Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 juin 2023 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2100, rue Notre-Dame Est (40.11)
- 2205, rue Ontario Est (1 423 912) (40.12)
- 2359, boulevard De Maisonneuve Est (40.13)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1232678008

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1232678031

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1232678030

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1232678032

Prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023

10.09 Autre sujet
CA *Direction des services administratifs* - 1237135003

Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la Société de développement du Quartier latin dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

District(s) : Saint-Jacques

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1238962001

Accorder un contrat à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 362 826,51 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-006 - 1 soumissionnaire

20.02 Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1236164001

Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle « La ligne verte » dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 $, taxes et contingences incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.03 Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1236143002

Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 $ à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 $ à 838 617,48 $, taxes et contingences incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.04 Immeuble - Acquisition
CA *Direction des services administratifs* - 1239081002

Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

District(s) : Peter-McGill

20.05 Immeuble - Acquisition
CA *Direction des services administratifs* - 1239081001

Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite Union sur le parc un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

District(s) : Peter-McGill

20.06 Immeuble - Location
CA *Direction des travaux publics* - 1236025001

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 19 050,21 $, taxes incluses. Bâtiment 8200-001

20.07 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1236091002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 $

20.08 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1236091003

Réduire de 9 950 $ la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100 $ à 13 150 $

20.09 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1230175005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 000 $

20.10 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des travaux publics* - 1238853006

Approuver la convention modifiée avec Expérience centre-ville pour la réalisation en 2023 du projet « Le sentier des jasettes » et réduire de 3 275 $ la contribution octroyée, minorant ainsi la contribution totale de 180 000 $ à 176 724,50 $

District(s) : Peter-McGill

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1235179003

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1235179007

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 134,02 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1235179008

Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $, majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1235377002

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 $, incluant les taxes si applicables

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1239693001

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 151 911 $

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1238270003

Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 $

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1239705008

Autoriser une affectation de surplus de 246 174 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 266 000 $

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1239705007

Approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1238323001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1232678033

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2023

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1239311002

Autoriser une affectation de surplus de 496 351,48 $ pour l'entretien sur 3 ans pour 2024, 2025 et 2026 des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

30.04 Nomination / Désignation d'élus
CA *Direction des services administratifs* - 1232678034

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2023

30.05 Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs* - 1235158001

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022

30.06 Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs* - 1238958001

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1237883012

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1235907007

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236220004

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023

District(s) : Sainte-Marie

40.04 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236220005

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236220006

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023

District(s) : Peter-McGill

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1235275002

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1235275003

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1235353003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236220007

Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1235275004

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre direction ouest

District(s) : Peter-McGill

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1239276002

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation évènementielle » au 2100, Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236723001

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel avec service de traiteur, accessibles au public, pour les saisons estivales 2023 et 2024 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (« La place de la création »)

District(s) : Sainte-Marie

40.13 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236255004

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1237303002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou – 2e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1234869003

Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle dans la totalité du bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1er projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.16 Règlement - Adoption
CA *Direction des services administratifs* - 1237135005

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Quartier latin » - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Démolition / Transformation
CA *Direction d'arrondissement* - 1236926002

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue Saint-Hubert

40.18 Urbanisme - Démolition / Transformation
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236926003

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2036, rue Montgomery

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1232678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juin)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-18 14:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juin)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1232678031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 10:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023



PV20230509_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 mai 2023 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
M. Simon Rivard, commandant du poste de quartier 12 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste de quartier 22 du Service de police
M. Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
- 993, rue de la Commune Ouest (40.09) – Aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 463, rue Sainte-Catherine Ouest (40.10) – Aucune intervention
- 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest (40.11) – Intervention de Samuel Vanzin
- 1411, rue Atateken (40.12) – Intervention de Ludvic Moquin-Beaudry

---

CA23 240140

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

16 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 29 questions ont été lues

Mélina Dorléans
- communications sur les mesures d'apaisement de la circulation

Carl St-Denis
- piétonnisation du Village et du Quartier latin

Jean Logan
- sécurisation autour de l'école Champlain

Sylvain Roy
- Loi 67 / référendum dans le district de Saint-Jacques

Ludvic Moquin-Beaudry
- ligne d'autobus 10 / apaisement de la circulation dans le district de Saint-Jacques

Mathieu Dufour
- apaisement de la circulation sur la rue Parthenais

Yves Bernard
- apaisement de la circulation sur la rue Parthenais

- -

CA23 240141

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 21, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1232678007

Nom du demandeur et objet de la question

Christopher McCray
- sécurisation de la rue Ontario

Robert Hajaly
- tour 6 de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants / logement social dans le district de Peter-McGill

François Desaulniers
- aménagement de la rue Larivière

Denis Roy
- changement de direction de la rue Parhenais

Sylvain Pépin
- itinérance / cohabitation sociale entre les gens en état d'itinérance et les domiciliés

Samuel Vanzin
- règlement sur la métropole mixte (point 40.08 de l'ordre du jour)

Daniel Pelletier
- changement de direction de la rue Parthenais

Gale Pettus
- apaisement des artères principales

Lei Li
- borne de recharge électrique

Absence momentanée de madame la Mairesse

Christophe Grandjean
- mesures d'apaisement de la circulation

Gentiane Barbin
- hauteur des dos d'âne

Alexis Lepage
- mesures d'apaisement de la circulation

Lise Geffray
- mesures d'apaisement de la circulation

Paul Racette
– mesures d'apaisement de la circulation dans la rue Hochelaga

Albert Bourassa
- mesures d'apaisement de la circulation dans la rue Ontario

Sébastien Le Maréchal
- église Saint-Eusèbe

Gwenaëlle Lelu
- apaisement de la circulation dans Centre-Sud

Raphaelle Groulx
- apaisement de la circulation rue Fullum / aménagement de la rue

Heid Miller
- circulation dans la rue Ontario, entre les rues Saint-Hubert et De Lorimier

Thierry Zambo
- circulation sur la rue Ontario, entre les rues De Lorimier et Berri

Maude Landreville
- impacts de la fermeture du tunnel L-H-Lafontaine

Marie-Pier Dinel
- actions de la Ville quant aux inondations (1451, rue Parthenais)

Retour de madame la Mairesse

André Querry
- escouade mobilité - Dépôt de photographies

Murielle Laperrière
- péage pour l'utilisation en solo du pont Jacques-Cartier

Jean-Sébastian Mercier
- itinérance au métro Papineau

Sylvain Émard
- Église Saint-Eusèbe

Maria Teresa Calderon
- congestion dans la rue Fullum

Carl Huard
- consommateurs de drogue et itinérance

Renaud Antoine
- consommateurs de drogue et itinérance

Olivier Vallerand
- rapport d'inondation de septembre 2022

Isabelle Vézina
- aménagement et mobilité des personnes âgées

Geneviève Gingras
- passage piétonnier sur la rue de Rouen

François-Xavier Quintal
- compte-rendu de débordement d'égout

Simon Parker
- circulation sur la rue aux abords du pont

David Rousseau
- prix des vignettes annuelles

Karim Kammah
- ouverture d'une voie dans la rue Ontario Est

Yves Bernard
- reconfiguration des rues Fullum, de Rouen, Parthenais et Larivière

Jocelyne Cantara Desjardins
- consultation publique sur l'aménagement de la rue Larivière, à l'angle de la rue De Lorimier

- -

La mairesse suppléante déclare la période de questions du public terminée à 20 h 52. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

_____

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA23 240142

Période de questions du public

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240143

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 13 avril 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678025

CA23 240144

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678026

CA23 240145

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1232678027

CA23 240146

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1232678028

CA23 240147

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.135

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.135 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de revoir les dispositions des unités de paysage ».

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1237135002

CA23 240148

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240149

Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec 2 options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 444 545,13$, taxes et contingence incluses - Appel d'offres public VMP-23-005 – 4 soumissionnaires

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec deux options de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 404 131,94 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-005;

D'autoriser une dépense de 40 413,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1238220001

CA23 240150

Approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial Quartier Latin dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 8 827,05 $ faisant passer le montant total de la contribution de 143 913 $ à 135 085,95 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240177 adoptée à sa séance du 10 mai 2022, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accordé une contribution totale de 506 413 $;

Attendu que la contribution financière octroyée à la société de développement commercial du Quartier latin n'a pas été utilisée dans son intégralité;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial Quartier Latin relativement au projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05 $ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu, minorant le montant total de la contribution de 143 913 $ à 135 085,95 $.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1239705006

CA23 240151

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense maximale de 70 000 $, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'accorder à cette fin, un contrat de gré à gré à l'OBNL Société culturelle « Les Survenants » au montant de 70 000 $, taxes incluses;

D'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1239853001

CA23 240152

Approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec inc. constitue, par destination du propriétaire, entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de passage dans le cadre du PPCMOI adopté par la résolution CA21 240126 - Autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec inc. constitue, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction sur une parcelle de terrain située entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 30 août 2022, sous sa minute 7998, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis;

D'approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec inc. constitue, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la partie des lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 30 août 2022, sous sa minute 7998, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis;

D'autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude afin d'éviter que lesdites servitudes ne soient modifiées ni annulées sans avoir obtenu au préalable son consentement écrit.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1236255001

CA23 240153

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 3 000 $ à Aide aux Trans du Québec (ATQ);
- 3 000 $ à Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation;
- 4 000 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 3 000 $ au Comité social Centre-Sud.

D'imputer cette dépense totale de 13 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1230175004

CA23 240154

Réduire de 3 632 $ la contribution octroyée à L'Accueil Bonneau pour services non rendus dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de l'inclusion et de la diversité sociale de la Ville de Montréal, minorant ainsi la contribution totale de 25 000 $ à 21 368 $ - Approuver l'addendum à cet effet

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240260 adoptée à sa séance du 5 juillet 2022, approuvé la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accordé une contribution totale de 25 000 $;

Attendu que l'organisme ne serait pas en mesure de réaliser les engagements prévus à la convention;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver l'addendum à la convention afin de réduire de 3 632 $ la contribution totalisant 25 000 $ octroyée à L'Accueil Bonneau pour services non rendus dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de l'inclusion et de la diversité sociale de la Ville de Montréal, minorant ainsi la contribution totale de 25 000 $ à 21 368 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1235377001

CA23 240155

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023;

D'accorder à cette fin, une contribution de 12 500 $;

D'imputer cette dépense totale de 12 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1239051002

CA23 240156

Autoriser une affectation de surplus de 426 000 $ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accorder, à cette fin, un contribution totale de 426 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) dans le cadre du plan d'action de la cellule de crise;

D'autoriser une affectation de surplus de 426 000 $ et accorder une contribution financière totale de ce même montant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1239678002

CA23 240157

Accorder un contrat à Les Pavages CÉKA inc., pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue Berthier, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 3 627 357,35 $ taxes incluses (Contrat : 2 872 420,61 $ + Contingences : 315 593,59 $ + Incidences : 439 343,15 $) - Appel d'offres public VMP-22-016 - 1 soumissionnaire

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense totale maximale de 3 627 357,35 $, taxes, contingences et incidences incluses;

D'accorder à Les Pavages CÉKA inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue Berthier, de la rue de la Visitation à la rue Panet, au prix de sa soumission révisée au montant de 2 872 420,61 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-22-016;

D'autoriser une dépense de 315 593,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 439 343,15 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1238965003

CA23 240158

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240159

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1232678029

CA23 240160

Autoriser une affectation de surplus de 3 358 562,62 $, net de ristournes, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, de la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 3 358 562,62 $, pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action embellissement et propreté pour les années 2024, 2025 et 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1239311001

CA23 240161

Autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine) et le Quartier Chinois

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté, pour les années 2024, 2025 et 2026 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine) et le Quartier Chinois.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1238966006

CA23 240162

Autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2024-2026 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme Propreté 2024-2026 afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1238966005

CA23 240163

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240164

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023 par sa résolution CA23 240137;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023 par sa résolution CA23 240137;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le règlement CA-24-364 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-364
1237135001

CA23 240165

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 11 avril 2023 par sa résolution CA23 240136 et l'a soumis à une consultation publique le 26 avril 2023, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le règlement CA-24-282.137 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-282.137
1238398001

CA23 240166

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 352 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 702 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 288 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 651 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 215 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 198 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1235907006

CA23 240167

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D’autoriser l’occupation du domaine public du 12 mai au 30 décembre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 703 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 289 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 652 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 199 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 216 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1237883009

CA23 240168

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 353 afin d'implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM) situé sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill College en retirant quatre espaces de stationnement tarifés numéros E495, E496, E497 et E498.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1235353002

CA23 240169

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prohiber la circulation véhiculaire sur le tronçon de la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince, et d'y interdire le stationnement, et une ordonnance afin d'établir en voie piétonnière la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 354 afin de prohiber la circulation véhiculaire, sur le tronçon de la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince, et d'y interdire le stationnement;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 355 afin d'établir en voie piétonnière, la Place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1235353001

CA23 240170

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue De La Gauchetière côté nord, à l'est de la rue Mansfield

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 356 afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), situé sur le côté nord de la rue De La Gauchetière, à l'est de la rue Mansfield, en retirant 6 espaces de stationnement tarifés K221 - K222 - K223 - K224 - K225 et K226.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1235914001

CA23 240171

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D’adopter le premier projet de résolution à l’effet :

1) D’accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (CA-24-011), l’autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 5, 9, 21.8, 34, 34.1, 47, 58, 228 et 288 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul d’une surhauteur, les constructions hors-toits, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d’implantation et les usages autorisés;

   b) occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20 à 25, 28, 30 à 38, 43 à 47 et 49 à 57 réalisés par Neuf architectes estampillés et annotés par l’arrondissement de Ville-Marie le 28 avril 2023;

2) D’assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la composition architecturale, l’alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d’alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

   b) la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d’urbanisme;

   c) la demande de permis d’agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d’une promesse signée de cession d’une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d’une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d’aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits officiels de la Ville;

   d) assujettir la délivrance de la demande de permis d’agrandissement au dépôt préalable d’une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;

   e) la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l’article 2. doit demeurer en vigueur jusqu’à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n’aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l’article 2, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l’arrondissement de Ville-Marie;

   f) fournir, lors du dépôt d’une demande de permis d’agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;

ii) dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;

g) en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1°, 3° et 6° l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 38 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment.

h) soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :

i) les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;

ii) les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 49 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;

iii) les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;

iv) la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence;

3) D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation ou d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 464
1237303002

CA23 240172

Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques et d'une clôture pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Haleco)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 369.1 et 588 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques en cour avant et l'absence d'une clôture pour une aire de chargement, et ce, pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1236255003

CA23 240173

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé;
- les clôtures doivent permettre de voir la place publique depuis la rue;
- le mobilier amovible doit être retiré entre la saison estivale 2023 et 2024;
- une demande d'ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2023 et 2024;
- l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1238398002

CA23 240174

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 et 40.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240175

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « maison de chambres » relativement à l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « maison de chambres » prévu au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement, relativement à l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1234869002

CA23 240176

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de logements aux 2e et 3e étages du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » prévu au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de logements aux 2e et 3e étages du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation à la condition d'aménager un local tampon aux 2e et 3e étages selon les recommandations de l'étude acoustique réalisée par VINACOUSTIK INC (février 2021) et selon les plans d'aménagement préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, estampillés le 24 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1234869001

CA23 240177

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption à une prochaine séance du conseil de la ville, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des parcs et espaces verts de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de retirer l'affectation « parc » des lots privés et d'ajouter cette affectation aux lots appartenant à la Ville de Montréal compris dans le site du parc des Faubourgs.

40.13 1237303001

CA23 240178

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier - Projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des parcs et espaces verts de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de retirer l'affectation « parc » des lots privés et d'ajouter cette affectation aux lots appartenant à la Ville de Montréal compris dans le site du parc des Faubourgs;

De demander au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.13.1 1237303001

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 6 juin 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 02.

_____	_____
Valérie Plante	Katerine Rowan
Mairesse	Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1232678030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-24 09:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023



PV_CCU_2023-05-11_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

11 mai 2023
8h30

Salle Quartier des spectacles
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

M. Robert Beaudry, président

M. Joël Bellerose, membre suppléant
Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice - Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Éléonore Dubois, agente technique en urbanisme - étudiante
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe
M. Patrice Senécal, architecte
Mme Jeanne Vincent, agente technique en architecture - étudiante

Présentent leurs dossiers

Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h38.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers et en retirant les dossiers des points 4.3.2 et 4.6.1 ainsi qu'en ajoutant le dossier 4.6.25.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal du comité du 13 avril 2023 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

4.1.1	3003258816	1635, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec commentaire

4.2 Projet particulier

4.2.1	3003268427	2207, rue Fullum	Favorable avec condition

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	3003258816	1635, boulevard Saint-Laurent, pour Modification au PU	Favorable avec commentaire
4.3.2	s.o.	Modification au PU et au Règlement sur les PPCMOI	Dossier retiré

4.4 Dérogation mineure

Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3003258279	2205, rue Ontario Est, lot: 1 423 912	Favorable avec conditions
4.5.2	3003211958	2359, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3003253531	99999, rue Sainte-Catherine Est	Dossier retiré
4.6.2	3003253563	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable
4.6.3	3003209709	1110, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.4	3003258390	3900, avenue De Ramezay	Favorable
4.6.5	3003083360	2325, rue Ontario Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.6	3003245475	2132, rue Beaudry	Favorable avec conditions
4.6.7	3003226948	2524, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.8	3003251183	2301, rue D'Iberville	Favorable
4.6.9	3003195262	1601, avenue De Lorimier	Favorable avec conditions
4.6.10	3003229542	1698-1700, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.11	3003249215	101, circuit Gilles-Villeneuve	Favorable
4.6.12	3003184004	3078, avenue de Trafalgar	Favorable
4.6.13	3003254318	1215, rue Ontario Est	Favorable
4.6.14	3003208932	2122, avenue De Lorimier	Favorable avec conditions
4.6.15	3003224759	2415, rue D'Iberville	Favorable avec conditions

4.6.16	3003257813	1072, rue Saint-Dominique	Favorable avec conditions
4.6.17	3003058421	1661, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.18	3003249822	1631, rue Plessis	Favorable avec conditions
4.6.19	3003266297	975, rue Lucien-L'Allier	Favorable
4.6.20	3003237431	2359, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.21	3003250829	1110-1118, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable
4.6.22	3003218356	2801, rue de Rouen	Favorable avec conditions
4.6.23	3003170511	2331, rue Bercy	Défavorable
4.6.24	3003236971	1234, rue de la Montagne	Défavorable
4.6.25	3003238819	2021, avenue Atwater	Favorable Dossier ajouté séance tenante
4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003236397	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable avec commentaire
4.9.2	3003252648	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable
5. Prochaine rencontre			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 6 juin 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 8 juin 2023.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9h41.			

 Robert Beaudry date Président	 2023-05-16 Stéphanie Jolicoeur date Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003258816
4.1.1 et 4.3.1

Objet :	**ARTICLE 89 ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**
Endroit :	1635, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un immeuble situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, ainsi qu'en bordure de la rue Saint-Dominique. Le terrain, d'une superficie de 970 m², a une forme atypique et est occupé par un bâtiment commercial d'un étage abandonné. Le bâtiment fut construit vers 1974 pour la « Bank of Nova Scotia ». Le site est dans le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles,* dans le pôle de la Place des arts et limitrophe au pôle du Quartier latin. Le gabarit des bâtiments dans ce secteur varie en hauteur selon les périodes de construction. Le tissu ancien est principalement constitué de bâtiments de 3 à 5 étages, alors ceux construits après 1905-20 ont une hauteur de 9 à 10 étages et les constructions récentes ont une hauteur variant de 21 et 23 étages. La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 13 étages comprenant deux locaux non résidentiels et 167 logements répartis selon la typologie suivante: 103 studios, 16 logements de 2 chambres à coucher, 46 logements de 3 chambres à coucher et 2 logements de 4 chambres à coucher. En plus de la salle commune et des jardins extérieurs, une terrasse sur la toiture sera aménagée et accessible pour les occupants du site. Au sous-sol du bâtiment, il y aura 62 cases de stationnement pour vélos. L'immeuble est destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement, plus spécifiquement des étudiants à faible revenu, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* Le bâtiment projeté sur ce terrain comporte trois façades et deux volumes articulés de 3 et 13 étages. La hauteur de 13 étages est concentrée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario alors que le volume de 3 étages est localisé sur la rue Saint-Dominique. Les trois coins du volume donnant sur l'intersection seront arrondis.

	Le bâtiment est principalement recouvert de maçonnerie composée d'un mélange de briques blanches texturées, à l'exception du 4e étage et des étages 5 à 12 de la façade Saint-Dominique qui seront recouverts d'un revêtement métallique noir combinant un fini lustré et mat. Le volume de 3 étages donnant sur la rue Saint-Dominique sera revêtu d'un mélange de brique de teinte prune. Un mur aveugle d'une largeur approximative de 6 mètres, situé légèrement en retrait par rapport au plan de façade nord, sera entièrement recouvert de crépi afin de recevoir une œuvre de type mural. Les trois premiers étages de la façade de coin seront traités de manière distincte. Les ouvertures seront ceinturées par un bandeau de pierre Indianna avec un fini bouchardé, le parement de brique sera texturé avec un appareillage linéaire en saillie. Les ouvertures des locaux non résidentiels occuperont tout l'espace entre le plancher et le plafond. La surhauteur aura un traitement distinct du parement entre les ouvertures du 12e et du 13e étage de manière à créer un couronnement. La composition générale créée par ces changements de matérialité permettra de réaliser une composition tripartite, caractéristique dominante dans le secteur. L'interstice entre le nouveau bâtiment et celui localisé au 20, rue Ontario fera l'objet d'un aménagement paysager et un arbre sera planté afin de contribuer au couvert végétal du projet. La cour intérieure au sud du bâtiment sera aménagée comme un jardin de contemplation et la toiture du volume face à la rue Saint-Dominique comprendra un toit végétalisé. Le projet déroge à certaines dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. D'abord, le bâtiment d'une hauteur totale d'environ 42 m dépasse la hauteur maximale fixée à 25 m. Aussi, sa densité d'environ 8,91 dépasse la densité maximale fixée à 6. Le projet déroge également à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282*) soit la hauteur maximale, la hauteur minimale, la densité, les espaces libres minimaux à fournir, le mode d'implantation ainsi que les marges latérales.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* permettront d'entraîner une meilleure cohérence entre les caractéristiques morphologiques du secteur d'insertion, le potentiel de développement du terrain et la localisation névralgique du site de manière à revitaliser ce secteur du boulevard Saint-Laurent.
Considérant que :	La construction répond adéquatement aux objectifs et orientations du *Plan d'urbanisme* et du *Programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles – secteur Place-des-Arts* de densification à proximité d'une station de métro.
Considérant que :	La proposition permet de répondre à plusieurs priorités du *Plan Montréal 2030*.

Considérant qu' :	Il y a une carence importante dans l'offre et la construction de logements destinés à une population ayant besoin d'hébergement, dans le cas présent, des étudiants.
Considérant que :	L'augmentation de la densité et de la hauteur en mètres permettra d'utiliser le plein potentiel du site, de rendre viable le projet et d'augmenter considérablement le nombre de logements pouvant être aménagés.
Considérant que :	Les impacts éoliens de la surhauteur sur le confort des piétons sont limités dû à la localisation du site à l'étude et du profil des bâtiments adjacents.
Considérant que :	La hauteur proposée n'a aucun impact sur les vues protégées et d'intérêt vers et depuis le Mont-Royal.
Considérant que :	L'apport de nouveaux occupants dans ce secteur permettra de supporter et consolider l'activité culturelle, communautaire et commerciale existante du quartier.
Considérant que :	La proximité du site avec des axes importants de transport en commun est en adéquation avec la proposition qui favorise l'accès à la mobilité active.
Considérant que :	La hauteur proposée permet de renforcer et de marquer l'intersection en plus d'être respectueuse des qualités volumétriques du secteur d'insertion et de favoriser le maintien d'une vue d'intérêt.
Considérant que :	Les matériaux utilisés sont de qualités et offrent une richesse de textures et de tonalités avec de la maçonnerie sur tous les étages.
Considérant que :	La proposition architecturale permet au bâtiment de s'intégrer aux diverses caractéristiques distinctives du secteur tout en affirmant un caractère contemporain.
Considérant que :	Les espaces non construits du site seront majoritairement végétalisés et qu'une toiture végétale est prévue au quatrième étage de manière à favoriser la diminution des îlots de chaleur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaiteraient que le demandeur envisage de bonifier la grandeur des espaces communs des logements.

_____	_____
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003268427
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2207, rue Fullum
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment de deux étages construit en 1875 et qui a principalement été occupé à des fins résidentielles. Bien que celui-ci se retrouve étrangement coincé entre l'école Jean-Baptiste-Meilleur (1900) et l'église Saint-Eusèbe-De-Verceil (1896), il a été érigé le premier. Cette implantation particulière engendre des défis supplémentaires pour l'agrandissement de ce dernier. La proximité avec les deux équipements institutionnels, la présence d'arbres matures à conserver, l'étroitesse et la profondeur du lot sont des éléments qui nécessitent une attention particulière dans le choix de la volumétrie. La demande vise à autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans le but d'y aménager 16 logements. Le bâtiment se trouve dans un secteur de catégorie E.5 où l'habitation n'est pas autorisée. Le bâtiment existant de deux étages sera conservé en presque totalité et un volume de trois étages (14,31 m) sera ajouté à l'arrière. Les 16 logements seront répartis selon la typologie suivante: 9 logements de 1 chambre, 3 logements de 2 chambres, et 4 logements de 3 chambres. Ainsi, le volume conservé, soit environ 80 % du bâtiment actuel, deviendrait l'accès principal aux logements et offrirait aux occupants, un espace commun pour y permettre des espaces de coworking, des cuisines communes et des salles multifonctionnelles. Le concept prévoit l'aménagement de terrasses communes et individuelles au toit. Le projet se veut une occasion de reconnecter le bâtiment existant à son environnement limitrophe en y ajoutant un volume en recul qui lie à la fois l'église et l'école, au triplex actuel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ajout de logement est complémentaire au secteur d'insertion.

Considérant que :	Le projet d'agrandissement assure une volumétrie respectueuse des qualités paysagères de son contexte d'insertion.
Considérant que :	Le projet participe à la réduction des îlots de chaleur et contribue à l'amélioration des conditions environnementales et du paysage urbain.
Considérant que:	Le projet permet de pérenniser l'occupation d'un bâtiment qui était résidentiel à l'origine.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Restaurer de façon exemplaire les composantes du volume conservé du bâtiment d'origine.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003258279
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2205, rue Ontario Est (Terrain non bâti, lot: 1 423 912)
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	Le site visé, d'une superficie de 501 mètres carrés, est situé sur le lot vacant 1 423 912 ayant comme adresse le 2205, rue Ontario Est au coin des rues Ontario Est et Parthenais. La Place de la création est au cœur du quartier culturel du *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie* et est, en plus, adjacent au bâtiment de la Grover principalement occupé par des ateliers d'artistes et d'artisans. À proximité du terrain, on retrouve également l'école secondaire Pierre-Dupuy, des entreprises liées à la culture, un temple bouddhiste ainsi que quelques unités résidentielles. La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature socioculturelle afin d'animer le quartier Sainte-Marie. L'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement ce projet de développement extérieur à vocation publique multifonctionnelle en lien avec des créateurs et créatrices de la rue Parthenais, soit La Virée des Ateliers. <u>Durée de l'événement</u> L'événement se tiendra du mois de juin à la fin du mois d'octobre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois, par ordonnance, l'arrondissement permettra, sous certaines conditions, des exceptions au *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3)*. <u>Usage et programmation culturelle</u> Ce projet vise à créer une porte d'entrée sur les ateliers de la rue Parthenais et un dialogue entre les artistes, les artisans, les artisanes et les citoyens et citoyennes. Une programmation en arts vivants tels que de la danse ou de l'improvisation est prévue ainsi que des activités de médiation culturelle et de loisirs culturels. Un service de traiteur pourrait être proposé durant l'été. La planification sera faite de concert avec l'arrondissement dans les prochaines semaines s'il y a lieu.

	La gestion de l'espace se fera par La Virée des Ateliers et l'espace sera ouvert au milieu artistique et culturel du secteur et l'entrée sera gratuite. <u>Mobilier, constructions, affichage et éclairage</u> L'aménagement temporaire utilisé en 2022 sera réutilisé et davantage de végétation en bacs sera ajoutée. Aussi, les écrans de diffusion (écrans numériques LCD) déposés sur le sol et laissés sur place durant la saison estivale 2022 seront aussi de la partie en 2023 et 2024. Ces écrans de diffusion seront allumés 24h/24 et des images d'œuvres artistiques seront diffusées sans son. Des tables ainsi que des bancs en bois permettront la création de réunions extérieures ou d'un espace de détente. Certains espaces seront surplombés par des pergolas en bois qui auront également des lumières au DEL. Le bois utilisé pour le mobilier est du bois de frêne récupéré par la Ville de Montréal. Un espace comportant un tapis en gazon synthétique en plus d'un piano public qui sera déposé sur le sol. Le piano sera fermé le soir par La Virée des Ateliers. <u>Gestions des déchets et des matières recyclables</u> La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par l'arrondissement. Des poubelles et du recyclage seront disponibles sur le site. <u>Sécurité</u> Pour délimiter le site et assurer la sécurité des usagers, des cloches de béton peintes seront également fournies et installées par l'arrondissement. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la ville de Montréal (SPVM) ont vu le projet et le demandeur a ajusté le projet en conséquence de leurs commentaires.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le respect des critères applicables notamment le caractère public du projet et son libre accès.
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel.
Considérant qu' :	Une ordonnance sur le bruit sera adoptée pour l'été 2023 et 2024.
Considérant que :	Le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements.
Considérant que :	L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.
Considérant que :	Le mobilier amovible (non fixé au sol) doit être retiré entre la saison estivale 2023 et 2024.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé.**
- **Une demande d'ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour la saison estivale 2023 et 2024.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003211958 et 3003237431
4.5.2 et 4.6.20

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2359, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne un bâtiment industriel de deux étages qui aurait été construit en 1921 pour le garage Leduc. L'étage est converti à l'usage résidentiel depuis 2002 et le demandeur souhaite faire maintenant la même chose au niveau du rez-de-chaussée. Il s'agit d'un espace de 500 m² qui est vacant depuis quelques années. Le revêtement de l'immeuble est principalement composé de briques d'argile rouge. Une porte de garage et des portes vitrées desservent le local au rez-de-chaussée, et une autre porte en alcôve permet d'accéder aux logements du 2e étage. Ses façades ouest et nord sont bordées par le parc Olivier-Robert, tandis qu'à l'est se trouve la piscine Quintal. La demande vise à autoriser l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », ainsi qu'à autoriser la transformation des façades par l'ajout d'ouvertures, en vue d'ajouter 4 logements au bâtiment. Cette transformation porte le nombre total d'unités de l'immeuble à 9, alors que le *Règlement d'urbanisme (01-282)* autorise un maximum de 8 logements dans un secteur de catégorie R.2. Au rez-de-chaussée seront aménagés 4 logements de 2 chambres. Deux d'entre eux donnent sur la façade principale et possèdent leur entrée individuelle, et ceux du fond donnant sur le parc, possèdent une entrée commune positionnée au centre de l'immeuble, à côté de l'entrée du 2e étage. Deux autres portes vitrées permettent d'accéder aux locaux du sous-sol depuis la rue. Des fenêtres à guillotine, à battant et à auvent au cadre en aluminium noir, de dimension et de subdivisions similaires à celles du 2e étage, sont proposées sur les façades sud, ouest et nord. Des allèges en béton et des linteaux arqués composés de briques disposées en soldat et surmontées de briques en boutisse en saillie sont proposés aux nouvelles ouvertures, sauf pour les linteaux des portes-fenêtres et des fenêtres les plus à l'est de la façade arrière, à cause de la poutre structurelle en béton.

	Ensuite, deux loggias avec des portes-fenêtres sont aménagées sur le mur est. L'évidement du volume créé pour ces espaces se poursuit jusqu'au toit, réduisant de 7,7 m² le plancher du 2e niveau. Suite à la reconfiguration des ouvertures, les portions de murs à reconstruire auront un revêtement de brique d'argile rouge du modèle 900 Red Matt pour la façade principale et du modèle Winnetka pour les autres murs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les percements d'ouvertures reprennent l'alignement, les dimensions, les subdivisions et le détail de linteau des ouvertures du 2e étage.
Considérant que :	L'ajout de portes de logements contribue à animer la façade principale.
Considérant que :	L'ajout de logements au rez-de-chaussée est compatible avec l'occupation du bâtiment et avec les usages résidentiels présents sur le boulevard De Maisonneuve.
Considérant que :	Le projet ne portera pas atteinte à la quiétude du voisinage.
Considérant que :	La superficie de plancher réduite pour l'aménagement des loggias est minime et permet au final l'ajout de quatre logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre les détails de saillie des linteaux.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

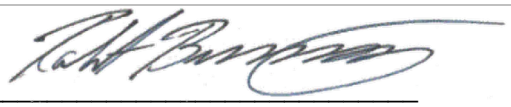 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003253563
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	L'immeuble visé est constitué du lot 3 986 721 du cadastre du Québec comprenant une partie du parc Jean-Drapeau sur l'île Sainte-Hélène. Un inventaire de caractérisation phytosanitaire des arbres du parc Jean-Drapeau a été réalisé en 2017 et est dorénavant maintenu à jour au sein du Plan maître forestier adopté en 2018 pour mieux encadrer les interventions sur ce territoire. En 2021, le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030 a été approuvé pour structurer de manière cohérente les interventions à apporter aux divers secteurs du parc, dont celui de la plaine de Jeux. La demande vise à autoriser l'abattage d'un total de 40 arbres, incluant 8 frênes, situés dans le secteur de la plaine des Jeux et son boisé immédiat ainsi que dans le secteur du boisé adjacent au Complexe aquatique. Outre ce nombre, 7 autres arbres seront transplantés ailleurs sur le même terrain de cette portion du parc. La majorité de ces abattages sont nécessaires pour la réalisation de travaux de construction et de reconstruction de sentiers pavés, d'ajout de passerelles, de reconstruction de murets de pierre existants. Certains des arbres sont également morts, dépérissent irréversiblement ou sont affectés par des déficiences structurales. Du nombre, 17 érables de Norvège, une espèce exotique envahissante, seront éliminés dans le cadre d'une coupe d'assainissement pour une saine gestion du couvert forestier de ce secteur limitrophe au mont Boullé, qui abrite un remarquable peuplement de micocoulier occidental, une espèce indigène ayant un statut d'arbre rare au Québec. Par ce réaménagement, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) vise à constituer des secteurs de forêt à trois strates, permettant de créer un corridor écologique entre la forêt déjà existante sur ce mont et la future forêt du jardin « Le Petit Prince », voisin du boisé du Complexe aquatique, en conformité avec le nouveau plan directeur 2020-2030. Ainsi, la plantation d'un nombre d'arbres supérieur à celui abattu est prévue.

Élément particulier :	L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Le 14 juin 2018, le comité s'est vu présenter, pour information, le Plan maître forestier du parc Jean-Drapeau visant à encadrer les interventions au patrimoine forestier de ce territoire.
Considérant que :	La proposition d'abattage circonscrit adéquatement les arbres à abattre afin d'éviter un abattage injustifié et tout dommage aux caractéristiques actuelles du domaine public, dont celles propres à ce secteur patrimonial du parc Jean-Drapeau.
Considérant que :	Chaque arbre abattu sera remplacé et qu'une augmentation du couvert forestier urbain résultera des opérations de réaménagement dans ce secteur du parc, en concordance avec les visées du nouveau plan directeur 2020-2030.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
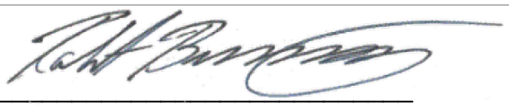 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003209709
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1110, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment qui fut construit approximativement en 1870 et qui avait seulement une façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Lors de l'élargissement du boulevard René-Lévesque en 1955, le bâtiment au nord fut démoli et le 1110 boulevard Saint-Laurent devint alors un bâtiment de coin. La façade nord ainsi que l'ancienne cour arrière devinrent visibles depuis la voie publique. Le bâtiment comporte un escalier d'issue donnant dans la cour adjacente au boulevard René-Lévesque. Cet escalier d'issue est construit avec une seule volée en acier et les garde-corps comportent peu de barrotins, ce qui le rend non conforme aux normes de sécurité actuelle. La demande vise à autoriser le remplacement de l'escalier d'issue par un nouvel escalier se terminant avec des marches rayonnantes de manière à pouvoir réduire l'inclinaison. Les garde-corps auront des barrotins verticaux conformes aux normes actuelles de sécurités.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Monument-National. Les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Considérant que :	La proposition vise à rendre conforme et sécuritaire l'issue de secours du bâtiment.
Considérant que :	Les travaux sont peu visibles depuis la voie publique et qu'ils sont réalisés sur une façade secondaire du bâtiment.
Considérant que :	La forme du nouvel escalier est compatible avec le bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
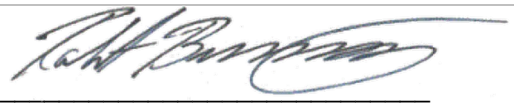 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003258390
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3900, avenue De Ramezay
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment qui a été construit entre 1976 et 1977. Le bâtiment est situé à l'intersection de l'avenue de Ramezay et de l'avenue Cedar et il se distingue du caractère prestigieux de ceux construits dans ce secteur par l'utilisation de matériaux modestes comme un revêtement extérieur en bois peint et une toiture en bardeaux d'asphalte. Le bâtiment comporte deux entrées, soit un accès principal donnant sur l'avenue de Ramezay et une entrée secondaire qui donne sur l'avenue Cedar. Les façades principales du bâtiment sont caractérisées par un nombre minimal d'ouvertures ayant des proportions ou une composition verticale. La demande vise à autoriser le percement de deux ouvertures sur la façade donnant sur l'avenue Cedar. Installées au deuxième étage, les nouvelles fenêtres permettront d'augmenter l'apport en éclairage naturel dans le séjour. De proportions verticales, les nouvelles ouvertures seront alignées avec la fenêtre existante et seront construites en bois avec un recouvrement d'aluminium pour la portion extérieure.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
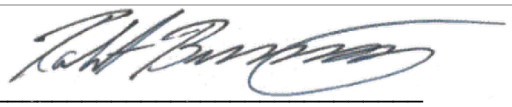 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003083360
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2325, rue Ontario Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un terrain vacant d'une superficie de 330 m² qui ne donne pas accès à une ruelle. Le secteur est principalement composé de bâtiments vernaculaires mixtes de trois étages construits avec un parement de brique. Les toitures plates avec corniche sont dominantes, mais nous retrouvons aussi quelques bâtiments avec de fausses mansardes. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de trois étages. Le local au rez-de-chaussée adjacent à la rue Ontario sera commercial alors que la portion arrière et les étages supérieurs comporteront 14 logements, dont 6 studios, et 8 logements de 1 chambre. Le projet comprend 8 cases de stationnement pour vélo. Le bâtiment proposé aura une implantation contiguë et occupera 85 % du lot. L'espace non construit, en cour arrière, permettra l'aménagement d'une cour anglaise d'une profondeur de 0,9 m qui sera aménagée avec une terrasse et des végétaux. L'arbre existant sera conservé. En complément à la végétation au sol, la toiture sera entièrement végétalisée à l'exception des espaces occupés par les appentis et les équipements mécaniques. La volumétrie et la hauteur du rez-de-chaussée commercial seront en continuité avec le cadre bâti dominant du secteur. D'une hauteur de 11,5 m, le nouveau bâtiment sera 0,9 m plus haut que le bâtiment voisin à l'ouest. La façade commerciale sera entièrement vitrée et comportera plusieurs divisions verticales alors que le hall résidentiel et l'issue de secours sont localisés sur les extrémités du bâtiment. Les ouvertures seront séparées par des sections pleines en béton apparent et l'entablement sera construit avec un panneau d'aluminium anodisé. La brique Belden Brandywine velour sera utilisée pour les étages supérieurs.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La construction d'un bâtiment mixte sur un terrain laissé vacant depuis 2015 contribuera à l'expérience piétonne.
Considérant que :	L'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée permettra d'augmenter l'offre et de renforcer la continuité commerciale de la rue Ontario.
Considérant que :	La façade intègre une brique d'argile avec plusieurs types d'appareillages, de retraits et de joints contribuant à l'unicité et la qualité du projet.
Considérant que :	Le secteur d'insertion comporte une prédominance de maçonnerie de brique d'argile rouge.
Considérant que :	La proposition est contemporaine et sobre, le tout sans faire appel au mimétisme, ce qui permet de contribuer à l'évolution du cadre bâti.
Considérant que :	Les fenêtres ont plusieurs divisions créant un effet de verticalité et que les juliettes sont en métal soudé.
Considérant que :	La façade a une composition tripartite respectant les caractéristiques architecturales dominantes du secteur d'insertion.
Considérant que :	La hauteur du rez-de-chaussée commercial et du bâtiment sont en continuité avec le cadre bâti dominant dans cette portion de la rue Ontario.
Considérant que :	La cour arrière sera végétalisée à 60%, que l'arbre existant sera conservé et que le projet comprend une toiture végétalisée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un revêtement de brique compatible aux teintes dominantes dans le secteur d'insertion.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaiteraient que le projet offre un plus grand éventail de typologie de logement et puisse faire place aux familles.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003245475
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2132, rue Beaudry
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1910. La fonction initiale, qui a perduré jusqu'à tout récemment, était la mécanique automobile. Le bâtiment est implanté sur presque 100% de la superficie du lot et il est construit directement sur la limite de propriété avant, tel que les bâtiments construits au sud. D'une hauteur d'un étage, le bas de la façade est construit en béton et recouvert d'un parement de crépi alors que la portion supérieure est recouverte d'un parement de brique. La brique comporte plusieurs appareillages distincts afin de créer des bandeaux, un damier et des surhaussements qui contribuent au caractère distinctif de la façade. La demande vise à autoriser le démantèlement partiel de l'arrière du bâtiment afin de permettre son agrandissement par l'ajout de deux étages. Le bâtiment sera entièrement occupé par des logements. La réduction de l'emprise du bâtiment permettra d'avoir une cour arrière végétalisée d'une superficie d'environ 55 m². Le projet prévoit la préservation et la transformation de la façade d'origine. Le parement de crépi et de maçonnerie sera entièrement remplacé par la brique Endicott Bordeaux avec stries verticales. La plupart des détails d'appareillages d'origine seront reproduits, à l'exception des surhaussements latéraux. Des alcôves sont proposées pour l'ensemble des ouvertures du rez-de-chaussée tout en conservant la composition des deux portes de garage existantes. Les alcôves seront recouvertes d'un parement d'aluminium noir et auront un retrait de 0,6 m de manière à donner l'impression d'une seconde façade en retrait de celle d'origine. L'agrandissement de deux étages sera construit en retrait de 0,6m par rapport à la façade d'origine, et est aligné avec les alcôves du rez-de-chaussée. La façade sera revêtue de brique GlenGerry 56DD et se terminera par un couronnement formé par des briques en saillie. Une construction hors toit donnera accès à la terrasse sur le toit. Cette dernière aura un parement d'aluminium de couleur gris clair de manière à réduire l'impact visuel sur le bâtiment.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'ajout de deux étages s'inscrit en continuité avec la hauteur générale des bâtiments du secteur d'insertion et permet de rendre le bâtiment aux dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition permet de conserver la composition des ouvertures du rez-de-chaussée malgré le changement d'usage.
Considérant que :	L'aménagement d'alcôve au rez-de-chaussée permettra de créer de l'intimité pour les occupants.
Considérant que :	La forme d'origine du parement de maçonnerie et du parapet de l'ancien garage est documentée avec des photos historiques.
Considérant qu' :	Un retrait de 0,6 m et le changement de matérialité permettent de bien distinguer le volume d'origine de l'agrandissement.
Considérant que :	L'aménagement de la cour arrière permettra la plantation de deux arbres et des arbustes en plus de réduire au maximum les surfaces imperméables.
Considérant que :	La mezzanine et le garde-corps de la terrasse sur la toiture sont visibles depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir deux surhaussements de maçonnerie aux extrémités du garage et un solin métallique avec pliages s'inspirant de la forme d'origine.**
- **Revoir le traitement des alcôves et la composition des ouvertures du rez-de-chaussée de façon à offrir une façade plus ouverte, plus épurée et avec une fenestration bonifiée tout en assurant l'intimité des résidents.**
- **Fournir le détail de construction et de parement des alcôves.**
- **Uniformiser la couleur du garde-corps de la terrasse avec celui du parement de la construction hors toit de manière à favoriser l'unité d'ensemble.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003226948
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2524, rue Montgomery
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un duplex en rangée construit en 1910-1915. Le bâtiment symétrique de deux étages comporte une toiture au-dessus des balcons supportés par des colonnettes ajourées et ouvragées, les garde-corps des balcons comportent une double lisse horizontale sans autre ornement. L'escalier à limon courbe comporte un garde-corps à lames horizontales. Le secteur comprend plusieurs bâtiments de même typologie avec majoritairement des escaliers courbes, des garde-corps en acier typique et colonnes ajourées. La demande vise le remplacement de l'escalier et de ses garde-corps ainsi que les colonnes et garde-corps des balcons du rez-de-chaussée et de l'étage. L'inspecteur a constaté des travaux effectués sans permis le 14 novembre 2022, soit le retrait de tous les éléments d'acier ouvragé, dont l'escalier courbé et leur remplacement par des éléments d'aluminium assemblé mécaniquement. Le demandeur a modifié sa proposition suite au CCU de janvier 2023, et soumis une nouvelle proposition qui répond à presque toutes les conditions.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une version antérieure du projet a été présentée au CCU à la séance du 19 janvier 2023 et a obtenu un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Le demandeur répond presque entièrement aux conditions du CCU concernant l'escalier et les garde-corps.
Considérant que :	Des documents attestant la forme d'origine à l'époque de la construction n'ont pas été retrouvés.

Considérant que :	La proposition de conserver les colonnettes fines est acceptable dans un contexte où la forme d'origine est inconnue, l'ensemble de la proposition est tout de même substantiellement conforme aux caractéristiques dominantes du cadre bâti environnant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ajouter le pommeau en boule et la volute à l'extrémité de la main-courante de l'escalier.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003251183
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2301, rue D'Iberville
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un triplex en rangée construit en 1910. La demande vise le remplacement de l'escalier et de ses garde-corps ainsi que les garde-corps du balcon du 2e niveau. Le demandeur propose de reproduire le motif d'origine, mais au nombre de deux de part et d'autre de l'axe central au lieu de la disposition centrée axiale d'origine. Le modèle proposé serait reproduit en aluminium soudé avec main-courante en bois. L'ornement en forme de cercle inséré entre la main-courante et la lisse ne correspond pas aux volutes d'origine toujours présentes au 2e étage du bâtiment, mais plutôt à l'ornement du 3e étage, datant des années 40. Le garde-corps de l'escalier est proposé avec des ornements similaires à l'origine et toujours existants, avec marches en bois et main-courante tubulaire, le tout en aluminium soudé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les ornements, qui sont vraisemblablement d'origine, sont toujours présents, et que ces caractéristiques contribuent au maintien du milieu bâti.
Considérant que :	Le motif proposé au balcon du 2e étage est similaire à l'existant, mais sa disposition non centrée diffère.
Considérant que :	Les ornements proposés compris entre la main-courante et la lisse haute ne reprennent pas le motif de volute existante, mais plutôt le motif circulaire qui est présent au 3e étage.
Considérant que :	La proposition, quoique légèrement différente de la forme et de l'apparence d'origine, reste compatible et répond substantiellement aux caractéristiques du contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
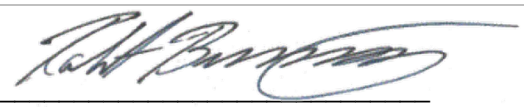 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003195262
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1601, avenue De Lorimier
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de quatre étages, datant de 1980, construit en panneaux de béton préfabriqués et abritant le siège social de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) depuis 1985. Un agrandissement de quatre étages sur la rue Logan a été fait en 2014. Dans le cadre du même projet, le long de l'avenue de Lorimier, une vitrine a été aménagée au rez-de-chaussée ainsi qu'une marquise surplombant l'entrée principale. L'escalier et la rampe existante d'origine en béton sont en très mauvais état et doivent être remplacés. Les garde-corps existants simples d'acier inoxydable sont les mêmes que ceux datant de la construction d'origine. La demande vise à autoriser des travaux de remplacement de l'escalier et de la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Afin d'adoucir la pente, le tracé au sol de la rampe est modifié pour débuter plus loin vers le coin de rue. L'escalier est reconstruit à l'identique. Le tout en béton coulé sur place. Il est proposé d'ajouter un muret recouvert de panneaux de béton du côté sud de l'escalier qui serait lui-même surmonté d'un garde-corps en acier inoxydable perforé. Ce muret a pour but de protéger du vent la nouvelle zone aménagée au sud. Les mains-courantes en acier existantes sont remplacées par un modèle différent de l'origine avec main-courante en bois.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition permet un accès universel plus adéquat.
Considérant que :	La proposition de main-courante pour l'escalier et la rampe ne respecte pas le modèle d'origine épuré et modulaire toujours présent sur le bâtiment et qui était cohérent avec les caractéristiques architecturales du bâtiment existant.

Considérant que :	La proposition du muret recouvert de panneaux de béton s'inscrit dans la continuité des modifications déjà amorcées tout en reprenant la matérialité existante.
Considérant que :	La proposition du modèle de garde-corps proposé pour surmonter ce muret ne respecte pas le langage épuré et discret en cohérence avec les garde-corps d'origine.
Considérant que :	Le reste de la proposition est conforme à la forme et apparence d'origine.
Considérant que :	L'aménagement paysager n'est pas une révision de projet conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer le modèle de main-courante de l'escalier et de la rampe pour le modèle d'origine ou s'en rapprocher le plus possible.**
- **Modifier le modèle de garde-corps du dessus du nouveau muret pour s'inspirer du modèle de main-courante existant d'origine. Des panneaux de verre peuvent être ajoutés au besoin.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003229542
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1698-1700, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment commercial de trois étages de pierre grise construit en 1904 pour la Banque de Montréal. La demande vise des modifications visibles de la rue Papineau et le remplacement de deux équipements mécaniques hors toit. L'escalier en acier existant est remplacé par un modèle similaire. Les unités mécaniques qui sont sur le toit supérieur du bâtiment ainsi que sur le toit inférieur sont remplacées au même endroit par des modèles neufs légèrement plus grands. Les unités ne peuvent être déplacées pour se conformer aux retraits prescrits. Des écrans et garde-corps sont ajoutés.
Élément particulier :	Le bâtiment est considéré comme un immeuble d'intérêt à l'annexe A du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de modification à l'escalier a un impact mineur sur la situation actuelle et qu'elle propose même une certaine amélioration.
Considérant que :	L'écran proposé autour de l'équipement mécanique au toit inférieur minimise sa visibilité, est réduit à sa superficie minimum, est peu visible de la voie publique et est partiellement dissimulé par l'escalier.
Considérant que :	L'ajout de garde-corps au toit supérieur, requis pour la sécurité des travailleurs, présente des éléments réduits au strict minimum.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003249215
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	101, circuit Gilles-Villeneuve
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1991 qui est situé à l'entrée ouest du parc-plage de l'île Notre-Dame. Le bâtiment de forme rectangulaire est entièrement revêtu de planches de bois et est coiffé d'une toiture en pavillon à tôle pincée, percée de quatre lucarnes. La demande vise certaines modifications visibles de la voie publique, dont l'ajout de deux lucarnes au toit de mêmes finition et matériaux que les lucarnes existantes, l'ajout de gouttières ainsi que l'ajout d'un évent et d'une antenne au toit. Ces travaux sont effectués dans le but de pouvoir accueillir de nouvelles fonctions telles que la location de salles de réunion. L'approche de conservation préconisée pour les aménagements du pavillon est élaborée en conformité avec les orientations du *Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications respectent les caractéristiques architecturales et la matérialité existantes.
Considérant que :	Les travaux sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003184004
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3078, avenue de Trafalgar
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de style néo-Georgien construit vers 1910, selon l'évaluation foncière, et qui aurait été séparé en deux entités au cours des années 1980. La demande vise le remplacement et l'agrandissement du balcon arrière ainsi que le remplacement de portes et fenêtres. Les colonnes de remplacement et celles de la partie agrandie du balcon sont en bois massif et reprennent la forme et l'apparence d'origine. Le plancher et le garde-corps en bois du balcon sont remplacés. Le fronton et le petit toit du balcon sont reconstruits.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Des photos ou plans d'origine n'ont pas été retrouvés, mais les anciennes cartes nous permettent de visualiser le périmètre de la saillie d'origine.
Considérant que :	Les éléments comme les colonnes de bois, les garde-corps et la toiture à baguette reprennent les caractéristiques d'origine.
Considérant que :	La proposition de modification d'ouverture et le modèle de fenêtres proposé à l'arrière s'inspirent du modèle en trois parties d'origine toujours présent à l'avant.
Considérant que :	Les portes proposées sont d'un style compatible avec les caractéristiques du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
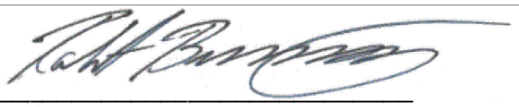 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003254318
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1215, rue Ontario Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment en cours de construction. Il s'agit d'un bâtiment commercial de trois étages avec mezzanine. La demande vise à régulariser des modifications au permis émis et localisées sur la façade de la rue Montcalm, soit la modification du modèle des trois portes d'accès ainsi que le fini d'encadrement de celles-ci en plus de la modification du type de fenêtres du 2e niveau.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition s'inscrit dans le langage architectural approuvé précédemment pour ce projet.
Considérant que :	Les modifications demandées du modèle de fenêtre sont requises d'un point de vue technique.
Considérant que :	La sculpture, en façade du bâtiment, est déjà prévue en acier Corten, matériau écologique, durable et qui ne requiert pas d'entretien.
Considérant que :	Les tonalités de l'acier Corten s'inscrivent adéquatement dans la palette de couleurs et de matérialité déjà présente dans le quartier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003208932
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2122, avenue De Lorimier
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1962 selon les plans de l'architecte J. P. Bayard dans un style moderne. C'est un bâtiment de trois étages revêtu de brique jaune pâle sans détail décoratif se terminant un toit plat. La demande vise le remplacement complet du revêtement de brique de la façade et de six allèges en béton. La brique proposée est une brique rouge velours de Brampton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment original date de 1962, que la brique originale est toujours en place et que sa couleur jaune pâle est une caractéristique intéressante de son architecture.
Considérant que :	La proposition ne reprend pas les caractéristiques originales de la brique et que la nouvelle proposition n'est pas compatible avec le bâtiment.
Considérant que :	La proposition n'inclut pas la description des nouvelles allèges de béton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition de brique pour que celle-ci reprenne les caractéristiques de la brique originale, une brique d'argile de couleur jaune pâle de format modulaire.**
- **Inclure un descriptif complet des allèges de remplacement. Celles-ci devront être telles que les originales.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003224759
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2415, rue D'Iberville
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment de deux étages revêtu de brique rouge avec un toit plat et construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. La façade d'origine a été complètement transformée à la suite de multiples modifications et rénovations. La demande vise la rénovation du balcon en façade et le remplacement de son garde-corps. Dans la proposition, le dessous du balcon est en fibre de verre, le fascia en aluminium et en cascade, le soffite en aluminium blanc et le garde-corps est en aluminium soudé de 42 pouces de hauteur avec poteaux de coin.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La façade est à l'alignement avec le trottoir et que le balcon et son soffite sont situés directement au-dessus et seront très visibles par les passants.
Considérant que :	Le bâtiment date de 1900 et que la rénovation du balcon doit être l'occasion de reprendre une forme et des matériaux plus traditionnels.
Considérant que :	Le contexte de la rue d'Iberville est ancien et qu'il comporte une grande quantité de balcons en fer forgé et de bâtiments de même époque.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition du soffite pour un soffite en planches de bois bouvetées avec joints en « V ».**
- **Réviser la proposition du garde-corps pour retirer les poteaux de coin dépassant la main courante et ajouter des lisses horizontales hautes et basses.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003257813
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1072, rue Saint-Dominique
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment de trois étages revêtu de pierre grise se terminant par une toiture à deux pans à forte inclinaison et construit vers 1870. Deux photographies anciennes datant de 1911 et de 1972 permettent de bien comprendre la morphologie d'origine du bâtiment en question et démontrent que sa forme a peu changé depuis. La demande vise le remplacement complet du revêtement de toiture actuellement en bardeaux d'asphalte par un modèle similaire, GAF Timberline HDZ.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Monument-National et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment est d'une grande qualité architecturale malgré sa sobriété apparente.
Considérant que :	La proposition ne prend pas en compte l'ancienneté du bâtiment et de son contexte.
Considérant que :	Le matériau original de revêtement de la toiture était métallique.
Considérant que :	La proposition ne permet pas de mettre le bâtiment en valeur d'un point de vue architectural et contextuel.
Considérant que :	Seule la partie avant de la toiture est visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition de revêtement pour un revêtement métallique traditionnel à baguettes ou des joints pincés sur la partie avant de la toiture, visible depuis la voie publique.**
- **Fournir tous les détails d'assemblages et de jonctions de la partie métallique.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003058421
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1661, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un immeuble situé dans le district Saint-Jacques, sur la rue Sainte-Catherine Est, à proximité de la station de métro Papineau et de l'avenue Papineau. Le secteur présente un caractère plutôt hétérogène, composé de bâtiments à vocation commerciale sur la rue Sainte-Catherine et de bâtiments essentiellement résidentiels sur les rues transversales. On retrouve aussi à proximité de grands complexes dédiés aux producteurs de contenu télévisuel. Le bâtiment actuellement présent sur le site aurait été construit en 1950 selon le registre foncier de la ville de Montréal. C'est un bâtiment d'un étage avec toit plat, sa façade est revêtue de brique rouge et est largement fenêtrée. Il est implanté à l'alignement avant et occupe la totalité du site. Il est à noter que le site est enclavé et ne possède pas d'accès arrière. Le bâtiment existant fait l'objet d'une demande de permis de démolition. La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec construction hors toit abritant un local commercial au rez-de-chaussée et 5 logements aux étages, dont 4 de 1 chambre et 1 de 2 chambres à coucher. On retrouve 7 stationnements intérieurs à vélo au sous-sol. La façade avant est à l'alignement zéro et reprend les niveaux généraux des édifices adjacents. La façade principale est revêtue de maçonnerie de couleur pâle (Brique London Mist de Glen-Gery) et certains jeux d'avancés et de retraits agrémentent l'ensemble, notamment au niveau des fenêtres, des jonctions avec les bâtiments adjacents et du couronnement. La mezzanine avant est, quant à elle, recouverte de panneaux métalliques blanc titane (MS1 MAC architecturale). Le rez-de-chaussée commercial et les cadrages des fenêtres avant sont recouverts d'aluminium de couleur verte (Gentek monlit moss 513). Étant donné la configuration du lot, sans accès à l'arrière, la façade doit comporter deux issues que l'on retrouve de part et d'autre du commerce au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

	La proposition actuelle est identique à celle qui a été présentée au CEDD lors de la séance du 27 mars 2023.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande de démolition a été autorisée, avec conditions, à la séance du CEDD du 27 mars 2023.
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et de cette section de la rue Sainte-Catherine Est.
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement aux contextes et aux bâtiments adjacents.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
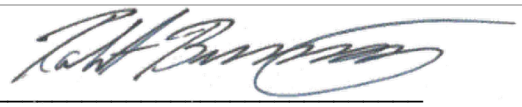 _____ Robert Beaudry Président	 _____ Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003249822
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1631, rue Plessis
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1900. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice est situé du côté est de la rue Plessis entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Logan. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est principalement constitué de maisons ouvrières datant majoritairement du début du vingtième siècle. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de brique avec une saillie ornementée, le tout se terminant par une corniche et une fausse mansarde. La demande vise l'ajout d'une structure métallique de support au-dessous d'une saillie existante à l'extrémité du mur latéral. Cet ajout est rendu nécessaire en raison de la modification des aménagements intérieurs au deuxième étage. La structure est composée de deux poteaux, deux équerres et deux poutres en acier. Les connexions et les structures sont exposées et ne comportent pas de finition.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment est dans un état de conservation exemplaire et que son architecture est remarquable.
Considérant que :	La nouvelle structure ne comporte pas de finition et qu'elle est exposée de même que l'ensemble de ses connexions mécaniques.
Considérant que :	L'intervention est localisée à l'extrémité du mur latéral au fond de la cour, mais qu'elle reste visible depuis la voie publique.
Considérant que :	La nouvelle structure pourrait être mieux harmonisée aux composantes architecturales existantes du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ajouter une finition de bois à la nouvelle structure pour en dissimuler les connexions mécaniques et mieux harmoniser son apparence à celle du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

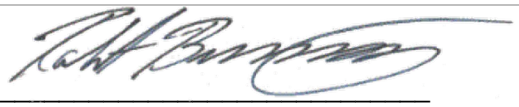	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003266297
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	975, rue Lucien-L'Allier
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne un bâtiment en construction, comprenant une tour de 45 étages (143 mètres) qui surmonte l'édifice Blachford. Le projet propose un immeuble de 674 logements, ainsi qu'une occupation commerciale dans le volume sur la rue de la Montagne et au 2e niveau de l'édifice Blachford sur la rue Lucien-L'Allier. La présente demande vise à autoriser une modification du projet initial pour les étages 5 à 34 de la tour. La nouvelle configuration intérieure des étages entraîne des modifications quant à l'emplacement de loggias. D'abord, dans la travée centrale de la façade ouest (Lucien-L'Allier), des loggias avec des garde-corps en verre clair sont ajoutées ou agrandies. Certaines aux extrémités de la façade ont aussi été agrandies ou décalées. La bonification des loggias se fait également aux niveaux 5 à 34 de l'élévation est. Ensuite, sur le mur nord, les loggias de la travée de gauche ont été supprimées aux étages 5 à 24 pour être remplacées par des fenêtres. Des ouvertures aux niveaux 15 à 24 sont éliminées. Le revêtement en acier qui était proposé à l'origine est remplacé par des panneaux tympan de verre opaque. Ce changement est reproduit sur le mur sud. Les matériaux des autres façades demeurent inchangés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 novembre 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, qui ont été respectées, et qui a mené à l'émission d'un permis en 2019.
Considérant que :	Les modifications proposées répondent aux critères de surhauteur et de l'unité de paysage Centre-Ville, notamment en ce qui a trait à l'impact visuel du projet dans le paysage de la ville, à l'utilisation du verre comme matériau de revêtement et au traitement des balcons en loggias intégrées au volume pour les espaces extérieurs privés.

Considérant que :	Les panneaux tympan en verre proposés agissent en continuité avec le concept architectural de départ.
Considérant que :	La réorganisation des loggias maintient le rythme original des façades.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
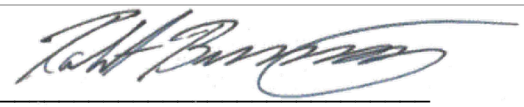 _____ Robert Beaudry Président	 _____ Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003250829
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1110-1118, rue Saint-Antoine Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne un bâtiment projeté ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré en 2022. Le projet « Trifecta » propose une surhauteur de 36 étages (120 mètres) implantée dans l'extrémité ouest de l'îlot. Cette première phase du projet, qui au départ devait accueillir un hôtel aux dix premiers étages, a abandonné cette fonction afin d'offrir un projet essentiellement résidentiel de 501 unités. L'entrée principale des résidences donne sur le débarcadère hors rue, situé au cœur de l'îlot, accessible depuis la rue Saint-Antoine. L'accès au stationnement intérieur se fait à partir de la rue Peel, au sud de l'emplacement qui est aujourd'hui occupé par le bureau des ventes de Cadillac Fairview. Des espaces commerciaux et des espaces communs sont toujours prévus au premier niveau (niveau de la rue Saint-Antoine). La présente demande vise à autoriser les changements proposés, par rapport au permis de construction initial, quant au volume du basilaire et de la tour. D'abord, une partie de la volumétrie du basilaire a été retirée entre sa partie la plus à l'est (appelée le pavillon) et la tour, afin d'aménager des logements. Le pavillon et le reste du projet demeurent connectés par le niveau 1 (niveau de la rue Saint-Antoine). Une partie des volumes au sud a été réduite au basilaire et dans la portion inférieure de la tour, de façon à s'éloigner de la ligne de lot et offrir une fenestration aux unités. Ensuite, un plancher a été ajouté au basilaire, à la suite d'une réduction de la hauteur des étages passant de 4,50 m à 3 m. L'espace extérieur au 12e étage comporte maintenant un escalier d'accès. Sur la façade de la rue Jean-D'Estrées, les persiennes du rez-de-chaussée ont été réduites grâce à la relocalisation de la chambre annexe, laissant place à une fenestration du local de rangement des vélos. Une partie du mur-rideau est remplacée par des fenêtres pour les logements. Au 35e niveau, une unité résidentielle est ajoutée à l'ouest, modifiant la superficie de la terrasse, et des loggias sont ajoutées.

	Enfin, les modifications apportées reprennent la même matérialité des revêtements extérieurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, qui ont été respectées, et qui a mené à l'émission d'un permis en 2022.
Considérant que :	Les modifications proposées répondent aux critères de surhauteur et de l'unité de paysage Centre-Ville, notamment en ce qui a trait à l'impact visuel du projet dans le paysage de la rue, à l'utilisation du verre comme matériau de revêtement, à l'animation de la rue et au traitement des loggias.
Considérant que :	Les modifications proposées agissent en continuité avec le concept architectural de départ.
Considérant que :	Les modifications aux volumétries sont mineures et permettent l'aménagement de fenêtres aux logements.
Considérant que :	La relocalisation de la chambre annexe améliore le traitement de la façade de la rue Jean-D'Estrées au niveau des piétons.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003218356
4.6.22

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2801, rue de Rouen
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un immeuble situé au coin des rues de Rouen et de Montgomery. Le secteur présente un caractère résidentiel, composé de plex du début du XXe siècle et de maisons unifamiliales de type shoebox construites dans les années 1950. Le bâtiment existant a fait l'objet d'un permis de démolition délivré en 2023 et devrait donc être démoli. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 12 chambres et des services communs. Construit et géré par la Mission Old Brewery, il permettra à des femmes en situation de vulnérabilité d'avoir une résidence stable à court et moyen terme, et de réintégrer peu à peu la communauté. Le nouveau bâtiment occupe presque la totalité du lot et sa volumétrie est ponctuée de deux alcôves à la façade de la rue Montgomery. La première alcôve dessert une issue, alors que la seconde, située à proximité de l'intersection de la rue de Rouen, dessert un accès à l'accueil du centre. Ce dernier espace comporte également une porte à la façade de la rue de Rouen. Un étage type abrite quatre chambres, le coin de l'immeuble est destiné à des usages communs disponibles aux résidentes, soit une cuisine au 2e et un salon au 3e étage. Les façades sont revêtues de brique d'argile Cooper Smooth avec des accents de blocs de ciment blancs dans les alcôves. Le mur latéral est, qui est aveugle, est animé par des bandes alternées de blocs de deux teintes de blanc créant des rayures verticales en ton sur ton. Un aménagement paysager est prévu dans l'alcôve située à proximité de la rue de Rouen.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande de démolition a été autorisée à la séance du CEDD du 21 novembre 2022 ainsi que le projet de réutilisation du sol prévoyant la

	construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 12 chambres et des services communs.
Considérant que :	La proposition architecturale est adaptée au programme particulier du bâtiment, et présente une qualité d'expression qui va assurément améliorer l'apparence du paysage adjacent.
Considérant que :	L'alignement et le gabarit proposé répondent à la disposition des bâtiments qui composent l'intersection permettant une intégration adéquate au secteur, malgré le recul des petits bâtiments sur de Rouen.
Considérant que :	Le mur aveugle du côté est forme une masse très visible et que le format et la couleur trop uniforme des blocs de béton proposés ne favorisent pas une bonne intégration et transition à l'échelle des petits shoebox de la rue de Rouen.
Considérant que :	Le demandeur à fait la preuve que l'écran acoustique sera très peu visible de la rue.
Considérant que :	L'aménagement de la cour avant permet d'offrir un espace extérieur aux résidentes et que l'occupation des lots adjacents n'offre aucune opportunité d'aménager ces espaces dans les autres cours.
Considérant que :	L'aménagement de la cour avant maximise l'introduction d'une végétation variée et qu'un arbre de petit gabarit est planté.
Considérant que :	La clôture proposée, outre de répondre à un besoin légitime de sécurité des résidentes, reprend le même matériau et motif que les panneaux ajourés devant les fenêtres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une proposition et une matérialité modifiée du mur aveugle qui atténue l'effet de massivité principalement sur la portion avant jusqu'à l'alignement du shoebox mitoyen de manière à favoriser une meilleure transition avec le faible gabarit de ce bâtiment adjacent.**
- **Faire la démonstration que l'essence d'arbre sélectionnée ne nuira pas aux fondations et ne se développera pas au-delà de la hauteur du balcon, ce qui conduirait à son abattage à court ou moyen terme.**
- **Fournir un éclairage adéquat des espaces extérieurs en alcôve afin de limiter les incivilités.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

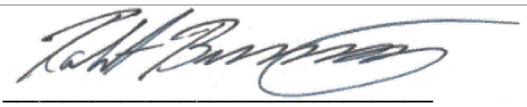	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003170511
4.6.23

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2331, rue Bercy
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1931 et qui fait partie d'une rangée de 4 bâtiments similaires de 2 étages en brique et ayant conservé une grande partie de la configuration d'origine des saillies. Le bâtiment comprend 2 logements avec accès individuel en façade. La façade est en recul par rapport au domaine public, les saillies sont incluses dans ce recul et commencent à l'alignement du trottoir. L'escalier donnant accès au rez-de-chaussée est disposé au centre de la composition du balcon comme ses deux voisins au sud. La demande vise des modifications en façade pour accommoder l'accès à un nouveau logement en sous-sol et l'aménagement d'un rangement sous le perron du rez-de-chaussée. Le demandeur prévoit agrandir l'ouverture existante du côté droit au niveau du sous-sol pour y créer une nouvelle porte d'accès. Pour y accéder, il est proposé d'excaver une grande portion de la cour avant et d'aménager un escalier descendant vers la nouvelle ouverture accessible par la création d'une cour anglaise en façade. Selon les documents fournis, la portion sud du terrain serait excavée de 94 cm et la portion nord de 56 cm. La porte d'accès au nouveau logement qui est proposée est un modèle en aluminium, à cadre mince et entièrement vitrée. Le déplacement de l'escalier central existant menant au perron du rez-de-chaussée est requis pour accommoder la modification. Le garde-corps serait modifié, mais en gardant le modèle tel que l'existant. La clôture basse existante d'origine au-devant du terrain serait retirée et remplacée par un modèle identique à celle des balcons. L'ouverture existante du sous-sol, au nord, est également agrandie. La fenêtre existante est déplacée et une imposte est ajoutée au-dessus. Sur les trois limites du terrain avant, des murets de béton coulés sont ou devront être ajoutés pour contenir le dénivelé de sol par rapport au trottoir et aux voisins immédiats. Des détails structuraux notamment pour la modification des supports des escaliers existants seraient à fournir.

	Les surfaces nouvellement exposées ne sont pas clairement précisées aux documents, nous interprétons qu'ils sont gardés tels quels, soit le béton coulé des fondations. Les murets de soutènement sont indiqués en béton et le fini de sol de la cour anglaise n'est pas spécifié.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition modifie la composition d'origine symétrique du perron principal, qu'elle modifie la topographie en excavant la majorité du terrain avant et introduit un précédent de cour anglaise et un nouvel accès en façade non typique du secteur.
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux principaux objectifs et critères de la réglementation actuelle.
Considérant que :	Les matériaux nouvellement exposés, le modèle de fenêtre et de porte proposé ne respectent pas les caractéristiques typologiques du bâtiment et de l'ensemble.
Considérant que :	Le modèle de clôture proposé diffère du modèle d'origine toujours présent sur le site.
Considérant que :	Les bâtiments voisins ne comportent pas de cours anglaises ou des caractéristiques similaires.
Considérant que :	La proposition est à la limite de la conformité du Code de construction du Québec, que des éléments sont manquants sur les documents soumis et que le demandeur en est avisé.
Considérant qu' :	Une solution d'accès alternative est possible en passant par l'intérieur du logement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

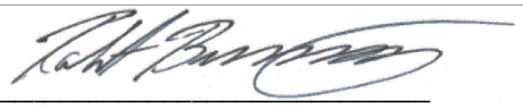	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003236971
4.6.24

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1234, rue de la Montagne
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment qui a été construit en 1859 dans un style victorien d'inspiration italienne. Il a été transformé en salon funéraire dès 1902. L'agrandissement latéral sud de même que l'hémicycle avant ont été ajoutés en 1928 pour ce même usage. Le bâtiment a par la suite été utilisé pendant de nombreuses années comme discothèque. C'est un bâtiment de trois étages revêtu de brique rouge, la rotonde avant est faite de pierre grise et le bâtiment est couronné d'une corniche et d'une toiture de tuiles d'argile d'inspiration méditerranéenne. La demande vise le réaménagement complet de la cour avant et l'ajout d'une nouvelle clôture et d'un portail de style japonais. La clôture existante est remplacée par une nouvelle en métal peint rouge mesurant un mètre de haut. L'accès au site est déplacé du centre au sud et un portail d'inspiration japonaise, d'une hauteur de 5,03 m, est installé pour l'encadrer. Les deux pelouses latérales sont remplacées par des espaces pavés et une terrasse en bois en bordure de rue. Cette même terrasse est surmontée d'une pergola en métal noire. Un arbre existant de grand calibre est enchâssé dans la terrasse et la pergola. Les espaces pavés sont faits de trois modèles différents de Techo-bloc aux tons gris et noirs. Un comptoir en bois faisant office de bar est proposé au nord du site. Plusieurs grands lampadaires sont implantés au travers de l'aménagement. Une grande partie des travaux ont déjà été réalisés et sont différents des plans soumis.
Élément particulier :	Le bâtiment est considéré comme un immeuble d'intérêt à l'annexe A du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Remarque importante :	Le programme de développement, Règlement 00-212, créé en l'an 2000, autorisa l'occupation et la modification du bâtiment ainsi que l'aménagement de la cour avant sous conditions.

Considérant que :	Les travaux sont déjà réalisés et que le bâtiment a fait l'objet de plusieurs travaux sans permis ayant altérés négativement son apparence et son intégrité architecturale.
Considérant que :	Les travaux ne respectent pas les critères d'évaluation du *Règlement 00-212* sur l'aménagement du site et ne mettent pas en valeur le bâtiment et la symétrie de la partie nord et que l'aménagement ne correspond pas à l'esprit d'un jardin tel que requis.
Considérant que :	L'implantation d'un portail d'inspiration japonaise sur la rue de la Montagne ne semble pas appropriée et est hors contexte d'un point de vue architectural.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
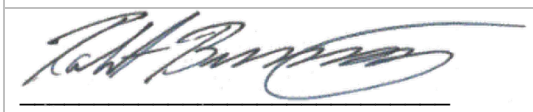 _____ Robert Beaudry Président	 _____ Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003238819
4.6.25

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2021, avenue Atwater
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment qui a été construit en 1973 pour le compte de « Fairway Construction inc. » dans un style brutaliste. Il est situé à l'intersection de l'avenue Atwater et du boulevard de Maisonneuve Ouest. C'est un bâtiment de 24 étages entièrement revêtu de béton. La demande vise l'ajout d'une porte commerciale dans la baie vitrée adjacente à l'intersection, au sud du bâtiment. La nouvelle porte est située dans la section de droite des trois pans vitrés, elle comprend une porte, une imposte latérale droite et une imposte supérieure opaque. Tous les cadres et les quincailleries sont de couleur brune commerciale telle que l'existant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 avril 2023, le CCU a émis un avis favorable à une version légèrement différente de ce projet.
Considérant que :	L'ajout de la porte commerciale permettra d'animer le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment et l'intersection.
Considérant que :	L'intervention s'intègre discrètement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande ajoutée séance tenante.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003236397
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne une partie du parc Jean-Drapeau sur l'île Sainte-Hélène qui est constitué du lot 3 986 721. Les arbres sont la propriété privée de la Ville de Montréal. La demande vise à autoriser l'abattage de 14 arbres qui sont atteints de l'agrile du frêne et qui ne peuvent plus être entretenus par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en raison de leur état de dépérissement avancé. Les arbres ont un DHP variant entre 20 cm et 52 cm.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les arbres représentent un risque de contagion de l'agrile du frêne.
Considérant que :	Le diagnostic de contagion a été établi par un employé de la Ville.
Considérant que :	L'abattage est conforme aux normes du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres apprécient que le demandeur envisage de remplacer l'ensemble des arbres abattus.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003252648
4.9.2

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne une partie du parc Jean-Drapeau située sur l'Île Sainte-Hélène et constitué du lot 3 986 721. Un inventaire de caractérisation phytosanitaire des arbres du parc Jean-Drapeau a été réalisé en 2017 et est dorénavant maintenu à jour au sein du Plan maître forestier adopté en 2018 pour mieux encadrer les interventions sur ce territoire. La demande vise à autoriser l'abattage de deux arbres dans le secteur du mont Boullé. Les arbres ont un DHP variant entre 63 cm et 65 cm et doivent être abattus rapidement, car selon le rapport de l'ingénieur forestier ils sont atteints de tumeurs ou de blessures mécaniques au tronc. En remplacement, le requérant propose de planter deux érables à sucre (acer saccharum) d'un DHP de 50 mm au sud du stationnement P7.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les arbres doivent être abattus pour des raisons de sécurité.
Considérant que :	Deux arbres d'essence indigène seront plantés pour compenser l'abattage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Antonin Labossière, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.5.1, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☒ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 11 mai 2023

Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Antonin Labossière, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6-13, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

☒ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;

☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;

☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;

☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;

☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 11 mai 2023

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1232678032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023

De prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-06-01 13:21

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023

2023-05-24 PV APC_SIGNÉ.pdf2023-05-31 PV APC_SIGNÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

24 mai 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, chef d'équipe et conseiller en aménagement

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 13 mai 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

4 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DU PROJET ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou - pp 464 (dossier 1237303002)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, chef d'équipe et conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Lors de sa présentation, monsieur Légaré précise que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'adopter le second projet de résolution avec une modification. Plus précisément, la nouvelle proposition présente une dérogation à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) puisque l'implantation proposée empiète dans la marge latérale. Cet empiètement permet toutefois au projet de respecter la disposition relative au retrait de façade d'une construction en surhauteur, ainsi la dérogation à l'article 34 de ce règlement est retirée.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au retrait des panneaux réclames de l'installation actuelle, ainsi qu'aux droits acquis;*
- *au prolongement de la rue Logan et aux plans de la Ville en lien avec son aménagement;*
- *aux phases prévues par le promoteur quant au projet de construction et à la garantie monétaire;*
- *à l'offre de logement abordable dans le quartier centre-sud et aux critères de la Ville pour considérer un logement comme abordable;*
- *à la réception d'une étude d'impact du programme de logement abordable appartenant au demandeur;*
- *au développement par la Ville d'un critère d'appréciation de l'abordabilité du prix des logements.*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie les personnes qui ont participé à la consultation de ce projet et il la déclare terminée.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 10.



25/05/2023

Me Katerine Rowan date
Secrétaire d'assemblée

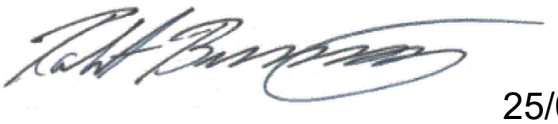

25/05/2023

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

31 mai 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président de l'Assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division - Aménagement urbain et mobilité

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement

Madame Aline Fokam, analyste de dossiers et secrétaire de l'Assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 13 mai 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DU PROJET ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier (1237303001)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 9 mai 2023, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier (1237303001).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 38.

01/06/2023		01/06/2023	
Mme Aline Fokam	date	M. Robert Beaudry	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1237135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier Latin dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

De recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier Latin;
De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier Latin.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 15:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237135003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier Latin dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial du Quartier Latin (ci-après « SDC du Quartier Latin ») a été constituée le 31 janvier 1994. La zone commerciale de cette SDC est formée sommairement de la rue Saint-Denis, comprise entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke, et des rues Ontario et Émery et le boulevard de Maisonneuve, entre les rues Sanguinet et Berri.
Le conseil d'administration de la SDC du Quartier Latin envisage un agrandissement du district commercial de la SDC au nord jusqu'à la rue Sherbrooke trottoir sud, à l'ouest jusqu'à la rue Sanguinet trottoir est, au sud jusqu'à la rue Saint-Antoine trottoir nord et à l'est jusqu'à la rue Saint-Denis trottoir est.

Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée générale spéciale de ses membres qui s'est tenue le 28 mars dernier. Le projet d'agrandissement a été adopté à la majorité par les membres présents à cette assemblée.

Le 25 mai 2023, la SDC du Quartier Latin a déposé auprès de l'arrondissement de Ville-Marie, une requête officielle en vue de l'agrandissement du district de la SDC du Quartier Latin.

La requête étant recevable au sens de l'article 458.33 de la *Loi sur les cités et villes* , la secrétaire d'arrondissement doit la présenter au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement de la SDC du Quartier Latin, conformément à l'article 458.4 de la *Loi sur les cités et villes* .

Un dossier visant l'adoption d'un règlement modifiant la zone commerciale de la SDC du Quartier Latin doit cheminer parallèlement au présent dossier. La nouvelle zone commerciale correspondra au plan du territoire projeté de la SDC du Quartier Latin dans la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1237135005 : Adopter un règlement définissant la nouvelle zone

commerciale intitulée « Société de développement du Quartier Latin »
19 septembre 2004 - dossier décisionnel 1030519024 / Résolution CA04 240694 - Adoption du Règlement sur les sociétés de développement commercial

31 janvier 1994 - Résolution CO94 00306 - Constitution d'une SIDAC sous le nom de « Société de développement du Quartier Latin »

Règlement 5641 intitulé « Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales »

DESCRIPTION

Afin de poursuivre le processus d'agrandissement du district de la SDC du Quartier Latin, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie doit :
- Prendre acte et accueillir la requête pour l'agrandissement du district de la SDC du Quartier Latin ;

- Mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans la portion du territoire à être ajoutée au district commercial et qui s'opposent à l'agrandissement de la SDC du Quartier Latin.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution permettra à la secrétaire de l'arrondissement de mettre en branle le processus nécessaire à l'agrandissement du district la SDC du Quartier Latin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la *Loi sur les cités et villes* qui encadrent le processus d'agrandissement du district d'une SDC, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrandissement de la SDC occasionnera la mise en oeuvre d'un plan d'actions de la SDC du Quartier Latin pour permettre au secteur visé de se démarquer davantage dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif par notamment :

- la création d’un nouveau corridor économique ;
- la diversification de l’offre commerciale ;
- par la résolution des enjeux opérationnels importants pour le territoire visé tels que la sécurité, la cohabitation sociale et la propreté ;
- l'augmentation de l’espace potentiel d’aménagement ;
- l'intégration permanente de partenaires précédemment volontaires (UQAM), ainsi que de nouveaux partenaires majeurs au centre-ville (CHUM).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour l'agrandissement de la SDC du Quartier Latin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour l'agrandissement de la SDC du Quartier Latin ;

1. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis ;
2. Dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre ;
3. Adoption d'une résolution portant sur l'agrandissement du district de la SDC du Quartier Latin ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux articles 458.33 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie
Cristina DARIENZO, Ville-Marie
Gilles ETHIER, Service des finances
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

Samuel P LALIBERTÉ, 29 mai 2023
Gilles ETHIER, 29 mai 2023
Agathe BESSE-BERGIER, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-29

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier Latin dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

Requête d'agrandissement du district déposée le 25 mai 2023 par la SDC du Quartier Latin :



2023-05-25_Agrandissement Quartier latin - Requête à l'arrondissement de Ville-Marie.pdf

Liste des établissements d'entreprise visés par l'agrandissement du district de la SDC du Quartier Latin :



Liste 1 des établissements entreprises visés_Agrandissement SDC Quartier Latin.pdf



Liste 2 des établissements entreprises visés_Agrandissement SDC Quartier Latin.pdf

Plan du district actuel :



Plan district actuel SDC Quartier Latin.pdf

Plan incluant le territoire actuelle et le territoire visé par l'agrandissement :



Plan actuel avecagrandissmenent SDC Quartier latin-.pdf

Plan de l'agrandissement du district commercial et de la zone commerciale :



Zone commerciale_SDC_Quartier_Latin_2023-05-29.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

SDC
QUARTIER
LATIN

PAR COURRIEL

Montréal, le 25 mai 2023

Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Projet d'agrandissement du district commercial de la SDC Quartier latin

Monsieur Labelle,

La Société de développement commercial du Quartier latin souhaite agrandir son district commercial. La SDC joue un rôle crucial dans le développement économique et social du quartier, en offrant des services et des événements qui renforcent la cohésion sociale et la vitalité commerciale. Nous sommes d'avis que cet agrandissement est une étape importante pour le développement économique, opérationnel et culturel du Quartier latin et nous sommes convaincus que cette initiative aura des retombées positives pour tous les commerces et institutions impliqués.

La SDC Quartier latin est une organisation qui a pour mission de promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour les établissements membres, les résidents et les différentes clientèles du quartier. L'agrandissement du territoire permettra de renforcer l'attractivité du quartier pour les montréalais.es, les excursionnistes et les touristes ainsi que de diversifier l'offre commerciale.

La refonte du territoire jusqu'à la rue Saint-Antoine créera un corridor économique fort jusqu'au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). La SDC Quartier latin souhaite ainsi offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle humaine du centre-ville, notamment auprès des employés et de la clientèle du CHUM.

L'agrandissement du district commercial du Quartier latin permettra de résoudre des enjeux opérationnels importants pour le territoire visé tels que la sécurité, la cohabitation sociale et la propreté. La SDC Quartier latin est reconnue pour son territoire ayant les standards de propreté parmi les plus élevés au centre-ville. Le programme de propreté de la SDC est en fonction à longueur d'année et s'occupe du domaine public et des entrées privatives. De plus, à travers ses implications externes, la SDC est un des joueurs clés pour le maintien d'une cohabitation harmonieuse pour l'ensemble des clientèles.

Le projet d'expansion du territoire comporte aussi un volet urbanistique, soit la normalisation du territoire en actualisant les limites selon le cadre bâti existant puisque les limites avaient été établies en 1994 selon le front bâti de l'époque.

SDC
QUARTIER
LATIN

Le Quartier latin est un haut lieu francophone et culturel de Montréal, reconnu entre autres comme le bastion du déploiement des plus grands festivals qui font rayonner Montréal sur la scène nationale et internationale, en tant que capitale événementielle. Lors de la saison estivale, le territoire actuel de la SDC Quartier latin est saturé par les terrasses, limitant la mise en place d'événements d'envergure. Dans les limites du territoire agrandi, la SDC Quartier latin souhaite inclure la Place Pasteur et le Square Viger. Le Square Viger, place entièrement rénovée, destinée à la détente et au rassemblement, serait un endroit de prédilection pour des initiatives d'aménagements et d'animation tout au long de l'année. L'agrandissement du territoire permettra de renouer avec cet ADN et de développer une programmation ambitieuse qui favorisera le retour de cette effervescence culturelle.

L'équipe interne de la SDC a effectué une consultation ambitieuse des membres actuels et des membres visés. Au total, 100 établissements ont manifesté leur soutien au projet par écrit. De plus, le projet a fait l'objet d'un vote à majorité tenu lors d'une assemblée générale spéciale à ce sujet. Chaque entreprise ciblée a été visitée lors de cette consultation.

Le territoire serait défini, au nord, par le trottoir sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest, par le trottoir est de la rue Sanguinet, au sud, par le trottoir nord de la rue Saint-Antoine et, à l'est, par le trottoir est de la rue Saint-Denis *(Cf. Plan du territoire visé – Projet d'agrandissement QL)*.

En conclusion, le territoire agrandi répond à des enjeux économiques, opérationnels, urbanistiques et culturels importants pour Montréal. Il s'agit d'un projet cohérent avec la vision de développement de la ville et qui contribuera au renforcement de l'attractivité et de la dynamique économique et culturelle du Quartier latin.

Aussi, le Conseil d'administration de la SDC sollicite le concours de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'enclencher les démarches administratives nécessaires qui mèneront à l'officialisation de la demande d'agrandissement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Patrice Ansay
Président du CA

Franck Subra
Directeur général

c.c. : Robert Beaudry, Conseiller de la Ville, Arrondissement de Ville-Marie
Sébastien Payeur, Directeur, Cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie
Agathe Besse-Bergier, Commissaire au développement économique, Arrondissement de Ville-Marie

p.j. : Plan du territoire visé – Projet d'agrandissement QL
Carte de la zone commerciale – Projet d'agrandissement QL
Processus de consultation – Projet d'agrandissement QL

Zone commerciale de la SDC Quartier latin

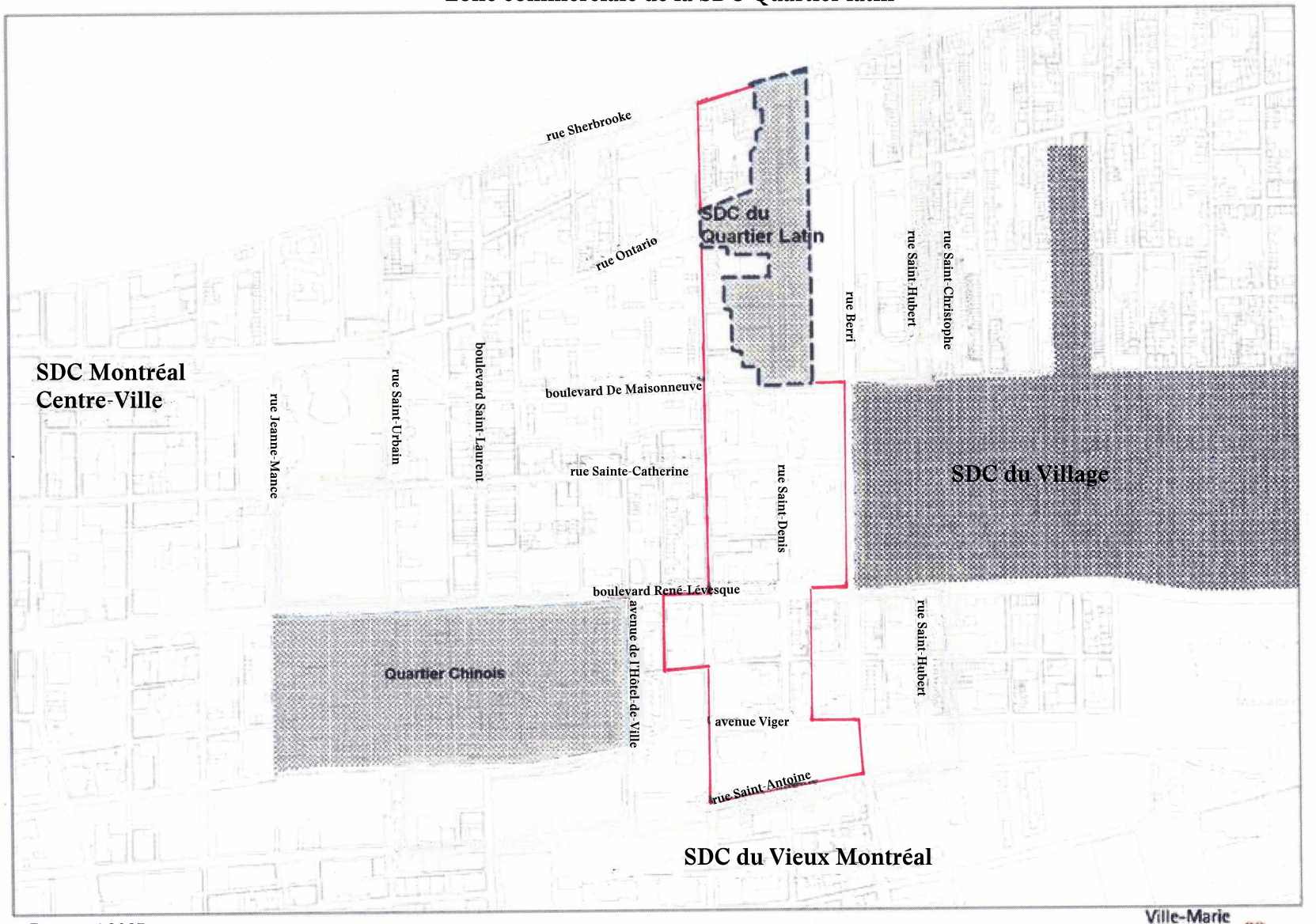

Date: mai 2023

Légende

- Limites de la zone commerciale/district commercial actuel
- Limites de la zone commerciale/district commercial visé

Ville-Marie Montréal

rue Sherbrooke Est
rue Ontario Est
rue Sanguinet
rue Saint-Denis
rue Berri
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue Saint-Antoine Est

SDC du Quartier Latin

SDC Quartier Latin

Cadastre rénové

18 mai 2023

Ville-Marie
Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie et la limite provient des données de la SDC du Quartier Latin



SDC
QUARTIER LATIN

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU QUARTIER LATIN

PROCESSUS DE CONSULTATION

SOUTIENS REÇUS | MEMBRES ACTUELS

66

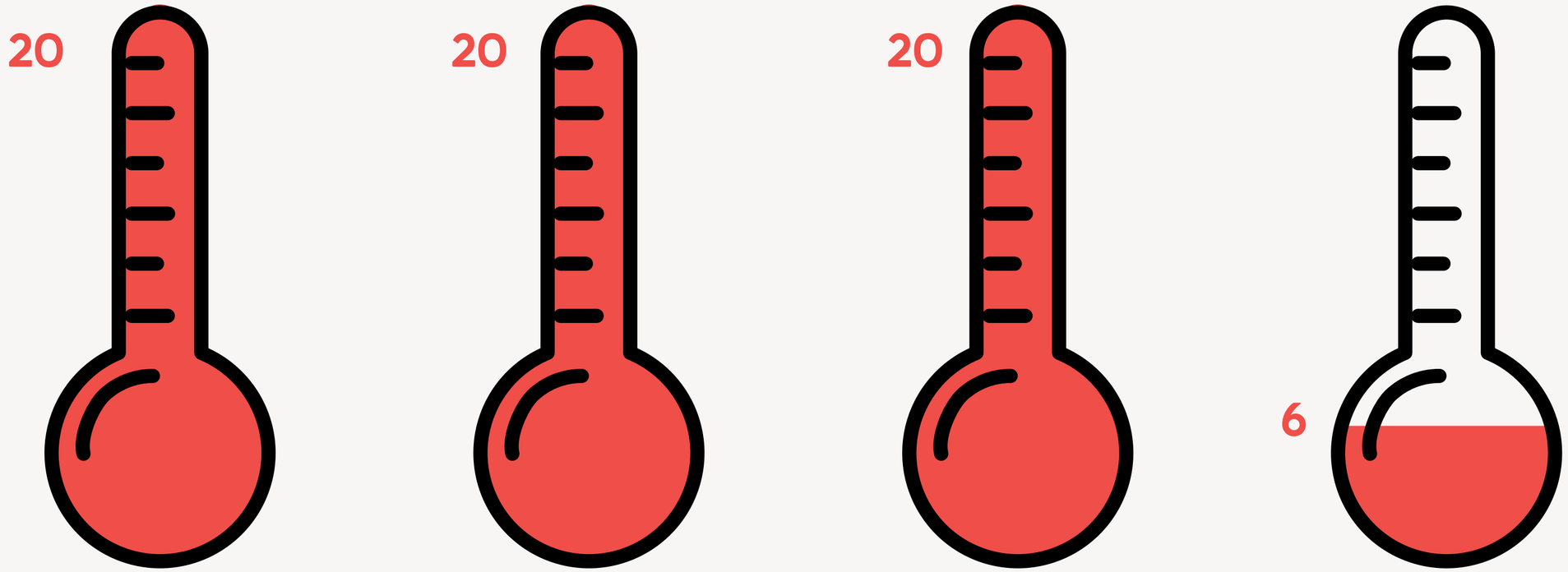

Nombre minimal : 20

SDC
QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
1	Bistro à Jojo	1627 St-Denis	Cyril	
2	CINEPLEX	350 Emery	D. Lebeau	
3	Said Hookah	1567 St-Denis	A. Vanilla	
4	Hookah lounge	1699 St Denis		
5	Café Gitana	2080 St-Denis	Victor Boko	
6	Point Bar Lounge	1735 St-Denis	Daniel Sammut	
7	Point Bar	2017 St-Denis	Sinai Milián	
8	TICKETPRO	1564 St-Denis	Louis LANDRY	
9	Bières et al	1705 St-Denis	Josée-Anne Martin	
10	Espace St-Denis	1594 St-Denis	cie Eloize Fihet	

SDC

QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
11	Rieulu et Couzous	361 Emery	A. Mansour Khalifé Rilaw Reda	Pour.
12	Daniel T. Giroux	1781 St-Denis	Petit Mexico	
13	Perez Benjamin	323 Ontario E.	Petit Moscou	
14	Germain Eddy	404 Ontario E	Petit Cuba	
15	France Film	1564 St-Denis	Alain Provost	
16	Le Molière	1564 St-Denis	David Gagnon	
17	Randolph	2041 St Denis	Jimmy St-Sorin	
18	L'Amère Abure	2049 St Denis	[illegible]	
19	Resto Vega	1720 St-Denis	Guylaine Duchesne	Guylaine Duchesne
20	BAnQ	475 Maisonneuve	Marie-Pierre Gadoue	

SDC

QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
21	UQAM	405 Rue Sainte Catherine	Georges Kasserwani	Kasserwani
22	Le Bled Resto Lounge	2112 ST Denis	Alimon Gnoll	[illegible]
23	Cocche-Tard.	1555 Rue St Denis	Antoine DARGHAM	[illegible]
24	S.O. Qun	1587 ST-Denis	JAN QUN, ZHU	[illegible]
25	Juliette & Chocolat	1615 Rue St Denis	Juliette BRUN	[illegible]
26	OMNIVORE	1366 St. DENIS	CHARBEL YARBECK	[illegible]
27	Saint-Bock	~~[illegible]~~ 1749 Saint-Denis	Philippe Tablay	[illegible]
28	Uniburger	2001 Saint Denis	Younes Bengelaune	[illegible]
29	Ongles Pro	2003 ST-Denis	Phan Thi Lien	[illegible]
30	Solo n Barbecapop	2005 - Saint denis	MoMo Hodzic	[illegible]

SDC

QUARTIER LATIN

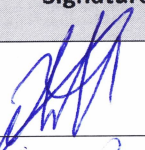

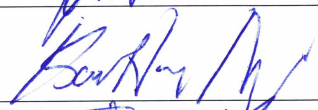

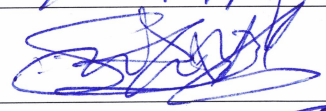

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
31	Luigi Pizza	2019, Rue Saint Denis	Bencheiki Zineb	[signature]
32	Reys Barbershop	2063 St-Denis. qp 1.	Karl-Henry Rey	[signature]
33	Prohibition	2071 St-Denis	Prohibition	[signature]
34	Turbo Haus	2040 St.Denis	Sergo DaSilva	[signature]
35	Le Cafe Bigtrouble	2054 St.Denis	Sergio DaSilva	[signature]
36	EBM	325 rue Ontario	Nicolas Desflammes	[signature]
37	Chez Gatse	317, rue Ontario E	Lhati Nyima	[signature]
38	Tiboeuf	305 rue Ontario	Alexandre G.	[signature]
39	De. Palash	350 Ontario	SULUMAR	[signature]
40	Jatiade Kunz	366 Ontario	Roslyn	[signature]

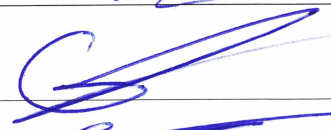

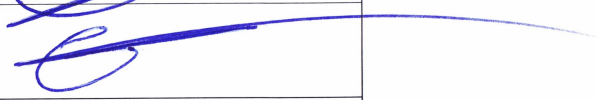









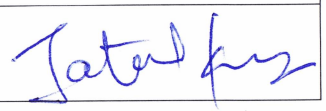

SDC

QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
41	Poulet rouge	1750 Rue St Denis	ALI GUIZANI	
42	Frite Alors	1710 st-denis	Genevieve Dufour	
43	Pizzeria Dei Compari	1668 ST-denis	STÉFANO Scaglia	
44	3 Brasseurs	1658 St-Denis	Peter Athanasiou	
45	Camellia Sinensis	351, Emery	François Marchand	
46	Joa Cuisine Coreenne	1693a. St. Denis	You Kyoung Cho	
47	Mia thai cuisine	1743 Rue st-denis	Jiratran Hoing	
48	Pho Anh	1765 Rue St. Denis	Anh Nguyen	
49	Piri-Piri	1617 Rue St Denis	KAKI	
50	ARRIBA - BURRITO	1593 Rue St Denis	KARAN	

SDC

QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
51	Explorateurs Voyages	328 ONTARIO	Pallelini & Bilet	
52	McDonalds	850 Ste Catherine est	Pierre Brunet	Douglas Morgan
53	Tea 18 Bubble Tea	2115 St-DENIS	Wen Kung	
54	Oplante Vegan Sushi	2115 St-DENIS	Wen Kung	
55	Boutique Lhasa Bhakor	2085 St Denis	Keshang Sherpa	
56	Oriental Entreprises	2075 St. Denis	I J SINGH	
57	La Distillerie	300 ontario Est	Philippe Aaman	
58	Second cup	1551 Rue St-Denis	[illegible]	
59	LABOTTEASON	355 ÉMERY	F. LAROQUE	
60	ILE NOIRE	1649 ST-DENIS	M. LAVALLÉE	

SDC

QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
61	Epilogue musique	1726 St-Denis	Alexandra Dulude	
62	4E JOUR	2021 St-DENIS	ROTARIC LEROY	
63	Meltdown	2035 St-Denis	Rech Tungeen	
64	Patrick's Pub	1707 St-Denis	Patrick St-Onge	
65	Pub Q-Latin	318 Ontario	Luc Bélisle	
66	Bordel 2	330 Ontario	Luc Bélisle	
67				
68				
69				
70				

SOUTIENS REÇUS | MEMBRES VISÉS

34

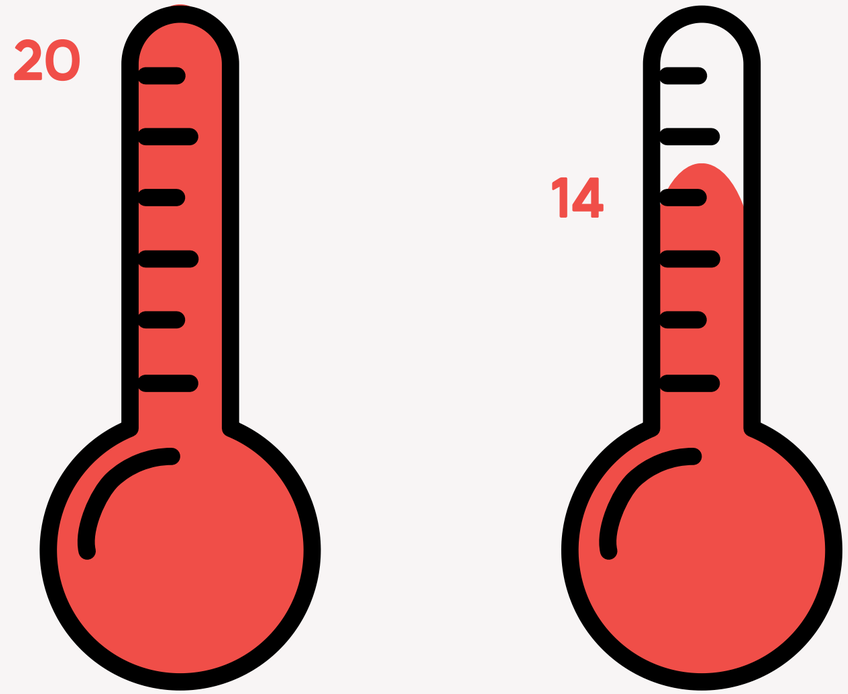

Nombre minimal : 20

CHUM
Centre hospitalier
de l'Université de Montréal

Montréal, le 24 mai 2023

M. Franck Subra
Directeur général
Société de développement du Quartier latin
1726, rue Saint-Denis, bureau 305
Montréal (Québec) H2X 3K6

Objet : Appui à l'agrandissement du district commercial du Quartier latin

Monsieur Subra,

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) est heureux de vous offrir son appui à l'agrandissement du district commercial du Quartier latin. Tout comme moi, la direction de notre établissement est consciente de l'importance d'un quartier vivant et animé pour la santé et le bien-être de la communauté.

Notre établissement fait partie intégrante de la communauté et nous soutenons avec fierté les projets qui améliorent la qualité de vie des patientes, des patients et de notre personnel. Au CHUM, plus de 18 000 personnes se dévouent chaque jour afin d'offrir des soins de santé de qualité supérieure et d'améliorer le bien-être de la population québécoise. Nous pensons que l'agrandissement du territoire de la Société de développement du Quartier latin offrira un meilleur environnement externe et une meilleure qualité de vie pour notre communauté.

Nous croyons fermement que cet agrandissement apportera des avantages significatifs pour les entreprises locales, les personnes qui résident dans le secteur, et celles qui y viennent en visite. L'agrandissement du district commercial contribuera sans aucun doute à renforcer le sentiment de communauté parmi notre personnel et la communauté du quartier. De plus, le Quartier latin offre une variété d'aménagements, d'animation et de restaurants qui contribuent à un mode de vie sain et au bien-être des gens.

Le Quartier latin est un quartier historique de Montréal, reconnu pour sa richesse culturelle, son patrimoine bâti et son atmosphère festive. Nous pensons que l'agrandissement du district commercial du Quartier latin contribuera à renforcer la vitalité économique du secteur tout en préservant son caractère unique.

Nous soutenons l'agrandissement du district commercial du Quartier latin et nous espérons que ce projet se concrétisera bientôt.
Cordialement,

Frédéric Abergel, Ph.D.
Président-directeur général, CHUM – Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Professeur associé, École de santé publique de l'Université de Montréal

UQÀM | Le recteur
Université du Québec à Montréal

PAR COURRIEL

Montréal, le 12 mai 2023

Monsieur Franck Subra
Directeur général
Société de développement du Quartier latin
1726, rue Saint-Denis, bureau 305
Montréal (QC) H2X 3K6

OBJET : Lettre d'appui à l'agrandissement du district commercial du Quartier latin

Monsieur le Directeur général,

C'est avec enthousiasme que l'Université du Québec à Montréal (UQAM) appuie le projet d'agrandissement du district commercial du Quartier latin entrepris sous la gouverne de votre organisation.

L'annexion de la rue Saint-Denis, du sud du boulevard De Maisonneuve jusqu'à la rue Saint-Antoine, au territoire de la Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin constitue un levier important dans le processus de revitalisation en cours. En intégrant des établissements comme l'UQAM et le CHUM, la SDC accroît sans conteste son attractivité et sa capacité à faire rayonner notre quartier.

Comme vous le savez, il s'agit d'un enjeu prioritaire pour notre Université, pour lequel je me suis investi dès mon entrée en fonction. Depuis plus de 50 ans, l'UQAM contribue à l'épanouissement de la culture et des savoirs francophones en étroite relation avec sa collectivité. Cet ancrage participe largement à notre identité et à l'attachement de notre communauté étudiante. C'est pourquoi nous serons partie prenante des moyens mis en œuvre pour accroître la qualité de vie et la vitalité du Quartier latin.

Vous pouvez compter sur notre appui ainsi que sur notre volonté à agir avec diligence dans l'amélioration des conditions de vie et de réussite de nos étudiantes et étudiants.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes plus cordiales salutations.

Le recteur,

Stéphane Pallage

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case Postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA
Téléphone : 514 987-3080

SDC
QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
1	EL PASTAMAN	1212 SAINT-DENIS	EMANUEL KHALIFE	
2	Resto Cali	1246 Saint-Denis	DANE TUHAI	
3	Hôtel St-Denis	1254 St-Denis	Catherine Tapin	
4	Fleuriste Louis Quinze	1047 St-Denis	Ebna Zhabjaka	
5	Centre dentaire quartier de la santé	1037 St-Denis #203	DRE GINETTE MARTIN	
6	Sushi Shop	355, Rue Ste Catherine Est	GAUTREAU Hélène	
7	Gynécologues Associés	1029 Saint-Denis Montréal	Monique Rivard	
8	Soupe Soupe St-Denis inc.	1228 St-Denis Montréal	Jean-François Dumas	
9	STRUCTUBE	375 RENE LEVESQUE EST.	FRANCOIS MATHIEU	
10	Ginkgo Café Bar	308 Ste-Catherine Est	Georges Ejeil gérant Philippe	

SDC
QUARTIER
LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
11	[illegible]	330 St-Catherine	Navdep	[illegible]
12	Deserres	334 rue St Cathe[illegible]	Marie-Claude [illegible]	[illegible]
13	Au BARBER Shop	303 RUE EMERY	T. PISANELLI	[illegible]
14	CAFE SAINT HENRI	301 rue Emery	S. Larnel (gérant)	[illegible]
15	ZÉRO musique	2-342 rue Sherbrooke Est, bureau 2	Mario-Philippe Bernier	[illegible]
16	ATOM HEART	B-364 SHERBROOKE E.	RAYMOND TRUBEL + FRANCIS GUSSELIN	[illegible]
17	L'inis	301, boul. De Maisonneuve Est	Jean Hamel dg	[illegible]
18	MiBao ~~David Poon~~	1073 Rue Saint-Denis	David Poon	[illegible]
19	Poke Station	301 Rue Emery	Winnie	[illegible]
20	CAFE CHARLIE	1186 RUE ST. DENIS	DARKO KOLIC	[illegible]

SDC
QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
21	Couronne Nord	342, rue Sherbrooke Est	Julie Brolean	
22	ELEGANCE Beauté	1230 St-Denis	Renata Miranda	
23	PHOENIX psychoéducation	1087 St-Denis	MARIE-JOSÉE PHOENIX	
24	Boutique NOAIO	364 rue Sherbrooke E Bureau A	Guillaume HERGAT	
25	Centre dentaire Berthiaume Inc.	352, Sherbrooke E	Liliane Ayotte	
26	~~ACC NATHALIE A~~			
27	MAISON EUGÉNIE BERNIER ACCUEIL BONNEAU	1029 RUE SAINT-DENIS	NATHALIE ROSS DIR STRATÉGIE ET PARTENARIAT	
28	QUESADA BURRITOS & TACOS	335 RUE ST-CATHERINE EST	PEDRO DE SOUSA	
29	CAFE VERITAS CHUM	CHUM 1000 St-DENIS	WEN LOU	
30	DFA Tatouage	328 Ste-Catherine Est.	Melissa Valiquette	

SDC
QUARTIER LATIN

	Nom du commerce	Adresse	Nom du propriétaire	Signature
31	Pharmacie (Proxim (CHUM) (CHUM) Abikhzer et Rudnicki	1000 rue St-Denis	Alexandre Rudnicki	
32	Association des étudiants des modules d'administration de l'UQAM (AEMA)	315 rue Ste-Catherine Est, Local R-M260, UQAM Montréal, QC H2X 3X2.	Sarah Gosselin	Sarah Gosselin
33	Cinémathèque québécoise	335 Bld de Maisonneuve Est.	Marie Christine Ricard.	
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				

Projet d'agrandissement de la SDC du Quartier-Latin (29)
Liste des établissements d'entreprise pour publipostage de l'arrondissement - excluant les locaux vacants
Recensement effectué en avril 2023
Données compilées en date du 2 mai 2023

COMPTE FONCIER	COMPTE LOCATIF	OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT	ATTENTION POSTALE	ADRESSE POSTALE - LIGNE 1	ADRESSE POSTALE - LIGNE 2
190052-02	190052-02-100	STRUC-TUBE LTEE		1180 SAINT-DENIS		3300 AUT CHOMEDEY (A-13)	LAVAL QC CAN H7X 0G1
190053-92	190053-92-100	STRUC-TUBE LTEE		1150 SAINT-DENIS		3300 AUT CHOMEDEY (A-13)	LAVAL QC CAN H7X 0G1
190053-93	190053-93-100	STRUC-TUBE LTEE		1150 SAINT-DENIS		3300 AUT CHOMEDEY (A-13)	LAVAL QC CAN H7X 0G1
190053-94	190053-94-100	STRUC-TUBE LTEE		1150 SAINT-DENIS		3300 AUT CHOMEDEY (A-13)	LAVAL QC CAN H7X 0G1
190053-95	190053-95-100	STRUC-TUBE LTEE		1150 SAINT-DENIS		3300 AUT CHOMEDEY (A-13)	LAVAL QC CAN H7X 0G1
190053-96	190053-96-100	STRUC-TUBE LTEE		1150 SAINT-DENIS		3300 AUT CHOMEDEY (A-13)	LAVAL QC CAN H7X 0G1
190625-60	190625-60-102	155871 CANADA INC.	LE BARBERSHOP	303 EMERY # C2		303 EMERY # C2	MONTREAL QC CAN H2X 1J2
190625-62	190625-62-102	9218-4027 QUEBEC INC.	CAFE SAINT-HENRI	301 EMERY # C1		144 DU PORT-ROYAL O	MONTREAL QC CAN H3L 3S9
190625-64	192022-44-100	THUOT CLAUDE	CLAUDE THUOT ARCHITECTE	301 EMERY # 108		301 EMERY # 108	MONTREAL QC CAN H2X 1J2
190626-42	190626-XX-100	9451-2266 QUEBEC INC.	LE POKE STATION	301 EMERY # 101A		301 EMERY # 101A	MONTREAL QC CAN H2X 1J2
190626-43	190626-XX-100	9218-4027 QUEBEC INC.	CAFE SAINT-HENRI	303 A EMERY		144 DU PORT-ROYAL O	MONTREAL QC CAN H3L 3S9
190710-00	190710-03-100	SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS EN SOINS DE SANTE DU CHUM	SPSS DU CHUM (FIQ)	1050 SANGUINET # FS11030-1030A		1050 SANGUINET # FS11030	MONTREAL QC CAN H2X 1R6
190710-00	190710-02-100	ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECH. DE LA SANTE & DES SERVICES SOCIAUX	APTS	1050 SANGUINET # FS11129-1129A		1111 SAINT-CHARLES O # 1050	LONGUEUIL QC CAN J4K 5G4
190710-00	190710-01-100	SYNDICAT DES EMPLOYE(E)S DU CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL	SECHUM	1050 SANGUINET # FS11131-1131A	BUREAU SYNDICAL DU SECHUM	1050 SANGUINET # FS11131	MONTREAL QC CAN H2X 1R6
190710-03	190710-04-100	4542410 CANADA INC.	LAURA SECORD	1000 SAINT-DENIS # B2		550 AVE GODIN	QUEBEC QC CAN G1M 2K2
190710-03	190710-06-100	GESTION CHUM PHARMA INC.	PROXIM	1000 SAINT-DENIS # B3		2625 MAJOR	MONTREAL QC CAN H4M 2T1
190710-03	190710-08-100	GROUPE COMPASS (QUEBEC) LTEE		1000 SAINT-DENIS # C1-C2-C3-C4		2580 AV DOLLARD	LASALLE QC CAN H8N 1T2
190710-03	190710-07-100	LA CAPITALE ASSURANCES GENERALES INC		1000 SAINT-DENIS # C5		625 JACQUES-PARIZEAU	QUEBEC QC CAN G1R 2G5
190710-03	190710-05-100	4542410 CANADA INC.	LAURA SECORD	1000 SAINT-DENIS # C7		550 AV GODIN	QUEBEC QC CAN G1M 2K2
190710-03	190710-09-100	GROUPE COMPASS (QUEBEC) LTEE		1000 SAINT-DENIS # C8		2580 AV DOLLARD	LASALLE QC CAN H8N 1T2
190710-04	190710-10-100	BANQUE NATIONALE DU CANADA	GUICHET AUTOMATIQUE BNC	1000 SAINT-DENIS		600 DE LA GAUCHETIERE, 4E ETAGE O	MONTREAL QC CAN H3B 4L2
190718-00	190951-00-110	9481-1601 QUEBEC INC.	CAFE CHARLIE	1186 SAINT-DENIS		1186 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J5
190722-00	190963-00-116	10795330 CANADA INC.	LES RESTAURANTS EL PASTAMAN	1212 SAINT-DENIS		1212 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J5
190723-00	190965-00-102	SOUPE SOUPE SAINT-DENIS INC.		1228 SAINT-DENIS		1228 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J6
190723-00	190966-00-100	ELEGANCE BEAUTE		1230 SAINT-DENIS		1230 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J6
190724-00	190970-00-114	INVESTISSEMENT 325 RENE-LEVESQUE S.E.C.		1238 SAINT-DENIS		1238 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J6
190724-00	190974-00-110	9354-7743 QUEBEC INC.	RESTO CALI	1246 SAINT-DENIS		1246 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J6
190725-70	190975-03-104	2951-7158 QUEBEC INC.	BAR AU 1250 ST-DENIS	1250 SAINT-DENIS		1250 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J6
190725-70	190975-00-102	2963-7683 QUEBEC INC	HOTEL ST-DENIS	1254 SAINT-DENIS		1254 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J6
190730-55	190987-05-100	LES IDEES HEUREUSES		300 BOUL DE MAISONNEUVE E # Q-R020		300 BOUL DE MAISONNEUVE E # QR-020	MONTREAL QC CAN H2X 3X6
190730-55	190987-04-100	LA SOCIETE DE MUSIQUE CONTEMPORAINE DUQUEBEC		300 BOUL DE MAISONNEUVE E # Q-R215		300 BOUL DE MAISONNEUVE E # Q-R215	MONTREAL QC CAN H2X 3X6
190730-55	191690-03-104	SUSHI SHOP CAMPUS INC.		355 SAINTE-CATHERINE E		355 SAINTE-CATHERINE E	MONTREAL QC CAN H2X 3X2
190730-55	191690-04-108	9414-2569 QUEBEC INC.	L'EXPERT EN EXPEDITION	365 SAINTE-CATHERINE E		300 DU PETIT-COLIADE # 102	LA PRAIRIE QC CAN J5R 0P8
190730-55	191690-05-102	9282-2196 QUEBEC INC.	OPTIQUE DU QUEBEC A MONTREAL	375 SAINTE-CATHERINE E		375 SAINTE-CATHERINE E	MONTREAL QC CAN H2X 3X2
190730-75	190987-13-104	GROUPE IMMOBILIER DESJARDINS INC.		315 SAINTE-CATHERINE E # R-R610	FREDERIC KIEFFER	1 COMPLEXE DESJARDINS/TOUR SUD/16E	MONTREAL QC CAN H5B 1B2
190730-76	191690-01-108	9350-8075 QUEBEC INC.	QUESADA BURRITOS & TACOS	335 SAINTE-CATHERINE E		3261 D'ANKARA	LAVAL QC CAN H7K 0A6
190928-10	191412-09-102	9071-7448 QUEBEC INC.		315 BOUL RENE-LEVESQUE E # 001		315 BOUL RENE-LEVESQUE E # 001	MONTREAL QC CAN H2X 3P3
190928-10	191412-04-114	REN YI	YI IMMIGRATION	315 BOUL RENE-LEVESQUE E # 004-A		315 BOUL RENE-LEVESQUE E # 004-A	MONTREAL QC CAN H2X 3P3
190928-10	191412-40-100	CENTRE CULTUREL KABIR		315 BOUL RENE-LEVESQUE E # 4B		315 BOUL RENE-LEVESQUE E # 4B	MONTREAL QC CAN H2X 3P3
190976-50	190976-12-100	AGENCE L'INCUBATEUR		320 SAINTE-CATHERINE E # DS-3234		320 SAINTE-CATHERINE EST, 3E ETAGE # DS-3234	MONTREAL QC CAN H2X 1L7
190976-50	190976-11-106	GROUPE IMMOBILIER DESJARDINS INC.		320 SAINTE-CATHERINE E # DS-M100	DIRECTION, GESTION DES PAIEMENTS	C.P.94 SUCC. PLACE DESJARDINS.	MONTREAL QC CAN H5B 1G1
190976-52	190976-14-100	ASSOCIATION COOPERATIVE DE LA COLLECTIVITE DE L'UQAM	COOP UQAM	320 SAINTE-CATHERINE E # DS-R300		201 AV DU PRESIDENT-KENNEDY	MONTREAL QC CAN H2X 3Y7
190976-59	190976-02-104	GINKGO CAFE & BAR INC.		308 SAINTE-CATHERINE E		308 SAINTE-CATHERINE E	MONTREAL QC CAN H2X 1L7
190976-59	190976-05-104	GINKGO CAFE & BAR INC.		308 SAINTE-CATHERINE E		308 SAINTE-CATHERINE E	MONTREAL QC CAN H2X 1L7
190980-00	191513-00-100	VALIQUETTE MELISSA	TATOUAGE DFA	328 SAINTE-CATHERINE E		328 SAINTE-CATHERINE E	MONTREAL QC CAN H2X 1L7
190980-00	191516-00-108	SERVICES KANDHARI INC.	RESTAURANT A&W	330 SAINTE-CATHERINE E		1137 TECUMSEH	DOLLARD-DES-ORMEAUX QC CAN H9B 2Z5
190981-50	191519-00-104	OMER DESERRES INC.		332 334 SAINTE-CATHERINE E		400 BOUL DE MAISONNEUVE O # 1200	MONTREAL QC CAN H3A 1L4
190983-21	191560-01-114	MDEX CAMPUS INC.	CAMPUS MDEX	360 SAINTE-CATHERINE E		360 SAINTE-CATHERINE E	MONTREAL QC CAN H2X 1L7
191140-50	191842-00-100	ASSOCIES CAPITAL KEIRA INC.		306 SHERBROOKE E		306 SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191141-00	191142-03-100	LOFT ST-DENIS INC.		2089 SANGUINET		170 SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1C8
191141-00	191855-00-112	LOFT HOTEL INC.		314 SHERBROOKE E		170 SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1C8
191145-00	191874-00-118	MECHERI KEIRA	CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE SOPHIATRIE	336 SHERBROOKE E		336 SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191145-00	191870-00-112	RICHARD LAPOINTE & ASSOCIES INC.		340 SHERBROOKE E # 1		340 SHERBROOKE E # 1	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191146-00	191876-05-120	1990 FILMS INC.	COURONNE NORD	342 SHERBROOKE E # 1		342 SHERBROOKE E # 1	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191146-00	191876-00-110	LES PRODUCTIONS ZERO INC.	ZERO MUSIQUE	342 SHERBROOKE E # 2		342 SHERBROOKE E # 2	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191147-56	191880-00-106	CENTRE DENTAIRE BERTHIAUME INC.		352 SHERBROOKE E		352 SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191147-65	191883-00-112	OSIK INC.		358 SHERBROOKE E		358 SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191148-00	191889-00-118	GROUPE NOAIO INC.		364 A SHERBROOKE E		364 A SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1E6
191148-00	191888-00-102	3661393 CANADA INC.	ATOM HEART-MUSIQUE ALTERNATIVE	364 B SHERBROOKE E		364 B SHERBROOKE E	MONTREAL QC CAN H2X 1E6

Projet d'agrandissement de la SDC du Quartier-Latin (29) - AJOUTS

Liste des établissements d'entreprise pour publipostage de l'arrondissement - tous les comptes locatifs (incluant les locaux vacants)

Recensement effectué en mai 2023

Données compilées en date du 29 mai 2023

COMPTE FONCIER	COMPTE LOCATIF	OCCUPANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE EMPLACEMENT	ATTENTION POSTALE	ADRESSE POSTALE - LIGNE 1	ADRESSE POSTALE - LIGNE 2
110528-05	110528-02-100	LES IMMEUBLES CANADA-FRANCE INC.		1029 SAINT-DENIS		56 AV KELVIN	OUTREMONT QC CAN H2V 1T3
110528-05	110528-05-100	CLINIQUE D'ENDOCRINOLOGIE DE MONTREAL &ASSOCIES (SOCIETE NOMINALE)		1029 SAINT-DENIS # 2		1029 SAINT-DENIS # 2	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110528-05	110528-06-100	LES GYNECOLOGUES ASSOCIES S.E.N.C.R.L.		1029 SAINT-DENIS # 3		1029 SAINT-DENIS # 3	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110529-02	111259-05-104	SANTE MONTREAL COLLECTIF CJV, S.E.C.	CONSTRUCTION SANTE MONTREAL	1031A SAINT-DENIS		1031 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110529-04	111259-10-106	SANTE MONTREAL COLLECTIF CJV, S.E.C.	CONSTRUCTION SANTE MONTREAL	1031 SAINT-DENIS		1031 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110529-06	111259-56-104	CLINIQUE ENDOSCOPIE 1037 INC.		1037 SAINT-DENIS # 201		1037 SAINT-DENIS # 201	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110529-08	111259-55-110	CLINIQUE ENDOSCOPIE 1037 INC.		1037 SAINT-DENIS # 202		1037 SAINT-DENIS # 201	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110529-10	111259-50-100	GINETTE MARTIN D.M.D. INC.	CENTRE DENTAIRE GINETTE MARTIN	1037 SAINT-DENIS # 203		1037 SAINT-DENIS # 203	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110530-00	111264-00-106	9295-8990 QUEBEC INC.	FLEURISTE LOUIS QUINZE	1047 SAINT-DENIS		1047 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3H9
110532-00	111272-00-104	HOSPITALITE SONDER CANADA INC.	SONDER	1063 SAINT-DENIS		425 AV VIGER O., #200	MONTREAL QC CAN H2Z 1W5
110532-00	111277-00-104	SANDWICH MI BAO INC.		1073 SAINT-DENIS		1073 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110534-00	111279-00-100	LUPIEN D.D. INC.	FRANCOIS LUPIEN D.D.	1075 SAINT-DENIS		1075 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110535-00	111283-00-100	MASSUE-MONAT,JEAN		1081 SAINT-DENIS		1081 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110535-00	111285-00-104	PRESENCE COMPASSION		1083 SAINT-DENIS		1083 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110535-00	111283-50-102	GROUPE FOUZO MEDIA INC.	HIPHOPMUSIQUE	1085A SAINT-DENIS		1085A SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110535-00	111287-00-104	VC TRONIQUE S.E.N.C.		1085B SAINT-DENIS		1085B SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110535-00	111288-00-112	VILLENEUVE VIEIRA AVOCATS INC.		1087 SAINT-DENIS		1087 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110535-00	111289-00-110	PHOENIX MARIE-JOSEE	PHOENIX PSYCHOEDUCATION	1087 SAINT-DENIS		1087 SAINT-DENIS # #B	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
110538-00	111294-00-104	CHANG,JEAN GI	MARCHE ST-DENIS J.G.	1105 SAINT-DENIS		1105 SAINT-DENIS	MONTREAL QC CAN H2X 3J3
201406-50	201405-06-100	CAFE ETUDIANT HUBERT-AQUIN DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL		400 SAINTE-CATHERINE E # A-2445		400 SAINTE-CATHERINE E # A-2445	MONTREAL QC CAN H2L 2C5
201406-50	204888-52-104	GROUPE IMMOBILIER DESJARDINS INC.		400 SAINTE-CATHERINE E # A-M902	FREDERIC KIEFFER	1 COMPLEXE DESJARDINS/TOUR SUD/16E	MONTREAL QC CAN H5B 1B2
201406-50	204888-61-100	MICRO-BOUTIQUE UNIVERSITAIRE CENTRE D'ORDINATEURS M.B.U.O. INC.		400 SAINTE-CATHERINE E # AM920-AM924		400 STE-CATHERINE E # AM920	MONTREAL QC CAN H2L 2C5
201406-56	204888-55-100	ASSOCIATION COOPERATIVE DE LA COLLECTIVITE DE L'UQAM	LIBRAIRIE JASMIN	400 SAINTE-CATHERINE E # J-M205		280 STE-CATHERINE E	MONTREAL QC CAN H2X 1L4
201406-56	204888-01-100	ASSOCIATION COOPERATIVE DE LA COLLECTIVITE DE L'UQAM	BOUTIQUE DES ARTS	405 SAINTE-CATHERINE E # J-M100		201 AV DU PRESIDENT-KENNEDY # PK-M410	MONTREAL QC CAN H2X 3Y7
201406-56	204888-02-100	ASSOCIATION COOPERATIVE DE LA COLLECTIVITE DE L'UQAM		405 SAINTE-CATHERINE E # J-S1310		201 AV DU PRESIDENT-KENNEDY # PK-M410	MONTREAL QC CAN H2X 3Y7
201406-59	204888-62-100	SYNDICAT DES CHARGEES & CHARGES DE COURSDE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A MTL		1255 SAINT-DENIS # A-R540	UQAM - SCCUQ	SUCC CENTRE-VILLE # B8888	MONTREAL QC CAN H3C 3P8
201406-60	204888-60-100	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1294	SYNDICAT DES EMPLOYES(ES) DE L'UQAM	1255 SAINT-DENIS # A-2300	SEUQAM	SUCC CENTRE-VILLE # B8888	MONTREAL QC CAN H3C 3P8
201406-61	204888-58-100	SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A MTL		1255 SAINT-DENIS # A-R050	UQAM-SPUQ	SUCC CENTRE-VILLE # B8888	MONTREAL QC CAN H3C 3P8

ANNEXE I

PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE

"SAINT-DENIS 1"

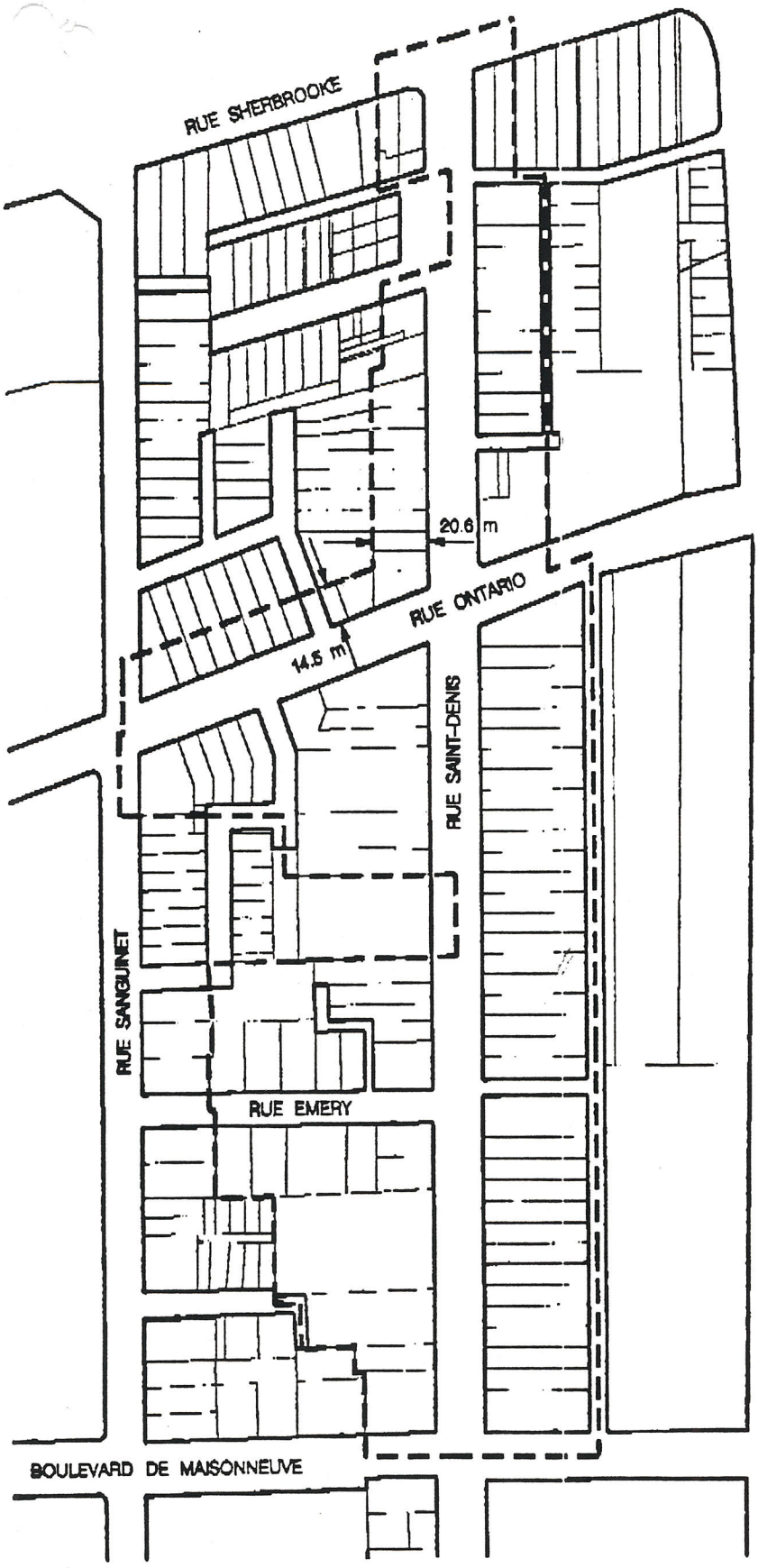

LÉGENDE

Limite de la zone commerciale

Limite d'emprise de la voie publique

0.0 m — Profondeur des lots ou de la zone mesurée à partir de la limite de l'emprise de la voie publique

Échelle 1 : 2500

0 50 100 m

Préparé par:
Le Service de l'habitation et du développement urbain
Le module Gestion du développement

Greffier de la Ville

Date 29.12.93

Zone commerciale de la SDC Quartier latin

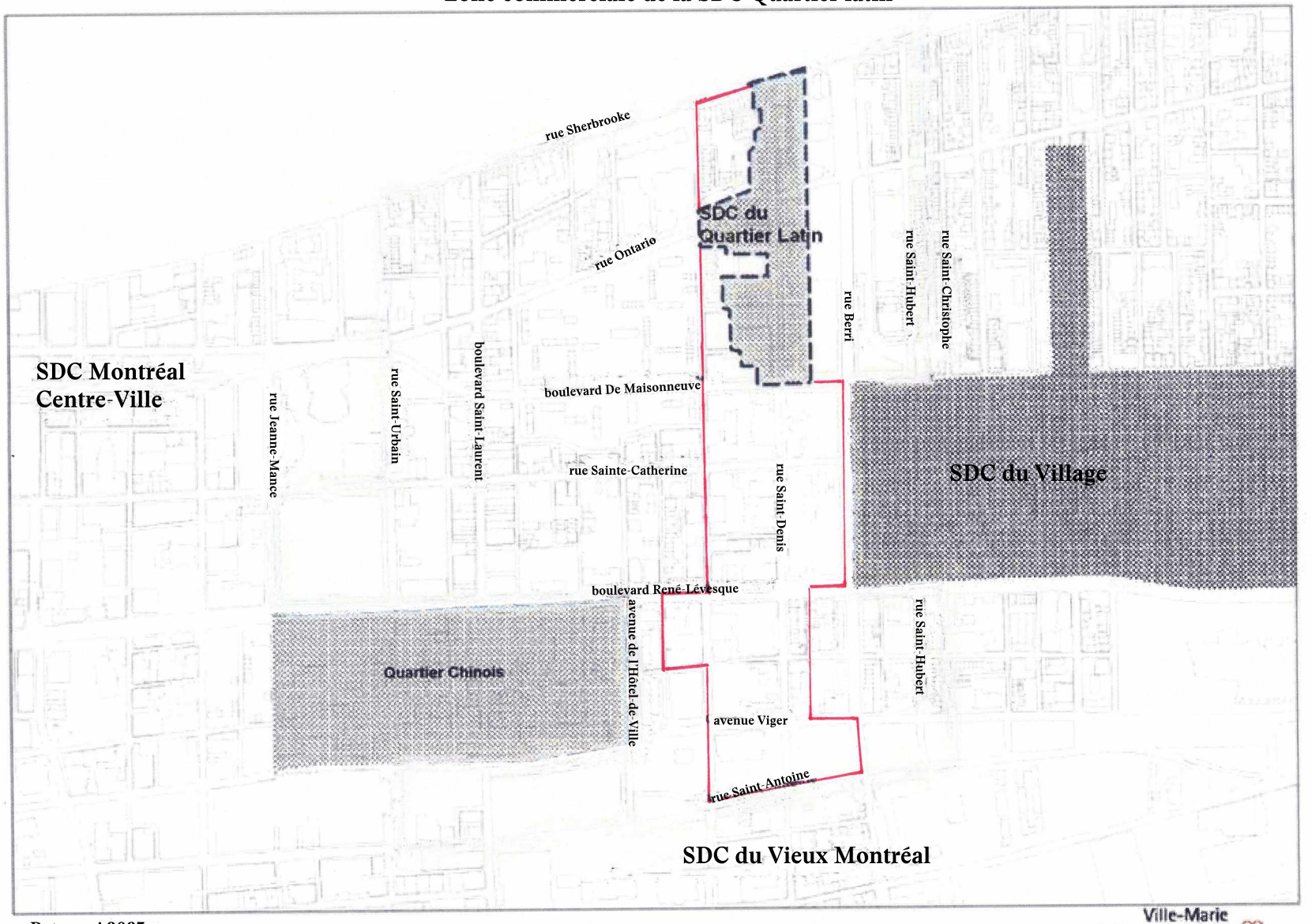

Date: mai 2023

Légende

- Limites de la zone commerciale/district commercial actuel
- Limites de la zone commerciale/district commercial visé

Ville-Marie Montréal

rue Sherbrooke Est
rue Ontario Est
rue Sanguinet
rue Saint-Denis
rue Berri
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue Saint-Antoine Est

SDC du Quartier Latin
(Territoire projeté)

District commercial

Zone commerciale

29 mai 2023

Ville-Marie
Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie et la limite provient des données de la SDC du Quartier Latin

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1238962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 362 826,51 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-006 - 1 soumissionnaire

D'accorder à Ponton Guillot inc., seul soumissionnaire ayant obtenu un pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense maximale de 362 826,51 $, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-006 (1 soumissionnaire);

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 15:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 362 826,51 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-006 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie souhaite octroyer un contrat à prix forfaitaire pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'installation de compteurs d'eau et de mise à niveau des entrées d'eau de plusieurs ouvrages sur le territoire de l'arrondissement.
Les ouvrages sont les suivants :

N° projet	N° ouv	N° UEF	Nom Site	Nom / type Ouvrage	Localisation	Conception	Surveillance	Commentaires
1	5278	5022598	Square Victoria (partie) Sud	Fontaine décorative	355, rue St-Antoine O. (salle mécanique)		X	Plans complétés / surveillance à faire
2	5279	5033904	Square Victoria (partie) Nord	Fontaine décorative	605, rue du Square-Victoria (salle mécanique)		X	Plans complétés / surveillance à faire
3	0638 1145	5030942 5030942	Place des Festivals	Fontaine décorative	1480, rue Jeanne-Mance (salle mécanique)	X	X	
4	0876	5030942	Place des Festivals	Salle mécanique du Parterre	1500, rue Clark	X	X	

5	1665	1040746	Place Émilie-Gamelin	Fontaine décorative	Coin St-Hubert et Ste-Catherine E	X	X	
6	0013	1091213	Place d'armes	Sculpture-Fontaine	504, place d'Armes	X	X	
7	0952	1091420	Cours Le Royer	Quatre (4) fontaines décoratives	Rue Le Royer Ouest	X	X	
8	0941	5083058	Vieux-Port de Montréal	Sculpture-Fontaine John-Young	333, rue de la Commune O	X	X	
9	0940	5086037	Parc Claude-Melançon	Fontaine décorative	2042, rue Saint-Christophe	X	X	
10	2262	1021708	Parc Toussaint Louverture	Jeu d'eau du parc Toussaint Louverture	127, boulevard De Maisonneuve Est	X	X	
11	2370	1022387	Parc des Royaux	Jeu d'eau du parc des Royaux	Coin de Rouen et av. des Érables	X	X	
12	4450	5085949	Parc Robert-Prévost	Jeu d'eau du parc Robert-Prévost	1821 Rue Saint-Timothée	X	X	
13	4452	5024584	Square Viger E	Jeu d'eau du parc Square Viger Est	Coin Saint-Antoine E et Saint-André	X	X	
14	4460	5036733	Parc des Faubourgs	Fontaine décorative	1872, rue Dorion	X	X	
15	4451	1003726	Parc Julia-Drummond	Jeu d'eau du parc Julia-Drummond	Coin rue St-Jacques et Lucien-L'Allier	X	X	
16			Cardinal Léger	Système d'irrigation	Coin rue René-Levesque/ Ste-Élisabeth	X	X	
17			Château Ramezay	Système d'irrigation	280, rue Notre-Dame E	X	X	
18			Frères Charron	Système d'irrigation	Rue McGill	X	X	
19			Jauge du 2915 Ste-Catherine E	Système d'irrigation	2915 Ste-Catherine E	X	X	
20			Parc des faubourgs	Système d'irrigation	Coin rue De Lorimier / Ontario E	X	X	
21			Parc de la Chasse-Galerie	Système d'irrigation	1101, rue du Glacis	X	X	

22			Place de la Dauversière	Système d'irrigation	280, rue Notre-Dame E	X	X	
23			Place de la paix	Système d'irrigation	Juliette-Béliveau / St-Laurent	X	X	
24			Place d'Youville	Système d'irrigation	Coin place d'Youville / rue Saint-Nicolas	X	X	
25			Place Vauquelin, escalier	Système d'irrigation	275, rue Notre-Dame E	X	X	
26			Square Dalhousie	Système d'irrigation	Coin rue Notre-Dame E / rue Saint-Hubert	X	X	
27			Place Sun-Yat-Sen	Prise d'eau	1055, rue Clark	X	X	
28			Terre-plein Atwater	Système d'irrigation	Coin Av. Atwater / rue Tupper	X	X	
29			Terre-plein De Lorimier	Système d'irrigation	Coin rue De Lorimier / rue Ontario E	X	X	
30			Place J.-Ernest-Laforce	Système d'irrigation	Coin rue Berri / Av. Viger E	X	X	
31			Charles S.-Campbell	Système d'irrigation	1275, rue Alexandre-DeSève	X	X	
32			Aux abords du pont	Système d'irrigation	Entre les deux bretelles du pont Jacques-Cartier, (mosaïques en face des drapeaux)	X	X	
33			1800 Remembrance	Système d'irrigation	1800, chemin Remembrance	X	X	
34			2915 Ste-Catherine E	Système d'irrigation	2915, rue Ste-Catherine E	X	X	
35			Walter Stewart	Système d'irrigation	2455, rue Larivière	X	X	
36			Parc St-Jacques	Système d'irrigation	1647, rue Saint-André	X	X	
37			Square-Cabot	Système d'irrigation	2330, rue Sainte-Catherine O.	X	X	
38			N/A	Abreuvoir type 1		X		Les abreuvoirs types sont des

39			N/A	Abreuvoir type 2		X		modèles d'abreuvoirs installés à l'extérieur. La conception seulement est requise.
40			N/A	Abreuvoir type 3		X		
41			N/A	Abreuvoir type 4		X		

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement Ville-Marie désire retenir des services professionnels en ingénierie.

Pour permettre l'octroi du présent contrat, la Direction des travaux publics de Ville-Marie a procédé le 14 mars 2023, à un appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SO

DESCRIPTION

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en ingénierie mécanique pour réaliser les plans et devis des travaux suivants :
- Faire le relevé de l'existant (incluant le relevé nécessaire pour compléter les Annexes D et H) ;
- Compléter les Annexes D et H du règlement RCG-07-031 de la Ville de Montréal et, si besoin, la demande de dérogation du même règlement ;
- Préparer les plans et devis pour commentaires/soumission/construction ;
- Estimation des travaux classe A avec les plans pour soumission et mise à jour de l'estimation avant l'ouverture des soumissions pour y inclure les addenda, si applicable ;

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres), ainsi que pour toutes les étapes au niveau des travaux de construction du projet (chantier et période de garantie). De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

JUSTIFICATION

Une seule firme a déposé une soumission.
L'appel d'offres public, VMP-23-006 pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie a été lancé le 14 mars 2023 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). Lors de la période de soumissions, aucun addenda n'a été émis.

À l'issue de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu trois (3) preneurs de cahier de charges, une seule soumission a été reçue pour l'ouverture qui a eu lieu le 18 avril 2023 à 11 heures (durée de l'affichage 36 jours).

Aucune plainte n'a été déposée en vertu de la loi 108 (AMP).

Une vérification a d'abord permis de confirmer la conformité administrative du soumissionnaire. Par la suite, la soumission reçue a été analysée par le Comité de sélection qui s'est réuni le 25 avril 2023.

La firme s'est qualifiée pour le calcul du pointage final. Celle-ci a obtenu un pointage intérimaire de plus de de 70 %.

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Adjudicataire	74,33%	3,43	353 024,99$	9 801,62$	362 826.61$
Dernière estimation réalisée					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-17 901.61$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-5,19%

Après vérification de la soumission, cette dernière est jugée conforme. Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et aux registres RENA et RBQ ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Au vu du résultat de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection conjointement calculé au prix reçus, nous recommandons d'aller de l'avant avec la soumission de la firme **Ponton Guillot inc.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat: 362 826,61$ taxes incluses
Un budget de contingences au montant de 9 801,62 $ est prévu à même le montant du contrat ci-haut mentionné.
Dépenses totales: 362 826,61$

73% des ouvrages sont situés à l'ouest de la rue Atateken et 27% des ouvrages sont situés l'est de la rue Atateken.

Le financement de la dépense est détaillé dans le(s) intervention(s) financières du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

SO

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces services, nous ne pouvons procéder à l'ajout des compteurs d'eau tel que requis pas le règlement RCG-07-031.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier ci-dessous est prévisionnel et devra être validé par l'ingénieur qui sera en charge du dossier.
Octroi du contrat de services professionnels : 2023-06-06
Conception - plan et devis et rédaction du cahier des charges : 2023-06-07 au 2023-08-16
Appel d'offres travaux (publication) : 2023-08-17
Octroi du contrat de construction: 2023-10-10

Travaux : 2023-10-11 au 2024-05-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
Conseiller en planification

Tél : 4388373187
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-02

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-05-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 362 826,51 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-006 - 1 soumissionnaire

VMP-23-006_Résumé.pdf Aspect financier dossier.pdfSEAO _ Liste des commandes.pdf

VMP-23-006_PONTONGUILLOT Enveloppe 2 offre financière 1.pdfVMP-23-006_PV signé.pdf

Convention de services professionnels.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
Conseiller en planification

Tél : 4388373187
Télécop. :

VMP-23-006 - Services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie

FIRME	Critère 1 - Présentation de l'offre 5%	Critère 2 - Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Critère 3 - Méthodologie proposée 30%	Critère 4 - Capacité de production et échéancier 20%	Critère 5 - Expérience et expertise du Chargé de projet 15%	Critère 6- Expérience et expertise du reste de l'équipe 15%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Ponton Guillot	3,67	11,67	20,67	13,33	14,00	11,00	74,33	362 826,61 $	3,43	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	
Heure	13h00
Lieu	800 De Maisonneuve, Est, 17e étage, Salle Parc du Mont-Royal

Multiplicateur d'ajustement
10000

Secrétaire: Edith Mitchell

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-23-006
Numéro de référence : 1701117
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2167439)** 2023-03-14 14 h 49 **Transmission :** 2023-03-14 14 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2174049)** 2023-03-24 11 h 12 **Transmission :** 2023-03-24 11 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ponton Guillot Inc. 1419, rue Grande Allée, suite 100 Terrebonne, QC, J6W 5M9 http://www.pontonguillot.com	Madame Chantal Miron Téléphone : 450 312-1222 Télécopieur :	**Commande : (2179048)** 2023-04-03 10 h 18 **Transmission :** 2023-04-03 10 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Direction des travaux publics Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, RDC, Salle du conseil Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-23-006 services professionnels

Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie

Description	
Montant de la proposition (voir annexe A)	315 570.00 $
SOUS-TOTAL	315 570.00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	15 778.50 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	31 478.11 $
TOTAL :	362 826.61 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n° 2 »

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

PONTON GUILLOT INC.

Adresse

1419, Grande Allée

Ville	Code postal	Téléphone
Terrebonne (Québec)	J6W 5M9	450 312-1222

Nom de la personne responsable (en majuscules)

DANY RIOPEL, INGÉNIEUR ASSOCIÉ

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	18	avril	2023

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 2

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie.

VMP-23-006

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 18 avril 2023, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 14 mars 2023 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Aline Carole Fokam Massu, analyste de dossiers, madame Edith Mitchell, préposée à la gestion des contrats et monsieur Pascal McCool, conseiller en planification.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à sa soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Enveloppe 1 (proposition)	Enveloppe 2 (prix)
Ponton Guillot inc.	OUI	OUI

18-04-2023
Katerine Rowan — date
Secrétaire d'arrondissement

18-04-2023
Aline Carole Fokam Massu — date
Analyste de dossiers

18-04-23
Edith Mitchell — date
Préposée à la gestion des contrats

18/04/23
Pascal McCool — date
Conseiller en planification

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

INDEX :

Ville de Montréal
Service des immeubles

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par M. Marc Labelle dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins de présentes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Ponton Guillot Inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1419, rue Grande Allée, suite 100, Terrebonne (Québec), J6W 5M9, agissant et représentée par M. Dany Riopel, Ingénieur Associé, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

Numéro d'inscription T.P.S. : 82637 2195 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222 6666 TQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Ingénieur** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Coordonnateur, à l'Architecte et à l'Ingénieur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Architecte »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Avenant »

Toute modification au marché;

« Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'œuvre d'art;

« Coordonnateur »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addendas pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs, mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 14 mars 2023 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville comme spécifié à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le 18 avril 2023 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et le cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« Programme général »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie comme prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune phase, aucune étape ou aucun projet énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, les renseignements ou l'information à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes, et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, aux fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers, mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet, comme indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10[1]
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Compte rendu des réunions à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

---

1 Excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur, et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété intellectuelle sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services;

2.6.4 Le Coordonnateur, l'Architecte et l'Ingénieur doivent adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Coordonnateur, de l'Architecte et de l'Ingénieur dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services n'ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-devant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents aux fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

   les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

   pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

   pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

   pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les

passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » comme définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe « B » à 50 %, classe « A » à 90 % et classes « A » et « A1 » à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et le cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres;

   le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville;

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Durant la construction, les services rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs, mais requis aux fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis à la suite de la suspension du projet ou des travaux, ou à la suite des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou à la suite des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage,

pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en chiffres et en lettres) ($), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage %) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel comme indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture

des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si l'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte d'honoraires et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et le cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape de surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications à la suite de l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si à la suite d'une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation présoumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc., et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toutes autres ententes ou tous autres pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1238962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 362 826,51 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-006 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238962001-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-30

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1238962001

Taux taxes 2023: 1,0951303727

No d'engagement 2023 : CC38962001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	264 863,42 $	241 855,61 $	241 856 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.195710.000000.45010.00000	257 708,24 $	235 321,97 $	235 322 $
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.195710.028057.45010.00000	7 155,18 $	6 533,63 $	6 534 $
Total :		264 863,42 $	241 855,61 $	241 856 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 362 826,51 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-006 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238962001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238962001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'accorder à Ponton-Guillot inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense maximale de 362 826,61 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 9 801,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220000 - Arrondissement

2023	2024	2025	Total
89,0			89,0

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220010 - Corpo.

2023	2024	2025	Total
242,0			242,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220400 Instal de compteurs d'eau sur divers équip- Parcs et pl. publiques- VM Est

2023	2024	2025	Total
89,0			89,0

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220420 Instal de compteurs d'eau sur divers équip- Parcs et pl. publiques- VM Ouest

2023	2024	2025	Total
242,0			242,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
362 826,61 $	331 309,06 $	353 024,99 $	322 358,87 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM38962001 au montant de 89 453,45 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 89 453,45 $ 27% de la dépense

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 95 316,75 $ Crédits (Net ristourne): 87 036,90 $ Contrat- Volet local-27%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	57201	000000	0000	195709	000000	45010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
2 646,44 $

Crédits (Net ristourne):
2 416,55 $

Contingences- Volet local-27%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	57201	000000	0000	195709	028057	45010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
257 708,24 $

Crédits (Net ristourne):
235 321,98 $

Contrat-Volet corpo-73%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	195710	000000	45010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
7 155,18 $

Crédits (Net ristourne):
6 533,64 $

Contingences- Volet corpo-73%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	195710	028057	45010	00000

- Les crédits en provenance du service des finances font l'objet d'une intervention financière distincte au présent dossier décisionnel.
- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-05-30**

Date et heure système : 30 mai 2023 11:38:05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle « La ligne verte » dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 $, taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense de 371 695,78 $, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente cadre 22-19606, pour

des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance;

D'autoriser un budget de 74 339,16 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 16:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236164001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle « La ligne verte » dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers désire faire appel à une firme de professionnels pour l'aménagement de la ruelle «La ligne verte».

La ruelle «La ligne verte» est située dans le quadrilatère formé par les rues Rouen (Nord), Ontario (Sud), Wurtele (Est) et Montgomery (Ouest), dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le site d'intervention est constitué principalement de béton comme revêtement au sol, avec des aménagements de plates-bandes à certains endroits.

En 2013, de concert avec l'éco-quartier de Sainte-Marie, quelques résidents riverains ont formé un comité de citoyens et procédé à la conversion de la ruelle existante en ruelle verte.

Récemment, l'arrondissement de Ville-Marie a recensé plusieurs plaintes des résidents riverains relatives à la dégradation de l'état de la chaussée et à la vitesse de circulation excessive dans cette ruelle.

De plus, en 2022, les résidents riverains ont été confrontés à 2 épisodes de fortes précipitations provoquant des reflux d'égout et des inondations dans les sous-sols de nombreuses propriétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA22 240455: Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 $, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-19606 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels en ingénierie (civil, électrique, voirie) et en architecture de paysage pour la réalisation du projet.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet conformément à l'entente-cadre.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- la réalisation d'un concept préliminaire et d'un concept définitif;
- l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales;
- la réalisation des documents d'exécution (plans et devis);
- la préparations des estimations;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

Le mandat sera effectué tel que présenté dans le plan de travail reçu le 24 mai 2023 par la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc. (numéro de fournisseur est le 116033), adjudicataire du contrat dans le cadre de l'Appel d'offres public 22-19606.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal est de 446 034,94 $ incluant 20 % de contingences prévues et les taxes, et sera assumé tel que décrit dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

Le projet de réaménagement de la ruelle «La ligne verte» s'aligne avec la vision et les orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques (Montréal 2030).

Il vise notamment à:

- améliorer la sécurité du voisinage en proposant des mesures d'apaisement de la circulation;
- augmenter le taux de verdissement pour contribuer à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration de la biodiversité;
- assurer une gestion exemplaire des eaux pluviales (de la ruelle), notamment en améliorant la perméabilité des sols et en prévoyant les infrastructures vertes adéquates;
- créer des lieux publics et des espaces attrayants;
- renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier.

Comme le souligne le dernier rapport du service de l'eau pour ce projet : «La ruelle la Ligne Verte n'est pas une solution à elle seule qui pourrait régler les problèmes d'inondation locale;

elle doit être jumelée à une approche plus globale.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense additionnelle n'est pas approuvée, les travaux devront être reportés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentation citoyenne: automne 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA (serv. prof.) : juin 2023

Conception: été 2023
Documents d'exécution: octobre 2023 à janvier 2024

Appel d'offres travaux: 2024 Octroi du contrat par le CA (travaux): visé: avril 2024
Début des travaux : mai-juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-25

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle « La ligne verte » dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 $, taxes et contingences incluses



Grille d'analyse Montréal 2030_LV.pdf [pièce jointe "220306_RLV_Plan de travail_r02.pdf"



supprimée par Marie-Ève P PLANTE/MONTREAL] AF_2023_LV.pdf



220306_RLV_Plan de travail_r02_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236164001
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *ruelle ligne verte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9- Bonification d'une ruelle verte en offrant un milieu de vie et des espaces favorisant les échanges. Déminéralisation de la ruelle et mise en place des lits de plantation pour augmenter le taux de verdissement, réduire les impacts des îlots de chaleur, améliorer la perméabilité du sol, et augmenter la biodiversité. Réalisation d'infrastructures vertes visant l'infiltration et la rétention des eaux de pluie.

19- Bonification du sentiment de sécurité en implantant des mesures d'apaisement de la circulation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1236164001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Provencher Roy	116033

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant			256 034,94 $	190 000,00 $				**446 034,94 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 27

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2023	Date de fin :		septembre	2025

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 24 mai 2023 15:24:41

Montréal, le 23 mai 2023

Madame Marie-Eve Plante
Architecte paysagiste
Arr. Ville-Marie

Objet : Entente-cadre de services professionnels 22-19606 : demande de plan de travail

Dossier : Services professionnels en architecture de paysage et en génie civil (gestion des eaux pluviales) pour la réalisation du concept préliminaire et définitif, des plans et devis, de l'estimation et de la surveillance des travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement et de gestion des eaux dans la ruelle la Ligne Verte.

Bonjour,

Provencher_Roy + associés architectes a le plaisir de vous soumettre un plan de travail pour le projet cité en rubrique.

Le présent mandat vise à réaménager la ruelle de la Ligne Verte, situé dans le district de Sainte-Marie. Les nouveaux aménagements devront solutionner les problèmes d'accumulation d'eau. La ruelle la Ligne Verte n'est pas une solution à elle seule qui pourrait régler les problèmes d'inondation locale; elle doit être jumelée à une approche plus globale. L'objectif de ce projet est de réduire les risques d'inondations que certains propriétaires ont subi ces dernières années, en intégrant des infrastructures vertes, ou autres ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le site. Les principaux objectifs devront aussi améliorer la sécurité du voisinage, augmenter le taux de verdissement et déminéraliser le site en augmentant le pourcentage de surface perméable au sol, bonifier la biodiversité et créer des espaces résilients et attrayants. Enfin, les aménagements que nous proposerons seront en adéquation avec la vision et les orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique.

Divisés en cinq (5) étapes, les services proposés vous sont expliqués de façon détaillée dans les pages suivantes.

Nous espérons que notre proposition sera à la hauteur de vos attentes.

Définitions

PRA : Provencher Roy + associés, architectes
276 Saint-Jacques, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 1N3

ARR. : Arrondissement Ville-Marie
800 boul. Maisonneuve, Montréal (Québec) H2L 4L8

276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

ÉTAPES

Les services professionnels en architecture de paysage seront fournis selon les étapes suivantes :

ÉTAPE 1 : CONCEPT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET CONCEPT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

À cette étape, nous prendrons connaissance des documents (études et relevés) fournis par l'Arrondissement, afin de bien maîtriser les enjeux du projet. Une réunion de démarrage réunissant les représentants municipaux, le chargé de projet et les responsables de la conception sera tenue afin de bien planifier les étapes du mandat et ainsi produire le concept préliminaire. Cette rencontre aura aussi comme objectif d'établir les liens de communication, de valider la portée du mandat, de confirmer les attentes, d'identifier les enjeux, les besoins et les contraintes, ainsi que d'échanger sur les objectifs et autres exigences du projet.

Nous ferons à une visite sur les lieux du projet pour y faire un relevé photographique exhaustif, en plus de faire une analyse des composantes et des contraintes du site de visu. Par la suite, et en nous basant sur les documents fournis, nous développerons deux (2) concepts d'aménagements et de gestion des eaux pluviales. Tous les éléments pertinents à la compréhension des propositions seront présentés sous forme de rapport incluant les esquisses, les plans, les avantages et l'inconvénient de chacun des concepts, une estimation des coûts de classe D, ainsi qu'un échéancier de réalisation détaillé en respect des jalons identifiés par l'Arrondissement.

La proposition inclut des rencontres de travail, par visioconférence, avec les intervenants impliqués au sein de l'Arrondissement où nous pourrons à présenter l'avancement puis recueillir les commentaires de façon continue. Le concept retenu sera présenté aux citoyens, et nous tiendrons un registre des commentaires venant de leur part tout au long du projet.

Livrables (sous forme de rapport)

- L'analyse de l'état des lieux, les relevés et les observations;
- L'approche conceptuelle;
- Deux (2) concepts préliminaires sous forme d'esquisse, en couleur, indiquant les circulations et les accès au site, l'aire d'exercice et les aires de plantations ;
- Une palette végétale et des différents matériaux proposés;
- Des coupes schématiques montrant des intentions;
- Deux (2) perspectives 3D, soit une par options;
- Une estimation préliminaire, classe D;
- L'échéancier de réalisation préliminaire.

ÉTAPE 2A, 2B ET 2C : EXÉCUTION : PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS AVANCÉS À 50%, 90% PUIS 100% (POUR APPEL D'OFFRES)

En nous basant sur le concept d'aménagement définitif qui aura été approuvé à l'étape 1, nous préparerons les documents d'exécution avec des livrables à 50%, 90% puis à 100%. Les livrables incluront, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis d'architecture de paysage, de génie électrique et de génie civil. De plus, nous assurerons la coordination de nos plans et des détails avec toutes les disciplines impliquées, la préparation des coupes, des élévations et des détails types nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la préparation du devis. Nous réviserons également l'estimation budgétaire en classe C puis B.

Les plans et devis seront produits en respectant les normes et pratiques de la Ville de Montréal. Ces documents seront présentés lors de rencontre de travail avec l'arrondissement à tous les avancements et devront être approuvés afin de procéder aux prochaines étapes. Enfin, après avoir obtenu toutes les autorisations requises, les plans et devis seront également déposés pour appel d'offres, accompagnés d'une estimation budgétaire classe A.

Livrables

Plans :

- Plan des conditions existantes et démolition;
- Plan de description des travaux, incluant les différents types de surfaces, le mobilier urbain et les zones de plantation;
- Plan de nivellement et drainage;
- Plan de plantation;
- Détails de construction;
- Plans de drainage et de gestion des eaux pluviales;
- Plan d'éclairage et des travaux électriques;
- Un cahier des charges, incluant le bordereau de soumission;
- Une estimation classe A ;
- L'échéancier de réalisation.

ÉTAPE 3 : APPEL D'OFFRES PUBLIC ET OCTROI DE CONTRAT

Nous assisterons l'Arrondissement durant la période d'appel d'offres, nous préparerons les addendas requis à la suite des questions reçues, s'il y a lieu, et nous ferons nos recommandations sur l'octroi du mandat à l'entrepreneur.

LIVRABLES

- Réponses aux questions, lorsque requises;
- Préparation des addendas;

- Plans émis pour construction à la suite de l'ouverture des soumissions.

ÉTAPE 4 : CHANTIER DE CONSTRUCTION ET SURVEILLANCE

Ce volet consiste en la surveillance du chantier de construction où nous fournirons l'ensemble des services requis durant la construction. Durant l'exécution des travaux d'ingénierie civile, nous assurerons une présence en résidence à raison de 40 heures par semaine. Basés sur un chantier évalué à vingt (20) semaines, nous estimons cette présence en résidence durant quatorze (14) semaines.

Pour les travaux d'aménagement, nous assurerons une surveillance des travaux partielle à raison de trois (3) visites par semaine, pour une période maximale de quatre (4) heures chacune. Ces visites sont valables pour une durée de six (6) semaines, et nous avons aussi prévu des heures pour les cas où les deux professionnels, soit l'architecte paysagiste et l'ingénieure, seront présents simultanément au chantier. La gestion de la documentation (tel que les demandes de paiement, le processus d'approbation des dessins d'atelier et fiches techniques, l'envoi des rapports journaliers et des tableaux de suivi, etc.) qui est requise durant la période des travaux sera faite avec la plateforme de Aïdi, conformément aux exigences contractuelles.

Nous nous assurerons de faire respecter les normes et exigences contractuelles, les plans, le devis de manière que les travaux soient réalisés selon nos standards de qualité et à la hauteur des attentes de l'Arrondissement. Nous planifierons et dirigerons les réunions de chantier avec tous les intervenants, nous déploierons tous les efforts nécessaires pour que l'Entrepreneur respect l'échéancier des travaux, tout en maintenant le budget établi. Toutes les tâches administratives en lien avec le déroulement du chantier seront prises en charge.

Les professionnels procèderont aussi à l'acceptation provisoire des travaux à la suite d'une inspection en présence de l'entrepreneur, du surveillant et du représentant de l'arrondissement, puis à l'acceptation définitive après le délai habituel.

ÉTAPE 4 : MISE EN SERVICE ET FERMETURE: ACCOMPAGNEMENT DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE (1 AN)

Nous assisterons l'Arrondissement durant la période de garantie de l'entrepreneur pour une durée de douze (12). Ce délai débutera au moment où le certificat de réception provisoire totale sera émis, et prendra fin à l'émission du certificat de réception définitive. Les plans portant la mention « Tel que construit » seront émis, et nous remettrons à l'Arrondissement tous les documents de fin de contrat, cahiers d'entretien, garanties des fournisseurs, et autres documents administratifs requis.

Conditions

C1 EXCLUSIONS

Les services suivants sont exclus de notre proposition:

- Les services professionnels en lien avec le développement durable, tel que les spécifications ou les prescriptions quant à la gestion des matériaux par l'entrepreneur durant l'exécution des travaux;

- La rédaction de rapport ou autres études qui ne sont pas spécifiquement demandés dans la demande de travail, le PFT et la présente offre de services;
- Le volet structure n'est pas inclus à cette proposition. Si, en cours de mandat, une assistance de nos équipes en structures s'avérait nécessaire, un ajustement du plan de travail sera à prévoir.
- La traduction des livrables émis.

C2 HONORAIRES

Pour les fins du présent mandat, nous vous proposons des activités à taux horaires selon l'estimation présentée en annexes. Les évaluations de temps ci-dessous incluent tous les services énoncés précédemment.

Nous vous aviserons lorsque nous aurons atteint 50% et 80% des honoraires prévus au plan de travail approuvé par l'Arrondissement. Advenant que les montants indiqués au plan de travail soient insuffisants pour effectuer le mandat, nous vous enverrons une demande de modification au plan de travail.

Étapes	Heures PRA	Heures FNX	Sous-total
1_Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options)	[redacted]	[redacted]	[redacted]
1_1 Production des perspectives 3D	[redacted]		[redacted]
2_Document d'exécution à 50%, 90% et 100% d'avancement			
2a_Document d'exécution à 50% d'avancement	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2b_Document d'exécution à 90%	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2c_ Document d'exécution à 100%	[redacted]	[redacted]	[redacted]
3_Appel d'offres public et octroi de contrat	[redacted]	[redacted]	[redacted]
4_Chantier de construction et surveillance en résidence	[redacted]	[redacted]	[redacted]
5_Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an)	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		TOTAL :	**323 284,00 $**

C3 TAXES

Les taxes sont en sus des honoraires.

C4 MODIFICATIONS ET MANDATS SUPPLÉMENTAIRES

Cette proposition d'honoraires est basée sur les informations reçues. Si des modifications importantes au mandat étaient apportées au cours de sa réalisation, ou si le chargé de projet devait répondre à des demandes supplémentaires non identifiées dans le présent contrat, les honoraires devraient alors être réajustés. Le cas échéant, PRA avisera l'Arrondissement avant de poursuivre sa prestation de services en intégrant lesdites modifications.

Pour les mandats supplémentaires que l'Arrondissement désirerait confier à PRA, les taux horaires identifiés au bordereau de l'entente-cadre seront utilisés.

Si d'autres informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Recevez, Madame Plante, l'expression de nos sentiments distingués

_____

Sonia Gagné

Architecte, associée principale, Provencher Roy + associés architectes

---

Le Client confirme qu'il est en accord avec les termes de cette entente et autorise PRA à débuter les travaux.

_____

Mme. Marie-Eve Plante

Architecte paysagiste
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Date : _____/ _____/ _____

Jour Mois Année

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE LA RUELLE DE LA LIGNE VERTE

PLAN DE TRAVAIL

Estimation des heures basées sur une estimation du coût des travaux de 1 575 500 $ (incluant contingences de design (non déterminé) les frais généraux, les frais d'administration et le profit des entrepreneurs

Sont exclus le coût des travaux contingents, les frais incidents ainsi que les taxes (TPS et TVQ)

Ressources professionnelles	Coordonnatrice Sonia Gagné	Chargé de projet Martin Adam	Chargé des travaux Mathieu Drouin	APA. sr Helio Araujo (exécution)	Denis Gamache / équipe 3D	APA. Int. Bruno Dallas (concept)	APA.jr Débora Stéfanelli	APA.jr Hubert Gaboury-Potvin	personnel auxiliaire	Francis Bourdua, ing.	Carolane Brière, ing. Int.	Julia Bond, CPI	Jonathan Jean-Baptiste, tech.	Pedro Marquez, CPI	Maxime Laverdière, tech.	Personnel auxiliaire FNX	Totales heures par action
Taux horaires	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	
Étape 1: Planification - Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options) **Durée: +/- 15 semaines**																	
Visite du site (relevé photographique, analyse du site préliminaire, analyse selon les concepts préliminaires)								4			6	6					16
Rapport d'ingénierie civil / note technique																	
Concept préliminaire et stratégie de gestion des eaux pluviales (2 options)											25	20	10				55
Concept d'éclairage														8	8		16
Document d'approche conceptuelle et pour présentation citoyenne																	0
Conception des esquisses d'aménagement (2 options)	2	6	2	2		60	40	40									152
Perspective 3D					80	20											100
Plan couleur						8		28									36
Présentation citoyenne	2	4				4					4						14
Coordinations, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement, suivi et tenu d'un registre des commentaires et autres outils de suivi de projet		4	2	2		8					8			8			32
Échéancier préliminaire et phasage des travaux		1										4					5
Estimation budgétaire classe D		4						4			2	2	2				14
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	1	2							1	5							9
Sous-total phase 1 :																	449
Totales des heures	5	21	4	4	80	100	40	76	1	5	45	32	12	16	8	0	449
% occupation	2%	6%	1%	1%	24%	30%	12%	23%	0%	2%	14%	10%	4%	5%	2%	0%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	**44 813,00 $**
								Sous-total PRA:	33 051,00 $						Sous-total FNX:	11 762,00 $	
								3D	80	9 280,00 $					Heures FNX:	118	
								Heures PRA:	250	23 771,00 $	33 051,00 $				Total	35 533,00 $	

Étape 2a: Exécution - Document d'exécution à 50% d'avancement (option retenue) **Durée: 6 semaines**																	
Production des plans				30			45	45			25	50	70	25	40		330
Production des détails de construction				15			25	25			8	8	15				96
Coordination avec les RTU											10	5	5				20
Préparation du cahier de charges (spéciales et normalisés)			30								4	12		8			54
Coordination, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement, suivi et tenu d'un registre des commentaires et autres outils de suivi de projet		10	6	6							8	12					42
Estimation budgétaire classe C		5	5				5				4	4		4	2		29
Impression et vérifications des documents (plans et devis)		2	2	2			2				2	8		2	8	8	36
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	4	6								5							15
Sous-total Phase 2a :																	622
Totales des heures	4	23	43	53	0	0	77	70	0	5	61	99	90	39	50	8	622
% occupation	1%	9%	16%	20%	0%	0%	29%	26%	0%	2%	23%	37%	33%	14%	19%	3%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	**58 119,50 $**
								Sous-total PRA:	26 775,50 $						Sous-total FNX:	31 344,00 $	
								Heures PRA:	270						Heures FNX:	352	

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE LA RUELLE DE LA LIGNE VERTE

PLAN DE TRAVAIL

Estimation des heures basées sur une estimation du coût des travaux de 1 575 500 $ (incluant contingences de design (non déterminé) les frais généraux, les frais d'administration et le profit des entrepreneurs

Sont exclus le coût des travaux contingents, les frais incidents ainsi que les taxes (TPS et TVQ)

Ressources professionnelles	Coordonnatrice Sonia Gagné	Chargé de projet Martin Adam	Chargé des travaux Mathieu Drouin	APA. sr Helio Araujo (exécution)	Denis Gamache / équipe 3D	APA. Int. Bruno Dallas (concept)	APA.jr Débora Stéfanelli	APA.jr Hubert Gaboury-Potvin	personnel auxiliaire	Francis Bourdua, ing.	Carolane Brière, ing. Int.	Julia Bond, CPI	Jonathan Jean-Baptiste, tech.	Pedro Marquez, CPI	Maxime Laverdière, tech.	Personnel auxiliaire FNX	Totales heures par action
Taux horaires	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
Étape 2b: Exécution - Document d'exécution à 90% d'avancement Durée: 6 semaines																	
Production des plans				30			40	20			25	50	70	25	30		290
Production des détails de construction							40	20			8	8	20		4		100
Plans de nivellement												4	30				34
Coordination avec les RTU et mise en plan				4							8	10	15				37
Préparation du cahier de charges (spéciales et normalisés)			15								4	8					27
Coordination, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement, suivi et tenu d'un registre des commentaires et autres outils de suivi de projet		10	8	8							8	8		8			50
Estimation budgétaire classe B		2	5				5				4	4					20
Impression et vérifications des documents (plans et devis)		2	2	2			2				8	8				8	32
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	4	6							4	5							19
Sous-total 2b :																	609
Totales des heures	4	20	30	44	0	0	87	40	4	5	65	100	135	33	34	8	609
% occupation	2%	9%	13%	19%	0%	0%	38%	17%	2%	2%	28%	44%	59%	14%	15%	3%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	**56 641,00 $**
								Sous-total PRA:	22 821,50 $						Sous-total FNX:	33 819,50 $	
								Heures PRA:	225						Heures FNX:	380	

Étape 2c: Exécution - Document d'exécution à 100% d'avancement et documents pour appel d'offres Durée: 8 semaines																	
Production des plans				25			20	20			8	8	20	8	8		117
Production des détails de construction				5			20	20				4	4		4		57
Préparation du cahier de charges (spéciales et normalisés)			10								4	4					18
Coordination, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement, suivi et tenu d'un registre des commentaires et autres outils de suivi de projet		8	8	8			8	8			8			8			56
Estimation budgétaire classe A		5	5				5				2	2					19
Impression et vérifications des documents (plans et devis)		2	2	2			2				4	8	8			8	36
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	4	6								5							15
Sous-total 2c :																	318
Totales des heures	4	21	25	40	0	0	55	48	0	5	26	26	32	16	12	8	318
% occupation	2%	11%	13%	21%	0%	0%	28%	25%	0%	3%	13%	13%	17%	8%	6%	4%	165%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	**30 768,50 $**
								Sous-total PRA:	19 261,50 $						Sous-total FNX:	11 507,00 $	
								Heures PRA:	193						Heures FNX:	125	

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE LA RUELLE DE LA LIGNE VERTE

PLAN DE TRAVAIL

Estimation des heures basées sur une estimation du coût des travaux de 1 575 500 $ (incluant contingences de design (non déterminé) les frais généraux, les frais d'administration et le profit des entrepreneurs

Sont exclus le coût des travaux contingents, les frais incidents ainsi que les taxes (TPS et TVQ)

Ressources professionnelles	Coordonnatrice Sonia Gagné	Chargé de projet Martin Adam	Chargé des travaux Mathieu Drouin	APA. sr Helio Araujo (exécution)	Denis Gamache / équipe 3D	APA. Int. Bruno Dallas (concept)	APA.jr Débora Stéfanelli	APA.jr Hubert Gaboury-Potvin	personnel auxiliaire	Francis Bourdua, ing.	Carolane Brière, ing. Int.	Julia Bond, CPI	Jonathan Jean-Baptiste, tech.	Pedro Marquez, CPI	Maxime Laverdière, tech.	Personnel auxiliaire FNX	Totales heures par action
Taux horaires	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
							Heures total PRA pour 2a, 2b, 2c		**688**								
Étape 3 : Appel d'offres public et octroi de contrat																	
Suivi durant l'appel d'offres, incluant réponses aux questions		4	4				8				8		8	4	4		40
Rédaction des addendas		4	4				8				8		4	4	2	4	38
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	1	2								2							5
Sous-total 3:																	83
Totales des heures	1	10	8	0	0	0	16	0	0	2	16	0	12	8	6	4	83
% occupation	3%	29%	23%	0%	0%	0%	46%	0%	0%	6%	46%	0%	34%	23%	17%	11%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	**8 404,00 $**
								Sous-total PRA:	3 857,00 $						Sous-total FNX:	4 547,00 $	
								Heures PRA:	35						Heures FNX:	48	
Étape 4 : Chantier de construction et surveillance en résidence **Durée: 20 semaines**																	
Émission des documents pour construction			3				3				4	4	4	4	4	4	30
Réunion de démarrage (1) et réunion de suivi de chantier (9) et rédaction de compte-rendu (10)			30								4			4			38
Suivi et approbation des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons			5				25				2	12		8			52
Coordination chantier, production et suivi de demande et directives de au chantier, incluant la tenu d'un registre des commentaires et autres outils de suivi de projet		12	36				40				40	60		20	20		228
Suivi budgétaire et contingences, vérification et approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des recommandations de paiement			40								15	12		8			75
Réception provisoire et suivi des déficiences avec l'entrepreneur			12				8				8			8			36
Visite de chantier							132					560		8			700
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	10		15						10	10							45
Sous-total 4:																	1204
Totales des heures	10	12	141	0	0	0	208	0	10	10	73	648	4	60	24	4	1204
% occupation	3%	3%	37%	0%	0%	0%	55%	0%	3%	3%	19%	170%	1%	16%	6%	1%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	**115 745,50 $**
								Sous-total PRA:	40 135,50 $						Sous-total FNX:	75 610,00 $	
								Heures PRA:	371						Heures FNX:	823	
Étape 5: Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an)																	
Document de fin de contrat (incluant, sans s'y limiter, les manuels et plans tels que construit)		6	10				12										28
Réception définitive et suivi des déficiences avec l'entrepreneur		4	12								8			8			32
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	6		9														15
Sous-total 5:																	75
Totales des heures	6	10	31	0	0	0	12	0	0	0	8	0	0	8	0	0	75
% occupation	10%	17%	53%	0%	0%	0%	20%	0%	0%	0%	14%	0%	0%	14%	0%	0%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	**8 792,50 $**
								Sous-total PRA:	7 148,50 $						Sous-total FNX:	1 644,00 $	
								Heures PRA:	59						Heures FNX:	16	
								heures total PRA	1233						heures total combinés	1862	
																sous-total:	**323 284,00 $**	

2023-05-23

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE LA RUELLE DE LA LIGNE VERTE

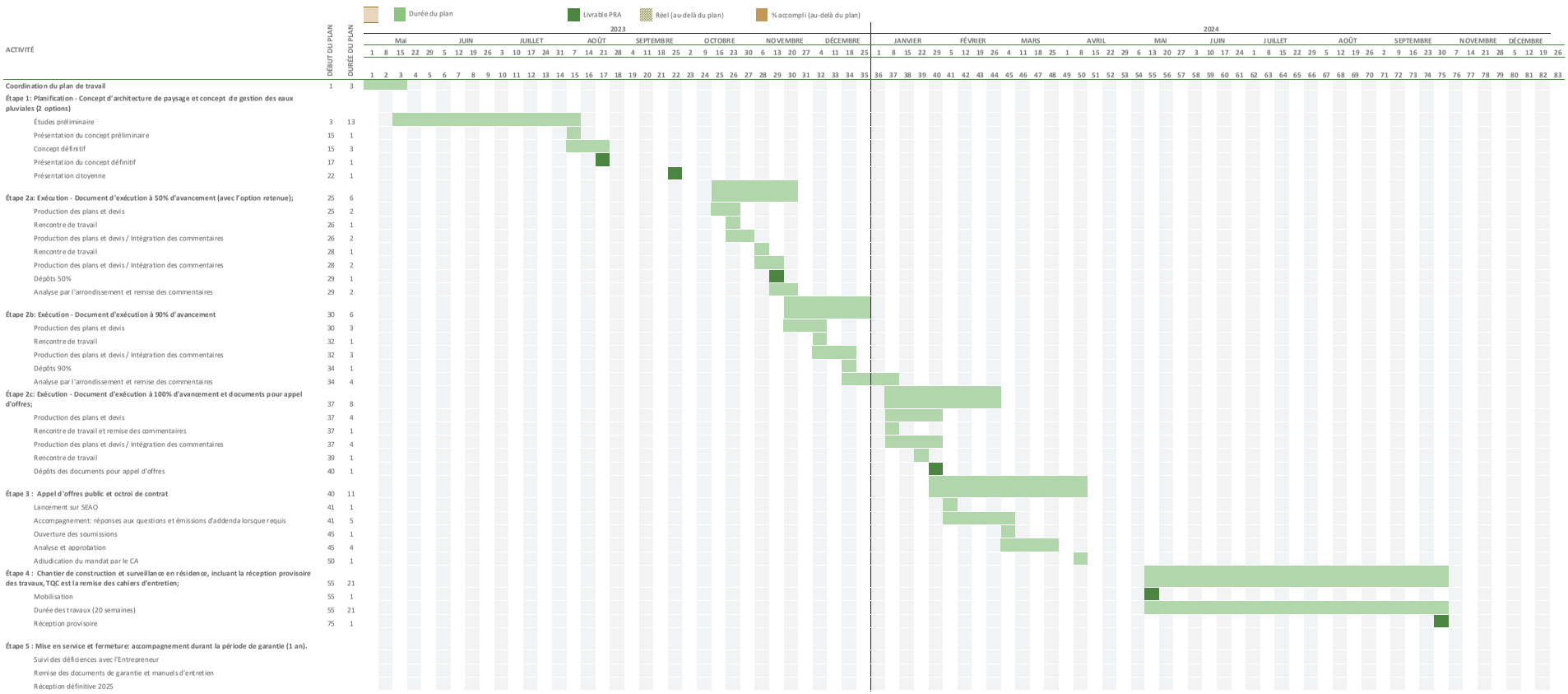

ACTIVITÉ	DÉBUT DU PLAN	DURÉE DU PLAN
Coordination du plan de travail	1	3
Étape 1: Planification - Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options)		
Études préliminaire	3	13
Présentation du concept préliminaire	15	1
Concept définitif	15	3
Présentation du concept définitif	17	1
Présentation citoyenne	22	1
Étape 2a: Exécution - Document d'exécution à 50% d'avancement (avec l'option retenue);	25	6
Production des plans et devis	25	2
Rencontre de travail	26	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	26	2
Rencontre de travail	28	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	28	2
Dépôts 50%	29	1
Analyse par l'arrondissement et remise des commentaires	29	2
Étape 2b: Exécution - Document d'exécution à 90% d'avancement	30	6
Production des plans et devis	30	3
Rencontre de travail	32	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	32	3
Dépôts 90%	34	1
Analyse par l'arrondissement et remise des commentaires	34	4
Étape 2c: Exécution - Document d'exécution à 100% d'avancement et documents pour appel d'offres;	37	8
Production des plans et devis	37	4
Rencontre de travail et remise des commentaires	37	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	37	4
Rencontre de travail	39	1
Dépôts des documents pour appel d'offres	40	1
Étape 3 : Appel d'offres public et octroi de contrat	40	11
Lancement sur SEAO	41	1
Accompagnement: réponses aux questions et émissions d'addenda lorsque requis	41	5
Ouverture des soumissions	45	1
Analyse et approbation	45	4
Adiudication du mandat par le CA	50	1
Étape 4 : Chantier de construction et surveillance en résidence, incluant la réception provisoire des travaux, TQC est la remise des cahiers d'entretien;	55	21
Mobilisation	55	1
Durée des travaux (20 semaines)	55	21
Réception provisoire	75	1
Étape 5 : Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an).		
Suivi des déficiences avec l'Entrepreneur		
Remise des documents de garantie et manuels d'entretien		
Réception définitive 2025		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1236164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle « La ligne verte » dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1236164001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1236164001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense de 371 695,78 $, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., dans le cadre de l'entente 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une statégie de gestion des eaux pluviales, et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle ligne verte dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 446 034,94 $;

Autoriser un budget de 74 339,16 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737000 - Arrondissement

2023	2024	2025	Total
407,0			407,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737100 La ligne verte - Aménagement de ruelle

2023	2024	2025	Total
407,0			407,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
446 034,94 $	407 289,35 $	371 695,78 $	339 407,79 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

  l'engagement de gestion numéro VM236164001 au montant de 407 289,35 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 407 289,35 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

371 695,78 $ 339 407,79 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	194717	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

74 339,16 $ 67 881,56 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	194717	028057	17020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813
Date: **2023-05-26**

Date et heure système : 26 mai 2023 10:39:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 $ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 $ à 838 617,48 $, taxes et contingences incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 492 345,37 $, taxes incluses, à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., dans le cadre de l'entente 22-19606, pour un mandat de services professionnels comprenant la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'autoriser un budget additionnel de 49 234,54 $, taxes incluses, à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'autoriser une dépense maximale supplémentaire de 541 579,91 $ taxes incluses, majorant la dépense maximale de 297 037,57 $ à 838 617,48 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 16:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236143002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 $ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 $ à 838 617,48 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de 2023, la Ville a retenu les services de la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (PRA) pour le réaménagement de la portion sud du parc des Royaux. Les mandats sont les suivants: une dépense de 48 474,65 $ (taxes incluses) pour la production d'un concept d'aménagement (2236143002) et une dépense de 248 562.90 $ (taxes et contingences incluses) pour l'élaboration des plans et devis et pour la surveillance des travaux (1236143001).

Récemment, la Ville a pris la décision d'aménager la rue Larivière en 2024. Le présent dossier vise à augmenter les mandats confiés à PRA pour le réaménagement de la portion sud du parc des Royaux afin d'y inclure les services professionnels requis à la réalisation du projet de la rue Larivière.

Le tronçon de la rue Larivière qui sera réaménagé est bordé à l'ouest par l'avenue De Lorimier et à l'est par la rue Parthenais. Ce tronçon longe le parc des Royaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA23 240032 - 7 février 2023 : Autoriser une dépense de 225 966,27 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562.90 $ taxes et contingences incluses.
Résolution : CA22 240455 - 6 décembre 2022 : Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 $, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19606 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter les mandats confiés à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. afin d'inclure les services professionnels requis pour intégrer un partie de la rue Larivière au parc des Royaux. Au terme des travaux de réaménagement, le zonage parc sera attribué à cette partie de la rue Cet aménagement viendra compléter celui de la portion sud du parc des Royaux, mandat actuellement en cours.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- L'élaboration du concept définitif;
- La préparation des plans d'aménagement détaillés;
- L'estimation;
- La préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- Le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- La surveillance du chantier lors de la construction;
- L'accompagnement lors de la mise en service et la fermeture et durant la période de garantie.

Il sera effectué tel que présenté dans le plan de travail 220306_LAR_Plan de travail du 24 mai 2023.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, l'équipe de la Circulation de l'Arrondissement a fait mention de plusieurs requêtes en lien avec l'apaisement de la circulation sur la rue Larivière. De plus, un accident est survenu à proximité, à l'angle des rues Parthenais et de Rouen. L'Arrondissement a donc pris la décision de fermer un tronçon de la rue Larivière à la circulation automobile à l'exception d'une voie qui sera maintenue pour les services d'urgence.

Il est pertinent que la firme déjà mandatée pour le réaménagement de la portion sud du parc des Royaux soit aussi mandatée pour le projet de la rue Larivière car elle pourra mieux:

- Analyser et établir une stratégie de gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du site, répondant au besoin actuel et futur;
- Intégrer la partie de la rue Larivière adjacente au parc des Royaux, à même le parc;
- Repenser et concevoir les accès reliant le sud du parc des Royaux et la rue Larivière;
- Apposer une signature distincte à l'ensemble du site, dans un esprit de continuité;
- Faire la surveillance des travaux des deux projets en simultané, afin de réaliser ceux-ci en une seule phase.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
La dépense totale additionnelle à autoriser 541 579,91 $ taxes incluses, comprenant des contingences de 10% au montant de 49 234,54 $ taxes incluses (soit 494 534,64 $ net de ristournes).

Cette dépense maximale est assurée à 100% par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Les projets à entreprendre devront contribuer aux principes en matière de transition écologique, de conservation du patrimoine, de santé et sécurité ainsi que d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense n'est pas approuvée, les travaux devront être reportés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense par le CA : 6 juin 2023

Début du mandat plans et devis : mi-juin 2023 Fin du mandat plans et devis : fin janvier 2024 Appel d'offres travaux : février 2024 Octroi du contrat par le CA (travaux) : visé: avril 2024
Début du mandat de surveillance : mi-mai 2024 Fin du mandat de surveillance et bilan: décembre 2024
Fin de la période de garantie: décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Christiane RAIL
Cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. : 514-868-3293

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 $ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 $ à 838 617,48 $, taxes et contingences incluses.



220306_LAR_Plan de travail_biffé.pdf



Aspect financier_GDD 1236143002.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. : 514-868-3293

Montréal, le 24 mai 2023

Monsieur Vincent Lemay
Architecte paysagiste
Arr. Ville-Marie

Objet : Entente-cadre de services professionnels 22-19606 : demande de plan de travail

Dossier : Services professionnels en architecture de paysage pour la réalisation du concept préliminaire et définitif, des plans et devis, de l'estimation et de la surveillance des travaux pour l'aménagement de la rue Larivière

Bonjour,

Provencher_Roy + associés architectes a le plaisir de vous soumettre un plan de travail pour le projet cité en rubrique.

Le présent mandat viendra en complément de celui qui est en cours, et portera sur la transformation de la rue Larivière en un espace public résilient où une saine gestion des eaux pluviales sera mise de l'avant. Un des objectifs sera d'agrandir le parc vers le sud, en déminéralisant un maximum de superficie de rue afin d'y introduire des infrastructures vertes. De plus, le projet visera à améliorer la sécurité du voisinage, réduire les ilots de chaleur, augmenter le taux de verdissement et déminéraliser le site en augmentant le pourcentage de surface perméable au sol, bonifier la biodiversité et, enfin, créer un espace public singulier et attrayant.

Les aménagements que nous proposerons seront en adéquation avec la vision et les orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et seront conformes aux programmes fonctionnels et techniques auquel nous avons eu collaboré avec vous au cours de dernières semaines.

Divisés en cinq (5) étapes, les services proposés vous sont expliqués de façon détaillée dans les pages suivantes.

Nous espérons que notre proposition sera à la hauteur de vos attentes.

Définitions

PRA : Provencher Roy + associés, architectes
276 Saint-Jacques, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 1N3

ARR. : Arrondissement Ville-Marie
800 boul. Maisonneuve, Montréal (Québec) H2L 4L8

276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

ÉTAPES

Les services professionnels en architecture de paysage seront fournis selon les étapes suivantes :

ÉTAPE 1 : CONCEPT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET CONCEPT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

À cette étape, nous prendrons connaissance des documents (études et relevés) fournis par l'Arrondissement, afin de bien maîtriser les enjeux du projet. Une réunion de démarrage réunissant les représentants municipaux, le chargé de projet et les responsables de la conception sera tenue afin de bien planifier les étapes du mandat et ainsi produire le concept préliminaire. Cette rencontre aura aussi comme objectif d'établir les liens de communication, de valider la portée du mandat, de confirmer les attentes, d'identifier les enjeux, les besoins et les contraintes, ainsi que d'échanger sur les objectifs et autres exigences du projet.

Nous ferons à une visite sur le site pour y faire un relevé photographique exhaustif. Par la suite, en plus de faire une analyse des composantes et des contraintes du site de visu. En nous basant sur les documents fournis, nous développerons deux (2) concepts d'aménagements et de gestion des eaux pluviales en fonction, notamment, des volumes de rétention à atteindre comme demandé dans votre courriel du 11 mai 2023. Tous les éléments pertinents à la compréhension des propositions seront présentés sous forme de rapport incluant les esquisses, les plans, les avantages et l'inconvénient de chacun des concepts, une estimation des coûts de classe D, ainsi qu'un échéancier de réalisation détaillé en respect des jalons identifiés par l'Arrondissement.

La proposition inclut des rencontres de travail, par visioconférence, avec les intervenants impliqués au sein de l'Arrondissement où nous pourrons à présenter l'avancement puis recueillir les commentaires de façon continue. Le concept retenu sera présenté aux citoyens, et nous tiendrons un registre des commentaires venant de leur part tout au long du projet.

Livrables (sous forme de rapport)

- L'analyse de l'état des lieux, les relevés et les observations;
- L'approche conceptuelle;
- Deux (2) concepts préliminaires sous forme d'esquisse, en couleur, indiquant les circulations et les accès au site, les aires de biorétention et les espaces publics minérales;
- Une palette végétale et des différents matériaux proposés;
- Des coupes schématiques montrant les intentions;
- Quatre (4) perspectives 3D, soit deux (2) par options;
- Une estimation préliminaire, classe D;
- L'échéancier de réalisation préliminaire.

ÉTAPE 2A, 2B ET 2C : EXÉCUTION : PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS AVANCÉS À 50%, 90% PUIS 100% (POUR APPEL D'OFFRES)

En nous basant sur le concept d'aménagement définitif qui aura été approuvé à l'étape 1, nous préparerons les documents d'exécution avec des livrables à 50%, 90% puis à 100%. Les livrables incluront, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis d'architecture de paysage, de génie électrique et de génie civil. De plus, nous assurerons la coordination de nos plans et des détails avec toutes les disciplines impliquées, la préparation des coupes, des élévations et des détails types nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la préparation du devis. Nous réviserons également l'estimation budgétaire en classe C puis B.

Les plans et devis seront produits en respectant les normes et pratiques de la Ville de Montréal. Ces documents seront présentés lors de rencontre de travail avec l'arrondissement à tous les avancements et devront être approuvés afin de procéder aux prochaines étapes. Enfin, après avoir obtenu toutes les autorisations requises, les plans et devis seront également déposés pour appel d'offres, accompagnés d'une estimation budgétaire classe A.

Livrables

Plans :

- Plan des conditions existantes et démolition;
- Plan de description des travaux, incluant les différents types de surfaces, le mobilier urbain et les zones de plantation;
- Plan de nivellement et drainage;
- Plan de plantation;
- Détails de construction;
- Plans de drainage et de gestion des eaux pluviales;
- Plan d'éclairage et des travaux électriques;
- Un cahier des charges, incluant le bordereau de soumission;
- Une estimation classe A ;
- L'échéancier de réalisation.

ÉTAPE 3 : APPEL D'OFFRES PUBLIC ET OCTROI DE CONTRAT

Nous assisterons l'Arrondissement durant la période d'appel d'offres, nous préparerons les addendas requis à la suite des questions reçues, s'il y a lieu, et nous ferons nos recommandations sur l'octroi du mandat à l'entrepreneur.

LIVRABLES

- Réponses aux questions, lorsque requises;
- Préparation des addendas;

- Plans émis pour construction à la suite de l'ouverture des soumissions.

ÉTAPE 4 : CHANTIER DE CONSTRUCTION ET SURVEILLANCE

Ce volet consiste en la surveillance du chantier de construction où nous fournirons l'ensemble des services requis durant la construction. Durant l'exécution des travaux d'ingénierie civile, nous assurerons une présence en résidence à raison de 40 heures par semaine. Basés sur un chantier actuel de vingt (25) semaines, nous estimons cette présence en résidence durant dix-sept (17) semaines et demie.

Pour les travaux d'aménagement, nous assurerons une surveillance des travaux partielle à raison de trois (3) visites par semaine, pour une période maximale de quatre (4) heures chacune. Ces visites sont valables pour une durée approximative de huit (8) semaines, et nous avons aussi prévu des heures pour les cas où les deux professionnels, soit l'architecte paysagiste et l'ingénieure, seront présents simultanément au chantier. La gestion de la documentation (tel que les demandes de paiement, le processus d'approbation des dessins d'atelier et fiches techniques, l'envoi des rapports journaliers et des tableaux de suivi, etc.) qui est requise durant la période des travaux sera faite avec la plateforme de Aïdi, conformément aux exigences contractuelles.

Nous nous assurerons de faire respecter les normes et exigences contractuelles, les plans, le devis de manière que les travaux soient réalisés selon nos standards de qualité et à la hauteur des attentes de l'Arrondissement. Nous planifierons et dirigerons les réunions de chantier avec tous les intervenants, nous déploierons tous les efforts nécessaires pour que l'Entrepreneur respect l'échéancier des travaux, tout en maintenant le budget établi. Toutes les tâches administratives en lien avec le déroulement du chantier seront prises en charge.

Les professionnels procèderont aussi à l'acceptation provisoire des travaux à la suite d'une inspection en présence de l'entrepreneur, du surveillant et du représentant de l'arrondissement, puis à l'acceptation définitive après le délai habituel.

ÉTAPE 4 : MISE EN SERVICE ET FERMETURE: ACCOMPAGNEMENT DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE (1 AN)

Nous assisterons l'Arrondissement durant la période de garantie de l'entrepreneur pour une durée de douze (12). Ce délai débutera au moment où le certificat de réception provisoire totale sera émis, et prendra fin à l'émission du certificat de réception définitive. Les plans portant la mention « Tel que construit » seront émis, et nous remettrons à l'Arrondissement tous les documents de fin de contrat, cahiers d'entretien, garanties des fournisseurs, et autres documents administratifs requis.

Conditions

C1 EXCLUSIONS

Les services suivants sont exclus de notre proposition:

- Les services professionnels en lien avec le développement durable, tel que les spécifications ou les prescriptions quant à la gestion des matériaux par l'entrepreneur durant l'exécution des travaux;

- La rédaction de rapport ou autres études qui ne sont pas spécifiquement demandés dans la demande de travail, le PFT et la présente offre de services;
- Le volet structure n'est pas inclus à cette proposition. Si, en cours de mandat, une assistance de nos équipes en structures s'avérait nécessaire, un ajustement du plan de travail sera à prévoir.
- La traduction des livrables émis.

C2 HONORAIRES

Pour les fins du présent mandat, nous vous proposons des activités à taux horaires selon l'estimation présentée en annexes. Les évaluations de temps ci-dessous incluent tous les services énoncés précédemment.

Nous vous aviserons lorsque nous aurons atteint 50% et 80% des honoraires prévus au plan de travail approuvé par l'Arrondissement. Advenant que les montants indiqués au plan de travail soient insuffisants pour effectuer le mandat, nous vous enverrons une demande de modification au plan de travail.

Étapes	Heures PRA	Heures FNX	Sous-total
1_Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options)	[redacted]	[redacted]	[redacted]
1_1 Production des perspectives 3D	[redacted]		[redacted]
2_Document d'exécution à 50%, 90% et 100% d'avancement			
2a_Document d'exécution à 50% d'avancement	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2b_Document d'exécution à 90%	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2c_ Document d'exécution à 100%	[redacted]	[redacted]	[redacted]
3_Appel d'offres public et octroi de contrat	[redacted]	[redacted]	[redacted]
4_Chantier de construction et surveillance en résidence	[redacted]	[redacted]	[redacted]
5_Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an)	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		TOTAL :	**428 219,50 $**

C3 TAXES

Les taxes sont en sus des honoraires.

C4 MODIFICATIONS ET MANDATS SUPPLÉMENTAIRES

Cette proposition d'honoraires est basée sur les informations reçues. Si des modifications

importantes au mandat étaient apportées au cours de sa réalisation, ou si le chargé de projet devait répondre à des demandes supplémentaires non identifiées dans le présent contrat, les honoraires devraient alors être réajustés. Le cas échéant, PRA avisera l'Arrondissement avant de poursuivre sa prestation de services en intégrant lesdites modifications.

Pour les mandats supplémentaires que l'Arrondissement désirerait confier à PRA, les taux horaires identifiés au bordereau de l'entente-cadre seront utilisés.

Si d'autres informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Recevez, Monsieur Lemay, l'expression de nos sentiments distingués

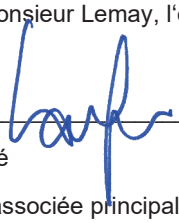

_____

Sonia Gagné

Architecte, associée principale, Provencher Roy + associés architectes

---

Le Client confirme qu'il est en accord avec les termes de cette entente et autorise PRA à débuter les travaux.

_____

M. Vincent Lemay

Architecte paysagiste
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Date : _____/ _____/ _____

Jour Mois Année

AMÉNAGEMENT DE LA RUE LARIVIÈRE (EN COMPLÉMENT DU PARC DES ROYAUX)

PLAN DE TRAVAIL

Estimation des heures basées sur une estimation du coût des travaux de 2 400 000 $ incluant contingences de design (non déterminé) les frais généraux, les frais d'administration et le profit des entrepreneurs

Sont exclus le coût des travaux contingents, les frais incidents ainsi que les taxes (TPS et TVQ)

Ressources professionnelles	Coordonnateur Sonia Gagné	Chargé de projet Martin Adam	Chargé des travaux Mathieu Drouin	Denis Gamache / équipe 3D	APA. Int. Danielle El Helou	APA.jr Débora Stéfanelli	APA.jr Hubert Gaboury-Potvin	personnel auxiliaire	Francis Bourdua, ing.	Isabelle Lessard, ing. Sr	Carolane Brière, ing. Int.	Julia Bond, CPI	Noureddine Kaines, tech. Sr (Spécialiste en drainage)	Jonathan Jean-Baptiste, tech.	Pedro Marquez, CPI	à venir tech.	Personnel auxiliaire FNX	Totales heures par action
Taux horaires	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	
Étape 1: Planification - Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options) Durée: +/- 14 semaines																		
Rencontre de travail avec consultants (skateboard et FNX) (3) (révision du concept)		4	4		12						6	6						32
Révision du concept du skateparc à reprendre (en fonction de la note technique SE)											20	40	20	10				90
Rapport d'ingénierie civil / note technique																		
Concept préliminaire et stratégie de gestion des eaux pluviales (2 options)											30	54	60	34			4	182
Concept d'éclairage										10					32	32	4	78
Document d'approche conceptuelle et pour présentation citoyenne																		0
Conception des esquisses d'aménagement (2 options)	4	8	8		80	40	40											180
Perspective 3D				160	40													200
Plan couleur					4		40											44
Présentation citoyenne	2	4			4						4				4			18
Coordinations, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement		15	15		15						8	4						57
Échéancier préliminaire et phasage des travaux		1	2							4	4							11
Estimation budgétaire classe D		4	4				4			2	6	6			4			30
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	5	10						10	15									40
Sous-total phase 1 :																		962
Totales des heures	11	46	33	160	155	40	84	10	15	16	78	110	80	44	40	32	8	962
% occupation	2%	9%	6%	30%	29%	7%	16%	2%	3%	3%	14%	20%	15%	8%	7%	6%	1%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	**98 816,00 $**
							Sous-total PRA:	56 553,00 $								Sous-total FNX:	42 263,00 $	
							3D	160	18 560,00 $							Heures FNX:	423	
							Heures PRA:	369	37 993,00 $		56 553,00 $					Total	80 256,00 $	

Étape 2a: Exécution - Document d'exécution à 50% d'avancement (option retenue) Durée: 6 semaines																		
Production des plans			25		30	40	20			4	20	30	25	50	20	40		304
Production des détails de construction			15		10	20	20				8	8		15				96
Coordination avec les RTU												8						8
Préparation de la demande d'autorisation en vertu de la réglementation 20-030 de la Ville de Mtl											8	8	8					24
Préparation du cahier de charges (spéciales et normalisés)			40								8	8		15	16	8		95
Coordination, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement	6	18	18		12	12					5	3			5			79
Estimation budgétaire classe C		5	5			5			2		4	4			4			29
Impression et vérifications des documents (plans et devis)		2	2			2					4	2			4		8	24
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	6	9						18	6									39
Sous-total Phase 2a :																		698
Totales des heures	12	34	105	0	52	79	40	18	8	4	57	71	33	80	49	48	8	698
% occupation	4%	10%	31%	0%	15%	23%	12%	5%	2%	1%	17%	21%	10%	24%	14%	14%	2%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] $	**69 354,00 $**
							Sous-total PRA:	35 889,00 $								Sous-total FNX:	33 465,00 $	
							Heures PRA:	322								Heures FNX:	358	

AMÉNAGEMENT DE LA RUE LARIVIÈRE (EN COMPLÉMENT DU PARC DES ROYAUX)

PLAN DE TRAVAIL

Estimation des heures basées sur une estimation du coût des travaux de 2 400 000 $ incluant contingences de design (non déterminé) les frais généraux, les frais d'administration et le profit des entrepreneurs

Sont exclus le coût des travaux contingents, les frais incidents ainsi que les taxes (TPS et TVQ)

Ressources professionnelles	Coordonnateur Sonia Gagné	Chargé de projet Martin Adam	Chargé des travaux Mathieu Drouin	Denis Gamache / équipe 3D	APA. Int. Danielle El Helou	APA.jr Débora Stéfanelli	APA.jr Hubert Gaboury-Potvin	personnel auxiliaire	Francis Bourdua, ing.	Isabelle Lessard, ing. Sr	Carolane Brière, ing. Int.	Julia Bond, CPI	Noureddine Kaines, tech. Sr (Spécialiste en drainage)	Jonathan Jean-Baptiste, tech.	Pedro Marquez, CPI	à venir tech.	Personnel auxiliaire FNX	Totales heures par action
Taux horaires	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
Étape 2b: Exécution - Document d'exécution à 90% d'avancement **Durée: 6 semaines**																		
Production des plans			20		20	40	20				10	12	15	15	8	16		176
Production des détails de construction			10		10	20	20				8	8		10		4		90
Plans de nivellement											10	18	8	20				56
Coordination avec les RTU et mise en plan			4								4			2	4	2		16
Coordination avec la Ville de Mtl pour la réglementation 20-030			4								20	16	16	8				64
Préparation du cahier de charges (spéciales et normalisés)			20								2							22
Coordination, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement	6	12	12			12					8	8		15	16	8	4	101
Estimation budgétaire classe B		4	4			4					5				5			22
Impression et vérifications des documents (plans et devis)		2	2			2			2		6	8			6			28
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	6	9						18			4	4			4		8	53
Sous-total 2b :									6									628
Totales des heures	12	27	76	0	30	78	40	18	2	0	77	74	39	70	43	30	12	628
% occupation	4%	10%	27%	0%	11%	28%	14%	6%	1%	0%	27%	26%	14%	25%	15%	11%	4%	100%
Total honoraire	[redacted]	[redacted] $	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	**61 805,00 $**
							Sous-total PRA:	28 924,50 $								Sous-total FNX:	32 880,50 $	
							Heures PRA:	263								Heures FNX:	347	

Étape 2c: Exécution - Document d'exécution à 100% d'avancement et documents pour appel d'offres **Durée: 8 semaines**																		
Production des plans			15		20	40	20			2	6	12	16	16	4	6		157
Production des détails de construction			5		10	30	30				2	4		4				85
Préparation du cahier de charges (spéciales et normalisés)			10								8	12			12		8	50
Coordination, rencontres interdisciplinaires et de travail avec l'Arrondissement	4	8	8			8	8				9				9			54
Estimation budgétaire classe A		4	4			4					4	4			4			24
Impression et vérifications des documents (plans et devis)		2	2			2					4	4			4		8	26
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	8	12						24	8									52
Sous-total 2c :																		448
Totales des heures	12	26	44	0	30	84	58	24	8	2	33	36	16	20	33	6	16	448
% occupation	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	161%
Total honoraire																		**43 481,50 $**
							Sous-total PRA:	26 931,00 $								Sous-total FNX:	16 550,50 $	
							Heures PRA:	254								Heures FNX:	170	

AMÉNAGEMENT DE LA RUE LARIVIÈRE (EN COMPLÉMENT DU PARC DES ROYAUX)

PLAN DE TRAVAIL

Estimation des heures basées sur une estimation du coût des travaux de 2 400 000 $ incluant contingences de design (non déterminé) les frais généraux, les frais d'administration et le profit des entrepreneurs

Sont exclus le coût des travaux contingents, les frais incidents ainsi que les taxes (TPS et TVQ)

Ressources professionnelles	Coordonnateur Sonia Gagné	Chargé de projet Martin Adam	Chargé des travaux Mathieu Drouin	Denis Gamache / équipe 3D	APA. Int. Danielle El Helou	APA.jr Débora Stéfanelli	APA.jr Hubert Gaboury-Potvin	personnel auxiliaire	Francis Bourdua, ing.	Isabelle Lessard, ing. Sr	Carolane Brière, ing. Int.	Julia Bond, CPI	Noureddine Kaines, tech. Sr (Spécialiste en drainage)	Jonathan Jean-Baptiste, tech.	Pedro Marquez, CPI	à venir tech.	Personnel auxiliaire FNX	Totales heures par action
Taux horaires	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
Étape 3 : Appel d'offres public et octroi de contrat																		
Suivi durant l'appel d'offres, incluant réponses aux questions		4	4			8					4	4		4	4	4		36
Rédaction des addendas		4	4			8					4				4		3	27
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	1	2						0	3									6
Sous-total 3:																		69
Totales des heures	1	10	8	0	0	16	0	0	3	0	8	4	0	4	8	4	3	69
% occupation	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	100%
Total honoraire																		**7 178,00 $**
							Sous-total PRA:	3 857,00 $								Sous-total FNX:	3 321,00 $	
							Heures PRA:	35								Heures FNX:	34	
Étape 4 : Chantier de construction et surveillance en résidence **Durée: 25 semaines**																		
Émission des documents pour construction		2	2			4					2	4		4	2	2	4	26
Réunion de démarrage (1) et réunion de suivi de chantier (9) et rédaction de compte-rendu (10)			30								5	10						45
Suivi et approbation des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons			10			25						16		4	8	4		67
Coordination chantier, production et suivi de demande et directives de au chantier		10	50			50					16			8	8	8		150
Suivi budgétaire et contingences, vérification et approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et émissions des recommandations de paiement			50			10						16			4			80
Réception provisoire et suivi des déficiences avec l'entrepreneur			12			8						8			8			36
Visite de chantier PRA - ponctuelle			40			120												160
Visite de chantier FNX - en résidence												700						700
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	25	5	38					25	20									113
Sous-total 4:																		1377
Totales des heures	25	17	232	0	0	217	0	25	20	0	23	754	0	16	30	14	4	1377
% occupation	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	100%
Total honoraire																		**134 854,50 $**
							Sous-total PRA:	56 332,50 $								Sous-total FNX:	78 522,00 $	
							Heures PRA:	491								Heures FNX:	861	
Étape 5: Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an)																		
Document de fin de contrat (incluant, sans s'y limiter, les manuels et plans tels que construit			20			16					2	4		4		4		50
Réception définitive et suivi des déficiences avec l'entrepreneur			20			4						8			8			40
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	6		9						8									23
Sous-total 5:																		113
Totales des heures	6	0	49	0	0	20	0	0	8	0	2	12	0	4	8	4	0	113
% occupation	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	100%
Total honoraire																		**12 730,50 $**
							Sous-total PRA:	8 876,50 $								Sous-total FNX:	3 854,00 $	
							Heures PRA:	75								Heures FNX:	38	
							heures total PRA	1600								heures total combinés	2231	
																	TOTAL:	**428 219,50 $**

2023-05-24

Réaménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière

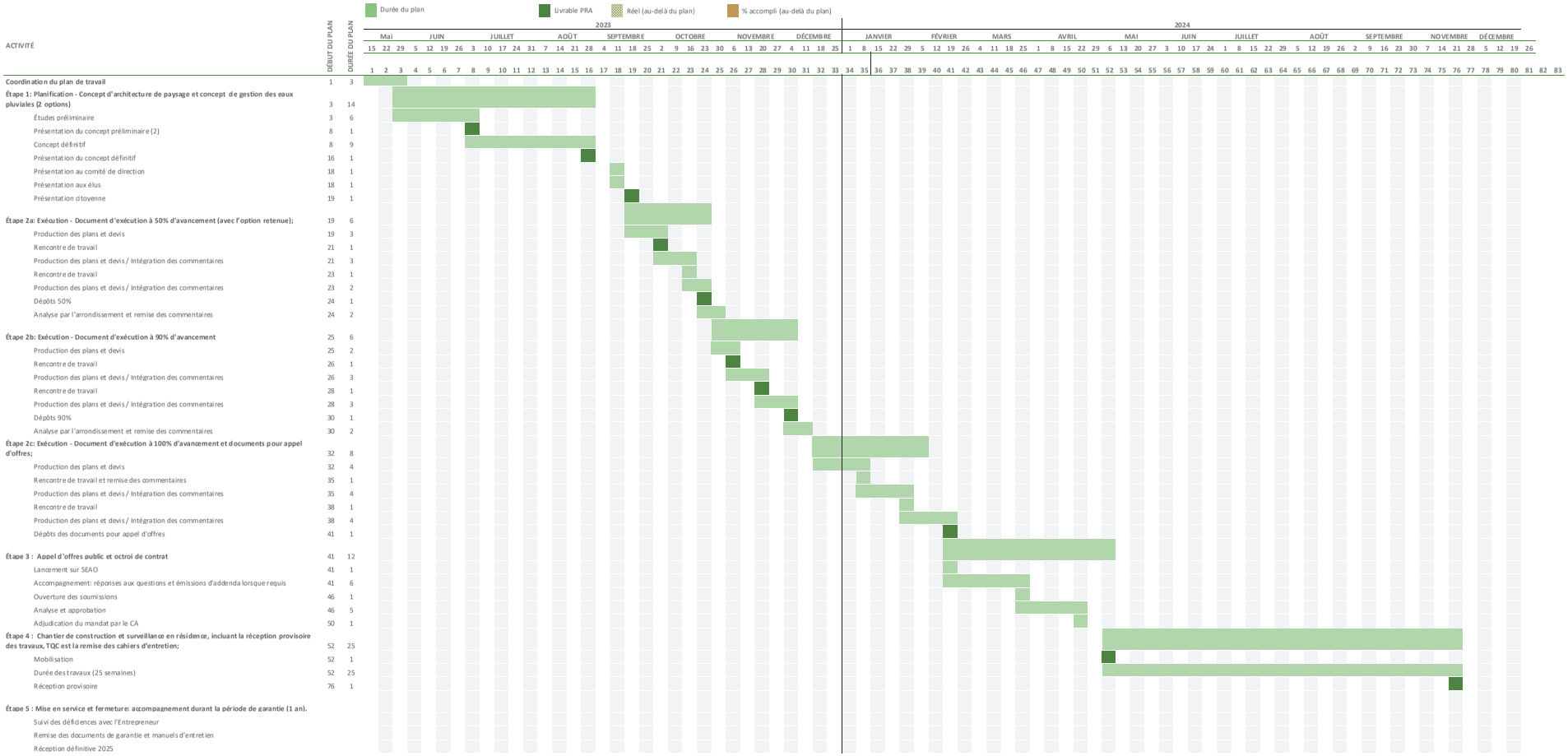

ACTIVITÉ	DÉBUT DU PLAN	DURÉE DU PLAN
Coordination du plan de travail	1	3
Étape 1: Planification - Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options)	3	14
Études préliminaire	3	6
Présentation du concept préliminaire (2)	8	1
Concept définitif	8	9
Présentation du concept définitif	16	1
Présentation au comité de direction	18	1
Présentation aux élus	18	1
Présentation citoyenne	19	1
Étape 2a: Exécution - Document d'exécution à 50% d'avancement (avec l'option retenue);	19	6
Production des plans et devis	19	3
Rencontre de travail	21	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	21	3
Rencontre de travail	23	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	23	2
Dépôts 50%	24	1
Analyse par l'arrondissement et remise des commentaires	24	2
Étape 2b: Exécution - Document d'exécution à 90% d'avancement	25	6
Production des plans et devis	25	2
Rencontre de travail	26	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	26	3
Rencontre de travail	28	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	28	3
Dépôts 90%	30	1
Analyse par l'arrondissement et remise des commentaires	30	2
Étape 2c: Exécution - Document d'exécution à 100% d'avancement et documents pour appel d'offres;	32	8
Production des plans et devis	32	4
Rencontre de travail et remise des commentaires	35	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	35	4
Rencontre de travail	38	1
Production des plans et devis / Intégration des commentaires	38	4
Dépôts des documents pour appel d'offres	41	1
Étape 3 : Appel d'offres public et octroi de contrat	41	12
Lancement sur SEAO	41	1
Accompagnement: réponses aux questions et émissions d'addenda lorsque requis	41	6
Ouverture des soumissions	46	1
Analyse et approbation	46	5
Adjudication du mandat par le CA	50	1
Étape 4 : Chantier de construction et surveillance en résidence, incluant la réception provisoire des travaux, TQC est la remise des cahiers d'entretien;	52	25
Mobilisation	52	1
Durée des travaux (25 semaines)	52	25
Réception provisoire	76	1
Étape 5 : Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an).		
Suivi des déficiences avec l'Entrepreneur		
Remise des documents de garantie et manuels d'entretien		
Réception définitive 2025		

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236143002*
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*
Projet : *Aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10. **Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

15. Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais **des milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10. Des consultations ont eu lieu dans le cadre du réaménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière de manière à répondre de manière cohérente aux différents besoins des citoyens et des utilisateurs du secteur et de l'ensemble de la ville.

15. Quelques éléments soulevés par les organismes culturels rencontrés lors d'une rencontre d'idéation, tels que l'apport d'éléments signatures, l'idée d'un parcours artistique, la mise en valeur des arts de la scène et la bonification du milieu de vie, seront considérés dans

les nouveaux aménagements.

19. Le parc et la rue seront aménagés de manière à être plus praticables et l’éclairage sera aussi revu pour rendre l’espace plus sécuritaire. De plus, les aménagements prévus répondront aux besoins des citoyens et des utilisateurs du secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1236143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 $ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 $ à 838 617,48 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1236143002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-29

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1236143002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 492 345,37 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels comprenant la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget additionnel de 49 234,54 $ taxes incluses à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'autoriser une dépense maximale supplémentaire de 541 579,91 $ taxes incluses, majorant la dépense maximale de 297 037.57 $ à 838 617.48 $, taxes et contingences incluses;

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220000 - Arrondissement

2023	2024	2025	Total
286,0	209,0		495,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2234220200 Parc des Royaux-Réam de la portion sud et intégration de la rue Larivière

2023	2024	2025	Total
286,0	209,0		495,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
541 579,91 $	494 534,64 $	492 345,37 $	449 576,95 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM36143001 au montant de 494 534,64 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 494 534,64 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 492 345,37 $ Crédits (Net ristourne): 449 576,95 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54301	000000	0000	192130	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 49 234,54 $ Crédits (Net ristourne): 44 957,70 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54301	000000	0000	192130	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.
- Le bon de commande no 1577671 sera majoré pour tenir compte de la dépense additionnelle faisant l'objet du présent dossier.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-05-29**

Date et heure système : 29 mai 2023 16:17:52

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1239081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de verser le lot 6 008 185 au domaine public de la Ville de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-31 15:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239081002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par l'arrondissement Ville-Marie (l'Arrondissement) afin d'acquérir, sans contrepartie financière, deux (2) terrains situés au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort et désigné comme étant les lots 6 008 183 et 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de parc, et ce, en vertu du Règlement 16-037 - Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel au 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque (Règlement), sans contrepartie financière.
L'article 11 du Règlement propose le don de deux espaces verts à la Ville de Montréal qui devront être aménagés et transformés en parcs et jardin publics. Cette cession s'inscrit dans le redéveloppement du domaine des Franciscains et permettra de favoriser à la fois la conservation et la mise en valeur des espaces verts et leur accessibilité.

Ces deux espaces verts sont détenus par des propriétaires distincts soit :

· Lot 6 008 183 : Société en commandite Union sur le parc
· Lot 6 008 185 : Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre au conseil d'arrondissement pour approbation le projet d'acte de cession par Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada à la Ville de Montréal, d'un terrain connu comme étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m² (l'Immeuble), sans contrepartie monétaire.

Un second sommaire décisionnel sera présenté au conseil d'arrondissement pour la cession par Société en commandite Union sur le Parc à la Ville de Montréal du terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec. Ce sommaire porte le numéro 1239081001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1289 du 24 novembre 2016 - Adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» concernant l'affectation et la hauteur, et, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal et un règlement intitulé « Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur l'emplacement au sud du boulevard René-Lévesque, entre l'esplanade Ernest-Cormier et la rue du Souvenir »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver le projet d'acte de cession de l'Immeuble par le conseil d'arrondissement.
· Cette cession est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

· En ce qui a trait à la qualité des sols, le Service de l'environnement est d'avis que le niveau de contamination mesuré dans les sols est conforme à l'utilisation projetée du terrain à savoir parc municipal.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· Cette cession vient satisfaire la proposition établie au Règlement d'aménager et transformer des terrains en parcs et jardins publics.

· L'arrondissement a confirmé au SSI que l'aménagement ainsi que la superficie du parc étaient à sa satisfaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession est faite sans contrepartie financière.
L'Arrondissement prendra en charge l'entretien de cet espace vert.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'acte de cession et le transfert des droits de propriété à la Ville sont conformes au Règlement. Le refus d'approuver la cession en faveur de la Ville lui ferait perdre une belle opportunité d'acquérir un emplacement exceptionnel de par sa localisation dans l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées ultérieurement par la Division des

communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2023 : Signature et publication de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 19 mai 2023
Katerine ROWAN, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPORTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-831-0386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-18

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service.
Nous avons reçu une confirmation du représentant du cédant à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il
s'engage à le signer sans modification. N.D. 23-001123

FICHIERS JOINTS



2023-05-23 Acquisition (KC) - Franciscains.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-31

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1239081002
23-001123

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRERES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE SAINT-JOSEPH DU CANADA, personne morale sans but lucratif constituée le vingt-sept (27) février mille huit cent quatre-vingt-treize (1893), en vertu de la loi 56 Victoria, chapitre 88, telle que modifiée par la loi 62 Victoria, chapitre 97, par la loi I Edouard VIII, chapitre 19 et par la loi 1-2 Élizabeth II, chapitre 137, immatriculée sous le numéro 1143527522, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5750, boulevard Rosemont, Montréal, province de Québec, H1T 2H2, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, en la ville de Montréal,

province de Québec, H2L 4L8, représentée par **Katerine Rowan**, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée en vertu :

1) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;

2) de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009); et

3) de la résolution numéro CA___ adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ deux mille vingt-trois (2023) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA CESSION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Cédant est propriétaire de l'emplacement connu et désigné comme étant le lot **6 008 185** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que dans le cadre du *Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque (16-037)*, il a été convenu que le Cédant cède gratuitement ce lot à la Ville à des fins de parc.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 008 185)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Frank J. Knox reçu devant Me Joseph Ménard, notaire, le huit (8) octobre mille neuf cent quarante (1940), sous le numéro 14 560 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 486 838.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude de vue, de passage et de tolérance, reçue par Me Suzanne Villeneuve, notaire, le dix-huit (18) février mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 585 403;

- Servitude de vue en faveur de Dimitry Zhivotovsky, reçue par Me Guy Meury, notaire, le quatre (4) mai mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 356 542;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Cédant;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Cédant des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de

quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises,

dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

CONSIDÉRATION

La présente cession est consentie gratuitement par le Cédant en faveur de la Ville, le tout conformément aux dispositions du *Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque (16-037)*.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est

déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRERES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE SAINT-JOSEPH DU CANADA;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : au 5750, boulevard Rosemont, Montréal, province de Québec, H1T 2H2;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION HUIT CENT SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 807 300,00 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de : TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (35 240,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville, lequel a expressément exempté le notaire instrumentant d'en donner lecture, les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRERES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE SAINT-JOSEPH DU CANADA

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Katerine Rowan

_____
Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

PLAN DE CADASTRE

plan_6_008_185.pdf

ORTHOPHOTO

Othophoto_6_008_185.pdf

GRILLE MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse Montréal 2030_Franciscains.docx.pdf

REQ

REQ - Syndics apostoliques frères mineurs ou franciscains.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPORTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-831-0386
Télécop. :

Plan cadastral Liste des plans

Document à afficher :	Plan parcellaire 1 de 2		
Circonscription foncière :	Montréal		
Cadastre :	Cadastre du Québec		
Lot :	6 008 185		
Type de document :	Plan parcellaire	**Numéro de document :**	1131124

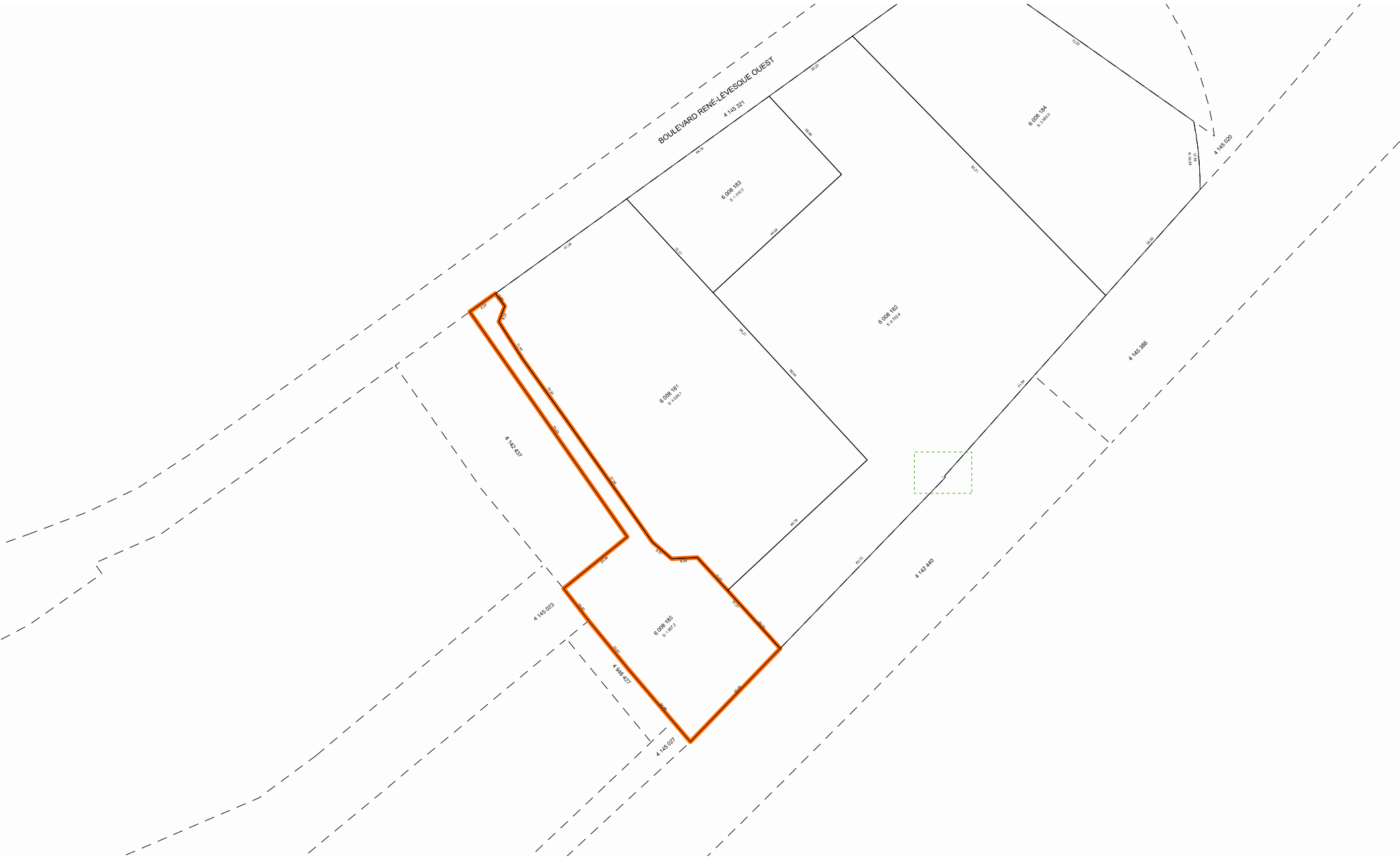
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
4 145 321
6 008 183
6 008 184
6 008 182
6 008 181
6 008 185
4 145 020
4 145 386
4 142 437
4 142 440
4 145 023
4 946 427
4 145 027

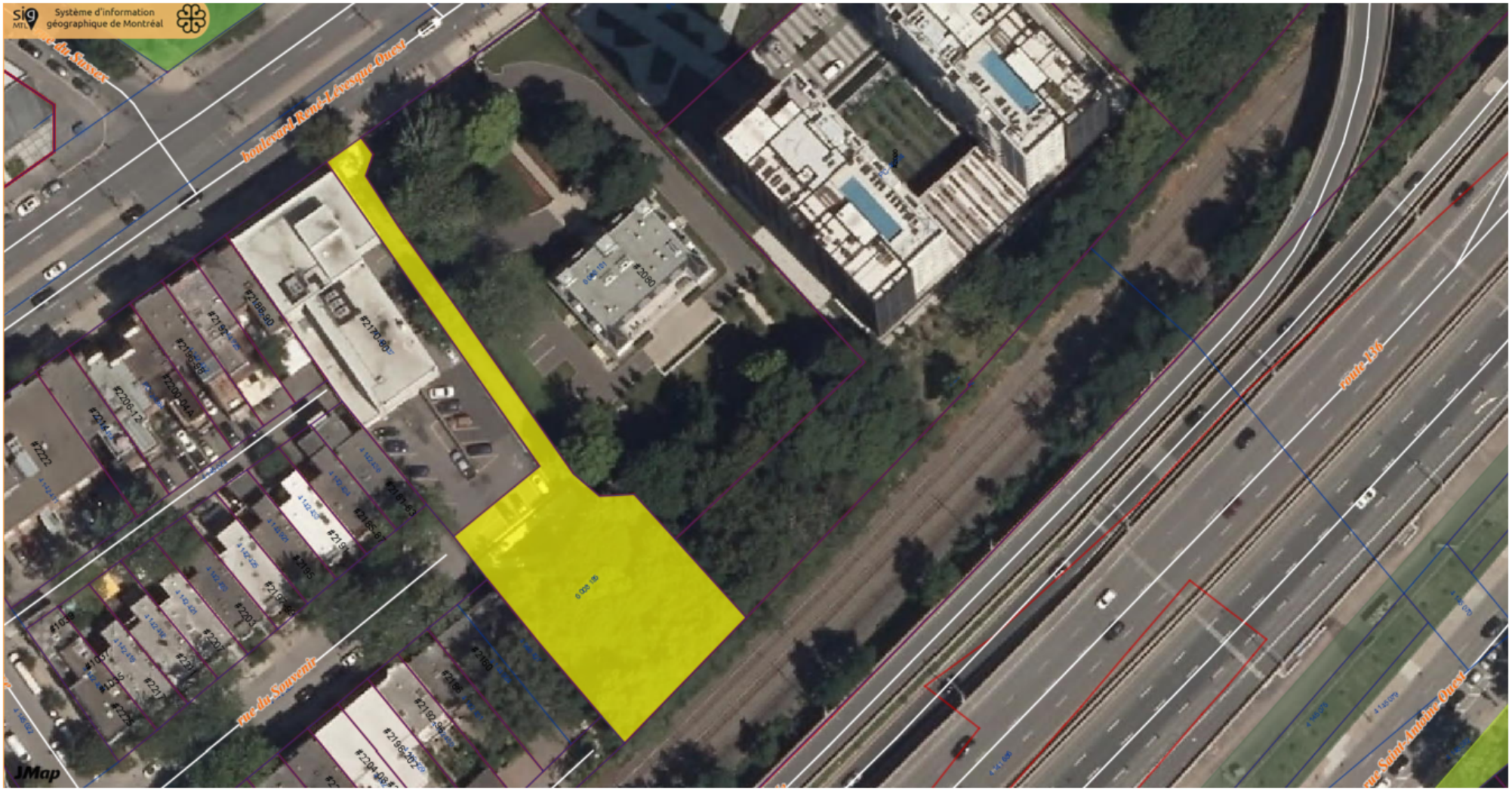
Système d'information géographique de Montréal
boulevard René-Lévesque Ouest
rue du Souvenir
route 138
rue Saint-Antoine Ouest
JMap

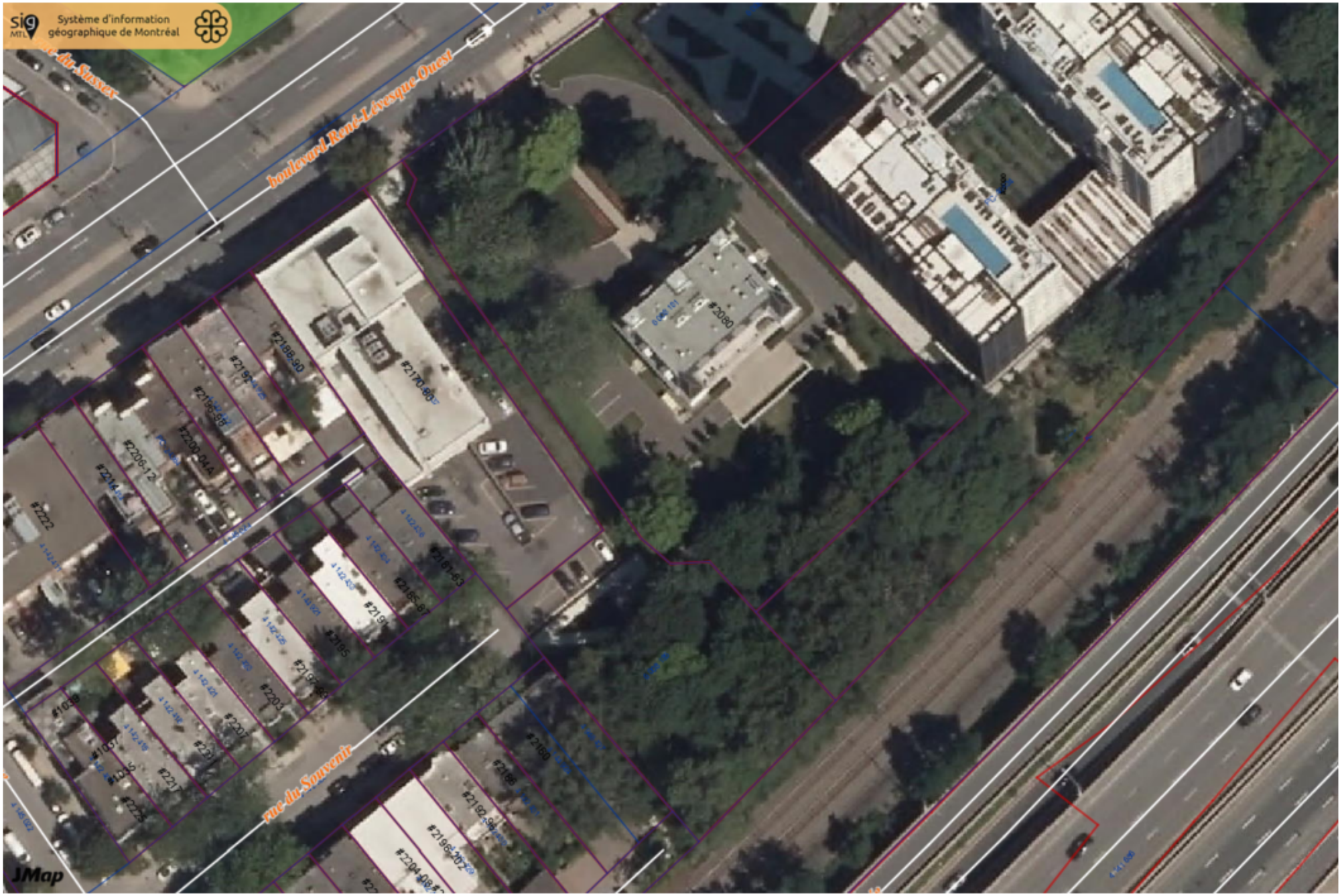
Système d'information
géographique de Montréal
boulevard René-Lévesque Ouest
rue du Souvenir
#2080
#2170-80
#2188-90
#2206-12
#2200-04A
#2222
#2161-63
#2165-67
#2195
#2203
#2207
#2160
#2186
#2192-98
#2196-202
JMap

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239081001 et 1239081002
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*
Projet : *Aménagement du parc des Franciscains (cédé à la Ville)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *2. La création de ce nouveau parc permet la végétalisation d'un nouvel espace, augmentant le couvert végétal et la biodiversité sur le site développé à dominance minérale. La section du parc longeant le boulevard René-Lévesque comprend des infrastructures vertes, des noues végétalisées, qui contribuent à la gestion écologique des eaux de pluie.* *9. Les sentiers créés respectent les normes d'accessibilité universelle, permettant à tous les usagers de profiter des installations.* *19. Les nouveaux aménagements permettent la création d'un nouveau parc offert au public. L'ajout d'éclairage améliore la sécurité du site.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 Des aménagements paysagers à faible entretien ont été créés.	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-11-22 10:10:19

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143527522
Nom	Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada

Adresse du domicile

Adresse	5750 boul. Rosemont Montréal (Québec) H1T2H2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Corporation des Syndics Apostoliques
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Gammad
Prénom	Antoniette

Adresse	5750 boul. Rosemont Montréal (Québec) H1T2H2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1893-02-27 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi 56 Victoria - Chapitre 88
Régime courant	QUÉBEC : Loi 56 Victoria - Chapitre 88

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-08-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-06-22 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ORG. AU SERV. DES RELIGIEUX / SERV. OEUVR. DE REL. ET DESHÉRITÉS EN GÉNÉR.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	CHAMPAGNE
Prénom	CHRISTIAN
Date du début de la charge	2017-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	10845 rue Saint-François-d'Assise Montréal (Québec) H2B2N4 Canada

Nom de famille	PLOURDE
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2017-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	386 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H2V2B4 Canada

Nom de famille	Doyon
Prénom	Jean-Philippe
Date du début de la charge	2020-06-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4436 av. du Midway Montréal (Québec) H1Y3J4 Canada

Nom de famille	BRILZ
Prénom	VICTORIA
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	SITE 9 RR 2 CP 18 COCHRANE ALBERTA T4C1A2 Canada

Nom de famille	PENNOCK
Prénom	BRUCE
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	10088 AVE 102 EDMONTON ALBERTA T5J2Z1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0008 - COUVENT DE LA RÉSURRECTION **(Établissement principal)**	5750 boul. Rosemont Montréal (Québec) H1T2H2 Canada	Organisations religieuses (9811)
0015 - FRATERNITÉ SAINT-JOSEPH	7885, BOULEVARD D'OUTREMONT MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N2M1	Organisations religieuses (9811)
0011 - CRYPTE-MUSÉE PÈRE FRÉDÉRIC (CENTRE FRÉDÉRIC-JANSSOONE)	890 boul. du Saint-Maurice Trois-Rivières (Québec) G9A3P8 Canada	Organisations religieuses (9811)
0010 - COUVENT ST-ANTOINE	890 boul. du Saint-Maurice Trois-Rivières (Québec) G9A3P8 Canada	Organisations religieuses (9811)
0005 - INFIRMERIE DES FRANCISCAINS	5750 boul. Rosemont Montréal (Québec) H1T2H2 Canada	Organisations religieuses (9811)
0003 - RÉSIDENCE NOTRE-DAME-DE-LOURDES	250, BOUL PROVIDENCE CP 336 LACHUTE QC J8H3X5	Organisations religieuses (9811)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-15
Déclaration de mise à jour de correction	2016-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour de correction	2012-10-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-11

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-15
Déclaration annuelle 2010	2010-12-02
Déclaration annuelle 2009	2009-08-03
Déclaration annuelle 2008	2008-11-17
Déclaration annuelle 2007	2007-11-23
Déclaration annuelle 2006	2006-06-08
Déclaration annuelle 2005	2006-02-17
Déclaration annuelle 2004	2005-01-18
Déclaration annuelle 2003	2003-10-09
Déclaration annuelle 2002	2002-12-06
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-23
Déclaration annuelle 1999	2000-01-24
Déclaration annuelle 1998	1999-04-06
Déclaration annuelle 1997	1998-02-17
Déclaration annuelle 1996	1997-01-14
Déclaration annuelle 1995	1996-01-11
Déclaration d'immatriculation	1995-03-11

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-12-02

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada		1952-12-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FRATERNITÉ SAINT-JOSEPH		2007-11-23		En vigueur
LES FRANCISCAINS		1998-02-17		En vigueur
COUVENT DE LA RÉSURRECTION		1996-01-11		En vigueur
COUVENT ST-ANTOINE		1996-01-11		En vigueur
CRYPTE-MUSÉE PÈRE FRÉDÉRIC (CENTRE FRÉDÉRIC-JANSSOONE)		1996-01-11		En vigueur
INFIRMERIE DES FRANCISCAINS		1996-01-11		En vigueur
RÉSIDENCE NOTRE-DAME-DE-LOURDES		1996-01-11		En vigueur
COUVENT ST-FRANÇOIS		1996-01-11	2011-12-15	Antérieur
COUVENT ST-PIERRE-BAPTISTE		1996-01-11	2011-12-15	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FRATERNITE SAINT-DAMIEN		2005-01-18	2010-12-02	Antérieur
COUVENT ST-BONAVENTURE		1996-01-11	2010-12-02	Antérieur
COUVENT ST-JOSEPH		1996-01-11	2007-11-23	Antérieur
CAMP NOTRE-DAME		1995-03-11	2007-11-23	Antérieur
COUVENT-MAISON DU CHRIST-ROI		1996-01-11	2002-12-06	Antérieur
COUVENT DE L'ASSOMPTION-LE BUISSON ARDENT		1996-01-11	1999-04-06	Antérieur
COUVENT DES SACRÉS-STIGMATES		1996-01-11	1999-04-06	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1239081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite Union sur le parc un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite Union sur le parc un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de verser le lot 6 008 183 au domaine public de la Ville de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-31 15:27

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239081001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite Union sur le parc un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par l'arrondissement Ville-Marie (l'Arrondissement) afin d'acquérir, sans contrepartie financière, deux (2) terrains situés au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort et désignés comme étant les lots 6 008 183 et 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de parc, et ce, en vertu du Règlement 16-037 - Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque (Règlement).
L'article 11 du Règlement propose le don de deux espaces verts à la Ville de Montréal qui devront être aménagés et transformés en parcs et jardins publics. Cette cession s'inscrit dans le redéveloppement du domaine des Franciscains et permettra de favoriser à la fois la conservation et la mise en valeur des espaces verts et leur accessibilité.

Ces deux espaces verts sont détenus par des propriétaires distincts, soit :

· Lot 6 008 183 : Société en commandite Union sur le parc
· Lot 6 008 185 : Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre au conseil d'arrondissement pour approbation le projet d'acte de cession par la Société en commandite Union sur le parc à la Ville de Montréal, d'un terrain connu comme étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m² (l'Immeuble), sans contrepartie monétaire.

Un second sommaire décisionnel sera présenté au conseil d'arrondissement pour la cession par Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada à la Ville de Montréal du terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec. Ce sommaire porte le numéro 1239081002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1289 du 24 novembre 2016 - Adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» concernant l'affectation et la hauteur, et, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal et un règlement intitulé « Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur l'emplacement au sud du boulevard René-Lévesque, entre l'esplanade Ernest-Cormier et la rue du Souvenir »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver le projet d'acte de cession de l'Immeuble par le conseil d'arrondissement.
· Cette cession est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

· En ce qui a trait à la qualité des sols, le Service de l'environnement est d'avis que le niveau de contamination mesuré dans les sols est conforme à l'utilisation projetée du terrain à savoir parc municipal.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· Cette cession vient satisfaire la proposition établie au Règlement d'aménager et transformer des terrains en parcs et jardins publics.

· L'arrondissement a confirmé au SSI que l'aménagement ainsi que la superficie du parc étaient à sa satisfaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession est faite sans contrepartie financière.
L'Arrondissement prendra en charge l'entretien de cet espace vert.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'acte de cession et le transfert des droits de propriété à la Ville sont conformes au Règlement. Le refus d'approuver la cession en faveur de la Ville lui ferait perdre une belle opportunité de favoriser à la fois la conservation et la mise en valeur des espaces verts et leur accessibilité dans l'arrondissement Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées ultérieurement par la Division des

communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2023 : Signature et publication de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 19 mai 2023
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 19 mai 2023
Katerine ROWAN, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPORTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-831-0386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-18

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite Union sur le parc un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du cédant à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. 23-001119

FICHIERS JOINTS

2023-05-23 Acquisition (KC) - Union sur le Parc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-31

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1239081001
23-001119

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE UNION SUR LE PARC, société en commandite constituée le premier (01) décembre deux mille seize (2016) en vertu du Code civil du Québec, immatriculée sous le numéro 3372344021*, en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1)*,* ayant son siège au 681, rue William, Montréal, province de Québec, H3C OT9, agissant et représentée par son commandité **DEVELOPPEMENTS UNION SUR LE PARC INC**., personne morale légalement constituée vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172304140 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 681, rue William, Montréal, province de Québec, H3C OT9, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, en la ville de Montréal,

province de Québec, H2L 4L8, représentée par **Katerine Rowan**, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée en vertu :

1) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;

2) de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009); et

3) de la résolution numéro CA___ adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ deux mille vingt-trois (2023) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA CESSION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Cédant est propriétaire de l'emplacement connu et désigné comme étant le lot **6 008 183** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que dans le cadre du *Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque (16-037)*, il a été convenu que le Cédant cède gratuitement ce lot à la Ville à des fins de parc.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain situé à Montréal, province de Québec, connu et

désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 008 183)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

- un acte de vente par Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada reçu devant Me Josée Perreault, notaire, le seize (16) décembre deux mille seize (2016), sous le numéro 12 185 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 809 953;

- un acte de vente par Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada reçu devant Me Josée Perreault, notaire, le seize (16) décembre deux mille seize (2016), sous le numéro 12 186 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 945 570.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard

seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude de vue, de passage et de tolérance, reçue par Me Suzanne Villeneuve, notaire, le dix-huit (18) février mille

neuf cent quatre-vingt-treize (1993), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 585 403 ;

- Servitude de vue en faveur de Dimitry Zhivotovsky, reçue par Me Guy Meury, notaire, le quatre (4) mai mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 356 542;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Cédant;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Cédant des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente,

d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement

au Cédant.

CONSIDÉRATION

La présente cession est consentie gratuitement par le Cédant en faveur de la Ville, le tout conformément aux dispositions du *Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque (16-037)*.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE UNION SUR LE PARC;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 681, rue William, Montréal, province de Québec, H3C OT9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT SEIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 316 300,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (22 965,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville, lequel a expressément exempté le notaire instrumentant d'en donner lecture, les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE UNION SUR LE PARC
représentée par son commandité
DEVELOPPEMENTS UNION SUR LE PARC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite Union sur le parc un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

PLAN DE CADASTRE

plan_6_088_183.pdf

ORTHOPHOTO

Orthophoto_6_008_183.pdf

GRILLE MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse Montréal 2030_Franciscains.docx.pdf

REQ

REQ - Société en commandite Union sur Parc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPORTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-831-0386
Télécop. :

Plan cadastral Liste des plans

Document à afficher :	Plan parcellaire	1 de 2	
Circonscription foncière :	Montréal		
Cadastre :	Cadastre du Québec		
Lot :	6 008 183		
Type de document :	Plan parcellaire	**Numéro de document :**	1131124


BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
4 145 321
6 008 183
S: 1 316,3
6 008 184
S: 3 583,9
6 008 182
S: 6 752,8
6 008 181
S: 4 639,1
4 142 437
4 145 386
26,22
72,57
26,99
44,79
92,21
44,52
32,17
41,36
36,09
3,65
8,00
4,24
11,44
90,21
58,04
61,84
19,35
70,02
37,68

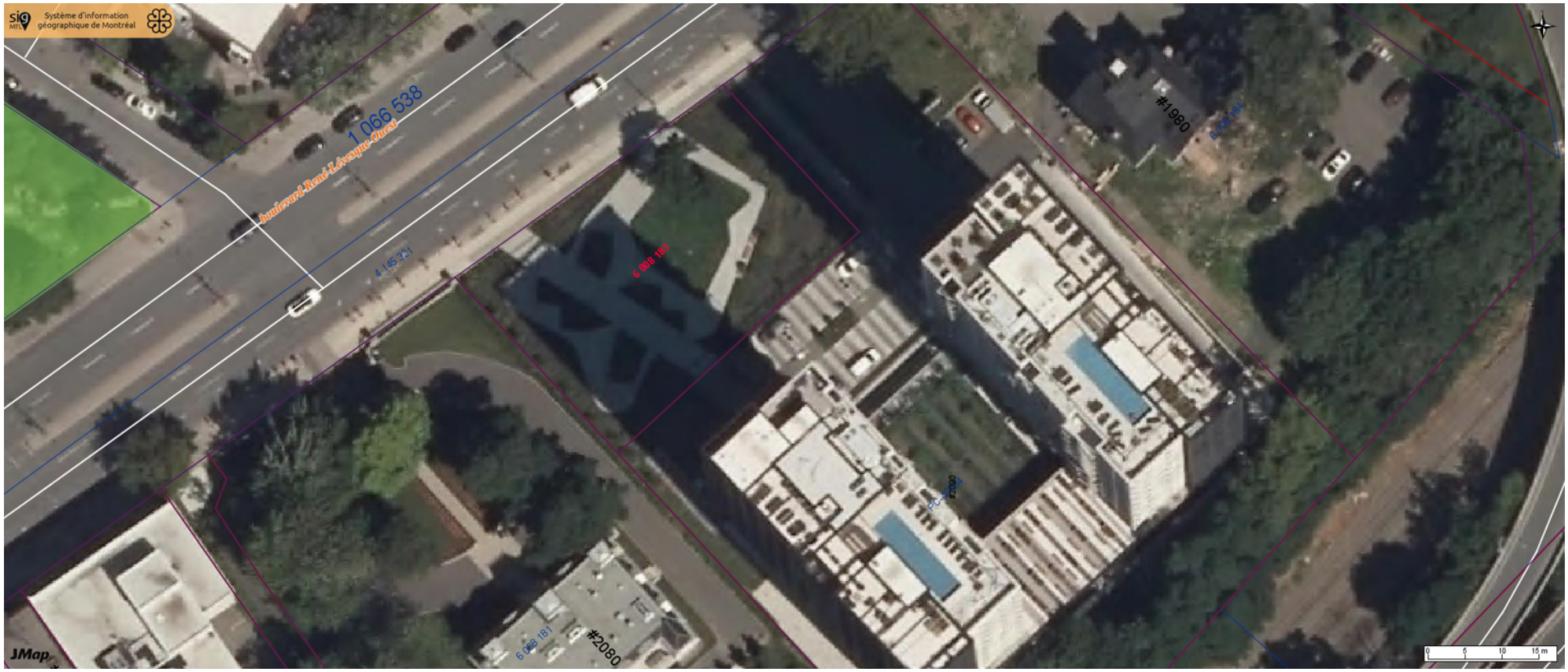
Système d'information géographique de Montréal
1 066 538
Boulevard René-Lévesque Ouest
#1980
#2080
JMap

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239081001 et 1239081002
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*
Projet : *Aménagement du parc des Franciscains (cédé à la Ville)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. La création de ce nouveau parc permet la végétalisation d'un nouvel espace, augmentant le couvert végétal et la biodiversité sur le site développé à dominance minérale. La section du parc longeant le boulevard René-Lévesque comprend des infrastructures vertes, des noues végétalisées, qui contribuent à la gestion écologique des eaux de pluie.

9. Les sentiers créés respectent les normes d'accessibilité universelle, permettant à tous les usagers de profiter des installations.

19. Les nouveaux aménagements permettent la création d'un nouveau parc offert au public. L'ajout d'éclairage améliore la sécurité du site.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 Des aménagements paysagers à faible entretien ont été créés.	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-11-22 10:09:08

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3372344021
Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE UNION SUR LE PARC

Adresse du domicile

Adresse	681 RUE William Montréal Québec H3C0T9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-12-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-12-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	2016-12-01
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-08-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-08-02 2022

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	De convertir un édifice existant en immeuble résidentiel de copropriété

Associés, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Administrateurs

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IPSO FACTO VI
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	2330-2000 av. McGill College Montréal (Québec) H3A3H3 Canada

Nom	9154-5061 QUÉBEC INC.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	681 RUE William Montréal Québec H3C0T9 Canada

Nom	ALLIANCE PRÉVEL INC.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	681 RUE William Montréal Québec H3C0T9 Canada

Nom	DÉVELOPPEMENTS UNION SUR LA PARC INC.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	681 RUE William Montréal Québec H3C0T9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-03-08
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-05
Déclaration d'immatriculation	2016-12-02

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-04-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE UNION SUR LE PARC		2017-04-21		En vigueur
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES FRANCISCAINS		2016-12-02	2017-04-21	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période additionnelle de cinq ans (5) ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 19 050,21 $, taxes incluses. Bâtiment 8200-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour l'arrondissement Ville-Marie, moyennant un loyer total de 19 050,21 $**,** taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-04-17 15:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236025001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période additionnelle de cinq ans (5) ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 19 050,21 $, taxes incluses. Bâtiment 8200-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville loue un terrain à des fins de parc (Place Joseph-Venne). Il s'agit d'un terrain formé du lot 1 424 211 du cadastre du Québec, appartenant à JTI-Macdonald Corp. Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication des produits du tabac, est implantée dans le quartier Sainte-Marie depuis plus d'un siècle. Le terrain loué a une superficie de 572,7 m^2 et il est situé sur le parcours de la rue Ontario, en face de l'école Gédéon-Ouimet et de l'usine appartenant à JTI-Macdonald Corp. L'aménagement d'une place publique sur ce site permet notamment d'assurer la protection des vues de la rue Ontario sur la façade principale de l'école, de mettre en valeur deux bâtiments dont l'intérêt patrimonial est reconnu et de bonifier le domaine public de la rue Ontario et la desserte en place publique du quartier. Dans ce contexte et puisque ce terrain est toujours requis par l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de prolonger le bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, tel que prévu au bail, pour une période débutant le 1er février 2023, jusqu'au 31 janvier 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240542 - 2 octobre 2013 - Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 848 031 $ à Les Excavations super inc., pour l'aménagement de la place Joseph-Venne et autoriser une dépense maximale de 994 049,25 $ (appel d'offres public VMP-13-020 - 1 seul soumissionnaire).
CA13 240385 - 10 juillet 2013 - Approuver un bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) à compter du 1er août 2013, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart, désigné par le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique.

CA13 240223 - 7 mai 2013 - Octroi d'un contrat à NIPpaysage pour l'aménagement de la Place Joseph-Venne.

CM12 1012 - 19 novembre 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la première prolongation du bail par laquelle la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne) pour l'arrondissement Ville-Marie, pour une dépense totale de 19 050,21 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. De par sa localisation stratégique, la Place Joseph-Venne contribue également à la revitalisation du secteur.
La Ville doit entretenir le terrain à ses frais, ainsi que les améliorations au sol. La Ville peut résilier le bail sans pénalité, sur préavis écrit au Locateur de six (6) mois à cet effet. Le bail initial prévoit plusieurs options de prolongation, pour des termes consécutifs de cinq (5) ans chacun, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de prolonger le bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Terrain - superficie locative 572,7 m²	**2023 (11 mois)**	**2024-2027 (4 ans)**	**2028 (1 mois)**	**Total (terme 5 ans)**
Loyer annuel (1,00 $/an)	5,00 $	0,00 $	0,00 $	5,00 $
Taxes municipales	2 956,91 $	3 225,72 $	268,81 $	16 128,60 $
Taxes scolaires	79,82 $	87,08 $	7,26 $	435,40 $
Loyer annuel total avant taxes	3 041,73 $	3 312,80 $	276,07 $	16 569,00 $
TPS - 5%	152,09 $	165,64 $	13,80 $	828,45 $
TVQ - 9,975 %	303,41 $	330,45 $	27,54 $	1 652,76 $
Loyer annuel total incluant taxes	**3 497,23 $**	**3 808,89 $**	**317,41 $**	**19 050,21 $**
Ristourne de TPS	152,09 $	165,64 $	13,80 $	828,45 $
Ristourne de TVQ (50 %)	151,71 $	165,23 $	13,77 $	826,38 $
Loyer annuel net	3 193,44 $	3 478,03 $	289,84 $	17 395,38 $

La dépense de loyer unitaire est fixe pour la durée de la prolongation du bail et totalise, pour le terme de 5 ans, une dépense de 5,75 $, taxes incluses.

La dépense pour les taxes municipales et scolaires, pour le terme de 5 ans, est de 19 044,46 $, taxes incluses. Cette dépense sera ajustée annuellement selon les coûts réels. Le détail du loyer se trouve en pièces jointes.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans est de 19 050,21 $, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité, en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du bail est requise afin que l'Arrondissement maintienne son offre de services, et ce au bénéfice des résidents et des usagers de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal MC COOL, Ville-Marie
Christiane RAIL, Ville-Marie

Lecture :

Pascal MC COOL, 17 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période additionnelle de cinq ans (5) ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 19 050,21 $, taxes incluses. Bâtiment 8200-001.

8200-001 - 1ère convention prolongation du bail 2023 - 1 sign..pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf REQ.pdf Bail initial_2013-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

DocuSign Envelope ID: 66F4A280-0BA1-406B-9A19-6D74C510CED3

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **JTI-MACDONALD CORP.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 1, Robert Speck Parkway, Suite 1601, à Mississauga, Ontario, L4Z 0A2, ici représentée par monsieur Suha Akdal, Chef de groupe, Exploitation Canada et monsieur Tom Williams, Secrétaire corporatif dûment autorisés aux fins des présentes ;

TPS : 104552625RT00001
TVQ : 1001335932TQ0006

(ci-après appelée le «**Locateur**»)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentent par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009) ;

TPS : 121364749RT 0001
TVQ : 1006001374TQ0002

(ci-après appelée le «**Locataire**»)

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de bail datée du 28 juillet 2013 (le « Bail Initial ») pour la location d'un emplacement situé du côté sud-est de la rue Ontario Est, entre les rues Poupart et Dufresne, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, circonscription foncières de Montreal, ayant une superficie de 572,7 m^2 (les « Lieux Loués ») pour une durée de 9 ans et 6 mois, commençant le 1 août 2013 et se terminant le 31 janvier 2023 (la « **Durée**»);

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première Convention de prolongation du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail Initial se termine le 31 janvier 2023 et que le Locataire désire exercer son option de renouvellement aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur DS	Locateur DS

DocuSign Envelope ID: 66F4A280-0BA1-406B-9A19-6D74C510CED3

1. PREAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante de la présente première convention de prolongation du bail (la « Première Convention de prolongation »).

2. DUREE :

La Durée du Bail pour les Lieux Loués est prolongée pour une période de cinq (5) ans commençant le 1er février 2023 et se terminant le 31 janvier 2028 (le « Terme Prolongé »).

3. LOYER PAYABLE PENDANT LE TERME PROLONGE :

Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, pendant le Terme Prolongé, un montant annuel d'UN DOLLAR (1,00 $), payable à la signature des présentes par le Locataire au Locateur en UN (1) seul versement de CINQ DOLLARS (5,00 $), auquel montant s'ajoutent les taxes de vente (TPS/TVQ).

4. AVIS :

Les coordonnées des parties décrits à l'article 9.1 du Bail Initial est remplacé par :

- **Pour le Locateur :**

  JTI-Macdonald Corp.
  2455 rue Ontario Est
  Montréal (Québec) H2K 1W3

  Personne contact : Charles Johnston
  Téléphone : 514-598-2593
  Courriel : charles.johnston@jti.com

- **Pour le Locataire :**

  Ville de Montréal
  Service de la stratégie immobilière
  303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
  Montréal (Québec) H2Y 3Y8

  Personne contact : Marie-Eve Quesnel, conseillère en immobilier
  Téléphone : 438-350-6231
  Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

5. RATIFICATION :

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail Initial.

Paraphes	
Locateurs	Locataire
SL	

DocuSign Envelope ID: 66F4A280-0BA1-406B-9A19-6D74C510CED3

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

LE LOCATEUR
JTI-MACDONALD CORP.

DocuSigned by:
Par : Suha Akdal
M. Suha Akdal
Date : April 3, 2023 | 22:18:52 CEST

DocuSigned by:
Par : Tom Williams
M. Tom Williams
Date : April 3, 2023 | 20:21:37 EDT

Le _____e jour du mois de _____ 2023

LE LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Katerine Rowan

Paraphes	
Locateurs	Locataire
DS SA	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no. 1236025001*
Unité administrative responsable : *SSI, division des locations*
Projet : *Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période additionnelle de cinq ans (5) ans, à compter du 1er février 2023 un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'aménagement d'une place publique sur ce site permet notamment d'assurer la protection des vues de la rue Ontario sur la façade principale de l'école Gédéon-Ouimet, de mettre en valeur deux bâtiments dont l'intérêt patrimonial est reconnu et de bonifier le domaine public de la rue Ontario et la desserte en place publique du quartier.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-01-20 10:05:34

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148986863
Nom	JTI-MACDONALD CORP.

Adresse du domicile

Adresse	1601-1 Robert Speck Parkway Mississauga, Ontario L4Z0A2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	JTI-Macdonald Corp.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Williams
Prénom	Tom

Adresse	2455 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1W3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-12-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-12-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1999-11-27 Fusion
Régime constitutif	Autre loi étrangère
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-06-30 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	Autre loi étrangère	1999-11-27	RJR-MACDONALD CORP. 1959 UPPER WATER STREET, SUITE 800 HALIFAX NS B3J2X2	1142931626	1148986863
			JT NOVA SCOTIA CORPORATION 5151 GEORGE STREET SUITE 1600 HALIFAX NOVA SCOTIA B3J1M5	1148817472	

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Date de la continuation ou autre transformation	2012-04-05

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5241
Activité	Commerce de gros de produits du tabac
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 250 à 499

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	JT CANADA LLC INC.
Adresse du domicile	1969, UPPER WATER STREET, SUITE 1300 PURDY'S WHARF TOWER II HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE) B3J2V1

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bourdon
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse	129 RD Cedargrove Bolton Ontario L7E2W9 Canada

Nom de famille	Jackson
Prénom	Alan
Date du début de la charge	2019-07-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1344 AVE Waverley Oakville Ontario L6L2S3 Canada

Nom de famille	Evans
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2022-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Chef des Ventes
Adresse	86 AVE Lincoln Toronto Ontario M6S2A5 Canada

Nom de famille	Metsis
Prénom	George
Date du début de la charge	2022-08-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Directeur financier
Adresse	116 DR Mayfield Oakville Ontario L6H1K7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - JTI-MACDONALD **(Établissement principal)**	2455 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1W3 Canada	Industrie des produits du tabac (1221) Commerce de gros de produits du tabac (5241)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-10

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-12-11
Déclaration de mise à jour de correction	2012-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-07
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-06
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2011-08-02
Déclaration annuelle 2010	2011-04-11
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-11
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-14
État et déclaration de renseignements 2007	2008-09-30
Déclaration modificative	2008-09-30
État et déclaration de renseignements 2006	2008-02-29
Déclaration annuelle 2005	2005-10-17
Déclaration modificative	2005-03-29
Déclaration modificative	2005-03-14
Déclaration annuelle 2004	2004-11-17
Déclaration annuelle 2003	2003-12-18
Déclaration modificative	2003-03-12
Déclaration annuelle 2002	2002-11-06
Déclaration annuelle 2001	2001-12-27
Modification correction / Acte de régularisation	2001-02-05
Déclaration annuelle 2000	2000-12-18
Déclaration d'immatriculation	1999-12-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2013-03-22

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
JTI-MACDONALD CORP.		2012-05-08		En vigueur
JTI-MACDONALD INC.		2012-05-04	2012-05-04	Antérieur
JTI-MACDONALD CORP.		1999-11-27	2012-05-03	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
JTI-MACDONALD		1999-12-06		En vigueur
SELECT TOBACCO		2003-03-12	2013-03-22	Antérieur
TABAC SÉLECT		2003-03-12	2013-03-22	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

CONVENTION DE BAIL

ENTRE : **JTI-MACDONALD CORP.**, personne morale légalement prorogée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions,* ayant son siège social au 1, Robert Speck Parkway, Suite 1601, à Mississauga, province de l'Ontario, L4Z 0A2, ici représentée par monsieur Adrian Gheorghiu, vice-président, Finances, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1er juillet 2013 et monsieur Martin-Ralph Frauendorfer, secrétaire corporatif dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1er septembre 2012, lequelles résolutions sont toujours en vigueur pour n'avoir pas été amendées ni révoquées;

TPS : 104552625RT00001
TVQ : 1001335932TQ0006

ci-après appelée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Dominico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

ci-après appelée le « **Locataire** »

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

Lesquelles Parties conviennent de ce qui suit :

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un emplacement situé du côté sud-est de la rue Ontario Est, entre les rues Poupart et Dufresne, à Montréal, province de Québec, lequel était, jusqu'à la date de signature du présent bail, utilisé par le Locateur à des fins de stationnement, ci-après nommé les « **Lieux Loués** ».

1.2 Désignation

Les Lieux Loués sont identifiés sur le plan, constituant l'Annexe « A » et est connu et désigné comme étant :

Le lot UN MILLION QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT ONZE (1 424 211) du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

Le Locataire accepte les Lieux Loués dans leur état actuel, sans plus ample désignation.

2. SUPERFICIE

2.1 Les Lieux Loués ont une superficie locative de 572,7 m².

3. DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de neuf ans et six mois (9 1/ 2) ans commençant le 1er août 2013 et se terminant le 31 janvier 2023.

Si le bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du bail.

3.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé avec le consentement des Parties pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) de cinq ans (5) ans, aux mêmes conditions sauf quant au loyer qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

3.3 Pour exercer cette option de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur, au moins trois (3) mois avant l'échéance du présent bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue.

4. OBLIGATION DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Aucuns frais d'administration additionnels ne seront ajoutés aux factures soumises à la Ville pour paiement.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu, et des copies dont une pour le Locateur, ainsi que les frais d'enregistrement de tout acte de radiation des présentes;

5.2 Prendre à sa charge, à compter de la date du début du bail, tel que prévu à l'article 3.1, les taxes d'eau, foncières et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire. Par ailleurs, étant donné que le compte de taxes foncières du Locateur contient sept (7) autres lots que les Lieux Loués, soit les lots 1 424 154, 1 424 155, 1 425 151, 1 425 280, 1 425 148, 1 425 257 et 1 425 146, les Parties conviennent d'utiliser la formule suivante pour établir la portion des taxes foncières attribuable au Locataire, soit :

Pour les taxes municiapales : Base d'imposition établie au compte de taxes municipales x 1,40% / 100 x Taux de taxation établi au compte de taxes municipales; et

Pour les taxes scolaires : Base d'imposition établie au compte de taxes scolaires x 1,40% / 100 x Taux de taxation établi au compte de taxes scolaires.

Le Locataire prendra également à sa charge la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire.

Le mot « taxes » comprend tous les impôts, taux, frais d'évaluation et droits fonciers (y compris les taxes d'amélioration locale), que ce soit général ou spécial, qui sont levés, fixés, imposés ou évalués à l'égard des Lieux Loués ou une ou des parties de ceux-ci, à l'occasion, par toute juridiction de taxation appropriée, aussi bien fédérale, provinciale, municipale, scolaire ou autre, et toute taxe qui est imposée à la place d'une de ces taxes foncières ;

5.3 N'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins de place publique, n'en permettre et n'en supporter l'usage, en tout ou en partie, à d'autres fins ou activités, sans le consentement préalable et écrit

du Locateur;

5.4 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.6 Maintenir, à ses frais, la totalité des Lieux Loués, y compris tous les accessoires, structures, enseignes, divisions, clôtures, immeubles, équipements et installations qui s'y trouvent, en bon état, en ordre et propres; sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire sera responsable du nettoyage et de la collecte et de l'enlèvement des rebuts et ordures;

5.7 Prendre toutes les précautions nécessaires et les mesures de sécurité pour prévenir les accidents sur les Lieux Loués;

5.8 N'utiliser en aucune façon les Lieux Loués pour transiger quelque affaire de nature à faire concurrence à quelque activité exercée par le Locateur ou ses filiales;

5.9 Ne point céder ni d'autre façon transporter les droits découlant du présent bail ni sous-louer l'emplacement présentement loué sans le consentement préalable et écrit du Locateur;

5.10 Se conformer, en tout temps, aux lois, règlements, codes, directives, politiques, guides, ordonnances, arrêtés en conseil et autres exigences applicables de juridictions fédérale, provinciale et municipale (la « **Législation** ») aux Lieux Loués, notamment la Législation relative à la protection de l'environnement;

5.11 À moins que la loi ou une autorité gouvernementale ne l'y oblige, conserver de façon confidentielle toute information qu'il pourrait avoir en sa possession relativement à l'état environnemental des Lieux Loués (l'« **État Environnemental** ») qui fait notamment référence, mais sans s'y limiter, à la présence, l'absence ou l'étendue, le cas échéant, de contamination (en quelque concentration que ce soit) sur, dans ou sous les Lieux Loués (incluant les sols, le sous-sol et l'eau souterraine) et à l'existence de tout problème environnemental, de quelque nature que ce soit, notamment en ce qui a trait à la conformité des Lieux Loués et des opérations et activités sur les Lieux Loués avec la Législation), et à ne communiquer aucune telle information à qui que ce soit, pour quelque raison que ce soit, y compris aux autorités ayant juridiction, sans avoir au préalable informé le Locateur par écrit. Le Locataire s'engage à collaborer entièrement avec le Locateur, à ses frais, afin d'assurer la confidentialité de l'information;

5.12 Prendre à sa charge toutes les responsabilités relatives à l'État Environnemental des Lieux Loués qui pourraient être découvertes dans le cadre de l'exécution de travaux d'aménagement et qui résultent directement ou indirectement de l'occupation par le Locataire, y compris mais sans s'y limiter, toute responsabilité relative à la caractérisation des Lieux Loués, à leur décontamination, à leur réhabilitation, au suivi de leur État Environnemental et à toute mesure requise en vertu de la Législation ou requise afin de rendre l'usage des Lieux Loués compatible avec celui du Locataire, soit un usage de place publique, en personne prudente et diligente;

Le Locataire s'engage donc à procéder à la décontamination des Lieux Loués le cas échéant, s'il s'avère contaminé au-delà des valeurs limites permises afin de constituer une « place publique ».

5.13 Tenir le Locateur et ses administrateurs, dirigeants, employés et agents (les « **Parties indemnisées** »), indemnes et à couvert de l'ensemble des réclamations, demandes, responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses (les « **Dommages** ») subis ou encourus par les Parties indemnisées en ce qui a trait à toute responsabilité relative à l'État Environnemental des Lieux Loués qui résulte directement ou indirectement de l'occupation par le Locataire;

5.14 Si le Locataire refuse ou est en défaut de prendre en charge une responsabilité en ce qui a trait à

l'État Environnemental des Lieux Loués qui résulte directement ou indirectement de l'occupation par le Locataire ou de tenir les Parties indemnisées indemnes et à couvert de l'ensemble des Dommages subis ou encourus par les Parties indemnisées en ce qui a trait à toute telle responsabilité, pour quelque raison que ce soit, le Locateur pourra, à son choix, sans préjudice à tout autre recours mettre fin immédiatement au bail. Il est entendu qu'en aucun cas le Locataire ne pourra exiger du Locateur qu'il effectue quelques travaux que ce soit relativement à l'État Environnemental des Lieux Loués, et ce même si la responsabilité ne résulte pas directement ou indirectement de l'occupation par le Locataire;

5.15 Remettre promptement au Locateur une copie de toute information relative à l'État Environnemental des Lieux Loués dont il pourrait prendre possession à l'avenir, notamment toute information dont le Locataire pourrait prendre possession dans le cadre de l'exécution de travaux d'aménagement. Le Locataire confirme qu'il a remis au Locateur toute telle information en sa possession en date des présentes; et

5.16 Dans l'éventualité où, en vertu de la Législation, un avis de contamination, de restriction d'usage et/ou de décontamination doit être publié sur le lot où se situent les Lieux Loués, informer le Locateur de tout tel avis avant sa publication.

6. LOYER

6.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, pendant toute la durée du présent bail, un montant annuel de UN DOLLAR (1,00$), payable à la signature des présentes par le Locataire au Locateur en un (1) seul versement de NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (9,50$) pour son ensemble, auquel s'ajoutent les taxes de vente (TPS/TVQ), DONT QUITTANCE totale et finale.

7. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

7.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, et après en avoir avisé le Locateur par un avis écrit et obtenu son consentement, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement sur les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire ne peut, sans la permission écrite du Locateur, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement sur les Lieux Loués. Le consentement du Locateur ne sera toutefois pas retenu à moins d'un motif raisonnable. Le Locateur devra faire parvenir au Locataire son autorisation ou son refus de procéder audits travaux d'aménagement dans un délai raisonnable, ce délai ne devant pas dépasser soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit du Locataire. Dans l'éventualité où les travaux d'aménagement sont permis par le Locateur, le Locataire retiendra les services des professionnels de son choix.

7.2 Remise en état

À l'expiration du bail ou lors de sa résiliation anticipée, le Locataire enlèvera, à ses frais, si le Locateur l'exige, tous ses accessoires, structures, équipements ou objets que le Locataire pourra avoir placés sur les Lieux Loués, avant la remise de ces derniers. L'obligation du Locataire d'observer et d'exécuter cet engagement sera maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'échéance du bail ou suivant la date de sa résiliation anticipée.

8. FORCE MAJEURE

8.1 Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

9. AVIS

9.1 Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

  JTI-Macdonald Corp.
  A/s : Monsieur Luc Danis
  2455 rue Ontario Est
  Montréal (Québec)
  H2K 1W3
  Téléphone : (514) 598-2525 ext 2320
  Télécopieur : (514) 598-5583

- Pour le Locataire :

  Ville de Montréal
  Direction des stratégies et transactions immobilières
  303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
  Montréal (Québec)
  H2Y 3Y8
  Télécopieur : (514) 280-3597

9.2 Les adresses ci-avant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

9.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou soit transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

10. RÉSILIATION

10.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, le Locataire pourra en tout temps mettre fin au présent bail avant l'échéance sans pénalité, en signifiant au Locateur un préavis écrit de six (6) mois à cet effet, selon les modalités prévues à l'article 9.

10.2 Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, mettre fin au présent bail, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi.

10.3 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locataire pourra alors, sans autre avis au Locateur, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

11. CONVENTION COMPLÈTE

11.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués. Il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les Parties pour ces Lieux Loués.

11.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

12. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

12.1 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

13. ANNEXES

13.1 Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante : Annexe « A » : Plan des Lieux Loués

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

JTI-Macdonald Corp.

Le 12 jour du mois de juillet 2013

par : _____
Nom : **Adrian Gheorghiu**
Titre : Vice-président, Finances et chef des Services financiers

Le 10 jour du mois de juillet 2013

par : _____
Nom : **Martin-Ralph Frauendorfer**
Titre : Vice-président, chef du Contentieux et secrétaire

Ville de Montréal

Le 29 jour du mois de JUILLET 2013

par : _____
Nom : **Dominico Zambito**
Titre : Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Annexes

8200-001

Lot 1 424 211 cadastre du Québec

Place Joseph-Venne

Intersection des rues Poupart et Ontario, Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de

Ville-Marie

Plan

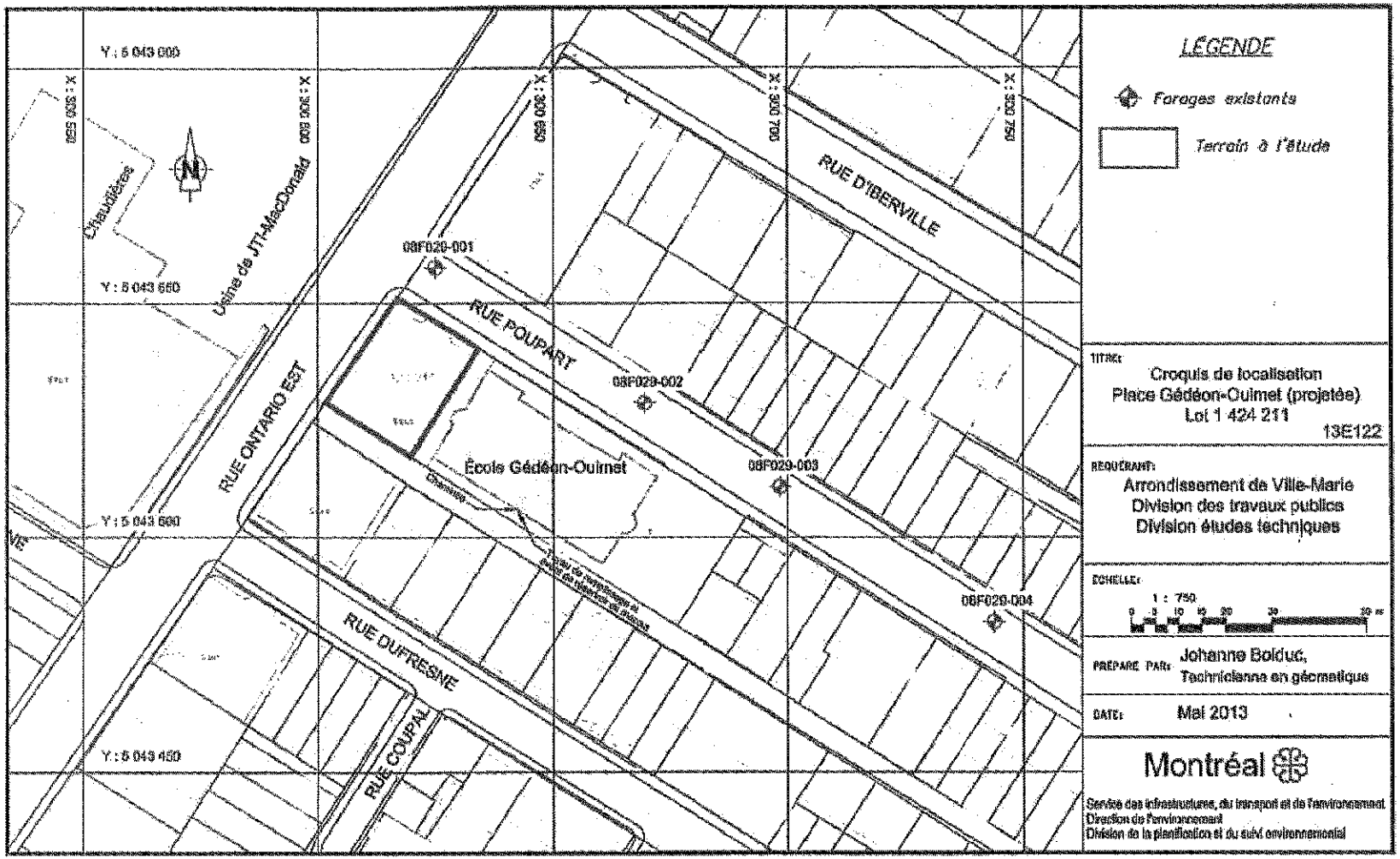

LÉGENDE
Forages existants
Terrain à l'étude
TITRE:
Croquis de localisation
Place Gédéon-Ouimet (projetée)
Lot 1 424 211
13E122
REQUÉRANT:
Arrondissement de Ville-Marie
Division des travaux publics
Division études techniques
ÉCHELLE:
1 : 750
PRÉPARÉ PAR:
Johanne Bolduc,
Technicienne en géomatique
DATE:
Mai 2013
Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
RUE D'IBERVILLE
RUE POUPART
RUE ONTARIO EST
RUE DUFRESNE
RUE COUPAL
École Gédéon-Ouimet
Usine de JTI-MacDonald
Chaudières
08F029-001
08F029-002
08F029-003
08F029-004
Y : 5 043 000
Y : 5 043 550
Y : 5 043 500
Y : 5 043 450
X : 300 550
X : 300 600
X : 300 650
X : 300 700
X : 300 750

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1236025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période additionnelle de cinq ans (5) ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 19 050,21 $, taxes incluses. Bâtiment 8200-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1236025001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Division des ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1236025001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour l'arrondissement Ville-Marie, moyennant un loyer total de 19 050,21 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 19 050,21 $

	Années antérieures	2023 (11 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (1 mois)	**Total**
Montant		3 497,23 $	3 808,89 $	3 808,89 $	3 808,89 $	3 808,89 $	317,42 $	**19 050,21 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 17 395,38 $

	Années antérieures	2023 (11 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (1 mois)	**Total**
Montant		3 193,44 $	3 478,02 $	3 478,02 $	3 478,02 $	3 478,02 $	289,85 $	**17 395,38 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 17 395,38 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306112	03001	55201	014700	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM36025001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-03-21**

Date et heure système : 21 mars 2023 14:16:23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2023;

D'accorder à cette fin une contribution financière de 16 200 $ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 10:26

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236091002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 $

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, depuis 2012, le Réseau des éco-quartiers (REQ) fait appel à la Ville de Montréal, de même qu'à plusieurs arrondissements et villes liées pour financer les opérations de la Patrouille verte. Encadrés par les éco-quartiers, les patrouilleurs sont de fier.e.s ambassadeurs de la transition écologique dans l'arrondissement de Ville-Marie comme ailleurs sur le territoire montréalais. Ils ont notamment comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles, d'encourager une consommation responsable de l'eau potable et de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales auprès des citoyens.

Il est à noter qu'en 2022, la Patrouille verte de Ville-Marie a réussi à rejoindre un total de 2 870 personnes : 26% des personnes ont été sensibilisés à la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 15 % à la gestion durable de l'eau potable, 15% à la promotion et à la protection de la forêt urbaine, 23% aux vagues de chaleur et 22% aux différents enjeux locaux comme l'aménagement des ruelles vertes, le contrôle de l'herbe à poux, le Programme Un arbre pour mon quartier, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240222 - 7 juin 2022 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $;

CA21 240223 - 8 juin 2021 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $;

CA20 240271 - 8 juillet 2020 - Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $;

CA19 240204 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte pour la saison estivale 2019 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $;

CA18 240096 - 13 mars 2018 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $;

CA17 240088 - 14 mars 2017 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $.

DESCRIPTION

Pour répondre à ses besoins en 2023, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prémunir du soutien de 4 patrouilleurs embauchés pour une durée de 12 semaines à raison de 32 heures par semaine. Le mandat de la patrouille débute à la mi-mai pour se terminer à la mi-août 2023.

Ces patrouilleurs sont financés par l'arrondissement en collaboration avec la Ville de Montréal et Service Canada via le programme Emplois d'été Canada. La contribution financière de Ville-Marie pour l'édition 2023 de la patrouille verte s'élève à 16 200$.

Le temps de travail des 4 patrouilleurs est divisé comme suit :
- 10% consacrés aux formations;
- 45% consacrés aux mandats communs (Ville de Montréal, arrondissement, REQ);
- 45% consacrés aux mandats locaux (exclusifs à l'arrondissement).

Les mandats communs sont fixés par les quatre Bureaux/Services de la Ville de Montréal qui sont des partenaires du projet :
- Le Service de l'environnement donne un mandat sur la gestion des matières résiduelles qui se décline en trois volets : sensibilisation à la collecte des RA/MO, sensibilisation à la collecte du recyclage, sensibilisation à la réduction à la source.
- Le Service de l'eau donne un mandat sur la gestion durable de l'eau qui se décline en quatre volets : déconnexion et réorientation des gouttières, arrosage extérieur responsable et promotion des produits économiseurs d'eau.
- Le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports donne un mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine qui traite de la lutte contre l'agrile du frêne, du rôle de l'arbre en ville ainsi que de la plantation d'arbres.
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience donne un mandat de sensibilisation aux vagues de chaleur.

Les mandats locaux (dont la mise en oeuvre est financé par l'arrondissement) ont été fixés en fonction des priorités de l'arrondissement soient le verdissement, la plantation d'arbres, l'agriculture urbaine, les actions dans les ruelles vertes, la propreté, la collecte des résidus alimentaires et le contrôle de l'herbe à poux.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique en sensibilisant, informant et mobilisant les citoyens aux différents enjeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à l'octroi de la contribution financière a été prévu au budget de fonctionnement de la « protection de l'environnement ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité tel que démontré dans la grille d'analyse jointe au sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de la Patrouille verte sont relayées sur les réseaux de l'arrondissement de Ville-Marie (infolettres, Facebook, Bulletin, etc.) de même que sur ceux du Regroupement des éco-quartiers et des éco-quartiers en plus de faire l'objet d'un bilan annuel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 $

REQ_Patrouille verte_Convention 2023.pdf

Patrouille verte 2023_GDD1236091002_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Aspect financier_GDD1236091002_Patrouille verte 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représenté par madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe et coordonne des projets variés en lien avec les éco-quartiers, la mobilisation citoyenne et l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire de la Patrouille verte qui intervient sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et pour laquelle la contribution financière est requise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme devra obtenir la subvention de Service Canada octroyé dans le cadre du programme Emploi été Canada qui doit défrayer une partie des salaires des 4 patrouilleurs qui seront embauchés pour 12 semaines consécutives à raison de 32 heures par semaine;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau du directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la *Division des communications et des relations avec les citoyens* de l'arrondissement de Ville-Marie;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille deux cents dollars (16 200$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille deux cents dollars (2 200$) dans les trente (30) jours de la remise du Rapport final qui doit être déposé auprès du Responsable au plus tard le 31 mars 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2023

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Ève Lortie-Fournier, directrice générale,
Regroupement des éco-quartiers

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 6e jour de juin 2023 (Résolution CA23 XXXXXX).

Annexe 1
Plan d'action de la Patrouille verte 2023
Mandats communs et locaux - arrondissement de Ville-Marie

MANDATS COMMUNS	
Cibles	**Actions**
Gestion responsable des matières résiduelles	
Connaissances sur le tri et les collectes	Tester les connaissances des citoyens sur le tri (jeux interactif) Discussion des conséquences de retrouver de mauvaises matières dans le bac Emphase sur les RDD et les écocentres
Utilisation du bac brun	Accompagnement des citoyens lors des journées de collecte des RA/MO Discussion sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun. Cibler les immeubles de 9 logements et plus la où la collecte des résidus alimentaires est implantés à tout le bâti résidentiel.
Trucs et astuces pour tendre vers le zéro déchet	Discussion sur les habitudes de **réduction** à la source (réduction des articles à usage unique) Encourager un engagement zéro déchet /Lutte contre le gaspillage et l'obsolecence programmée Privilégiez les interventions sous forme de kiosques
Promotion et protection de la forêt urbaine	
Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine	Encourager à la participation du programme Un arbre pour mon quartier Participer et organisation des activités visant à renseigner sur les objectifs de verdissement en ville Sensibiliser sur les rôles essentiels de l'arbre en ville
Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine	Informer les citoyens sur la reglementation à la lutte contre l'agrile du frêne Encourager les propriétaires de frênes morts ou dépérissants à s'inscrire au nouveau programme de remplacement (liste d'appels pour les résidents admissibles au reglement sur la subvention...) Kiosques volants: Informer sur la valeur sociale et économique de la forêt urbaine
Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable	
Soutenir les activités de distribution des pommes de douche	Inciter les citoyens à se procurer les produits économiseurs d'eau Dernière année de la campagne As-tu ta pomme de douche?
Les bonnes pratiques et la reglementation sur l,économie d'eau potable	Les bonnes pratiques à l'intérieur La reglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)
Quoi ne pas jeter à l'égout	Sensibiliser la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites des l'égout. Faire une tournée des les CPE et garderies (susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides.
Changements climatiques,impacts des vagues de chaleur et résilience communautaire	
Changements climatiques et vagues de chaleur	Sensibiliser les citoyens aux changements climatiques et impacts des vagues de chaleur sur la santé. Outiller les citoyens faces aux impacts des vagues de chaleur par la connaissance des consignes de la santé publique et des bons réflexes en matière de résilience individuelle et collective.

MANDATS LOCAUX	
Verdissement, agriculture urbaine et embellissement	
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'**herbe à poux** dans l'arrondissement et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air.	Tenir 4 kiosques aupres des institutions et organismes pour informer sur la présence des l'herbe à poux et ses impacts sur la santé ; Participer à 21 activités d'arrachage d'herbe à poux avec les citoyens et/ou bénévoles et/ou jeunes de TAPAJ (au moins 3 activités d'arrachage d'herbe à poux organiser conjointemententre entre les deux éco-quartiers de Ville-Marie)
Maintenir les **aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes** existantes	Participer à l'animation 5-6 activités dans les ruelles vertes ; Observation dans les ruelles vertes pour identifier les gouttières qui permettrait la connection à un baril de récupération d'eau de pluie (10 barils pour SMSJ ; quantité à déterminer pour PM)
Promouvoir la campagne ''**Un arbre pour mon quartier**''	Participer à l'inspection des arbres vendus au printemps 2023.
Promouvoir et mettre en oeuvre le programme d'**adoption de carré d'arbre et mange-trottoirs(Sainte-Marie et Sainte-Jacques)**	Contribuer au suivi des plantations.
Susciter et mener des activités d'**agriculture urbaine**, d'embelissement et de verdissement.	Contribuer à la mise en place et l'entretien des activités d'agriculture urbaine.
Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Offrir des ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et l'importance d'agir sur l'herbe à poux
Tenir des **kiosques** en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Tenir des kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et l'importance d'agir sur l'herbe à poux
Propreté, zéro déchet et achat responsable	
Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de **contribuer aux différentes collectes**, de respecter les horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières	Effectuer des interventions auprès des citoyens, à partir des secteurs problématiques préalablement identifiés et contribuer à la mise à jour de la cartographie des secteurs jugés problématiques.
Sensibiliser et accompagner et faciliter l'implantation de la **nouvelle collecte des résidus alimentaires(CRA)** aupres des citoyens, OBNL et ICI	Effectuer un suivi régulier de la participation à la CRA dans les secteurs nouvellement implantés.
Promouvoir et organiser des **activités de nettoyage** dans les secteurs problématiques	Contribuer aux activités de nettoyage en collaboration avec les différents partenaires et/ou bénévoles
Sensibiliser les citoyens aux **principes du zéro déchet** et aux bonnes pratiques dans le cadre d'événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL	Participer aux événements avec des interventions en lien avec le zéro déchet ou autres pratiques exemplaires en lien avec la transition écologique; Promotion et préparation du matériel de la vaissel-o-theque

Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec la GMR/3RV/propreté	Offrir des ateliers sur le zéro déchet, la GMR, les 3RV et la propreté
Tenir des **kiosques** en lien avec la GMR/3RV/propreté	Tenir des kiosques sur le zéro déchet, la GMR, les 3RV et la propreté

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier Ville-Marie de » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.

2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :

2.2.1. Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :

2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique[1] de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement** (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec plusieurs partenaires** (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.4.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

[1] Voir l'article 2.3.3 de la présente annexe.

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier Ville-Marie de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;

2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;

2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;

2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;

2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

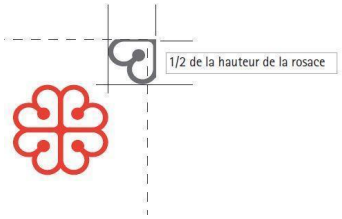

2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »





2.3.3. Logo générique

2.3.4. La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;

2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3. Sur les médias sociaux:

3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »[2] en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;

3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;

3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;

3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier Ville-Marie de … sont fiers partenaires de » ;

3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier Ville-Marie de… et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier Ville-Marie de… et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier Ville-Marie de… et de ... ».

4. Relations publiques, médias et événements publics :

4.1. Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

[2] Voir l'article 2.3.2 de la présente annexe.

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant : communicationsvillemarie@montreal.ca.

4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant communicationsvillemarie@montreal.ca une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.4. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

5. Publicité et promotion :

5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média ;

5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;

5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement (montreal.ca/ville-marie) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;

5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion ;

5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;

5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@montreal.ca) ;

5.7. Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;

5.8. Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;

5.9. Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;

5.10. Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;

5.11. S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : communicationsvillemarie@montreal.ca.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236091002
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Patrouille verte du Regroupement des éco-quartiers - plan d'action 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures; Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Encadrés par les éco-quartiers, les 4 patrouilleurs sont des ambassadeurs de la transition écologique auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. Ils ont notamment comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles (horaire de collecte, tri des matières, 3RV, etc.), d'encourager une consommation responsable de l'eau potable (règlements et bonnes pratiques), de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales (règlements et débranchement des gouttières), d'accompagner les citoyens dans leurs efforts en matière d'agriculture urbaine, de procéder à des corvées de nettoyage et à des corvées d'arrachage de l'herbe à poux (santé et changements climatiques), de contribuer à l'aménagement des ruelles vertes, etc.

Ainsi, en 2022, l'équipe de la Patrouille verte de Ville-Marie a réussi à rejoindre un total de 2 870 personnes : 26% des personnes ont été sensibilisés à la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 15 % à la gestion durable de l'eau potable, 15% à la promotion et à la protection de la forêt urbaine, 23% aux vagues de chaleur et 22% aux différents enjeux locaux comme l'aménagement des ruelles vertes, le contrôle de l'herbe à poux, le Programme Un arbre pour mon quartier, etc.

De plus, comme les patrouilleurs circulent à pied, en Bixi ou en vélo électrique, ils profitent de l'occasion pour promouvoir les transports actifs auprès des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1236091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1236091002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514 872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1236091002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  " Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 16 200,00 $

	Années antérieures	2023	2024	Total
Montant	-	14 000,00 $	2 200,00 $	16 200,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 16 200,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM36091002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **23-05-2023**

Date et heure système : 23 mai 2023 14:20:17

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 9 950 $ la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100 $ à 13 150 $

D'approuver une réduction de la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers d'un montant de 9 950 $ pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100 $ à 13 150 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-26 13:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236091003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 9 950 $ la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100 $ à 13 150 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a octroyé une contribution financière de 23 100 $ en 2022 au Regroupement des éco-quartiers pour la mise en oeuvre du Plan d'action de la patrouille verte 2022. Voir le sommaire décisionnel 1226091002 accompagné de la résolution CA22 240222.

Dans le contexte de pénurie de main-d'oeuvre, le Regroupement des éco-quartiers n'a pas réussi à embaucher le nombre de patrouilleurs promis pour la durée prévue en échange de la contribution.

Le REQ a embauché 4 patrouilleurs pour une durée de 9 semaines seulement plutôt que 6 patrouilleurs pour une durée de 18 semaines à raison de 32 heures par semaine comme entendu dans la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240222 _ 1226091002 _ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $

DESCRIPTION

Contribution prévue à la convention pour 6 patrouilleurs pendant 18 semaines : 23 100 $
Somme versée au moment de la signature de l'entente : 18 500 $
Contribution pouvant être exigée pour 4 patrouilleurs pendant 9 semaines : 13 150 $
Somme due par l'organisme pour services non rendus : 5 350 $

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme attribuable à la convention de contribution financière était tirée du budget de fonctionnement associé à la ''Protection de l'environnement''

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1236091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Réduire de 9 950 $ la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100 $ à 13 150 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1236091003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514 872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1236091003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Réduire de 9 950 $ la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100$ à 13 150 $."

- La contribution avec l'organisme Regroupement des éco-quartiers passe de 23 100 $ à 13 150 $.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 9 950 $.

Dossier	2022	2023	Total
Dossier initial 1226091002 Regroupement des éco-quartiers	23 100,00 $	0,00 $	**23 100,00 $**
(Addenda) - Diminution Dossier 1236091003 Regroupement des éco-quartiers	0,00 $	(9 950,00 $)	**(9 950,00 $)**
Montant Total	**23 100,00 $**	**(9 950,00 $)**	**13 150,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 13 150,00 $ Contribution - Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- La contribution ayant déjà été versée en partie, l'organisme devra rembourser la somme de 5 350$ à l'arrondissement Ville-Marie.
- Le solde du BC 1538770 au montant de 23 100 $ sera diminué de 4 600 $ et le BC sera fermé.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8512

Date: **2023-05-23**

Date et heure système : 23 mai 2023 14:38:20

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1230175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 000 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 500 $ CIBL Radio communautaire francophone de Montréal;
- 2 500 $ Go Jeunesse_Camp de jour;
- 5 000 $ Fraîchement Jeudi;
- 3 000 $ Go Jeunesse_ Tournoi 8x8 de Ville-Marie;
- 500 $ Jardin communautaire des 50 Citoyens;
- 5 000 $ Espace Libre;
- 500 $ Coop Les Valoristes;
- 500 $ Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 3 000 $ Carrefour St-Eusèbe;.
- 500 $ Equitas- Centre International d'éducation aux droits humains

D'imputer cette dépense totale de 22 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-06-02 09:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230175005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 500 $	Madame Nathalie Benoît Madame Jeanne Doré CIBL Radio communautaire francophone de Montréal direction@cibl1015.com | cibl1015.com 2, rue Ste-Catherine Est, suite 201 Montréal, Qc, H2X 1K4 Téléphone: 514-772-6628	Saint-Jacques
2 500 $	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal, Qc H2X 1H3 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
5 000 $	Monsieur Victor Junior Roberge Monsieur Donatien Legeard Fraîchement Jeudi fraichementjeudi@gmail.com 5212 Boul. Saint-Laurent	Le Plateau—Mont-Royal

	Montréal (Québec) H2T 1S1	
3 000 $	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal, Qc H2X 1H3 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
500 $	Madame Rose Latulipe Jardin communautaire des 50 Citoyens 1929, rue Plessis, Montréal (Qc) H2L 2X9 jardindes50citoyens@gmail.com	Sainte-Marie
5 000 $	Madame Julie Mamias Espace Libre 1945 rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N3 Téléphone: 514 521-3288 poste 1 admin@espacelibre.qc.ca	Sainte-Marie
500 $	Madame Marica Vazquez Tagliero Coop Les Valoristes 1710 Rue Beaudy, salle 2.3 Montréal (Québec) H2L 3E7 maricatagliero@cooplesvaloristes.ca Téléphone: (514) 836-0640	Saint-Jacques
500 $	Monsieur Thierry Auger Jardin communautaire Saint-Eusèbe 2284 rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3P2 Téléphone: (514) 961-2899	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Cécilia Lessard Philippe Allard Carrefour St-Eusèbe 2349, rue de Rouen, Montréal Téléphone: 514-991-9408 direction@carrefoursteusebe.ca philippe.1.allard@gmail.com	Sainte-Marie
500 $	Madame Zoe Mineret Equitas- Centre International d'éducation aux droits humains zmineret@equitas.org 666 Sherbrooke Ouest, bureau 1100 Montréal (Québec) H3A 1E7	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 5 000 $
- Saint-Jacques: 8 000 $
- Sainte-Marie 9 000 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

N° de dossier : 1230175005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 10

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CIBL Radio communautaire francophone de Montréal	118508
2.	Go Jeunesse_Camp de jour	565797
3.	Fraîchement Jeudi	568818
4.	Go Jeunesse_Tournoi 8x8 de Ville-Marie	565797
5.	Jardin communautaire des 50 Citoyens	146851
6.	Espace Libre	129555
7.	Coop Les Valoristes	363763
8.	Jardin communautaire Saint-Eusèbe	252657
9.	Carrefour St-Eusèbe	134546
10.	Equitas- Centre International d'éducation aux droits humains	135619

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant				22 000,00 $				**22 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : 06 (jour (si connu)) juin (mois) 2023 (année)

Date de fin : 06 (jour (si connu)) juin (mois) 2023 (année)

Formulaire complété par : Ghaania, Frikh (Prénom, nom)

Date et heure système : 01 juin 2023 16:35:42

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 06-06-2023 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1230175005		
Organisme demandeur	**Projet**	**Siège social - District**
Madame Nathalie Benoît | Madame Jeanne Doré CIBL Radio communautaire francophone de Montréal direction@cibl1015.com | cibl1015.com 2, rue Ste-Catherine Est, suite 201 Montréal, Qc, H2X 1K4 Téléphone: 514-772-6628	CIBL a besoin de soutien financier pour consolider ses opérations et assurer ainsi la pérennité de sa mission en continuant à donner la parole à la communauté montréalaise dans toute sa pluralité. Destinataire : Robert Beaudry	Saint-Jacques
Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal, Qc H2X 1H3 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Demande de soutien financier pour les t-shirts des jeunes et des animateurs (avec le logo de l'arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) pour le camp de jour Explor'actions et qui lieu à compter du 26 juin jusqu'au 18 août 2022. Destinataire : Robert Beaudry	Saint-Jacques
Monsieur Victor Junior Roberge Monsieur Donatien Legeard Fraîchement Jeudi fraichementjeudi@gmail.com 5212 Boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2T 1S1	Demande de financement discrétionnaire pour le développement de l'organisme et élargir l'auditoire et la possibilité de rejoindre de nouveaux publics en région. Destinataire: Mairesse et Robert Beaudry	Saint-Jacques
Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal, Qc H2X 1H3 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Subvention discrétionnaire pour les t-shirts des participants (avec le logo de l'arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) au tournoi 8x8 de Ville-Marie. Ce tournoi accueillera près de 120 participants le 4 juin prochain à l'école Pierre Dupuy. Destinataire : Robert Beaudry	Saint-Jacques
Madame Rose Latulipe Jardin communautaire des 50 Citoyens 1929, rue Plessis, Montréal (Qc) H2L 2X9 jardindes50citoyens@gmail.com	Soutien financier pour aider à développer et à entretenir le jardin. Destinataire: Mairesse	Sainte-Marie
Madame Julie Mamias Espace Libre 1945 rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N3 Téléphone: 514 521-3288 poste 1 admin@espacelibre.qc.ca	Activités gratuites destinées aux habitants du quartier en priorité qui auront lieues à l'automne 2023. Destinataire: Sophie Mauzerolle	Sainte-Marie
Madame Marica Vazquez Tagliero Coop Les Valoristes 1710 Rue Beaudy, salle 2.3 Montréal (Québec) H2L 3E7 maricatagliero@cooplesvaloristes.ca Téléphone: (514) 836-0640	Projet de verdissement à l'ilot voyageur: 200$ pour les plants, 100$ pour main d'ouvre et 50$ pour équipements Destinataire: Robert Beaudry	Saint-Jacques
Monsieur Thierry Auger Jardin communautaire Saint-Eusèbe 2284 rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3P2 Téléphone: (514) 961-2899	Un appui financier demandé pour la gestion du Jardin, afin de mieux équiper le jardin pour les nouveaux et anciens membres et achat d'une nouvelle brouette, de nouveaux arrosoirs et de nouveaux outils pour répondre aux besoins des nouveaux membres. Destinataires : Mairesse et élus-es	
Madame Cécilia Lessard Monsieur Philippe Allard Carrefour St-Eusèbe 2349, rue de Rouen, Montréal Téléphone: 514-991-9408 direction@carrefoursteusebe.ca philippe.1.allard@gmail.com	Demande de contribution financière pour la planification stratégique du Carrefour St-Eusèbe. Destinataire: Sophie Mauzerolle	Sainte-Marie

Madame Zoe Mineret Equitas- Centre International d'éducation aux droits humains zmineret@equitas.org 666 Sherbrooke Ouest, bureau 1100 Montréal (Québec) H3A 1E7	Soutien financier demndé pour un nouveau programme unique au monde qui réunit plus de 100 éducateurs et éducatrices aux droits humains du monde entier. La 41e édition du PIFDH (Programme International de Formation aux Droits Humainsse) déroulera au Collège John Abbott entre le 11 et 30 juin 2023. Destinataire: Robert Beaudry	Saint-Jacques

CIBL 101.5

2 rue Sainte-Catherine Est, suite 201
Montréal, Qc, H2X 1K4

La Radio communautaire francophone de Montréal Inc.

Le conseil d'administration 2022/2023

Présidente
Nathalie Benoît
Directrice
Promotion institutionnelle
UQAM

Vice-Présidente
Anne Sérode
Vice-présidente
TACT

Trésorière
Élise Beauchesne
CPA, CA, Adm.A.
Présidente Directrice générale
SOLUTION CONDO

Secrétaire
Sylvain Boissonneault,
Avocat
Affaires juridiques et contentieux
Autorité des marchés publics

Administrateurs/ Administratrices

Pierre Beaubien
Technicien-CSST
STM

Stéphane Bousquet
Leader système bancaire ouvert et identité numérique
Banque Nationale du Canada

Frédérique Corson
Conseillère principale à la programmation et au contenu
Culture Montréal

Chad Damord
Chef d'opérations
Exploitation Bus
STM

Leyla Nahas
Associée
Développement des affaires
Daily tous les jours

Envoi par courriel : robert.beaudry@montreal.ca
Le 28 avril 2023

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Ville - Marie

Monsieur,

Objet : Demande d'appui financier à CIBL, une voix pertinente et résiliente

Au nom des membres du conseil d'administration et de la communauté d'artisans bénévoles de la *Radio communautaire francophone de Montréal*, je sollicite votre appui dans le cadre de l'effort de financement annuel de notre station.

Forte d'une histoire de près d'un demi-siècle, la Radio communautaire francophone de Montréal CIBL a permis la rencontre et l'expression de milliers de citoyens, d'artistes, de militants sociaux et de multiples autres voix amenant une contribution de taille à la vie démocratique et culturelle montréalaise.

Au lendemain de sa crise financière de 2016-2017, CIBL a su redresser cette situation pour aboutir en 2021 à une stabilisation de ses activités. Ce succès est essentiellement lié à une mobilisation d'administrateurs et d'artisans engagés, tous bénévoles. À l'automne 2022, CIBL a été en mesure de renouer avec une tradition importante de son histoire, soit la production d'une émission quotidienne d'information locale, *Les Aurores Montréal.* Le transfert d'expertise faisant également partie de l'ADN de CIBL, un volet de formation et de mentorat est partie intégrante de ce projet, rendu possible grâce à des dons et une contribution du Fonds canadien de la radio communautaire. Cette émission devient un levier indispensable pour remettre en place une équipe journalistique afin d'assurer la couverture de l'information hyperlocale montréalaise.

CIBL a besoin de votre soutien pour consolider ses opérations et assurer ainsi la pérennité de sa mission en continuant à donner la parole à la communauté montréalaise dans toute sa pluralité. Jouant un rôle-clé dans le développement montréalais, votre appui à CIBL nous paraît essentiel.

Au nom des membres du conseil d'administration et de l'ensemble des artisans de la station, je vous remercie de votre considération et demeure à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer mes salutations respectueuses,

Nathalie Benoit, présidente

À l’attention de
Monsieur Robert Beaudry,

Objet : Demande de soutien financier pour les t-shirts des jeunes et des animateurs (avec le logo de l’arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) pour notre camp de jour Explor’actions.

Montréal, le 25 avril 2023

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d’accueil saine et sécuritaire ainsi qu’un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l’implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu.
Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d’activités proposées tout au long de l’année, l’organisme vise à promouvoir l’**éducation**, la **pratique sportive** et la **concrétisation** de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.
Nous souhaitons soutenir le **développement** et l'**inclusion** des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap..

L'objet de ma demande est lié au camp de jour **Explor'Actions** que nous organisons cette année sur 8 semaines, à compter du 26 juin jusqu'au 18 août 2022.

Notre besoin est simple mais les retombées de celui-ci seront significatives pour notre gestion et notre organisation. Notre organisme accueillera cet été près de 120 jeunes dont certains sont à besoins spéciaux, dans notre volonté de fournir un service toujours plus inclusif nous avons choisi d'offrir la gratuité des t-shirts à tous nos jeunes.

Ce choix permet de soulager financièrement un peu plus les familles les plus démunies, en parallèle cela place nos jeunes sur un pied d'égalité avec une tenue qui les associe à notre service.

Ces t-shirts seront pour nos animateurs un soutien dans l'identification de nos jeunes lors des différentes sorties et activités que nous organisons durant la saison estivale. Nous proposons une panoplie de services à nos jeunes et leur offrir ce t-shirt leur permet de développer un sentiment d'appartenance à notre organisme et à leur arrondissement. Afin qu'ils se sentent un peu plus soutenus et considérés, nous espérons que vous comprendrez l'importance de notre démarche.

Coût total estimé pour l'achat des t-shirts : **2500$**

Nous comptons sur le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour mener à bien notre camp en nous attribuant une contribution financière avec visibilité à hauteur de 2500 $, afin de soutenir notre camp de jour **Explor'Actions**.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie
Chargée de projets
Go Jeunesse
chargedeprojets@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

Montréal, le 6 mai 2023

À : Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville - Mairesse d'arrondissement
Montréal - Ville-Marie
155, rue Notre-Dame Est
Bureau 210
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Objet : Demande de financement discrétionnaire pour l'organisme *Fraîchement Jeudi*

Madame la Mairesse,

Permettez-moi de porter à votre attention la demande d'aide financière de l'OBNL *Fraîchement Jeudi* qui rejoint, chaque semaine, la communauté LGBTQI2+ par le biais d'une émission radiophonique diffusée à partir des locaux de Radio Centre-Ville au 102,3 FM dans le Grand Montréal .

Depuis 2019, l'organisme a pour mission première de donner la voix à ceux qui ne l'ont pas au sein de la communauté LGBTQI2+ ainsi que de contribuer activement à lutter contre l'homophobie et toute discrimination envers la communauté. *Fraîchement Jeudi* est la seule émission de radio francophone au Canada qui offre une tribune ouverte à l'ensemble de la communauté LGBTQI2+ toute l'année.

Une vingtaine de bénévoles participe activement chaque semaine au fonctionnement et au développement de l'émission *Fraîchement Jeudi*. En 4 ans, l'émission *Fraîchement Jeudi* a enregistré plus de 200 émissions et accueilli plus d'une centaine d'invités et partenaires de renoms issus d'horizons variés.

Nos 12 chroniqueurs, représentatifs de l'ensemble de la communauté LGBTQ2+, abordent une diversité de sujets la concernant comme la santé, les arts et spectacles, la politique et le travail. *Fraîchement Jeudi* n'hésite pas à sensibiliser autour des enjeux majeurs comme la pauvreté et l'exclusion sociale touchant la communauté LGBTQI2+ ainsi que les réalités de la communauté à travers le monde, son immigration et son intégration au Québec.
L'émission *Fraîchement Jeudi* aborde également des initiatives pour faire avancer la société qui font progresser l'égalité en matière de justice sociale, d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genres et de diversité culturelle. Des initiatives portées entre autres par des partenaires et organismes majeurs comme la Fondation Émergence, le Conseil Québécois LGBT, Interligne, REZO, le Collectif Carré Rose, le magazine Fugues, etc. auxquels l'émission *Fraîchement Jeudi* offre une tribune d'expression.

Ces dernières années, *Fraîchement Jeudi* a pu se développer en s'équipant de matériel comme des micros et enregistreurs et a lancé son propre site web https://www.fraichementjeudi.com/. Néanmoins, les effets de la pandémie se font toujours sentir malheureusement sur le fonctionnement, le développement et le financement de *Fraîchement Jeudi*.

Fraîchement Jeudi a pour objectif dans les prochaines années de devenir la tribune de référence francophone de la communauté LGBTQI2+ au Québec. L'organisme souhaite également établir des accords de diffusion de chronique avec d'autres médias d'information au Québec.

Pour réussir ces objectifs, *Fraîchement Jeudi* va en 2023 continuer de faire croître sa notoriété radiophonique en concrétisant des projets tels que la création de capsules pour développer sa base d'auditeurs au-delà de son auditoire actuel ainsi que la création d'une radio mobile circulant à travers le Grand Montréal et partout au Québec. *Fraîchement Jeudi* célèbrera aussi ses 5 ans d'existence au courant de cette année.

Afin de poursuivre notre développement, notre volonté d'élargir notre auditoire ainsi que la possibilité de rejoindre de nouveaux publics en région, *Fraîchement Jeudi* a besoin de 30 000,00 $ pour l'année 2023. Face à notre notoriété, la banque TD a décidé de se joindre à nous cette année à hauteur de 7 000,00 $. Nous sommes reconnaissants de votre implication dans la communauté, Madame la Mairesse, c'est pourquoi nous vous sollicitons à participer financièrement à un montant discrétionnaire de 5 000,00 $ pour nous aider à atteindre notre objectif.

En attente d'une réponse positive, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Victor Junior Roberge
Président et producteur de *Fraîchement Jeudi*
fraichementjeudi@gmail.com
NEQ : 1175094748

À l'attention de
Monsieur Robert Beaudry,

Objet : Demande de soutien financier pour les t-shirts des participants (avec le logo de l'arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) au tournoi 8x8 de Ville-Marie.

Montréal, le 3 mai 2023

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu.
Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'**éducation**, la **pratique sportive** et la **concrétisation** de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.
Nous souhaitons soutenir le **développement** et l'**inclusion** des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap..

L'objet de ma demande est lié au **Tournoi de soccer 8x8 de Ville-Marie** que nous organisons cette année le 4 juin 2023 à l'école Pierre Dupuy.
Notre besoin est simple mais les retombées de celui-ci seront significatives pour notre gestion et notre organisation. Notre tournoi va accueillir près de 120 participants et participantes. Pour le soccer, l'été se joue plusieurs ligues au sein des HJM.

Le soccer y occupe une place importante. Plusieurs joueurs ont manifesté leur envie d'avoir un tournoi de soccer organisé et encadré, comme le tournoi de basket.

Nous avons donc testé durant l'année régulière, dans le programme 4 quarts temps pour agir, l'organisation de deux tournois à moins grande échelle. Le premier tournoi fut complet et le deuxième le sera également.
Une belle mixité a été relevée avec la moitié des inscrits étant des membres du programme habitant le quartier, et l'autre moitié des personnes de non-membres habitants hors de Ville-Marie. De plus, des femmes ont aussi participé en créant des équipes mixtes. Nos membres soccer attendent donc avec impatience de pouvoir eux aussi clôturer l'année et commencer l'été avec un tournoi !

Le programme 4 Quart-Temps pour Agir est un programme essentiel pour la vie des jeunes et du quartier. Nous voulons que le tournoi 8x8 de Ville-Marie devienne un événement majeur et incontournable. C'est pourquoi nous recherchons un partenaire essentiel pour nous accompagner dans la réussite sur le long terme de cet évènement.

L'inscription au tournoi est de 120$ par équipe. C'est important pour nous de garder ce critère pour rendre accessible à tous l'événement. Nous souhaitons demander à la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie la participation financière pour l'achat de 120 chandails du tournoi «Le 8x8 de Ville-Marie» Édition 2023, commandé avec notre partenaire Agora Distribution, start up Montréalaise

Coût total estimé pour l'achat des t-shirts : **3000$**

Nous comptons sur le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour mener à bien notre camp en nous attribuant une contribution financière avec visibilité à hauteur de 3000 $, afin de soutenir notre tournoi «**Le 8x8 de Ville-Marie**» Édition 2023.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie
Chargée de projets
Go Jeunesse
chargedeprojets@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

---------- Forwarded message ---------
De : **Rose Latulipe** <jardindes50citoyens@gmail.com>
Date: mar. 2 mai 2023, à 15 h 55
Subject: Demande de subvention - Jardin communautaire des 50 Citoyens
To: <mairesse@ville.montreal.qc.ca>
Cc: <ville-marie@ville.montreal.qc.ca>

Mme Valérie Plante,

Le Jardin communautaire des 50 Citoyens, situé au cœur du quartier Centre-Sud dans l'arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour lancer sa saison 2023. Au fil des années, votre soutien nous a permis d'offrir un espace communautaire d'agriculture urbaine de qualité depuis 1976! Encore cette année, nous demandons une contribution de **500$**.

Ce jardin communautaire est une ressource importante pour notre communauté, offrant un espace naturel dynamique et un réservoir de biodiversité urbaine en plus de créer un sentiment d'appartenance à la communauté et la diversité du quartier Centre-Sud.

Le jardin communautaire est géré par un comité bénévole et dépend des dons de la communauté pour maintenir le bon fonctionnement du jardin. Nous aimerions demander un soutien financier de votre part pour nous aider à développer et à entretenir le jardin. Avec ce financement, nous pourrions :

1. Rendre le jardin plus résilient face aux changements climatiques par la récupération des eaux de pluie, la protection contre les insectes nuisibles.
2. Réduire notre empreinte écologique par l'amélioration des installations de compostage;
3. Améliorer l'infrastructure du jardin, notamment par l'ajout d'une source d'électricité (solaire), pour y accueillir des événements éducatifs et de sensibilisation à l'agriculture urbaine (chapeauté par AU/LAB).

Nous croyons que ces développements profiteraient non seulement aux membres de la communauté qui utilisent le jardin, mais également à la santé globale et à la durabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. En soutenant le jardin communautaire à but non lucratif, le gouvernement municipal peut aider à promouvoir la sécurité alimentaire, la durabilité environnementale et l'engagement communautaire.

Merci pour votre temps et votre considération. Nous attendons avec impatience la possibilité de nous associer à l'arrondissement de Ville-Marie pour créer un jardin communautaire dynamique, durable et résilient dont tous les résidents pourront profiter.

Sincèrement,

Merci

— Le comité:
Arielle Acosta Perelman,
Bryan Quilliams,
François Leblanc,
Lise Prud'homme et
Lydia Perelman

---------- Forwarded message ---------
De : **Julie Mamias** <admin@espacelibre.qc.ca>
Date: mer. 19 avr. 2023, à 17 h 02
Subject: Fwd: Réponse - Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)
To: Sophie Mauzerolle <sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca>, Adeline HAMELIN GROLEAU <adeline.hamelingroleau@montreal.ca>
Cc: Félix-Antoine Boutin <dir.artistique@espacelibre.qc.ca>

Bonjour,

Nous avons reçu une subvention d'un montant fe 5000$ pour nos activités perpendiculaires qui auront lieues à l'automne 2023.
Nous avions initialement demandé 20000$. Ces activités sont gratuites et destinées aux habitants du quartier en priorité.
Je vous joins le descriptif et le contrat reçu de l'arrondissement.

Pensez-vous qu'il serait possible d'obtenir un soutien supplémentaire pour soutenir notre projet?
Nous sommes disponibles pour vous en dire plus. Notamment je sais que nous travaillons sur le calendrier détaillé et une brochure explicative que nous prouvons vous acheminer dans les prochaines semaines pour appuyer notre demande.

Encore une fois, un grand merci pour votre soutien.

Au plaisir de continuer la conversation avec vous.
Bonne soirée,
Julie

_____
Julie Mamias
Codirectrice générale et Directrice administrative
Pronom : elle
(514) 521-3288 poste 1
Espace Libre | www.espacelibre.qc.ca

---------- Forwarded message ---------
De : **Marc-André Fortin** <direction@faubourgstlaurent.ca>
Date: mer. 24 mai 2023, à 11 h 32
Subject: RE: financement valoristes
To: Judikaëlle Marterer
<mobilisation@faubourgstlaurent.ca>, maricatagliero@cooplesvaloristes.ca <maricatagliero@cooplesvaloristes.ca>
Cc: Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>

Bonjour Marica,

Vu le petit budget nécessaire pour l'activité de verdissement, ça ne cadre pas avec les enveloppes MTESS-Ville. Cela dit, tu pourrais obtenir ces fonds très facilement en demandant une enveloppe discrétionnaire à Robert Beaudry. Il suffit de mettre ce budget avec un petit descriptif de l'activité dans une lettre officielle, et de l'envoyer à Robert : robert.beaudry@montreal.ca

Je suis convaincu que tu obtiendras les fonds.

Bonne journée

De : Judikaëlle Marterer
Envoyé : 24 mai 2023 10:46
À : Marc-André Fortin <direction@faubourgstlaurent.ca>
Objet : TR: financement valoristes

De : maricatagliero cooplesvaloristes.ca [mailto:maricatagliero@cooplesvaloristes.ca]
Envoyé : 24 mai 2023 09:57
À : Judikaëlle Marterer <mobilisation@faubourgstlaurent.ca>
Objet : financement valoristes

Bonjour Marc et Judikaelle,

Hier j'ai eu de problèmes de connections tout la journée !

Pour notre projet de verdissement à l'ilot voyageur:

200$ pour les plants
100$ pour main d'ouvre
50$ pour équipements

350$

J'espère que ça marche ! Merci

---------- Forwarded message ---------
De : **Président Jc-SE** <jardinsainteusebe@gmail.com>
Date: mer. 17 mai 2023, à 13 h 48
Subject: Demande de subvention pour le jardin communautaire Saint Eusebe.
To: <valerie.plante@montreal.ca>, <alia.hassan-cournol@montreal.ca>, <vicki.grondin@montreal.ca>, <robert.beaudry@montreal.ca>, <serge.sasseville@montreal.ca>, <sophie.mauzerolle@montreal.ca>

Objet : Par la présente le Jardin communautaire Saint-Eusèbe (JcS-E) sollicite un Soutien financier. Son numéro de fournisseur à la ''Division des Ressources financières et matérielles'' (de l'arr. V-M) est le 252657.

À nos représentants,

Afin de répondre à la volonté de nos élus locaux de permettre à plus de citoyens d'avoir accès à un jardin communautaire et diminuer les listes d'attente, le comité du jardin communautaire a mis en place de nouvelles divisions dans le jardin pour permettre à 10 nouveaux citoyens de l'arrondissement d'intégrer le jardin. Ce qui amène certaines dépenses et planification logistique qui n'étaient pas prévues dans le budget du jardin.

Ainsi le remboursement d'une dépense non prévue dans le budget du jardin mais faite en avril 2023 est demandée, soit l'achat de 10 madriers qui ont été coupés et fixés à la base de 10 jardinets (sur 24) afin de diviser en deux moitiés la superficie de 10 lots pour accueillir 9 nouveaux jardiniers en 2023 (plan en annexe), ce qui nous amène à 34 membres. C'est ici une initiative particulière du JcS-E. Ainsi les travaux de transformation du Jardin (confection et pose des 10 séparateurs) devaient être réalisés par des employés de l'arrondissement, la demande ayant été faite durant l'hiver 2023. Or les travaux ont été réalisés par 2 membres du comité jardin pour permettre aux 10 nouveaux membres de commencer leur saison. Ici il est donc logique que le coût total lié aux travaux ne soit pas assumé par le jardin communautaire (Bois: $117; transport: $35.)

Début avril 2023, l'arr. V-M devait installer au jardin un 3e jardinet ''hors terre'' formé de 2 bacs en bois, ainsi que la terre nécessaire pour remplir le nouveau jardinet hors terre, pour le jardinier du #3 qui est muté au nouveau jardin #25, ce qui amène le nombre de jardinier à 35 et qui permet de diminuer la longue liste d'attente mentionnée par l'arrondissement. Suite aux délais de livraison non respectés et toujours en attente en date du 17 Mai 2023, le JcS-E a décidé d'acheter 15 sacs de compost/terreau à la Serre Émilie-de-Witte pour un total de $95.

Un remboursement des montant nommés précédemment est demandé (Total : 247$)

De plus, un appui financier discrétionnaire est requis pour la gestion courante du Jardin en 2023 soit $500, afin de mieux équiper le jardin pour les nouveaux et anciens membres. Cela permettrait l'achat d'une nouvelle brouette, de nouveaux arrosoirs et de nouveaux outils pour répondre aux besoins des nouveaux membres.

Ci-joint, la carte des nouvelles divisions du jardin communautaire Saint Eusèbe, ainsi que les noms des 10 nouveaux citoyens qui ont accès à un jardin communautaire.

Montréal, le 17/05/2023

--
Cordialement.
Thierry Auger
Président du jardin communautaire Saint-Eusèbe.
(514) 961-2899
2284 rue Fullum, H2k3p2, Montréal

Montréal, le 19 mai 2023

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie - District Sainte-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de contribution financière pour la planification stratégique du Carrefour St-Eusèbe

Madame la Conseillère,

Le Carrefour St-Eusèbe sollicite votre soutien pour réaliser une planification stratégique afin d'adapter nos services pour les aînés du quartier Sainte-Marie. La pandémie a fragilisé nos concitoyennes et concitoyens, membres et bénévoles, et nous avons constaté que notre offre de services doit être revue pour mieux répondre aux besoins de ces derniers.

Le Carrefour St-Eusèbe est une organisation bien établie qui offre des services essentiels à notre communauté depuis plus de 40 ans. Grâce à des programmes tels que la popote roulante, l'intervention de milieu, les ateliers d'activité physique et nos dîners communautaires, le Carrefour a été un acteur clé dans la promotion de la sécurité, la santé et du bien-être des aînés les plus vulnérables de notre quartier. Notre programmation de conférences a également aidé à briser l'isolement et à fournir des informations essentielles sur les enjeux du milieu et les nouveaux défis de la vie. Il est donc crucial que le Carrefour puisse continuer à offrir des services qui soient en adéquation avec les besoins du milieu.

Pour réaliser ce projet de planification, nous sollicitons une contribution financière de 3000$. Toute contribution de votre part nous aidera à le réaliser. Nous espérons que vous pourrez soutenir cette initiative qui nous permettra d'adapter nos programmes aux nouvelles réalités, en complémentarité avec les autres acteurs clés du secteur. Nous serions ravis de discuter avec vous de notre projet, car nous savons que vous connaissez très bien le quartier et que vous avez à cœur le bien-être des gens qui y habitent.

Nous aimerions enfin vous inviter à notre BBQ pour marquer le début de l'été et qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023, au 2349 rue de Rouen, à compter de midi. Nous serions honorés de votre présence.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère, nos salutations distinguées.

Cécilia Lessard
Directrice générale - Carrefour St-Eusèbe
direction@carrefoursteusebe.ca

Le ven. 12 mai 2023, à 13 h 50, Zoe Mineret <zmineret@equitas.org> a écrit :
Bonjour
Je m'appelle Zoé Mineret et e vous contacte au nom d'Equitas- Centre International d'éducation aux droits humains- dans le cadre du Programme International de Formation aux Droits Humains (PIFDH). Nous aimerions bénéficier du soutien de votre bureau pour notre programme unique au monde qui réunit plus de 100 éducateurs et éducatrices aux droits humains du monde entier. La 41e édition du PIFDH se déroulera au Collège John Abbott entre le 11 et 30 juin 2023.

Au début du programme, une pochette de bienvenue sera remise à chaque participante et participant ainsi qu'aux animateurs et animatrices. Nous aimerions y inclure des épinglettes de la ville de Montréal ou tout autre matériel promotionnel de la Ville de Montréal. Ceci nous permettra d'agrémenter leur séjour dans notre province, et leur permettra d'apporter ces souvenirs dans leurs organisations outre-mer. Afin d'inclure tous nos participants, nous pensons avoir besoin de **150 exemplaires de matériel promotionnel.** Lors des précédentes éditions du PIFDH, la Ville de Montréal a généreusement fait don de ces épinglettes et nous aimerions savoir si votre bureau serait en mesure de nous appuyer une fois de plus en nous fournissant ces items.

N'hésitez pas à me contacter pour plus de renseignements ou si vous avez des questions. Une réponse rapide de votre part serait appréciée. Au nom de toute l'équipe d'Equitas, je vous remercie à l'avance de votre généreuse participation et vous prie d'agréer à l'expression de nos sentiments les plus distingués.
Très cordialement,
Zoé Mineret

Zoe Mineret (elle/she)
Intern Coordination Assistant IHRTP/Stagiaire-Coordinatrice PIFDH

Centre international d'éducation aux droits humains | International Centre for Human Rights Education
666 Sherbrooke Ouest, bureau 1100 | Montréal, Québec H3A 1E7 | equitas.org
*Equitas reconnait que notre bureau est situé en **territoire Kanien'kehá:ka (Mohawk) non-cédé.***
*Equitas acknowledges that its office is located on **unceded Kanien'kehá:ka (Mohawk) land.***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1230175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1230175005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-02

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1230175005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

'Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 500 $ CIBL Radio communautaire francophone de Montréal;
- 2 500 $ Go Jeunesse_Camp de jour;
- 5 000 $ Fraîchement Jeudi;
- 3 000 $ Go Jeunesse_ Tournoi 8x8 de Ville-Marie;
- 500 $ Jardin communautaire des 50 Citoyens;
- 5 000 $ Espace Libre;
- 500 $ Coop Les Valoristes;
- 500 $ Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 3 000 $ Carrefour St-Eusèbe;.
- 500 $ Equitas- Centre International d'éducation aux droits humains."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 22 000,00 $

	Années antérieures	2023
Montant		22 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2023 07:42:25

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1238853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Expérience centre-ville pour la réalisation en 2023 du projet « Le sentier des jasettes » et réduire de 3 275 $ la contribution octroyée, minorant ainsi la contribution totale de 180 000 $ à 176 724,50 $

D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la réalisation de son projet le sentier des jasettes et de réduire la contribution de 3 275,50$ en raison d'un projet ayant connu des modifications, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000$ à 176 724,50$;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-31 15:26

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238853006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Expérience centre-ville pour la réalisation en 2023 du projet « Le sentier des jasettes » et réduire de 3 275 $ la contribution octroyée, minorant ainsi la contribution totale de 180 000 $ à 176 724,50 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, la Ville de Montréal soutient l'organisme EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE dans sa mission, soit d'offrir une programmation événementielle et festive annuelle, appuyée par une présence en ligne très marquée pour contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine. Depuis 2021, l'arrondissement de Ville-Marie accorde une contribution financière supplémentaire à EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE pour la réalisation d'un projet d'aménagement temporaire intitulé "Le sentier des jasettes" sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop.
Le 11 avril 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a de nouveau accordé une contribution financière à EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE pour la réalisation de ce projet en 2023. La Convention jointe au dossier décisionnel comportait une erreur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240101 - 11 avril 2023 Approuver la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jasettes et accorder une contribution de 180 000 $. (1238853005)
CA22 240165 - 10 mai 2022 Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022 (1184956003)

CA21 240113 - 13 avril 2021 Accorder une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, de 700 000 $ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 $ en 2021, et 500 000 $ en 2022 (1184956003)

CA18 240665 - 5 décembre 2018 Accorder une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une

somme maximale de 2 960 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, de 700 000 $ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 $ en 2021, et 500 000 $ en 2022 (1184956003)

DESCRIPTION

La «Convention modifiée» remplace la «Convention initiale» afin de changer la portée du projet, ainsi que le montant de la contribution à accorder. La «Convention modifiée» prévoit la réalisation d'un espace de repos et de verdissement entre les rues Mackay et Bishop et une contribution de 176 724,50 $.

JUSTIFICATION

La «Convention initiale» inclut deux aménagements temporaires, un entre les rues Guy et Mackay et un autre entre les rues Mackay et Bishop pour un montant de 180 000$. Après évaluation de sa capacité de réalisation, l'organisme a constaté qu'il n'est pas en mesure de réaliser les deux aménagements. Il a donc modifié sa demande de subvention afin de retirer un aménagement et a réduit sa demande de contribution (article 5.1 de la Convention modifiée).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un dossier décisionnel est nécessaire pour liquider les fonds encore existant rattaché au GDD 1238853005

Subvention accordée au CA23 240101: 180 000 $
Subvention révisée : 176 724,50 $
Montant de la réduction : 3 275,50 $.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-05-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Expérience centre-ville pour la réalisation en 2023 du projet « Le sentier des jasettes » et réduire de 3 275 $ la contribution octroyée, minorant ainsi la contribution totale de 180 000 $ à 176 724,50 $



Annexe 1_ConvAddenda.pdf



20230516_Addendum_convention_XP.doc



1238853006_Aspect financier_XP_CV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

Le sentier des jasettes



LE SENTIER DES JASETTES



L’INITIATIVE

XP_MTL a créé une oasis, un îlot de verdure sur l'une des plus grandes artères de la métropole. L’intention est de créer un sentier qui inspire au mouvement, mais également à la détente. Nous nous sommes inspirés des sentiers de la nature pour concevoir un espace de détente en milieu urbain. Entouré de plantes, le sentier respire le calme et est propice aux discussions.

Cet îlot de fraîcheur offre un lieu pour se poser aux visiteurs et résidents du centre-ville avant de poursuivre leur chemin le long de la Sainte-Catherine et ainsi contribuer à leur expérience positive. Cette création a été imaginée pour s’harmoniser à l’architecture de l’église St Jax et pour offrir une continuité à son jardin.

En 2021 et 2022, Le sentier des jasettes a démontré un achalandage important tout au long de l'été. Jusqu'à son démontage en octobre, il aura été une installation phare du secteur, utilisée et appréciée par toutes et tous.

LE DESIGN ET SA FONCTIONNALITÉ

Le design et la construction sont entièrement réalisés au Québec. Le sentier profite donc de l'expertise québécoise renommée en design, en adéquation avec les particularités du climat et résistant aux aléas d'un déploiement dans un centre-ville achalandé. L’installation a été réalisée avec des matériaux résistants lui assurant une durabilité.

Le sentier met également de l'avant plusieurs variétés de plantes choisies avec soin. Les plantes sélectionnées sont appréciées des insectes pollinisateurs, ce qui permet de maintenir une biodiversité au centre-ville. Les plantes sont durables et adaptées au climat, afin de durer jusqu'à la fin de l'automne et fleurir à de multiples occasions.

Le public peut profiter de l’installation de jour comme de soir avec un éclairage réfléchi pour s’harmoniser à l’ensemble.

LE SENTIER DES JASETTES



L'INSTALLATION

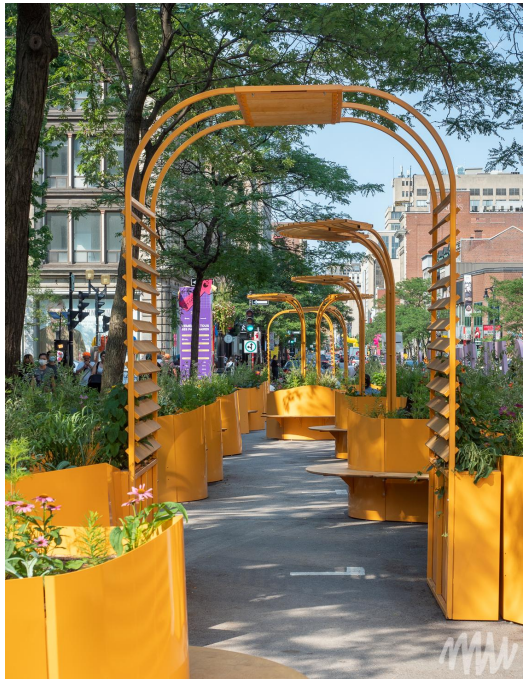











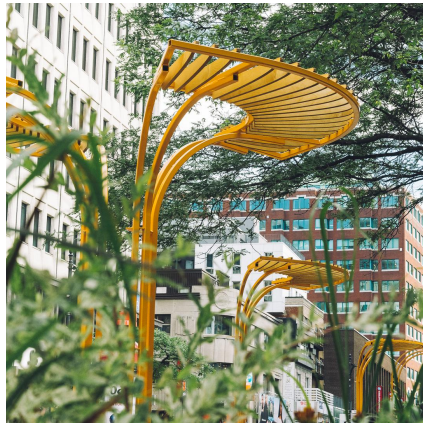



LA VÉGÉTATION



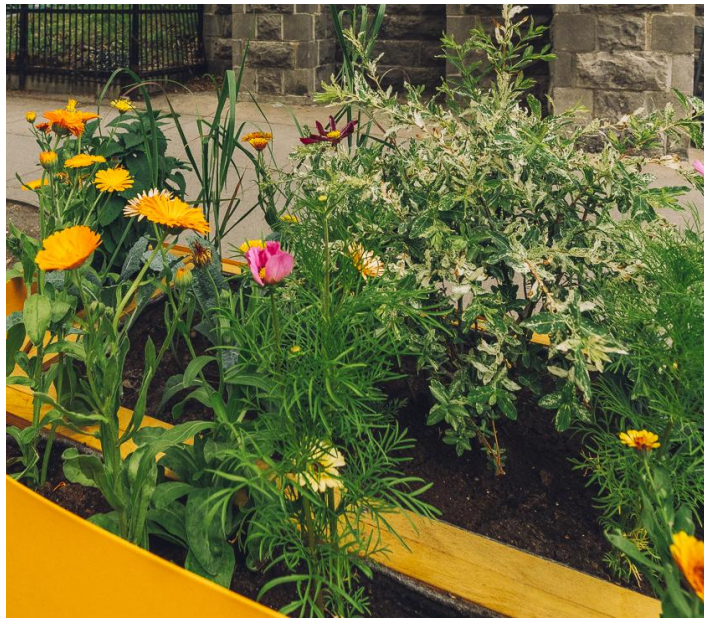






ÉCHÉANCIER

MONTAGE

À partir du 19 juin

Jour 1
Placer les modules et les jerseys en béton

Jour 2
Fixer les modules ensemble, équerres, palmiers, chimer

Jour 3
Terminer de fixer les modules et pavoisement

Jour 4
Installation de la terre

Jour 5
Plantation

DÉMONTAGE

À partir du 25 septembre

Jour 1
Ramassage des plantes

Jour 2
Ramassage de la terre

Jour 3
Démontage des modules

Jour 4
Démontage des modules

Jour 5
Retrait des modules et jerseys

Jour 6
Nettoyage

BUDGET

Postes budgétaires	Coûts
Administration	30 000$
Équipe	31 000$
Production	32 500$
Équipements A/V	0$
Opérations / Construction	72 990$
Contingence	10 234,50$
TOTAL	**176 724,50$**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 815 rue Ontario Est, local 100, Montréal, Québec, H2L 1P1, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166336470

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'organisme pour un montant total de 180 000$ en 2023, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240110 en date du 11 avril 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit à titre de producteur d'évènements à des fins sociales, culturelles et communautaires avec comme mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal en animant le centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa Mission et des Activités, tel que ces termes sont définis à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Activités en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- L'annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'annexe jointe à la présente Convention addenda intitulée « annexe 1 ».

2- Modifier l'article 5.1 **Contribution financière** comme suit

> 5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-seize mille et sept cent vingt-quatre dollars (176 724,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités.

3- Modifier l'article 5.2 intitulé « Versement », comme suit :

> La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :
> - un premier versement au montant de cent vingt-six mille dollars (126 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
> - un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars sept cents vingt-quatre (50 724,50 $), au plus tard le 15 décembre 2023;
>
> Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de la Convention modifiée demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Le_____ e jour de _____2023

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

ORGANISME
EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE

Le_____ e jour de _____2023

Par : _____
Jean-François Daviau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 20__ (Résolution CA …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Expérience centre-ville pour la réalisation en 2023 du projet « Le sentier des jasettes » et réduire de 3 275 $ la contribution octroyée, minorant ainsi la contribution totale de 180 000 $ à 176 724,50 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238853006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-29

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238853006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la réalisation de son projet le sentier des jasettes et de réduire la contribution de 3 275,50$ en raison d'un projet ayant connu des modifications, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000$ à 176 724,50$;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) -3 275,50 $

	Années antérieures	2023
Montant		-3 275,50 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 3 275,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 3 275,50 $ Réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande 1590289 sera diminué de 3 275,50 $, conformément à la convention modifiée par le présent dossier.
- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-05-29**

Date et heure système : 29 mai 2023 11:43:05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

D'approuver les conventions se terminant le 31 mars 2024 avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 4,6% du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :

- 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-17 14:09

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :
- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de

leur communauté;
Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les trois Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 102 436 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 $ (CG à venir) à 56 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant
CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA22 240213 en date du 7 juin 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

CA21 240215 en date du 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le

cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

CA20 240165 du 12 mai 2020 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

CA19 240255 du 9 juin 2019 : Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 $

CA18 240247 du 8 mai 2018 : Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 $

CA17 240250 du 9 mai 2017 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 $ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 $ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud (CDC CS) a pour mission la concertation locale et multisectorielle des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des institutions qui desservent la population du quartier. Elle anime la Table de développement social Centre-Sud et la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie. Pour la prochaine année, la CDC CS poursuit la réalisation de son plan d'action sur 4 axes : 1) Habiter (Mouvement Courtepointe, Comité d'accompagnement des grands projets); 2) Vivre-ensemble (communauté de pratique « Mieux lutter contre l'exclusion sociale »); 3) Soupe locale Centre-Sud), Se nourrir (Notre quartier nourricier); et 4) Travailler, étudier et se développer (chantier en développement social et économique, comité réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes). Son plan d'action 2018-2023 se termine cette année et la CDC CS est actuellement en planification stratégique pour son prochain plan quinquennal.
La Table Inter-Action du quartier Peter McGill a pour mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent, étudient ou vivent de façon marginale dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Au cours de la prochaine année, elle poursuivra la réalisation de son plan d'action composé de quatre axes : 1) un centre-ville abordable; 2) un quartier durable; 3) une vie de quartier engageante et enrichissante et 4) une communauté solidaire. Ce plan s'échelonne jusqu'en 2026.

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Pour la prochaine année, elle poursuit la mise en oeuvre du plan de quartier à travers six axes principaux : 1) la cohabitation sociale; 2) le logement social et communautaire; 3) l'offre de services de proximité; 4) le soutien aux organismes communautaires; 5) la rétention des familles et 6) le soutien à la Table ronde pour le quartier chinois. Son plan d'action 2017-2022 a été prolongé d'une année et la Table est actuellement en planification stratégique pour son prochain plan quinquennal.

JUSTIFICATION

Les Tables sont des acteurs privilégiés du développement du territoire et interviennent en collaboration avec l'Arrondissement sur plusieurs dossiers répondant aux préoccupations locales. Le soutien accordé permet de concrétiser l'action 2.6) *Contribution à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social* inscrite dans l'engagement *Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations*, du plan d'action Solidarité, équité, inclusion de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour chacune des trois Tables s'élève à 103 058,33 $ répartis de la manière suivante :

Tables de quartier	Contribution annuelle 2023-2024 et partenaires financiers										TOTAL
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal								
			AVM	% du projet financé	SDIS	% du projet financé	Sous-total Ville	Ville / MTESS	% du projet financé	Grand total Ville	
Corporation de développement communautaire Centre-Sud DA : 774389	50 620 $	19 825,33 $	14 000 $	14 %	2 233 $	2 %	16 233 $	16 380 $	16 %	32 613 $	103 058,33 $
Interaction du quartier Peter-McGill DA : 774393	54 620 $	17 325,33	- $	0 %	14 733 $	14 %	14 733 $	16 380 $	16 %	31 113 $	103 058,33 $
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent DA :774397	54 120 $	17 825,33 $	- $	0 %	14 733 $	14 %	14 733 $	16 380 $	16 %	31 113 $	103 058,33 $
Total des contributions financières	159 360 $	54 975,99 $	14 000 $		31 699 $		45 699 $	49 140 $		94 839 $	309 174,99 $

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (Imputation : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000)

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (# imputation : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000.

Concernant la contribution allouée par l'Arrondissement

- Cette dépense annuelle est entièrement assumée à même le budget de la Division des

sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la période 2023-2024 (Imputation : 306125-05803-61900).
- La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent est hébergé sans frais dans un centre communautaire appartenant à l'Arrondissement, en concordance avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe D des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie
Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne C BEAULIEU, 10 mai 2023
Eve GAUTHIER, 10 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-13

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 232-3298
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-05-15



CONV_CDC CS_IMSDSL_2023.pdf



CONV_Table de concertation du Faubourg St-Laurent_IMSDSL_2023.pdf



CONV_Table PMG_IMSDSL_2023.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par François Bergeron, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N283135ALERT1710
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101788769DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

2.2 « **Annexe B** » : Plan d'action annuel

2.3 « **Annexe C** » : Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2023-2024

2.4 « **Annexe D** » : Protocole de visibilité

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.8 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE dollars (32 613 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en seul un versement :

- un versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE dollars (32 613 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution ……..).

ANNEXE A
Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B
Plan d'action annuel
Corporation de développement communautaire Centre-Sud

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2023-2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

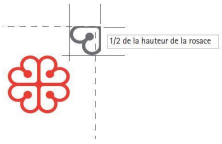

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

2.1 « **Annexe B** » : Plan d'action annuel

2.2 « **Annexe C** » : Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2023-2024

2.3 « **Annexe D** » : Prêt de local et description

2.4 « **Annexe E** » : Protocole de visibilité

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.8 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en seul un versement :

- un versement au montant de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution …….).

ANNEXE A
Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B
Plan d'action annuel
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2023-2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D
Prêt de local et description

Nom de l'immeuble : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Adresse : 1 700 Atateken, Montréal, Québec H2L 3L5

Local prêté : Espace de bureau au rez-de-chaussée, en face de la salle de bain pour femmes

Usage du Local : Espace du bureau permettant la réalisation des activités prévues à la convention

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Jours et heures d'accès au Local : Accès en tout temps, selon ses besoins

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : salle de bain partagée avec les autres personnes fréquentant le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Équipements et matériel prêté

Article	Dimensions	Quantité	N° inventaire
Bureau de travail	30''x60''x30''	2	
Bureau	36''x24''x30''	1	
Chaise		5	
Classeur sous bureau	16''x24''x24''	1	
Grand classeur	36''x24''x48''	2	
Tableau en liège	48''x36''	3	
Table basse	22''x22''x22''	1	
Réfrigérateur	20''x22''x36''	1	
Patère		1	
Pigeonnier		1	
Armoire à clés au mur		1	
Table ronde	Circonférence : 48''	1	
Ventilateur		1	

ANNEXE E
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

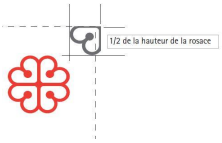

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1857 boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, agissant et représentée par Stéphane Febbrari Vermette, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86605 9745 RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 649 8371 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

2.2 « **Annexe B** » : Plan d'action annuel

2.3 « **Annexe C** » : Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2023-2024

2.4 « **Annexe D** » : Protocole de visibilité

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.8 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en seul un versement :

- un versement au montant de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 boul, De Maisonneuve Ouest,, Montréal, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Par : _____
Stéphane Febbrari Vermette, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution ……..).

ANNEXE A
Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B
Plan d'action annuel
Inter-Action du quartier Peter McGill

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2023-2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

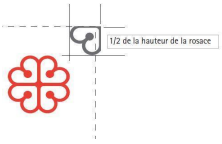

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

1235179003_Tables de quartier_Montréal_2030.pdf

1235179003_Aspect financier_Tables de quartier.pdf

Annexe A_Cadre de référence_Initiative montréalaise.pdf

Annexe B Plan d'action transitoire 2022-2023 CDC CS.pdf

Annexe C IMSDSL_CONFIRM_CDC CS_2023-2024.pdf

REQ - Corporation de développement communautaire du centre-sud de Montréal.pdf

Déclaration Charte langue française.pdf

Annexe B Plan d action TCFSL - 2022-23.pdf

Annexe C IMSDSL_CONFIRM_Faubourg St-Laurent_2023-2024.pdf

REQ_Table Faubourg St-Laurent-2023.pdf



Déclaration_Charte de la langue française_TCFSL.pdf



Annexe B Plan d'action PMG 2022-2023.pdf



Annexe C IMSDSL_CONFIRM_Inter-action PMG_2023-2024.pdf



REQ Ineraction Peter McGill_2023.pdf  Charte de la langue française_déclaration PMG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225179004
Unité administrative responsable : *Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Financement des tables de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous et Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le présent sommaire vise à reconduire le financement des trois tables de quartier de l'Arrondissement (Corporation de

développement communautaire Centre-Sud (CDC CS, Inter-action du quartier Peter-McGill et Table du faubourg Saint-Laurent) dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL). À travers leurs activités, les Tables contribuent à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribuent à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation vulnérabilité ou de marginalité.

Les Tables favorisent l'implication et la participation citoyenne sous diverses formes et visent à rejoindre l'ensemble de la population gravitant dans son secteur d'intervention, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique des personnes. À travers leur mandat, elles mobilisent également les milieux communautaire, économique et institutionnel pour agir sur des enjeux touchant l'intégration et la qualité de vie des personnes (logements, développement du quartier, employabilité, cohésion sociale, intégration des nouvelles populations, etc.)

Au cours de la prochaine année, les Tables amorcent leur planification stratégique pour leur plan d'action quinquennal 2024-2028. Dans ce cadre, les Tables souhaitent aller à la rencontre des diverses populations et des différentes parties prenantes pour les impliquer dans les réflexions et dans la planification. Des efforts particuliers seront fait pour joindre et faire participer les personnes en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

C A D R E D E R É F É R E N C E









INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.

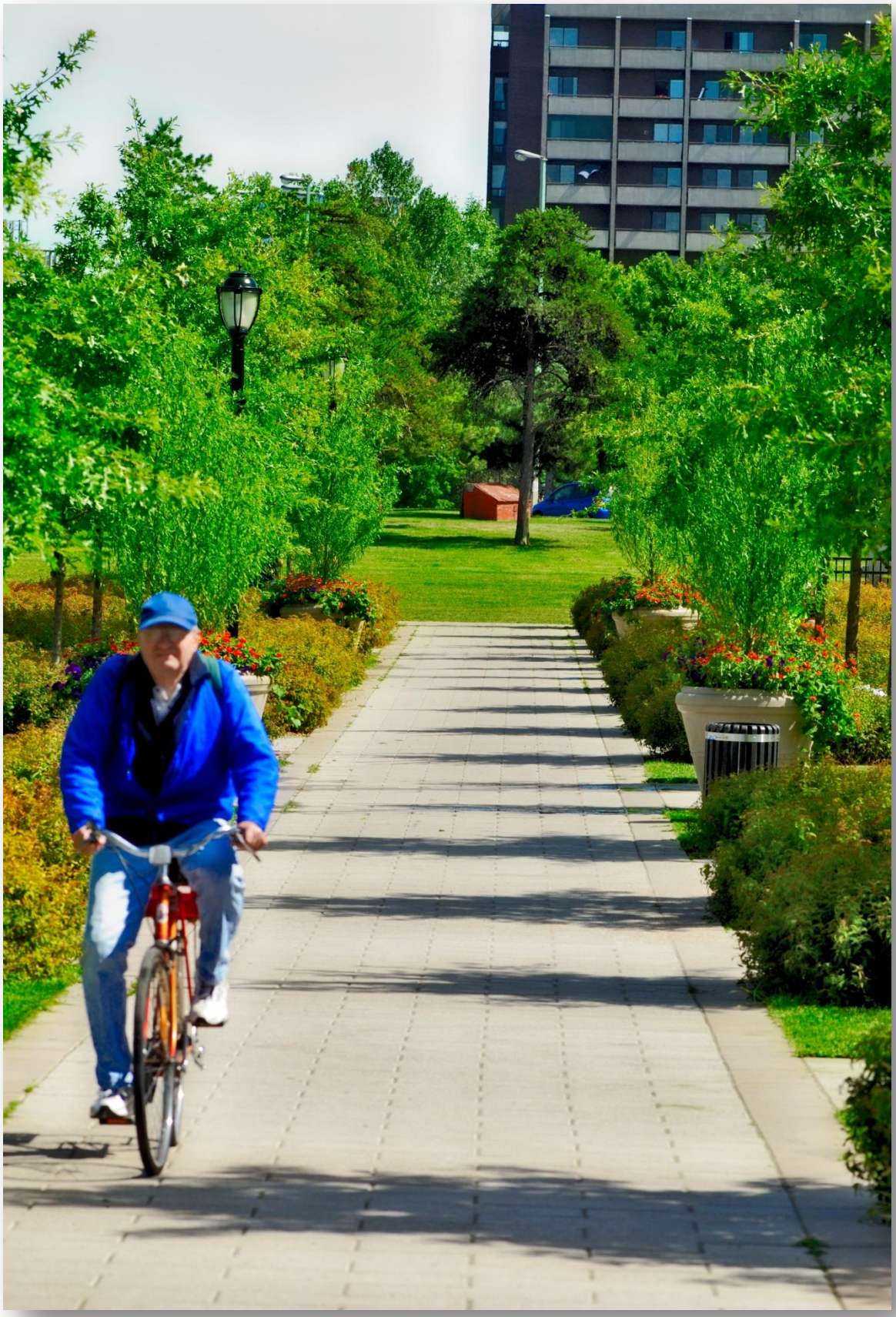

S O M M A I R E

Historique 7

Le développement social local et ses principes d'action 9

Orientations

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

Les paramètres de gestion et d'évaluation

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

Annexes

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action
Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie
Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)
Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations
Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.




AVEDA
Boul. St-Laurent
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire **Versement annuel du financement**	**Critères - Analyse approfondie** **Renouvellement triennal du financement**
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement

3. La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.
 	
Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.
		• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :
		  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise
		  • reflètent des processus décisionnels démocratiques
		  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
		• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.
		• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.

4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.*** Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ANNEXE 2

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ANNEXE 3

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	• Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	• Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	• Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	• Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	• Comité de gestion	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	• Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	• Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	• Comité de gestion	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Approbation du financement	• Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin



Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Quartier • Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

2022 | 2023

PLAN D'ACTION TRANSITOIRE

CDC CENTRE-SUD

1

Collaborer pour plus d'impact collectif

2

Informer les personnes qui habitent & fréquentent le quartier

3

Augmenter l'influence des organismes communautaires dans les processus décisionnels ayant un impact dans le quartier

4

Assurer la pérennité et la stabilisation des actions auprès de nos membres et nos partenaires

1 • COLLABORER POUR PLUS D'IMPACT COLLECTIF

	Objectifs	Perspectives stratégiques (Objectifs/actions stratégiques - Plan d'action à l'an 1 à définir)
Axe 1 Favoriser la connaissance, la collaboration et l'action en complémentarité entre les organismes communautaires du quartier	**Animer la vie associative de la CDC avec différents moments de rencontre** · Assemblées communautaires, espace direction, tour d'horizon, rencontre de bienvenue, communauté de pratique « mieux lutter contre l'exclusion sociale », etc.	**Cibler la fonction, les objectifs et la pertinence des espaces et des moments de rencontre et d'échange entre les membres**
	Faire rayonner les organismes communautaires, leurs expertises, leurs activités et leurs expériences par nos communications · Effectuer une veille d'outils, de formation et d'expériences à partager aux membres	**Rendre visibles l'expertise, l'impact et les réalisations des groupes communautaires dans le développement socio-économique du quartier et sur la qualité de vie des citoyen·ne·s** · Développer une stratégie de contenu mettant en avant les pratiques inspirantes par et pour les membres · Renforcer et enrichir la stratégie de contenu de rayonnement des membres auprès du quartier · Adapter les outils de communication interne et externe à la nouvelle stratégie de contenu
Axe 2 Soutenir le co-renforcement de la capacité d'agir collective des organisations	**Faciliter les échanges d'expertise entre les membres de la CDC Centre-Sud**	**Mise en place d'un Réseau d'Expertises et d'Entraide Local (REEL)** · Identifier les besoins et les opportunités · Faire la recension des expertises internes et externes à la CDC Centre-Sud
	Offrir des formations qui répondent aux besoins des membres de la CDC Centre-Sud	**Adapter l'offre de formation offerte aux membres selon les besoins identifiés et les demandes qui nous sont adressées** · Favoriser la co-construction d'activités de formation avec les organismes membres de la CDC
	Conserver et consolider les réussites, acquis et apprentissages générés par les actions collectives	· Diffuser les apprentissages qui émanent de l'évaluation des actions collectives. · Intégrer les objectifs et les actions du Laboratoire Populaire d'Intelligence Collective (LPIC) dans les actions courantes de la CDC Centre-Sud.
Axe 3 Coordonner la Table de développement social du quartier	**Coordonner et animer les instances de la TDS Centre-Sud** · 4 Assemblées régulières · 2 Midi express · 1 Assemblée publique	· Soutenir, coordonner et contribuer à la démarche de planification stratégique de la TDS · Préparer une démarche pour déposer la demande pour le Projet d'impact Collectif 2 (PIC2)

Axe 4 Faire du 2187 Larivière un milieu d'échange et de collaboration pour les organismes et la population.	**Assurer la gestion de l'immeuble** · Mettre en place et animer un comité de vie interne · Transférer nos obligations de gestions immobilières à « Gérer son quartier »	**Actualiser le projet de « Pôle civique »**

2 • INFORMER CEUX ET CELLES QUI HABITENT ET FRÉQUENTENT LE QUARTIER

Axe 1 Transmettre de l'information accessible et inclusive aux populations du quartier	**Rendre accessible des outils de communication adaptés à la population du quartier :** · Produire l'infolettre générale à destination du grand public · Mettre à jour le site internet de la CDC pour faciliter l'accessibilité de ses contenus	· En collaboration avec un organisme expert en simplification des écrits, identifier les stratégies de communication à adopter pour rendre l'information transmise actuellement par la CDC aux citoyen·ne·s plus accessible et inclusive (simplification des messages, diversité des moyens de communication, etc.)

3 • AUGMENTER L'INFLUENCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS LES PROCESSUS DÉCISIONNELS AYANT UN IMPACT SUR LE QUARTIER

Axe 1 Coordonner des stratégies de plaidoyer sur les enjeux locaux, auprès des décideurs public et privé, en collaboration avec les organismes communautaires du quartier	**Permettre à la CDC Centre-Sud d'avoir des positions qui font consensus dans le quartier, lors de ses activités de représentation.** **Outiller les organismes communautaires pour la création des contenus et leurs diffusions.**	· Prioriser, avec les organismes communautaires, les enjeux pour lesquels co-construire un plaidoyer. · Expérimenter une méthode de co-construction des plaidoyers qui favorise la contribution des acteur·trices clés. · Assurer la circulation des enjeux locaux au sein des instances de concertations où siège la CDC Centre-Sud : TNCDC, CMTQ, etc.

4 • VOLET ORGANISATIONNEL : ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA STABILITÉ DES ACTIONS DE LA CDC CENTRE-SUD AUPRÈS DE NOS MEMBRES ET NOS PARTENAIRES

Axe 1 Recentrer les énergies de la CDC Centre-Sud autour de sa mission	**Clarifier les rôles fondamentaux de la CDC Centre-Sud dans ses interactions auprès de ses membres, ses partenaires et du quartier**	· Clarifier le rôle et les responsabilités de la CDC Centre-Sud comme structure de soutien à la communauté et à la gestion des projets collectifs · Communiquer le rôle et les responsabilités de la CDC Centre-Sud
Axe 2 Mettre en place les conditions favorables à une gestion saine et efficace de la CDC Centre-Sud	**Doter la CDC Centre-Sud d'outils de planification et de prises de décision productifs et collaboratifs** **Doter la CDC Centre-Sud des ressources humaines, matérielles et financières nécessaire à la réalisation de ces mandats**	· Finaliser la démarche de planification stratégique · Assurer la mise en œuvre et le suivi de la planification stratégique de la CDC Centre-Sud · S'assurer du maintien et du développement de l'équipe de travail Finaliser le processus d'amélioration des conditions de travail · Se donner des outils de gestion permettant de prévoir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses mandats

CDC CENTRE-SUD

2187, rue Larivière

Montréal (Québec) H2K 1P5

514 521-0467 • www.cdccentresud.org

Le 4 mai 2023

M. François Bergeron, Directeur général
Corporation de développement communautaire Centre-Sud
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

Constats et analyse du comité de gestion :
Le comité de gestion souligne le leadership de la Table sur les grands enjeux sociaux du milieu ainsi que la qualité de la documentation déposée. Nous suivrons avec intérêt le processus de planification stratégique de quartier qui est réalisé avec un souci d'inclusion et de participation citoyenne.

Recommandation de financement et exigences particulières :
Reconduction du contrat triennal sans conditions.
Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Kaouther Ksibi,
Coordonnatrice – comité de gestion
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-02 14:58:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bergeron
Prénom	François

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-22 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Nom de famille	Larouche

Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada

Nom de famille	Giroux
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9215 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2M1T5 Canada

Nom de famille	Vinette
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-2503 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K3A2 Canada

Nom de famille	St-Onge
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4152 rue d'Argentenay Terrebonne (Québec) J6X1B5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Direction générale

Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant François Bergeron

Date 2023/02/20

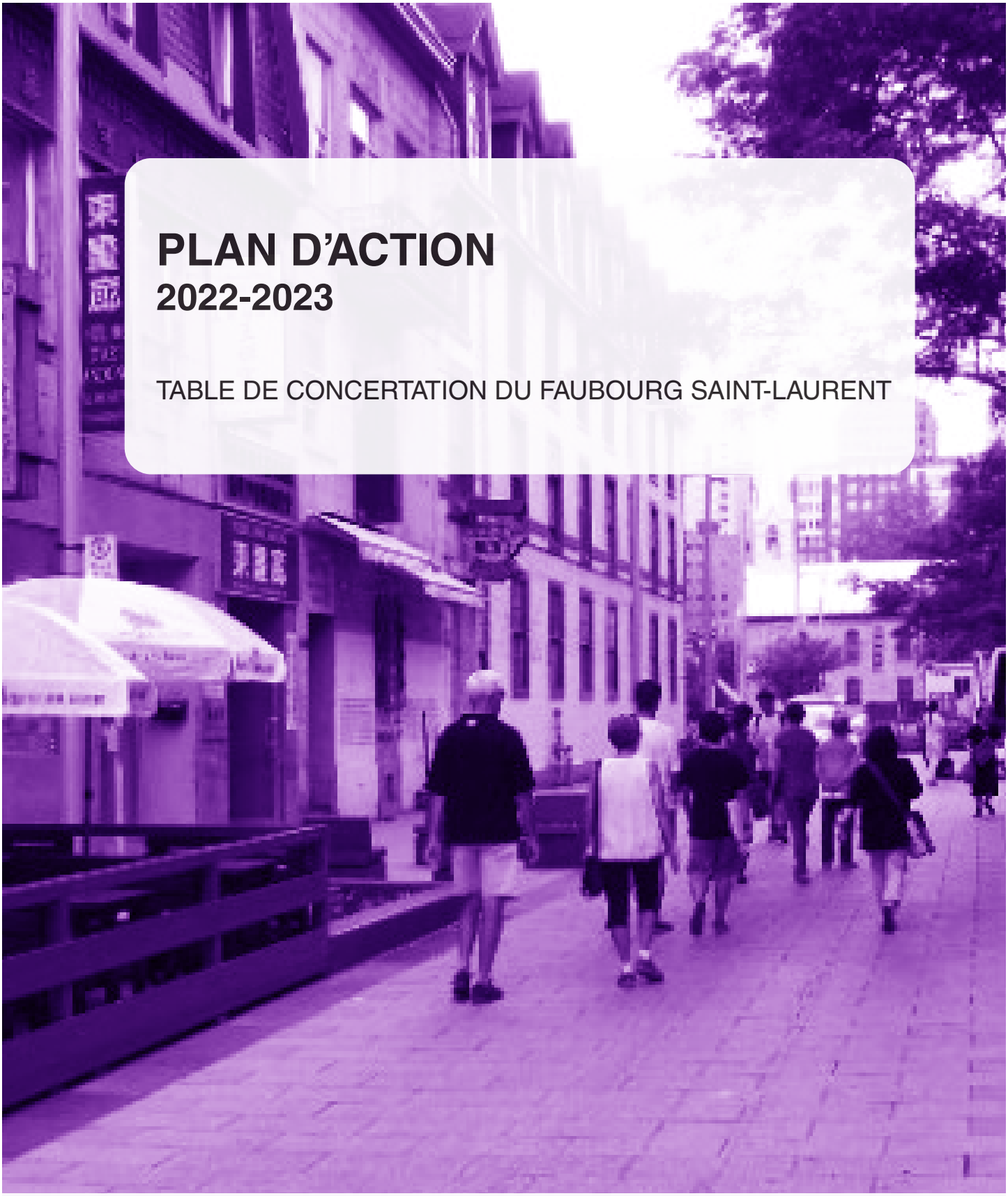

PLAN D'ACTION
2022-2023

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Table de concertation du
faubourg Saint-Laurent

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	**4**
A) Poursuivre la mise en oeuvre du Plan de quartier	**5**
1) La cohabitation sociale	**5**
2) Le logement social et communautaire	**7**
3) Les services de proximité	**8**
4) Le soutien aux organismes communautaires	**9**
5) La rétention des familles	**10**
6) Table ronde pour le Quartier chinois	**10**
B) Agir sur des enjeux montréalais	**11**
C) Renforcer la vie associative	**12**
D) Assurer la saine gestion de l'organisation	**13**
Annexe 1 : Ligne du temps 2021-22	**14**

LE FAUBOURG SAINT-LAURENT

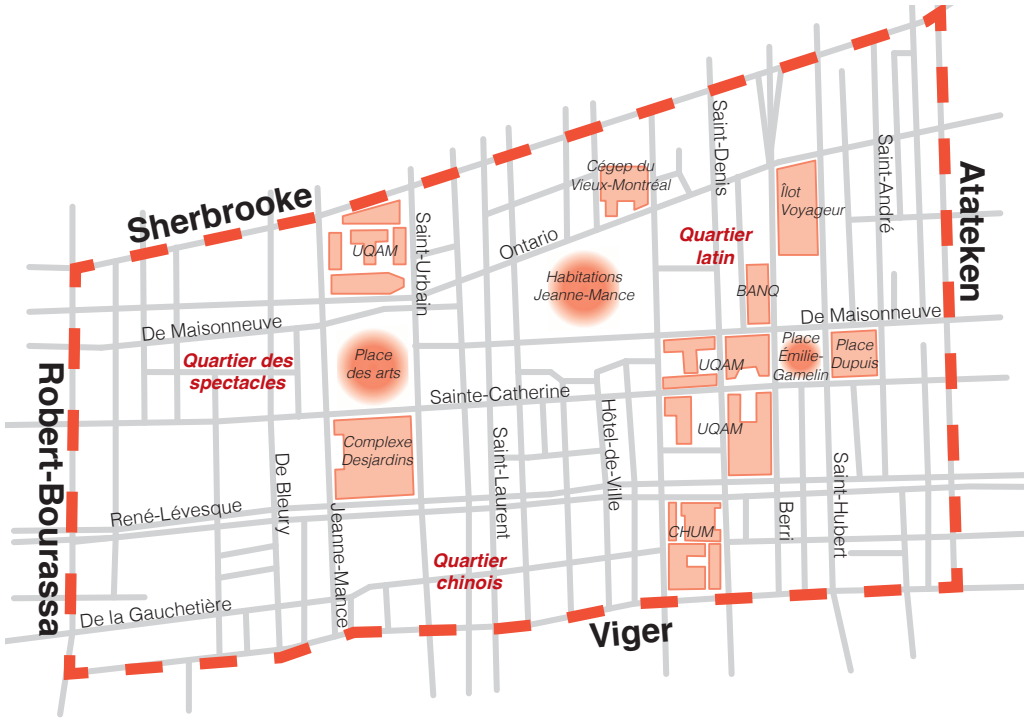

PLAN D'ACTION 2022-23

Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

INTRODUCTION

La priorité de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) pour 2022-23 sera de lancer et compléter une nouvelle planification stratégique de quartier pour les 5 prochaines années. Un comité de pilotage de la démarche sera mis sur pied et aura pour mandat de planifier les consultations, assemblées et forums qui jalonneront l'année. Les 5 axes de travail nous semblent toujours d'actualité, mais il importe de réviser et réactualiser notre Plan à la lumière de la conjoncture 2022. D'ailleurs de nouvelles priorités émergeront sans doute des consultations citoyennes.

Entretemps, la TCFSL propose de reconduire le Plan 2017-22 pour une année supplémentaire afin de maintenir le travail sur les 5 axes en parallèle avec la démarche de planification stratégique.

Ce plan d'action s'inscrit donc dans la continuité des 5 derniers et se concentrera sur la poursuite du Plan de quartier 2017-22.
Quatre grands thèmes sont mis de l'avant cette année pour la Table. Pour chacun d'entre eux, les objectifs et les actions retenus sont identifiés dans les pages qui suivent. Ces pistes d'action sont :

A) Poursuivre la mise en œuvre du Plan de quartier
B) Agir sur des enjeux montréalais
C) Renforcer la vie associative
D) Maintenir la saine gestion de l'organisme

Étant donné l'imprévisibilité du contexte sanitaire liée à la Covid, ce plan d'action est sujet à plusieurs changements et réajustements en cours d'année. Comme les vagues de Covid et l'émergence de nouveaux variants sont difficiles à anticiper, l'incidence exacte qu'elle aura sur ce plan d'action est indéterminée. Des discussions en conseil d'administration seront nécessaires en cas de changements majeurs.

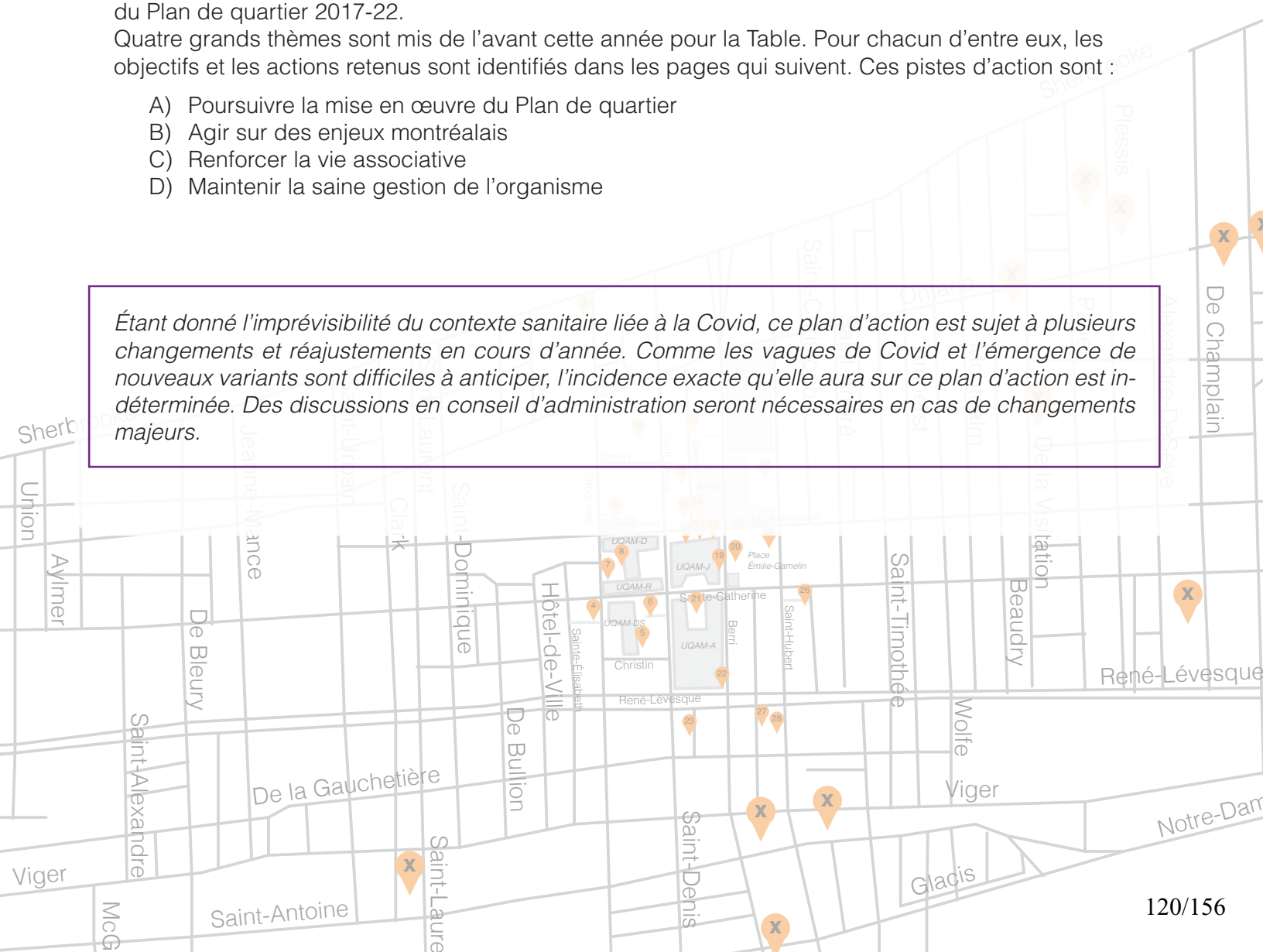

A) POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE QUARTIER

1- POURSUIVRE LES TRAVAUX EN COHABITATION SOCIALE

La Table de concertation occupe toujours un rôle important de mise en commun des efforts des acteurs du quartier en matière de cohabitation, tout comme elle sert de lien entre les divers comités riverains et les intervenant·es qui sillonnent le territoire.

La Table prend le pouls des différents secteurs de son territoire et organise les réunions des riverain·es au besoin. Elle retransmet leurs doléances au comité de cohabitation dont elle assure la coordination. Elle participe aussi à divers comités (comité local de seringues à la traîne, Relance du Quartier latin, Square Viger, Place Émilie-Gamelin, Habitations les 5 continents) afin de rester à l'affût des derniers travaux en matière de cohabitation et d'alimenter ces comités des réalités du faubourg. La Table mènera notamment les actions suivantes :

- **Faire connaître les différentes ressources**, les recours et le travail de milieu auprès des résident·es du quartier et de la population transitoire (ex : kiosques des ressources en cohabitation sociale, distribution de l'aide-mémoire des ressources mis à jour, etc.);
- Mettre sur pied, en collaboration avec un comité de pilotage, le programme **PIC2** de Centraide, autour des **enjeux du quartier liés à la cohabitation** et se doter d'un plan d'action à fort impact en matière de cohabitation sociale. Ce plan d'action pourra être accompagné de financement pour bonifier les initiatives priorisées sur le territoire.
- Collaborer avec l'OMHM, le CRIC, la CDC Centre-Sud, les tables sectorielles (0-5 et 6-12) et le CLSC des Faubourgs pour soutenir le travail de l**'agente de milieu qui œuvre auprès des familles** les plus vulnérables du quartier, qui vivent des situations de précarité et de cohabitation sociale tendue dans certaines habitations du secteur;
- Participer ou faciliter des **projets de verdissement ou d'animation** sur des places publiques (ruelles, coopérative Les Valoristes) afin d'identifier les dynamiques sociales du secteur et, le cas échéant, augmenter le sentiment de sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.

CARTE DES SECTEURS D'INTERVENTION

- Grand secteur Saint-André
- Hôtel des arts - PAQ
- Îlot Voyageur et Place Émilie-Gamelin
- Quartier chinois
- Quartier latin

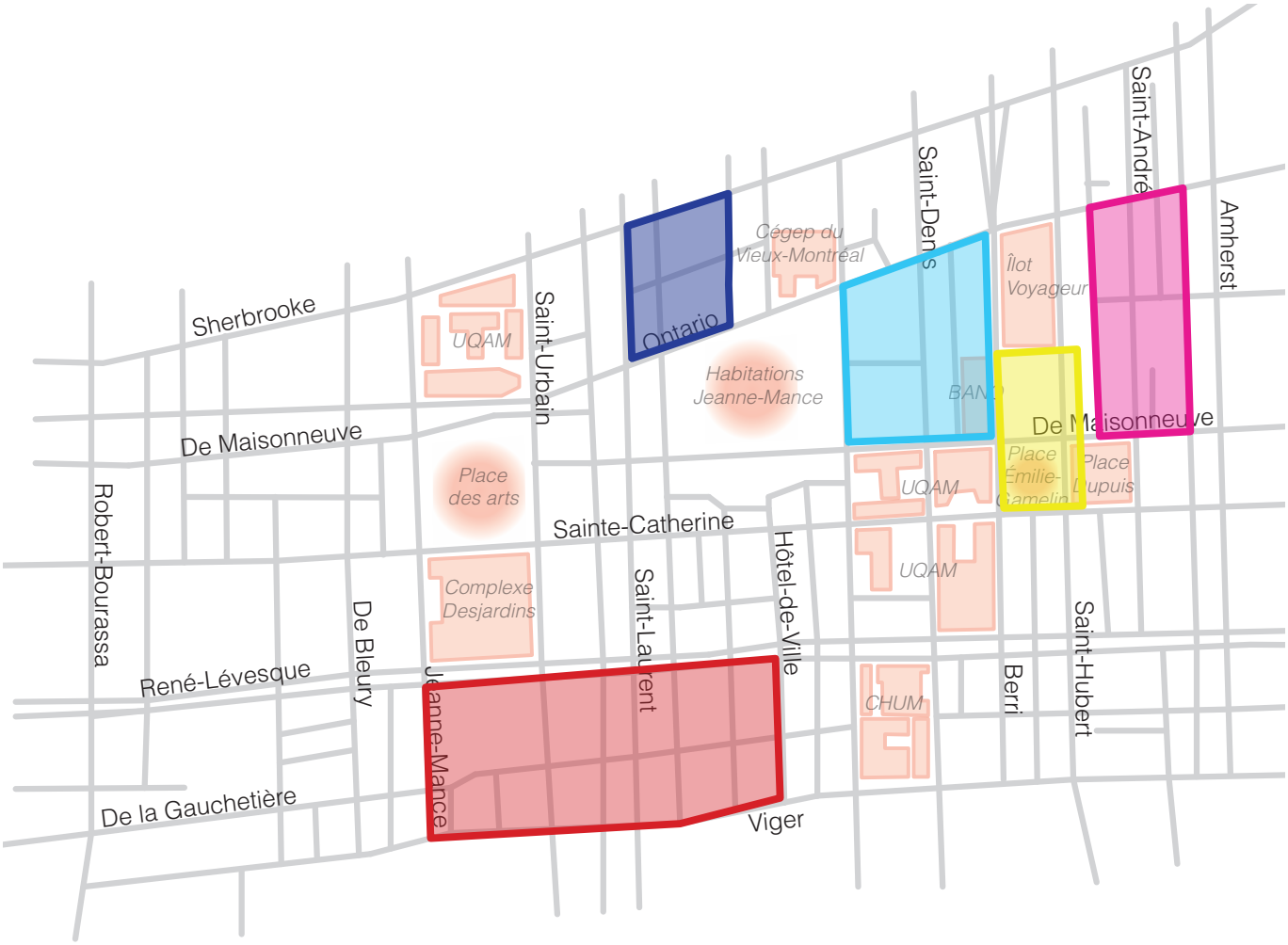

2- POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE FAUBOURG

La TCFSL poursuivra autant son implication au sein d'Habiter Ville-Marie, la concertation en logement de l'arrondissement, que son travail pour les projets de la Maison du Savoir et de la Littérature (MSL) et du Quadrilatère de la Miséricorde. Elle aura donc comme objectifs de :

- Travailler au sein d'**Habiter Ville-Marie** sur les façons de promouvoir le développement du logement social et abordable auprès des autorités municipales et des promoteurs afin de bonifier les politiques et les pratiques en la matière (ex: suivi de l'application du Règlement pour une métropole mixte, maintien des objectifs de logements sociaux par l'administration en place, consultations de l'OCPM sur le secteur Bridge-Bonaventure et sur la protection du Quartier chinois, etc.).
- Travailler en collaboration avec une nouvelle ressource au Comité logement Ville-Marie dont le mandat est d'accompagner et accélérer les projets de logements sociaux dans les faubourgs et le Quartier chinois.
- Travailler de concert avec la Table ronde du Quartier chinois et la Direction de l'habitation sur un projet de logement communautaire et social près du Centre culturel chinois, dans l'optique d'un développement inclusif du secteur.
- Poursuivre la coordination du comité de projet de redéveloppement communautaire du **Quadrilatère de la Miséricorde** et occuper le poste de trésorier-secrétaire sur son conseil d'administration. Poursuivre le travail administratif de l'OBNL de développement, veiller à sa bonne gestion, voir à des modalités de développement du site pour des fins de logement social auprès de la ville et de la SQI.
- S'impliquer activement dans le comité de projet de la **Maison du Savoir et de la Littérature**, élaborer des partenariats immobiliers avec des organismes, et permettre l'avènement de ce projet sur un des terrains publics du faubourg Saint-Laurent (ex: Îlot Voyageur).

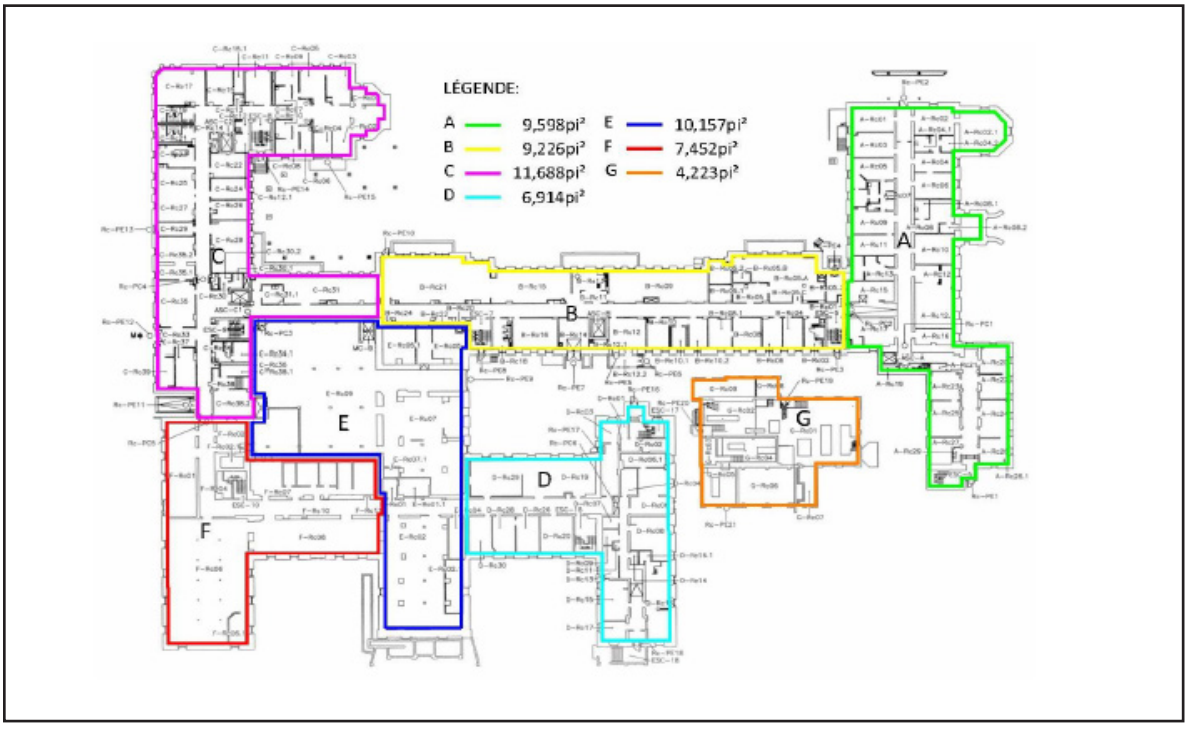

Plan du rez-de-chaussée actuel de la Miséricorde

3- DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE PROXIMITÉ

La Table se donne comme objectif de :

- Développer le partenariat avec les Cyclistes Solidaires afin d'établir un réseau de bénévoles et d'équipement permettant d'augmenter les livraisons de nourriture aux populations vulnérables, en mettant un accent particulier sur la rétention des bénévoles.
- Poursuivre l'implication au sein de la Table Cigal.
- En tant que membre du ROAF (Regroupement des organismes ainés des Faubourgs), participer à des projets permettant de répondre aux besoins particuliers des ainés, par exemple en soutenant l'initiative d'un comité qui propose d'amener la démarche MADA (Municipalité Amie des ainé.e.s) dans l'arrondissement.
- Assurer un suivi des réalisations en terme d'aménagements favorables aux personnes ainés, suite au dépôt du plaidoyer pour la mobilité auprès de l'arrondissement.
- Participer à la révision de la Stratégie alimentaire de l'Arrondissement Ville-Marie.



Ressources en sécurité alimentaire des faubourgs, produite par le Carrefour alimentaire Centre-Sud

4- SOUTENIR LES ORGANISMES DU FAUBOURG ET DÉVELOPPER DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

En matière de soutien aux organismes communautaires, la Table exerce principalement son leadership dans le développement du Carrefour communautaire du faubourg Saint-Laurent. En 2022-23, la Table prévoit:

- Organiser l'assemblée de fondation de l'OBNL de développement du carrefour, notamment en ayant présenté ses règlements généraux, ses procédures d'adhésion et sa structure de gouvernance.
- Compléter la démarche de réflexion sur la gouvernance avec Dynamo sur les partenariats à tisser, la répartition de la gestion interne et l'implication citoyenne.
- Finaliser la compilation des locaux disponibles aux groupes et les espaces mutualisés.
- Procéder à une première esquisse architecturale avec les architectes Rayside-Labossière et déterminer un montage financier.
- Établir les critères de développement et les contraintes du site au Parc Toussaint-Louverture avec les différentes directions impliquées de l'Arrondissement Ville-Marie et le Groupe de ressources techniques CDH.
- Rencontrer des bailleurs de fonds potentiels et élaborer les demandes de financement en pré-démarrage et démarrage, notamment auprès de l'Initiative immobilière communautaire du Grand Montréal et de la Caisse Desjardins.
- Faire les suivis et rejoindre les représentations pour la signature de l'entente fédérale-provinciale pour le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs.

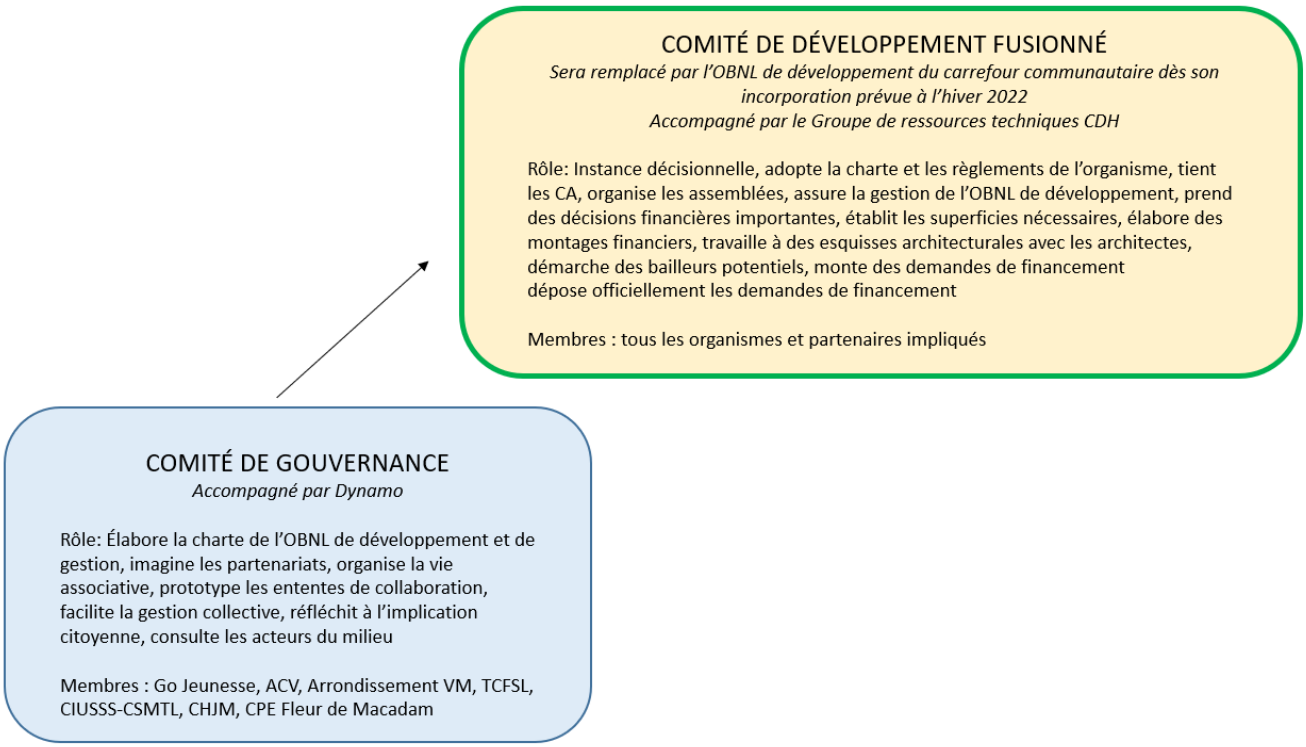

5- RETENIR ET ATTIRER LES FAMILLES EN TRAVAILLANT À L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE DE QUARTIER

À l'automne 2019, le comité de parents du faubourg a déposé son projet d'école en centre-ville. Ce document présente les besoins des parents mobilisés ainsi qu'une vision collective pour l'école de quartier. Malheureusement, le pandémie et la disparition des Commissions scolaires a grandement ralenti le projet. En 2022-23, la Table prévoit donc :

- Promouvoir la pétition en appui au projet d'école du faubourg Saint-Laurent afin de recueillir un maximum de signatures et d'informer les parents du quartier à ce sujet.
- Développer les partenariats avec l'arrondissement et la Ministre déléguée à la métropole afin de créer une table ronde multi-partenaires permettant d'adresser les enjeux spécifiques d'une école en milieu densément peuplé.



Projet d'école du faubourg disponible en ligne

6- SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE TABLE RONDE POUR LE QUARTIER CHINOIS

Alors que la réflexion se poursuit sur la représentation des différents secteurs d'activité de la communauté chinoise sur la Table ronde du Quartier chinois (TRQCM), le tout devrait se cristalliser pour l'assemblée de fondation prévue d'ici l'été 2022.

La TRQCM animera par la suite des débats et accompagnera des projets pour porter la voix de la communauté du quartier chinois et participer à son développement. La TCFSL accompagnera cette instance dans la recherche de fonds récurrents afin qu'elle devienne autonome et permanente dès 2023.

Cette table ronde pourra devenir membre de la Table, et des réflexions sur leur représentation dans les instances de la TCFSL seront abordées au conseil d'administration.



Centre culturel chinois sur la rue Clark appartenant désormais au Service à la famille chinoise du Grand Montréal
Source : La Presse

B) AGIR SUR DES ENJEUX MONTRÉALAIS

1- PARTICIPER AUX RÉFLEXIONS SUR CERTAINS PROGRAMMES CONCERNANT LE TERRITOIRE DU FAUBOURG

- Poursuivre l'implication de la TCFSL à toutes les instances de la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), et plus particulièrement sur le rayonnement, la valorisation et le financement des Tables de quartier.
- Participer à la réflexion sur le redéploiement de l'Initative montréalaise de développement social, l'enveloppe financière de base des Tables de quartier, avec les partenaires de l'Initiative.
- Poursuivre la réflexion et assurer la prise en compte des besoins de la communauté dans le design du REM de l'Est qui traversera le faubourg dans l'axe René-Lévesque et qui soulève plusieurs enjeux d'intégration.
- Collaborer à un projet de communauté des possibles sur la transition socioécologique à Montréal, avec la CMTQ et le Bureau de transition écologique et de la résilience de la Ville.
- Soutenir par notre expertise les travaux sur l'avenir du Village, notamment sur les enjeux de cohabitation dans le Village et la création d'un centre communautaire LGBTQ+.

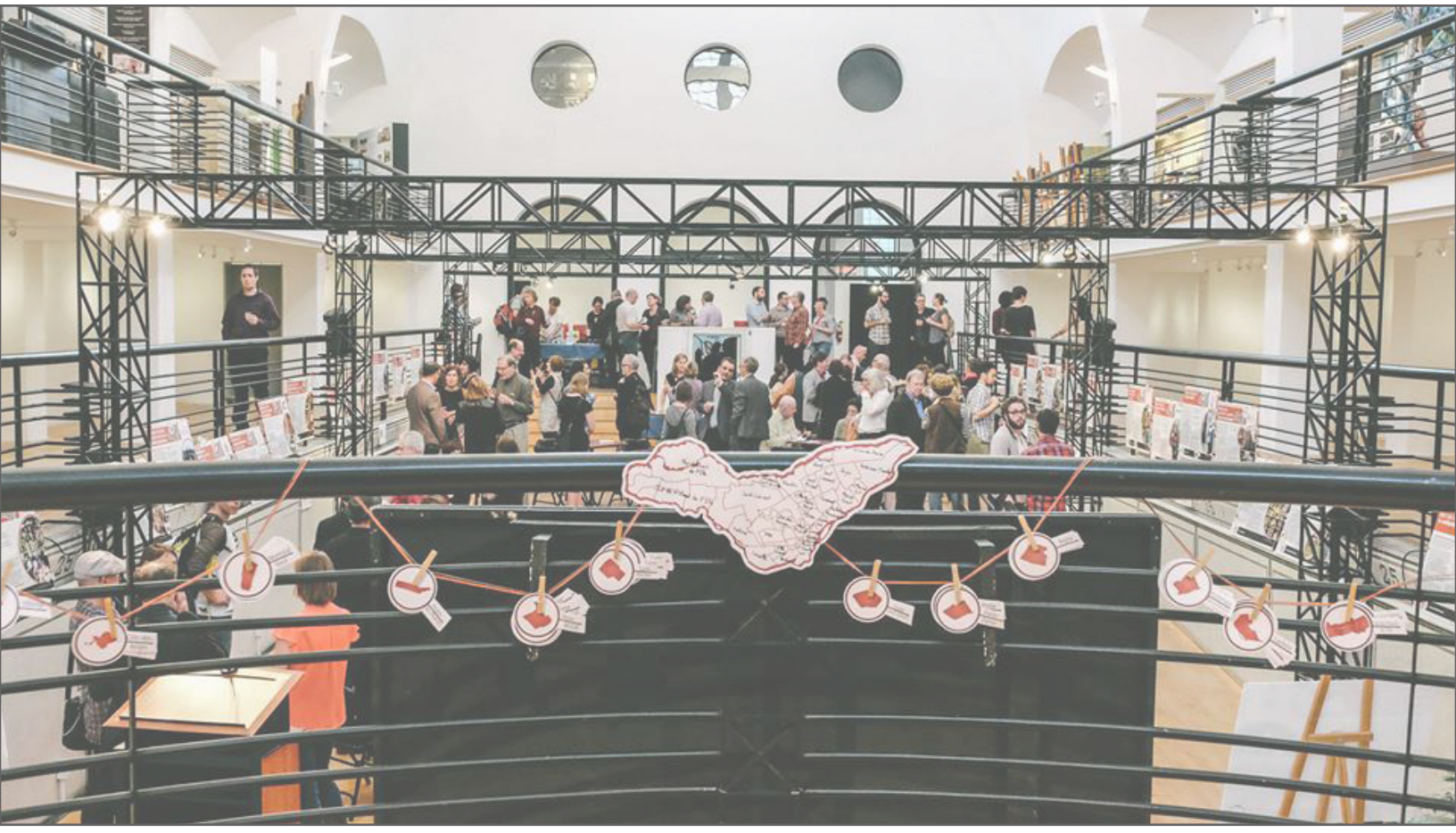

Crédit: Coalition montréalaise des Tables de quartier

C) RENFORCER LA VIE ASSOCIATIVE

1- AUGMENTER ET CONSOLIDER LE MEMBERSHIP

La Table compte désormais 139 membres. Il s'agit d'un bon niveau de membership avec un nombre élevé d'organismes communautaires et de groupes (66). Les objectifs pour 2022-23 sont :

- Recruter de nouveaux membres principalement parmi les résident·es et les travailleur·euses pendant la démarche de planification stratégique.
- Réfléchir et statuer sur la place d'un membre désigné de la Table ronde du Quartier chinois dans les instances de la TCFSL.

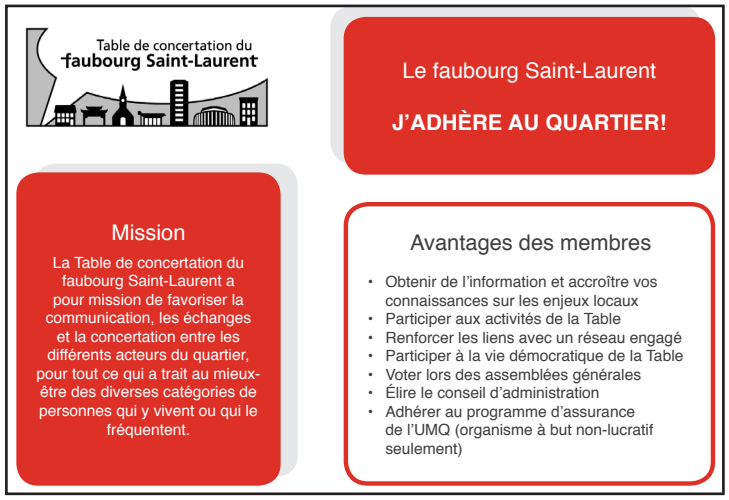

Carton d'adhésion à la Table

2- SOUTENIR LES COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

Il importe de maintenir l'enthousiasme pour le Plan de quartier et de relayer les informations pertinentes au quartier. Nous maintiendrons donc :

- Une infolettre mensuelle.
- Des tournées d'appel ou des rencontres ponctuelles sur des enjeux pressants auprès des membres organismes.
- Une page Facebook alimentée régulièrement.
- La mise à jour régulière du site web.
- La diffusion d'une pétition pour le projet d'école.

D) ASSURER LA SAINE GESTION DE L'ORGANISME

1- ASSURER UNE SAINE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- Poursuivre l'application de l'outil d'évaluation de la performance pour les employé·es de la permanence (coordonnateur, chargée de concertation et adjointe administrative).
- Embaucher une 4ème ressource humaine responsable de la concertation et des communications.
- Réviser la politique salariale de la Table en fonction du budget augmenté de 100 000$ annuellement grâce au soutien de la Fondation Lucie et André Chagnon.
- Consolider l'équipe de travail avec 4 postes permanents et ne reprendre qu'au besoin les demandes de financement par projet.

2- RENFORCER LES PRATIQUES DE DOCUMENTATION ET D'ÉVALUATION

Depuis quelques années, les partenaires de l'Initiative demandent à ce que les Tables mettent sur pied un processus d'autoévaluation des impacts qu'elles génèrent dans leur milieu.

- Poursuivre, avec le comité exécutif, l'exercice d'autoévaluation grâce aux mesures récoltées par la permanence de la Table et dûment consignées dans un document d'autoévaluation annuelle produit chaque automne.

* * *

ANNEXE 1

LIGNE DU TEMPS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION 2022-23

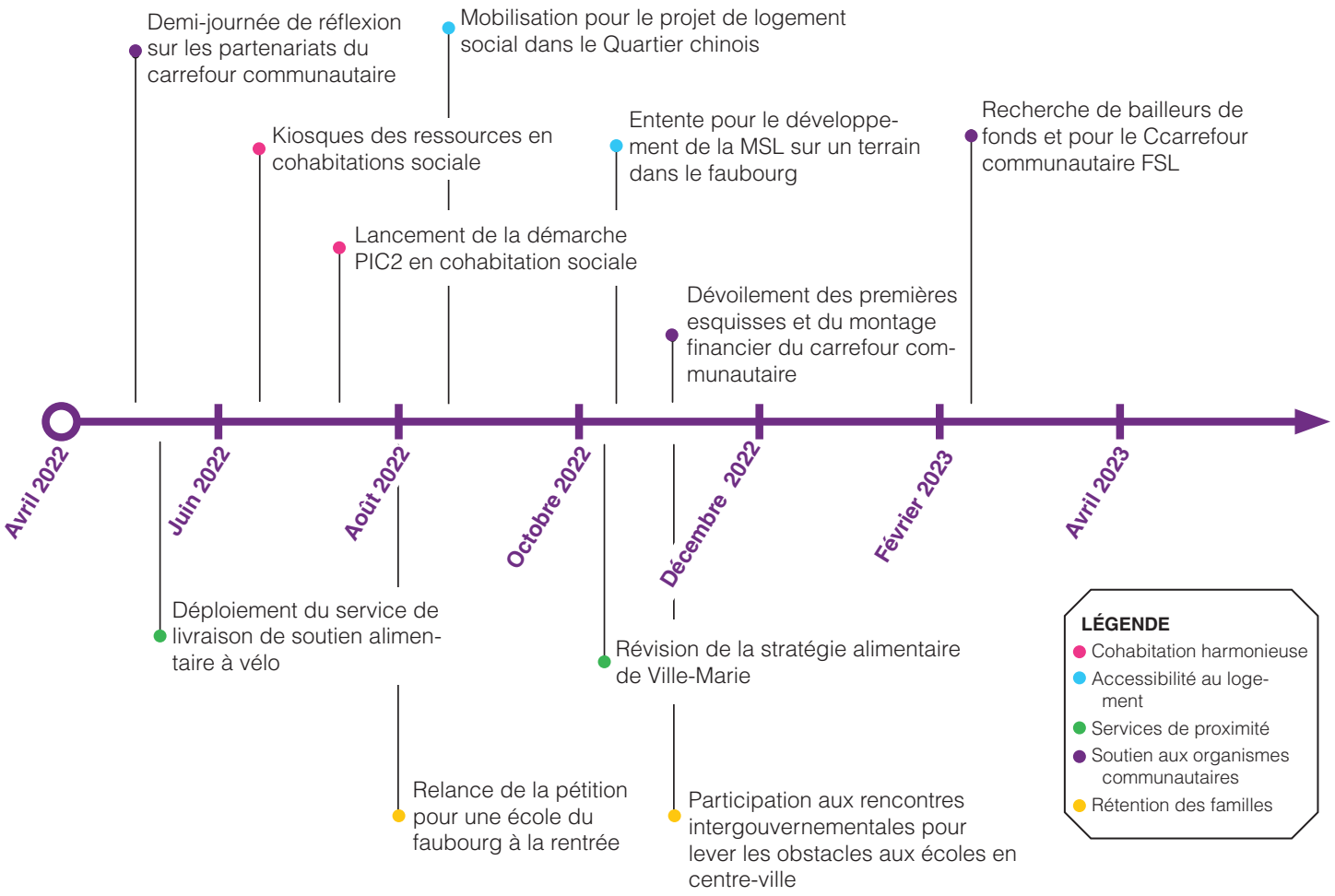

Le 4 mai 2023

M. Marc-André Fortin, Coordonnateur
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent
1700, rue Amherst
Montréal (Québec) H2L 3L5

Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

Constats et analyse du comité de gestion :
Le comité de gestion vous félicite pour la qualité des documents déposés!
Nous soulignons le leadership de la Table sur les enjeux de cohabitation sociale (itinérance, quartier chinois etc.). Le comité suivra avec intérêt les avancées des travaux autour de la nouvelle planification stratégique de quartier.

Recommandation de financement et exigences particulières :
Renouvellement du contrat triennal sans conditions.
Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Kaouther Ksibi,
Coordonnatrice – comité de gestion
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-02 16:42:13

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-06-09

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-05-27 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	LI
Prénom	XIXI
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1

Nom de famille	Robillard
Prénom	François
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Anik
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Diaz
Prénom	Jérémy
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Auger
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Lessard

Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Jansen
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	707-165 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H2Z1X6 Canada

Nom de famille	Kennet-Belmont
Prénom	Jean-Paul
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	110 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2003-01-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT		2003-01-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de la **Table de concertation du faubourg Saint-Laurent** (ci-après l'Entreprise) déclare que :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise	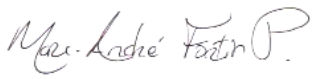
Nom du représentant	Marc-André Fortin P.
Date	2023-02-06

PLAN D'ACTION 2022-23

Axe 1 : UN CENTRE-VILLE ABORDABLE

- Produire 1 mémoire et effectuer 1 présentation à l'OCPM pour plan d'urbanisme
- Effectuer des suivis sur les recommandations de l'OCPM sur le plan d'urbanisme et la Stratégie centre-ville
- 3-4 rencontres avec les élus et partenaires pour partager la vision du développement immobilier et la question des bâtiments sous-utilisés
- Organiser 2-3 ateliers citoyens sur le plan d'urbanisme, la Stratégie centre-ville et les sites potentiels à redéveloppement
- Collaborer avec Habiter Ville-Marie pour évaluer les résultats du règlement 20-20-20 jusqu'à présent
- Effectuer suivis sur les recommandations de l'OCPM sur la tour numéro 6 du Square Children
- Publication de l'analyse volumétrique des sites en réserve foncière aux partenaires et résidents, et identification des sites prioritaires
- Organiser 2 marches citoyennes sur les sites priorisés

Axe 2 : UN QUARTIER DURABLE

- Effectuer un suivi détaillé du PPU des Grands Jardins et PPU des Gares
- Obtenir la liste des terrains appartenant à la ville et cibler les terrains les plus intéressants par des marches et charrettes d'aménagement
- Création de proposition d'aménagements
- Soutenir les rencontres du comité vie de quartier
- Aménagement de l'espace Hawarden
- Rencontre avec les responsables du programme Accès-Jardin
- Calculer le pourcentage d'espace privé vs. espace vert public en collaboration avec Université McGill
- Organiser 1 événement de revendication en lien avec PPU

Axe 3 : UNE VIE DE QUARTIER ENGAGEANTE ET ENRICHISSANTE

- Promouvoir la consultation sur l'enjeu de déficit démocratique
- Organiser des assemblées de quartier autour des enjeux prioritaires : espaces publics, inclusion, …
- Organiser des activités de réseautage pour les travailleurs communautaires
- Poursuivre la campagne de promotion pour attirer de nouveaux membres.

- Organiser des rencontres d'accueil pour les nouveaux membres
- Contacter les centres et organismes culturels pour avoir des bénévoles traducteurs
- Planifier des moments d'échange avec les populations vulnérables et moins rejointes par la Table
- Poursuivre les partenariats avec les universités et collèges pour développer des projets avec les étudiants
- Développer des collaborations avec Montréal centre-ville pour mieux rejoindre et développer des collaborations avec le secteur privé
- Offrir un espace d'échange aux résidents et groupes sur les enjeux de sécurité/cohabitation en collaboration avec l'Arrondissement.
- Soutenir les travaux du projet collectif en ce qui a trait au enjeux de cohabitation
- Mobiliser les organismes pour l'établissement d'un mode de gouvernance du Centre Sanaaq qui répond aux attentes du milieu.

Axe 4 : UNE COMMUNAUTÉ SOLIDAIRE

- Élaborer un plan pour un projet de cuisine communautaire
- Soutenir les initiatives d'agriculture urbaine
- Finir le guide de l'économie sociale et faire une campagne pour la participation des entreprises alimentaires locales
- Assurer le suivi auprès des élus et décideurs sur les projets d'école sur le site du Grand Séminaire et la rue De la Montagne
- Mobiliser les intervenants familles et jeunesse autour d'ateliers visant à améliorer les pratiques pour rejoindre les familles isolées
- Créer et promouvoir des espaces où les familles et les jeunes peuvent s'exprimer et socialiser
- Créer et diffuser des capsules vidéos multilingues pour outiller les familles issues de l'immigration avec leurs tout-petits
- Maintenir et bonifier les ressources et activités visant à promouvoir la santé mentale et physique des jeunes
- Assurer la poursuite du projet Aînés déconfinés
- Identifier des projets communs bénéfiques aux aînés du centre-ville
- Préparer et rédiger un projet de création d'un service pivot d'accueil aux personnes immigrantes en vue de demande de financement au Ministère de l'Immigration
- Encourager les partenariats autour d'un éventuel service d'accueil et d'inclusion des nouveaux arrivants au centre-ville
- Créer un sondage sur les besoins en matière de locaux pour les groupes

Le 4 mai 2023

M. Stéphane Febbrari, Coordonnateur
Inter-action du quartier Peter-McGill
1857, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 215
Montréal (Québec) H3H 1J9

Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

Constats et analyse du comité de gestion :
Le comité de gestion note que votre Table compte sur une coordination et une équipe stable. Elle démontre une belle croissance contrôlée. Elle se préoccupe d'élargir son membership de façon démocratique et inclusive. Dans un prochain exercice, elle pourrait faire la démonstration des outils d'évaluation qu'elle met en place pour améliorer l'impact de ses actions. Certains partenaires ont souligné souhaiter une relation partenariale renforcée.

Recommandation de financement et exigences particulières :
Reconduction du contrat triennal sans conditions.
Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Kaouther Ksibi,
Coordonnatrice – comité de gestion
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-02 16:43:17

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Febbrari-Vermette
Prénom	Stéphane

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-10 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gherbi
Prénom	Amel
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	7611 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B4 Canada

Nom de famille	Graveline
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Nom de famille	Faber

Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	1333 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P6 Canada

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	580-2000 rue Peel Montréal (Québec) H3A2W5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Clément-Francia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	

1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec)
H3G1Y2 Canada

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Boussiki
Prénom	Steves
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1000-550 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1B9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19
Certificat de constitution	2002-12-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-08-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL		2002-12-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL		2004-08-12		En vigueur
TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL		2004-08-12		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) _____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____  _____

Nom du représentant _____

Date _____3 fév, 2023_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235179003 - Tables de quartier - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-11

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

GDD 1235179003

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA / BC	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	Table de quartier	774389	14,733 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie				16,380 $
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Interaction du quartier Peter-McGill	Table de quartier	774397	14,733 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie				16,380 $
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	Table de quartier	774393	2,233 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie				16,380 $
Total					**80,839 $**

SDIS	31,699 $
MESS	49,140 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1235179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1235179003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-12

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1235179003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2024 avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 4,6% du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :

  32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
  31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
  31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 94 839,00 $
- Le montant de la portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que par l'Entente administrative Ville-MTESS s'élève à 80 839,00 $ et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 14 000,00 $

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 14 000,00 $ (taxes non applicables)

	Années antérieures	2023
Montant		14 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35179003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-05-12**

Date et heure système : 12 mai 2023 14:54:03

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 134,02 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal :

- 5 000 $ au "Carrefour de ressources en interculturel;"
- 5 060 $ pour "Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes) pour le projet De la racine à la Ville : nourrir son quartier et 9 000 $ pour le projet Biblio six à douze;"
- 17 393 $ $ à "Go Jeunesse pour le projet Ligne de basketball du Centre-Sud et 14 681,02 $ pour le projet 4 Quart-temps pour agir;"
- 40 000 $ à "Les YMCA du Québec;"
- 3 000 $ à "Inter-Action du quartier Peter-McGill."

D'imputer cette dépense totale de 94 134,02 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 15:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 134,02 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.
Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Les projets soutenus par l'Arrondissement dans le cadre de ces programmes ont déjà été prolongés jusqu'au 30 juin 2023. L'appel local de de projets Prévention Montréal 2024-2025 sera lancé en juillet 2023 pour des projets débutant au plus tôt, le 1er janvier 2024. Compte tenu de l'évaluation positive des projets actuels et afin d'éviter une coupure de services qui impacterait leurs bénéficiaires, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de prolonger à nouveau les projets pour une période de six mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)
CA23240020 en date du 7 février 2023 : Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023, pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $

CA22 240446 en date du 6 décembre 2022 : Approuver les conventions modifiées avec

les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du « Programme d'intervention pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 16 471 $, majorant ainsi la contribution totale de 50 413,50 $ à 66 884,50 $

CA22 240449 en date du 6 décembre 2022: Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 8 987 $, majorant la contribution de 17 989 $ à 26 976 $

CA22 240448 en date du 6 décembre 2022: Approuver les conventions modifiées avec les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de prolonger la durée de 3 projets jusqu'au 30 juin 2023 et réduire de 6 228,40 $ la contribution octroyée au YMCA du Québec. Autoriser une dépense de 16 102 $, majorant ainsi la contribution totale de 75 171 $ à 85 044,60 $

CA22 240298 en date du 13 septembre 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec Aînés et retraités de la communauté gaie, Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 70 486,95 $

CA22 240268 en date du 5 juillet 2022 : Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 $, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 $ à 50 413,50 $

CA21 240379 en date du 5 octobre 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division
sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

CA21 240417 en date du 23 novembre 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec différents organismes dans le cadre du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 75 171 $

CA21 240496 en date du 14 décembre 2021: Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et maintenir la contribution prévue de 17 989 $

CA21 240378 en date du 5 octobre 2021: Réduire de 4 573 $ la contribution totalisant 24 000 $ octroyée au Centre récréatif Poupart pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2020 du programme « Politique de l'enfant », minorant ainsi la contribution totale à 19 427 $

CA21 240214 en date du 8 juin 2021: Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

CA20 240524 en date du 8 décembre 2020: Approuver les conventions modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

CA20 240105 en date du 10 mars 2020: Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

DESCRIPTION

Carrefour de ressources en interculturel

Nom du projet : GSS #1136 | Agente de milieu 0-12 ans et milieu HLM
Montant de la contribution recommandée : 5 000 $
Durée : 6 mois (juillet à décembre 2023)
Brève description du projet : Dans le cadre de ce projet, l'agent de milieu accompagne des familles et des personnes vulnérables avec des enfants 0-12 ans et en périnatalité ainsi que la population des milieux HLM afin de faciliter leur pouvoir d'agir. Elle fait la référence, facilitant des liens avec les organismes du quartier et les services de l'arrondissement. Surtout en milieu HLM, elle travaille davantage le sentiment de sécurité des résident.e.s et assure que les personnes connaissent les services de police, sécurité incendie, etc.
Projet réalisé dans le cadre de l'axe 1

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)

Nom du projet : GSS # 11195 | De la racine à la Ville
Montant de la contribution recommandée : 5 060 $
Durée : 6 mois (juillet à décembre 2023)
Brève description du projet : Projet d'engagement communautaire pour les jeunes par le biais de l'agriculture urbaine. Des jeunes stagiaires se donneront le mandat de développer et cultiver des jardins dans Peter-McGill. Ils/elles seront accompagné-es par l'éducatrice en environnement et apprendront le parcours du semis à l'assiette. Ceci ce fait dans les jardins et au marché solidaire d'Innovation Assistance. L'objectif principal De la Racine à la Ville est d'outiller des jeunes à participer en tant que citoyens engagés au bien-être de leur quartier par le biais du développement des espaces d'agriculture urbaine et par la sécurité alimentaire .
Projet réalisé dans le cadre de l'axe 1

Nom du projet : GSS # 10769 | Biblio six à douze
Montant de la contribution recommandée : 9 000 $
Durée : 6 mois (juillet à décembre 2023)
Brève description du projet : Le projet vise à soutenir les participants âgé-es de six à douze ans afin qu'ils /elles puissent développer leurs capacités sociolinguistiques, s'intégrer dans leur communauté et obtenir le soutien dont ils ont besoin pour réussir académiquement. Cette initiative vise aussi à outiller les parents afin qu'ils/elles puissent développer le plein potentiel de leurs enfants qui sont en situation de vulnérabilité. Pour accomplir ces objectifs, la bibliothèque offrira des activités parents-enfants de francisation, qui permettra d'outiller les parents pour mieux accompagner les enfants dans leur réussite éducative. Nous offrirons aussi des sessions de soutien scolaire à la bibliothèque. Ces ateliers donneront la chance aux enfants de pratiquer des compétences qu'ils apprennent à l'école, ce qui promeut la persévérance scolaire. D'autres activités ludiques qui aideront les enfants à se développer sur le plan

sociolinguistique incluent: des activités d' heure de conte, des ateliers de cuisine en famille, des activités d'art plastique avec des artistes professionnels, et des séances d'activités physiques en contexte de groupe.
Projet réalisé dans le cadre de l'axe 1

Go jeunesse

Nom du projet : GSS # 10736 | Ligue de basketball du Centre-Sud (LBCS)
Montant de la contribution recommandée : 17 393 $
Durée : 3 mois (octobre à décembre 2023)
Brève description du projet : Projet concerté de la table jeunesse du Centre-Sud et de la table 6-12 ans et porté par le Centre Récréatif Poupart depuis plusieurs années. L'organisme porteur cette année, qui collabore à la réalisation de la Ligue depuis ses débuts est Go jeunesse. Ce projet s'adresse aux jeunes âgé-e-s de 7 à 17 ans du Centre-Sud. Cette nouvelle mouture du projet vise donc à préserver les acquis des éditions passées tout en perfectionnant la formule pour que les participants puissent développer leurs habiletés physiques , mentales et sociales à travers la pratique d'un sport en pleine expansion. Les objectifs de la LBCS ne se limitent donc pas à la pratique du sport. En effet, le basketball peut aussi servir d'excellent outil de mobilisation et d'intervention auprès des jeunes participants . Durant les entraînements et les matchs les jeunes seront confrontés à des défis multiples sur les plans sportif, social et psychologique. Lors de telles situations, les coachs jouent un rôle d'intervenant et peuvent transmettre aux jeunes les meilleures façons de faire face à ce type de défis et à comment mieux interagir dans leur vie quotidienne. Ils véhiculent ainsi des valeurs telles que le respect, l'esprit sportif, la discipline personnelle, la communication positive et le travail d'équipe. Pour plusieurs de nos participants, le basketball représente une soupape de sûreté face au stress qu'ils vivent dans leur vie personnelle.
Projet réalisé dans le cadre de l'axe 1

Nom du projet : GSS #10892 | 4 Quart-temps pour agir (phase 3)
Montant de la contribution recommandée : 14 681,02 $
Durée : 6 mois (juillet à décembre 2023)
Description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans résidant aux Habitations Jeanne-Mance et plus largement dans le Centre-Sud, qui sont souvent déscolarisés ou en phase de l'être, sans diplôme et sans travail. Le projet offre des ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, des conférences sur des métiers, des témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine, sur les saines habitudes de vie. Les personnes inscrites peuvent également participer à des ateliers de rédaction de C.V., à des simulations d'entretiens ainsi que de l'accompagnement pour la recherche d'emploi. Le projet permet aux jeunes de s'exprimer à travers la pratique sportive, de s'impliquer, de découvrir leurs talents, favorise les échanges interculturels, de même qu'une meilleure intégration sociale et professionnelle des participant.e.s et, de ce fait, de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu. Le projet permet d'agir en prévention pour la sécurité urbaine. À travers les activités sportives et de loisirs, les jeunes pourront y développer un réseau fort et positif, des liens avec des intervenants et des ressources et un cheminement vers un objectif déterminé, ce qui contribue à réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.)
Projet réalisé dans le cadre de l'axe 2

Les YMCA du Québec

Nom du projet : GSS # 11468 | Équipé pour une transition vers l'âge adulte
Montant de la contribution recommandée : 40 000 $
Durée : 6 mois (janvier à juin 2023)
Description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 24 ans, qui recherchent un lieu de rassemblement pour partager leurs inquiétudes liées aux nouveaux défis amener l'âge adulte et qui génèrent de l'anxiété (inscription au cégep, gestion des impôts, premiers pas en logement, achat d'une automobile, etc.) L'offre d'activités de sports et de loisir sera utilisée comme outils d'intervention afin de permettre la création ou le maintien de liens avec les jeunes adultes, des discussions informelles à travers l'activité, de même que de l'accompagnement vers les ressources, le tout dans un milieu sain et sécuritaire adapté à leurs besoins. Le projet permettra aux jeunes de découvrir et de connaître les ressources du quartier qui peuvent les accompagner dans ces nouveaux défis. Le projet permet d'agir en prévention pour la sécurité urbaine. À travers les activités sportives et de loisirs, les jeunes pourront y développer un réseau fort et positif, des liens avec des intervenants et des ressources et un cheminement vers un objectif déterminé, ce qui contribue à réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.)
Projet réalisé dans le cadre de l'axe 2

(Table) Inter-Action du quartier Peter-McGill

Nom du projet : GSS # 11459 | Outreach auprès des organismes pour mieux rejoindre les familles et les jeunes
Montant de la contribution recommandée : 3000 $
Durée : 6 mois (juillet à décembre 2023)
Brève description du projet : Ce projet permet de mieux rejoindre les jeunes et familles isolés" qui vise à (re)mobiliser les différents organismes desservant les jeunes et familles du quartier Peter-McGill en favorisant la collaboration et l'échange de pratiques afin de mieux rejoindre les jeunes et familles du quartier. Les concertations Familles centre-ville (0 -12 ans) et Comité Action Jeunesse (12-30 ans) permettent à des partenaires communautaires et institutionnels de tenir des rencontres de travail (environ 7 par an), afin de partager leurs réalités, recevoir des informations et discuter sur des enjeux du quartier de manière plus approfondie, dans l'objectif d'apporter des actions concrètes afin d'améliorer les conditions de vie pour les résidents du quartier.
Projet réalisé dans le cadre de l'axe 1

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal est un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs. Les organismes portant les projets sont tous membres actifs des concertations sectorielles touchant l'enfance, la jeunesse ou les familles et les projets ont été mis en place afin de soutenir le développement de quartier où les enfants, les jeunes et leurs famille s'épanouissent. La réalisation des projets soumis contribueront à :

- réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement;
- diminuer l'isolement social pouvant être vécues par certaines familles;
- appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence;
- favoriser la concertation des groupes jeunesse, enfance ou famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 94 134,02 $, est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement, suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148.
imputation axe 1 :
2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004671.052146.00000.00000
imputation axe 2 :
2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004672.052146.00000.00000

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

Organisme	Projet	Axe de Prévention Montréal	Contributions antérieures				Soutien recommandé pour la prolongation 1er juillet au 31 décembre 2023	% du projet financé
			2020	2021	2022	1er janvier au 30 juin 2023		
Carrefour de ressources en interculturel	Agente de milieu 0-12 ans et milieu HLM	1	NA	NA	10 000 $	5 000 $	5 000 $	20 %
Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)	De la racine à la Ville	1	5 537 $	6 158 $	13 195 $	5 060 $	5 060 $	17 %
	Biblio six à douze	1	NA	17 989 $	Montant reporté de 2021	8 987 $	9 000 $	64 %
Go jeunesse	Ligue de basketball du Centre-Sud (LBCS)	1	19 427 $	16 960 $	37 026 $	8 287 $	17 393 $	100 %
	4 Quart-temps pour agir (phase 3)	2	8 330 $	6 882 $	24 883,95 $	21 804,85 $	14 681,02 $	48 %
Les YMCA du Québec	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	2	NA	5 730 $	54 810,50 $	65 335 $	40 000 $	94 %
(Table) Inter-Action du quartier Peter-McGill	Outreach auprès des organismes pour mieux rejoindre les familles et les jeunes	1	NA	NA	5 629 $	2 815 $	3 000 $	100 %
		Total	**37 867 $**	**53 719 $**	**145 544,45**	**117 288,85**	**94 134,02 $**	

MONTRÉAL 2030

Les projets financés dans le cadre du programme Prévention Montréal contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8. « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9. « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10. « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir les jeunes et offrir des opportunités de développement personnel, psychologique et sportif en leur offrant un milieu de vie favorable;

- Contribuer à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les diverses populations;
- Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 16 mai 2023
Pier Alexandre LEMAIRE, 12 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-11

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-05-26



1235179007_Convention Prevention Mtl CRIC_agente de milieu (1).pdf



1235179007_Convention Prevention Mtl_Innovation Jeunes_De la racine (2).pdf



1235179007_Convention Prevention Mtl_Innovation Jeunes_Biblio (1).pdf



1235179007 Convention Prévention Mlt Go jeunesse_4quarts temps.pdf



1235179007 Convention Prévention Mtl Go jeunesse_ligue basketball (1).pdf



1235179007 Convention Prévention Montréal_YMCA.pdf



1235179007 Convention Prevention Mtl_Inter-action Peter McGill_Outreach (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1851-1, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88355911RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1088658295DQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 88 355 9114 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour rassembler et développer des ressources dans le domaine interculturel avec et pour les organismes, résidents et résidentes du quartier Centre-Sud afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés culturelles du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE MILLE CINQ CENT DOLLARS (4 500,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de CINQ CENT DOLLARS (500 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1851-1, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Veronica Islas. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2023

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2023 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DU PROJET

Voir le document
PROJET-Prévention Mtl_Agente de milieu_Carrefour de ressources en interculturel

en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

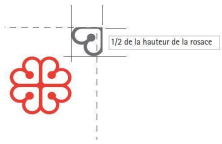

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Christa Smith-Kingston, Coordinatrice - Innovation Jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

ATTENDU QUE l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui fréquentent ou résident le centre-ville afin d'ouvrir les possibilités d'intégration harmonieuse ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ MILLE SOIXANTE DOLLARS (5 060,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (4 554,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de CINQ CENT SIX DOLLARS (506 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1450 City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H3A 2E6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Direction Chrétienne Inc. (Centre Innovation Jeunes). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2023

DIRECTION CHRÉTIENNE INC.-
CENTRE INNOVATION JEUNES

Par : _____
Christa Smith-Kingston
Coordinatrice - Innovation Jeunes

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DU PROJET

Voir le document
PROJET-Prévention Mtl_De la racine à la Ville_Direction chrétienne (Innovation jeunes)

en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

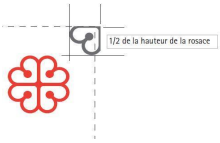

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant

l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Christa Smith-Kingston, Coordinatrice , dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

ATTENDU QUE l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui fréquentent ou résident le centre-ville afin d'ouvrir les possibilités d'intégration harmonieuse ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de NEUF MILLE DOLLARS (9 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de HUIT MILLE CENT DOLLARS (8 100 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de NEUF CENT DOLLARS (900 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1450 City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H3A 2E6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Direction Chrétienne Inc. (Centre Innovation Jeunes). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2023

DIRECTION CHRÉTIENNE INC.-
CENTRE INNOVATION JEUNES

Par : _____
Christa Smith-Kingston
Coordinatrice - Innovation Jeunes

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DU PROJET

Voir le document
PROJET-Prévention Mtl_Biblio six à douze_Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)

en p.j. du sommaire

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

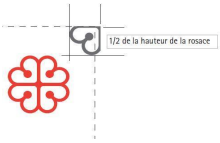

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre à venir en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables en offrant un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET DEUX SOUS (14 681,02 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE DEUX CENT TREIZE DOLLARS (13 213 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET DEUX SOUS (1 468, 02$), au plus tard dans les trente (30) jour suivant la remise d'un rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que

celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

GO JEUNESSE

Par :_____
Valérie Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DU PROJET

Voir le document
PROJET-Prévention Mtl_4 quarts temps_Go jeunesse

en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

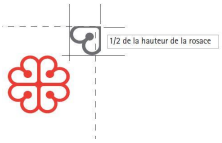

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une

des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci-après, appelé(e) l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (17 393 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (15 653 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS (1 740 $), au plus tard dans les trente (30) jour suivant la remise d'un rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant

pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable..

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2023

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koperek
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2023 (Résolution .).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document
PROJET-Prévention Mtl_Ligue de basketball_Go jeunesse

en p.j. du sommaire

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

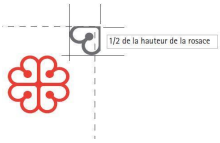

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA CENTRE-VILLE).**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaires au 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, agissant et représentée par Monsieur Georges Kalimeris, directeur exécutif, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** ») la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous et qui a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE MILLE (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $), au plus tard dans les trente (30) jour suivant la remise d'un rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LES YMCA DU QUÉBEC

Par :_____
Georges Kalimeris,directeur exécutif,

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 2023 (Résolution ……..).

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DU PROJET

Voir le document
PROJET-Prévention Mtl-Équipé pour une transition_YMCA.pdf

en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

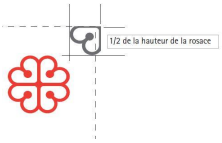

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal, suites 215-216, Québec, H3H 1J9, agissant et représenté par Stéphane Febbrari, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86605 9745 RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 649 8371 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les résident-e-s,commerçant-e-s, travailleur-se-s, étudiant-e-s dans le quartier, et les organismes publics et communautaires qui les desservent.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et

plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS MILLE DOLLARS (3 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DEUX MILLE SEPT CENT DOLLARS (2 700,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de TROIS CENT DOLLARS (300 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus

ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent

valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal, suites 215-216, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur Stephane Febbrari. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2023

Inter-Action du quartier Peter-McGill

Par : _____
Stéphane Febbrari,
Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DU PROJET

Voir le document
PROJET-Prévention Mtl_Outreach auprès des organismes_Inter-Action du quartier Peter-McGill

en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

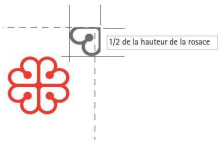

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 134,02 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

Tous les documents relatifs à l'admissibilité du ou de ces projets sont consignés et disponibles sur le serveur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

- Charte de l'organisme / lettres patentes (obligatoirement un OBNL)
- Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
- Rapport d'activité ou rapport annuel de l'organisme
- Rapport financier de la dernière année et prévisions budgétaires pour l'année en cours de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile de l'organisme accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour blessures corporelles et dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, lettre(s) d'appui ou autres).

1235179007 Aspect financier_GDD.pdf1235179007 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Carrefour de ressources en interculturel

PROJET_Prévention Mtl_agente de milieu_Carrefour de ressources en interculturel.pdf

Déclaration_Charte de la langue française_CRIC 2023.pdfREQ CRIC.pdf

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)

PROJET_Prévention Mtl_Biblio six à douze_Direction Chrétienne inc.(Innovation jeunes).pdf

PROJET_Prévention Mtl_ De la racine à la ville_direction chrétienne (Innovation jeunes).pdf

Declaration Charte de la langue francaise_Innovation jeunes.pdfREQ Innovation jeunes.pdf

Go jeunesse

PROJET-Prévention Mtl_4 quarts temps_Go jeunesse.pdf

PROJET-Prévention Mtl_Ligue de basketball_Go jeunesse.pdf

2023 - Déclaration_Charte de la langue française_GO Jeunesse.pdf

REQ 2023 Go Jeunesse.pdf

Les YMCA du Québec

PROJET-Prévention Mtl-Équipé pour une transition_YMCA.pdf

Charte langue française YMCA.pdfREQ_YMCA Centre-Ville.pdf

(Table) Inter-Action du quartier Peter-McGill

PROJET_Prevention Mtl_Outreach auprès des organismes_Inter-action Peter McGill.pdf

Charte de la langue française_déclaration PMG.pdfREQ Interaction Peter McGill_2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235179007
Unité administrative responsable : Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : 7 projets différents dans le cadre du programme Prévention Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les sept projets permettront, à des échelles diverses, de

- réduire les inégalités sociales;
- diminuer l'isolement social pouvant être vécues par certaines familles et le développement de liens sociaux forts;

- réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.)
- favoriser la concertation des groupes jeunesse, enfance ou famille et améliorer leurs connaissances des réalités vécues;
- offrir des opportunités d'implication sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier : 1235179007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Carrefour de ressources en interculturel	132785
2.	Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)	176033
3.	Table Inter-Action du quartier Peter McGill	327786
4.	Go Jeunesse	565797
5.	Les YMCA du Québec	296130

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148.
(imputation axe 1 : 2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004671.052146.00000.00000
(imputation axe 2 : 2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004672.052146.00000.00000
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		94 134,02 $						**94 134,02 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		1	juillet	2023
Date de fin :		31	décembre	2023

Formulaire complété par : Martin Crépeau

Prénom, nom

Date et heure système : 25 mai 2023 12:10:05

#11336 - Agent de milieu 0-12 ans et milieu HLM - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mai 2023 à 06:59)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour de ressources en interculturel	Rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie-Appel de projets Prévention Montréal - Axe 1 |Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité |Prolongation projets 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Agent de milieu 0-12 ans et milieu HLM

Numéro de projet GSS: 11336

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Veronica
Nom: Islas
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 662-5603
Numéro de télécopieur:
Courriel: dg@criccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Veronica
Nom: Islas
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-01	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final
2024-01-31

Résumé du projet

L'agent de milieu accompagne des familles et des personnes vulnérables avec des enfants 0-12 ans et en périnatalité ainsi que la population des milieux HLM afin de faciliter leur pouvoir d'agir

Elle ouvre auprès des familles défavorisées, des familles 0-17 ans et en périnatalité. Elle porte une attention spécifique au milieu HLM, ceux du Centre-Sud (5 continents, Claire de Lune, etc.).

Elle fait la référence, facilitant des liens avec les organismes du quartier et les services de l'arrondissement. Surtout en milieu HLM, elle travaille davantage le sentiment de sécurité des résident.e.s et assure que les personnes connaissent les services de police, sécurité incendie, etc. Elle travaille dans le territoire de deux tables de quartier (CDC Centre-Sud et la table des Faubourgs St Laurent) et deux tables sectorielles (0-5 et 6-12). Elle est accompagnée par un comité de partenaires (CDC Centre-Sud, table des Faubourgs St-Laurent, Table 0-5 des Faubourgs, Table 6-12, CIUSS Centre-Sud, OMHM et une personne de l'arrondissement).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

La communauté offre un milieu sécurisant et mobilisant auquel s'identifient toutes les familles 0-12 ans leur permettant de briser l'isolement et de se sentir protégées

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
L'agente de milieu oriente et accompagne les familles vulnérables vers les organismes et les ressources du territoire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencement et accompagnement des familles vulnérables

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	1	1	60

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les familles vulnérables tissent un réseau solidaire autour d'elles. Elles fréquentent plus les organismes du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencement et accompagnement des familles vulnérables

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	1	1	21

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les familles augmentent leur sentiment d'appartenance et sécurité au territoire et veulent y demeurer.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Outils de communications parlant des services et activités pour elles (Facebook, dépliants, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	1			100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenue des activités en milieu HLM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1				12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

les habitants en milieu HLM augment leur pouvoir d'agir sur des questions de sécurité et leur connaissance du quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des résidents en milieu HLM impliqué.e.s et actifs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobilisation et soutien du comité de bon voisinage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1				10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Sainte-Marie

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	45	2	77

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet reconnait que ce sont les femmes, et davantage des personnes défavorisées et issues de l'immigration, qui sont rejointes dans les milieux HLM

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource: Jules Benez Savelli
Adresse courriel: jules.brenezsavelli@omhm.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-9543
Adresse postale: 5800, St-Denis, bur. 502
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 3L5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation 0-5 ans des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 $	Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource: Marcela Ivonne Cid
Adresse courriel: marcela.cid.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 820-5739
Adresse postale: 66 rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 250,00 $	Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource: Katia Morin
Adresse courriel: katia.morin.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 864-1784
Adresse postale: 1705 rue de la Visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: CDC Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2187 rue Larivière
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1P5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation du faubourg St-Laurent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1700 rue Atateken
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	20,00 $	35,00	129,00 $	24	1	19 896,00 $
Total						**19 896,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**20 250,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de terrain / de milieu	4 755,00 $	0,00 $	15 141,00 $	**19 896,00 $**	19 896,00 $
Total	**4 755,00 $**	**0,00 $**	**15 141,00 $**	**19 896,00 $**	**19 896,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	2 100,00 $	**2 100,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	709,00 $	**709,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 809,00 $**	**2 809,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**11,12 %**			
Frais administratifs	**245,00 $**	**0,00 $**	**2 300,00 $**	**2 545,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,08 %**			
Total	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**20 250,00 $**	**25 250,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le financement du projet reste un défi, ainsi que la mobilisation des acteurs clé autour de celui-ci. Elle ouvre dans 2 territoires (celui de la CDC Centre-Sud et celui de la table des Faubourgs St Laurent). Elle ouvre aussi auprès des tables 0-5 des Faubourgs et de la 6-12, qui courent les deux territoires aussi. Les 4 tables, plus le CIUSS, l'OMHM, le CRIC et une personne de l'arrondissement Ville-Marie siègent au comité de pilotage de la ressource pour s'assurer que les orientations répondent aux besoins terrain.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Atefehok.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Scan 1.jpeg	Validité du 2023-04-13

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230425-010755.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Carrefour de ressources en interculturel (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

x (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____ _____

Nom du représentant Veronica Islas

Date 28/04/2023

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:25:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160062320
Nom	CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Adresse du domicile

Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Carrefour de ressources en interculturel
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Islas
Prénom	Veronica

Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2001-04-26 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-01 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION ET SENSIBILISATION EN RELATIONS INTERCULTURELLES CONCERTATION INTER-ORGANISME

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	Soutien et accompagnement aux personnes immigrantes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chouaiby
Prénom	Fatima
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	12160 rue Anna-Paquin Montréal (Québec) H1E7H1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bah
Prénom	Halimatou
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10 rue Laforêt Saint-Constant (Québec) J5A2M7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Deschamps
Prénom	Cécile
Date du début de la charge	2017-10-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4-2363 rue La Fontaine Montréal (Québec) H2K1Z8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Galli
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2019-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-2440 rue Honoré-Beaugrand Montréal (Québec) H1L6M3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Almsiati
Prénom	Samar
Date du début de la charge	2022-10-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-2105 av. Gascon Montréal (Québec) H2K2W3 Canada

Adresse professionnelle

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	ISLAS
Prénom	VERONICA
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Principal dirigeant
Adresse du domicile	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL **(Établissement principal)**	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada	Centres locaux de services communautaires (8631)
0002 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	2240 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N9 Canada	Centres locaux de services communautaires (8631) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
Lettres patentes supplémentaires	2017-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-08

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-30
Déclaration annuelle 2010	2011-01-11
État et déclaration de renseignements 2009	2009-12-05
Déclaration modificative	2009-11-04
Déclaration annuelle 2008	2009-06-01
Avis de défaut	2009-04-29
Déclaration modificative	2009-01-30
Déclaration annuelle 2006	2008-08-08
Avis de défaut	2008-03-11
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-28
Déclaration modificative	2008-01-28
Déclaration modificative	2007-02-14
Lettres patentes supplémentaires	2006-03-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-17
Déclaration annuelle 2004	2005-01-24
Déclaration annuelle 2003	2003-11-27
Avis de changement de nom	2003-11-26
Changement du nombre d'administrateurs	2003-11-26
Déclaration annuelle 2002	2002-11-19
Déclaration initiale	2001-06-21
Certificat de constitution	2001-04-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2003-11-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL		2003-11-26		En vigueur
TABLE DE CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES		2001-04-26	2003-11-26	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CRIC (CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES)		2001-06-21		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

#10769 - Biblio six a douze - Demande de soutien financier (envoyée le 4 mai 2023 à 16:56)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie-Appel de projets Prévention Montréal - Axe 1 |Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité |Prolongation projets 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Biblio six a douze

Numéro de projet GSS: 10769

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jessica
Nom: Jean-Denis
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jjeandenis@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jessica
Nom: Jean-Denis
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-10-03	2023-12-14

Date limite de réception du rapport final
2024-01-14

Résumé du projet

Ce programme vise à soutenir les participants de six à douze ans afin qu'ils /elles puissent développer leurs capacités socio-linguistiques, s'intégrer dans leur communauté et obtenir le soutien dont ils ont besoin pour réussir académiquement. Cette initiative vise aussi à outiller les parents afin qu'ils/elles puissent développer le plein potentiel de leurs enfants qui sont en situation de vulnérabilité.

Pour accomplir ces objectifs, la bibliothèque offrira des activités parents-enfants de francisation, qui permettra d'outiller les parents pour mieux accompagner les enfants dans leur réussite éducative. Par exemple, on offrira des ateliers de francisation aux parents et aux enfants; les parents auront donc les outils nécessaires pour soutenir le développement académique de leurs enfants, ce qui permettra aux enfants de mieux s'intégrer dans leur milieu. Nous offrirons aussi des sessions de soutien scolaire à la bibliothèque. Ces ateliers donneront la chance aux enfants de pratiquer des compétences qu'ils apprennent à l'école, ce qui promouvoit la persévérance scolaire. D'autres activités ludiques qui aideront les enfants à développer sur le plan socio-linguistique incluent: des activités d' heure de conte, des ateliers de cuisine en famille, des activités d'art plastique avec des artistes professionels, et des séances d'activités physiques en contexte de groupe (eg: yoga de groupe et activités physiques compétitifs). A travers ces activités de groupe, les enfants auront non seulement la capacité d'interagir avec leurs pairs mais aussi avec les intervenants. En effet, la présence des intervenants dans ces ateliers sera une opportunité pour les jeunes de créer des relations saines et des liens de confiance avec les animateurs d'Innovation Jeunes.

En résumé, les différentes activités proposées dans ce programme parascolaire permetront aux familles et aux enfants d'avoir un accès gratuit à un soutien scolaire, un soutien socio-linguistique et à l'intégration sociale, à travers différents ateliers et sessions d'activités ludiques après l'école.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les enfants 6-12 ans impliqués dans le projet auront un accès augmenté à des voies d'intégration dans la vie scolaire, sociale et familiale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une amélioration dans les capacités socio-linguistiques des participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Session de soutient scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	2	1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités culturelles adaptées aux réalités des enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	2	1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activitées ludiques (eg: sessions de jeux, ateliers de cuisine, ateliers d'art plastique, heure de conte, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers d'activités physique en groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	1		10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le développement social est augmenté par les liens de confiance tissés entre les participants, parents, intervenants, et d'autres organismes communautaires.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Discussions ponctuels entre intervenants et parents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	0,5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers ou les familles pratiquent le français ensemble, afin que la pratique du français soit intégrée en lien avec la dynamique parent-enfant.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	1	1	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	22	22	0	44

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:

- Nous continuerons d'engager des animateurs/animatrices qui s'identifient comme minorité visible. Actuellement, nos programmes sont animés par des femmes s'identifiant à ces groupes et qui sont eux-mêmes immigrantes.
- Nous créerons des fiches d'inscription qui nous aideront à mieux connaître notre population. Au lieu de demander d'inscrire uniquement le nom, l'âge et l'école fréquentée, nous collecterons des données additionnels afin d'adopter une approche intersectionnelle (eg: si l'enfant est née à l'extérieur du Canada, langue(s) parlée à la maison, etc)
- Les outils de promotion utiliseront un langage inclusif et non sexiste.
- Nous continuerons de faire des rencontres avec les parents. L'objectif de ces rencontres sera d'écouter les parents et communiquer qu'ils sont eux-mêmes experts sur leurs enfants. Nous leurs demanderons aussi de décrire leur conception de la sécurité urbaine (comment eux-même perçoivent cette enjeux). S'ils/elles ne sont pas disponibles pour ces rencontres, nous leur demanderons de répondre à un court sondage lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants.
- Nous continuerons de faire des évaluations du programme à l'interne. Après chaque évaluation, nous demanderons à différents organismes d'offrir des commentaires constructifs. Nous tenterons de collaborer avec des groupes qui travaillent auprès de femmes, de personnes non-binaires et de gens issues de l'immigration (eg: Centre de Ressource en Interculturelle, Mères Avec Pouvoir, Centre Lartigue, etc)

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: collaboration avec la resposable du programme jeunes en difficulté pour le recrutement de participants.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1801, boulevard de Maisonneuve Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de Quartier Peter-McGill

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 Maisonneuve Blvd W 316 -319
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Contribution financière par le biais de la mesure 4.2

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Rabéa Boukemouche
Adresse courriel: rabea.boukemouche.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 832-6421
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est Pavillon JA De Sève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Familles Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 Maisonneuve Blvd W 316 -319
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Éducateur(trice)	19,25 $	10,00	19,25 $	12	1	2 541,00 $
Animateur(trice)	17,50 $	8,00	14,00 $	12	2	3 696,00 $
Coordonnateur(trice)	21,75 $	8,00	31,32 $	12	1	2 463,84 $
Autre poste : veuillez l'identifier Concierge	15,25 $	4,00	2,35 $	12	1	760,20 $
Total						**9 461,04 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**5 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Éducateur(trice)	2 541,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 541,00 $**	2 541,00 $
Animateur(trice)	3 696,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 696,00 $**	3 696,00 $
Coordonnateur(trice)	2 463,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 463,00 $**	2 463,84 $
Autre poste : veuillez l'identifier Concierge	0,00 $	0,00 $	760,20 $	**760,20 $**	760,20 $
Total	**8 700,00 $**	**0,00 $**	**760,20 $**	**9 460,20 $**	**9 461,04 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	120,00 $	**120,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	400,00 $	**400,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	250,00 $	**250,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	1 930,00 $	**1 930,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	489,80 $	**489,80 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 189,80 $**	**3 189,80 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**22,78 %**			
Frais administratifs	**300,00 $**	**0,00 $**	**1 050,00 $**	**1 350,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,64 %**			
Total	**9 000,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**	**14 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Veuillez noter que la section du budget indiquée “animateurs extérieurs” fait référence à des animateurs qui viennent de l'extérieur pour faire des activités avec les enfants à la bibliothèque (exemple: les frais d’un artiste professionnel qui vient faire des activités d’art plastique avec les enfants).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
IJBudget.Biblio6-12.automne2023.FINAL - Sheet1.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
declaration.chartelanguefrancaise.IJ.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Motion annuelle générique - 28 mars 2023 - extrait de p.-v..pdf	Validité du 2023-03-28

Engagement du répondant

Nom du fichier
IJ.document_dengagement.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#11195 - De la racine à la ville - Demande de soutien financier (envoyée le 3 mai 2023 à 12:52)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie-Appel de projets Prévention Montréal - Axe 1 |Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité |Prolongation projets 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: De la racine à la ville

Numéro de projet GSS: 11195

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Christa
Nom: Smith
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: csmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Christa
Nom: Smith
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-01	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final
2024-01-31

Résumé du projet

De la Racine à la Ville s'agit d'un projet d'engagement communautaire pour les jeunes par le biais de l'agriculture urbaine. Des jeunes stagiaires se donneront le mandat de développer et cultiver des jardins dans Peter-McGill. Ils/elles seront accompagné.es par l'éducatrice en environnement et apprendront le parcours du semis à l'assiette. Ceci ce fait dans les jardins et au marché solidaire d'Innovation Assistance.

Le Portrait de Quartier de Peter-McGill (Rayside Labossière, 2020) note « la présence de nombreux îlots de chaleur » au sein du district Peter-McGill et « le manque d'espaces verts accessibles à la population » De même, le rapport final (Arrondissement Ville Marie) 2014 de l'Étude de besoins dans le quartier Peter-McGIll constate les sentiments d'isolement social et les besoins de créer des liens entre résidents ainsi que l'absence de lieux extérieurs (p.1) Les jeunes et familles du quartier ont donc besoin d'un meilleur accès à des espaces et à des instances où ils peuvent se retrouver en communauté. Pareillement, la « Plannification communautaire jeunesse du centre-ville ouest de Montréal » (p.17) reconnaît un besoin de services en pré-employabilité pour les jeunes en situation de grande précarité. Un enjeu dans le quartier de Peter-McGill se trouve autour du square Cabot. Les incidents de violence et la marginalisation de certaines populations a créé un sentiment d'insécurité qu'ont les jeunes et leurs familles face à ce lieu ; l'appropriation de l'espace public doit être améliorée pour les diverses clientèles autour du square et il y a encore des lacunes dans le mélange des populations marginalisées avec le grand public de Peter-McGill. Nous avons besoin davantage de rencontres positives et de possibilités d'arrimage entre organismes et clientèles sur ce lieu. Depuis le début de la crise sanitaire, ces enjeux ne se sont qu'amplifiés. Les besoins majeurs en sécurité alimentaire ont lancé l'initiative Innovation Assistance, la première banque alimentaire pour les résidents de Peter-McGill. Les tensions au Square Cabot font sujet de plusieurs actions concertées dans le quartier et les riverains, les jeunes et leurs familles ont malheureusement perdu accès à ce lieu public depuis mars 2020. Les besoins en espaces verts, sécuritaires et en jardins nourriciers sont de plus en plus criants. De plus, les jeunes ont besoin d'opportunités d'intégration à la vie urbaine dans un environnement sain, sous la supervision d'intervenants qui veilleront à leur sécurité.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes du projet approfondiront leurs liens à leurs paires, leurs intervenants et à leur quartier par le biais de l'implication sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participeront sur une base hebdomadaire à des instances d'action communautaire dans le quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de jardinage urbain pour jeunes 14-22 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	4	3	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de cuisine et de distribution de récolte à Innovation-Assistance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres régulières entre les participants et les intervenants afin d'établir et de suivre des objectifs en matière de développement personnel et psycho-social.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	2	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes, les familles et les résidents de Peter-McGill verront augmenter leur accès à des jardins, des instances d'agriculture urbaine et aux espaces verts du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
7 sites verts seront sélectionnés selon une stratégie d'accessibilité et de mobilisation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plan d'horticulture et d'entretien créée par la coordination d'agriculture urbaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	2	8	1	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plans d'accessibilité et de mobilisation (pour jeunes et résidents) mis en place pour chaque site

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	16	1	2	20	8

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Un système éco-alimentaire est initié à Peter-McGill grâce à l'implication sociale des jeunes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes aideront à réduire le gaspillage alimentaire des jardins et au marché solidaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de transformation alimentaire avec les récoltes et les denrées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	2	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes sont outillés à devenir des embassadeurs des jardins en aidant leurs voisins d'accéder aux fruits et aux légumes cultivés localement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Représentation des jeunes aux marchés solidaires d'Innovation Assistance comme commis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	4	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participent à la promotion (et augmenteront leurs connaissances) des pratiques agricoles autochtones et aux espèces indigènes, en hommage à leurs voisins autochtones du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plantation et entretien de jardins indigènes en collaboration avec le Café de la Maison Ronde et le Foyer des Femmes Autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	2	2	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	3	3	0	6

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous n'avons pas d'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle officielle, mais ceci est une valeur importante pour Innovation Jeunes et nous le prenons très au sérieux.

Les programmes d'Innovation Jeunes privilégient la diversité interculturelles et créent de l'espace sécuritaire pour la diversité des genres. Nos programme sont ouverts à toutes personnes et tous les genres. Les employé.es sont majoritairement des femmes, sont bilingues, issus de diverses arrière-plans culturels et ethniques, et reçoivent de la formation et du mentorat en compétences interculturelles, résolution de conflits et en hospitalité. Les jeunes et les employé.es sont sensibilisé.es au enjeux des peuples autochtones, et collaborent avec des organismes oeuvrants auprès de ces populations. Finalement, Innovation Jeunes a des toilettes non-genrées, ouvrent le dialogue sur les questions de sexualité, et est proactif à addresser des paroles offensives qui peuvent être dites. Nous utilisons les pronoms désirés de chaque personne.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Comité sécurité alimentaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 de maisonneuve ouest, 316-319
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Evangel Pentecostal Church

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2205 rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Cathédrale Marie Reine du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000,00 $	Oui
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource: Alain Vaillancourt
Adresse courriel: availlancourt@diocesemontreal.org
Numéro de téléphone: (514) 866-1661
Adresse postale: 1085 de la Cathédrale
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 2V3

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Éco-quartier de Peter-McGill

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240 Saint Marc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2E5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Hotel Delta

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui
Appui financier	3 666,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Chantal Riopel
Adresse courriel: chantal.riopel@deltahotels.com
Numéro de téléphone: (514) 286-1986
Adresse postale: 475 President Kennedy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1J7

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Concordia

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1395 René-Lévesque
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 2M5

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Association des Parc et des loisirs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Rémi Doucet
Adresse courriel: rdoucet@reseauacces.com
Numéro de téléphone: (613) 523-5315
Adresse postale: 1180 Walkley Road, PO Box 83069
Ville: Autre
Province: Ontario
Code postal: K1V 2M5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Direction chrétienne (Innovation Jeunes)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 311,48 $	Oui

Nom de la personne ressource: Christa Smith
Adresse courriel: csmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 4824 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Éducateur(trice)	19,25 $	15,00	43,31 $	34	1	11 290,04 $
Aide-animateur(trice)	15,75 $	30,00	70,87 $	12	1	6 520,44 $
Total						**17 810,48 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Stagiaire	600,00 $	6		3 600,00 $
Total				**3 600,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**9 311,48 $**	**14 666,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Éducateur(trice)	1 000,00 $	290,04 $	10 000,00 $	**11 290,04 $**	11 290,04 $
Aide-animateur(trice)	1 000,00 $	3 060,44 $	2 466,00 $	**6 526,44 $**	6 520,44 $
Stagiaire *(poste forfaitaire)*	3 060,00 $	540,00 $	0,00 $	**3 600,00 $**	3 600,00 $
Total	**5 060,00 $**	**3 890,48 $**	**12 466,00 $**	**21 416,48 $**	**21 410,48 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	2 200,00 $	**2 200,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**9 311,48 $**	**14 666,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	2 800,00 $	0,00 $	**2 800,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**2 800,00 $**	**2 200,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**17,22 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**2 621,00 $**	**0,00 $**	**2 621,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,03 %**			
Total	**5 060,00 $**	**9 311,48 $**	**14 666,00 $**	**29 037,48 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

ce programme vise un profondeur de formation pour 6 jeunes, mais le projet bénéficient des centaines de citoyen.nes de Peter-McGill. Il y a les 12 enfants du mini-camp qui participe au petit club des jardiniers en cultiver le jardin des enfants. Une trentaine de citoyen.nes sont bénévoles dans les jardins, et plus de 400 personnes passent par nos marchés solidaires durant l'été, peuvent acheter la récolte des jardins, sont sensibilisés au parcours du semi à l'assiette, et apprennent davantage sur le programme de la racine à la ville.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Prévention Montréal prolongation.xls	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
declaration-charte-de-la-langue-francaise-a-completer-docx-2023-03-31-64272f1db8fd4-docx-2023-04-03-642ad6760cf22.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Motion annuelle générique - 28 mars 2023 - extrait de p.-v..pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230421-125830.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#10736 - Ligue de basketball du centre-Sud (LBCS) - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mai 2023 à 09:04)

Nom de l'organisme	Mission
Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques)	Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes, aux familles et aux populations de milieux défavorisés et vulnérables. Grâce à la pratique régulière d'activités sportives et/ou éducatives qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique, Go Jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et l'initiation à de nouvelles activités. Étant bien enraciné dans son quartier depuis maintenant plus de 50 ans, il offre une structure d'accueil saine et sécuritaire, ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes sans aucunes distinctions genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie-Appel de projets Prévention Montréal - Axe 1 |Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité |Prolongation projets 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ligue de basketball du centre-Sud (LBCS)

Numéro de projet GSS: 10736

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Joana
Nom: Loe-Mie
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (514) 872-7948
Numéro de télécopieur:
Courriel: chargedeprojetsgojeunesse.org@_

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Valerie
Nom: Koporek
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-10-02	2023-12-23

Date limite de réception du rapport final
2024-01-23

Résumé du projet

La Ligue de basketball du Centre-Sud est un projet qui est en place depuis 2016 et qui fait maintenant partie intégrante de la vie de plusieurs jeunes de 8 à 17 ans du quartier. Le projet leur permet de pratiquer ce sport sans discrimination vis à vis leur moyens financiers ou leur niveau de jeu. Le sport est un facteur de succès pour contrer les risques liés au milieu dans lequel ces jeunes évoluent. On pense par exemple au décrochage scolaire, à la délinquance ou à l'exclusion sociale. Il s 'agit également d'un outil formidable pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants qui sont très nombreux dans le quartier. Cette nouvelle mouture du projet vise donc à préserver les acquis des éditions passées tout en perfectionnant la formule pour que les participants puissent développer leurs habiletés physiques , mentales et sociales à travers la pratique d'un sport en pleine expansion. Les objectifs de la LBCS ne se limitent donc pas à la pratique du sport. En effet, le basketball peut aussi servir d'excellent outil de mobilisation et d'intervention auprès des jeunes participants . Durant les entraînements et les matchs les jeunes seront confrontés à des défis multiples sur les plans sportif, social et psychologique. Un enfant ou adolescent devra par exemple faire face à sa façon d'exprimer ses émotions , à l'adversité, à des conflits avec les autres participants , etc. Lors de telles situations , les coachs jouent un rôle d'intervenant et peuvent transmettre aux jeunes les meilleures façons de faire face à ce type de défis et à comment mieux interagir dans leur vie quotidienne. Ils véhiculent ainsi des valeurs telles que le respect, l'esprit sportif, la discipline personnelle, la communication positive et le travail d'équipe. Pour plus ieurs de nos participants , le basketball représente une soupape de sûreté face au stress qu'ils vivent dans leur vie personnelle. Les coachs représ entent alors un modèle auquel ils peuvent s 'identifier et se confier Les port joue aussi un rôle rassembleur extrêmement important dans une ville aussi diversifiée que la nôtre. Ce sont tous les horizons culturels et économiques qui peuvent partag er la même expérience à travers la pratique du bas ketball. En bref, la LBCS est une expérience qui permet aux participants de pratiquer leur passion sans aucune limite et de laquelle les jeunes ressortent mieux outillés face aux difficultés auxquelles ils seront confrontés dans leur vie présente et future.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir le développement de l'enfant par l'offre d'activités physiques et sportives auprès de participants âgés de 7 à 17 ans .

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici décembre 2023, Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du s port.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des cours de basketball de 2h30 , 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (7- 12 ans et 12-17 ans).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	11	1	2,5	2	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Favoriser le développement d'une saine communication et de comportements sociaux acceptables via des interventions ponctuelles (individuelles ou en groupe) des coachs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	11	1	2,5	2	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici décembre 2023, Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promouvoir l'esprit sportif, la cohésion, l'inclusivité et le travail d'équipe durant toutes les activités .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	11	1	2,5	2	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participer à des tournois ou parties amicales avec des équipes provenant d'autres arrondissement de la ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici décembre 2023, Étendre la portée du projet ici et ailleurs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des activités de formation pour les jeunes coachs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	16	1	4

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Centre Jean-Claude Malépart
No civique: 2633
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 1W8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: CÉGEP du Vieux-Montréal
No civique: 255
Rue: Ontario E
Code postal: H2X 1X6
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Concertation et développement des connaissances du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	95	35	0	130

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La LBCS a toujours été une ligue récréative centrée sur l'inclusion de tous, peu importe le niveau de jeu, le sexe, l'appartenance culturelle, etc. Cependant, nous avons réalisé à travers les années que nos activités sont fréquentées en grande majorité par des garçons . Les barrières psychologiques sont parfois très difficiles à briser, surtout chez les adolescents où l'écart physiologique entre les sexes devient plus important. C'est aussi un symptôme de la dynamique générale du sport québécois où les figures d'autorité sont majoritairement des hommes et des stéréotypes sociaux prévalent encore aujourd'hui. Ainsi, la ligue met en place des efforts ciblés depuis 2019 afin d'attirer davantage de filles dans nos activités . Pour nous cela passe principalement par un processus de recrutement délibérément orienté vers l'embauche de coachs féminins . Cela permet aux participantes d'avoir un modèle féminin au s ein de la ligue et que les enjeux reliés à la place des filles dans le sport soient mieux compris par l'équipe d'entraineurs en général.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Corporation du centre Jean-Claude Malépart

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 26 33 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1W8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Association les Chemins du Soleil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Go Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources matérielles		Oui

Adresse courriel: loisirsstjacques@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Adresse postale: #3004
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H3

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation Jeunes s e Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: N/A
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation pour les 6 -12 ans du Q uartier Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: N/A
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	23,40 $	3,00	0,00 $	11	3	2 316,60 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	23,40 $	3,00	0,00 $	11	3	2 316,60 $
Coordonnateur(trice)	25,74 $	15,00	0,00 $	11	1	4 247,10 $
Aide-animateur(trice)	18,72 $	2,00	0,00 $	11	3	1 235,52 $
Aide-animateur(trice)	18,72 $	2,00	0,00 $	11	3	1 235,52 $
Chargé(e) de projet	28,08 $	2,00	0,00 $	11	1	617,76 $
Total						**11 969,10 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Salaire tournois	1 722,24 $	1		1 722,24 $
Total				**1 722,24 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	2 316,60 $	0,00 $	0,00 $	**2 316,60 $**	2 316,60 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	2 316,60 $	0,00 $	0,00 $	**2 316,60 $**	2 316,60 $
Coordonnateur(trice)	4 247,10 $	0,00 $	0,00 $	**4 247,10 $**	4 247,10 $
Aide-animateur(trice)	1 235,52 $	0,00 $	0,00 $	**1 235,52 $**	1 235,52 $
Aide-animateur(trice)	1 235,52 $	0,00 $	0,00 $	**1 235,52 $**	1 235,52 $
Chargé(e) de projet	617,76 $	0,00 $	0,00 $	**617,76 $**	617,76 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Salaire tournois *(poste forfaitaire)*	1 722,24 $	0,00 $	0,00 $	**1 722,24 $**	1 722,24 $
Total	**13 691,34 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**13 691,34 $**	**13 691,34 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 120,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 120,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 120,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 120,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**12,19 %**			

Frais administratifs	**1 581,13 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 581,13 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			

Total	**17 392,47 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**17 392,47 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le volet charnier du projet est la coordination de la ligue, qui, en plus de coordonner les activités de la LBCS, sert de ressource permettant à tous les organismes membres de la Table concertation Jeunesse du Centre-Sud (TCJCS) et de la table de concertation pour les 6 -12 ans de mieux communiquer entre eux et d'assurer la complémentarité de leurs services . Ainsi, il siège sur les rencontres et comités de ces tables , facilite la mobilisation des participants aux projets grâce à une présence sur le terrain et s 'implique directement dans la réalisation de ceux-ci. Pour les jeunes , ce coordinateur représente une riche source d'information vis à vis des activités et services offerts par les centres communautaires . À l'inverse, il peut aussi partager les enjeux vécus par les jeunes sur le terrain afin que les organismes puissent ajuster leurs orientations stratégiques pour mieux répondre à leurs besoins. Cet intervenant assure donc une présence dans les milieux de vie où évoluent ces jeunes et représente une autre courroie de transmission de l'offre de service communautaire dans le quartier, surtout auprès des populations plus isolées. Bien entendu, il sera également bien situé pour faire des interventions ponctuelles auprès des jeunes et éventuellement de les référer aux meilleures ressources disponibles.

Dans cette nouvelle demande, nous avons ajouté le charge de projets communication car il sera responsable de faire le suivi sur les différents réseaux sociaux est autre moyens de communication pour permettre un meilleur rayonnement de la ligue dans le centre sud et permettre ainsi a une plus grande majorité d'intégrer et de participer aux différents entrainements de la LBCS.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Ligue de basket Budget Automne 2023.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 20221024-1.pdf	Validité du 2023-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230425-052816-2.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Innovation Jeunes (Direction chrétienne) (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 

Nom du représentant __Christa Smith__

Date __2 mai 2023___

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:02:27

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143971712
Nom	GO JEUNESSE

Adresse du domicile

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Service des Loisirs St-Jacques de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Koporek
Prénom	Valérie

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1968-11-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-06-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-06-01 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9697
Activité	Centres récréatifs
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Demers
Prénom	Fréderic
Date du début de la charge	2014-10-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7767 rue Durocher Montréal (Québec) H3N2A5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Idrissa Bokoye
Prénom	Amadou
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	16-1101 rue du Glacis Montréal (Québec) H2L5E5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Gabriella
Date du début de la charge	2016-12-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5670 rue Marc-Sauvalle Montréal (Québec) H4E4E1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Benziada
Prénom	Yamina
Date du début de la charge	2018-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6570 rue Mazarin Montréal (Québec) H4E2X5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gaye
Prénom	Néma
Date du début de la charge	2019-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	807-990 rue Saint-François-Xavier Montréal (Québec) H4L5E7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2020-04-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8840 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2M1N2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Valérie
Prénom	Koporek
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale

Adresse du domicile	3701 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y7 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-06
Lettres patentes supplémentaires	2020-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-27
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-04-17
Déclaration annuelle 2009	2013-01-08
Déclaration annuelle 2007	2013-01-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2006	2013-01-08
Déclaration annuelle 2011	2012-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2012-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-21
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-27
Déclaration annuelle 2010	2010-11-19
Avis de défaut	2010-02-24
Déclaration annuelle 2008	2009-07-16
Avis de défaut	2009-02-19
Avis de défaut	2008-03-06
Avis de défaut	2008-03-03
Déclaration annuelle 2005	2007-06-15
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-05-30
Déclaration annuelle 2003	2003-12-02
Déclaration annuelle 2002	2002-10-25
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Déclaration annuelle 1999	1999-10-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1997-11-04
Déclaration annuelle 1996	1996-12-13
Déclaration annuelle 1995	1995-11-20
Déclaration d'immatriculation	1995-03-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-01-07

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GO JEUNESSE		2019-12-20		En vigueur
SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL		1968-11-18	2019-12-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Service des Loisirs St-Jacques		2020-01-07		En vigueur
Loisirs St-Jacques		2016-11-17		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:04:34

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141011800
Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Version du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les YMCA du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Stéphane

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1870-12-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-04 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1989-05-29

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENSEIGNEMENT, SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET PHYSIQUE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1000 à 2499

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	DUBUC
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9340 rue de Meaux Montréal (Québec) H1R3H2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Audette
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3301-1 RUE place ville-Marie Montréal Québec H3B3N2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Duprat
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	375 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4A6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Nyisztor
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	282 rue Logan Saint-Lambert (Québec) J4P1H6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chhoyang
Prénom	Dicki
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Azuelos
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	700 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1501 rue De Bleury Montréal (Québec) H3A0H3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mayer-Périard
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4255 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1V9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Jean-François
Prénom	Lacroix
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8840 boul. Taschereau Brossard (Québec) J4X1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Désir
Prénom	Cadleen
Date du début de la charge	2021-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	265 43e Avenue Terrebonne (Québec) J6Y1J2 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Fortin
Prénom	Harold
Date du début de la charge	2021-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	275 rue Benjamin-Hudon Montréal (Québec) H4N1J1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2022-03-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-1350 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3G1T4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bourezg
Prénom	Mickhail
Date du début de la charge	2022-03-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	520-465 ST McGill St Montréal Québec H2Y2H1 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	VAILLANCOURT
Prénom	STÉPHANE
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Principal dirigeant: Président directeur général
Adresse du domicile	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0029 - Les YMCA du Québec - Centre-Ville **(Établissement principal)**	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0033 - Les YMCA du Québec - Saint-Roch	500 rue du Pont Québec (Québec) G1K6N4 Canada	Garderies pour enfants (8641) Organisations civiques et amicales (9861)
0031 - Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Autres services d'enseignement (8591)
0028 - Les YMCA du Québec - Cartierville	H4J2R5	Organisations civiques et amicales (9861) Garderies pour enfants (8641)
0026 - Garderie Cartierville	11885, BOULEVARD LAURENTIEN MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J2R5	Garderies pour enfants (8641)
0025 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft	422-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0024 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	421-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0018 - Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	1435, RUE DRUMMOND, 4E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W4	Organisations civiques et amicales (9861)
0016 - Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	1745 rue Décarie Montréal (Québec) H4L3N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0010 - Les YMCA du Québec - Westmount	4585 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E9 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0008 - Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	230 boul. Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R5N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0006 - Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	4335 av. de Hampton Montréal (Québec) H4A2L3 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0005 - Les YMCA du Québec - du Parc	5550 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4H1 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0004 - Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	255 av. Ash Montréal (Québec) H3K2R1 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-09
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2010-05-12
Déclaration annuelle 2009	2009-11-02
Déclaration modificative	2009-01-07
Déclaration annuelle 2008	2008-12-01
Déclaration modificative	2008-12-01
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2007-11-29
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-01-24
Déclaration annuelle 2005	2006-04-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2004-03-02
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-06-20
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-29
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Lettres patentes supplémentaires	1998-11-30
Déclaration annuelle 1998	1998-11-23
Déclaration annuelle 1997	1998-06-17
Avis de défaut	1998-05-25
Changement du nombre d'administrateurs	1997-02-21
Déclaration annuelle 1996	1997-01-13
Déclaration annuelle 1995	1996-11-08
Changement du nombre d'administrateurs	1995-11-30
Déclaration initiale	1995-10-30
Changement du nombre d'administrateurs	1994-11-25
Changement de siège	1994-08-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-11-29

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES YMCA DU QUÉBEC	THE YMCAS OF QUÉBEC	2007-11-28		En vigueur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL	YMCA OF GREATER MONTRÉAL	2004-03-02	2007-11-28	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL	MONTRÉAL YMCA	1989-05-29	2004-03-02	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Garderie Cartierville		2022-09-04		En vigueur
Les YMCA du Québec - Centre Desjardins		2022-09-04		En vigueur
Les YMCA du Québec - Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch	2020-12-15		En vigueur
Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	YMCAs of Québec - International Language School	2015-11-20		En vigueur
Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	The YMCAs of Québec - Camp Kanawana	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Cartierville	The YMCAs of Québec - Cartierville	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Centre-Ville	The YMCAs of Québec - Downtown	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft	The YMCAs of Québec - Du Parc-Ubisoft Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	The YMCAs of Québec - Notre-Dame-de-Grâce	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	The YMCAs of Québec - West Island	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	The YMCAs of Québec - Pointe-Saint-Charles	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Résidence	The YMCAs of Québec - Residence	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Réussite scolaire		2014-06-26		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	The YMCAs of Québec - Saint-Laurent	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Westmount	The YMCAs of Québec - Westmount	2014-06-26		En vigueur
GARDERIE DU CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-05-12	2022-11-29	Antérieur
GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT		2008-12-01	2022-11-29	Antérieur
Les YMCA du Québec - Bureau communautaire Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch Community Office	2014-06-26	2022-09-04	Antérieur
Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve	The YMCAs of Québec - Hochelaga-Maisonneuve	2014-06-26	2022-09-04	Antérieur
GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE		2008-12-01	2022-09-04	Antérieur
Les YMCA du Québec - Guy-Favreau	The YMCAs of Québec - Guy-Favreau	2014-06-26	2020-06-16	Antérieur
Les YMCA du Québec - CDR de l'Est	The YMCAs of Québec - RDC Canada East	2014-06-26	2016-10-27	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-12-03	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CAMP Y KANAWANA		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y CENTRE-VILLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y DU PARC		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y GUY-FAVREAU		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y HOCHELAGA-MAISONNEUVE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y OUEST-DE- L'ÎLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y POINTE-SAINT-CHARLES		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y SAINT-LAURENT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y WESTMOUNT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA - UBISOFT		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA DU PARC		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE-VILLE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE-SAINT-CHARLES)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		2005-01-19	2007-01-24	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE- VILLE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY- FAVREAU)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE SAINT-CHARLES)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE ST- LAURENT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE GÉNÉRATION TRAVAIL)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DOUGLAS SHAND)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE D'ENTREPRISES)		1995-10-30	1998-06-17	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:27:09

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Febbrari-Vermette
Prénom	Stéphane

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-10 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gherbi
Prénom	Amel
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7611 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Graveline
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Faber
Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1333 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	580-2000 rue Peel Montréal (Québec) H3A2W5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Martel
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Clément-Francia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec) H3G1Y2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boussiki
Prénom	Steves
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1000-550 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1B9 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19
Certificat de constitution	2002-12-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-08-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL		2002-12-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL		2004-08-12		En vigueur
TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL		2004-08-12		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:32:54

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144497386
Nom	DIRECTION CHRÉTIENNE INC.

Adresse du domicile

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3V1G4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Direction Chrétienne
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lambert
Prénom	Luc

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3V1G4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-04-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-04-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1964-11-25 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32
Régime courant	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-02-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-05-19 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ORGANISATION RELIGIEUSE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	LAMBIE
Prénom	ROSEMARY
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	230 rue Hilton Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B2P4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Abarbanel
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2019-02-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Trésorier
Adresse du domicile	20 rue Thurlow Hampstead (Québec) H3X3G6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Manafo
Prénom	David
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	850 av. Tecumseh Pointe-Claire (Québec) H9R4B2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mayer
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5941 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2M6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Favreau
Prénom	Jeremy
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1021 rue Allard Montréal (Québec) H4H2C7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Nabi
Prénom	Valéry
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9345 RTE Trans-Canada Montréal Québec H4S1V3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Hadaya
Prénom	Elias
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1264 av. Robert-L.-Séguin Québec (Québec) G1X4W8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - DIRECTION CHRÉTIENNE INC.	520-1450 rue City Councillors Montréal (Québec) H3A2E6 Canada	Organisations religieuses (9811)
(Établissement principal)		
0004 - INNOVATION JEUNES	2205 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N9 Canada	Centres de services sociaux (8649)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-14
Déclaration de mise à jour de correction	2023-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-28
Déclaration annuelle 2010	2010-10-29
Déclaration annuelle 2009	2009-11-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-27
Déclaration annuelle 2007	2008-01-21
Déclaration annuelle 2006	2007-01-16
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-09
Déclaration annuelle 2003	2004-01-16
Déclaration annuelle 2002	2003-01-24
Déclaration annuelle 2001	2002-02-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-30
Déclaration annuelle 1999	2000-02-28
Déclaration annuelle 1998	1999-04-21
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-02-05
Déclaration annuelle 1995	1995-11-30
Déclaration d'immatriculation	1994-04-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-05-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DIRECTION CHRÉTIENNE INC.		1964-11-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Entr'Ados		2012-02-28		En vigueur
INNOVATION JEUNES		2008-01-21		En vigueur
CHRISTIAN DIRECTION		1995-04-24		En vigueur
URBANUS		1997-02-05	2022-05-19	Antérieur
CENTRE ACCROCHE		1995-04-24	2022-05-19	Antérieur
AUDIOVIE		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
ECOLE DIRECTION		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
ENSEMBLE		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
HIGHLIGHT QUEBEC		1995-04-24	1997-02-05	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

#10892 - 4 Quart-Temps pour agir - Demande de soutien financier (envoyée le 25 avril 2023 à 17:00)

Nom de l'organisme	Mission
Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques)	Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes, aux familles et aux populations de milieux défavorisés et vulnérables. Grâce à la pratique régulière d'activités sportives et/ou éducatives qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique, Go Jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et l'initiation à de nouvelles activités. Étant bien enraciné dans son quartier depuis maintenant plus de 50 ans, il offre une structure d'accueil saine et sécuritaire, ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes sans aucunes distinctions genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal - Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine | Prolongation projets 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: 4 Quart-Temps pour agir

Numéro de projet GSS: 10892

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Joana
Nom: Loe-Mie
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (514) 872-7948
Numéro de télécopieur:
Courriel: chargedeprojets@gojeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Valerie
Nom: Koporek
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-03	2023-12-23

Date limite de réception du rapport final
2024-01-23

Résumé du projet

Notre projet a débuté dans un contexte de pandémie mondiale au sein d'un milieu de vie défavorisé et multiculturel grâce au projet PIMJ. Nous accueillons des jeunes de 5 à 17 ans pour de l'aide aux devoirs , des activités parascolaires et des sorties culturelles mais nous avons élargi notre offre de service afin de rejoindre une clientèle plus large mais avec des problématiques tout aussi importantes que les jeunes , les jeunes adultes en situation de marginalisation sociale encore plus prononcée depuis la pandémie. Au sein des HJM et plus largement du Centre-Sud, un grand nombre de jeunes âgés de 14 à 25 ans sont déscolarisés ou en phase de l'être, sans diplôme et sans travail. Nous souhaitons poursuivre notre projet précédent, 4 Quart Temps pour Agir, afin de soutenir ces personnes au travers d'une offre tenant compte de leurs besoin.

La continuité de ce projet 4QT pour agir, va permettre aux membres de développer des compétences et des habiletés sociales au travers de divers ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, de recevoir des conseils informatifs grâce à des conférences métiers mais aussi grâce à divers témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine sur les saines habitudes de vie.

4QT va permettre la mise en place d'ateliers d'écriture de CV, des simulations d'entretiens ainsi que de la recherche d'emploi avec le soutien du CJE. Ce dernier propose des conférences inspirantes et motivantes pour les encourager.

Ce qui nous permettra de rejoindre un plus grand nombre de membres et d'investir plus de partenaires dans le projet. Forcé de constater l'intérêt de nos jeunes, inscrire ce programme dans Prévention Montréal - Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine | Prolongation projets 2023 , nous permettrai de mettre l'accent différentes activités et suivi permettant de lutter contre ce sentiment d'isolement.

Dans cette nouvelle étape, les moyens déployés permettront un accompagnement et des interventions ciblées, qui aideront les jeunes à s 'exprimer au travers de la pratique sportive et peut être de découvrir leurs talents , tout en favorisant les échanges interculturels permettant à ces derniers une meilleure intégration sociale et professionnelle et de ce fait de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Soutenir les jeunes dans leur developpement personnel et professionnel et donc reduire les risques de delinquance.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici décembre 2023, permettre à environ 70 jeunes et jeunes adultes d'atteindre leurs objectifs personnels et professionnels et donc réduire le flanage

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Entretien personnalisé, redation de curriculum vitae et lettre de presentation, rencontre avec d'eventuels employeurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	4	2	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir les saines habitudes alimentaires et Outiller les participant-e-s à faire des choix de vie éclairés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici décembre 2023, permettre à environ 70 jeunes et jeunes adultes d'adopter de saines habitudes alimentaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de nutrition

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	4	5	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre a environ 70 jeunes de pratiquer une activite physiques reguliere et Influencer la motivation pour rendre moins attrayante la participation à une gang de rue

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici décembre 2023, permettre à environ 70 jeunes et jeunes adultes de découvrir et pratiquer une diversité des activités physiques et sportives

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pratique et entrainements de basket, boxer, yoga, spikeball ...

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	4	2	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 200
Rue: Ontario E
Numéro de bureau: 3004
Code postal: H2X 1H3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:
  Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	20	0	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Grâce à ce projet sportif ET professionnalisant pour adulte, nous proposons un programme ouvert à tous et toutes sans discriminations en tenant compte d'inclure toutes les personnes présentent dans notre milieu sans aucune distinction vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap. Nous souhaitons créer des liens entre les jeunes et les informer sur l'actualité sportive par des rencontres interactives et des invités surprises inspirants . Nous souhaitons également offrir des conseils sur les parcours professionnels afin de permettre aux jeunes de trouver leur voie . Notre programme étant basé en grande partie sur la pratique sportive, nous tenons compte de la population visée et adaptons nos entrainements et pratiques en fonction des niveaux.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CJE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 325,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Brigitte Sauvageau
Adresse courriel: bsauvageau@cjemontreal.org
Numéro de téléphone: (514) 875-9770
Adresse postale: 425 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Podium Production

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	420,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Diana Carolina Chia
Adresse courriel: eco@podiumprod.ca
Numéro de téléphone: (418) 271-5609
Adresse postale: rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Pour 3 points (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 100,00 $	Oui
Formation		Oui

Nom de la personne ressource: Marie Jeanne Godbout
Adresse courriel: marie-jeanne.godbout@pour3points.ca
Numéro de téléphone: (514) 789-2359
Adresse postale: 372 rue sainte catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A2

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 204,82 $	Oui

Nom de la personne ressource: Valérie koporek
Adresse courriel: goadmin@gojeunesse.org
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Adresse postale: #3004
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Corporation des Habitation Jeanne Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Patricia Bouchard
Adresse courriel: p.bouchard@chjm.ca
Numéro de téléphone: (514) 880-3620
Adresse postale: 150, rue Ontario Est Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	25,00 $	3,00	1,25 $	22	3	5 032,50 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	18,00 $	26,00	1,25 $	22	1	10 323,50 $
Chargé(e) de projet	23,00 $	3,00	1,25 $	22	1	1 545,50 $
Intervenant(e)	17,00 $	14,00	1,25 $	22	1	5 263,50 $
Total						**22 165,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Atelier 3 points	1 100,00 $	1		1 100,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Podium Production	420,00 $	1		420,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Atelier CJE	1 325,00 $	1		1 325,00 $
Total				**2 845,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**10 204,82 $**	**5 845,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	5 032,50 $	0,00 $	0,00 $	**5 032,50 $**	5 032,50 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	4 318,36 $	5 825,00 $	0,00 $	**10 143,36 $**	10 323,50 $
Chargé(e) de projet	1 760,88 $	0,00 $	0,00 $	**1 760,88 $**	1 545,50 $
Intervenant(e)	2 233,66 $	3 029,84 $	0,00 $	**5 263,50 $**	5 263,50 $
Autre poste : veuillez l'identifier Atelier 3 points *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	1 100,00 $	**1 100,00 $**	1 10

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**10 204,82 $**	**5 845,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Podium Production *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	420,00 $	**420,00 $**	420,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Atelier CJE *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	1 325,00 $	**1 325,00 $**	1 325,00 $
Total	**13 345,40 $**	**8 854,84 $**	**2 845,00 $**	**25 045,24 $**	**25 010,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**3 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 000,00 $**	**3 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,76 %**			
Frais administratifs	**1 335,62 $**	**1 349,98 $**	**0,00 $**	**2 685,60 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,74 %**			
Total	**14 681,02 $**	**10 204,82 $**	**5 845,00 $**	**30 730,84 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'objectif principal de ce projet est de soutenir les jeunes dans leur développement personnel, psychologique et sportif, en leur offrant un milieu de vie favorable. Notre but est d'offrir la possibilité à plus de 70 jeunes de pouvoir accéder aux plateaux sportifs du CEGEP tous les samedis et dans un autre temps de référer un maximum de ces jeunes en réorientation ou en recherche d'emploi afin qu'ils se forment ou trouvent des domaines d'emploi qui les intéressent pour leur développement personnel mais aussi et surtout pour qu'ils atteignent les objectifs personnels et professionnels qu'ils se seront fixés . La plateforme développée dans le précédent projet va permettre une continuité dans cette nouvelle phase en permettant aux jeunes de trouver sur une même plateforme des capsules santé avec des recettes simples et peu couteuses , des capsules sportives avec des entrainements , des capsules professionnelles avec des vidéos de professionnels informant de leur parcours et de leur métier. Ils y trouveront également un volet emploi avec la possibilité de trouver des annonces d'emploi de différents organismes.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
2ePrologation Budget Prevention Montreal - Axe2 (Sécurité urbaine).xlsx - Feuil1.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 20221024-1.pdf	Validité du 2023-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
signe-gss-diversite-sociale-20230417-052150.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*_Go Jeunesse_____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

□x (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____GO Jeunesse_____

Nom du représentant _____Valerie Koprek_____

Date _____30 janvier 2023_____



#11468 - Équipé pour une transition vers l'âge adulte - Demande de soutien financier - Demande de soutien financier (envoyée le 1er mai 2023 à 14:25)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Les YMCA du Québec : Bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement de vie active, saine et engagée pour tous. *Premier arrêt : Le programme communautaire Premier arrêt est un service d'aide et de référence de première ligne situé dans le terminus de la Gare d'autocars de Montréal. Fondé en partenariat en 1999, le programme est soutenu par de nombreux partenaires dont la direction de la Gare d'autocars de Montréal depuis ses tout débuts. « Par le travail de milieu, Premier arrêt vise prioritairement à offrir des services de première ligne aux personnes vulnérables qui arrivent, transitent ou gravitent dans les environs de la Gare d'autocars de Montréal, dans une optique de prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles (trafic de drogue, travail du sexe, recel, etc.). »

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal - Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine | Prolongation projets 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Équipé pour une transition vers l'âge adulte - Demande de soutien financier

Numéro de projet GSS: 11468

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Quentin
Nom: Peyronnet
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 324-2715
Numéro de télécopieur:
Courriel: quentin.peyronnet@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Georges
Nom: Kalimeris
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-01	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final
2024-01-31

Résumé du projet

Depuis maintenant 18 mois, et ce de manière évolutive. la Zone jeunesse a ouvert ces portes pour les jeunes âgés de 16 à 24 ans. Le projet « équipé pour une transition vers l'âge adulte » financé par l'enveloppe PIMJ, puis par l'ACCSU a mis en lumière un besoin de plus en plus présent chez nos jeunes « adulescents ». Les jeunes ayant eu accès à nos installations, mais également au soutien et discussions avec les intervenant.e.s, souhaitent désormais pouvoir venir plus régulièrement dans un espace qui leur est réservé. Le programme Zone jeunesse répond aux 12-17 ans, nous avons donc déjà adapter nos pratiques, notre équipe. Nous souhaitons poursuivre cette adaptation en améliorant la gestion de nos espaces pour pouvoir maintenant accueillir les 16-24 ans dans un espace qui leur est dédié 5 jours/semaine. La Zone jeunesse se veut un lieu inclusif où tous les jeunes peuvent se sentir en sécurité tant sur le plan physique qu'affectif. Nous souhaitons que chaque jeune puisse se sentir libre de devenir qui il.elle a envie d'être et de développer son plein potentiel grâce à la Zone. Ce lieu accueillant des jeunes de tous les horizons dans un cadre informel de sport, de loisir et d'activités culturelles permet aux intervenant.e.s de faire beaucoup de prévention, d'intervention, d'accompagnement et de références . En ouvrant nos portes aux 16-24 ans nous venons agir en prévention pour des jeunes qui seraient en perte de repère dans leur parcours ou susceptibles de se tourner vers des comportements à risque. La Zone du centre-ville travaille également de pair avec les résidences du YMCA et le Praida, ainsi deux fois par semaine nous nous rendons aux résidences pour accueillir les jeunes nouvellement arrivé.e.s au Canada et les inviter à venir passer du temps à la Zone. Nous créons des liens avec ces jeunes afin de les accompagner dans leurs premières démarches et les référer au besoin. Puis, à travers la Zone, leur permettre de développer un cercle social positif pour faciliter leurs premiers pas montréalais.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Création d'un espace inclusif et sans jugement pour les participant.e.s et rendre la Zone la plus accessible possible pour favoriser la fidélisation des jeunes isolés et/ou vulnérables

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création d'un climat de confiance permettant à chacun.e de trouver sa place et de s 'exprimer en étant écouté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soirée gym libre 16-24 ans / Terrain Rutherford (seulement l'été)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Chilling spot libre dans la Zone

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	5	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Créer des échanges entre les participant.e.s et entre les intervenant.e.s . et les participant.e.s afin de favoriser un entourage positif pour le.la jeune

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'un milieu de vie réservé uniquement aux participant.e.s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	5	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux besoins et enjeux exprimés par les jeunes et multiplier les occasions de prévention

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soirée thématique discussion, prévention ou création de projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	2	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la connaissance et l'accessibilité des ressources chez les jeunes de 16-24 ans afin de créer un filet de sécurité et de limiter les possibilités de glissade.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rediriger et accompagner les jeunes dans les ressources adéquates en fonction de leurs besoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation des services du YMCA

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation des ressources du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduire les barrières pour que les jeunes soient à l'aise de se présenter dans les autres ressources plus institutionnelles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence des intervenant.e.s des autres organismes durant certaines activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence d'un.e agent.e de milieu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	5	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Outiller les jeunes en fonction des besoins et enjeux identifiés afin d'augmenter les facteurs de réussite des jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes découvrent et/ou renforcent leur habiletés en gestion de budget et saines habitudes de vie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	3	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de littératie financière

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de loisirs culturels en fonction de la demande des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	1	3	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes nouvellement arrivés au Canada découvrent leur quartier et sont accompagnés dans leurs premières démarches

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Échanges informels , accompagnement et orientation des jeunes par les intervenant.e.s à travers tous les temps d'activité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	5	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Zone jeunesse
No civique: 1435
Rue: Drummond
Code postal: H3G 1W4
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	60	3	363

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Oui, la direction des Zones jeunesse et plusieurs coordonnateurs de l'équipe sont formés à l'ADS+. Comme sur chacun de ses projets le YMCA met l'emphase sur l'inclusion qui est une des valeurs dominantes pour nous. Le projet est donc réfléchi dans le but d'être le plus accessible possible, notamment en tenant compte du genre, des âges, mais aussi des origines culturelles et de langues parlées en famille. Le projet ayant déjà existé l'année passée avec un format orienté davantage vers le sport, nous le bonifions pour les mois à venir en offrant des activités plus variées afin de rejoindre une clientèle plus large et notamment les jeunes filles. Elles sont minoritaires dans ce projet, mais de plus en plus présentes tout de même. Nous allons créer un espace de créativité dans la Zone à la demande d'un groupe de jeunes filles et restons à l'écoute de toutes activités qu'elles souhaitent faire pour faire grandir leur place dans la Zone. Nous avons pensé ce projet en utilisant l'ADS + afin que tout le monde puisse se faire une place dans le projet. Nous rejoignons également les jeunes nouveaux.elles arrivant.e.s grâce au partenariat avec le Praida et les résidences du YMCA. Nous souhaitons que les jeunes soient acteurs .trices de leur temps passé avec les intervenant.e.s et sommes donc flexibles pour adapter le contenu à leurs souhaits exprimés ou besoins que nous pourrions détecter.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CJE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 460 Saint-Catherine St W bureau 602
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A7

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: CAJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 De Maisonneuve Ouest #215-216
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: YMCA
Précision: Agent.e de milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1435 Rue Drummond
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: YMCA
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 603,30 $	Oui

Nom de la personne ressource: Quentin Peyronnet
Adresse courriel: quentin.peyronnet@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (438) 324-2715
Adresse postale: 1435 rue Drummond
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 $	35,00	132,30 $	26	1	22 549,80 $
Animateur(trice)	17,50 $	15,00	47,25 $	26	1	8 053,50 $
Total						**30 603,30 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**2 603,30 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Intervenant(e)	22 549,80 $	0,00 $	0,00 $	**22 549,80 $**	22 549,80 $
Animateur(trice)	5 450,20 $	0,00 $	2 603,30 $	**8 053,50 $**	8 053,50 $
Total	**28 000,00 $**	**0,00 $**	**2 603,30 $**	**30 603,30 $**	**30 603,30 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	8 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**8 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**8 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**18,78 %**			
Frais administratifs	**4 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,39 %**			
Total	**40 000,00 $**	**0,00 $**	**2 603,30 $**	**42 603,30 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet étant un renouvellement suite au premier 6 mois dans le cadre de l'ACCSU qui se termine au 30 juin, nous n'avons pas encore de bilan de l'édition précédente à présenter. Par contre nous nous appuyons sur le succès des 18 premiers mois du projet qui nous permettent d'être très confiants pour la suite. Entre septembre 2022 et avril 2023 nous avons rejoints 500 jeunes agé.e.s entre 16 et 24 ans différent.e.s grâce à l'évolution de ce projet, c'est pourquoi nous sommes convaincus de répondre à un besoin. Le fait de créer un espace réservé pour les 16-24 ans va définitivement leur permettre de trouver une place de choix pour eux.elles.

Précision par rapport aux 8000 $ de matériel: La zone 16-24 ans va utiliser un nouvel espace du YMCA. Nous aurons donc des coûts de location engendrés par cette nouvelle utilisation. Une partie du 8000$ servira à l'achat de matériel spécifique pour les jeunes de 16-24 ans. Ce nouvel espace va être aménagés et nous allons acquérir du matériel pour le rendre agréable à vivre.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats et ententes - CA 29MR22 VF.pdf	Validité du 2022-03-29

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230427-051103.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Les YMCA du Québec (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

~~□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec~~

~~□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec~~

~~□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois~~

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> ~~□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.~~
>
> ~~□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».~~

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant Noémie Roche

Date 01.02.2023

#11459 - Outreach auprès des organismes pour mieux rejoindre les familles et les jeunes - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2023 à 07:52)

Nom de l'organisme	Mission
Inter-action du quartier Peter-McGill	La mission de la Table de quartier Peter-McGill est de favoriser le rassemblement et la concertation entre les résident-e-s, commerçant-e-s, travailleur-se-s, étudiant-e-s dans le quartier, et les organismes publics et communautaires qui les desservent. La Table vise à promouvoir un sentiment d'appartenance au quartier et une participation active à la vie communautaire et à créer un lieu de parole où les acteurs peuvent exprimer leurs préoccupations et déterminer collectivement des priorités d'action afin de se donner un pouvoir d'améliorer la qualité de vie dans le quartier.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie-Appel de projets Prévention Montréal - Axe 1 |Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité |Prolongation projets 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Outreach auprès des organismes pour mieux rejoindre les familles et les jeunes

Numéro de projet GSS: 11459

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stephane
Nom: Febbrari
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 934-2280
Numéro de télécopieur:
Courriel: sfebbrari@petermcgill.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Febbrari
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-03	2023-12-29

Date limite de réception du rapport final
2024-01-29

Résumé du projet

Il s'agit d'une prolongation de notre projet "Outreach auprès des organismes pour mieux rejoindre les jeunes et familles isolés" qui vise à (re)mobiliser les différents organismes desservant les jeunes et familles du quartier Peter-McGill en favorisant la collaboration et l'échange de pratiques afin de mieux rejoindre les jeunes et familles du quartier.

Les concertations Familles centre-ville (0 -12 ans) et Comité Action Jeunesse (12-30 ans) permettent à des partenaires communautaires et institutionnels de tenir des rencontres de travail (environ 7 par an), afin de partager leurs réalités, recevoir des informations et discuter sur des enjeux du quartier de manière plus approfondie, dans l'objectif d'apporter des actions concrètes afin d'améliorer les conditions de vie pour les résidents du quartier.

La difficulté à mobiliser et rejoindre les jeunes et familles du quartier est un enjeu partagé par tous les partenaires et ce d'autant plus depuis la pandémie. Par ailleurs, les partenaires aimeraient collaborer davantage avec les organismes desservant des populations plus ciblées comme les jeunes et familles issus de l'immigration ou d'origine autochtone, les enfants à besoins particuliers, voire également les papas que l'on voit très peu dans les activités. Un rayonnement plus grand des concertations est donc impératif, afin de mieux rejoindre les familles et les jeunes du quartier et de pouvoir mieux connaître leurs besoins et ainsi leur offrir des services adaptés.

Nos objectifs sont donc d'assurer une plus grande continuité de services entre les ressources du quartier, ainsi qu'une meilleure connaissance des ressources pour les familles. Nos résultats attendus seraient de voir s 'améliorer les collaborations entre les partenaires existants et ceux moins rejoints par les concertations , d'augmenter les références entre eux et globalement de mieux rejoindre et mobiliser les 0 -17 ans et leurs familles.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer une plus grande continuité de services entre les ressources du quartier, ainsi qu'une meilleure connaissance des ressources pour les familles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure collaboration entre les partenaires existants et nouveaux; plus grande référence intra-organismes; un meilleur outreach des 0-17 ans et leurs familles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise à jour et diffusion des bottins de ressources (1 familles et 1 jeunesse).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres individuelles avec les partenaires des concertations jeunesse et familles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	20	1	20	2

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1857
Rue: Maisonneuve ouest
Numéro de bureau: 215
Code postal: H3H 1J9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Concertation et développement des connaissances du milieu
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	15	5	35

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet vise à rejoindre davantage les personnes immigrantes, autochtones et fréquentant des lieux de culte. Elle a donc une préoccupation de s'assurer que ces personnes soient desservies adéquatement, et ce en prenant compte de la particularité de leurs réalités et leurs besoins.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: YMCA
Précision: Zone jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1440 Rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: École
Précision: FACE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3449 Rue University
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2A8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour jeunesse-emploi Montréal centre-ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 460 Saint-Catherine Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2205 Rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1N9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'Astérisk

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1575 R. Atateken
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3L4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Greene

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1090 Ave Greene
Ville: Westmount
Province: Québec
Code postal: H3Z 1Z9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: LOVE Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 430 Rue Sainte-Hélène
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2K7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dispensaire diététique de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2182 Av. Lincoln
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Bibliothèque des jeunes de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4121 42e Rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Fondation de la Visite

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11832 Av. Bellevois
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 3G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Nourri-Source Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8591 R. Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2H4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Les Amis de la montagne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1260 Chem. Remembrance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1A2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Comité logement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1710 Rue Beaudry
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement de Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800 De Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Organisatrice communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1801, boulevard de Maisonneuve Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	34,32 $	3,00	0,00 $	6	1	617,76 $
Coordonnateur(trice)	30,75 $	3,00	0,00 $	21	1	1 937,25 $
Total						**2 555,01 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Coordonnateur(trice)	617,76 $	0,00 $	0,00 $	**617,76 $**	617,76 $
Coordonnateur(trice)	1 937,25 $	0,00 $	0,00 $	**1 937,25 $**	1 937,25 $
Total	**2 555,01 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 555,01 $**	**2 555,01 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	244,99 $	0,00 $	0,00 $	**244,99 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**244,99 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**244,99 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8,17 %**			
Frais administratifs	**200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**200,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,67 %**			
Total	**3 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le poste de coordination est partagé en 2 car il y aura un changement de personnel à la mi-août (départ en congé de maternité).

Puisque les montants ne se calculaient pas correctement en entrant les taux d'avantages sociaux (qui sont en $ et non en % dans le formulaire), nous les avons ajoutés aux taux horaires directement. Ex: pour la coordination des 6 premières semaines, il s'agit d'un taux horaire de 30,11$ à 14%: nous avons inscrit un taux horaire de 34,32$ qui correspond à 30,11$ x 14%.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
declaration-charte-de-la-langue-francaise-a-completer-docx-2023-03-31-64272f1db8fd4-docx-2023-04-03-642ad6760cf22.docx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signée Projet Outreach 2023_prolongation.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230427-042049-pdf.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) _____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____  _____

Nom du représentant _____

Date _____3 fév, 2023_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1235179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 134,02 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1235179007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1235179007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2023 avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine et accorder, à cette fin, les contributions suivantes en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal:

- 5 000 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 5 060 $ pour le Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes) pour le projet De la racine à la Ville : nourrir son quartier et 9 000$ pour le projet Biblio six à douze;
- 17 393 $ $ à Go Jeunesse pour le projet Ligne de basketball du Centre-Sud et 14 681,02 $ pour le projet 4 Quart-temps pour agir;
- 40 000 $ à Les YMCA du Québec;
- 3 000 $ à Inter-Action du quartier Peter-McGill."

- Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie suite au virement budgétaire effectué par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense est donc entièrement assumée par la Ville centre.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 94 134,02 $

	Années antérieures	2023
Montant		94 134,02 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 39 453,00 $ Axe 1 - Développement enfant et jeune

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	004671	052146	00000	00000

Montant: 54 681,02 $ Axe 2 - Sécurité urbaine

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	004672	052146	00000	00000

- Aux fins du présent dossier, un nouveau bon de commande sera créé pour l'organisme Go Jeunesse qui remplace l'organisme Centre Poupart dans le projet "Ligne de basketball du Centre-Sud", et les autres bons de commande seront augmentés ou liés à un nouveau BC, si la provenance est différente:

Dossiers antérieurs	Organisme	Axe (1)	No BC (2)	Montant de la contribution avant le présent dossier	Montant du présent dossier	Total BC
1217709004 (CA21 240417) (CA22 240448)	CRIC	1	1511616 (3)	15 000,00 $	5 000,00 $	20 000,00 $
1217709002 (CA21 240379) (CA22 240268) (CA22 240446)	Direction chrétienne (De la racine à la Ville : nourrir son quartier)	1	1496568 1571041 (3)	18 255,00 $	5 060,00 $	23 315,00 $
1217709001 (CA21 240214) (CA22 240449)	Direction chrétienne (Biblio six à douze)	1	1478158 (3)	26 976,00 $	9 000,00 $	35 976,00 $

1217709001 (CA21 240214)	Centre Poupart (Ligne de basketball du Centre-Sud)	1	1478156	16 960,00 $	-	16 960,00 $
-	Go Jeunesse (Ligne de basketball du Centre-Sud)	1	Nouveau BC [4]	-	17 393,00 $	17 393,00 $
1217709002 (CA21 240379) (CA22 240268) (CA22 240446) 1225179009 (CA22 240298) 1225179012 (CA23 240020)	Go Jeunesse (Quart-temps pour agir)	2	1496569 1571048 1553792 1579170 [3]	46 688,80 $	14 681,02 $	61 369,82 $
1217709002 (CA21 240379) (CA22 240268) (CA22 240446) 1225179009 (CA22 240298) 1225179012 (CA23 240020)	YMCA (Équipé pour une transition)	2	1496571 1496572 1553799 1579174 [3]	120 145,50 $	40 000,00 $	160 145,50 $
1217709004 (CA21 240417) (CA22 240448)	Inter-Action du quartier Peter-McGill	1	1511617 [3]	8 444,00 $	3 000,00 $	11 444,00 $
Total				**235 509,30 $**	**94 134,02 $**	**346 603,32 $**

Notes:

1) Utiliser la clé correspondant à l'axe indiqué
2) lier tous les BC identifiés ci-dessus au BC à augmenter ou à créer
3) BC existant à augmenter
4) nouveau BC à créer

- Les crédits pour l'augmentation des BC sont réservés par l'engagement de gestion no VMSDIS23
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-05-23**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $, majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $

D'approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024);
De prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023;

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $ majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $;

D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-26 09:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235179008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $, majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) se déploie à partir d'un montage financier provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS).
Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ pour atteindre un montant total de 11 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Lors de la séance du 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement a approuvé la convention se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC CS) pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et a accordé une contribution totale de 136 151 $ (sommaire 1235179002).

Le présent addenda vise à autoriser le versement de la portion de l'entente Ville-MESS afin de poursuivre le soutien à la réalisation du plan d'action de la RUI Sainte-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 $ (CG à venir) à 56 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant
CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CA23 240063 en date du 7 mars 2023 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM). Accorder une contribution totale de 136 151 $

CA22 240056, en date du 8 mars 2022 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 $

DESCRIPTION

Dans le secteur élargi de la station de métro Frontenac, une concertation d'une quinzaine d'organisations se réunit depuis 2019 afin d'agir sur les enjeux liés à la cohabitation, à la mixité sociale et à la sécurité urbaine. Un appel de projets sera lancé par la CDC CS et la somme reçue dans le cadre de l'entente MESS-Ville sera investie pour soutenir des projets en lien avec les axes d'intervention du plan d'action du comité :

- Soutien et services aux personnes en situation d'itinérance ou de marginalité
- Intervention et médiation sociale
- Sécurité urbaine, harcèlement de rue et prévention de la violence
- Entretien et propreté
- Animation et occupation de l'espace public

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2023-2024, un budget total majoré à 152 818$ est disponible pour soutenir le plan d'action de la RUI de Sainte-Marie et est répartie de la manière suivante :

- pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023 : 136 151 $ (CA23 240063 du CA du 7 mars 2023)
- pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024 : 16 667 $ assuré par l'Entente MESS-Ville, entièrement financé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec (compétence d'agglomération) (# imputation : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052146.00000.00000)

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conformes aux balises de de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MESS 2018-2024).

	Contribution au projet			
	2023	**Durée**	**2024**	**Durée**
	136 151 $	9 mois	16 667 $	3 mois

Corporation de développement communautaire Centre-Sud **Revitalisation urbaine intégrée** **Projet GSS : #9464** **DA 776098**	• 96 151 $ alloués dans le cadre du financement de la RUI Sainte-Marie et qui est entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale • 40 000 $ en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine	• Entente MTESS-Ville, et qui est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation du secteur en améliorant les conditions de vie des citoyens.
Poursuite de projets structurants et pérennes en conjuguant les efforts de la communauté.
Amélioration de la cohabitation et du sentiment de sécurité

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Johanne C BEAULIEU, 19 mai 2023
Mohamed-Ali YANOURI, 19 mai 2023
Isabelle LÉPINE, 16 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-16

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-05-24



1235179008_conv_Addenda CDC_RUI_2023_MESS.pdf

ADDENDA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 3S9, agissant et représentée par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 283135ALERT1710
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101788769DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de réaliser le plan d'action de la RUI Sainte-Marie, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240063 en date du 7 mars 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) par la résolution G23 0163 du en date du 20 avril 2023;

ATTENDU QU'une partie de cette somme est prévue pour soutenir la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Sainte-Marie;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT DIX-HUIT DOLLARS (152 818 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX dollars (122 536 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de TREIZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (13 615 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2024;

- et un troisième versement au montant de SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (16 667 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 avril 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution …….).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $, majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $



1235179008_addenda Aspect financier_GDD_CDC CS_RUI MESS-Ville.pdf



1235179008 PROJET-CDC CS_RUI 2023_modifié.pdf



Déclaration Charte langue française.pdf



REQ - Corporation de développement communautaire du centre-sud de Montréal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

#9464 - RUI- Sainte-Marie 2023 - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mai 2023 à 08:30)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal	La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du quartier. La CDC Centre-Sud regroupe une soixantaine d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'institutions qui s'identifient à sa mission, laquelle consiste à favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement du milieu. La Corporation est également mandataire de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local et coordonne, à ce titre, le mécanisme de concertation local intersectoriel et multiréseau, la Table de développement social Centre-Sud. La CDC Centre-Sud se donne pour mandats d'accroître la visibilité des actions portées par le milieu communautaire et de susciter la concertation et la collaboration afin de favoriser une plus grande vitalité sociale et économique sur son territoire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) 2023 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: RUI- Sainte-Marie 2023

Numéro de projet GSS: 9464

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François
Nom: Bergeron
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 521-0467
Numéro de télécopieur:
Courriel: dg@dccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François
Nom: Bergeron
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-03-01	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final
2024-01-31

Résumé du projet

Dans le contexte du déconfinement suite à la pandémie de covid-19, il nous apparaît qu'il est primordial de mettre de l'avant des actions qui favorisent la cohabitation dans le secteur de la RUI Sainte-Marie. En ce sens une attention particulière sera portée sur des initiatives structurantes qui visent une plus grande participation citoyenne. Toutefois, la pandémie à exacerbée les enjeux de cohabitation dans le quartier, une attention particulière sera portée sur les populations confrontées à la pauvreté et à l'exclusion.

Depuis plusieurs années déjà, la RUI soutient différents projets qui répondent à des besoins spécifiques de la population, tel que l'alimentation ou l'accès à la culture, et chacun d'entre eux interpellent les citoyen.ne.s à y participer activement. Nous croyons que pour cette dernière année, des efforts particuliers doivent être investis pour pérenniser des projets structurants dans le secteur. Dans un deuxième temps, avec l'arrivée à termes du financement du Projet d'Impact Collectif (PIC), nous désirons poursuivre le soutien des groupes communautaires partenaires dans leurs démarches de pérennisation.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Consolider des initiatives structurantes pour le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Poursuivre la mise en place des activités du centre communautaire du 2240 Fullum

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Finalisation de la rédaction des règlements généraux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Préparation de politiques de gestion immobilière et de vie interne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Constitution du conseil d'administration de fondation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Embauche d'une ressource pour la coordination des activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Consolidation de la stratégie de commercialisation et de distribution de la production de la part de l'organisme Sentier Urbain

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Embauche d'un.e chargé.e de projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter les opportunités de rencontres citoyennes pour favoriser la cohabitation sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s du quartier ont accès à des activités de médiation culturelles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation de 2 ou 3 activités de médiation culturelle sur la Place de la Création par Voies Culturelles des Faubourgs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise en œuvre d'une stratégie de communication destinée à la population du secteur, par Voies Culturelles des Faubourgs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les partenaires du comité du Pôle Frontenac améliorent leurs compréhension des enjeux de cohabitation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Élaboration et expérimentation d'une initiative collective qui visent l'amélioration de la cohabitation du secteur du métro Frontenac

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des activités, a plus petite échelle, sont réalisés dans le quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation des activités du comité d'action féministe du CEAF

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation des activités: la Virée des Ateliers et la virée de noël

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Sainte-Marie

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Revitalisation urbaine intégrée**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	150	50	350

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Même i l'ensemble du projet de la RUI Ste-Marie n'a pas fait l'objet d'une analyse ADS+, il est important de souligner les éléments suivants:

- La CDC Centre-Sud, par l'entremise de la table de développement sociale, à mis en place un comité EDI qui vise à accompagner et outiller les organismes du quartier dans leurs démarches d'inclusion.

- Le comité à produit un document d'accompagnement pour de rencontre inclusives : https://www.cdccentresud.org/nouvelles/guide-pratique-organiser-des-activites-inclusives/

- Différents projets soutenus cibles des populations particulière, comme le projet du 2240 Fullum (Interculturelle, banque alimentaire, etc.), du CEAF (femmes), ou encore le projet pôle Frontenac (personnes itinérantes)

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	36,00 $	18,00	0,00 $	36	2	46 656,00 $
Total						**46 656,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Chargé(e) de projet	15 000,00 $	1		15 000,00 $
Agent(e) de projet	25 000,00 $	1		25 000,00 $
Agent(e) de projet	10 000,00 $	1		10 000,00 $
Artiste	2 500,00 $	4		10 000,00 $
Agent(e) de terrain / de milieu	2 500,00 $	1		2 500,00 $
Agent(e) de projet	4 000,00 $	1		4 000,00 $
Agent(e) de prévention	25 000,00 $	1		25 000,00 $
Total				**91 500,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	46 656,00 $	0,00 $	0,00 $	**46 656,00 $**	46 656,00 $
Chargé(e) de projet (*poste forfaitaire)*	15 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**15 000,00 $**	15 000,00 $
Agent(e) de projet (*poste forfaitaire)*	25 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**25 000,00 $**	25 000,00 $
Agent(e) de projet (*poste forfaitaire)*	10 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**10 000,00 $**	10 000,00 $
Artiste (*poste forfaitaire)*	10 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**10 000,00 $**	10 000,00 $
Agent(e) de terrain / de milieu (*poste forfaitaire)*	2 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**	2 500,00 $
Agent(e) de projet (*poste forfaitaire)*	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Agent(e) de prévention (*poste forfaitaire)*	25 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**25 000,00 $**	25 000,00 $
Total	**138 156,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**138 156,00 $**	**138 156,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			

Frais administratifs	**14 662,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**14 662,00 $**
% maximum =	10 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
% atteint =	**9,59 %**				

Total	**152 818,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**152 818,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Suite à la confirmation du renouvellement de la contribution de l'entente MTESS-Ville, la totalité de la somme sera investie pour des projets qui émanent du plan d'action du comité sur la cohabitation du pôle Frontenac. En effet, depuis plus de trois ans, cette concertation se mobilise autours des enjeux de sécurité et de mixité social dans le secteur du métro Frontenac. Nous visons donc à soutenir deux ou trois initiatives que pourraient se dérouler pendant l'été et l'automne 2023.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget projet RUI 2023modifié.xlsx	*Non applicable*
Budget projet RUI 2023modifié.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolutions omnibus 2022signée.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement 2023 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant François Bergeron

Date 2023/02/20

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-02 14:58:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bergeron
Prénom	François

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-22 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Nom de famille	Larouche

Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada

Nom de famille	Giroux
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9215 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2M1T5 Canada

Nom de famille	Vinette
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-2503 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K3A2 Canada

Nom de famille	St-Onge
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4152 rue d'Argentenay Terrebonne (Québec) J6X1B5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Direction générale

Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $, majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235179008 - RUI - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

GDD 1235179008

Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 | Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $ majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052 146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Revitalisation urbaine intégrée * Ville-Marie	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	Revitalisation urbaine intégrée	16,667 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1235179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 $, majorant ainsi la contribution totale de 136 151 $ à 152 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le financement de cette contribution sera entièrement assumé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville centre via l'Entente MESS-Ville.

Une intervention distincte sera faite par le Service des finances à cet effet.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 $, incluant les taxes si applicables

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 47 513 $ à Rencontres-cuisines;
- 42 513 $ à Carrefour de ressources en interculturel;
- 10 688 $ à Centre de soir Denise Massé;
- 27 513 $ à Cirque Hors piste;
- 17 513 $ à Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM);
- 47 513 $ au Comité logement Ville-Marie;
- 32 513 $ à Go Jeunesse;
- 25 513 $ à Innovation jeunes (Direction chrétienne);
- 32 513 $ à La relance jeunes et famille;
- 13 513 $ à Les Valoristes, coopérative de solidarité;
- 36 865 $ à Mères avec pouvoir;
- 15 013 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ);
- 41 513 $ à Sentier Urbain;
- 22 513 $ à Société écocitoyenne de Montréal (SEM);
- 27 513 $ à YMCA centre-ville - Dialogue;

D'imputer cette dépense totale de 440 722 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 10:41

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235377002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 $, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ pour atteindre un montant total de 11 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets

d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG à venir) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.
CG23 0163 du 20 avril 2023
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 1600 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.
CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CA22 240058 du 8 mars 2022
Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 134 380 $.
CA21 240101 du 13 avril 2021
Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $.
CA20 240170 du 12 mai 2020
Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 1 064 436 $.

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2022-23, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants:

Organisme	**Nom du projet**	**Montant recommandé pour 2023-24**	**Résumé du projet**
Rencontres-cuisines	Promenade des saveurs volet 2	**47 513 $**	Animer et cultiver un jardin collectif qui produit plus de 500 kg de nourriture mis à la disposition de la population du secteur. Des ateliers d'agriculture urbaine. Le projet contribue au cheminement vers l'autonomie alimentaire.
Carrefour de ressources en interculturel	Femmes-Relais	**42 513 $**	Mettre en place un projet (Femmes-relais interculturelles (FRI)) structurant qui vise à répondre autant aux besoins des familles issues de l'immigration récente qu'à ceux des femmes immigrantes qui vivent des difficultés dans leur insertion socioprofessionnelle au Québec. Le projet a pour objectif de former des femmes immigrantes pour qu'elles puissent accompagner des familles immigrantes nouvellement arrivées dans le district de Saint-Jacques.
Centre de soir Denise Massé	Nouvel'Air	**10 688 $**	Offrir un lieu d'échanges et de rencontres à des jeunes adultes vivant avec des problèmes de santé mentale. Le soutien offert aide à lutter contre la stigmatisation vécue par ces jeunes.
Cirque Hors piste	Drop-IN	**27 513 $**	Offrir un milieu de vie sécuritaire aux jeunes en situation d'itinérance et/ou marginalisés tout en misant sur leur réaffiliation sociale et en participant à une cohabitation harmonieuse dans le quartier centre-sud. Utilisant l'approche alternative alliant intervention sociale et activités de cirque social, le projet propose une intervention intégrée et organisée de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu.
Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)	Foires virtuelles d'emploi	**17 513 $**	Le projet était un projet en collaboration avec la Société de développement social, mais CODEM devient le nouveau porteur. Le projet reste le même. Tenir deux éditions de recrutement bi annuel organisées conjointement avec 4 organismes en employabilité, implantés dans l'arrondissement de Ville Marie. Ces organismes œuvrent auprès d'une population éloignée du marché du travail. À travers le projet, les participant-e-s ont l'occasion d'améliorer leurs compétences de recherche en emploi, de rencontrer des entreprises et de peut-être dénicher un emploi.
Comité logement Ville-	Une porte pour tou-te-s	**47 513 $**	Proposer un projet qui vise à offrir aux résident.e.s de l'arrondissement, qui vivent

Marie			avec un faible ou modeste revenu, des outils et des ressources en matière de lutte à la pauvreté. Tant au niveau du développement que de l'amélioration de leur pouvoir d'agir individuel ou collectif dans l'objectif de faire valoir les besoins en terme de développement logements sociaux.
Go jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation | année 2	**32 513 $**	Offrir un service de psychoéducation à deux organismes jeunesse (loisirs, camps de jour et aide aux devoirs) afin d'aider à travailler sur les problématiques vécues au quotidien avec leurs jeunes de 5 à 17 ans du secteur. Des interventions sont faites auprès des jeunes et leurs familles pour aider au changement de comportements. Le projet permet également d'outiller les intervenant-e-s des organismes et d'établir des plans d'action conjoint.
Innovation jeunes (Direction chrétienne)	De la racine à la ville : le couloir vert	**25 513 $**	Mettre en valeur le Couloir Vert, composé de plusieurs sites verts ou d'agriculture urbaine dans le district de Peter-McGill. Ce couloir se veut être un médium de sensibilisation et d'éducation auprès des jeunes et de la population en situation de précarité. Ce même couloir permet de consolider la distribution de panier alimentaire avec les aliments qui y sont cultivés.
La relance jeunes et famille	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)	**32 513 $**	Travailler auprès de parents démunis. L'objectif est de leur offrir un soutien, de leur faire découvrir les ressources de proximité, de leur permettre de se tisser un réseau d'entraide et de leur proposer des outils pratiques pouvant les aider à assumer leur rôle et leur responsabilités parentales. Le projet permet de s'attaquer aux problématiques qui compromettent le bon développement et le bien-être des enfants.
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	**13 513 $**	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de qualité de vie de personnes en situation de pauvreté et/ou en situation d'itinérance, en permettant la remise de la consigne lors de la collecte informelle des contenants consignés par les valoristes (récupérateur.trices informelles) dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie.
Mères avec pouvoir	Les forces des jeunes mères	**36 865 $**	Offrir la chance à des mères de moins de 25 ans, de développer leur compétence sociale, individuelle, parentale tout en assurant leur maintien aux études ou sur le marché de l'emploi. Les interventions sont réalisées en groupe ou individuellement. Les interventions misent sur l'empowerment des jeunes femmes pour y arriver.
Projets Autochtones du Québec	Miyopimatisowin - The Good life	**15 013 $**	Offrir un programme de compétences de vie et de renforcement de la confiance en soi aux femmes et aux hommes autochtones de 18 ans

(PAQ)			et plus qui sont en situation de précarité qui font face à des défis pour s'adapter à la vie dans un logement stable après une période d'itinérance. Le programme aide les personnes à acquérir la confiance et les compétences dont ils ont besoin pour se préparer et conserver un logement stable, trouver un emploi et bâtir une communauté.
Sentier Urbain	Programme des apprenti.e.s horticulteur.trice.s	**41 513 $**	Offrir à des jeunes de 18 à 35 vivant une désaffiliation sociale, une dépendance aux drogues ou à l'alcool et/ou pouvant être en situation d'itinérance. Les jeunes sont amenés à occuper un poste d'apprenti.e.s horticulteur.trice.s qui leur permettra de vivre une expérience de travail positive, de développer des compétences afin d'occuper un emploi dans le domaine de l'horticulture et de développer leur autonomie face à la création de potager.
Société écocitoyenne de Montréal (SEM)	Mouvement Courtepointe: Tricoter son tissu social et POM'ton quartier	**22 513 $**	En partenariat avec l'organisme Oxy jeunes, ce projet permet aux personnes à faible revenu, seules et les jeunes à risque ou en situation d'itinérance de briser l'isolement en offrant des ateliers favorisant la participation citoyenne, le renforçant le sentiment d'appartenance et en valorisant l'intersectionnalité des populations du district de Saint-Jacques.
YMCA centre-ville - Dialogue	Gym de rue - modifié pour service d'intervention de rue suite à la pandémie et la fermeture des gyms par la santé publique.	**27 513 $**	Offrir un service d'intervention de rue dans le secteur du Square Cabot. L'intervenant.e répond aux besoins de bases des personnes en situation d'itinérance et/ou de marginalité, fait de l'accompagnement vers les ressources d'aide, soutien les personnes dans leur démarches, fait de l'observation et du repérage en prévision des besoins.

JUSTIFICATION

Les projets qui font l'objet de ce sommaire décisionnel ont été sélectionnés antérieurement par un comité de sélection composé de personnes représentant les trois tables de quartier, le Bureau de Services Québec du Centre-Ville et l'arrondissement de Ville-Marie. Suite à l'évaluation positive des bilans 2022-23, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire recommande leur prolongation jusqu'au 31 mars 2024. Les projets demeurent conformes au cadre de référence de l'arrondissement 2021-2022 de Ville-Marie concernant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2024).
À travers le plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, l'Arrondissement souhaite :

- Atténuer les effets de la précarité de statut
- Prévenir toutes les formes de discrimination
- Lutter contre toutes les formes de violence
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de

manière à amélioré la cohésion sociale
- Faire de la Ville de Montréal un acteur exemplaire en matière d'inclusion sociale

Le soutien accordé aux projets permet de concrétiser particulièrement quatre engagements de l'Arrondissement : :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 6 : Encourager l'embauche locale et régionale représentant la diversité de la population montréalaise.
- Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre ensemble.

Un écart entre la contribution demandée à l'origine par chacun des organismes diffère de celle recommandée en raison de la non prolongation des projets de deux organismes, Coup d'Pousse au montant de 25 000$ et Action Centre-Ville au montant de 12 705$. Un solde de 37 705$ étant disponible est répartie sous forme d'une bonification égale d'un montant de 2 513 $. Cette bonification servira à soutenir à la bonification des coûts suite à l'inflation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

La somme nécessaire à ce dossier, soit 440 722,00 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Clé comptable: 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	**Nom du projet**	**# Projet GSS**	**Soutien accordé 2020**	**Soutien accordé 2021**	**Soutien accordé 2022**	**Soutien recommandé 2023**	**Soutien au projet global %**	**# DA**
Rencontres-cuisines	Promenade des saveurs - volet 2	6791	45 000 $	45 000 $	45 000$	47 513 $	49%	
Carrefour en ressources en interculturel	Femmes-relais	0611	40 000 $	40 000 $	40 000 $	42 513 $	57%	
Centre Denise-Massé	Nouvel'Aire	6737	0	8 175 $	8 175 $	10 688 $	18%	
Cirque Hors piste	Drop-IN	0994	25 000 $	25 000 $	25 000 $	27 513 $	92%	
Conseillers en développement	Foires virtuelles d'emploi	11477	0	15 000 $	15 000 $	17 513 $	52%	

de la main d'oeuvre (CODEM)								
Comité logement Ville-Marie	Une porte pour tou.te.s	0176	45 000 $	45 000 $	45 000 $	47 513 $	68%	
Go Jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2	6701	45 000 $	30 000 $	30 000 $	32 513 $	35%	
Innovation Jeunes (direction chrétienne)	De la racine à la ville: le couloir vert	1031	23 000 $	23 000 $	23 000 $	25 513 $	40%	
La Relance jeunes et familles	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)	0812	30 000 $	30 000 $	30 000 $	32 513 $	49%	
Les Valoristes - coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	6968	11 000 $	11 000 $	11 000 $	13 513 $	15%	
Mères avec pouvoir	Les forces des jeunes mères	0250	34 352 $	34 352 $	34 352 $	36 865 $	80%	
Projets Autochtones Québec	Miyopimatisowin - The Good Life	7010	0	12 500 $	12 500 $	15 013 $	100%	
Sentier urbain	Programme des apprenti.e.s horticulteur,trice.s	0327	39 000 $	39 000 $	39 000 $	41 513 $	18%	
Société écocitoyenne de Montréal (SEM)	Mouvement Courtepointe: Tricoter son tissu social et POM'ton quartier	0333	20 000 $	20 000 $	20 000 $	22 513 $	71%	
YMCA centre-ville - Dialogue	Gym de rue - modifié pour service d'intervention de rue suite à la pandémie et à la fermeture des gyms par la santé publique	0692	25 000 $	25 000 $	25 000 $	27 513 $	62%	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de décision est à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin afin d'éviter les conséquences de tout report.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 juin 2023: présentation aux instances décisionnelles

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Johanne C Beaulieu / finances

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Johanne C BEAULIEU, 25 mai 2023

Isabelle LÉPINE, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-16

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et développement communautaire

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et développement communautaire
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-05-29

Carrefour de ressource en interculturel



conv_mess_Carrefour de ressources en interculturel_1235377002 .pdf



lettre_Carrefour de ressources en interculturel.pdf

Rencontres-cuisines



conv_mess_Rencontres-cuisines_1235377002 .pdf



lettre_Rencontres-Cuisines.pdf

Cirque Hors piste



conv_mess_Cirque Hors piste_1235377002 .pdf



lettre_Cirque Hors piste.pdf

Centre de soir Denise Massé



conv_mess_Centre de soir Denise Massé_1235377002 .pdf



lettre prolongation_Centre de soir Denise Massé.pdf

Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)



conv_mess_CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE_1235377002.pdf

Comité logement Ville-Marie



conv_mess_Comité logement Ville-Marie_1235377002 .pdf



lettre_Comité logement Ville-Marie.pdf

GO jeunesse



conv_mess_Go jeunesse_1235377002 .pdf



lettre_Go Jeunesse.pdf

Innovation jeunes (direction chrétienne)



conv_mess_Innovation jeunes_1235377002.pdf



lettre_Innovation Jeunes.pdf

La Relance jeunes et familles



_conv_mess_La Relance jeunes et familles_1235377002.pdf



lettre_la Relance jeunes et familles.pdf.pdf

Les Valoristes coopérative de solidarité



conv_mess_Les Valoristes, coopérative de solidarité_1235377002.pdf



lettre_Les Valoristes coopérative de solidarité.pdf

Mères avec pouvoir



conv_mess_Mères avec pouvoir_1235377002.pdf



Lettre _Mères avec pouvoir.pdf

Projets Autochtones du Québec



conv_mess_Projets Autochtones du Québec_1235377002.pdf



Lettre Prolongement_Projets Autochtones du Québec.pdf

Sentier Urbain



conv_mess_Sentier Urbain_1235377002.pdf



lettre_Sentier urbain.pdf

Société écocitoyenne de Montréal (SEM)



conv_mess_Société écocitoyenne de Montréal_1235377002.pdf



lettre_Société écocitoyenne de Montréal.pdf

Les YMCA du Québec



conv_MESS_YMCA_1235377002.pdf



lettre_YMCA Centre-ville.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 883559114RT
Numéro d'inscription TVQ : 1088558295DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 883559114 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme autonome qui rassemble et développe des ressources dans le domaine interculturel, avec et pour les organismes, résident(e)s du quartier Centre-Sud, afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés du quartier;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (42

513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (38 261,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (4 251,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

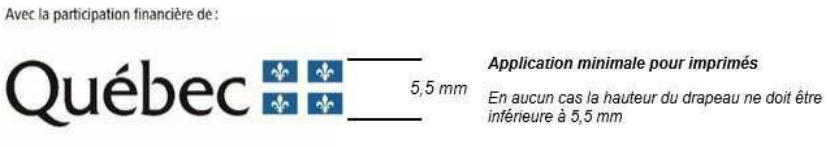

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date_28 avril 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Carrefour de ressources en interculturel
Nom du projet :	Femmes-relais interculturelles
No GSS du projet :	0611
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	42 513$

Cordialement,



Signature

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RENCONTRES-CUISINES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen, suite 100, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Sylvie Chamberland, directrice à l'Engagement et à la mobilisation citoyenne, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890292188RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre pour améliorer l'accès à une alimentation saine pour tous et à soutenir le développement d'un système alimentaire local, écologique et solidaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (47

513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (42 761,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (4 751,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen, suite 100, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice à l'Engagement et à la mobilisation citoyenne. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

RENCONTRES_CUISINES

Par : _____
Sylvie Chamberland, directrice à l'engagement et à la mobilisation citoyenne

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

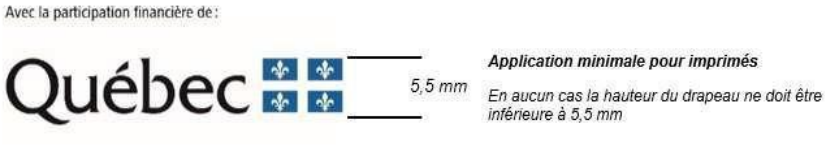

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date : 15 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Rencontres cuisines(Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation)
Nom du projet :	Promenade des saveurs - volet 2
No GSS du projet :	6791
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	47 513$

Cordialement,



Signature

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**,, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3622 Rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1J1, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme qui utilise les arts du cirque pour proposer aux jeunes marginalisés ou à risque d'exclusion un parcours alternatif de développement personnel, avec un accompagnement artistique et social qui leur permet d'avancer et de s'épanouir en tant que citoyen;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (27

513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (24 761,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (2 751,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3622 Rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

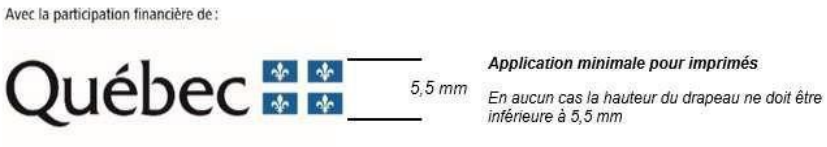

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date__25 avril 2023_____

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Cirque Hors Piste
Nom du projet :	Drop-In Hors Piste
No GSS du projet :	0994
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	27 513$

Cordialement,

Signature



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1713 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Kathleen Messier, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant à améliorer la qualité de vie et briser le cycle de l'isolement par la création d'un réseau de soutien et d'appartenance à des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de désorganisation sociale ou d'instabilité résidentielle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (10 688 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de NEUF MILLE SIX CENT DIX-NEUF ET VINGT dollars (9 619,20 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de MILLE SOIXANTE-HUIT ET QUATRE-VINGT dollars (1 068,80 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1713 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.

Par : _____
Kathleen Messier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

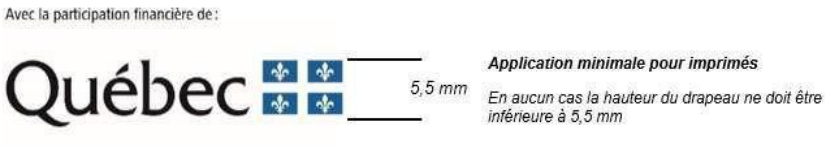

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date 28/04/2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Centre de soir Denise-Massé Inc
Nom du projet :	Nouvel'Air
No GSS du projet :	6737
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	8 175$ + 2513$ (bonification) 10 688$ (11/05/2023) KM

Cordialement,

Signature K. Mercier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425 rue Sherbrooke Est, local 11, Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant et représentée par Rachel Guidet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 887903409
Numéro d'inscription TVQ : 12043144251
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	119/554

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour favoriser le développement de l'employabilité des personnes qui rencontrent des difficultés d'intégration au marché du travail grâce à une approche globale qui permet aux clients de trouver un sens à leur vie professionnelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	120/554

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	124/554

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (17 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (15 761,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (1 751,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425 rue Sherbrooke Est, local 11, Montréal, Québec, H2L 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE

Par : _____
Rachel Guidet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	131/554

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièce jointe au sommaire: «Projet_CODEM_2023.pdf»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	132/554

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	138/554

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

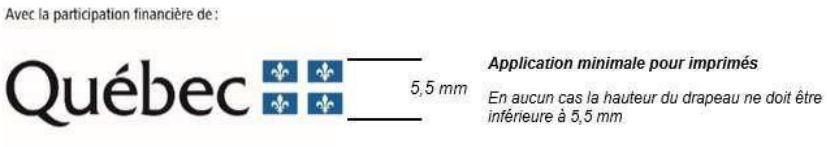

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, local 2.6, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Éric Michaud, Coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106-956-758-RT
Numéro d'inscription TVQ : 100-63625-71
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10695-6758 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à informer et mobiliser les résidents dans une perspective de prise en charge et d'éducation populaire, autour des enjeux en matière de logement et de lutte à la pauvreté, à informer et soutenir les locataires dans la défense de leurs droits, à assurer le maintien des résidents dans leur quartier, à faire la promotion du logement sociale et communautaire et contribuer à son développement ainsi qu'à améliorer la qualité de vie des résidents;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (47 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (42 761,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (4 751,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, local 2.6, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur.. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE MONTRÉAL

Par : _____
Éric Michaud, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

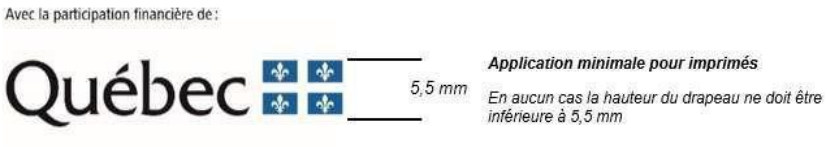

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

10 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Comité logement Ville-Marie
Nom du projet :	Une porte pour tou-te-s
No GSS du projet :	0176
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	47 513$

Cordialement,

Éric Michaud, coordonnateur

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Kaporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu' elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre à venir en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables en offrant un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (32

513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (29 261,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (3 251,30$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Kaporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

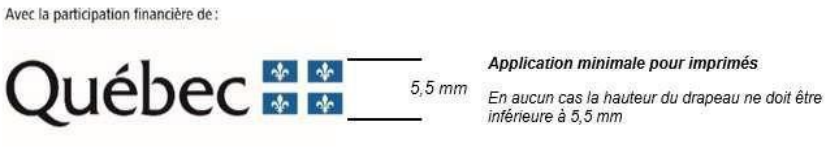

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date_____10 mai 2023____

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Go Jeunesse
Nom du projet :	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté d'adaptation - 3è année
No GSS du projet :	6701
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	32 513$

Cordialement,

Signature

Joana Loe-Mie

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2205 rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1Z4, agissant et représentée par Christa Smith-Kingston, coordinatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13032 6424 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou transitent le centre-ville afin d'accroître les possibilités d'intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale et afin d'apporter des services en autonomie alimentaire, en éducation, en développement personnel et professionnel et en engagement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT=CINQ MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (25

513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (22 961,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (2 551,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205 rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordinatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES)

Par : _____
Christa Smith-Kingston, coordinatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

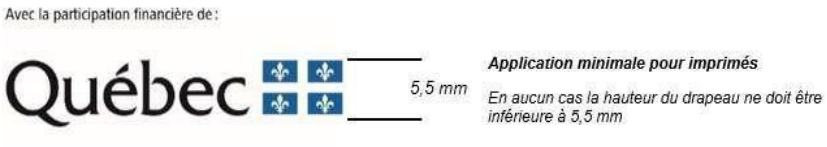

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date___10 mai 2023___

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal, avec quelques exceptions car la demande initiale était pour 3 ans.

Nom de l'organisme :	Innovation jeunes (sous la direction chrétienne inc.)
Nom du projet :	De la racine à la ville : le couloir vert
No GSS du projet :	1031
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	25 513$

Cordialement,



Signature

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA RELANCE JEUNES ET FAMILLE INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2200 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4, agissant et représentée par Philippe Margueron, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87395 9795 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie, offrant du soutien, des programmes et des services axés sur la réussite éducative globale des enfants vulnérables âgés de 0 à 12 ans, ainsi que sur l'enrichissement des compétences parentales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (32 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (29 261,70$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (3 251,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport , lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la

police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2200 rue Parthenais, Montréal,Québec, H2K 3T4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le

cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LA RELANCE JEUNES ET FAMILLE INC.

Par : _____
Philippe Margueron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

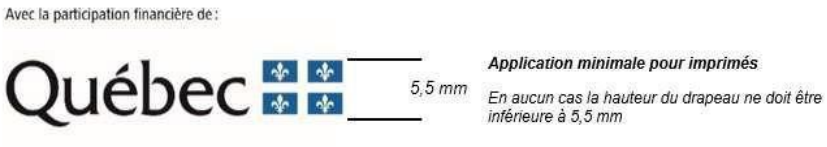

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date : 20 avril 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	La Relance jeunes et familles
Nom du projet :	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)
No GSS du projet :	0812
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	32 513 $

Cordialement,

Signature 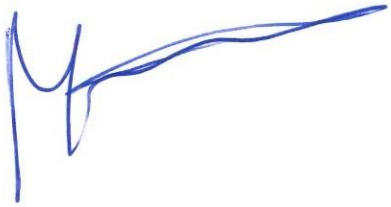

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, local 2.42 Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vasquez Tagliero, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 850058645RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121922520TQ000
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coopérative de solidarité visant à favoriser et à appuyer, dans une approche de gestion inclusive et participative, la récupération de matières consignées, recyclables et réutilisables, ainsi qu'à faire connaître et reconnaître l'importance de la contribution sociale et environnementale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de TREIZE MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (13 513$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DOUZE MILLE CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (12 161,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (1 351,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, local 2.42 Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Marica, Vasquez Tagliaro, coordinatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

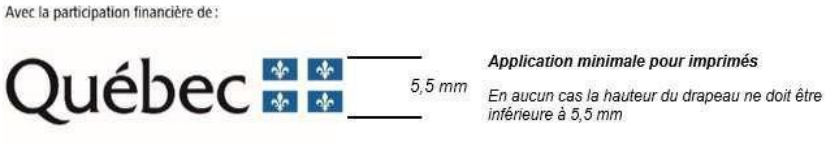

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date : 2023-05-10

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Les Valoristes coopérative de solidarité
Nom du projet :	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de qualité de vie de personnes en situation de pauvreté
No GSS du projet :	6968
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	13 513$

Cordialement,

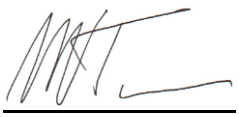

Marica Vazquez Tagliero – coordonnatrice
Coop Les Valoristes

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2015-A rue Fullum , Montréal, Québec, H1W 2Z6, agissant et représentée par Madame Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité :S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de venir en aide aux femmes cheffes de famille monoparentales avec enfants de 0 à 5 ans à faible et modeste revenu et travailler avec elles afin de soulager leur pauvreté et de faciliter leur intégration sociale et professionnelle en leur offrant, par le biais d'une approche intersectorielle, des conditions favorables au succès de leur démarche;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ dollars (36 865 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT ET CINQUANTE) dollars (33 178,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX ET CINQUANTE dollars (3 686,50 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2015-A rue Fullum , Montréal, Québec, H1W 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

MÈRES AVEC POUVOIR MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Larouche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

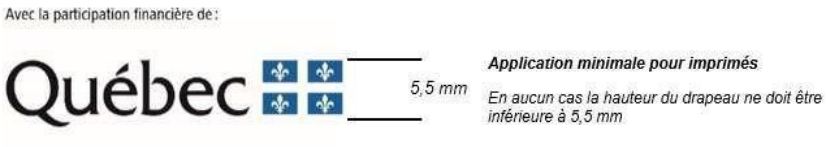

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal, le 24 avril 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, Mères avec pouvoir demande une prolongation pour un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Mères avec pouvoir
Nom du projet :	Les forces des jeunes mères
No GSS du projet :	0250
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	36 865$

Cordialement,

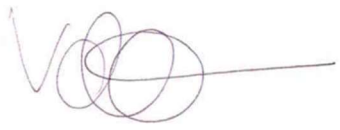

Valérie Larouche, directrice générale

Mères Avec Pouvoir
2015-A, rue Fullum, Montréal, Québec H2K 3N5 | **meresavecpouvoir.org** | info@meresavecpouvoir.org | Téléphone: 514 282-1882 | Télécopieur: 514 282-9044

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169 rue De la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant offrir un service de refuge, d'hébergement et de services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transitions à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE TREIZE dollars (15 013 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENT ONZE ET SOIXANTE-DIX dollars (13 511,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de MILLE CINQ CENT UN ET TRENTE dollars (1 501,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169 rue De la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boulevard. de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

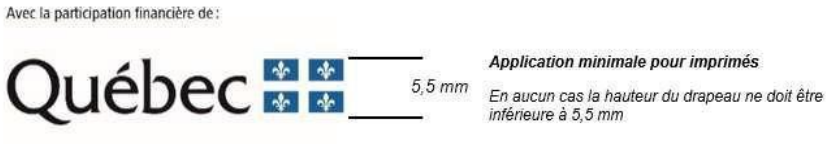

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

25 avril 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet :	Miyopimatisowin: The good life
No GSS du projet :	7010
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	15 013$

Cordialement,



Heather Johnston
Directrice générale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, local 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Monsieur Pierre Dénommé, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867867822 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social, en contribuant simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, à la sensibilisation environnementale, à l'insertion socio-professionnelle des jeunes, et à l'embellissement des milieux de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant dûment autorisée de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (41 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (37 361,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (4 151,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final. Lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, local 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pierre Dénommé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution à compléter …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

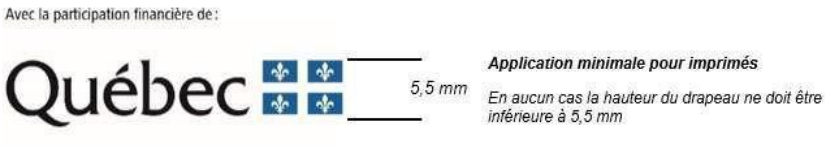

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date____10-05-2023_____

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Sentier Urbain
Nom du projet :	Programme des apprenti.e.s horticulteur.trice.s
No GSS du projet :	0327
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	41 513$

Cordialement,



Signature

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par Madame Roxanne L'Écuyer, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice ou son représentant de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (22 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (20 261,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (2 251,30 $), dans les trente

(30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû au plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les

renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

Par : _____
Roxanne L'Écuyer, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution à compléter …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître* ***dans le préambule*** *(« lead ») du*

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

[2] S. O. : sans objet

			communiqué.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

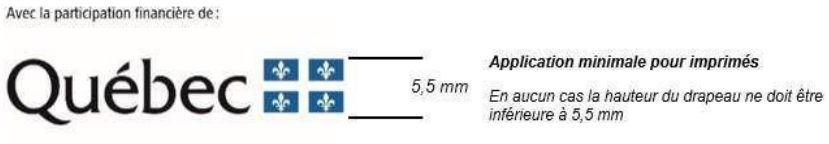

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date__12 mai 2023_____

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Société écocitoyenne de Montréal
Nom du projet :	Mouvement Courtepointe: Tricoter son tissu social et POM'ton quartier
No GSS du projet :	0333
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	22 513$

Cordialement,



Roxanne L'Écuyer
Direction générale

Société écocitoyenne de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est,19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par monsieur Stéphane Vaillancourt, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031RT
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Son programme Dialogue a pour mission de soutenir les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le centre-ville de Montréal afin de les accompagner dans leur intégration sociale et communautaire en favorisant une prise de pouvoir autonome sur leur vie.;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de la direction ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par

rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (27 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN ET SOIXANTE-DIX dollars (24 761,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN ET TRENTE dollars (2 751,30 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû aiu plus tard le 30 avril 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la

police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer

par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt, Président directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution à compléter …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir pièces jointes au sommaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître* ***dans le préambule*** *(« lead ») du*

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

[2] S. O. : sans objet

			communiqué.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

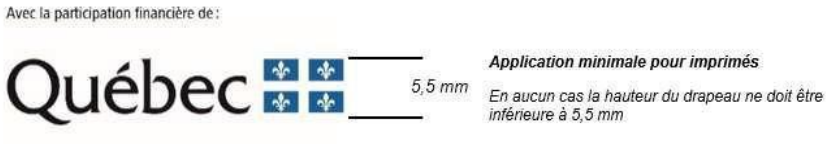

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date 23-05-11

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Les YMCA du Québec
Nom du projet :	Service sportif d'inclusion sociale - Gym alternatif (YMCA Centre-ville)
No GSS du projet :	0692
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	27 513$

Cordialement,

Signature 

Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats
Les YMCA du Québec

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 $, incluant les taxes si applicables



#1235377002_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Aspect financier_GDD 1235377002.xls

Les documents suivants sont consignés dans les dossiers de l'unité d'affaires

- Les paramètres du programme/entente de soutien
- Les résolutions des CA des organismes
- Les lettres patentes de l'organisme ou l'information disponible au Registre des entreprises du gouvernement du Québec ou s'il s'agit d'un premier soutien.

Rencontres-cuisines



declaration-charte-de-la-langue-francaise-rencontre cuisinepdf.pdf



REQ _Rencontres-Cuisines.pdf



budget prolongation_Carrefour solidaire....pdf

Cirque Hors piste



Déclaration_Charte de la langue française_Cirque hors piste.pdf



REQ_Cirque Hors piste_2023.pdf



budget prolongation_Cirque Hors piste.pdf

Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)



Déclaration_Charte de la langue française CODEM.pdf



REQ-codem-avril-2023.pdf

PROJET_CODEM_2023.pdf

Comité logement Ville-Marie

Déclaration_Charte de la langue française.Comité logement ville-marie.pdf

REQ_Comité logement ville-marie_2023.pdf Budget prolongation_Comité logement Ville-Marie.pdf

Innovation Jeunes (direction chrétienne inc)

Déclaration_Charte de la langue française_Innovation jeunes.pdf

Budget prolongation MESS_Innovation jeunes_2023.pdf REQ Innovation jeunes.pdf

La Relance jeunes et familles

Déclaration_Charte de la langue française_La relance jeunes et familles.pdf

REQ_La Relance jeunes et familles_2023.pdf

budget prolongation_La Relance jeunes et familles.pdf

Les Valoristes - coopérative de solidarité

REQ_Les valoriste coopérative de solidarit_2023.pdf

Budget prolongation MESS_Les Valoristes 2023.pdf

Déclaration Charte de la langue française et Lettre_Les Valoristes.pdf

Centre de soir Denise-Massé

declaration charte de la langue française_Centre de soir Denise Massé.pdf

REQ_Centre de soir Denise Masse_2023.pdf Budget prolongation_Centre de soir Denise Massé.pdf

Go Jeunesse

Budget prolongation MESS_Go jeunesse_2023.pdf

declaration charte langue francaise_Go jeunesse.pdf REQ 2023 Go Jeunesse.pdf

Mères avec pouvoir

Charte de la langue française_Mères avec pouvoir.pdf REQ_Mères avec pouvoir_2023.pdf

Budget prolongation_Mères avec pouvoir.pdf

Sentier urbain



Déclaration charte de la langue française_Sentier urbain.jpg

budget prolongation_sentier urbain.pdf REQ_Sentier urbain_2023.pdf

YMCA centre-ville - Dialogue

Déclaration_Charte de la langue française_YMCA.pdfREQ_YMCA Centre-Ville.pdf

Budget prolongation MESS_YMCA centre-ville_2023.pdf

Projets Autochtones Québec

Déclaration_Charte de la langue française_PAQ.pdf REQ_Projets Autochtones du Québec_2023.pdf

Budget prolongation_Projets autochtones du Québec.pdf

Société écocitoyenne de Montréal (SEM)

Déclaration_Charte de la langue française_SEM.docx.pdf

REQ_Société écocitoyenne de Montréal_2023.pdf

budget prolongation_Société écocitoyenne de Montréal.pdf

Carrefour de ressources en interculturel

declaration charte langue francaise_Carrefour de ressources en interculturel.pdf

REQ CRIC.pdf

Budget prolongation MESS_Carrefour de ressources en interculturel_2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous et Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le présent sommaire vise à reconduire quinze projets d'organismes soumis et financés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Les activités offertes favorisent la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribuent à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation vulnérabilité ou

de marginalité.

Les différents organismes, répartis dans l'ensemble de l'Arrondissement, interviennent auprès de l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité requérant ses services, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique, etc. en fonction de leur mission et des activités qu'ils tiennent et favorisent leur participation à la société.

- Innovation jeunes met en valeur le Couloir Vert, composé de plusieurs sites verts ou d'agriculture urbaine dans le quartier Peter-McGill. Ce couloir se veut être un médium de sensibilisation et d'éducation auprès des jeunes et de la population en situation de précarité. Ce même couloir permet de consolider la distribution de panier alimentaire avec les aliments qui y sont cultivés.

- Le Carrefour alimentaire Centre-Sud anime et cultive un jardin collectif qui produit plus de 500 kg de nourriture mis à la disposition de la population du secteur. Des ateliers d'agriculture urbaine sont offerts. Le projet contribue au cheminement vers l'autonomie alimentaire.

- Le Carrefour de ressources en interculturel mets en place un projet (Femmes -relais interculturelles (FRI)) structurant qui vise à répondre autant aux besoins des familles issues de l'immigration récente qu'à ceux des femmes immigrantes qui vivent des difficultés dans leur insertion socioprofessionnelle au Québec. Le projet a pour objectif de former ces femmes immigrantes pour qu'elles puissent accompagner d'autres familles immigrantes nouvellement arrivées dans le district de Saint-Jacques.

- Le Centre de soir Denise-Massé offre un lieu d'échanges et de rencontres à des jeunes adultes vivant avec des problèmes de santé mentale. Le soutien offert aide à lutter contre la stigmatisation vécue par ces jeunes.

- Cirque Hors piste vise la réaffiliation sociale de jeunes en situation d'itinérance tout en participant à une cohabitation harmonieuse dans le quartier centre-sud. Utilisant l'approche alternative alliant intervention sociale et activités de cirque social, le projet propose une intervention intégrée et organisée de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu.

- Le Comité logement Ville-Marie propose un projet qui vise à offrir aux résident.e.s de l'arrondissement, qui vivent avec un faible ou modeste revenu, des outils et des ressources en matière de lutte à la pauvreté. Tant au niveau du développement que de l'amélioration de leur pouvoir d'agir individuel ou collectif dans l'objectif de faire valoir les besoins en terme de développement logements sociaux

- Les Valoristes - coopérative de solidarité favorise l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie de personnes en situation de pauvreté en permettant la remise de la consigne lors de la collecte informelle des contenants consignés par les valoristes (récupérateur.trices informel.le.s) dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs personnes en situation d'itinérance pratique cette activité quotidienne qui contribue à la propreté des espaces publics et à

améliorer l'environnement.

- La Relance jeunes et familles travaillent auprès de parents démunis. L'objectif est de leur offrir un soutien, de leur faire découvrir les ressources de proximité, de leur permettre de se tisser un réseau d'entraide et de leur proposer des outils pratiques pouvant les aider à assumer leur rôle et leurs responsabilités parentales. Le projet permet de s'attaquer aux problématiques qui compromettent le bon développement et le bien-être des enfants.

- Go jeunesse offre un service de psychoéducation à deux organismes jeunesse (loisirs, camps de jour et aide aux devoirs) afin d'aider à travailler sur les problématiques vécues au quotidien avec leurs jeunes de 5 à 17 ans du secteur. Des interventions sont faites auprès des jeunes et leurs familles pour aider au changement de comportements. Le projet permet également d'outiller les intervenant-e-s des organismes et d'établir des plans d'action conjoint. Le projet permet de réduire les tensions vécues et de faire vivre le succès aux jeunes.

- Mères avec Pouvoir travaille avec de jeunes mères. Le projet a pour objectif d'amener les mères de moins de 25 ans à développer leur compétence sociale, individuelle, parentale tout en assurant leur maintien aux études ou sur le marché de l'emploi. Les interventions sont réalisées en groupe ou individuellement.Les interventions misent sur l'empowerment des jeunes femmes pour y arriver.

- Projets autochtones du Québec offre un programme de compétences de vie et de renforcement de la confiance en soi s'adressant aux femmes et aux hommes autochtones de 18 ans et plus et qui sont en situation précaire ou qui font face à des défis pour s'adapter à la vie, dans un logement stable après une période d'itinérance. Le programme aidera les participant.e.s à acquérir la confiance et les compétences dont elles/ils ont besoin pour se préparer et conserver un logement stable, trouver un emploi et bâtir une communauté.

- Sentier Urbain offre à des jeunes de 18 à 35 vivant une désaffiliation sociale, une maladie de dépendance aux drogues ou à l'alcool et/ou pouvant être en situation d'itinérance. Les jeunes sont amené à occuper un poste d'apprenti.e.s horticulteur.trice.s qui leur permettra de vivre une expérience de travail positive, de développer des compétences qui leur permettra de pouvoir occuper un emploi dans le domaine de l'horticulture et de développer leur autonomie face à la création de potager. Le projet vise également à permettre aux jeunes d'avoir un rôle à jouer sur la prise de pouvoir sur leur vie.

- Société écocitoyenne de Montréal (SEM), en partenariat avec l'organismes Oxy jeunes permet aux personnes à faible revenu, seules et les jeunes à risque ou en situation d'itinérance de briser l'isolement en offrant des ateliers favorisant la participation citoyenne, le renforçant le sentiment d'appartenance et en valorisant l'intersectionnalité des populations du district de Saint-Jacques.

- CODEM tiendra deux éditions de recrutement bi-annuel organisées conjointement avec 5 organismes en employabilité

implantés dans l'arrondissement de Ville Marie. Ces organismes oeuvrent auprès d'une population éloignée du marché du travail. À travers le projet, les participant-e-s ont l'occasion d'améliorer leurs compétences de recherche en emploi, de rencontrer des entreprises et de peut-être dénicher un emploi.

- YMCA centre-Ville - Dialogue offre un service d'intervention de rue dans le secteur du Square Cabot. L'intervenant.e répond aux besoins de bases des personnes en situation d'itinérance et/ou de marginalité, fait de l'accompagnement vers les ressources d'aide, soutient les personnes dans leurs démarches, fait de l'observation et du repérage en prévision des besoins.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Drop-In Hors Piste
Nom de l'organisme	Cirque Hors Piste
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	27 513 $

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires			
Animatrice	1	23,79	10	42	9992	9992				
Pair-aidant	1	19,06	42	10	8005	8005				
intervenant.e	1	21,75	5	34	3698		3698			
participant.e (allocations)	1	15	4	34	2800	2800				
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution					4216	4216				
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					3650	2500	1150			
Total					32361	27513	4848	0	0	0
Pourcentage						0,8501900436	17,62%	0,00%	#DIV/0!	#DIV/0!

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Cirque Hors Piste_____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

x□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant _Karine Lavoie_____

Date _25 avril 2023_____

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 09:59:16

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167611780
Nom	Cirque Hors Piste

Adresse du domicile

Adresse	3622 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1J1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Cirque Hors Piste
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lavoie
Prénom	Karine

Adresse	3622 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1J1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-08-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-08-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2011-08-25 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-04-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-01 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vadlamudy
Prénom	Sandhia
Date du début de la charge	2012-05-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5459 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Favreau
Prénom	Gil
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	665 rue Saint-Thomas Longueuil (Québec) J4H3A7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morin
Prénom	Mireille
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23-12120 RUE Pauline Julien Montréal Québec H2J0A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Joly
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2185 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2N8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lavallée
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2018-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5-191 av. Mozart O Montréal (Québec) H2S1C6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Patcheva
Prénom	Aline
Date du début de la charge	2018-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4346A av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V1A6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Leblanc
Prénom	Élise
Date du début de la charge	2018-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1252 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Vaillant
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2021-10-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	445 11e Avenue Montréal (Québec) H8P2R4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Guérin
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2022-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4604 rue Cartier Montréal (Québec) H2H1X1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Delorme
Prénom	Tristan
Date du début de la charge	2022-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	863 4e Avenue Montréal (Québec) H4G2Y5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Prevost
Prénom	Samuel
Date du début de la charge	2023-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-2580 av. Aird Montréal (Québec) H1V0B6 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Karine
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	8-2260 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P3 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-09
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2018-10-31
Lettres patentes supplémentaires	2018-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-12
Lettres patentes supplémentaires	2013-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-04
Lettres patentes supplémentaires	2012-07-12
Déclaration initiale	2012-05-15
Lettres patentes	2011-08-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-08-25

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Cirque Hors Piste		2011-08-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

CODEM
Les Conseillers en Développement de la Main-d'œuvre

CJE Centre-Sud Plateau Mont-Royal Mile-End 25 ans

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussignée Rachel, à titre de représentante autorisée des Conseillers en développement de la main d'œuvre déclare que:

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Montréal, le 1er mai 2023,
Rachel Guidet, CRHA



Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-21 16:29:15

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174543760
Nom	Conseillers en développement de la Main-d'oeuvre

Adresse du domicile

Adresse	425 rue Sherbrooke est, local 11 Montréal Québec H2L1J9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-05-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-05-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2019-05-06 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-18

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-10-18 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2019-05-06	LES CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ INC. 425 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1J9 Canada	1161545356	1174543760
			CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-SUD/PLATEAU MONT-ROYAL/MILE-END 425 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1J9 Canada	1146630141	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8679
Activité	Cabinets d'autres spécialistes du domaine des services sociaux
Précisions (facultatives)	Service d'aide à la recherche d'emploi, intégration sociale et économique, service de conseillers en orientation

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7799
Activité	Autres services aux entreprises
Précisions (facultatives)	Accompagner les entreprises dans différents champs des ressources humaines

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 26 à 49

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1477 av. Laurier E Montréal (Québec) H2J1H8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larroque
Prénom	Christophe
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5080 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2J3H2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larivière
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	212-3300 av. Troie Montréal (Québec) H3V1A9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tapp
Prénom	Fanny-Eve
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1836 rue Westgate Longueuil (Québec) J4K4P8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Traoré
Prénom	Goundo Massa
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304-4 montée Major Laval (Québec) H7N4R8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Guylaine
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8338 RUE Drolet Montréal Québec H3P2H7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Fontaine
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4324 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Collins Hoffman
Prénom	Pierre Christian
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	409-1248 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X0B2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2022-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10762 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H3L2J5 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Guidet
Prénom	Rachel
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	10771 rue Clark Montréal (Québec) H3L2S9 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Déclaration initiale	2020-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-20
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2020-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-23
Lettres patentes de fusion	2019-05-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-05-23

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Conseillers en développement de la Main-d'oeuvre		2019-05-06		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Sud/Plateau Mont-Royal/Mile-End		2019-05-23		En vigueur
CJE Centre-Sud/Plateau Mont-Royal/ Mile-End		2019-05-23		En vigueur
CODEM		2019-05-23		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

#11477 - Évènements Emploi dans Centre-Sud (Ma place dans Centre-Sud) - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 10 mai 2023 à 11:10)*

Nom de l'organisme	Mission
Conseillers en développement de la main d'oeuvre	L'organisme s'est donné comme mission de favoriser le développement de l'employabilité des personnes qui rencontrent des difficultés d'intégration au marché du travail grâce à une approche globale qui permet aux client.es de trouver un sens à leur vie professionnelle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel - Ville-MESS - 2023-2024 - PROLONGATION (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Évènements Emploi dans Centre-Sud (Ma place dans Centre-Sud)

Numéro de projet GSS: 11477

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Rachel
Nom: Guidet
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 522-9151
Numéro de télécopieur: (514) 533-5547
Courriel: rguidet@codem.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Rachel
Nom: Guidet
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-05-04	2024-03-31

Date limite de réception du rapport final
2024-05-01

Résumé du projet

Ma Place dans le Centre Sud est un événement de recrutement bi-annuel organisé conjointement avec 5 organismes en employabilité, partenaires de CODEM, implantés ou desservant la population habitant dans l'arrondissement de Ville Marie. Il s 'agit de : G.I.T, M.I.R.E, OPJ, IJQ et Sentier Urbain.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

(1) Meilleure atteinte des clientèles vulnérables , (2) Dérarification des occas ions d'emplois offertes aux clientèles vulnérables et (3) Synerg ie des efforts dans le territoire du Centre-Sud

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
(1) La tenue de deux événements d'employabilité à des périodes d'embauches clés , (2) la participation d'environ 100 candidats par événement, (2) au moins 50 offres d'emplois issues des entrevues

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Évènement "Ma Place au Centre-Sud" durant l'année 2023 jusqu'en mars 2024

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	5	1	100

Mesures des résultats	**Précision**
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: à définir

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	60	35	5	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
1 . Notre clientèle cible est principalement reliée aux candidats qui fréquentent les ressources en employabilité qui sont nos partenaires dans ce projet. La plupart des candidats sont donc accompagnés par des conseiller.e.s en emploi qui les accueillent sans distinction en fonction de leur sexe, de leur couleur, de leur orientations sexuelles ou encore de leur confession religieuse. 2 . Notre évènement d'emploi garantie des entrevues aux candidat.e.s participant.e.s . Ces entrevues sont offertes sans aucune sélection au préalable. Il n'y a donc pas de discrimination possible en fonction de biais cognitifs . 3 . Dans le cadre d'un évènement de l'emploi virtuel ou en hybride, un frein pourrait être l'utilisation des nouvelles technologies. Nous ne privilègerons pas cette formule mais ne pouvons pas l'exclure (nouvelle pandémie mondiale) . Afin de contourner ce problème, nous offrirons de l'assistance aux personnes qui en ressentent le besoin et les candidat.e.s auront toujours la possibilité de se déplacer dans les ressources partenaires afin de profiter du ou de la conseiller.e en emploi présent.e pour les aider et d'utilis er le parc informatique de ces dernières .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Groupe Information Travail (GIT)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Juli Lefebvre
Adresse courriel: direction@groupeinformationtravail.ca
Numéro de téléphone: (514) 526-1651
Adresse postale: 1585, boulevard René-Lévesques ESt
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mouvement d'intégration et de rétention en emploi (MIRE)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Daniel St Onge
Adresse courriel: dstonge@projetmire.com
Numéro de téléphone: (514) 598-7474
Adresse postale: 2187, rue Larivière
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1P5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Intégration Jeunesse du Québec (IJQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Bois s eau
Adresse courriel: ebois.s.eau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 793-3683
Adresse postale: 8110 Boul. Saint-Michel
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 3E2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Sentier Urbain

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Pascal Melançon
Adresse courriel: direction@sentierurbain.org
Numéro de téléphone: (514) 521-9292
Adresse postale: 1710 rue Beaudry Local 3.0
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Opération Placement Jeunesse (OPJ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Marie-Lou Galarneau
Adresse courriel: marielougalarneau@opj.ca
Numéro de téléphone: (514) 281-1030
Adresse postale: 260 Rue Sainte-Catherine E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1L4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Autofinancement

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource: Rachel Guidet
Adresse courriel: rguidet@codem.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 522-9151
Adresse postale: 425 rue Sherbrooke est local 11
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	35,38 $	20,00	106,14 $	4	2	6 509,92 $
Chargé(e) de projet	26,23 $	20,00	78,79 $	4	2	4 827,12 $
Formateur(trice)	35,38 $	10,00	53,07 $	1	2	813,74 $
Chargé(e) de communication	26,23 $	3,00	11,80 $	4	2	723,92 $
Total						**12 874,70 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Graphiste	300,00 $	2		600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier conseiller.e en emploi	2 250,00 $	5		11 250,00 $
Total				**11 850,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**16 250,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	6 509,92 $	0,00 $	0,00 $	**6 509,92 $**	6 509,92 $
Chargé(e) de projet	6 461,42 $	0,00 $	0,00 $	**6 461,42 $**	4 827,12 $
Formateur(trice)	813,74 $	0,00 $	0,00 $	**813,74 $**	813,74 $
Chargé(e) de communication	723,92 $	0,00 $	0,00 $	**723,92 $**	723,92 $
Graphiste *(poste forfaitaire)*	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**	600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier conseiller.e en emploi *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	16 250,00 $	**16 250,00 $**	11 25

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	16 250,00 $		
Total	**14 809,00 $**	**0,00 $**	**16 250,00 $**	**31 059,00 $**	**24 724,70 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 013,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 013,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	191,00 $	0,00 $	0,00 $	**191,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 204,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 204,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,57 %**			
Frais administratifs	**1 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,44 %**			
Total	**17 513,00 $**	**0,00 $**	**16 250,00 $**	**33 763,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230428-035114 DOC ENGAGEMENT.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé du Comité logement Ville-Marie (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant Éric Michaud_____

Date 21 avril 2023_____

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:00:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144631935
Nom	COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	1710, RUE BEAUDRY, BUREAU 2.6 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3E7

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Comité logement Ville-Marie de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Michaud
Prénom	Éric

Adresse	26-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-05-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-05-15
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1981-07-21 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-30 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉFENSE DE DROIT DES LOCATAIRES

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	PROMOTION DU LOGEMENT SOCIAL

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Poulin
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2012-11-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2184 rue Florian Montréal (Québec) H2K2P3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Belam
Prénom	Yasmine
Date du début de la charge	2019-11-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7064 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Landry
Prénom	Lucien
Date du début de la charge	2020-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1486 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boutin
Prénom	Barbara
Date du début de la charge	2021-11-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1243 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Prud'homme
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2021-11-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1283 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2R9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bourque
Prénom	François-Antoine
Date du début de la charge	2020-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1424 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3M1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	McMahon
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2022-11-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305 rue Linden Rosemère (Québec) J7A3H7 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2021-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-02
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom - Partie I, II ou III)	2010-04-27
Déclaration modificative	2010-02-03
Déclaration annuelle 2009	2010-01-26
Déclaration annuelle 2008	2009-04-21
Déclaration annuelle 2005	2009-04-21
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-02-27
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-03-01
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2003-02-07
Déclaration annuelle 2001	2002-03-06
Déclaration annuelle 2000	2001-02-23
Déclaration annuelle 1999	2000-07-12
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration annuelle 1998	1999-02-25
Déclaration annuelle 1997	1997-10-31
Déclaration modificative	1997-05-21
Déclaration annuelle 1996	1997-04-09
Déclaration annuelle 1995	1997-02-20
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration d'immatriculation	1995-05-15

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-04-27

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE MONTRÉAL		2010-04-27		En vigueur
COMITÉ-LOGEMENT CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		1981-07-21	2010-04-27	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Une porte pour tou-te-s
Nom de l'organisme	Comité logement Ville-Marie
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	45000

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures	Nombre de	Coût total du	Contribution	Contribution financière des partenaires			
agent de terrain	1	25,44	890,4	52	46300,8	45101	1199,8			
organisateur	1	28,6	228,8	52	11897,6		11897,6			
coordonnateur	1	33,95	33,95	52	1765,4		1765,4			
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution					3212	2412	800			
Frais d'activités (maximum										
Frais administratifs					6317		6317			
Frais d'administration										
Total					69492,8	47513	21979,8	0	0	0
Pourcentage						0,6837111183	46,26%	0,00%	#DIV/0!	#DIV/0!

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Innovation Jeunes (Direction chrétienne) (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise Christa Smith

Nom du représentant Christa Smith

Date 2 mai 2023

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	De la racine à la ville : le couloir vert
Nom de l'organisme	Innovation jeunes (sous la direction chrétienne inc.)
Durée de la prolongation :	9 mois (1 avril 2023-31 décembre 2023)
Montant demandé :	25513

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires				
							FGM (demandé)	PIMJ/Prévention	ACPL (confirmé)	Mtl Transition Éc	Auto-financement (confirmé)
Coordination	1	21	35	21	17441	11000	6000				441
Éducatrice en environnement	1	19,25	22	36	17227	2500	3000	1000	10000	700	27
Aide-jardinier	1	15,75	30	18	9780	5013	2000			3200	
Stagiaires	6				3600			3000			600
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution											
Matériaux et équipement					10000	5000	5000				
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)											
					5800	2000	2000			1000	800
Total					63848	25513	18000	4000	10000	4900	1868
Pourcentage						0,3995896504	70,55%	22,22%	250,00%	49,00%	38,12%

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:32:54

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144497386
Nom	DIRECTION CHRÉTIENNE INC.

Adresse du domicile

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3V1G4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Direction Chrétienne
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lambert
Prénom	Luc

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3V1G4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-04-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-04-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1964-11-25 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32
Régime courant	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-02-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-05-19 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ORGANISATION RELIGIEUSE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	LAMBIE
Prénom	ROSEMARY
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	230 rue Hilton Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B2P4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Abarbanel
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2019-02-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Trésorier
Adresse du domicile	20 rue Thurlow Hampstead (Québec) H3X3G6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Manafo
Prénom	David
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	850 av. Tecumseh Pointe-Claire (Québec) H9R4B2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mayer
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5941 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2M6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Favreau
Prénom	Jeremy
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1021 rue Allard Montréal (Québec) H4H2C7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Nabi
Prénom	Valéry
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9345 RTE Trans-Canada Montréal Québec H4S1V3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Hadaya
Prénom	Elias
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1264 av. Robert-L.-Séguin Québec (Québec) G1X4W8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - DIRECTION CHRÉTIENNE INC.	520-1450 rue City Councillors Montréal (Québec) H3A2E6 Canada	Organisations religieuses (9811)
(Établissement principal)		
0004 - INNOVATION JEUNES	2205 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N9 Canada	Centres de services sociaux (8649)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-14
Déclaration de mise à jour de correction	2023-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-28
Déclaration annuelle 2010	2010-10-29
Déclaration annuelle 2009	2009-11-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-27
Déclaration annuelle 2007	2008-01-21
Déclaration annuelle 2006	2007-01-16
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-09
Déclaration annuelle 2003	2004-01-16
Déclaration annuelle 2002	2003-01-24
Déclaration annuelle 2001	2002-02-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-30
Déclaration annuelle 1999	2000-02-28
Déclaration annuelle 1998	1999-04-21
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-02-05
Déclaration annuelle 1995	1995-11-30
Déclaration d'immatriculation	1994-04-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-05-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DIRECTION CHRÉTIENNE INC.		1964-11-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Entr'Ados		2012-02-28		En vigueur
INNOVATION JEUNES		2008-01-21		En vigueur
CHRISTIAN DIRECTION		1995-04-24		En vigueur
URBANUS		1997-02-05	2022-05-19	Antérieur
CENTRE ACCROCHE		1995-04-24	2022-05-19	Antérieur
AUDIOVIE		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
ECOLE DIRECTION		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
ENSEMBLE		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
HIGHLIGHT QUEBEC		1995-04-24	1997-02-05	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de La Relance Jeunes et Familles (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

V (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

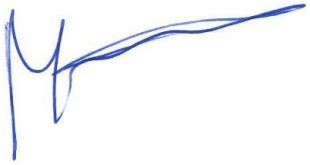

Signature du représentant de l'Entreprise

Nom du représentant	Philippe Margueron
Date	20 avril 2023

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:04:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142853242
Nom	LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.

Adresse du domicile

Adresse	2200 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	La Relance Jeunes et Familles
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe

Adresse	2200 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1991-10-25 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-10-27 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	CENTRE D'ÉDUCATION CONCERTÉE VOUE À LA FAMILLE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ACTIVITÉS ET SERVICES POUR LES JEUNES ET LES PARENTS DU CENTRE-SUD

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Boudrias
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2020-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2-2142 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morin
Prénom	Anie
Date du début de la charge	2020-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	828 rue De Bougainville Boucherville (Québec) J4B5H8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Castro
Prénom	Berenice
Date du début de la charge	2020-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-2158 rue Disraeli Montréal (Québec) H2K4N4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gendron
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	136 rue Lavallée Saint-Philippe (Québec) J0L2K0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Turgeon
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2573 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larose
Prénom	François
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	588 av. Corriveau Magog (Québec) J1X5W6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Khaled
Prénom	Mounira
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2197 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3E1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Takarroumt
Prénom	Najwa
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2007 rue Hogan Montréal (Québec) H2K2S8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Mileka
Date du début de la charge	2022-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105-570 rue Saint-Clément Montréal (Québec) H1V3C9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morel
Prénom	Julia
Date du début de la charge	2022-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101-4785 rue Messier Montréal (Québec) H2H2J2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Samdi
Prénom	Fatiha
Date du début de la charge	2022-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-530 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Y3 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général

Adresse du domicile	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2018-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-18
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2012-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-08
Déclaration annuelle 2010	2010-11-30
Déclaration annuelle 2009	2009-12-07
Déclaration annuelle 2008	2009-03-31
Déclaration annuelle 2007	2008-02-05
Déclaration annuelle 2006	2006-12-08
Déclaration annuelle 2005	2006-02-06
Déclaration annuelle 2004	2005-01-20
Déclaration annuelle 2003	2003-12-09
Déclaration annuelle 2002	2002-12-02
Déclaration annuelle 2001	2002-01-22
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	2000-06-15
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-04-11
Déclaration annuelle 1995	1995-12-18
Déclaration d'immatriculation	1995-02-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2018-12-13

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.		1991-10-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
La Relance		2018-12-13		En vigueur
La Relance Jeunes et Familles		2018-12-13		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)
Nom de l'organisme	La Relance jeunes et familles
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	30 000,00 $

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire avec avantages sociaux	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires			
Intervenante	1	25,737	35	44	39 634,98 $	27 700,00 $	11 934,98 $			
Intervenante	1	25,116	16	32	12 859,39 $	2 829,00 $	10 030,39 $			
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution					6 925,00 $	1 385,00 $	5 540,00 $			
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					5 990,00 $	599,00 $	5 391,00 $			
Total					65 409,37 $	32 513,00 $	32 896,37 $	0	0	0
Pourcentage						50%	50,29%	0,00%	#DIV/0!	#DIV/0!

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:05:14

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168401090
Nom	LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Adresse du domicile

Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les Valoristes, Coopérative de solidarité
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen

Adresse	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-07-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-07-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	2012-07-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-18 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	Récupération et valorisation

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Batellier
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	179 RANG Saint-Joseph Saint-Marc-sur-Richelieu Québec J0L2E0 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pedneault
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2018-04-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	907 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2S1T2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Dallaire
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2019-04-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	14-2142 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Schmitt-Cadet
Prénom	Alexis-Michel
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6060 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Seiss
Prénom	Armandine
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4566 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Écuyer
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2021-12-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

701 boul. Gouin E Montréal (Québec) H2C1A7
Canada

Adresse professionnelle

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-16
Déclaration initiale	2012-09-18
Certificat de constitution	2012-07-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ		2012-07-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
COOP LES VALORISTES		2012-09-18		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de qualité de vie de personnes en situation de pauvreté
Nom de l'organisme	Les Valoristes coopérative de solidarité
Durée de la prolongation :	10 mois
Montant demandé :	13 513 $

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires			
							Ville-Marie	coopvaloristes	RECYC-QUÉBE	PME-MTL
Agent de terrain	1	18,75	27	25			8513		6656	
Travailleur social	1	20	11	25					5500	
Dédommagment valoristes	10	14,35	3	20			4000	1000	3610	
Coordonnatrice	1	25	27	26				13316	4234	
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution								5684		35000
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)							1000			
Total					88513	0	13513	20000	20000	35000
Pourcentage						0	#DIV/0!	148,01%	100,00%	175,00%

Date 2023-04-24

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Les Valoristes coopérative de solidarité
Nom du projet :	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de qualité de vie de personnes en situation de pauvreté
No GSS du projet :	6968
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	11 000$

Cordialement,

Signature

MARÍA VAZQUEZ TAGLIERO

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Coop Les Valoristes (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□x (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

Nom du représentant MARICA VAZQUEZ TAGLIERO

Date 2023-04-24

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Centre de soir Denise-Massé (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise K. Messier

Nom du représentant Kathleen Messier

Date 28/04/2023

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:28:53

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142828178
Nom	CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.

Adresse du domicile

Adresse	1713 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Centre de soir Denise-Massé
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Messier
Prénom	Kathleen

Adresse	1713 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1990-04-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-06-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-06-23 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	PRÉV.,SOULAGER DÉTRESSE+ISOLEMENT CAUSÉS PAR MALADIE MENTALES(FINS CHARIT.)

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Plante
Prénom	Denis Jr
Date du début de la charge	2018-11-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4545 18e Avenue Montréal (Québec) H1X2N6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gervais
Prénom	Isabel
Date du début de la charge	2020-07-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5755 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gagné
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2020-04-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	211 boul. du Bon-Pasteur Laval (Québec) H7N3R6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mc Clung
Prénom	Christopher
Date du début de la charge	2021-02-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	3257 rue Bolduc Montréal (Québec) H1L4H9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Taylor
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2021-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	25-7898 rue Berri Montréal (Québec) H2R2G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Richer
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2021-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	34-5650 rue De Salaberry Montréal (Québec) H4J1J7 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Messier
Prénom	Kathleen
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	4362 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C6 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-31
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-08-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-16
Déclaration annuelle 2010	2010-09-21
Déclaration annuelle 2009	2009-10-02
Déclaration annuelle 2008	2009-02-04
Déclaration annuelle 2007	2007-11-29
Déclaration annuelle 2006	2006-10-23
Déclaration annuelle 2005	2005-11-21
Déclaration annuelle 2004	2004-10-12
Déclaration annuelle 2003	2003-10-30
Déclaration annuelle 2002	2002-12-06
Déclaration annuelle 2001	2001-11-20
Déclaration annuelle 2000	2001-01-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1999	1999-09-30
Déclaration annuelle 1998	1999-01-20
Déclaration annuelle 1997	1998-02-02
Déclaration annuelle 1996	1997-01-07
Déclaration modificative	1996-08-19
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration d'immatriculation	1995-02-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1990-04-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.		1990-04-12		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Nouvel'Aire
Nom de l'organisme	Centre de soir Denise-Massé Inc
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	10688 [1]

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine [2]	Coût total du projet [3]	Contribution demandée à la Ville [4]	Contribution financière des partenaires [5]			
Intervenant·e psychosocial·e	2	21,68	20	52	59620,62	10688	Fondation JA de Sève		30 000 $	En attente de confirmation
Frais d'activités (maximum										
Frais d'administration										
Total					59620,62	10688	0	0	30 000 $	0
Pourcentage						0,1792668375	0,00%	#DIV/0!	50,32%	0,00%

[1] ugren69:
il faut inscrire le même montant que l'année dernière

[2] ugren69:
techniquement 52 semaines, mais si le financement ne couvre plus le 52 semaines en raison du hausse du coût de la vie, tu peux ajuster le nombre de semaines en conséquence de ce que vous serai capable de faire avec le financement.

[3] ugren69:
il faut inscrire le coût total du projet, incluant les frais pris en charge par l'organisme.

[4] ugren69:
il faut inscrire le montant qui est demandé. Soit le même qu'à la ligne 9.

[5] ugren69:
ici, il faut inscrire les autres partenaires qui sont impliqués financièrement et inscrire le financement par partenaire.

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d' adolescents en difficulté d'adaptation - 3è année
Nom de l'organisme	Go jeunesse
Durée de la prolongation :	1 avril au 31 mars 2024
Montant demandé :	**32 513$**

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires	
Charge de projets - fiduciaire	1	23	5	40	5382	**5382**		
Educatrice specialisee	1	22	26	38	25431,12	**25431,12**		
Animateur	2	17	20	38	30232,8		30232,8	
Animateur	2	15,5	20	38	27565,52		27565,52	
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution								
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					2999	**1699,88**	1299,12	
Total					91610,44	**32513**	59097,44	0
Pourcentage						**35,49%**	64,51%	0,00%

Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION–CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

GO Jeunesse

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- ☐ 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ■ 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ☐ 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- ☐ 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : *

- ☐ Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ■ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

valerie
Prénom

koporek
Nom de famille

Date *

28 (Jour) 04 (Mois) 2023 (Année)

Signature :



Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:02:27

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143971712
Nom	GO JEUNESSE

Adresse du domicile

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Service des Loisirs St-Jacques de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Koporek
Prénom	Valérie

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1968-11-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-06-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-06-01 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9697
Activité	Centres récréatifs
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Demers
Prénom	Fréderic
Date du début de la charge	2014-10-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7767 rue Durocher Montréal (Québec) H3N2A5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Idrissa Bokoye
Prénom	Amadou
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	16-1101 rue du Glacis Montréal (Québec) H2L5E5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Gabriella
Date du début de la charge	2016-12-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5670 rue Marc-Sauvalle Montréal (Québec) H4E4E1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Benziada
Prénom	Yamina
Date du début de la charge	2018-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6570 rue Mazarin Montréal (Québec) H4E2X5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gaye
Prénom	Néma
Date du début de la charge	2019-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	807-990 rue Saint-François-Xavier Montréal (Québec) H4L5E7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2020-04-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8840 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2M1N2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Valérie
Prénom	Koporek
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale

Adresse du domicile	3701 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y7 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-06
Lettres patentes supplémentaires	2020-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-27
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-04-17
Déclaration annuelle 2009	2013-01-08
Déclaration annuelle 2007	2013-01-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2006	2013-01-08
Déclaration annuelle 2011	2012-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2012-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-21
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-27
Déclaration annuelle 2010	2010-11-19
Avis de défaut	2010-02-24
Déclaration annuelle 2008	2009-07-16
Avis de défaut	2009-02-19
Avis de défaut	2008-03-06
Avis de défaut	2008-03-03
Déclaration annuelle 2005	2007-06-15
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-05-30
Déclaration annuelle 2003	2003-12-02
Déclaration annuelle 2002	2002-10-25
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Déclaration annuelle 1999	1999-10-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1997-11-04
Déclaration annuelle 1996	1996-12-13
Déclaration annuelle 1995	1995-11-20
Déclaration d'immatriculation	1995-03-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-01-07

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GO JEUNESSE		2019-12-20		En vigueur
SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL		1968-11-18	2019-12-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Service des Loisirs St-Jacques		2020-01-07		En vigueur
Loisirs St-Jacques		2016-11-17		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de Mères avec pouvoir, Valérie Larouche, déclare que:

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

■ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

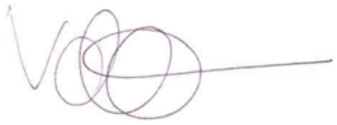

Valérie Larouche

24 avril 2023

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:09:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148079495
Nom	Fondation Mères avec pouvoir

Adresse du domicile

Adresse	2015 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Fondation Mères avec pouvoir
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie

Adresse	2015 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-10-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-10-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-10-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-29 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	AVANCER DES FONDS POUR VENIR EN AIDE AUX DESHÉRITÉS PAR LOGEMENT SOUTENIR DES PROJETS D'HABITATION POUR DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2013-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chabot
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1430 RUE Rolland Verdun Québec H4G2G6 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Diamond
Prénom	Sarah Ann
Date du début de la charge	2016-10-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	317 av. Metcalfe Westmount (Québec) H3Z2J2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kaine Roy
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2018-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	116-3043 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1W0B9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Amyot
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2018-11-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	209-635 rue Saint-Maurice Montréal (Québec) H3C0N6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Fréchette
Prénom	Sarah Emmanuelle
Date du début de la charge	2019-09-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	407-185 rue du Séminaire Montréal (Québec) H3C2A3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Frenette
Prénom	Marie-Philippe
Date du début de la charge	2020-10-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

8162 AVE Chateaubriand Montréal Québec H2P1Z3
Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Frumosu
Prénom	Oana
Date du début de la charge	2020-11-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205 av. Strathearn N Montréal-Ouest (Québec) H4X1Y1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Adjahi
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2021-03-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	579 rue Dupret Montréal (Québec) H3E1X2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Devodèrre
Prénom	Clément
Date du début de la charge	2022-04-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6221 rue De Normanville Montréal (Québec) H2S2B7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chave
Prénom	Alison
Date du début de la charge	2022-05-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200 CH. Stagecoach Brome Québec J0E1K0 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-18
Lettres patentes supplémentaires	2015-11-24
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-21
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-02-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-11
Déclaration annuelle 2010	2011-08-19
Déclaration annuelle 2009	2010-06-11
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration annuelle 2008	2009-09-21
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration annuelle 2007	2007-10-25

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2007-04-18
État et déclaration de renseignements 2006	2006-10-25
Déclaration annuelle 2005	2005-10-21
Déclaration annuelle 2004	2004-11-02
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2002-10-08
Déclaration annuelle 2001	2001-10-03
Déclaration annuelle 2000	2000-10-19
Déclaration annuelle 1999	1999-09-15
Lettres patentes supplémentaires	1999-03-30
Déclaration initiale	1999-03-30
Certificat de constitution	1998-10-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-11-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Fondation Mères avec pouvoir		2015-11-24		En vigueur
Fondation MAP		2013-02-26	2015-11-24	Antérieur
UNE FONDATION...UN TOIT		1998-10-19	2013-02-26	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Les forces des jeunes mères
Nom de l'organisme	Mères avec pouvoir
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	36865

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures	Nombre de	Coût total du	Contribution	Contribution financière des partenaires			
Intervenante	1	26,91	20	52	28000	25000	3000			
Animatrice	1	18	3	52	2800	400	2400			
Éducatrice	1	25	8	26	5200	2613	2587			
Frais d'activités (maximum					6000	4852	248			
Frais d'administration					4100	4000	1000			
Total					46100	36865	9235	0	0	0
Pourcentage						0,7996746204	25,05%	0,00%	#DIV/0!	#DIV/0!

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) _____Sentier Urbain____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

Nom du représentant Pascal Melancon

Date 18-04-2023

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Programme des apprenti.e.s horticulteur.trice.s										
Nom de l'organisme	Sentier Urbain										
Durée de la prolongation :	12 mois										
Montant demandé :			41 513 $								
							fondation Chamandy et Hewitt	Centraide	Caisse Desj Quartier Latin et Energir	Sentier Urbain	
BUDGET 2023											
Titre du/des poste(s)	**Nombre de postes**	**Taux horaire**	**Nombre d'heures par semaine**	**Nombre de semaine**	**Coût total du projet**	**Contribution demandée à la Ville**	**Contribution financière des partenaires**				
coordonateur.trice	1	44	6	52	13728	2513				11215	
intervenant.e	1	41	35	52	74620	14285	40000		20335		
Horticulteur.trice	1	33	35	52	60060	9820		35000		15240	
Apprenti,e horticueur.trice	6	15,25	21	42	80703	10629	40000	25734		74	
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution						1700					
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)						2566					
Total					229111	41513	80000	60734	20335	26529	
Pourcentage						18%	34,92%	26,51%	8,88%	11,58%	

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:10:25

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148130231
Nom	SENTIER URBAIN

Adresse du domicile

Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SENTIER URBAIN
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal

Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-08-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-08-10 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8591
Activité	Autres services d'enseignement
Précisions (facultatives)	Éducation et sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité auprès de jeunes et d'adultes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	DÉTOLLE
Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2002-07-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	FILLION
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2012-01-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	5437 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	GARANT
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	66 rue des Vétérans Boucherville (Québec) J4B2V4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Date du début de la charge	2021-10-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Caron
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse du domicile	2340 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2K3X3 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - SENTIER URBAIN **(Établissement principal)**	310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0002 - SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS	5,rue Bédard Nédélec (Québec) Canada J0Z2Z0	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-10
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
Déclaration annuelle 2009	2009-09-09
Déclaration annuelle 2008	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-12-11
Déclaration modificative	2007-12-11
Déclaration annuelle 2006	2006-07-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-08
Déclaration modificative	2004-02-05
Déclaration annuelle 2003	2004-01-15
Déclaration annuelle 2002	2002-12-17
Lettres patentes supplémentaires	2002-06-04
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-08-25
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration initiale	1999-01-18
Certificat de constitution	1998-11-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-09-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SENTIER URBAIN		1998-11-09		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS		2009-09-09		En vigueur
CRÉATIONS CÔTÉ JARDIN		2006-07-24		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Les YMCA du Québec__ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 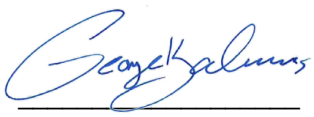

Nom du représentant George Kalimeris

Date 23-04-28

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:04:34

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141011800
Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Version du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les YMCA du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Stéphane

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1870-12-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-04 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1989-05-29

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENSEIGNEMENT, SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET PHYSIQUE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1000 à 2499

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	DUBUC
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9340 rue de Meaux Montréal (Québec) H1R3H2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Audette
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3301-1 RUE place ville-Marie Montréal Québec H3B3N2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Duprat
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	375 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4A6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Nyisztor
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	282 rue Logan Saint-Lambert (Québec) J4P1H6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chhoyang
Prénom	Dicki
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Azuelos
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	700 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1501 rue De Bleury Montréal (Québec) H3A0H3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mayer-Périard
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4255 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1V9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Jean-François
Prénom	Lacroix
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8840 boul. Taschereau Brossard (Québec) J4X1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Désir
Prénom	Cadleen
Date du début de la charge	2021-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	265 43e Avenue Terrebonne (Québec) J6Y1J2 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Fortin
Prénom	Harold
Date du début de la charge	2021-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	275 rue Benjamin-Hudon Montréal (Québec) H4N1J1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2022-03-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-1350 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3G1T4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bourezg
Prénom	Mickhail
Date du début de la charge	2022-03-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	520-465 ST McGill St Montréal Québec H2Y2H1 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	VAILLANCOURT
Prénom	STÉPHANE
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Principal dirigeant: Président directeur général
Adresse du domicile	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0029 - Les YMCA du Québec - Centre-Ville	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
(Établissement principal)		
0033 - Les YMCA du Québec - Saint-Roch	500 rue du Pont Québec (Québec) G1K6N4 Canada	Garderies pour enfants (8641) Organisations civiques et amicales (9861)
0031 - Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Autres services d'enseignement (8591)
0028 - Les YMCA du Québec - Cartierville	H4J2R5	Organisations civiques et amicales (9861) Garderies pour enfants (8641)
0026 - Garderie Cartierville	11885, BOULEVARD LAURENTIEN MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J2R5	Garderies pour enfants (8641)
0025 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft	422-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0024 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	421-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0018 - Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	1435, RUE DRUMMOND, 4E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W4	Organisations civiques et amicales (9861)
0016 - Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	1745 rue Décarie Montréal (Québec) H4L3N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0010 - Les YMCA du Québec - Westmount	4585 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E9 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0008 - Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	230 boul. Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R5N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0006 - Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	4335 av. de Hampton Montréal (Québec) H4A2L3 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0005 - Les YMCA du Québec - du Parc	5550 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4H1 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0004 - Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	255 av. Ash Montréal (Québec) H3K2R1 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-09
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2010-05-12
Déclaration annuelle 2009	2009-11-02
Déclaration modificative	2009-01-07
Déclaration annuelle 2008	2008-12-01
Déclaration modificative	2008-12-01
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2007-11-29
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-01-24
Déclaration annuelle 2005	2006-04-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2004-03-02
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-06-20
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-29
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Lettres patentes supplémentaires	1998-11-30
Déclaration annuelle 1998	1998-11-23
Déclaration annuelle 1997	1998-06-17
Avis de défaut	1998-05-25
Changement du nombre d'administrateurs	1997-02-21
Déclaration annuelle 1996	1997-01-13
Déclaration annuelle 1995	1996-11-08
Changement du nombre d'administrateurs	1995-11-30
Déclaration initiale	1995-10-30
Changement du nombre d'administrateurs	1994-11-25
Changement de siège	1994-08-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-11-29

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES YMCA DU QUÉBEC	THE YMCAS OF QUÉBEC	2007-11-28		En vigueur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL	YMCA OF GREATER MONTRÉAL	2004-03-02	2007-11-28	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL	MONTRÉAL YMCA	1989-05-29	2004-03-02	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Garderie Cartierville		2022-09-04		En vigueur
Les YMCA du Québec - Centre Desjardins		2022-09-04		En vigueur
Les YMCA du Québec - Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch	2020-12-15		En vigueur
Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	YMCAs of Québec - International Language School	2015-11-20		En vigueur
Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	The YMCAs of Québec - Camp Kanawana	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Cartierville	The YMCAs of Québec - Cartierville	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Centre-Ville	The YMCAs of Québec - Downtown	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft	The YMCAs of Québec - Du Parc-Ubisoft Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	The YMCAs of Québec - Notre-Dame-de-Grâce	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	The YMCAs of Québec - West Island	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	The YMCAs of Québec - Pointe-Saint-Charles	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Résidence	The YMCAs of Québec - Residence	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Réussite scolaire		2014-06-26		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	The YMCAs of Québec - Saint-Laurent	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Westmount	The YMCAs of Québec - Westmount	2014-06-26		En vigueur
GARDERIE DU CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-05-12	2022-11-29	Antérieur
GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT		2008-12-01	2022-11-29	Antérieur
Les YMCA du Québec - Bureau communautaire Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch Community Office	2014-06-26	2022-09-04	Antérieur
Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve	The YMCAs of Québec - Hochelaga-Maisonneuve	2014-06-26	2022-09-04	Antérieur
GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE		2008-12-01	2022-09-04	Antérieur
Les YMCA du Québec - Guy-Favreau	The YMCAs of Québec - Guy-Favreau	2014-06-26	2020-06-16	Antérieur
Les YMCA du Québec - CDR de l'Est	The YMCAs of Québec - RDC Canada East	2014-06-26	2016-10-27	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-12-03	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CAMP Y KANAWANA		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y CENTRE-VILLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y DU PARC		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y GUY-FAVREAU		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y HOCHELAGA-MAISONNEUVE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y OUEST-DE- L'ÎLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y POINTE-SAINT-CHARLES		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y SAINT-LAURENT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y WESTMOUNT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA - UBISOFT		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA DU PARC		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE-VILLE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE-SAINT-CHARLES)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		2005-01-19	2007-01-24	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE- VILLE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY- FAVREAU)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE SAINT-CHARLES)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE ST- LAURENT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE GÉNÉRATION TRAVAIL)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DOUGLAS SHAND)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE D'ENTREPRISES)		1995-10-30	1998-06-17	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Service sportif d'inclusion sociale - Gym alternatif (YMCA Centre-vill
Nom de l'organisme	Les YMCA du Québec
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	25000

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires			
Intervenant	1	23,58	26	52	40831	27513	13500	3817,5		
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution					3000					
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					2500		1500			
Total					46331	27513	15000	3817,5	0	0
Pourcentage						0,5938356608	54,52%	25,45%	0,00%	#DIV/0!

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de Projets Autochtones du Québec (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

X (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> **X** je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise	
Nom du représentant	Heather Johnston
Date	25 avril 2023

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:31:11

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162082276
Nom	PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Projets Autochtones du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Johnston
Prénom	Heather

Adresse	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-03-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-03-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2004-03-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-12-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-12-01 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement
Précisions (facultatives)	Refuge d'urgence pour hommes et femmes autochtones en situation d'itinérance ou à risque

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8621
Activité	Centres de transition
Précisions (facultatives)	Logements de transition pour hommes et femmes autochtones en situation d'itinérance ou à risque

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	John
Prénom	William
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président sortant
Adresse du domicile	4353 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T1Y7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boulos-Winton
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2013-08-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	657 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kelly
Prénom	Geoffrey
Date du début de la charge	2019-08-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	131 rue Harwood Gate Beaconsfield (Québec) H9W3A5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gingras
Prénom	Benjamin
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8172 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2P2E5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	McDonald
Prénom	Marie-Pierre
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	231 rue Dante Montréal (Québec) H2S1K2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Millaire
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	802-439 av. Thérèse-Lavoie-Roux Montréal (Québec) H2V0B1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Newhook
Prénom	Marla Marie
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	353 boul. de l'Île Pincourt (Québec) J7W9B4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Norton
Prénom	Trish
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	CP P.O. Box 2493 Kahnawake Québec J0L1B0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ambroise
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3990 Grand Boulevard Longueuil (Québec) J4T2M6 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Johnston
Prénom	Heather
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	4491 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G6 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)
(Établissement principal)		Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-25
Déclaration de mise à jour de correction	2015-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-21
Lettres patentes supplémentaires	2013-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-14
Lettres patentes supplémentaires	2012-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-27
Déclaration annuelle 2005	2011-04-11
État et déclaration de renseignements 2010	2010-04-08
Déclaration annuelle 2009	2010-02-16
État et déclaration de renseignements 2008	2010-02-09
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-08-11
Déclaration annuelle 2007	2007-10-31
Déclaration annuelle 2006	2006-10-04
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration modificative	2005-09-16
Déclaration modificative	2004-10-14
Modification correction / Acte de régularisation	2004-08-11
Déclaration modificative	2004-08-11
Déclaration initiale	2004-05-28
Certificat de constitution	2004-03-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-02-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC		2004-03-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC (PAQ)		2010-02-09		En vigueur
CENTRE PAQ		2006-04-05		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Miyopimatisowin: The good life
Nom de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	12 500$

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires			
Coordinateur programme	1	28,33	35	10	9 915,50	9 915,50				
Coordinateur du programme - avantages sociaux	1	5,10	35	10	1 784,79	1 784,79				
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution					1 812,71	1 812,71				
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					1 500,00	1 500,00				
Total					15 013,00	15 013,00	0	0	0	0
Pourcentage						1	0,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) _Société écocitoyenne de Montréal_____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

□x (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _ _____

Nom du représentant Roxanne L'Écuyer_____

Date 28 avril 2023_____

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-02 16:15:30

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144918647
Nom	Société écocitoyenne de Montréal

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société écocitoyenne de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-08-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-08-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1995-08-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-02-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-01-31 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une transformation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	2001-07-11

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7799
Activité	Autres services aux entreprises
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL GESTION ENVIRONNEMENTAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Marie-Hélène
Date du début de la charge	2016-03-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1509-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Desaulniers
Prénom	François
Date du début de la charge	2017-11-13
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Président, Trésorier
Adresse du domicile	8-2224 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	St-Arnaud
Prénom	Gilbert
Date du début de la charge	2017-11-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2163 rue Florian Montréal (Québec) H2K2P4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	LeBlanc
Prénom	Anne-Évangéline
Date du début de la charge	2019-03-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1552 rue Gilford Montréal (Québec) H2J1S2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2022-01-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2265 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4B5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gervais
Prénom	Émilie
Date du début de la charge	2022-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2063 rue Hogan Montréal (Québec) H2K2S9 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-31
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-04-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2014-09-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-17
Déclaration de mise à jour courante	2013-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-17
Déclaration annuelle 2010	2011-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-03
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-22
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-24
Déclaration annuelle 2007	2009-01-14
Avis de défaut	2008-11-14
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2006	2007-04-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-27
Déclaration modificative	2004-04-20
Déclaration annuelle 2003	2004-01-12
Déclaration annuelle 2002	2003-07-30
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2002-04-30
Déclaration annuelle 2000	2001-02-13
Déclaration annuelle 1999	1999-09-24
Déclaration annuelle 1998	1998-11-11
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration annuelle 1996	1996-11-06
Déclaration annuelle 1995	1996-01-17
Déclaration initiale	1995-10-20
Lettres patentes	1995-08-02

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2014-09-02

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société écocitoyenne de Montréal		2014-09-02		En vigueur
ÉCO-QUARTIER SAINTE-MARIE		1995-08-02	2014-09-02	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Éco-quartier Sainte-Marie		2014-09-02		En vigueur
E.Q.S.M.		2001-02-13		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Mouvement Courtepointe: Tricoter son tissu social et POM'ton quartier
Nom de l'organisme	Société écocitoyenne de Montréal
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	22 513$

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires				
							Oxy-Jeunes	Spectre de rue	SEM	Maison de la Culture	Fiducie groupe tricot
Suivi/coordination du projet	1	31,36	2	48	3011	1506	1505				
Honoraires artistes (ateliers)	2	46	5	15	6900	6900					
Intervenante Spectre de rue	1	32,2	3	24	2318			2318			
Chargée de projet	1	32,07	2,5	52	4169	4169					
Directrice générale	1	45,38	0,5	52	1180	590			590		
Chargée des communications	1	28,5	0,75	52	1111	741			370		
Agent.es terrain et sensibilisation	3	20,22	2,5	20	1011	855			156		
Honoraires professionnels et/ou contractuels	1	50	3	10	1500	1500					
Matériel/fournitures/etc.					1000	400	600				
Allocations jeunes					3360	2000	1360				
Laine et matériaux de tricot					1500	1000					500
atériaux et logistique pour ateliers hebdomadaires					3000	600				2400	
Fourniture événements et activités ponctuelles					852	652					200
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					1500	474	796	230			
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					2126	1126			1000		
Total					34538	22513	4261	2548	2116	2400	700
Pourcentage						0,6518327639					

LÉGENDE

	Oxy-Jeunes
	SEM

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Carrefour de ressources en interculturel (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

x (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____ _____

Nom du représentant Veronica Islas

Date 28/04/2023

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:25:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160062320
Nom	CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Adresse du domicile

Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Carrefour de ressources en interculturel
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Islas
Prénom	Veronica

Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2001-04-26 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-01 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION ET SENSIBILISATION EN RELATIONS INTERCULTURELLES CONCERTATION INTER-ORGANISME

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	Soutien et accompagnement aux personnes immigrantes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chouaiby
Prénom	Fatima
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	12160 rue Anna-Paquin Montréal (Québec) H1E7H1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bah
Prénom	Halimatou
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10 rue Laforêt Saint-Constant (Québec) J5A2M7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Deschamps
Prénom	Cécile
Date du début de la charge	2017-10-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4-2363 rue La Fontaine Montréal (Québec) H2K1Z8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Galli
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2019-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-2440 rue Honoré-Beaugrand Montréal (Québec) H1L6M3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Almsiati
Prénom	Samar
Date du début de la charge	2022-10-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-2105 av. Gascon Montréal (Québec) H2K2W3 Canada

Adresse professionnelle

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	ISLAS
Prénom	VERONICA
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Principal dirigeant
Adresse du domicile	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL **(Établissement principal)**	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada	Centres locaux de services communautaires (8631)
0002 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	2240 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N9 Canada	Centres locaux de services communautaires (8631) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
Lettres patentes supplémentaires	2017-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-08

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-30
Déclaration annuelle 2010	2011-01-11
État et déclaration de renseignements 2009	2009-12-05
Déclaration modificative	2009-11-04
Déclaration annuelle 2008	2009-06-01
Avis de défaut	2009-04-29
Déclaration modificative	2009-01-30
Déclaration annuelle 2006	2008-08-08
Avis de défaut	2008-03-11
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-28
Déclaration modificative	2008-01-28
Déclaration modificative	2007-02-14
Lettres patentes supplémentaires	2006-03-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-17
Déclaration annuelle 2004	2005-01-24
Déclaration annuelle 2003	2003-11-27
Avis de changement de nom	2003-11-26
Changement du nombre d'administrateurs	2003-11-26
Déclaration annuelle 2002	2002-11-19
Déclaration initiale	2001-06-21
Certificat de constitution	2001-04-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2003-11-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL		2003-11-26		En vigueur
TABLE DE CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES		2001-04-26	2003-11-26	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CRIC (CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES)		2001-06-21		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Femmes-relais interculturelles
Nom de l'organisme	Carrefour de ressources en interculturel
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	42513$

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures	Nombre de	Coût total du	Contribution	Contribution financière des partenaires		
							BINAM	RRM	TOTAL
Organisatrice communautaire	1	24.5	32	49	38416	18000	10000	10416	38 416$
Formatrice - accompagnatrice	1	23	32	49	36064	18000	10000	8064	36 064$
frais transport						1200			
impression						913			
Frais d'activités (maximum						200	10000	4320	14520
Frais d'administration						4200	3300	2400	9500
Total					74480	42513	33300	25200	98 500$
Pourcentage						0,5707975295	78,33%	75,68%	

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-21 15:42:52

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143716174
Nom	RENCONTRES-CUISINES

Adresse du domicile

Adresse	2375 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Rencontres-cuisines
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Girard-Tremblay
Prénom	Vanessa

Adresse	2375 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-20
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-07-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-05-17 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENTRAIDE ALIMENTAIRE POUR LES FAMILLES DU QUARTIER CENTRE-SUD PROGRAMME NAÎTRE ÉGAUX ET GRANDIR EN SANTÉ POUR LES FEMMES ENCEINTES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bouchard Santerre
Prénom	Florence
Date du début de la charge	2014-06-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	3-651 av. Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P2J7 Canada

Nom de famille	Therrien
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2133 rue Montgomery Montréal (Québec) H2K2R7 Canada

Nom de famille	Paul
Prénom	Hanson
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2096 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2K3Y6 Canada

Nom de famille	Leuprecht
Prénom	Michaela
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1016-2600 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R6 Canada

Nom de famille	Salathé-Beaulieu
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2591 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K3H5 Canada

Nom de famille	St-Georges
Prénom	Maude
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1889 av. Laurier E Montréal (Québec) H2H1B5 Canada

Nom de famille	Lalonde
Prénom	Félix
Date du début de la charge	2021-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2360 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K1E6 Canada

Nom de famille	LeBras
Prénom	Maëlle
Date du début de la charge	2022-02-25
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1629 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3M5 Canada

Nom de famille	Slattery
Prénom	Elizabeth
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3998 rue De Bullion Montréal (Québec) H2W2E4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	girard-tremblay
Prénom	vanessa
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Québec
Adresse du domicile	13970 rue Forsyth Montréal (Québec) H1A1G4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation **(Établissement principal)**	2375 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Centres locaux de services communautaires (8631)
0002 - Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation	2385 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Centres locaux de services communautaires (8631)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-30

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-09
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-09
Déclaration annuelle 2009	2014-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-29
Lettres patentes supplémentaires	2013-12-03
Déclaration de mise à jour de correction	2013-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-28
Déclaration annuelle 2010	2011-01-18
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration modificative	2010-02-09
Déclaration annuelle 2008	2009-07-09
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2007	2008-01-22
Déclaration annuelle 2006	2007-02-20
Déclaration annuelle 2005	2007-02-20
Déclaration annuelle 2004	2007-02-20
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2007-02-20
Radiation d'office	2006-06-16
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-09-10
Déclaration modificative	2004-08-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-01
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31
Déclaration annuelle 2000	2001-01-22
Déclaration annuelle 1999	2000-04-19
Déclaration annuelle 1998	1999-03-22
Déclaration annuelle 1997	1998-06-30
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-01-20
Déclaration annuelle 1995	1996-03-26
Déclaration d'immatriculation	1995-03-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-01-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
RENCONTRES-CUISINES		1988-07-15		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation	Carrefour solidaire community food centre	2022-01-21		En vigueur
Carrefour alimentaire Centre-Sud		2015-04-02		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Prolongation du projet MESS-Ville 2023

Nom du projet :	Promenade des saveurs - volet 2
Nom de l'organisme	Rencontres cuisines(Carrefour solidaire Centre communautaire d'ali
Durée de la prolongation :	12 mois
Montant demandé :	47 513 $

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la	Contribution financière des partenaires				
Coordonnatrice	1	23,65	35	52	43043	30000	13043	ICCS			
Animatrice	2	19,65	30	30	35370	10000	25370	EEC	ICCS		
Matériel (terre, semis, compost, etc.)					16100	2313	13787	ICCS			EEC= 9700$
Matériel de promotion					1000	500	500	ICCS			ICCS = Initiative canadienne des communautés en santé 43000$
							0				
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution											
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)						4700					
Total					95513	47513	52700	0	0	0	
Pourcentage						0,4974506088	110,92%	0,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, Sylvie Chamberland, soussigné, à titre de représentant autorisé de Rencontres Cuisines ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant Sylvie Chamberland

Date 1 mai 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 $, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235377002 MESS Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-29

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

NO GDD : 1235377002

Accorder une contribution financière à quinze organismes, totalisant 440 722,00 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entent québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Rencontres-cuisines	Promenade des saveurs - volet 2	42,761.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Carrefour en ressources en interculturel	Femmes-relais	38,261.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Centre Denise-Massé	Nouvel'Aire	9,619.20 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Cirque Hors piste	Drop-IN	24,761.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)	Foires virtuelles d'emploi	15,761.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Comité logement Ville-Marie	Une porte pour tou.te.s	42,761.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Go Jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2	29,261.70 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Innovation Jeunes (direction chrétienne)	De la racine à la ville: le couloir vert	22,961.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	La Relance jeunes et familles	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)	29,261.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Les Valoristes - coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	12,161.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Mères avec pouvoir	Les forces des jeunes mères	33,178.50 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Projets Autochtones Québec	Miyopimatisowin - The Good Life	13,511.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Sentier urbain	Programme des apprenti.e.s horticulteur,trice.s	37,361.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Société écocitoyenne de Montréal (SEM)	Mouvement Courtepointe: Tricoter son tissu social et POM'ton quartier	20,261.70 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	YMCA centre-ville - Dialogue	Gym de rue - modifié pour service d'intervention de rue suite à la pandémie et à la fermeture des gyms par la santé publique	24,761.70 $
Total				**396,649.80 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1235377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 $, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La somme nécessaire à ce dossier, soit 440 722,00 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Une intervention distincte sera préparée à cet effet par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1239693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 151 911 $

D'approuver six conventions dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 391 $ à l'Association les Chemins du soleil
- 53 907 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- 12 291 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
- 12 399 $ au Centre récréatif Poupart
- 53 907 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
- 14 016 $ à Go jeunesse

D'imputer cette dépense totale de 151 911 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-26 14:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239693001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 151 911 $

CONTENU

CONTEXTE

Le programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'arrondissement de proposer une offre de service de camps de jour durant la saison estivale aux enfants de 4 à 12 ans. Le financement reçu permet aux organismes de compléter le montant financier nécessaire pour l'embauche de ressources humaines en animation et l'achat de matériel d'animation pour les besoins de leur camp de jour. En 2023, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite octroyer un montant de 151 911 $ dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 240214: Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) organismes, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 $

DESCRIPTION

Les organismes reconnus de l'Arrondissement peuvent déposer un projet dans le cadre du programme camp de jour. Six (6) organismes ont déposé des projets pour 6 sites de camp. Les projets déposés sont conformes aux exigences du programme et prévoient la réalisation d'activités de qualité, diversifiées, sécuritaires et accessibles. De plus, les organismes sont conformes au cadre de référence des camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec (ACQ). Les projets déposés par les organismes répondent aux critères du programme. L'Arrondissement soutien les organismes de diverses façons, afin que leur camp réponde aux impératifs de sécurité et de qualité. Notamment, les organismes participent aux rencontres de la table des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie pilotées par la DSLDS et également des formations pour les animateurs sont offertes.

Organismes	Contribution	Capacité d'accueil

	2023 ($)*	hebdomadaire (nombre d'enfants)
Association les Chemins du soleil	5 391 $	24
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	53 907 $	300
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	12 291 $	75
Centre récréatif Poupart	12 399 $	110
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	53 907 $	260
Go jeunesse	14 016 $	90
TOTAL	**151 911 $**	**859 enfants**

* Prendre note que la contribution financière 2023 a été déterminée avec l'indexation de 5,7 % des contributions pour les camps de jour en considérant l'augmentation du salaire minimum.

JUSTIFICATION

Les camps de jour sont un service souvent essentiel pour les parents qui cherchent des activités enrichissantes, sociales et éducatives pour leurs enfants durant la saison estivale. Les organismes financés par le programme camp de jour s'assureront de respecter les orientations pédagogiques et les consignes sécuritaires qui s'appliquent à ce type de programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. La contribution de 151 911 $ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de camps de jour pour 859 enfants par semaine dans l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique LEBEL BILODEAU, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Valérie LEDUC, 17 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de liaison

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-2323298
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-05-24



ACDS - CDJ conv1239693001.pdf



ACDS - ANNEXE 1 - CAMP DE JOUR 2023.pdf



ASCCS - CDJ conv1239693001.pdf



ASCCS - ANNEXE 1 - CAMP DE JOUR 2023.pdf



CCJCM - CDJ conv1239693001.pdf



CCJCM - ANNEXE 1 - CAMP DE JOUR 2023.pdf



CCLSCA - CDJ conv1239693001.pdf



CCLSCA - ANNEXE 1 - CAMP DE JOUR 2023.pdf



CRP - CDJ conv1239693001.pdf



CRP - ANNEXE 1 - CAMP DE JOUR 2023.pdf



GO JEUNESSE - CDJ conv1239693001.pdf



GO JEUNESSE - ANNEXE 1 - CAMP DE JOUR 2023.pdf

Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION–CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

Daniel Lauzon, pour L'Association Les Chemins du Soleil

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- ☐ 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ■ 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ☐ 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- ☐ 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : * **Rien ne correspond à notre situation D.L.**

- ☐ Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Daniel
Prénom

Lauzon
Nom de famille

Date *

01 (Jour) 05 (Mois) 2023 (Année)

Signature :



Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION–CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

Miracson Saint-val

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- ☐ 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ☐ 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ☐ 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- ■ 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : *

- ■ Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

Ville-Marie Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Miracson
Prénom

Saint-val
Nom de famille

Date *

28 (Jour) 04 (Mois) 2023 (Année)

Signature :

Miracson Saint-val

Signature numérique de Miracson Saint-val
Date : 2023.04.28 15:30:55 -04'00'

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° 4231 1191

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

10/201

Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION–CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- ☐ 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ☐ 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ■ 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- ☐ 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : *

- ☐ Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Gaëls
Prénom

Martinez-Mainvill
Nom de famille

Date *

01 (Jour) 05 (Mois) 2023 (Année)

Signature :



Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION–CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- ☐ 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ■ 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ☐ 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- ☐ 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : * Sans objet

- ☐ Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

Ville-Marie Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Donald — Prénom

Gaumont — Nom de famille

Date *

01 — Jour

05 — Mois

2023 — Année

Signature :



Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION–CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

Centre récréatif Poupart Inc.

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- ☐ 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ☑ 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ☐ 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- ☐ 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : *

- ☐ Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Vivianne (Prénom) | Roy (Nom de famille)

Date *

03 (Jour) | 05 (Mois) | 2023 (Année)

Signature :

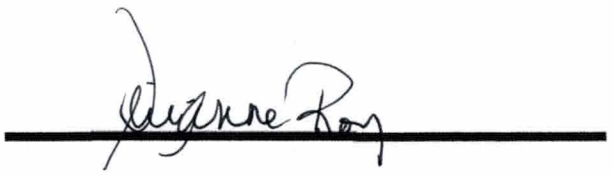

Ville-Marie
Montréal

DÉCLARATION–CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

GO Jeunesse

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- ☐ 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ■ 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ☐ 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- ☐ 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : *

- ☐ Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ■ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

Ville-Marie Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

valerie
Prénom

koporek
Nom de famille

Date *

28 (Jour) 04 (Mois) 2023 (Année)

Signature :



CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : 106729890RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de VIlle-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet; **(OPTION)**;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq-mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (5 391 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans

laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2023, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et du vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Alexandre-De Sève	2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4	Local sur le RDC 009, papeterie, salle communautaire 016, partie centrale du hall d'entrée, local tatamis 110, 2e étage au complet local 202/206 (tatamis), 201/207, 208 rangement au sous-sol				
Chalet du parc des Vétérans	1655, avenue Papineau Montréal (Québec) H2K 4H7	Espace à aire ouverte; 2 casiers de rangement; Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

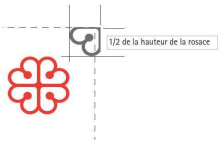

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**Association les chemins du soleil**	
Tableau des versements Année 2023			
Année	**Montant global**	**1er versement 90%**	**2e versement 10%**
		au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention	**au plus tard le 30 septembre 2023**
2023	5 391 $	4 852 $	539 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2023

Projet (nom du projet)

Camp de jour de l'Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

Association Les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25-11-1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2040 Local : Rue : Alexandre DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2W4

Téléphone : 438-380-5893 Poste n°

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : www.lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : # Charité : 10672989RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour estival de l'Association Les Chemins du Soleil vise à offrir aux enfants âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques et de loisirs variées et divertissantes, et ce, à un très faible coût. (25$ pour une semaine, incluant une collation santé) Par son approche "par, pour et avec" les jeunes, ce camp offre un milieu de vie ou se retrouver, se divertir, échanger, découvrir et explorer en toute sécurité. De plus, il initie les enfants à un mode de vie sain et actif tout en assurant l'intégration de chacun par le biais de nombreuses activités sportives, physiques, récréatives, culturelles et scientifiques répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Le tout, basé sur les recommandations de l'Association des camps du Québec.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	-Permettre de s'épanouir et de vivre des petits succès. -Permettre de découvrir et de développer de nouveaux intérêts par le biais d'activités physiques et de loisirs. -Développer des valeurs de coopération à travers le jeu. -Développer la motricité fine et globale de l'enfant par le biais de différents ateliers.	-Concevoir un calendrier diversifié proprosant principalement des activités extérieures et actives. ex: sports, cuisines, jeux coop, ect. -Créer des activités dans le respect des normes de l'ACQ. -Bonifier la programmation en offrant des sorties culturelles et sportives extérieures.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	-Faire connaître aux enfants et à leur famille les espaces publics et les installations du quartier afin qu'ils les utilisent. (parc, pisicine, jeux d'eau, etc.) -Faire connaître les activités et sorties pouvant être réalisées à Montréal gratuitement ou à faible cout.	-Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités(Parc, piscine, etc) -Proposer des sorties et des activités sur l'île de Montréal et principalement dans le quartier. -Travailler en concertation avec les différentes tables de concertaion de l'arrondissement.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	-Se sentir valoriser peu importe sa culture, sa situation socio-économique ou ses besoins particuliers. -Créer des liens d'amitié, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes. -Développer de nouvelles habiletés personnelles et sociales par le biais d'activités physiques et de loisirs.	-Offrir un camp de jour accessible à 25$ par semaine en 2023. -Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les enfants à participer à la programmation. -Maintenir un petit ratio. -Assurer des interventions adaptés pour chaque enfant du camp.
4. Intégration des jeunes provenant de milieux plus défavorisés	-Permettre aux enfants, dont la situation socio-économique de la famille est précaire, de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs durant l'été.	-Proposer un camp de jour à faibles couts: 25$ par semaine incluant une collation santé. -Prioriser les familles dans le besoin en *créant une collaboration avec* les intervenants des écoles, le CIUSSS et les autres partenaires
5. La promotion des saines habitudes de vie	-Encourager les enfants à adopter un mode de vie sain et actif	-Inclure une activité sportive de 60 minutes tous les jours (des activités extérieures le plus possible) -Mettre à la programmation des ateliers culinaires favorisant des recettes santé. -Offrir des collations santé chaque jour. -Sensibiliser les jeunes à des mesures hygiènes saines. (Boire beaucoup d'eau, bouger, la relaxation etc.)

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Ateliers culinaires	1/semaine	Chemins du Soleil	24	8	2 heures par semaine
Activités sportives	5/semaine	Parc des Vétérans	24	8	8 à 10 heures par semaine
Grands jeux et jeux coopératifs	3/semaine	Parc des Vétérans	24	8	4 à 5 heures par semaine
Ateliers scientifiques	1/semaine	Chemins du Soleil	24	8	2 heures par semaine
Sentier urbain	1/semaine	Différents sites de la ville	24	8	1 heure par semaine
Activités artistiques	1/semaine	Parc des Vétérans ou Chemins du Soleil	24	8	2 heures par semaine
Pisicine	1/semaine	Pisicne Quintal	24	8	2 heures par semaine
Sorties	1/semaine	Différents lieux selon la sortie	24	8	7 heures par semaine

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
-Promotion auprès des parents de l'école Garneau -Promotion auprès des participants de l'Association les Chemins du Soleil -Promotion auprès des Tables de concertatition municipales -Occupation des différents sites de la ville (parcs, aréna, piscine, bibliothèque, activités de Sentier urbain, Maisons de la culture etc.)

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Chalet du Parc de Vétérans	8	40 heures/semaine
Un gymnase si possible	8	8 à 10 heures semaine
Pisicine Quintal	8	2 heures/semaine

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	EEC 1 coordo (15,25$ x 35h/s x 10 semaines +c/s)	6244,88		✓	
	EEC 2 animateurs (15,25$ x 35h/ x 10 sem + c/s)	12489,75		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	10000		✓	
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	25$/sem x 8 sem x 24 jeunes (inscriptions)	4800		✓	
	Contribution des Chemins du Soleil	12551,96		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	17351,96			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		46086,59			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination	350h x 22,66$ +19%	9412,90	
	4 animateurs	1400h x 18$/h (taux m) + 17%	29484	9000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		38896,9	
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Chandails		450	300
	Trousse premier soin		100	
	Matériel d'activité		300	
	Sorties		1500	400
	Nourriture		650	300
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		3000	
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		4189,69	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		4189,69	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			46086,59	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

47/201

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, Directeur — 27 avril 2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Orane Blanc, adjointe de direction, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 6001374
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un lieu de rencontre accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille neuf cent sept dollars (53 907 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans

laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière

dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2023, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
Orane Blanc
Adjointe de direction

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et du vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

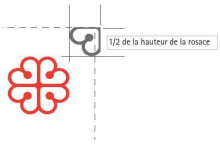

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :	**Association sportive et communautaire du Centre Sud**		
Tableau des versements Année 2023			
Année	**Montant global**	**1er versement 90%**	**2e versement 10%**
		au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention	**au plus tard le 30 septembre 2023**
2023	53 907 $	48 516 $	5 391 $

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2023

Projet (nom du projet)

Camp de jour ASCCS

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du centre-sud

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du centre-sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Saida Dabel Titre : Coordonnatrice jeunesse

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : Rue de la visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514-522 2246 Poste n°

Courriel : coordo.jeunesse@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

TPS : 131201220RP0001 TVQ : 100614585TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'ASCCS est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de joindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l'ASCCS offre une programmation multidisciplinaire dynamique et sécuritaire. La programmation mise en place a pour but de développer les habiletés sociales et le développement global de l'enfant à travers des activités sportives, culturelles et artistiques. Par ailleurs, le camp de jour de l'ASCCS offre un volet accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Offrir des activités diversifiées adaptées aux goûts des jeunes dans le contexte actuel.	Proposer un camp de jour qui offre des activités ludiques, sportives, culturelles et artistiques tout en respectant les recommandations de la santé publique. Adapter les activités au fur et à mesure de l'évolution des restrictions gouvernementales.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre sur les différentes facettes de leur arrondissement: histoire, cadre bâti, urbanisme, espaces récréo-touristiques.	En fonction des recommandations de la santé publique, favoriser la découverte des lieux de proximité; visites de musées, parcs et autres espaces récréo-touristiques disponibles.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Nous souhaitons mettre en valeur les points suivants : - Valorisations de l'estime de soi - Sociabilisation - Bien être-mental - Développement de l'enfant et autonomie - Création d'un lien d'appartenance	Favoriser les activités et les interventions en lien avec les valeurs à développer. Favoriser l'inclusion des jeunes à besoins particuliers. Prioriser l'inscription des jeunes avec une situation familliale fragile. Rendre accessible le camp aux familles défavorisées
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités éco-responsable		Parcs ASCCS	300	8	6
Jeux de cohésion		Locaux ASCCS et parcs	300	8	8
Activités artistiques		Locaux ASCCS et parcs	300	8	6
Activités de sensiblisation		Parcs, ville et loacux ASCCS	300	8	6
Jeux ludiques		Parcs et locaux ASCCS	300	8	10
Activités de découverte		Parcs et espaces récréotouristiques	300	8	4
Activités sportives		Locaux ASCCS et parcs	300	8	10

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Prioriser les habitants de l'arrondissement de Ville-Marie. Offrir un soutien financier aux familles défavorisées. Faire de la sensibilisation sur les réseaux sociaux. Mettre à jour le site internet avec la description des offres pour le camp de jour.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Cours d'école Marguerite Bourgeois	8	35
Gymnase de l'école Marguerite Bourgeois	8	35
Terrain de soccer Pierre-Dupuy	8	20
Parcs	8	35

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	EEC	48 000		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM	20 000		✓	
	PALM	20 000		✓	
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	Accompagnement loisirs - Ville Mtl	10 000		✓	
	Projets camp de jour	53 907	✓		
	(A) Total des subventions	151 907		✓	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions	120 000		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	120 000			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		271 907		✓	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Responsables (2)	1 260 x 23 $ + 4 347	33 327	
	Animateurs-chef (2)	720 x 20.75 $ + 2 241	17 181	
	Animateurs (24)	8 100 x 18 $ + 14 580	160 380	51 000
	Accompagnateurs (15)	5 062 x 19 $ + 9 617	105 795	10 000
	Coordonnatrice secteur (1)	320 x 26.80 $ + 1 286	9 862	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		326 545	61 000
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités externes et sorties		35 000	
	Matériel et équipement		10 000	
	Transport		20 000	
	Divers		10 000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		75 000	
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Compensation financière aux familles (tarif du camp réduit)		28 000	
	Service-client, téléphonie, papeterie		3 000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		31 000	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			432 545	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Orane Blanc

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Orane Blanc, adjointe à la direction | 25/04/23

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 1er mai 2023,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Gaels Martinez Mainville, coordonnateur à l'animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661
Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille neuf cent sept dollars (53 907 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans

laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2023, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Par : _____
Gaels Martinez Mainville
Coordonnateur à l'animation

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et du vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8				du dimanche au samedi	Selon la programmation
Piscine du Centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8				du dimanche au samedi	Selon la programmation
Salle de musculation	2633, Ontario Est, H2K 1W8				du dimanche au samedi	Selon la programmation
Bureau administratif	2633, Ontario Est, H2K 1W8				du dimanche au samedi	Selon la programmation
Bureau de l'accueil au rdc	2633, Ontario Est, H2K 1W8				du dimanche au samedi	Selon la programmation
2 locaux de rangement	2633, Ontario Est, H2K 1W8				du dimanche au samedi	Selon la programmation

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

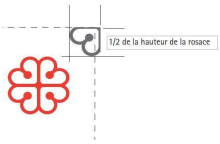

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart**	
Tableau des versements Année 2023			
Année	**Montant global**	**1er versement 90%**	**2e versement 10%**
		au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention	**au plus tard le 30 septembre 2023**
2023	53 907 $	48 516 $	5 391 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2023

Projet (nom du projet)

Camp de jour été 2023

Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03-10-1995

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Gaëls Martinez-Mainville Titre : Coordonnateur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : _____ Rue : Ontario est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 235

Courriel : gmmainville@ccjcm.ca Site Web : https://corporationcentrejeanclaudemalepar

TPS : _____ TVQ : _____ # Charité : _____

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart se donne comme mission d'être le point de rassemblement des activités de loisirs du quartier Sainte-Marie. Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Description du projet (synthèse) :

La Corporation du centre Jean-Claude Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, en plus d'être un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes de Sainte-Marie.
Nous comptons ainsi contribuer à la formation personnelle des citoyens en leur proposant une panoplie d'activités et de formations où chacun pourra découvrir, apprivoiser et développer ses talents. Au sein de chacune des programmations saisonnières, nous nous efforçons, dans la mesure de nos possibilités, d'offrir plusieurs activités familiales afin de soutenir et consolider le noyau familial. De par notre engagement, nous souhaitons offrir à la population du quartier Sainte-Marie un centre où chacun, à sa façon, viendra chercher les éléments qui lui permettront d'améliorer sa qualité de vie. La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart se veut un lieu inclusif, permettant à chacun de nos membres de jouir de nos installations et services dans le respect de tout et chacun et des lieux qu'il fréquente.
La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart oeuvre au sein d'un centre communautaire de loisirs et entend favoriser l'acquisition de connaissances, le développement social et communautaire ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Augmenter la diversité des activités dans sa programmation	Le coordonnateur devra lire et suivre les directives données par l'association des camps du Québec. Il devra outiller les animateurs pour que le camp de jour reste sécuritaire pour les enfants, parents, clientèle et les animateurs. Il ajoutera à la programmation des animateurs des activités spécialisées ayant pour but de faire connaître une activité méconnu de notre clientèle.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Augmenter la participation de la clientèle du camp de jour aux différents activités/animations/parcs. Utiliser l'offre aux camps de jour de la Ville de Montréal pour la visite de leur installation et pour la participation à leur différent programme.	Par la recherche et la réservation des organismes et installation de la ville. Le coordonnateur s'assure d'établir un horaire rigide pour les plateaux d'activitées.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Des formations permettront aux animateurs et aux accompagnateurs de bien saisir l'importance de la participation de chaque enfants, sans égard à ses limitations motrices ou intellectuelles.	Formation des nouveaux animateurs par remue-méninges, DAFA, maison et Anonyme. Formation de 3h par Altergo sur les situations de handicap les plus fréquents au camps de jour. Le coordonnateur centralisera sa formation sur les besoins de l'enfant et comment s'assurer que les enfants s'amusent et se divertisse à travers cette situation.
4. La conformité aux principes des normes du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec	L'accéditation du camp de jour pour les normes ACQ	Le coordonnateur se servira du cartable de référence pour la planification et la gestion du camp. Il sera présent aux formations donné par l'ACQ.
5. L'encadrement du processus d'embauche du personnel	S'assurer de maintenir une qualité d'animateur certifié	Le coordonnateur s'assurera que les animateurs embauchés seront formés DAFA, et en premier soins RCR. Ainsi que de donner une formation maison supplémentaire.

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Vous trouverez en pièce-jointe les pamphlets promotionnel du camp de jour 2023					
Camps régulier	1	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	entre 160 et 200 jeunes	8	35
Camps sportifs	8	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	entre 20 et 40 jeunes par semaine	8	35
Camps culturel	4	Centre Jean-Claude-Malépart Parc	30	4	35
Services de garde	2 (AM/PM)	Centre Jean-Claude-Malépart Parc	50 jeunes par semaines (par portion AM/PM)	8	20
Activité agriculture Urbaine en partenairiats avec Sentier Urbains	8	Centre Jean-Claude-Malépart Installation récrétouristique	16	8	17
Initiation à la pratique sportive. (Basketball , aquatique, Zumba, Yoga, ultimate frisbee, aikido, judo, tir à l'arc, ...)	25	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	entre 160 et 200 jeunes	8	30
Initiation à la pratique culturelle (sérigraphie, impression, peinture, dessin, médiation,...)	25	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Installation récrétouristique	entre 160 et 200 jeunes	8	30

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
-Participation aux activitées de la maison de la culture Janine Sutto et de la bibliothèque Frontenac. -Valorisation des sentiers urbains de l'arrondissement Ville-Marie -Valorisation des espaces publiques de l'arrondissement. -Valorisation et création d'espaces vert a même le Centre Jean-Claude-Malépart (jardin 4-5 ans dans la cours intérieur) -Mise à la disposition des animateurs les parcs et installations exterieures, intérieures proche du lieu du camp de jour. -Participation à la table de concertation des camps de jour pour se tenir informer des services offerts pendant la pandémie dans l'arrondissement. -Mise en commun des ressources des tables 4-5, 6-12 et Jeunesse, pour appuyer la programmation du camp de jours été 2023

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart	8	39
La piscine du Centre Jean-Claude-Malépart	8	Suivi avec gestionnaire
Parc de l'arrondissement Ville-Marie	8	Selon disponibilité/besoi
Piscine/Pataugoire de l'arrondissement Ville-Marie	8	Selon disponibilité/besoi
Aréna de l'arrondissement Ville-Maire	Selon disponibilité	Selon disponibilité/besoi

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	EEC	49352.67	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM (Alter-go)	12415.75		✓	
	PAL	12208			
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	53907	✓		
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	127883.42		✓	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Frais d'inscription camp de jour	124060		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	124060			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		251943.42		✓	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animateurs	6720*15.50$+17%	121867.20	18000
	Chefs d'équipe	1120*16.00$+17%	20966.40	17000
	Accompagnateurs	1120*16.00$+17%	20966.40	
	Assistant coordonnateur	945*17.00$+17%	18796.05	
	Coordonnateur	770*23.00$+17%	20720.70	
	Accueil (réceptionniste)	560*15.25$+17%	9991.80	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		213308.55	35000
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Spécialiste/Entraineur		3000	1500
	Matériel d'animation et d'identification		1500	
	Publicité		600	
	Frais d'activité/sortie		22534.87	17407
	Matériel de premiers soins et sanitaire		1000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		28634.87	18907
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		10000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		10000	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			251943.42	53907

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Gaëls Martinez-Mainville, Coordonnateur à l'animation | 28/04/2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 1er mai 2023,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice des opérations, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568
Numéro d'organisme de charité : 91713856

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (12 291 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2023, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE

Par : _____
Daphné Bouchard
Directrice des opérations

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et du vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	1700 Atateken et le sous-sol sous le 1710 rue Atateken	Tout le centre à l'exception des bureaux réservés par les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie (Table de concertation du faubourg Saint-Laurent)	janvier 2023	décembre 2023		Selon la programmation

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

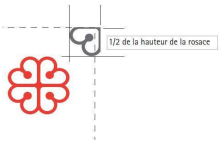

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :	**Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie**		
Tableau des versements Année 2023			
Année	**Montant global**	**1er versement 90%**	**2e versement 10%**
		au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention	**au plus tard le 30 septembre 2023**
2023	12 291 $	11 062 $	1 229 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2023

Projet (nom du projet)

Camp de Jour CCLSCA - Édition 2023

Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1966

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daphné Bouchard Titre : Directrice des Opérations

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local : Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514)524-6626 Poste n° 204

Courriel : administration@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568 # Charité : 138898036RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description du projet (synthèse) :

D'une durée de 8 semaines, du 26 juin au 18 août, le Camp de Jour 2023 du CCLSCA prévoit accueillir cet été, en respect des ratios, de 75 à 80 enfants de 4 à 15 ans, répartis en 5 groupes, 5 jours par semaine, de 9h à 16h. Chaque groupe aura son local et sa toilette attitrés. Nous prévoyons également accueillir 4 enfants à besoins particuliers (comme de coutume un local leur est également consacré, selon les besoins). L'inflation nous a contraint à augmenter légèrement nos tarifs hebdomadaires (60$ enfant unique, 55$ aîné de fratrie, 45$ membres de la fratrie) sauf les tarifs pour les résidents des HLM (30$). Les tarifs de notre service de garde demeurent inchangés (2 blocs par jour (5$ par bloc ou 40$ par semaine); 7h30 à 9h et 16h à 18h). Nous sommes fiers d'offrir un des (sinon le) camps les plus abordables de Ville-Marie. Nous ne chargeons aucun frais excédentaire, ni pour le chandail de camp, ni pour les grandes sorties. Ni pour la collation santé offerte chaque matin.
Toutefois, grande nouveautés, nous offrirons cette année des ateliers spécialisés (photographie, murale, pinata, jardinage, poterie...). À raison de 10$, 1h à 2h par semaine durant 4 semaines, les enfants pourront se réunir en petits groupes pour s'initier à une discipline qui leur plaît particulièrement.
Nous prévoyons cet été une équipe de 10 employés : Une animatrice-cheffe, une aide de camp, 5 animateurs(trices) et 3 accompagnateurs (trices). Concernant l'encadrement de cette équipe estivale, une employée du CCLSCA est responsable de l'administration du camp et une autre agit à titre de gestionnaire/directrice du camp.
Concernant la programmation en tant que telle, outre nos partenaires habituels (Maison de la culture, Sentiers urbains, piscine du Vieux-Montréal...), nous maintiendrons la Grande sortie du Jeudi et le Grand Jeu du Vendredi.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux!	A) Une programmation adaptée aux activités de groupes comme a une pratique individuelle. B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Nous avons à cœur de favoriser les découvertes nset la pratique d'activités intérieures et extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité.	A) Profiter plusieurs fois par semaine des installations aquatiques (piscines intérieures et extérieures, pataugeoires, plage...) B) Lors des grandes sorties, visiter diverses installation (Le Biodôme, Le Planétarium, La Ronde...) C) Ne pas se limiter au Centre-Sud et visiter plusieurs quartiers de la Ville de Montréal (Le Plateau Mont-Royal, le Vieux-Montréal, Le Quartier des Spectacles...)

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations. Nous avons également à cœur d'embaucher une équipe de camp multiculturelle, à l'image de nos campeurs.	A) Valoriser et bonifier, tout au long de l'été une programmation généraliste diversifiés et colorée. B) Permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités. C) Encadrer le camp de deux évènements festifs ; une soirée "première rencontre" pour les parents, les enfants et l'équipe du camp et une activités de clôture sous forme d'exposition mettant en valeur les réalisations des enfants du camp 2023 : photos, sculptures, poteries....
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Art plastique/bricolage : constructions, coloriages, sculpture...	30-40 / été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	80	8	2-4
Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasses aux trésors...	30-40 / été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	80	8	2-4
Art visuel : dessins peinture, photographie....	30-40 / été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	80	8	2-4
Expression corporelle et musicale : danse, yoga, création d'instruments, tintamarre...	30/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	80	8	2-3
Sports individuels : natation, yoga, athlétisme, entraînement, parcours ...	30 / été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	80	8	2-3
Sports d'équipe : jeux de ballons, hockey cosom, courses à relais...	30-40 / été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	80	8	2-3
Grands jeux et grandes sorties	1 à 2 fois par semaine	Plateaux extérieurs ou CCLSCA	80	8	6-9

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Comme chaque année, nous mettrons tout en œuvre pour faire profiter au maximum les enfants du camp des installations municipales comme des offres des partenaires. Suite au succès de notre galerie éphémère de photographies, qui a été visitée par plus de 200 personnes l'été dernier, nous récidivons en 2023 avec 2 événements festifs mettant en vedette l'équipe de camp et les campeurs. Ces événements grand public permettent également de mettre de l'avant notre programmation annuelle.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
6 tables à pique-nique (extérieur du CCLSCA)	8	Installation estivale
Plages horaires de piscine réservées	8	2h/semaine
Plages horaires de patinoire réservées	8	2h/semaine

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi Été Canada	34 546,87 $	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	12 291$	✓		
	Autres (Précisez)				
	PAL	4 705$		✓	
	PALM	6514$		✓	
	PALIM	5543$		✓	
	(A) Total des subventions	63 599,87$			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	Frais d'inscription	15 670$		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	15 670$			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		79 269,87$			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animatrice-cheffe (1)	400 * 20$ +176,02$	8 880,10$	500 $
	Aide de Camp/appariteur (1)	280 * 19$ + 44,87$	5 899,48$	3 000 $
	Animateurs(trices) (5)	1560 *1 6,5$ + 139,91$ * 5	28 538,20$	5 000 $
	Accompagnateurs(trices) (3)	280 * 18$ + 136,79$ * 3	16 761,48$	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		60 079,26$	8 500$
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Chandails de camp		2 127,56$	300$
	Formation et Promotion		2 005, 44$	150$
	Programmation		6 391,42 $	1091$
	Santé et sécurité (RCR et cie.) + Entretien et Désinfection		4 518,18 $	216$
	Collations + Matériel d'activités		8 705 $	872$
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		23 747, 60$	2629 $
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais de gestion		8 382,69$	1 162$
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		8 382,69$	1 162$
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			92 209, 55$	12 291$

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daphné Bouchard | 1er mai 2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 1er mai ,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89365026RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274443RS0001
Numéro d'organisme de charité : 141291633 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désoeuvrée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (12 399 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans

laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2023, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Viviane Roy
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et du vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Poupart	2421, rue La Fontaine H2K 2A1,	L'ensemble des locaux	annuel	annuel		
Chalet Parc Olivier-Robert		Salle commune Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				Selon la programmation

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

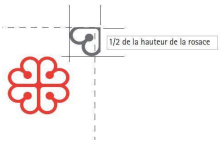

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**Centre Récréatif Poupart Inc**	
Tableau des versements Année 2023			
Année	**Montant global**	**1er versement 90%**	**2e versement 10%**
		au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention	**au plus tard le 30 septembre 2023**
2023	12 399 $	11 159 $	1 240 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2023

Projet (nom du projet)

Camp de jour Les amis du parc

Nom de l'organisme

Centre récréatif Poupart Inc.

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart Inc.

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19/03/1979

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Vivianne Roy Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2421 Local : Rue : La Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 2A1

Téléphone : 514 524 7543 Poste n°

Courriel : vivianneroy.dg@crpoupart.qc.ca Site Web : www.crpoupart.qc.ca

TPS : 1006274443 TVQ : 893650267RP0001 # Charité : 141291633rr0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Notre mission d'organisme communautaire de loisirs est de participer à la création d'un milieu de vie de qualité, favorable et inclusif pour tous les enfants, parents et adultes du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal.

Description du projet (synthèse) :

Ce projet souhaite à offrir aux jeunes âgés de 4-12 ans de l'arrondissement Ville-Marie un camp de jour estival du 26 juin au 18 août (8 semaines). Les activités offertes seront variées, stimulantes et assurées par un personnel qualifié. Plusieurs sorties et activités sont prévues à l'horaire autant ludiques que sportives, culturelles ou scientifiques, artistiques ou culinaires. Des sorties visant l'exploration du quartier (parc, bibliothèque, maison de la culture, installations de ville de Montréal) sont également prévues. Une attention particulière est portée au développement des saines habitudes de vie et au respect de l'environnement.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Proposer une offre de service variée et qui viendra stimuler les jeunes selon leurs intérêts et en proposera des activités découvertes afin d'éveiller de nouveaux intérêts.	Organiser des sorties à l'extérieur de Montréal et d'autres sur le territoire montréalais. Organiser divers défis de groupe qui viendront soutenir un ensemble de saines habitudes de vie. Organiser des activités offertes par les animateurs, les spécialistes et des partenaires. Organiser des fêtes thématiques.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Visiter les installations de loisir, de sport et culture de la Ville de Montréal, en particulier celles se trouvant dans l'arrondissement Ville-Marie. Participer aux évènements organisés par l'arrondissement, la ville de Montréal et leurs partenaires.	Visites des piscines intérieures et extérieures. Visites de la bibliothèque et de la maison de la culture. Participation à divers événements comme la caravane des sports.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Plusieurs de nos jeunes ont des défis d'importance à relever. Nous souhaitons offrir à nos jeunes membres un endroit sécuritaire, prévisible, chaleureux et divertissant nonobstant les défis qui les incombent dans la mesure de nos moyens financiers et en ressources humaines compétentes. Aussi, dans un récent sondage, les jeunes ont mentionné un intérêt à faire une activité de bénévolat dans le quartier.	Avec le soutien du PALÎM, nous pourrons intégrer des jeunes à besoins particuliers pour toute la durée du camp. Nous avons aussi le soucis d'offrir aux familles moins fortunées de notre quartier une aide financière qui fera en sorte que chaque jeune puisse avoir sa place au camp de jour. Une période de bénévolat est aussi prévue afin d'expérimenter avec les jeunes des valeurs prosociales importantes dans le soutien de notre communauté.
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sports découvertes	8	Gymnases école Champlain et Piscine Jean-Claude Malépart	86	8	1h00
Activités de création	8	Centre récréatif Poupart et classes école Champlain	86	8	1h00
Sorties culturelles	4	Installations variées de la ville de Montréal	86	4	2h00
Activités scientifiques	1	Centre récréatif Poupart	86	1	1h30
Sorties ludiques	7	Installations variées à moins de 80km	86	7	8h00
Activités culinaires	3	Centre récréatif Poupart Inc.	86	3	1h00
Fêtes thématiques	8	Gymnases de l'école Champlain	80	8	3h00
Défis saines habitudes de vie	4	Centre récréatif Poupart Inc.	86	8	30 min.

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Publier dans le bulletin d'arrondissement et sur loisir en ligne la programmation du camp de jour. Inviter verbalement, par téléphone, via l'infolettre ou en remettant un dépliant invitant les parents à inscrire leur enfant au camp de jour. Publiciser l'évènement par l'affichage dans nos locaux et sur les réseaux sociaux. Assurer une présence lors de la rencontre avec l'arrondissement le 27 avril.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gymnases de l'école Champlain	8	35h00
Chalet du parc Olivier-Robert	8	35h00
3 classes de l'école Champlain	8	35h00

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi été Canada	34500	✓		
	Expérience emploi jeunesse	10000		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALîM	10000		✓	
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	Soutien financier programme camp de jour	12399	✓		
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions camp de jour	24000		✓	
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		90899			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Directrice générale	18x33x16,752%	693.51	
	Coordonnatrice des loisirs	280x20,50x16,752%	6701,56	
	Chef de camp	280x18x16,752%	5884,30	
	Animateurs	280x17x16,752%	5557,39x5=27786,95	
	Aides-animateurs	280x15,25x16,752%	4558x3=13674	
	Concierge	72x16,05x16,752%	1349,19	
	Accompagnateurs	280x16x16,752%	5230,49x2=10460,98	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		66550,49	
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériels variés		500	
	Transports		5000	1899
	Publicités		500	300
	Sorties		11000	5000
	Spécialistes		4000	4000
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		21000	11199
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais afférents		1000	500
	Bureautique		200	200
	Commis comptable		500	500
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		1700	1200
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			89250,49	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Le Centre récréatif Poupart Inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Vivianne Roy

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Vivianne Roy — 01/05/2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 1er mai 2023,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la

Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatorze mille seize dollars (14 016 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans

laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière

dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2023, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et du vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Plateaux sportifs Cégep du Vieux Montréal	225, rue Ontario Est, Montréal, QC	Gymnase Palestre	Janvier	Décembre		Selon la programmation
Chalet du parc Toussaint- Louverture	137, Boul. de Maisonneuve Est, Montréal, QC	salles du Chalet	Janvier	Décembre		Selon la programmation

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

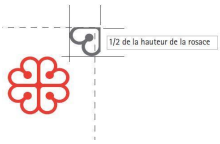

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :	**Go Jeunesse**		
Tableau des versements Année 2023			
Année	**Montant global**	**1er versement 90%**	**2e versement 10%**
		au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention	**au plus tard le 30 septembre 2023**
2023	14 016 $	12 614 $	1 402 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2023

Projet (nom du projet)

Camp de jour Estival

Nom de l'organisme

Go Jeunesse

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Go Jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/12/1968

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Valérie Koporek Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 200 Local : 3004 Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X 1H3

Téléphone : 514-872-8021 Poste n°

Courriel : valeriekoporek@gojeunesse.org Site Web : www.gojeunesse.org

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 1008115661DQ0001 # Charité : 867380495RR002

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

GO jeunesse est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelle régulière riche et diversifiée.

Description du projet (synthèse) :

Go jeunesse propose un camp de jour estival de 8 semaines répondant à la demande de son milieu (les Habitation Jeanne-Mance et le Faubourg St-Laurent), soit une clientèle particulièrement démunie et défavorisée. Le camp de jour estival proposé s'adresse aux jeunes de 5 à 16 ans et aux enfants à besoins spéciaux qui ne cadrent pas avec les camps traditionnellement proposés. Les familles du milieu des HJM ne sont pas en mesure de débourser les frais d'un camp pour leurs enfants et souhaitent pouvoir profiter d'une accessibilité aux camps pour leurs enfants avec des besoins spéciaux, de plus en plus nombreux dans le milieu. Comme nous souhaitons également intégrer des jeunes de l'arrondissement afin de permettre le désenclavement social et une meilleure intégration culturel des familles, nous offrons une double tarification somme toute très base pour répondre à nos objectifs sociaux. Les HJM comptent plus de 70 ethnies différences. La demande pour nos camps reste très élevée au regard de la qualité des services offerts et du cout de camps de jour abordable pour les familles défavorisées. Nous souhaitons donc augmenter notre offre de service tout en gardant la même qualité du camp, au même tarif, afin de répondre davantage aux besoins des familles. LSJ souhaite devenir un camp certifié du Québec.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	- Assurer une diversité dans la programmation en produisant une plus large gamme d'activités dans différents champs de sports et de loisirs culturels et éducatifs	- Établir une programmation hebdomadaire comprenant des activités en sports, en loisirs, des sorties culturelles et éducatives et des jeux de coopération; Offrir une classe verte de 3 jours la dernière semaine du camp.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	- Faire découvrir aux jeunes tous les aspects culturels, éducatifs que lui offre Montréal et ses environs. - Faire reconnaitre les endroits le plus significatifs de Montréal.	- Participer aux différents évènements culturels, scientifiques, éducatifs et écologiques de Montréal durant l'été par le bais de sorties et discussions; - Faire venir des intervenants Montréalais pour proposer des conférences sur les saines habitudes de vie et sur le paysage montréalais culturel et sportif.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	- Favoriser l'acquisition des compétences, la communication, les relations interpersonnelles et l'estime de soi; - Sortir les jeunes de l'isolement et créer des liens satisfaisants; - Favoriser la mixité sociale; - Accroître la participation des jeunes filles; - Favoriser une prise de conscience environnementale via le civisme; - Créer un environnement d'activités respectueux.	- Offrir un encadrement sécuritaire adapté aux besoins de la clientèle; - Maintenir les ratios: 1/10 pour les 5-6 ans et 1/12 pour les 7-12 ans; 1/1 et 1/2 pour les besoins spéciaux. 1/12 pour les 14 et plus. - Favoriser la socialisation et la coopération par le jeu, les sorties et les activités; - Appliquer de saines pratiques en faveur de l'environnement via le civisme et sensibilisation par l'exemple et l'intervention auprès des jeunes lorsque nécessaire. - Rappeler l'importance des valeurs de respect dès que nécessaire, par des interventions de groupes ou individuelles.
4. L'accessibilité aux camps pour les familles à faible revenu de Ville marie	Permettre l'accessibilité financière à plusieurs familles de l'arrondissement.	Offrir un tarif d'inscription réduit à 20 $ par semaine à au moins 30 enfants résidant aux Habitations Jeanne-Mance sur 8 semaines.
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sorties d'envergure	1 jour/semaine	Extérieur de l'île de Montréal	90 à 112	8	7
Sorties culturelles et éducatives	2 jours/semaine	Île de Montréal	90 à 112	8	8
Activités sportives	4 jours/semaine	Cégep du Vieux-Montréal et parc Toussaint-Louverture	90 à 112	8	8
Service de garde de 7h45 à 9h00 et 16h00-18h00	5jours/semaine	Salle communautaire	15 à 25	8	10
Activités artistiques, culturelles, culinaires, écologiques etc.	4 jours/semaine	Jardin communautaire et salle communautaire / extérieur	90 à 112	8	64
Camps sportifs (Ados)	5 jours/semaine	Cégep du Vieux Montréal et centre sportif , parc Toussaint Louverture et Jeanne-Mance	35	8	30

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Création de bulletin d'information envoyé aux membres; Pamphlet distribué aux membres et partenaires; Diffusion dans le Bulletin de l'arrondissement Ville-Marie; Diffusion dans le quartier, les écoles, les centres culturels, les réseaux sociaux; Diffusion auprès des partenaires et des tables de concertation; Diffusion de la programmation, des fiches d'inscription via le site Internet de l'organisme; Diffusion de la programmation estivale dans les médias sociaux (facebook, instagramm)

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gymnase Cégep du Vieux-Montréal	8	21
Palestre du Cégep du Vieux-Montréal	8	28
Piscine du Cégep du Vieux-Montréal	8	4
Chalet du parc Toussaint-Louverture (2 côtés)	8	32
Salle communautaire du 200	8	32
Salle de classe du Cégep du Vieux-Montréal	8	32
Salle du 250 ontario est	8	32

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi Été Canada-Subv salariales	29571	✓		
	Ministère famille- service de garde	6000	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	14016		✓	
	Autres (Précisez)				
	Autres	21092,2		✓	
	CHJM	6000		✓	
	Contribution elus	3000		✓	
	Dons				
	(A) Total des subventions	65663,2			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions camp de jour				
	Inscriptions+Contribution sortie	35000		✓	
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		100663,2		✓	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordinateur	360x21x1,17	8846	
	Assistant coordinateur	360x20x1,17	8424	
	Animateurs (8)	8x360x16,50x1,17	55598,2	
	Service de garde (1)	240x16x1,17	4492,8	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		77361,2	
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités et sorties		18 102	
	Transport (Bus)		1200	
	Communication et publicité		1000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		20302	
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Gestion, comptabilité et assurance		3 000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		3 000	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			100663,2	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Go Jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Valérie Koporek

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek — 19 avril 2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 1 er mai 2023,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 151 911 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1239693001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1239693001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 391 $ Association les Chemins du soleil
- 53 907 $ Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- 12 291 $ Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
- 12 399 $ Centre récréatif Poupart
- 53 907 $ Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
- 14 016 $ Go jeunesse."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 151 911,00 $

	Années antérieures	2023
Montant		151 911,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 151 911,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM39693001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-05-23**

Date et heure système : 23 mai 2023 18:15:24

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1238270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 $

D'approuver les convention, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ à Alchimies, créations et cultures;

- 10 000 $ à Orchestre Métropolitain;

- 115 000 $ à Piknic Électronik;

- 7 500 $ à S.A.T. Société des arts technologiques;

- 12 500 $ à Usine C;

D'imputer cette dépense totale de 155 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 15:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238270003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240256 approuvée le 5 juillet 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 $.

CA21 240270 adoptée le 6 juillet 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du «Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 $.

CA21 240273 adoptée le 6 juillet 2021 : Approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques (SAT) et accorder une contribution hors programme de 20 000 $.

CA20 240293 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $.

CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

CA19 240263 - adopté le 5 juin 2019 : Approuver les conventions avec Convention internationale de la culture urbaine (CICU), Alchimies, créations et cultures et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 42 000 $.

CA19 240212 adoptée le 7 mai 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la Société des Arts technologiques dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 , volet 3, soutien au développement économique non commercial » et accorder une contribution de 43 680 $.

CA19 240155 adoptée le 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs et l'Orchestre métropolitain dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 $.

CA18 240337 adoptée le 12 juin 2018 : Approuver la convention avec la Société des Arts technologiques dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 575 $ pour la période du 1er mai au 31 décembre 2018.

CA18 240172 adoptée le 10 avril 2018 : Approuver les conventions avec Alchimies, créations et cultures et Pépinière & Collaborateurs dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2018) et accorder à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 45 000 $.

DESCRIPTION

Cinq projets font l'objet de ce sommaire :

- **Alchimies, créations et cultures - Festival Orientalys - 10 000 $:** l'organisme Alchimies, créations et cultures présentera au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 10 au 13 août 2023 la 13e édition du Festival Orientalys. Grâce à une programmation extérieure gratuite et multidisciplinaire, inspirée d'une culture orientale millénaire et offrant des croisements artistiques créatifs, l'organisme vise à encourager le dialogue et les rencontres interculturelles dans le respect et la tolérance. En conviant plus d'une quinzaine de cultures dans un même endroit, ce festival favorise le rayonnement des artistes de la diversité en leur offrant une vitrine exceptionnelle et contribue également à développer un sentiment de fierté et d'appartenance au sein de la société montréalaise. Le financement de l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal qui accordera une somme de 30 000 $ au projet.
- **Orchestre Métropolitain - Yannick Nézet-Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal - 10 000 $:** le concert au pied du mont Royal de l'Orchestre Métropolitain sera présenté gratuitement le 2 août 2023 sur la côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre les avenues Mont-Royal et des Pins. Ce concert incarne la volonté de l'Orchestre Métropolitain (OM) et de son chef de renommée mondiale, Yannick Nézet-Séguin, à maintenir le lien avec son public et à faire rayonner la musique symphonique auprès du plus grand nombre de personnes, de tous les âges et de tous les horizons afin de contribuer à l'enrichissement de la vie culturelle de leurs milieux de vie. Par la même occasion, les Montréalaises et Montréalais sont invités à se retrouver dans un lieu accueillant à l'image de Montréal, grande ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent. Le financement de l'Arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales dont le Conseil des arts de Montréal qui accordera un soutien de 25 000 $, le Service des Grands Parcs de la Ville de Montréal qui approuvera une somme de 20 000 $ et du Service de la culture de la Ville de Montréal qui contribuera à hauteur de 25 000 $ au projet.

- **Piknic Électronik - Le Village au Pied-du-Courant - 115 000 $:** initié en 2014 par Pépinière & collaborateurs et porté en 2023 par l'organisme Piknic Électronik, le Village au Pied-du-Courant célèbre cette année son 10e anniversaire. Chaque été depuis sa création, le site de la chute à neige Fullum s'anime et se transforme en un espace public rassembleur à vocation culturelle, sociale, éducative et festive à l'image de la diversité montréalaise. Ce projet colllaboratif de réappropriation des berges du fleuve Saint-Laurent est grandement apprécié par la population locale qui peut profiter d'un espace public sécuritaire et animé. Avec ses aménagements conviviaux et ses activités gratuites, les site s'impose comme un incontournable de l'été montréalais, un lieu d'ancrage et de socialisation pour la population. Le concept du Village 2023 misera sur une esthétique qui mettra en valeur l'environnement naturel du site et une ambiance qui soulignera le caractère de la plage urbaine avec une esthétique maritime et portuaire en hommage à la beauté du fleuve Saint-Laurent et à son patrimoine. Après une décennie d'années d'opérations, le contexte est favorable pour repenser le lieu, remplacer certains équipements qui arrivent à la fin de leur vie utile et à ramener sur scène les artistes qui ont contribué à son succès. Comme à chaque année, une place prépondérante sera accordée aux artistes émergents et aux artistes issus de la diversité. Des activités culturelles seront proposées du jeudi au dimanche, de juin à septembre, avec au total une cinquantaine de jours de programmation. Contribuant au rayonnement de l'Arrondissement, cet événement met en valeur un espace sous occupé et s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. La contribution financière de 115 000 $ octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal qui accordera une somme de 10 000 $. De plus, à travers cette contribution l'arrondissement participe à maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;

- **S.A.T. Société des arts technologiques - Ciné-Concerts 2e édition - 7 500 $:** s'inscrivant dans la continuité des *Cinéma Urbain* présentés sur quinze éditions, la Société des arts technologiques renouvelle sa collaboration avec la Cinémathèque Québécoise pour présenter la deuxième édition des Ciné-concerts. Alliant le cinéma et la musique, quatre soirées de projections seront présentées à la place de la Paix les 13, 14 20 et 21 juillet. Ces soirées contribuent grandement au développement d'un environnement inclusif et accessible en plus de favoriser la création d'une ambiance saine pour les résident(e-s) et travailleurs(euses) qui fréquentent le quartier. La programmation de cette nouvelle édition sera axée sur la promotion de la relève artistique locale. Offertes dans un environnement unique, ces soirées permettront à l'organisme de se rapprocher de son public et de développer une offre culturelle de proximité de qualité. La contribution financière de 7 500 $ octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Partenariat du Quartier des spectacles qui accordera un soutien de 25 000 $ à ce projet.

- **Usine C - Serre Concorde - 12 500 $:** dans le cadre de cette première édition du projet, l'Usine C prévoit de mettre sur pied, en partenariat avec la compagnie Théâtre Junction, l'association Oxyjeunes et l'association sportive et communautaire du Centre Sud, une série d'ateliers de médiation culturelle qui permettra à un groupe de quinze jeunes âgés entre 15 et 19 ans, issus majoritairement du quartier Centre Sud, de vivre une saison à l'intérieur d'un théâtre. Les ateliers de pratique théâtrale seront répartis au cours de la saison théâtrale (août 2023 à avril 2024) et donneront lieu à la création d'un spectacle qui sera présenté à l'Usine C. Les jeunes auront l'opportunité de vivre une expérience de solidarité et d'inclusion à travers la réalisation d'un projet artistique et pédagogique impactant. Grâce aux ateliers, ils·elles apprendront et intégreront les méthodes de travail issues du parcours artistique de la compagnie Théâtre Junction tout en assimilant des méthodes d'improvisation collectives, de mise en scène, de mouvement et de dramaturgie. Ce projet permettra également de créer des synergies entre les différents acteurs du territoire (résident(e-s), artistes, organismes culturels et communautaires) et de renouveler ou d'initier de nouvelles dynamiques partenariales culturelles avec les acteurs associatifs du quartier. Les jeunes auront l'occasion d'assister à des spectacles, des bords de scènes et des rencontres avec les artistes associés de l'Usine C. Il s'agit d'une l'opportunité de se déployer et de grandir en s'immergeant dans la réalité d'un théâtre et d'un processus de création mené par des artistes professionnels. Enfin, les participant(e-s) auront la possibilité de commencer à forger un réseau professionnel et de continuer, s'ils-elles le souhaitent, dans la voie artistique du théâtre. Ce projet a pour vocation de contribuer à la démocratisation de l'art et favoriser l'accès à la culture en formant la pré-relève tout en permettant aux jeunes de l'arrondissement Ville-Marie de développer leur citoyenneté culturelle. L'organisme prévoit réaliser ce projet pendant deux années consécutives. Cette demande concerne la première année du projet. La contribution financière de 12 500 $ octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir le développement d'un projet.

Aucun des organismes faisant l'objet de ce sommaire décisionnel ne figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation. Pour ce qui est des organismes Alchimies, créations et cultures, Piknic Électronik et Orchestre Métropolitain, ils emploient moins de 50 personnes; conséquemment, ils ne sont pas assujettis aux obligations prévues dans la Charte de la langue française en ce qui concerne la démarche de francisation. La S.A.T. Société des arts technologiques et l'Usine C détiennent des attestations d'inscription à l'Office de la langue française et doivent transmettre une analyse de leur situation linguistique pour adopter un programme de francisation, s'il y a lieu.

Les conventions, les descriptions détaillées des projets ainsi que les documents relatifs à la Charte de la langue française se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de 155 000 $ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie est primordial, car il permettra à ces organismes de mettre en oeuvre des projets qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle de proximité, de qualité, gratuite, diversifiée et accessible à tous et à toutes. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité inscrits dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, ces projets favorisent le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 155 000 $. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

ORGANISME		PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2023	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES						
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1.	Alchimies, créations et cultures	Festival Orientalys (13e édition)	**10 000 $**	S / O	4 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
2.	Orchestre Métropolitain	L'Orchestre métropolitain et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal	**10 000 $**	15 000 $	**-**	**-**	**-**	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
3.	Piknic Électronik	Le Village au Pied-du-Courant 2023	**115 000 $**	50 000 $							
4.	S.A.T. Société des arts technologiques	Ciné-concerts 2e édition	**7 500 $**	10 000 $	**-**	**-**	34 575 $ Dév. économique	43 680 $ Dév. économique	-	20 000 $ Hors prog.	10 000 $
5.	Usine C	Serre Concorde	**12 500 $**	S / O	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL :			**155 000 $**								

Les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de

matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 155 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie* fera l'objet d'une convention avec l'organisme, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités présentées renforcent le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier. En plus d'améliorer le cadre de vie culturelle du secteur, la réalisation de ces projets permettra de renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents, des travailleurs culturels et des Montréalais et Montréalaises en général. Ces projets permettront également d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements sur le domaine public. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de chacun des projets.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Gina TREMBLAY
Directrice, culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-05-25




CONV_FSOC2023_Alchimies.docCONV_FSOC2023_OM.doc




CONV_FSOC2023_PiknicElectronik.docCONV_FSOC2023_SAT.doc



CONV_FSOC2023_UsineC.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Alchimies, Créations et Cultures**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4, agissant et représentée par Mme. Henda Ben Salah, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 novembre 2022;

Numéro d'inscription TPS : 875459265

Numéro d'inscription TVQ : 1016790229

Numéro d'entreprise du Québec : 1142166124

Numéro de fournisseur Ville : 112974

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Orientalys 13e édition»;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Orientalys 13e édition»* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Gina Tremblay
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme Henda Ben Salah, responsable
1380, rue Poncet,
Montréal (QC), H3M 3A4

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Mme Katerine Rowan , secrétaire d'arrondissement — Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
Mme Henda Ben Salah, responsable — Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1238270003; il a été approuvé par la résolution adoptée le 6e jour de juin 2023.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

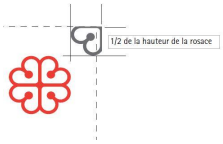

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Orchestre Métropolitain**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 486, rue Saint-Catherine Ouest, bureau 401, Montréal, (Québec) H3B 1A6, agissant et représentée par Mme. Fabienne Voisin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 avril 2023;

Numéro d'inscription TPS : 119069508

Numéro d'inscription TVQ : 1006398479

Numéro d'entreprise du Québec : 1142322107

Numéro de fournisseur Ville : 128703

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Yannick Nézet-Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal»;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Yannick Nézet-Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Gina Tremblay
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme. Fabienne Voisin, PDG
486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401
Montréal, Québec, H3B 1A6

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement — Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
Mme. Fabienne Voisin, PDG — Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1238270003; il a été approuvé par la résolution adoptée le 6e jour de juin 2023.

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

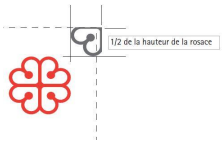

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Piknic Électronik**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, rue Sainte-Catherine Est, 4ème étage, Montréal (Québec) H2L 2C6, agissant et représentée par M. Nicolas Cournoyer, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 avril 2023;

Numéro d'inscription TPS : 730941291

Numéro d'inscription TVQ : 1224434550

Numéro d'entreprise du Québec : 1172440068

Numéro de fournisseur Ville : 215139

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Le Village au Pied-du-Courant 2023»;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent quinze mille dollars (115 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Le Village au Pied-du-Courant 2023*» conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de quatre vingt douze mille dollars (92 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé et bilan final du projet, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de vingt trois mille dollars (23 000 $) soit 20 %. La reddition de comptes finale devra être accompagnée de toutes les pièces justificatives et factures des dépenses admissibles liées au projet;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé et bilan final du projet selon la forme et les paramètres stipulés dans le Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La reddition de comptes finale devra être accompagnée, de toutes les pièces justificatives et factures des dépenses admissibles liées au projet;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le projet du Village au Pied-du-Courant a été initié en 2014 par Pépinière & collaborateurs, mais pour l'édition 2023 l'organisme Piknic Électronik devient le porteur officiel du projet, selon une entente convenue entre les deux organismes.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Gina Tremblay
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Nicolas Cournoyer
500, rue Sainte-Catherine E, 4ème étage
Montréal (Québec) H2L 2C6.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
M. Nicolas Cournoyer Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1238270003; il a été approuvé par la résolution adoptée le 6e jour de juin 2023.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

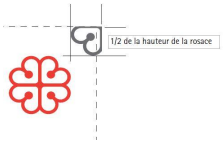

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2S6, agissant et représentée par Mme. Jenny Thibault, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 mars 2023;

Numéro d'inscription TPS : 139479745

Numéro d'inscription TVQ : 1017235130

Numéro d'entreprise du Québec : 1140728099

Numéro de fournisseur Ville : 121974

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Ciné-Concerts : 2ème édition»;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinq cent dollars (7 500 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Ciné-Concerts : 2ème édition*» conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de six mille dollars (6 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de mille cinq cent dollars (1 500 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Gina Tremblay
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme Jenny Thibault, responsable
1201 Boul. Saint-Laurent,
Montréal, QC H2X 2S6

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Mme Katerine Rowan , secrétaire d'arrondissement — Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
Mme Jenny Thibault, responsable — Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1238270003; il a été approuvé par la résolution adoptée le 6e jour de juin 2023.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

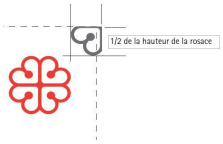

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **USINE C**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1345, avenue Lalonde Montréal (Québec) H2L 5A9, agissant et représentée par Mme. Émilie Taillade-Bruce, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 avril 2023;

Numéro d'inscription TPS : 100804939

Numéro d'inscription TVQ : 1006267927

Numéro d'entreprise du Québec : 1140820896

Numéro de fournisseur Ville : 84228

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«La serre Concorde»;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille cinq cent dollars (12 500 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«La serre Concorde*» conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille cinq cent dollars (2 500 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Gina Tremblay
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme Émilie Taillade-Bruce, responsable
1345 Avenue Lalonde,
Montréal, Québec H2L 5A9

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement — Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
Mme Émilie Taillade-Bruce, responsable — Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1238270003; il a été approuvé par la résolution adoptée le 6e jour de juin 2023.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

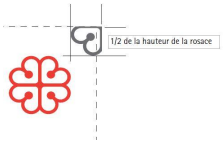

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapport annuel;

GDD 1238270003 _Grille_analyse_MTL2030.pdf Aspect financier_GDD_1238270003.xls

Annexe2_AlchimiesCreationsCultures.pdfAnnexe2_OM.pdfAnnexe2_PiknicElectronik.pdf

Annexe2 - SAT.pdfAnnexe2 - UsineC.pdf

Declaration_Charte de la langue française - ACC.pdf

Declaration_Charte de la langue française - OM.pdf

Piknic Electronik_Declaration_Charte de la langue française.pdf

SAT_Attestation d'inscription OLF.pdfAttestation d'inscription - Usine C.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique ; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par WeTransfer à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- Fiche de budget à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca .

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

abargoveanu@orchestremetropolitain.com

Ce projet est présenté par : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142322107

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

18 / 02 / 1983

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Orchestre Métropolitain du Grand Montréal

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Fabienne

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Voisin

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

DD MM YYYY

03 / 04 / 2023

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401

Courriel de la personne en charge de la demande : *

abargoveanu@orchestremetropolitain.com

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 929-2842

Site Web (s'il y a lieu) :

orchestremetropolitain.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

119069508

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1006398479

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : Fichier des fournisseurs

128703

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Organiser, administrer et maintenir un orchestre afin d'offrir des concerts et de représentation musicale de toutes sortes;

Favoriser et encourager le développement du talent musical ainsi que l'intérêt et le goût de la musique pour le public en général et à ses fins, favoriser l'embauche de musiciens diplômés du Québec;

Produire et distribuer tout type d'enregistrement musical partout moyen de reproduction;

Recevoir des dons. legs, et autres contributions de même nature en argent. en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour ses fins.

Les objets ne permet cependant pas aux membres aux souscripteurs ou à leur ayants cause de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale, celui-ci devant servir uniquement à la promotion des objets mentionnées ci-dessus.

Titre du projet : *

Yannick Nézet-Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal

Résumé du projet (130 mots maximum) *

Le concert au pied du mont Royal, l'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre Métropolitain les plus attendus du public, sera de retour le 3 août 2023, à 20h. L'événement, qui se déroule depuis 2019 au pied du parc du Mont-Royal (côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins), incarne la volonté de l'OM et de son chef Yannick Nézet-Séguin de rejoindre le plus grand nombre de Montréalaises et de Montréalais, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu rassembleur qui symbolise de si belle façon notre métropole! Le programme de 2023 sera aussi diversifié qu'envoûtant, à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

PHASE 1 : Depuis 2014, entre autres grâce à l'appui financier de la Ville de Montréal à travers la Succession Charles S. Campbell, l'OM offre chaque été au montréalais et visiteurs de la métropole un concert en plein air au pied du mont Royal. Cette présence de l'OM au parc du mont Royal résulte en réalité, de l'arrêt des activités au Théâtre de Verdure où l'OM avait l'habitude de jouer auparavant. Ce changement de lieu, quoique non souhaité au départ, s'est avéré un véritable tremplin pour l'OM et son rayonnement dans la métropole.

PHASE 2 : Depuis 2018, l'OM et Yannick Nézet-Séguin présentent un concert gratuit au commet du mont Royal. Le 7 août 2014, l'Orchestre Métropolitain et son Directeur artistique et chef principal, Yannick Nézet-Séguin, offraient pour la première fois un concert symphonique aux Montréalais devant le chalet du mont Royal devant quelque 6 000 personnes ayant répondu à l'invitation. À la suite de l'édition 2018, il est devenu évident que le site ne permettait plus de répondre à la demande des mélomanes. Effectivement, plus de 50 000 personnes avaient manifesté leur intention d'y assister sur la page Facebook de l'événement et de nombreux spectateurs se sont vu refuser l'accès au site en raison de sa capacité d'accueil limitée. De ce fait, ni la Ville de Montréal ni l'Orchestre n'a publicisé l'événement voulant ainsi limiter le mécontentement des participants.

Une solution s'est rapidement imposée à M. Yannick Nézet-Séguin qui tient absolument à offrir un concert sur ce site qu'il qualifie d'emblématique: présenter le concert au pied de la Montagne et ainsi être en mesure d'accueillir l'ensemble des Montréalais désireux d'y assister. Le site a atteint sa pleine capacité 45 minutes avant le début du concert. Un succès retentissant. L'événement Facebook comptait 51 000 intéressés.

PHASE 3 : À l'été 2017, après avoir participé à l'événement Montréal symphonique donné sur la côte Placide dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, il ne fait aucun doute pour l'OM que ce lieu devient le lieu de prédilection pour ce concert.

PHASE 4 : En 2019, 1ère édition au Pied du mont Royal : plus de 35 000 Montréalaises et Montréalais, visiteurs de tous les âges et de tous les horizons ont assisté à ce concert mémorable animé par Pénélope McQuade.

PHASE 5 : Deux concerts cinématographiques disponibles gratuitement en ligne: En 2020, et 2021, la pandémie de COVID-19 a rendu impossible la présentation de ce concert estival au pied du mont Royal. Mais l'OM a tenu à maintenir le lien avec son public en lui offrant plutôt ce concert estival sous la forme d'un film magistral qui a été largement diffusé par Radio-Canada et ses partenaires. En 2021, c'est au mois de mai que le concert La symphonie du fleuve, sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada. En 2020 et 2021, ces deux captations du concert, effectuées sans public, n'auraient pas été possibles sans l'appui de longue date du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).

PHASE 6 : DE GRANDES RETROUVAILLES POST-PANDÉMIQUES en 2022 et 2023 : Il est primordial pour Yannick Nézet-Séguin et pour l'OM, de maintenir la présentation d'un concert symphonique gratuit au mont Royal, dans ce lieu qui symbolise de si belle façon notre métropole.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

1. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion: Le concert va promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion de différentes manières.

- SOLIDARITÉ ET ÉQUITÉ: Ce concert contribuera à promouvoir l'équité en permettant à un public diversifié d'accéder à ces performances de qualité offerte gratuitement à toutes et tous. Fidèle à son engagement de longue date envers la démocratisation de la musique, l'OM souhaite rassembler les citoyens de tous les âges et horizons, en dehors du décorum des salles de concert.

- INCLUSION: Ce concert est inclusif car il offre une expérience musicale gratuite accessible à tous les participants, indépendamment de leur situation ou de leurs besoins spécifiques.

Cultures : Ce concert propose un programme culturellement diversifié à l'image des citoyens de Ville-Marie
- Jean Coulthard (femme, compositrice de Vancouver) : Kalamalka (Lake of Many Colours),
- Antonin Dvorak (compositeur Tchèque): Symphonie no 7
- Arturo Márquez (compositeur Mexicain): Danzon no 2
- André Mathieu (Rhapsodie pour piano et orchestre)
Chef: Yannick Nézet-Séguin
Soliste invité: Alain Lefèvre (www.alainlefevre.com), piano

- Préludes avant le concert avec des musiciens de l'arrondissement: par les citoyens de Ville-Marie. L'OM invitera des musiciens amateurs locaux ou des étudiants en musique à se produire avant le concert pour s'assurer d'offrir une expérience à l'image des citoyens de l'arrondissement.

-Accessibilité: Nous travaillerons à rendre l'événement plus accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous pourrons aménager des zones réservées et adaptées et offrir du soutien pour le service de transport, le cas échéant.

2. DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION: L'OM proposera aussi des programmes éducatifs qui élargiront les horizons culturels des citoyens:

- Nouveau Kiosque de médiation pour les familles : Atelier intitulé « L'apprenti spectateur » sera animé par Noémie Caron-Marcotte, une musicienne spécialisée en enseignement de l'éveil musical, qui a collaboré aux programmes d'éveil à la musique de l'OM dans les écoles.

-Invitations spéciales à des organismes communautaires de l'arrondissement pour s'assurer de rejoindre des publics qui, autrement, n'iraient pas voir l'OM en salle.

3. INNOVATION ET CRÉATIVITÉ: Ce concert sera particulièrement festif et offrira au public une expérience musicale interactive et dynamique : Yannick Nézet-Séguin et l'animateur du concert échangeront de manière divertissante et encourageront l'implication du public explication des œuvres inviter le public à participer à une performance chantée. Cette approche vise à stimuler l'intérêt du public pour la musique classique et à rendre les concerts plus accessibles et plus engageants. Ils peuvent également aider à diversifier le public en attirant des gens qui ne seraient pas autrement attirés par ce genre musical.

4. TRANSITION ÉCOLOGIQUE: Ce concert de musique peut être un excellent moyen de sensibiliser le public à la transition écologique et de promouvoir des pratiques plus durables:

- Gestion des déchets : Le concert sera organisé en collaboration avec l'équipe technique et logistique de l'Arrondissement de manière à minimiser les déchets et à les recycler ou les composter. (installation de contenants de recyclage et de compostage pour encourager les participants à jeter leurs déchets correctement.)

- Sensibilisation au transport durable : L'OM encouragera par ses communications le public à utiliser les transports en commun, le vélo ou la marche pour se rendre au concert.

- Conseil québécois des événements écoresponsables: En 2023 l'OM entame une démarche avec le conseil pour améliorer ses façons de faire et mettre en place un plan d'action sur 4 ans.

Mesures écoresponsables :
Le concert sera organisé en collaboration avec l'équipe technique et logistique de l'Arrondissement de Ville-Marie de manière à minimiser les déchets et à les recycler ou les composter. (installation de contenants de recyclage et de compostage pour encourager les participants à jeter leurs déchets correctement.)

Sensibilisation au transport durable : L'OM encouragera par ses communications le public à utiliser les transports en commun, le vélo ou la marche pour se rendre au concert.

Accompagnement par le Conseil québécois des événements écoresponsables: Dès juin 2023 l'OM entamera une démarche avec le conseil pour améliorer ses façons de travailler et mettre en place un plan d'action sur 4 ans. Un diagnostic sera posé pour mettre en place des mesures écoresponsables dans toutes les sphères d'activités de l'OM incluant les concerts estivaux.

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

ÉDUCATION ET COMMUNAUTÉ : Ancré sur tout le territoire montréalais depuis plus de 40 ans, l'Orchestre Métropolitain tisse un lien unique avec ses publics et contribue au bien-être de sa collectivité grâce à la musique. Fort de partenariats solides dans le milieu de l'éducation, l'OM ainsi que ses musiciennes et musiciens ont à cœur d'accompagner les jeunes dans leurs découvertes musicales, de partager leur amour de la musique symphonique avec petits et grands et d'offrir une tribune aux artistes de la relève.

Grâce au Conseil des arts de Montréal en tournée, l'OM a effectué en 2022-2023 son grand retour dans plus d'une dizaine d'arrondissements de Montréal pour y présenter à prix réduit, les mêmes programmes qu'à la Maison symphonique.

Les projets éducatifs et communautaires de la saison 2021-2022 en chiffres :

- 20 460 spectateurs ont assisté aux prestations gratuites offertes par l'OM, sans compter les 50 000 spectateurs du concert au pied du mont Royal;
- Plus de 7 500 personnes ont participé aux activités éducatives et communautaires de l'OM, dont 4 600 jeunes de moins de 25 ans;
- Plus de 300 activités ont été déployées au cours de la saison dans 13 arrondissements de Montréal, dont 175 ateliers d'éveil à la musique symphonique
- Plus de 200 aînés et membres du personnel soignant de trois CHSLD ont pu profiter d'un concert des fêtes offert par un quatuor à cordes de l'OM;
- 81 musiciens amateurs âgés de 4 à 77 ans ont participé aux trois Tutti organisés par l'OM et ont partagé la scène avec 33 musiciens de l'Orchestre

Description détaillée du projet : *

(concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu)

CE CONCERT EST PARFAITEMENT EN ACCORD AVEC LA VISION DE YANNICK NÉZET-SÉGUIN :
La vision du chef, Yannick Nézet-Séguin, ainsi que son leadership sont profondément marqués par son amour de la musique et son désir profond d'en partager sa passion et de favoriser l'accessibilité à TOUTES LES COUCHES DE LA POPULATION. Pour lui, la musique est un véhicule pour tisser des liens, guérir ensemble, accueillir et présenter sur scène, des compositions et des artistes issus de communautés sous-représentées pendant trop longtemps. Cette vision puissante lui a valu 2 prix Grammys en février 2023 pour des œuvres musicales qui abordent les changements climatiques et la promotion de la diversité (premier opéra à New York d'un compositeur noir.)

1 représentation du concert le 2 août 2023 (20h)

Programme :
- Jean Coulthard (femme, compositrice de Vancouver) : Kalamalka (Lake of Many Colours),
- Antonin Dvorak (compositeur Tchèque): Symphonie no 7
- Arturo Márquez (compositeur Mexicain): Danzon no 2
- André Mathieu (compositeur québécois) (Rhapsodie pour piano et orchestre)
- Chef: Yannick Nézet-Séguin
- Soliste invité: Alain Lefèvre (www.alainlefevre.com), piano
- Animateur pendant le concert

- Cocktail après concert avec des partenaires de l'OM.

Activités en marge du concert:
A. NOUVEAU KIOSQUE DE MÉDIATION POUR FAMILLES : Atelier intitulé « L'apprenti spectateur » sera animé par Noémie Caron-Marcotte, une musicienne spécialisée en enseignement de l'éveil musical, qui a collaboré aux programmes d'éveil à la musique de l'OM dans les écoles. Nous inviterons les familles avec de jeunes enfants (3 à 12 ans) à se joindre à nous une heure avant les concerts afin de suivre un atelier sur l'orchestre symphonique.) Présentation des familles d'instruments de l'orchestre, notions musicales, présentation des pièces au programme du concert et stratégies d'appréciation musicale. Une « trousse de l'apprenti-spectateur » sera distribuée aux enfants, (illustration de l'orchestre, feuille de dessin, feuille d'activités et autocollants).

B. NOUVEAUX PRÉLUDES : L'OM invitera des musiciens amateurs locaux à jouer sur scène avant le concert (jazz, etc.).

C. ANIMATION ET MÉDIATION par un animateur en interaction avec le chef Yannick Nézet-Séguin.

D. UN RAPPEL FINAL SUPRISE : Yannick Nézet-Séguin invitera le public à participer activement à ce moment musical de façon surprenante.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

2023-08-02

Lieu(x) du projet : *

côte Placide, le long de l’avenue du Parc, entre l’avenue Mont-Royal et l’avenue des Pins),

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- [ ] Enfants
- [ ] Adolescent(e-s)
- [ ] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [ ] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [x] Autre : Tous les publics

Nombre de personnes touchées (en chiffres) : *

50 000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

1. Pour le bien-être des citoyens – La musique créatrice de sensations
La musique, langage universel depuis des millénaires, nous touche et génère de multiples réactions physiologiques. La musique permet d'explorer toute une gamme d'émotions. L'observation d'un cerveau pendant l'écoute de la musique révèle la libération de l'hormone du bonheur (la dopamine). Cette sécrétion se produit au climax de la pièce écoutée, provoquant un pic émotionnel intense, suivi d'un relâchement des tensions du corps. En plus d'offrir un bien-être physique, la musique agit sur notre moral et nos émotions.

Ateliers de médiation pour les Familles : Ville-Marie affiche une croissance du nombre des familles incluant 860 familles avec enfants additionnelles.

2. Renforcement de la cohésion sociale et communautaire : Des invitations ciblées seront envoyés à des organismes communautaires de l'arrondissement pour faire découvrir cette expérience musicale à des publics qui autrement n'y auraient pas accès. (33 % de la population dans les ménages privés est en situation de faible revenu dans Ville-Marie). Ce concert va donc rassembler des gens de différents horizons et de différentes cultures et horizons, renforçant ainsi les liens sociaux et la cohésion communautaire.

Parmi les 86 555 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de l'arrondissement, 28 840 individus sont dans une situation de faible revenu, soit une proportion de 33 % de la population. Parmi ces 28 840 personnes, on recense 2 300 jeunes qui vivent dans un ménage à faible revenu, soit l'équivalent de 31,1 % des 0 à 17 ans. Fait à noter, un total de 905 enfants âgés de 5 ans ou moins sont touchés par la situation.

3. Impact sur la sécurité publique dans Ville-Marie : La tenue du concert se déroulera en présence de plusieurs gardiens de sécurité.

4 . Renforcement de l'attrait touristique de Ville-Marie (bonifié par le partenariat avec FIERTÉ MONTRÉAL) : Ce concert gratuit mettant en vedette les musiciens de l'OM, leur célèbre chef, Yannick Nézet-Séguin et le pianiste Alain Lefèvre, deux artistes mondialement connus sera un incontournable des touristes de passage dans la métropole. Leur passage va stimuler l'activité économique et le tourisme local dans l'arrondissement.

5. Opportunités pour les jeunes musiciens locaux: LE PRÉLUDE du concert, offrira une plateforme pour les musiciens amateurs locaux de se faire connaître et de rencontrer leur public.

6. Sensibilisation à la cause des communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres : Association avec à FIERTÉ MONTRÉAL qui débute le lendemain du concert le 3 août.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

- Communiqué de presse:
1. Mai: mention dans communiqué de lancement de saison
2. Juillet: communiqué spécial dédié au concert

- Site web de l'OM (pages uniques pour le concert): article dans la section nouvelles et bannière web.
- Infolettres de l'OM (bannière): Infolettre de dévoilement (mai) et infolettres régulières.

- Publicité dans programme de concert de fin de saison.

- Sur le site du concert dans le parc:
- Logos sur écrans géants et habillage de scène

- Médias sociaux de l'OM (Facebook, LinkedIn, Instagram): Publication lors du lancement de saison estivale en mai et rappels en juillet et août

- Teasers vidéos Saison estivale et Concert au pied du mont Royal
- LaPresse+: 4 demi écrans section arts
- Affichage Québécor : affichage abribus (30 faces)

- Invitations ciblées vers des groupes communautaires du quartier qui, autrement, n'iraient pas voir l'OM ou consommer ce type de produit culturel.

Échéancier du projet :

Échéancier du projet
Au moment de produire cette demande, plusieurs étapes sont déjà complétées :
- Choix du lieu : côte Placide au pied du Mont-Royal ;
- Confirmation de la date du concert : le 2 août 2023, 20h
- Discussions entamées avec les instances municipales pour la réalisation (aspect production et soutien financier) ;
- Programmation des œuvres et embauche des musiciens requis ;
- Identification des besoins techniques et réception de soumissions reliées à la présentation du concert en ce lieu ;
- Nomination d'une chargée de projet en la personne de Madame Sylvie Lavoie ;
- Élaboration du budget de réalisation ;

- 16 mai 2023 : Dévoilement de la programmation estivale de l'OM : communiqué de presse, réseaux sociaux, Infolettre. (Des actions de promotion ciblées exclusivement autour du concert au mont Royal seront déployées ultérieurement.)

- Démarches pour assurer les appuis financiers publics et privés en cours.

Au cours des prochaines semaines, suivront les étapes suivantes :
- Nomination d'un chargé de projet aux Grands événements à la Ville de Montréal. Celui- ci verra à organiser les rencontres avec les services d'urgence (polices, pompiers, ambulanciers, etc.) et veillera à la logistique liée à la fermeture de l'Avenue du Parc (barrières Mills et blocs de béton) ;
- Demande de permis à l'arrondissement Ville-Marie pour la fermeture de l'Avenue du Parc à la circulation automobile ;
- Embauche de l'équipe technique.
- Location du matériel de scène.
- Déploiement d'une stratégie de promotion spécifiquement ciblée autour du concert au mont Royal. (plan de promotion joint à cette demande).
- Présentation du concert au mont Royal : mardi, le 2 août 2023
- 1 – 2 août : montage
- Nuit du 2 août : démontage
- Jours suivants : nettoyage du site

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

1. L'Arrondissement de Ville-Marie qui accueille le concert : appuis à la production, logistique, promotion et liaison avec des organismes communautaires du quartier et soutien financier.
2. Le Bureau du Mont Royal : Gestion du site, logistique, et soutien financier.

3. Partenaires communautaires :
- Diverses écoles et/groupes locaux de musiciens amateurs qui présenteront les préludes avant les concerts. Partenaire de programmation et de promotion (réseau local des parents, amis et communauté).
- Organismes communautaires et associations du quartier : vont partager l'invitation au concert auprès de leur clientèles cibles.

4. Bénévoles (une vingtaine) : Aideront à l'accueil des spectateurs sur le site et aux opérations.

5. Partenaires de promotion :
- La Presse : partenaire de promotion (service)
- Affichage Québécor : partenaire de promotion (service) Le secteur Affichage de Québecor est spécialisé dans la gestion et l'exploitation publicitaire de réseaux d'affichage, situés à Montréal, Laval, Longueuil, Sherbrooke et Lévis. Plus important joueur de l'industrie, il possède près de 6 000 faces publicitaires sur les abribus et les autobus.
- Festival Fierté Montréal : maximisera le rayonnement spécifiquement auprès d'une nouvelle communauté très vaste.
- Tourisme Montréal : positionnement du concert comme une attraction touristique incontournable.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

20000

Budget global du projet : *

466215

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le concert sera organisé en collaboration avec l'équipe technique et logistique de l'Arrondissement de Ville-Marie de manière à minimiser les déchets et à les recycler ou les composter. (installation de contenants de recyclage et de compostage pour encourager les participants à jeter leurs déchets correctement.)

Sensibilisation au transport durable : L'OM encouragera par ses communications le public à utiliser les transports en commun, le vélo ou la marche pour se rendre au concert.

Accompagnement par le Conseil québécois des événements écoresponsables: Dès juin 2023 l'OM entamera une démarche avec le conseil pour améliorer ses façons de travailler et mettre en place un plan d'action sur 4 ans. Un diagnostic sera posé pour mettre en place des mesures écoresponsables dans toutes les sphères d'activités de l'OM incluant les concerts estivaux.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Édition 2022: Après deux ans d'absence, l'OM était fébrile à l'idée de retrouver l epublic pour son grand concert gratuit dans le décor enchanteur et emblématique du pied du mont Royal. Le public a répondu à l'appel en grand nombre (50 000 personnes)
-https://www.journaldemontreal.com/2022/08/03/grandioses-retrouvailles
- Vidéo : https://youtu.be/cQ0RxXzVI0U

Pendant la pandémie en 2020, l'OM avait opté pour une captation au belvédère du mont Royal: https://ici.tou.tv/l-orchestre-metropolitain-sur-le-mont-royal

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via **WeTransfer** à **culturevm@montreal.ca** ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

12 / 05 / 2023

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Nom du projet : Yannick Nézet-Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal

Date de réalisation : 2 août 2023

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Conseil des arts du Car	20 000			
Provincial (précisez les programmes)				
Secrétariat métro (FIRI	50 000			
Prog soutein bénévole	1 000			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture	25 000			
Conseil des arts de Montréal	25 000			
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	20 000			
Autre (précisez)	40 000	Campbell et Parcs		
Valeur du soutien technique accordé par la Ville	15 000	estimation		
TOTAL DES SUBVENTIONS	196 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	212 215			
Contribution des partenaires en argent	20 000	Toursime Mtl.		
Contribution des partenaires en services	38 000			
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	270 215			
TOTAL DES REVENUS	466 215			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	25 000			
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	72 203	5 000		
Cachets	81 314	2 500		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site	37 685			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	140 360	10 000		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel (transport instruments)	6 730			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules (Hébergement et transport)	2 250			
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez) commandite services Ville Mtl.	15 000			
Autre (précisez) Extra, matériel, partition, archet)	14 928			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	405 460			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation (cachet animateur)	2 000			
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)	10 924	2 500		
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie	750			
Production vidéo	1 700			
Bannières, oriflammes	1 860			
Autre (précisez)	38 000			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	55 234	20 000		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	5 521			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	5 521			
TOTAL DES DÉPENSES	466 215			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

Cabinet de la mairesse et du comité exécutif
Hôtel de ville
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

Le 3 mai 2023

Fabienne Voisin
Orchestre Métropolitain
fvoisin@orchestremetropolitain.com

OBJET : Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal
Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023

Bonjour,

Par la présente, il me fait plaisir de vous annoncer que votre projet déposé dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels a été retenu par le comité d'évaluation. Un montant de 25 000 $ vous sera accordé pour la réalisation de votre événement.

Le PSFEC à été mis à jour en 2023 pour mieux représenter les événements culturels montréalais et offrir un soutien structurant aux organismes. Votre projet s'arrime à la vision du Plan stratégique Montréal 2030 dans lequel la culture, qui renforce l'équité et l'inclusion, se déploie dans divers quartiers et encourage une économie plus verte et responsable, en plus d'être considérée comme un levier de développement.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe de la Division festivals et événements par courriel à prog-festivals@montreal.ca qui fera le suivi avec vous concernant le suivi de votre projet.

Enfin, notez que dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à votre organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que la contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, il vous faudra éventuellement transmettre des états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

Je vous souhaite mes meilleurs vœux de succès dans la réalisation de votre événement et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ericka Alneus
Membre du comité exécutif
Responsable de la culture et du patrimoine

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par WeTransfer à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- Fiche de budget à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca .

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

audrey@multicolore.ca

Ce projet est présenté par : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1172440068

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

12 / 01 / 2017

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Piknic Électronik

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Nicolas

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Cournoyer

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

DD MM YYYY

15 / 05 / 2023

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

500 rue Sainte Catherine Est – 4ème étage - Montréal – H2L 2C6

Courriel de la personne en charge de la demande : *

nick@multicolore.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 712-1992

Site Web (s'il y a lieu) :

https://piknicelectronik.com/

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

730 941 291 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

122 443 4550 TQ0001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : Fichier des fournisseurs

Demande effectuée, en attente du numéro.

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

- Démocratiser la musique électronique et autres musiques
- Promouvoir ces musiques par la production d'événements culturels donc notamment un festival

Titre du projet : *

Le Village au Pied-du-Courant 2023

Résumé du projet (130 mots maximum) *

Le projet consiste en la réalisation de la 10e édition du Village au Pied-du-Courant. Chaque été depuis 2014, le Village s'anime sur la chute à neige Fullum, offrant à la communauté un espace public rassembleur à vocation culturelle, sociale, éducative et festive, à l'image de la diversité montréalaise. Avec ses aménagements conviviaux et ses activités gratuites, le site s'est imposé comme un incontournable des étés montréalais, un lieu d'ancrage et de socialisation pour la population. Pour l'été 2023, notre organisme souhaite souligner le 10ème anniversaire de manière mémorable, en reprenant l'opération et la production du projet afin de proposer des aménagements bonifiés, et une programmation culturelle effervescente qui célèbre la relève artistique locale.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Le Village au Pied-du-Courant a vu le jour en 2014. Il s'agit d'un projet collaboratif de réappropriation des berges dont l'objectif est de valoriser et d'animer la chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent, lieu offrant une vue imprenable sur la ville mais qui est inutilisé en été. Le site se transforme ainsi en plage urbaine animée chaque été depuis 10 ans. Avec sa capacité d'accueil de 3000 personnes et ses 72000 pi2, le Village rayonne au-delà de la métropole et est reconnu à l'international, se plaçant en chef de file des pratiques urbaines d'appropriation des lieux publics par la communauté. Le projet s'est imposé comme un espace public rassembleur et une plateforme de diffusion culturelle accessible à tous, avec sa programmation dynamique, éclectique et diversifiée, faisant ainsi rayonner la créativité locale depuis ses débuts.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

Le projet répond à l'objectif de maintenir une activité culturelle en péril dans l'arrondissement et de soutenir la réalisation d'une programmation culturelle, et il correspond aux orientations de Montréal et de Ville-Marie : amélioration du milieu de vie des citoyens par la culture, équité et démocratisation de l'accès à la culture, renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance par le biais d'activités inclusives et interculturelles, soutien à la transition écologique (mobilité active, aménagement d'un espace bétonné inutilisé, offre culturelle de proximité au cœur du quartier), vitalité culturelle d'un secteur de Ville-Marie où l'offre culturelle est moindre. Le projet favorise aussi le rayonnement des artistes émergents et la découverte de nouvelles pratiques artistiques.

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Piknic Électronik est un des événements de Montréal les plus acclamés à l'international. Sacré meilleur événement de musique électronique en Amérique du Nord en 2019 par la revue britannique DJ Mag, dont le classement biannuel fait référence dans le domaine, Piknic Électronik est un chef de file de la scène électronique, tant sur le plan local qu'international. Au fil des années l'organisme s'est forgé une forte expertise dans la conception, la production et l'opération de contenus expérientiels dans différents espaces (parcs, espaces en friche, centres urbains...) allant de l'élaboration des éléments de décor, des services à la clientèle (billetterie, aires de repos, bars, offres alimentaires) jusqu'à l'élaboration de la programmation. Piknic Électronik souhaite ainsi mettre à contribution cette expertise pour soutenir et favoriser le développement du Village au Pied du Courant et le positionner comme un projet avant-gardiste, original mettant en avant un site de l'arrondissement attractif et courtisé par le public en période estivale.

Description détaillée du projet : *

(concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu)

Le concept du Village 2023 misera sur une esthétique mettant en valeur l'environnement naturel du site. Les aménagements et l'ambiance souligneront le caractère de plage urbaine du site, et revêtiront une esthétique maritime et portuaire, une sorte d'hommage à la beauté du fleuve Saint-Laurent et à son patrimoine. Les composantes incontournables du Village seront présentes, soit le sable, la terrasse, les cabanes, le kiosque de bar, le mobilier de détente, les jeux et la zone culturelle. Le site permettra différents usages et activités, notamment manger, se rencontrer entre amis, participer à des activités, profiter des prestations culturelles, ou se détendre dans une ambiance de vacances en ville. Par ailleurs, la vision de cette année est aussi de célébrer en grand les 10 ans du projet. Après une décennie d'opérations, le contexte est favorable pour repenser le lieu et proposer une ambiance encore plus agréable. Certains équipements arrivent aussi à la fin de leur vie utile et seront remplacés. En ce qui concerne la programmation, celle-ci soulignera l'anniversaire du projet en ramenant sur scène les artistes qui ont contribué à son succès depuis ses débuts. Comme à chaque année, une place prépondérante est donnée aux artistes émergents et aux artistes issus de la diversité. Des activités culturelles seront proposées à tous les jours d'ouverture, soit du jeudi au dimanche. Au total, une cinquantaine de jours de programmation sont prévus, avec 2 à 4 activités par jour (DJ set, prestation de musique live, danse, ateliers créatifs, marché pop-up, expositions, etc.). Le calendrier de programmation détaillé est en cours de confirmation et pourra être transmis à l'Arrondissement.
Voici quelques activités prévues de manière préliminaire :

- Ambiance musicale par différents DJ montréalais
- Festival thématique 10 ans du Village
- Jeudi Vinyls de musique électro
- Activités familiales
- Soirées Feux festifs
- Journées interculturelles
- Fêtes d'ouverture et de fermeture

L'accès au site et les activités sont gratuits, comme chaque année.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

du 16 juin au 3 octobre 2023 (à confirmer)

Lieu(x) du projet : *

2100 Notre-Dame Est (chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent)

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre : _____

Clientèle(s) cible(s) :

- [x] Enfants
- [ ] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [ ] Autre : _____

Nombre de personnes touchées (en chiffres) : *

100 000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

- Mise en valeur et réappropriation citoyenne d'une friche urbaine abandonnée l'été
- Renforcement du vivre-ensemble et de la cohésion sociale
- Dynamisme de la vie de quartier
- Meilleure qualité de vie dans le quartier grâce à une offre culturelle gratuite
- Moments fédérateurs et rassembleurs pour la communauté locale
- Découverte d'artistes et de nouvelles formes d'expression

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Les activités de promotion ont pour objectifs de faire connaître la programmation festive du Village et les artistes participants, et de souligner son ambiance authentique et conviviale.

La stratégie de communication visera à rendre hommage aux artistes et aux communautés qui ont contribué à bâtir le Village au fil des ans, diffuser des informations sur les activités prévues, les artistes à l'honneur et les heures d'ouverture, et rejoindre les clientèles locales, mais aussi régionales et touristiques.
Les actions de communication permettront de rejoindre des cibles variées, c'est-à-dire autant des Montréalais.ses de tous âges et de toutes origines, que des touristes qui souhaitent s'imprégner de la diversité et de la richesse culturelle de notre métropole.
Les cibles principales sont :
- Les résidents du quartier, qui fréquentent le Village comme une "cour arrière" et qui ont développé un fort attachement envers le lieu au fil des ans ;
- Les citoyens de Montréal qui se réunissent au Village avec famille et amis, pour fêter, participer aux activités culturelles, regarder les feux d'artifice ou simplement se détendre ;
- Les touristes, qui visitent Montréal et intègrent le Village à leur parcours de découverte.

Les outils de communication prévus sont :
- Relations de presse : création d'un dossier de presse, rédaction d'un communiqué de presse, invitation de médias aux événements ;
- Médias sociaux : outils numériques et contenus pour les médias sociaux du Village (Facebook et Instagram): identité visuelle, bannières Facebook, publications Instagram, photos et vidéos, diffusion de la programmation sur les réseaux sociaux, publicités sur les réseaux sociaux ;
- Outils imprimés : impression et distribution de flyers (type carte postale)

Le rayonnement du Village et de ses activités culturelles est grand, le lieu étant un site populaire très fréquenté par les Montréalais. Le projet bénéficie chaque année d'une excellente couverture médiatique. De plus, la promotion des activités est aussi assurée par les partenaires et artistes impliqués dans la programmation, qui relaient les informations dans leur réseau et auprès de leur communauté. Cela permet de décupler le rayonnement du projet auprès d'un vaste public.

Échéancier du projet :

- Développement et planification : janvier à juin 2023
  - Demandes d'aides financières
  - Élaboration du plan direction, d'un budget de projet, d'un échéancier
  - Plan d'aménagement
  - Permis
  - Entente avec fournisseurs et partenaires
  - Booking d'artistes
  - Recrutement de personnel
- Montage : juin 2023
  - Installation des cabanes, du mobilier, du sable et de la signalétique
  - Aménagement du bar
- Opérations : juin à septembre 2023
  - Ouverture 4 jours par semaine, du jeudi au dimanche : jeudi 17h à 22h, vendredi 17h à 23h, samedi 17h à 23h, dimanche 17h à 22h
  - Fermeture en cas de pluie
- Démontage : octobre 2023 (à valider avec l'arrondissement)
  - Retrait et entreposage du matériel et du mobilier
- Bilan : novembre 2023
  - Bilan financier
  - Bilan d'activités

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

- Le Port de Montréal, qui soutient le projet financièrement chaque année
- Labatt, qui offre une commandite de boissons
- Kartel music (programmation) et
- maquis Yasolo

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

115000

Budget global du projet : *

667000

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

- Réutilisation des installations : le Village renaît chaque été en réutilisant les installations et matériaux. Les infrastructures ont été conçues pour être pérennes et pour durer plusieurs saisons, contrairement à la plupart des installations événementielles qui sont remplacées chaque année et qui produisent beaucoup de déchets. Le Village au Pied-du-Courant est démonté en fin de saison, mais les infrastructures et matériaux sont entreposés pour réutilisation future. Cela réduit grandement les déchets de montage et optimise les ressources.
- Les activités du Village permettent d'offrir à la population un espace extérieur structurant au cœur d'un quartier central, contribuant à la vie de proximité et à la "ville du 15 minutes". Notre projet contribue à la création d'un milieu de vie facile d'accès pour les Montréalais, ce qui est un aspect clé de la transition écologique en zone urbaine : une offre culturelle de proximité encourage la mobilité active, diminue la dépendance à l'auto, aide à retenir les familles en ville et à lutter contre l'étalement urbain.
- Les canettes et bouteilles sont toujours récupérées et envoyées au recyclage. Des Écocups sont aussi utilisés, éliminant ainsi l'utilisation des verres à usage unique et les déchets qui en découlent.
- Le projet encourage la mobilité active. Le Village est accessible en métro, en vélo, en bixi et en autobus. Nous faisons la promotion de ces modes de transport auprès de nos visiteurs, d'autant plus qu'il n'y a pas de stationnement directement sur le site.
- Le site du Village, une chute à neige l'hiver, est laissé à l'abandon l'été. Notre projet donne une vocation collective à cette friche urbaine bétonnée en l'aménageant et en la recouvrant de sable, ce qui contribue à lutter contre les îlots de chaleur et à initier un mouvement de valorisation de terrains urbains sous-utilisés.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Les années d'expérience des équipes de production d'Igloofest leur ont permis de développer une grande expertise en exploitation / opérations en saison hivernale, notamment en ce qui a trait à la gestion de billetterie, à l'efficacité logistique et de production d'événements (publics et privés, intérieurs et extérieurs, courts ou longs), au service et à l'expérience client (largement reconnu comme de haute qualité par nos clientèles elles-mêmes), à la gestion de foule (180 000 personnes ont assisté à Piknic Électronik en 2022), au design et à la construction de scénographies de haut calibre.
De surcroît, les équipes de mise en marché de Piknic possède une grande maîtrise de promotion locale et internationale.
Enfin, les équipes sont familières avec les règles MAPAQ, RACJ, BSP, de la Ville de Montréal, de son service des incendies et des pratiques certifiées en développement durable.
https://piknicelectronik.com/fr

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :
* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via **WeTransfer** à **culturevm@montreal.ca** ? *
* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

15 / 05 / 2023

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Piknic Electronik

Nom du projet : Le Village au Pied-du-Courant 2023

Date de réalisation : 16 juin à 16 septembre 2023

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	115 000	115 000		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	115 000	115 000		
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)	10 000 (port de M			
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent	12 000 (concessio			
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson	500 000			
Vente de nourriture				
Autre (précisez)	30 000 (activités c			
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	552 000			
TOTAL DES REVENUS	667 000	115 000		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	150 000			
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	1 800			
Cachets	50 000	15 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	150 000	100 000		
Matériel	25 000			
Location d'un système de communication	2 000			
Location d'installations sanitaires	10 000			
Location de véhicules				
Assurances	14 000			
Agence de sécurité	28 000			
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson	125 000			
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	3 700 (gestion de			
Autre (précisez)	13 650 (autres fr			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	573 150	115 000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)	1 500			
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie	1 750			
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	3 250			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	30 000			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)	60 600 (frais admi			
TOTAL ADMINISTRATION	90 600			
TOTAL DES DÉPENSES	667 000			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique ; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par WeTransfer à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- Fiche de budget à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;

- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca .

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

fma@festivalarabe.com

Ce projet est présenté par : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ○ Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142166124

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

22 / 06 / 1993

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Alchimies, Créations et Cultures

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Henda

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Ben Salah

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

DD MM YYYY

31 / 01 / 2023

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4

Courriel de la personne en charge de la demande : *

fma@festivalarabe.com

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514-747-0000

Site Web (s'il y a lieu) :

www.festivalorientalys.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

87545 9265 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1016790229 TQ001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : Fichier des fournisseurs

112974

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Créé en 1993, Alchimies, Créations et Cultures est un diffuseur et producteur montréalais de créations et de rencontres interdisciplinaires et interculturelles. Il se veut un ferment de créativité pour des artistes d'ici et d'ailleurs. Sa vision artistique, renouvelée continuellement, est toujours construite autour de projets qui questionnent, croisent et conjuguent des expressions et des discours culturels différents, voire antagonistes. Prônant la rencontre et le dialogue des cultures arabo-orientale et occidentale, il se veut un lieu où les deux cultures sont interrogées dans leurs fondements mêmes, dans un souci de profonde authenticité et de remise en question perpétuelle des certitudes.

Titre du projet : *

13e édition d'Orientalys

Résumé du projet (130 mots maximum) *

Cette demande concerne le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation de la 13e édition du Festival Orientalys qui se tiendra au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 10 au 13 août 2023. L'aide accordée est affectée au développement et de diffusion des spectacles des arts de la scène et de diverses animations multidisciplinaires et interculturelles.

Orientalys vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage dans le travail de création et à diversifier les lieux et les formes de rencontres. Il présentera des dizaines de spectacles, de créations et de rencontres artistiques, une Médina orientale, des ateliers et un espace dédié aux pays d'Orient animé continuellement.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Créé en 2011, Orientalys a pour objectif d'offrir au public montréalais des prestations extérieures gratuites s'inspirant d'une culture orientale millénaire et offrant des croisements artistiques des plus créatifs. Installé au Vieux-Port de Montréal, haut lieu de la culture à Montréal, il continue d'afficher sa volonté de démocratiser différents aspects du patrimoine culturel oriental et de favoriser le partage et la rencontre dans le respect et la tolérance. Le caractère innovateur du festival, l'originalité de sa programmation et la diversité des artistes participants apportent une richesse à la programmation offerte à Montréal.

L'édition de 2022 a marqué le retour à la normalité. Le public a répondu présent, battant un record d'assistance. Près de 143500 visiteurs ont participé aux activités, alors que près de 275 bénévoles ont été impliqués dans toutes les étapes d'organisation du festival.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

La solidarité, l'équité et l'inclusion

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

En adéquation la mission de notre organisme, Orientalys se veut un terreau d'expressions culturelles diverses qui se rencontrent, partagent et s'enrichissent mutuellement. Il a pour mission de susciter des liaisons entre diverses formes artistiques de Montréal et du Québec et du monde pour générer une expression artistique métissée. À travers sa vision élargie de l'Orient, il se veut être un terreau d'expressions culturelles diverses qui se rencontrent, partagent et s'enrichissent mutuellement. En conviant plus d'une quinzaine de cultures dans un même endroit, il fait la promotion de la diversité montréalaise, encourage les rencontres et favorise l'excellence artistique sous toutes ses formes, qu'elles soient traditionnelles, modernes, locales ou étrangères.

Diverses actions sont mises en place pour favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion, et ce au niveau des artistes embauchés, de l'équipe de réalisation diversifiée, que des œuvres présentées.

Description détaillée du projet : *

(concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu)

1. Présentation du projet :

Mis en place en 2011 par Alchimies, Créations et Cultures, le festival estival plein air Orientalys a pour objectif d'offrir au public montréalais des prestations extérieures gratuites s'inspirant d'une culture orientale millénaire dans tous ses aspects et présentant des croisements artistiques des plus créatifs. Le succès des précédentes éditions a renforcé la volonté de l'équipe d'Orientalys de développer encore ce festival et de lui assurer une pérennité certaine dans le paysage culturel et touristique montréalais.

Lien promotionnelle d'Orientalys (2022) : https://www.youtube.com/watch?v=AqC4JljjWFg&ab_channel=FestivalduMondeArabe

2. Programmation et activités offertes :
Comportant près de 90 activités, la programmation est construite autour des éléments suivants :
- Offrir une programmation mettant en lumière les arts issus de la diversité : la programmation présentée s'inscrit dans la mission de notre organisme de donner une place de diffusion unique aux arts issus de la diversité culturelles canadiennes. Elle permet aussi aux festivaliers de s'initier à des formes d'arts moins présents sur la scène culturelle locale.
- Offrir une programmation créative et rassembleuse qui permet d'attirer de nouveaux publics.
- Élaborer une programmation multidisciplinaire qui croise différentes traditions, revisite d'anciennes alliances et offre au public la magie de la fusion des musiques et des danses.
- La présentation de projets de grande envergure, et ce avec la collaboration avec des partenaires locaux et internationaux (Dar Al Maghrib, Agence Algérienne pour le Rayonnement Culturel, Cabaret sauvage, Maison de l'Iran, Jokermail, etc.)
- Renforcer les activités participatives.

3. Activités de médiation culturelle :
Depuis sa fondation, l'équipe d'Orientalys met en place des activités d'animation et de sensibilisation du public. Pour l'édition de 2023, cet effort sera reconduit et renforcé avec la présentation de près de 40 activités réparties comme suit :
- L'offre au public d'ateliers d'initiation aux arts orientaux et aux produits du terroir, animés par des artistes et des artisans d'origine orientale.
- Des expositions de produits d'artisanat, de peinture, de photographie, et de calligraphie.
- Des prestations artistiques interactives faisant participant le public de tout âge.
- Des concours organisés pour le public présent autour d'arts millénaires tels comme le tatouage au henné, la calligraphie, la percussion et la danse.

4. Plan d'accessibilité universelle :
La 13e édition du festival Orientalys se déroulera au Vieux-Port de Montréal. Ce lieu est accessible pour les personnes en fauteuil roulant. En outre, une équipe de bénévoles est affectée pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

Date(s) du projet : *

DD MM YYYY

10 / 08 / 2023

Lieu(x) du projet : *

Quai de l'Horloge, Vieux-Port de Montréal

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [ ] Autre : .....

Nombre de personnes touchées (en chiffres) : *

150000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

- Favoriser et mettre en exergue les échanges culturels et artistiques entre Montréal et l'Orient (cultures arabes, asiatiques et gitanes).
- Renforcer l'interactivité des activités proposées qui permet aux festivaliers de s'investir et de s'approprier le festival, à travers la mise en place d'ateliers participatifs, expositions, etc.
- Favoriser l'accessibilité à une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles.
- Amener les publics et les artistes de différentes communautés à se rencontrer et à échanger dans une démarche citoyenne.
- Entretenir la cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif entre les communautés montréalaises au-delà de toute appartenance.
- Permettre aux artistes participants de rencontrer un public large et de se nourrir de pratiques et d'esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Offrir aux artistes issus de la diversité culturelle, ou intéressés par une démarche artistique nouvelle et hybride, un environnement stimulant, avec un soutien artistique et logistique propre à développer leurs projets.
- Favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes culturels participants.
- Favoriser la participation des artistes issus de la diversité et surtout les artistes femmes.
- Promouvoir la carrière des artistes de la relève.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

1. Plan de communications au Québec :
Le plan de communications d'Orientalys met l'accent sur la capacité du festival à susciter l'intérêt des médias locaux et étrangers. Il s'articule autour des points suivants :
- Une campagne promotionnelle intensive est prévue en juillet. Elle s'organisera autour de différents points:
    * Reconduire et consolider les ententes conclues avec La Presse, TV5, CTV, Radio classique CJPX, CKUT, CIBL et MIKE FM.
    * Renforcer le rayonnement par le biais des occasions de visibilité offertes dans le cadre des ententes conclues avec les partenaires de diffusion ou de production - notamment la Société du Vieux-Port, la Vitrine, etc.
- Mettre en place des campagnes spécifiques qui ciblent des publics potentiels.
- Accroître le potentiel d'attractivité des sites web et des réseaux sociaux .
- Renforcer la communication bilingue.

2. Plan de promotion hors Québec :
Dans le cadre de sa stratégie de rayonnement international, notre équipe vise les marchés suivants : l'Amérique du Nord, principalement les grandes villes américaines et canadiennes, l'Europe, principalement les grandes villes en France et en Belgique, et l'ensemble des pays arabes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. A cet effet, une stratégie promotionnelle de pénétration des marchés visés a été élaborée, en s'articulant autour des points suivants :
- Une grande campagne de promotion internationale (TV, journaux, internet, médias sociaux) :
    * sur les ondes de Future TV, LBC et MBC, trois grandes chaînes internationales arabes.
    * en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis à travers Radio-Canada Télévision, des médias arabophones canadiens et américains, la distribution à grande échelle des imprimés en arabe et en anglais...
    * sur les ondes de TV5, radio-canada.ca, cyberpresse.ca, tva.canoe.ca
    * sur : elaph.com, eloubnan.com, bonjourmontreal.com, international.daralhayat.com.
    * dans de nombreux sites Web à l'étranger
- Accueil de journalistes, producteurs et diffuseurs étrangers venant de l'extérieur du Québec.

Échéancier du projet :

L'élaboration et de la mise en place du projet s'étendra sur une durée de 10 mois. Afin de réaliser le projet dans des conditions optimales, un calendrier de réalisation a été fixé :

Du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023 :
- Élaboration du plan d'action
- Finalisation des demandes de soutien au niveau public et privé
- Finalisation des différents projets de programmation
- Finalisation de la stratégie de communication et de promotion

Du 1er avril au 30 juin 2023 :
- Conclusion des partenariats de codiffusion et de coproduction
- Conclusion d'ententes avec différents organismes locaux et médias
- Conclusion des contrats avec les artistes et fournisseurs
- Recrutement et organisation l'équipe des bénévoles

Du 1er juillet au 31 août 2023 :
- Finalisation des aspects logistiques
- Lancement de la campagne de promotion
- Résidence des artistes internationaux
- Présentation du festival

Du 1er au 30 septembre 2023 :
- Évaluation de l'édition
- Préparation du bilan

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

Pour la réalisation d'Orientalys, notre organisme s'est constitué une palette de partenaires dont la diversité, la pertinence et les compétences contribuent à sa réussite:

1. Partenaires publics :
- Patrimoine Canadien, Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, Tourisme Québec, Tourisme Montréal : contribution financière

2. Partenaires privés:
- Groupe Banque TD : contribution financière

3. Partenaires culturels :
- Société du Vieux-Port de Montréal : fourniture de l'espace, de matériel et de services logistiques.
- TV5, Fugues, CKUT, MIKE FM, Culture Cible, Atuvu, Radio Maghreb, MFM: publicité et promotion
- Centre culturel marocain (Dar Al-Maghrib), La Maison Culturelle de l'Iran, Centre communautaire irakien, Thaï Dance Troupe of Ottawa, Centre culturel algérien, Le festival de l'Inde, Association Sino-Québec, Service à la Famille Chinoise du Grand-Montréal, Jokermail, Fondation Canado-Palestinienne du Québec, Communauté Mauritanienne au Canada, Syrian Trio, Communauté Vietnamienne de côte des neiges, Afghan Youth Association of Montreal, HJ Event: participation au niveau de la programmation, prise en charge d'une partie des frais logistiques, promotion des activités dans leurs réseaux.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

18000

Budget global du projet : *

544450

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Depuis sa création, Alchimies, Créations et Cultures a présenté plus de 9500 groupes/projets canadiens et internationaux, constituant ainsi la plus importante plateforme du genre en Amérique du Nord. Il a aidé de nombreux créateurs d'ici et d'ailleurs à rayonner autant sur la scène nationale qu'à l'étranger.
À travers les activités au Canada et au niveau international, Alchimies, Créations et Cultures a à son actif différentes réalisations :
- La présentation de 23 éditions du FMA : www.festivalarabe.com
- La présentation de 12 éditions du Festival Orientalys au mois d'août au Vieux-Port de Montréal : www.festivalorientalys.com
- La présentation, dans le cadre du FMA, d'une vingtaine de créations.
Lien : https://www.youtube.com/watch?v=Fvmmlx2hXgw&t=88s&ab_channel=FestivalduMondeArabe
- La production de tournées dans différentes villes canadiennes.
- La présentation en juillet 2016 de la création Yamal El Sham dans le cadre de la programmation majeure du Beiteddine Art Festival au Liban.
- Présentation en 2019-2021 du projet Femmes arabes : poncer les poncifs, et ce à Montréal, à Sherbrooke et à Québec. Ayant une portée régionale, ce projet a pour objectif de pallier à l'exclusion dont souffrent les femmes arabes au Canada.

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via **WeTransfer** à **culturevm@montreal.ca** ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

31 / 01 / 2023

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Alchimies, Créations et Cultures

PROJET : 13e édition d'Orientalys

LIEU(X) : Quai de l'Horloge

DATE(S) : Du 10 au 13 août 2023

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine canadien	108.700,00 $	120.000,00 $	22,0%		✔		
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Tourisme Québec	33.000,00 $	35.000,00 $	6,4%		✔		
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	10.000,00 $	18.000,00 $	3,3%		✔		
	Ville de Montréal	45.000,00 $	75.000,00 $	13,8%		✔		
	Tourisme Montréal	2.900,00 $	5.000,00 $	0,9%		✔		
	TOTAL - SUBVENTIONS	**199.600,00 $**	**253.000,00 $**	**46,5%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	49.620,00 $	42.810,00 $	7,9%	✔			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)		5674					
	Contribution des partenaires en argent	85.000,00 $	105.000,00 $	19,3%		✔		
	Contribution des partenaires en services	85.000,00 $	115.000,00 $	21,1%		✔		
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés	6.000,00 $	5.500,00 $	1,0%		✔		
	Vente de boissons	9.000,00 $	8.140,00 $	1,5%		✔		
	Vente de nourriture	20.000,00 $	15.000,00 $	2,8%		✔		
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**254.620,00 $**	**291.450,00 $**	**53,5%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**454.220,00 $**	**544.450,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	44.840,00 $	40.000,00 $	7,3%	1.000,00 $			
	Honoraires profesionnels		24100		5040			
	Cachets	84.818,00 $	95.000,00 $	17,4%	1.200,00 $			
	Main-d'œuvre technique		20.000,00 $	3,7%	1.000,00 $			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures		14.250,00 $	2,6%	1.000,00 $			
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site	17.500,00 $	22.500,00 $	4,1%	1.000,00 $			
	Location d'équipements	52.875,00 $	62.000,00 $	11,4%	1.500,00 $			
	Location d'installations sanitaires	500,00 $	1.000,00 $	0,2%	200,00 $			
	Location de véhicules		3.500,00 $	0,6%	200,00 $			
	Assurances	4.600,00 $	5.500,00 $	1,0%	500,00 $			
	Agence de sécurité	6.870,00 $	10.000,00 $	1,8%	500,00 $			
	Autre (préciser) : Frais de déplacement	21.950,00 $	25.000,00 $	4,6%	1.000,00 $			
	Autre (préciser) : Frais aux bénévoles	11.975,00 $	13.000,00 $	2,4%	1.000,00 $			
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**245.928,00 $**	**311.750,00 $**	57,3%	**10.100,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels							
	Relations de presse	3.000,00 $	4.000,00 $	0,7%	500,00 $			
	Médiation culturelle	8.970,00 $	9.500,00 $	1,7%	500,00 $			
	Production d'outils électroniques et imprimés	28.877,00 $	25.000,00 $	4,6%	1.100,00 $			
	Graphisme	5.620,00 $	6.500,00 $	1,2%	200,00 $			
	Placements média	25.410,00 $	35.000,00 $	6,4%	1.000,00 $			
	Médias sociaux	7.205,00 $	15.000,00 $	2,8%	500,00 $			
	Traduction	4.850,00 $	5.500,00 $	1,0%	200,00 $			
	Affichage	6.945,00 $	6.000,00 $	1,1%	200,00 $			
	Photographie / vidéo	3.000,00 $	4.500,00 $	0,8%	200,00 $			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**93.877,00 $**	**111.000,00 $**	20,4%	**4.400,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	84.756,00 $	95.000,00 $	17,4%	2.500,00 $			
	Frais généraux	25.649,00 $	26.700,00 $	4,9%	1.000,00 $			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**110.405,00 $**	**121.700,00 $**	22,4%	**3.500,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**450.210,00 $**	**544.450,00 $**	100,0%	**18.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**4.010,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

REVENUS

CONTRIBUTION DE L'ORGANISME AU PROJET
- Usine C - studio de repetition/ateliers (162$ X 31 jours) : 5022$
- Usine C - residence technique petite salle (323$ X 6 jours) : 1938$
- Usine C - directeur technique X 8h X 37 jours : 12 432$

BILLETTERIE : 5674$
400 spectateurs, 4 represenations, 1 representation par jour

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES EN ARGENT
- Apport financier de Theatre Junction : 2090$

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES EN SERVICES
- Consultation avec Claire Pere (Oxyjeunes) : 560$
- ASCCS (mise a disposition d'espace) : 810$
- Oxyjeunes (mise a disposition d'espace) : 300$

DEPENSES

HONORAIRES PROFESSIONNELS
- Conceptrice de projet : 5000$
- Mediatrice-artiste en ateliers : 9300$
- Assistante de coordination en ateliers : 4200$
- Artistes intervenants ponctuels (bords de scenes) : 2880$ (pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)
- Artistes associes (rencontres, mentorat) : 2160$ (pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)
- Consultation avec Claire Pere (Oxyjeunes) : 560$

MAIN D'OEUVRE TECHNIQUE
- Usine C - directeur technique X 8h X 37 jours : 12 432$
- Montage + Demontage La serre Concorde + coutes des represenations : 5923,19$ (pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)

CACHETS (3000$ X 4 shows) : 12 000$

LOCATION DE SALLE OU DE SITE
- ASCCS (mise a disposition d'espace) : 810$
- Oxyjeunes (mise a disposition d'espace) : 300$
- Usine C (residence technique a 323$ X 6 jours) : 1938$
- Usine C - studio de repetition/ateliers (162$ X 31 jours) : 5022$

BILLETS DE SPECTACLE OFFERTS AUX JEUNES DE VILLE MARIE PARTICIPANT AU PROJET : 39,96$ (prix moyen) X 15 personnes X 20 shows = 11 988$
(pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)

MEDIATION CULTURELLE
- Salaire assistante de coordination (Usine C) : 1344$

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique ; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par WeTransfer à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- Fiche de budget à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca .

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

adj.programmation@usine-c.com

Ce projet est présenté par : *

- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- (•) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1140820896

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

24 / 02 / 1978

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

USINE C

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Émilie

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Taillade-Bruce

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

DD MM YYYY

03 / 04 / 2023

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

1345 Avenue Lalonde, Montréal, Québec H2L 5A9

Courriel de la personne en charge de la demande : *

administration@usine-c.com

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 521 4198 (poste 224)

Site Web (s'il y a lieu) :

https://usine-c.com/

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

R 100 804 939

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

100626 7927

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : Fichier des fournisseurs

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

La corporation est constituée sans intention de faire un gain pécuniaire, dans un but philanthropique, artistique ou social et en particulier dans les buts suivants :

- Cultiver le goût et les connaissances des arts de la scène et du théâtre de recherche au sein du grand public et diffuser ces formes d'arts à tous les publics ;
- Promouvoir et rendre accessible la culture et les arts de la scène, en particulier le théâtre de création, auprès du grand public ;
- Concevoir, produire et diffuser sous différentes formes des activités et des produits de nature artistique tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec ;
- Développer une recherche théâtrale originale ayant notamment pour base d'expression le mime corporel ;
- Produire et donner des séminaires et autres activités éducatives ayant trait au théâtre de recherche et aux arts de la scène sous toutes ses formes et dans tous les médias ;
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilières ou immobilières et administrer de tels dons, legs ou contributions uniquement aux fins charitables poursuivies par la corporation ;
- Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds uniquement pour les fins charitables poursuivies par la corporation

Titre du projet : *

La serre Concorde

Résumé du projet (130 mots maximum) *

L'Usine C en partenariat avec la compagnie Théâtre Junction, l'association Oxyjeunes et l'association sportive et communautaire du Centre Sud donnent l'opportunité à un groupe de jeunes de 15 à 19 ans de vivre une saison à l'intérieur d'un théâtre, tout en participant gratuitement à des ateliers de pratique théâtrale. Les ateliers donneront lieu à la création d'un spectacle présenté à l'Usine C.
Quinze adolescent·e·s de l'arrondissement Ville-Marie et du quartier Centre Sud seront sélectionné·e·s pour participer à des ateliers mensuels répartis sur la saison. Ils·elles auront l'opportunité de vivre une expérience de solidarité et d'inclusion à travers la réalisation d'un projet artistique et pédagogique impactant. Ce projet a pour vocation de contribuer à la démocratisation de l'art et favoriser l'accès à la culture en formant la pré-relève et en permettant aux jeunes de l'arrondissement Ville-Marie de développer leur citoyenneté culturelle.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Depuis septembre 2022, Angela Konrad a succédé à la co-fondatrice Danièle de Fontenay au poste de direction générale et artistique de l'Usine C, avec la volonté de défendre une programmation axée sur la transdisciplinarité, le soutien à la création et aux écritures scéniques, aux artistes de la relève et l'ouverture à l'international, tout en donnant priorité aux enjeux actuels d'inclusion, d'équité, de représentation de la diversité culturelle et d'engagement pour l'écoresponsabilité.

A travers ce nouveau ce projet d'engagement artistique et culturel, l'Usine C est heureuse de poursuivre une collaboration de longue date avec la compagnie Théâtre Junction ayant été accueillie à plusieurs reprises ces dernières années – Lucy Lost her Heart (2012), Trilogie Supernova (2018), La serre Concorde et CHAOSMOS (2021). En 2019, nos deux structures s'étaient associées pour donner l'opportunité à 15 adolescent·e·s de Montréal de participer à une résidence artistique dans le cadre de l'adaptation de La serre Concorde de Jordan Tannahill - pièce récompensée et déjà présentée sur plusieurs scènes professionnelles au Canada et à l'international. Cette adaptation devait donner lieu à plusieurs représentations à l'Usine C en avril 2020. Reportée à cause de la pandémie, la pièce a cependant été présentée dans la grande salle du théâtre au printemps 2021, dans le cadre d'une webdiffusion sur notre site internet et nos médias sociaux.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

Par sa démarche, le projet répond en priorité aux objectifs de démocratisation de la culture et de participation citoyenne à la vie culturelle, en s'appuyant sur des principes de solidarité, d'équité et d'inclusion. Il encourage également l'innovation, la créativité et la réflexion autour de la transition écologique en mettant de l'avant des processus de création différents et en invitant les jeunes générations à débattre et s'exprimer autour de la crise écologique par l'intermédiaire des textes de l'auteur canadien Jordan Tannahill.

En premier lieu, ce projet visera donc à développer la citoyenneté culturelle des résident·e·s de Ville-Marie en s'adressant tout particulièrement aux jeunes générations et en favorisant les principes de solidarité, d'équité et d'inclusion. En développant des liens signifiants avec d'autres jeunes de leur arrondissement ainsi qu'avec des professionnel·le·s de la culture, ils·elles développeront leur sens de l'écoute, intérieure et collective, pour mieux libérer leur point de vue et leur créativité. Grâce aux ateliers, ils·elles apprendront et intègreront les méthodes de travail issues du parcours artistique de la compagnie Théâtre Junction en assimilant des méthodes d'improvisations collectives, de mise en scène, de mouvement et de dramaturgie. Par la diversité des échanges et débats lors des ateliers, ils·elles acquerront le sens de l'importance des différences et prendront confiance dans le fait d'affirmer leur parole en public. Ils·elles auront l'occasion d'assister à des spectacles, des bords de scènes et des rencontres avec les artistes associé·e·s de l'Usine C. Ils·elles auront l'opportunité de se déployer et de grandir en prenant leur place dans un programme de médiation mené par des professionnel·le·s, et seront en immersion avec la réalité d'un théâtre et d'un processus de création. Enfin, ils·elles auront la possibilité de commencer à forger un réseau professionnel, s'ils·elles décident de continuer dans la voie artistique du théâtre, tout en gagnant de l'autonomie.

En second lieu, ce projet permettra également de recréer des synergies entre les acteurs du territoire – résident·e·s, artistes, organismes culturels et communautaires – et de renouveler ou d'initier de nouvelles dynamiques partenariales culturelles avec les acteurs associatifs du quartier : Oxyjeunes, l'association sportive et communautaire de Centre Sud et Voies culturelles des Faubourgs. Ces partenariats permettront de densifier le maillage culturel de Centre Sud tout en favorisant l'inclusion des résident·e·s grâce à un projet socio-culturel commun.

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Située dans l'axe de création de la rue Ontario (entre la BAnQ, la Maison de la culture Frontenac, le Prospero et l'Espace Libre), l'Usine C bénéficie d'un emplacement stratégique et participe activement à la revitalisation de l'arrondissement Ville-Marie et du Centre-Sud, ancien quartier industriel en mutation. En accueillant ce projet d'engagement citoyen et culturel, l'Usine C s'inscrit différemment auprès de nouveaux publics du quartier. Elle participe à la démocratisation de l'offre culturelle, ce qui aidera à la diversification de ses publics en ouvrant ses portes à toutes les populations qui composent le quartier dans lequel elle est implantée. A travers cette démarche, l'Usine C affirme donc pleinement son engagement innovateur, inclusif et multidisciplinaire, ainsi que son ouverture sur le monde.

Grâce aux efforts collectifs déployés sur les tables de concertation des quartiers Centre Sud et du Plateau, ce projet activera sans aucun doute le dynamisme communautaire de l'arrondissement Ville-Marie et le maillage de ses populations tout en favorisant l'inclusion grâce à un projet socio-culturel commun. Cela permettra également de mieux faire connaitre Oxyjeunes et l'association sportive et communautaire de Centre Sud tout en encourageant les jeunes et leurs familles à investir l'Usine C sur une base régulière en s'appropriant un lieu culturel incontournable et historique qui se trouve sur leur territoire.

Description détaillée du projet : *

(concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu)

Le concept du projet consiste à donner l'opportunité à un groupe de jeunes de 15 à 19 ans (fin secondaire-cegep) de s'inscrire au sein de la vie de l'Usine C, tout en participant gratuitement à des ateliers de pratique théâtrale. Ce programme s'adressera uniquement aux adolescent·e·s du quartier Centre Sud et se déroulera sur deux années consécutives (soit 30 adolescent·e·s touché·e·s sur deux ans).

Suite à un atelier de présentation offert sous la forme d'un stage de deux jours, 15 jeunes des plus engagé·e·s seront sélectionné·e·s pour participer à des ateliers de pratique théâtrale répartis sur toute la saison, avec pour finalité la création d'un spectacle présenté à l'Usine C. Le processus de création sera mené par la co-directrice artistique de Théâtre Junction, Raphaële Thiriet, ayant déjà une expérience de médiation et de transmission avec les adolescent·e·s.

La première année, le groupe travaillera sur le texte de Jordan Tannahill intitulé La serre Concorde. La pièce, traduite et adaptée par l'auteur montréalais Olivier Sylvestre, est un texte écrit pour être joué par des adolescent·e·s. Traitant de l'exclusion, il vient parler de la réalité d'une banlieue montréalaise et du quotidien d'un groupe de jeunes, tout en soulevant des thématiques comme celle du bouc émissaire et de la formation de l'identité individuelle et collective en abordant notamment des thèmes LGBTQ+. Raphaële Thiriet donnera des ateliers inspirés par les thèmes de la pièce. L'objectif sera de former un groupe soudé, afin de déployer avec les jeunes des discussions autour de thématiques comme le phénomène du conformisme, l'intimidation, et l'expression de la différence dans la construction de soi face au groupe. Les questions de genre seront aussi abordées. Toutes ces discussions seront réinvesties dans la construction collective de la pièce.

La deuxième année, le même programme sera mis en place, enrichi de ce que nous aurons appris de notre expérience passée. Ce nouveau groupe explorera cette fois les thématiques du texte Est-ce que vous m'entendez ? de Jordan Tannahill, faisant allusion au discours de Greta Thunberg adressé aux députés britanniques le 23 avril 2019. Écrite dans la tradition de la chanson engagée, la pièce amène un ensemble d'adolescent·e·s à nous interroger sur l'état du monde à venir pour les générations futures. La visée artistique et citoyenne du projet consistera en la création d'un chœur qui sera amené à réfléchir sur les enjeux de prise de parole des nouvelles générations face à l'urgence écologique. Il s'agira ici de créer un espace d'expression qui permette à chacun·e de débattre et de s'affirmer dans sa prise de position sur les questions environnementales. Ils·elles seront également amené·e·s à aborder des discussions avec l'auteur et traducteur Olivier Sylvestre.

Instigatrice conjointe du projet avec Théâtre Junction, l'Usine C a le souhait d'associer pleinement ce groupe de jeunes à la vie artistique du théâtre, de partager avec eux des réflexions sur l'avenir et ainsi de les entendre donner leur point de vue sur le monde. Ils·elles auront accès gratuitement aux spectacles de la saison de l'Usine C ainsi qu'à des bords de scènes et des rencontres avec les artistes associé·e·s. Ils·elles auront également l'opportunité d'être introduit·e·s à tout l'écosystème d'un organisme théâtral et prendront connaissance des différentes missions portées par son équipe en rencontrant les membres de l'équipe administrative et technique.
Au cours du processus créatif, certains ateliers seront ouverts aux autres jeunes de Ville-Marie et du quartier Centre Sud qui pourront assister à différentes étapes de travail. Pendant ces temps de présentation, le groupe d'adolescent·e·s bénéficiera du mentorat des artistes associé·e·s de l'Usine C ainsi que des retours des jeunes de l'association Oxyjeunes et de l'association sportive et communautaire de Centre Sud qui seront amené·e·s à suivre le déroulement du processus de création. Par souci de cohérence avec les populations et le milieu associatif, nous serons conseillé·e·s et suivi·e·s par l'œil bienveillant de la directrice d'Oxyjeunes, Claire Péré, qui a une grande expérience en développement de projets socio-culturels dans les quartiers.
En conclusion, pour la première année, le programme se déroule sur environ 31 jours d'ateliers de pratique théâtrale dont 2 stages intensifs, 1 résidence technique (6 jours) et 4 représentations dans la petite salle du théâtre (avril 2024) ; plus environ 20 spectacles, 15 bords de scènes et des rencontres avec les artistes associé·e·s. Nous pouvons imaginer un calendrier similaire pour la deuxième année.

Date(s) du projet : *

DD MM YYYY

25 / 08 / 2023

Lieu(x) du projet : *

Les ateliers se dérouleront en majorité dans le studio de répétition de l'Usine C. Si nécessaire, les locaux d'Oxyjeunes et de l'association sportive et communautaire de Centre Sud pourraient être mobilisés pour accueillir certains ateliers. Pour la première année, les représentations de La serre Concorde se dérouleront dans la petite salle de spectacle de l'Usine C.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [x] Théâtre
- [ ] Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- [ ] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [ ] Autre :

Nombre de personnes touchées (en chiffres) : *

- 30 adolescent·e·s issu·e·s du quartier Centre Sud participant au stage de présentation, dont 15 sélectionné·e·s pour faire partie du programme de médiation ; - 30 adolescent·e·s et jeunes adultes de l'association Oxyjeunes et de l'association sportive et communautaire de Centre Sud qui seront amené·e·s à suivre le déroulement du processus de création ; - 400 spectateurs attendu·e·s sur les quatre représentations de La serre Concorde, prévues en avril 2024 (majoritairement des habitant·e·s du quartier Centre Sud, des familles et des proches des adolescent·e·s). • Total de personnes touchées par saison : 460 personnes • Soit au total, environ 920 personnes touchées sur deux années consécutives.

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Les retombées du projet pour la population de l'arrondissement résident dans la démocratisation des pratiques artistiques à la fois en donnant accès dans toutes ses dimensions à un lieu culturel comme l'Usine C et en offrant une participation active à un processus de création professionnel avec la compagnie Théâtre Junction.

Cette médiation articulée sur deux ans s'adressera en priorité aux résident·e·s de l'arrondissement Ville-Marie et de Centre Sud. En invitant les populations qui n'ont pas forcément l'habitude de fréquenter un lieu culturel à échanger avec celles qui ont peut-être une habitude des lieux culturels déjà constituée, nous nous engageons à favoriser la mixité sociale et l'inclusion et donc à contribuer au renforcement du tissu social montréalais. En adressant ce projet spécifiquement aux jeunes générations, nous leur permettons de développer leur regard sur la diversité des spectacles présentés à l'Usine C, mais aussi plus largement d'affirmer leur regard critique de citoyen·ne·s et de développer leur connaissance du théâtre et des arts vivants. Enfin, nous leur offrons un espace d'expression favorisant l'écoute, le débat et l'ouverture de leurs imaginaires.

Nous collaborerons avec des partenaires solides, qui font partie des tables de concertation des quartiers et ont l'habitude d'œuvrer dans le communautaire comme Oxyjeunes, l'association sportive et associative de Centre Sud et Voies culturelles des Faubourgs. Ces organismes nous aideront à diffuser l'information et joindre ces populations. Nous prendrons également contact avec des organismes comme l'Astérisk – regroupement LGBTQ+, L'imagerie, et le Centre Turbine pour n'en citer que quelques-uns.

En d'autres termes, il s'agit à travers ce projet de favoriser de nouvelles formes de participation à la vie culturelle et de défendre la culture comme vecteur de lien social et comme outil démocratique. Il s'agit là de permettre aux citoyen·ne·s – notamment les jeunes générations – de s'impliquer sur leur territoire en leur donnant la possibilité de s'approprier des moyens adéquats de création et d'accès à la culture. En tant qu'acteur culturel majeur, l'Usine C a un rôle déterminant à jouer dans la favorisation de la participation citoyenne de Centre-Sud et plus précisément de l'arrondissement Ville-Marie.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Pour la diffusion du programme éducatif, l'Usine C se chargera de communiquer l'appel de candidature sur son site internet, ses médias sociaux, ses infolettres et de collaborer avec les partenaires communautaires du projet (Oxyjeunes, l'association sportive et communautaire de Centre Sud et Voies culturelles des Faubourgs) afin qu'ils puissent relayer l'appel à leurs réseaux respectifs.
Tout au long de la saison, le projet sera documenté par photos et/ou vidéos. Cette matière documentaire donnera lieu à des publications régulières sur nos réseaux sociaux ou notre site internet et sur nos infolettres mensuelles – à raison d'une publication par mois. Ces publications permettront aux publics de l'Usine de se tenir informés en suivant l'évolution du projet et d'entretenir un lien avec les habitant·e·s de l'arrondissement Ville-Marie et du Centre Sud.

Échéancier du projet :

- Le 25-26 août : premier stage de rencontres et présentation du programme :

Jour 1 : Visite guidée. Présentation de la compagnie Théâtre Junction et de l'Usine C. Initiation ludique à l'improvisation collective. Jour 2 : Jeux théâtraux. Initiation à la constitution d'un chœur. Lecture de la pièce et discussion sur les thématiques.

- Le 16 et 17 septembre :

Jour 1 : Travail sur l'écoute collective. Jour 2 : Expérimentation artistique individuelle et collective en autonomie. Création de cercles de paroles au début et à la fin des ateliers qui seront mis en œuvre pour toute la durée.

- Le 28 et 29 octobre :

Jour 1 : Étude des différentes dynamiques de groupe. Initiation à la dramaturgie. Discussion et retours sur le spectacle qu'ils auront vu à l'Usine C. Jour 2 : Initiation à la danse contemporaine et improvisation. Développement de l'esprit collectif nécessaire à la création. (collaboration-coopération)

- Le 11 et le 12 novembre :

Jour 1 : Approche dramaturgique. Lecture et découverte des pistes interprétation. Jour 2 : Développement de l'imaginaire lié à la pièce.

- Le 25 et le 26 novembre :

Jour 1 : Travail sur la voix. Discussion sur l'expression citoyenne des jeunes. Mise en relation dramaturgique. Jour 2 : Improvisation thématique. Techniques de construction d'une mise en scène. Développement de l'autonomie dans la parole et la créativité. Retours sur la pièce qu'ils auront vus à Usine C.

- Le 9 et le 10 décembre :

Jour 1 : Échauffement sur le mouvement et la voix. Travail d'interprétation de scènes. Jour 2 : Répétition et présentation du travail en cours en fin d'atelier aux jeunes du quartier et aux professionnels en résidence à l'Usine C. Retours et échanges autour d'une pizza et de boissons.

- Le 16 et le 17 décembre :

Jour 1 : Échauffement et exploration dramaturgique et scénique. Jour 2 : Improvisation collective et travail de scènes.

- Stage Intensif du 2 au 6 janvier. Construction d'une mise en scène. Présentation du travail en cours aux jeunes du quartier et aux professionnel·le·s en résidence à Usine C. Discussion et échanges autour d'un pot et d'une pizza.
- Le 20 et le 21 janvier : Échauffement d'acteurs. Développement de la confiance en une prise de parole artistique.
- Le 27 et le 28 janvier : Échauffement de la voix. Acquisition d'une caisse à outil multidisciplinaire. Travail de scènes.
- Le 3 et 4 février : Improvisation collective. Recherche musicale.
- Le 24 et 25 février : Consolidation du groupe et de la construction de la pièce La serre Concorde.
- Stage Intensif du 4 au 7 mars. Répétitions et présentation du travail finalisé effectué autour de La serre Concorde aux jeunes et aux familles, ainsi qu'aux artistes résidents à l'Usine C suivi d'une fête couronnant la fin du programme de médiation.
- Résidence technique de 6 jours, du 2 au 7 avril 2023
- Montage + 4 représentations de La serre Concorde du 8 au 13 avril 2024 (salle 2).

* À cet échéancier pour les 2 années doit s'ajouter l'accès gratuit aux spectacles de l'Usine C. Pour l'année 2, les jeunes suivront la même structure de développement artistique, seule la pièce et les thématiques citoyennes abordées seront différents.

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

- Partenaire principal : la compagnie Théâtre Junction (Raphaële Thiriet, co-directrice artistique) qui, en collaboration avec l'Usine C, dirigera l'ensemble du projet depuis l'atelier de présentation jusqu'aux représentations de spectacle.

- Partenaires associatifs : l'association Oxyjeunes, l'association sportive et communautaire de Centre Sud (ASCCS) et Voies culturelles des Faubourgs qui se feront médiateurs et assureront en partie le relai d'informations entre les populations locales et l'Usine C.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

34363

Budget global du projet : *

88167

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Ce programme d'engagement culturel et citoyen est un projet de proximité qui sera déployé en priorité au sein du quartier d'implantation de l'Usine C avec les populations locales. En travaillant avec les habitant·e·s de l'arrondissement Ville-Marie et de Centre Sud, nous défendons une mobilité à échelle humaine et nous encourageons les participant·e·s à privilégier des modes de déplacement actifs et collectifs (à pied, à vélo, en transports en commun, etc.) Par nature, ce projet est donc un projet à très faible empreinte écologique.
Par ailleurs, les préoccupations écologiques sont au cœur même des textes de Jordan Tannahill étudiés avec les participant·e·s au projet. La pièce Est-ce que vous m'entendez ? traite de la crise écologique et vient nous interroger sur l'état du monde à venir pour les générations futures. En proposant des textes engagés, nous encourageons les adolescent·e·s à prendre position sur la question environnementale et nous leur offrons un espace propice au développement de leur sensibilité éco-citoyenne.

Plus largement, l'Usine C est engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et dans la réduction des déchets en travaillant notamment avec Multi-Recyclage pour recycler l'ensemble de notre matériel informatique et électronique. Nous disposons également d'un jardin nourricier que nous tâchons d'entretenir et de développer en collaboration avec plusieurs acteurs associatifs comme Fruits Défendus (collectif montréalais de cueillette urbaine) dont nous accueillons les ateliers en échange de l'entretien de nos pommiers. L'organisation d'un rendez-vous d'échange de semis avec les habitant·e·s et associations du quartier est aussi en discussion. Notre jardin est ouvert aux habitant·e·s et spectateur·rice·s du mardi au vendredi selon les horaires de la billetterie (10h à 17h00) et tous les soirs de représentations. A la disposition des publics et résident·e·s, le jardin constitue un élément fort de l'identité de l'Usine C et participe au verdissement et à la revitalisation de Ville-Marie et Centre Sud.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

L'Usine C est un centre de création et de diffusion mondialement reconnu présentant une programmation nationale et internationale d'œuvres contemporaines, en saison régulière et sous forme d'événements et de vitrines. Créée pour soutenir la recherche artistique en appuyant des créateurs sur le long cours avec entre autres moyens des résidences, l'Usine C joue un rôle majeur dans le développement du milieu culturel montréalais, tant pour la relève que pour les artistes confirmés. Située dans l'axe de création de la rue Ontario, l'Usine C offre une programmation forte, propice aux rencontres artistiques et expériences esthétiques qui se situent hors des sentiers connus. Le lieu bénéficie d'un emplacement stratégique et participe activement à la revitalisation du Centre-Sud, ancien quartier industriel en mutation. Depuis septembre 2022, Angela Konrad a succédé à la co-fondatrice Danièle de Fontenay au poste de direction générale et artistique de l'Usine C, avec la volonté de défendre une programmation axée sur la transdisciplinarité, le soutien à la création et aux écritures scéniques, aux artistes de la relève et l'ouverture à l'international, tout en donnant priorité aux enjeux actuels d'inclusion, de représentation de la diversité culturelle et d'engagement pour l'écoresponsabilité.

Par ailleurs, la transmission et la médiation culturelle dans un engagement civique et citoyen ont toujours fait partie des missions de la compagnie Théâtre Junction. Raphaële Thiriet est dramaturge, autrice et créatrice de la compagnie Théâtre Junction depuis 2006. Elle est passionnée par l'importance de collaborer avec des adolescent.e.s et de faire résonner leur parole en reconnaissant leur place et leur rôle dans la construction du monde de demain. Depuis 2006 elle contribue au sein de la compagnie à un programme de médiation qui repose sur une transmission théâtrale professionnalisante aux jeunes. Elle a déjà mis en scène plusieurs projets en collaboration avec des adolescent·e·s issu·e·s de différents milieux, communautés et origines sociales. Elle travaille avec Erin Brubacher, metteuse en scène torontoise spécialiste des adolescent·e·s en 2016. À Montréal elle est accueillie en tant qu'artiste à l'école en 2019 par l'École Paul Gérin Lajoie. Elle devient un véritable « catalyste » pour tous les projets de médiation de la compagnie depuis 2006 et développe des liens avec le milieu communautaire et associatif montréalais (Oxyjeunes, Astérisk, Projet Trip, l'association sportive et communautaire de Centre Sud, Plein Milieu).

Les efforts collectifs entre l'Usine C, Théâtre Junction, Oxyjeunes et l'association sportive et communautaire de Centre Sud vont favoriser la dynamique communautaire en créant un espace d'expérimentation artistique active pour les jeunes. Nous nous assurerons que la démarche soit respectueuse grâce à la connaissance solide du milieu de Claire Péré, directrice d'Oxyjeunes qui a offert sa consultation pour s'assurer du bon développement du projet dans ses différentes phases de développement.

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via **WeTransfer** à **culturevm@montreal.ca** ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

18 / 04 / 2023

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	USINE C
PROJET :	
LIEU(X) :	USINE C
DATE(S) :	Saison 2023-2024

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme		34.363,19 $	39,0%		✔		
	Programme de mediation culturelle (Ville de Montreal)		24.978,00 $	28,3%		✔		
	TOTAL - SUBVENTIONS	**0,00 $**	**59.341,19 $**	**67,3%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet		19.392,00 $	22,0%		✔		
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)		5.674,00 $	6,4%		✔		
	Contribution des partenaires en argent		2.090,00 $	2,4%		✔		
	Contribution des partenaires en services		1.670,00 $	1,9%		✔		
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**0,00 $**	**28.826,00 $**	**32,7%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**0,00 $**	**88.167,19 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires profesionnels		24.100,00 $	27,3%	5.040,00 $			
	Cachets		12.000,00 $	13,6%	6.326,00 $			
	Main-d'œuvre technique		18.355,19 $	20,8%	5.923,19 $			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site		8.070,00 $	9,2%				
	Location d'équipements		110,00 $	0,1%	110,00 $			
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : Billets de spectacle		11.988,00 $	13,6%	11.988,00 $			
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**0,00 $**	**74.623,19 $**	84,6%	**29.387,19 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels							
	Relations de presse		2.500,00 $	2,8%	2.500,00 $			
	Médiation culturelle		1.344,00 $	1,5%	1.344,00 $			
	Production d'outils électroniques et imprimés		1.400,00 $	1,6%				
	Graphisme		700,00 $	0,8%	132,00 $			
	Placements média							
	Médias sociaux		600,00 $	0,7%				
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo		1.000,00 $	1,1%	1.000,00 $			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**0,00 $**	**7.544,00 $**	8,6%	**4.976,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels		6.000,00 $	6,8%				
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**0,00 $**	**6.000,00 $**	6,8%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**0,00 $**	**88.167,19 $**	100,0%	**34.363,19 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

REVENUS

CONTRIBUTION DE L'ORGANISME AU PROJET
- Usine C - studio de repetition/ateliers (162$ X 31 jours) : 5022$
- Usine C - residence technique petite salle (323$ X 6 jours) : 1938$
- Usine C - directeur technique X 8h X 37 jours : 12 432$

BILLETTERIE : 5674$
400 spectateurs, 4 represenations, 1 representation par jour

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES EN ARGENT
- Apport financier de Theatre Junction : 2090$

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES EN SERVICES
- Consultation avec Claire Pere (Oxyjeunes) : 560$
- ASCCS (mise a disposition d'espace) : 810$
- Oxyjeunes (mise a disposition d'espace) : 300$

DEPENSES

HONORAIRES PROFESSIONNELS
- Conceptrice de projet : 5000$
- Mediatrice-artiste en ateliers : 9300$
- Assistante de coordination en ateliers : 4200$
- Artistes intervenants ponctuels (bords de scenes) : 2880$ (pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)
- Artistes associes (rencontres, mentorat) : 2160$ (pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)
- Consultation avec Claire Pere (Oxyjeunes) : 560$

MAIN D'OEUVRE TECHNIQUE
- Usine C - directeur technique X 8h X 37 jours : 12 432$
- Montage + Demontage La serre Concorde + coutes des represenations : 5923,19$ (pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)

CACHETS (3000$ X 4 shows) : 12 000$

LOCATION DE SALLE OU DE SITE
- ASCCS (mise a disposition d'espace) : 810$
- Oxyjeunes (mise a disposition d'espace) : 300$
- Usine C (residence technique a 323$ X 6 jours) : 1938$
- Usine C - studio de repetition/ateliers (162$ X 31 jours) : 5022$

BILLETS DE SPECTACLE OFFERTS AUX JEUNES DE VILLE MARIE PARTICIPANT AU PROJET : 39,96$ (prix moyen) X 15 personnes X 20 shows = 11 988$
(pris en charge par la demande de subvention de Ville Marie)

MEDIATION CULTURELLE
- Salaire assistante de coordination (Usine C) : 1344$

THÉÂTRE JUNCTION

Créations Multidisciplinaires

Montréal le 13 avril 2023,
À l'attention d'Angela Konrad, directrice de l'Usine C

Lettre d'appui et d'engagement du Théâtre Junction pour un projet de médiation en théâtre multidisciplinaire en partenariat avec l'Usine C

Chère Angela,

Au nom de la compagnie Théâtre Junction et à l'occasion de la présentation de La serre Concorde dans le programme de l'Usine C en avril 2024, je suis heureuse de confirmer mon engagement afin de développer ensemble avec l'Usine C, un partenariat autour d'un programme éducatif de médiation en théâtre multidisciplinaire offert à 15 jeunes de 15 à 19 ans issus de la diversité culturelle du quartier Centre-Sud.

Tout au long du projet, je suis prête à m'engager à donner des ateliers à l'Usine C au groupe de jeunes sélectionnés, qui aura l'opportunité d'explorer les méthodes de création professionnelles de la compagnie Théâtre Junction en incluant l'improvisation théâtrale et chorégraphique, la dramaturgie théâtrale, les techniques de voix, l'interprétation et la construction collective d'un chœur. Ils/elles participeront à des discussions citoyennes sur les enjeux démocratiques qui sont au cœur de deux pièces de Jordan Tannahill écrites pour déployer la question de l'importance de la parole des adolescent.e.s : *La serre Concorde*, une pièce sur l'exclusion sociale et *Est-ce que vous m'entendez ?* Une pièce sur la jeunesse devant l'urgence écologique. Ces deux pièces abordent aussi les thèmes de la sexualité non-binaire et LGBTQ+.

Pendant ce programme qui s'étalera sur toute la saison 2023-24, les jeunes seront invités à faire partie de ces ateliers et à suivre la vie du théâtre de l'Usine C en rencontrant d'autres artistes et travailleurs culturels professionnels associés à l'Usine C sous la forme d'un mentorat, en participant à des discussions, et en voyant des spectacles de la programmation.

Nous espérons vivement que vous obtiendrez le financement nécessaire à la réalisation de ce projet citoyen de médiation avec des adolescents issus du quartier de Centre-Sud

Au nom de la compagnie Théâtre Junction, veuillez recevoir, chère Angela, nos salutations les plus sincères,



Raphaële Thiriet, co-directrice artistique de la compagnie Théâtre Junction

Montréal, le 15 février 2023

Objet : Appui au projet «*Médiation culturelle en arts vivants multidisciplinaire et programme professionnalisant pour les adolescent.e.s à l'Usine C*» présenté par Théâtre Junction

Madame, Monsieur,

Par la présente, Oxy-Jeunes souhaite témoigner de son intérêt et de son appui à la compagnie Théâtre Junction pour le projet *Médiation culturelle en arts vivants multidisciplinaire et programme professionnalisant pour les adolescent.e.s à l'Usine C*

Depuis 1985, Oxy-Jeunes a pour mission de soutenir l'épanouissement et l'expression des jeunes Montréalais de 12 à 22 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques. L'objectif principal est de favoriser l'épanouissement et le bien-être personnel, la persévérance scolaire et l'inclusion sociale des jeunes par une approche d'intervention artistique et sociale, en partenariat avec les organismes jeunesse montréalais, les écoles et le milieu culturel.

Le projet de Théâtre Junction rejoint la vision et la mission d'Oxy-Jeunes à plusieurs titres. Tout d'abord, en donnant accès à la pratique artistique et à la culture, il contribue à l'épanouissement des jeunes, encourage leur créativité et soutient leur expression. Il leur permet de développer leur confiance en eux.elles, favorise leur prise de parole en public et permet via l'œuvre artistique, d'aborder des sujets en cohérence avec leurs questionnements et préoccupations (l'identité, les questions de genre, l'exclusion et l'avenir de la planète). Par ailleurs, la rencontre avec le milieu culturel professionnel et le déroulement du projet dans un théâtre reconnu implanté dans le quartier Centre-Sud contribuent à développer la citoyenneté culturelle des jeunes et à leur donner l'opportunité de prendre un place dans la communauté, particulièrement culturelle.

Notre appui au projet se traduira notamment par un soutien tout au long du projet, notamment pour faciliter son inscription dans le quartier et s'assurer de son adéquation avec les enjeux locaux. De plus, des jeunes d'Oxy-Jeunes seront sollicité.e.s pour assister à quelques répétitions au cours du processus de création pour lui permettre de s'ajuster grâce à un regard «adolescent». Et nous mettrons notre local à disposition comme second lieu pour le déroulement des répétitions si un (ou des) atelier(s) ne pouvaient se dérouler exceptionnellement à l'Usine C. Enfin, nous partagerons l'information auprès des jeunes fréquentant Oxy-Jeunes et auprès des partenaires et de notre réseau pour favoriser la mobilisation et la visibilité.

C’est donc avec enthousiasme que nous nous associons à ce projet qui nous offre l’opportunité de participer à un projet stimulant, de valoriser les talents des jeunes et d’affirmer notre conviction que la culture et la pratique artistique sont un levier puissant pour accompagner les jeunes vers l’âge adulte.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Claire Péré



Directrice Générale

Raphaële Thiriet
Co-directrice artistique
Théâtre Junction

Objet: Lettre d'intention au projet : *« Médiation Culturelle en arts vivants multidisciplinaire et programme professionnalisant pour les adolescent.e.s à l'Usine C »* présenté par Théâtre Junction

Madame, Monsieur,

C'est en reconnaissant la pertinence du projet de l'offre du programme de médiation culturelle à des jeunes de 15 à 19 ans afin de vivre une saison à l'intérieur d'un théâtre, en explorant la pratique de différentes disciplines dans un processus créatif avec Théâtre Junction, que l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud souhaite exprimer son appuis ce projet.

Particulièrement impliquée dans le développement des enfants, l'ACCSCS joue un rôle essentiel dans la vie des jeunes, en leur donnant la chance de s'épanouir et de bien démarrer dans la vie. Afin d'atteindre ces objectifs, l'ACCSCS s'est dotée de différents programmes éducatifs et de loisirs qui offre à des enfants de 4 à 18 ans des activités bénéfiques à leur développement personnel. Pour nous, donner l'opportunité à nos jeunes issus de famille pluriculturelles, de suivre et de participer à cette médiation est bénéfique car elle leur donne accès à la culture, et contribue à leur développement en créant l'opportunité d'aider leur passage vers l'âge adulte, avec la responsabilité et l'autonomie que cela incombe. Ce projet de vivre une saison à l'intérieur d'un théâtre en ayant le privilège d'assister aux spectacles et de rencontrer ses artistes, tout en recevant un entraînement d'acteur dans un processus créatif mené par le Théâtre Junction permettra à nos jeunes de découvrir d'autres centres d'intérêts et de s'impliquer sur du long terme.

Nous contribuerons à ce projet de Théâtre Junction à l'Usine C en tant que partenaire à travers différents moyens :

- La mise à disposition de nos salles comme second lieu pour les ateliers
- La diffusion du projet auprès des jeunes qui fréquentent déjà le centre, mais aussi la transmission de l'information dans d'autres centres communautaires de notre connaissance.
- La diffusion du projet dans nos communications pour attirer d'autres jeunes

Nous sommes convaincus des retombées positives qu'aura ce projet sur les jeunes de Centre-Sud et sur les jeunes de toute la communauté, et attendons avec enthousiasme d'en faire la promotion. C'est donc avec le plus grand intérêt que l'ASCCS appuie ce projet pertinent et espère vivement que vous y donnerez suite.

Veuillez accepter Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Raphaëlle Audéon



FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique ; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par WeTransfer à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- Fiche de budget à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca .

Division de la culture et des bibliothèques

Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

ihammar@sat.qc.ca

Ce projet est présenté par : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

114 072 8099

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

05 / 06 / 1996

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Jenny

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Thibault

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

DD MM YYYY

15 / 03 / 2023

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2S6

Courriel de la personne en charge de la demande : *

jthibault@sat.qc.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 434-0056

Site Web (s'il y a lieu) :

sat.qc.ca

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

139479745

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

10172 35130

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : Fichier des fournisseurs

121974

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Contribuer à l'émergence d'une culture numérique par l'exploration de nouvelles applications informatiques, le développement de contenus vivants et l'élaboration de nouvelles méthodes de diffusion grand public de ces contenus.
Animer le milieu par une série d'actions: conférences, ateliers, expositions et événements en réunissant des penseurs, chercheurs, théoriciens et artistes du domaine des nouvelles technologies.
Assurer le leadership international dans le domaine des nouvelles technologies.
Mettre en place un laboratoire de recherche et de développement (R + D).
Agir à titre de consultant dans le domaine des nouvelles technologies. Instaurer de nouvelles dynamiques d'échanges entre des secteurs et des disciplines complémentaires par la mise sur pied de projets et d'interactions coopératives. Développer et commercialiser de nouvelles applications et de nouveaux contenus mobilisant les technologies numériques. Favoriser le regroupement pour développer des contenus qui circuleront sur l'autoroute de l' information. Ils seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.

Titre du projet : *

Ciné-Concerts : 2ème édition

Résumé du projet (130 mots maximum) *

La SAT, en collaboration avec le Quartier des Spectacles et la Cinémathèque québécoise, renouvelle les ciné-concerts pour une seconde édition en à l'été 2023.

Une programmation axée sur la promotion de la relève musicale locale. Ainsi 4 soirées seront proposées du 13 au 21 juillet 2023.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Les Ciné-Concerts de la SAT et Cinémathèque Québécoise sont la deuxième édition. Ils s'inscrivent dans la continuité des Cinéma Urbain que la SAT a mené avec plusieurs partenaires sur 15 éditions.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

Les ciné-concerts répondent à plusieurs objectifs :
Offrir une programmation unique dans l'espace public permettant ainsi de développer une offre culturelle de proximité de qualité
Consolider l'offre culturel de la SAT en offrant une programmation différente de sa programmation à l'année
Favoriser la collaborations entre trois institutions de l'arrondissement Ville Marie : la cinémathèque québécoise, le quartier des spectacles et la SAT. Promouvoir les artistes de la relève musicale montréalaise

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

La mission de la SAT est, entre autres, la diffusion et la création à travers des dispositifs innovants. Les ciné-concerts, bien que le dispositif soit hérité des débuts du cinéma, s'inscrivent dans cette mission en offrant une opportunité d'innover en y associant une performance musicale originale.
Par ailleurs, la SAT vise également à favoriser les nouvelles formes de créations et la relève artistique.

Description détaillée du projet : *

(concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu)

Pour cette seconde édition, la SAT et la Cinémathèque renouvellent leur collaboration pour offrir une programmation alliant cinéma et musique. Cette nouvelle édition sera axée sur la promotion de la relève musicale locale. Ainsi 4 soirées seront proposées du 13 au 21 juillet 2023.

Ci-dessous liste de film prévus et les artistes associés :
Le film : Le bleu ne reviendra jamais bleu, Guillaume Vallée, 2022
accompagné de la musique : de Chittakone Baccam et Lisa Teichmann
Le choix de cette œuvre vise à promouvoir pour la première fois des films d'artistes montréalais
le film Seated Figures, Michael Snow, 1988
accompagné de la musique de AUNN
Le film : Les Mutants de l'Espace (Mutant Aliens), Bill Plympton, 2001
accompagné de la musique de Pierre-Olivier Bolduc et Juliette Malgrange
Le film : The Holy Mountain, Alexandro Jodorowsky, 1973 accompagné de la musique de Joe Cantrell

Date(s) du projet : *

DD MM YYYY

13 / 07 / 2023

Lieu(x) du projet : *

Place de la paix Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2S 3C8

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [x] Autre : cinéma

Clientèle(s) cible(s) :

- [ ] Enfants
- [ ] Adolescent(e-s)
- [ ] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [ ] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [x] Autre : Cette proposition vise tous types de publics

Nombre de personnes touchées (en chiffres) : *

800

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Cette initiative vise à :
- Favoriser l'accès à un patrimoine cinématographique
- Favoriser l'accès à de nouvelles formes d'expression artistique
- Favoriser la mixité sociale en développant une programmation dans l'espace public.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Plan de communication détaillé pour ce événement
Bande-annonce
Création d'une vidéo bande-annonce pour promouvoir la programmation de la Place de la Paix. La bande-annonce sera diffusée sur le web ainsi qu'au début de chaque projection.

Communiqué de presse
Pour le lancement de la programmation (français et anglais).

Site web
Une page web pour l'ensemble des événements de projection. Le nombre de pages vues sur le site de la SAT est en moyenne de 90 000 par mois.

Infolettre
La programmation de l'été sera annoncée dans l'infolettre de la SAT qui rejoint plus de 35 000 abonnés.

Réseaux sociaux
La SAT annoncera chacune des projections sur Facebook (76K abonnés), Twitter (28K abonnés) et Instagram (24K abonnés). Les événements Facebook seront animés. Publication de stories et vidéos.

Programme
La programmation sera disponible sur le site SAT et sera diffusée sur l'ensemble de nos réseaux sociaux.

Affiches
Les affiches seront présentées à la SAT et chez des partenaires (à confirmer). Distribution dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur le Plateau Mont-Royal et dans le Mile-End ainsi que via le circuit urbain de Propaganda, mais cette année il n'y aura pas de distribution.

Écran de projection
La bande-annonce avec l'ensemble de la programmation est présentée avant chacune des projections.

Grand panneau à la place de la Paix
Programmation complète affichée sur place face au boulevard Saint-Laurent.

Écrans-vitrines
Présentation des soirées dans les écrans-vitrines situés à l'accueil de la SAT et dans la vitrine du Café SAT.

Création de contenu photo
Lors des projections.

RAYONNEMENT PRÉVU
Montréal
Les hebdos gratuits de Montréal seront ciblés.

Province de Québec
Les principaux médias : Le Devoir, la Presse, Radio-Canada, Journal Métro, Journal 24h
Notre réseau de blogueurs et de partenaires qui relaie nos événements (Tourisme Montréal, La Vitrine, Quartier des spectacles, etc.)
Placement publicitaire dans le réseau du Partenariat du Quartier des spectacles (à confirmer)

Échéancier du projet :

Février - mars : Appel à projet
Mars : choix des projets
Avril-mai : contact avec les projets retenus et choix des films avec eux et la Cinémathèque
Mai-juin-juillet : Communications, tests, répétitions, logistique (production)
Juillet : derniers préparatifs, générales, événements

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

Cinémathèque Québécoise : La Cinémathèque québécoise, dont l'une des missions est de valoriser l'art cinématographique sous toutes ses formes, a participé à la curation des films et mis à disposition ses copies.
Le partenariat du Quartier des Spectacles : apporte un soutien logistique et financier.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

10000

Budget global du projet : *

40000

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

La SAT travaille sur un nouveau plan d'action pour ses événements. Ainsi pour les Ciné-Concerts, plusieurs mesures seront adoptées :
- prioriser le réemploi et les matériaux recyclés dans le mesure du possible
- limiter les impressions aux supports de signalétique
- installation de station de tri sélectif et des bacs pour la récupération des canettes
- affichage pour sensibiliser au tri sélectif

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

La SAT a mené en collaboration avec le PQDS et la Ville 15 éditions des cinéma-urbain et une édition des ciné-concerts. Fort de ces expériences, la SAT et ses partenaires disposent des connaissances et expertises nécessaires pour mener à bien cette nouvelle édition des ciné-concerts. Aux liens suivants les détails de précédentes éditions en guise de preuve de la capacité à réaliser ce projet :
Cinéma Urbain 2019 : https://sat.qc.ca/fr/evenements/cinema-urbain-2019-la-place-de-la-paix
Cinéma Urbain 2021 : https://sat.qc.ca/fr/evenements/cinema-urbain-2021-la-place-de-la-paix
Ciné-concerts 2022 : https://sat.qc.ca/fr/evenements/cine-concerts

Si vous croyez qu’un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n’a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

.....

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l’arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu’avec les différents services de la Ville (notamment quant à l’obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d’activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via **WeTransfer** à **culturevm@montreal.ca** ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

31 / 03 / 2023

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Société des arts technologiques
PROJET :	Ciné-Concert
LIEU(X) :	Place de la Paix Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2S 3C8
DATE(S) :	13, 14, 20 et 21 juillet

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS							
FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
Subvention dans le cadre de ce programme							
PQDS	30.000,00 $	25.000,00 $	71,4%				
Arrondissement Ville Marie	10.000,00 $	10.000,00 $	28,6%				
TOTAL - SUBVENTIONS	**40.000,00 $**	**35.000,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES							
Contribution de l'organisme au projet							
Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Dons							
Campagne de financement							
Vente de produits dérivés							
Vente de boissons							
Vente de nourriture							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
TOTAL DES REVENUS	**40.000,00 $**	**35.000,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	8.956,81 $	8.560,00 $	24,5%	1.500,00 $			
	Honoraires profesionnels							
	Cachets	12.762,07 $	8.000,00 $	22,9%	2.000,00 $			
	Main-d'œuvre technique	5.387,75 $	3.920,00 $	11,2%	1.000,00 $			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction		3.200,00 $	9,1%	900,00 $			
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements	2.742,00 $	3.000,00 $	8,6%	1.000,00 $			
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances		1.620,00 $	4,6%	500,00 $			
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**29.848,63 $**	**28.300,00 $**	80,9%	**6.900,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	4.457,21 $	2.000,00 $	5,7%	1.000,00 $			
	Relations de presse	1.700,00 $	1.500,00 $	4,3%	500,00 $			
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés	960,67 $	1.200,00 $	3,4%	600,00 $			
	Graphisme	2.000,00 $	1.000,00 $	2,9%	500,00 $			
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo	500,00 $	1.000,00 $	2,9%	500,00 $			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**9.617,88 $**	**6.700,00 $**	19,1%	**3.100,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux	533,49 $						
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**533,49 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**40.000,00 $**	**35.000,00 $**	100,0%	**10.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

cinéma thèque qc

Montréal, le 21 mars 2023

Objet : Partenariat pour les Ciné-concerts

À qui de droit,

Par la présente nous confirmons notre collaboration avec la SAT dans le cadre des Ciné-concerts prévus au Quartier des spectacles à l'été 2023. Notre contribution inclut la participation au comité artistique de sélection des propositions de Ciné-concerts, le partage des outils de communication pour la promotion des événements dans nos réseaux, la libération des droits pour les films, ainsi que la programmation de courts métrages en première partie des Ciné-concerts.

N'hésitez pas à me joindre pour toutes questions à propos de ce projet, avec mes sincères salutations,

Guillaume Lafleur
Directeur de la programmation,
de la diffusion et des publications

335, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H2X 1K1 • T : 514-842-9763 • F : 514-842-1816 • WWW.CINEMATHEQUE.QC.CA
MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Montréal, le 14 mars 2023

Société des Arts Technologiques
Montréal (Québec)

À qui de droit,

Par la présente, le Partenariat du Quartier des spectacles souhaite confirmer son intérêt à accueillir et soutenir financièrement la SAT dans le cadre de son projet Ciné-Concerts, présenté à la Place de la Paix les 13-14 et 20-21 juillet 2023.

Les Ciné-Concerts de la SAT permettent de renouveler l'offre culturelle au Quartier des spectacles en y proposant une programmation à la fois pointue et ouverte à tous. Le Partenariat espère que cette future édition sera l'occasion d'enraciner davantage la présence de l'événement dans le paysage extérieur du Quartier des spectacles.

Ainsi, dans le cadre de la présentation de son projet estival au Quartier des spectacles, le Partenariat s'engage à verser le montant de 25 000$ à la SAT selon le respect des conditions d'une entente à venir et à être signée.

Recevez mes meilleures salutations,

Shantal Bourdelais

Shantal Bourdelais
Responsable de la programmation
Partenariat du Quartier des spectacles

1435, RUE SAINT-ALEXANDRE | BUREAU 500
MONTRÉAL QC H3A 2G4 CANADA
T +1 514 879-0009

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238270003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Alchimies, créations et cultures	112974
2.	Orchestre Métropolitain	128703
3.	Piknic Électronik	215139
4.	S.A.T. Société des arts technologiques	121974
5.	Usine C	84228

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		152,500.00 $	2,500.00 $					**155,000.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	07	juillet	2023	Date de fin :	31	juillet	2024

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 01 June 2023 16:49:21

Office québécois de la langue française
Québec

Montréal, le 27 avril 2023

N/Réf. : 4082 0896

Objet : Attestation d'inscription

Madame,
Monsieur,

L'Office québécois de la langue française atteste que l'entreprise Usine C, située au 1345, avenue Lalonde, Montréal (Québec) H2L 5A9, est inscrite aux registres de l'Office conformément à la *Charte de la langue française*. Elle doit transmettre une analyse de sa situation linguistique et, s'il y a lieu, adopter un programme de francisation approuvé par l'Office selon les délais prescrits par la Charte.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur de la francisation de
l'Administration et du soutien opérationnel,



Jérémie Bigras

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 31e étage
Case postale 187
Montréal (Québec) H4Z 1C8
Téléphone : 1 888 873-6202
www.oqlf.gouv.qc.ca

Québec
750, boul. Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9K4
Téléphone : 1 888 873-6202

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Alchimies, Créations et Cultures (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 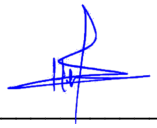

Nom du représentant Henda Ben Salah

Date 25/05/2023

LaSalle Montréal

ANNEXE A- CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'organisme*) Orchestre Métropolitain (ci-après l'Organisme) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Organisme n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) l'Organisme a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes

☐ (3) l'Organisme a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus, mais depuis moins de 6 mois

☐ (4) l'Organisme a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus, et ce, depuis 6 mois ou plus; je déclare donc que l'Organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

- ☐ Je déclare que l'Organisme détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont une copie est jointe aux présentes.
- ☐ Je déclare que l'Organisme ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la présente demande de subvention une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF.
- ☐ Je déclare que l'Organisme ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation, je joins une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF et je déclare avoir rempli ou m'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de «l' analyse de la situation linguistique ».

En cochant les cases 1, 2 ou 3 au moment de la présente demande de subvention, l'Organisme s'engage à aviser le représentant attitré si son statut change avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention.

Si le statut de l'Organisme change avant l'octroi de la présente subvention et qu'il se trouve désormais dans la situation visée à la case 4, l'Organisme doit obligatoirement remettre un des trois documents énumérés à la case 4 avant l'octroi de la subvention.

Tout manquement à cette obligation aura comme effet de rendre nulle la subvention octroyée et l'Organisme devra rembourser les sommes indûment versées.

Je confirme par les présentes que l'Entreprise emploie à ce jour 23 employés.

Signature du représentant _____

Nom du représentant MARTIN HUOT

Date 6 mai 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238270003*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238270003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238270003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les convention, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ à Alchimies, créations et cultures;
- 10 000 $ à Orchestre Métropolitain;
- 115 000 $ à Piknic Électronik;
- 7 500 $ à S.A.T. Société des arts technologiques;
- 12 500 $ à Usine C."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 155 000,00 $

	Années antérieures	2023	2024	**Total**
Montant		152 500,00 $	2 500,00 $	**155 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 155 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM38270003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-05-25**

Date et heure système : 25 mai 2023 16:33:20

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1239705008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 246 174 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 266 000 $

D'autoriser une affectation de surplus de 246 174 $ pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial et un organisme;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 216 000 $ à la Société développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique;
- 35 000 $ à la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture;
- 15 000 $ à la Société de développement du Quartier Latin;

D'imputer cette dépense totale de 266 000$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 08:04

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239705008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 246 174 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 266 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme:

- La société de développement commercial du Vieux-Montréal a déposé 3 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur, aménager et faire rayonner son territoire en période hivernale (aires de repos hivernales, campagne promotionnelle hivernale et éclairages hivernaux)
- La Société de développement commercial du Quartier latin a déposé 1 projet dans le cadre du volet 2 pour habiller ses locaux vacants.
- La SPDAC a déposé 1 projet dans le cadre du volet 3 pour l'événement Montréal en Arts

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) et un organisme, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020.
Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240177: Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413$
CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240516 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240274 - 6 juillet 2021 : Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

CA21 240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $.

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des volets du *Programme de soutien au développement économique et commercial 202 2- 2024* et qu'il atteint une note de passage de 70 %. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
SDC Vieux-Montréal	Éclairage hivernal du Vieux-	Ce projet opérationnel est directement lié au bon fonctionnement et à la	Du 1er novembre 2023 au	188 000 $	141 000 $

	Montréal 2023	reconduction de la stratégie d'aménagement lumineuse sur le territoire du Vieux-Montréal en saison hivernale. Il regroupe l’ensemble des actions visant à éclairer le quartier historique pendant la froide saison, à savoir : de novembre à mars. Grâce à ce projet, des centaines de structures lumineuses sont mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal. Depuis les dernières années, la mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'éclairage hivernal donne au Vieux-Montréal des allures féeriques pendant la saison froide. Le quartier historique de la métropole peut ainsi développer une forte attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'ambiance pour magasiner ou tout simplement prendre l’air dans un décor enchanteur et lumineux. Nous souhaitons évidemment que ce mouvement se poursuive cette année encore. Le projet d'éclairage contribue à la bonification de l'expérience urbaine et à la dynamique commerciale à l'échelle du Vieux-Montréal. Les coûts fixes élevés reliés à la mise en place d'une telle initiative représentent un enjeu d'importance au budget d’opération de la SDC Vieux-Montréal. Cette réalité nous pousse à solliciter le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour la reconduction du Programme d'éclairage	15 mars 2024			

		du Vieux-Montréal. De plus, de nouveaux décors lumineux s'étant ajoutés aux inventaires l'année dernière occasionnent de nouvelles dépenses en termes d'installation, de vigie, d'entretien et de démontage.			
	Campagne promotionnelle hivernale 2023	Dans le but de poursuivre ses initiatives de rayonnement et de promotion de la destination en saison hivernale, la SDC Vieux-Montréal reconduit sa demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie dans le but de mettre sur pied une campagne publicitaire dynamique et attrayante pour les mois d'hiver. Fidèle à ses habitudes, la SDC souhaite conserver une stratégie de contenus mettant de l'avant le Vieux-Montréal par le dynamisme de son offre commerciale, culturelle et événementielle, ainsi que la convivialité de ses aménagements saisonniers (décors lumineux dans le cas présent). Dans cette promotion hivernale s'échelonnant sur une durée de 12 semaines et débutant à compter du 26 novembre 2023 (concordant avec le début des installations lumineuses sur le territoire), la SDC souhaite rejoindre et séduire un large public parmi la clientèle locale et le Grand Montréal, notamment. L'argumentaire de cette campagne, se voulant être un hybride entre la campagne de notoriété et la promotion commerciale,ciblera ; - Le déploiement des illuminations hivernales - La période du temps des	26 novembre 2023 au 17 février 2024	60 000 $	30 000 $

		Fêtes (i.e. Magasinage et promotions des Fêtes) - Les vacances de fin d'année - Les festivités entourant Noël et le jour de l'An - Les activités hivernales diurnes - Les aménagements extérieurs hivernaux visant à agrémenter l'expérience-visiteurs			
	Aires de repos hivernales 2023	De manière globale, le projet d'Aires de repos hivernales, déployé sur maintenant 5 sites distincts à travers le quartier historique, comprend des interventions visant à améliorer l'expérience des visiteurs en période hivernale, notamment par la mise en place de mobilier urbain proposant la détente dans un contexte autant diurne que nocturne, mais également en facilitant la mobilité active des piétons dans des lieux propices à l'achalandage de visiteurs. Cette initiative de la SDC Vieux-Montréal vient donc compléter de façon harmonieuse des interventions effectuées par l'arrondissement de Ville-Marie – notamment en déneigeant des sentiers piétons en travers des places publiques fortement utilisées. La mise sur pied d'espaces de détente extérieurs favorise la rétention de clientèle dans le quartier et vient bonifier l'expérience des visiteurs, leur permettant de se réapproprier l'espace public tout en appréciant le cachet du quartier et son cadre bâti. Site #1 : Place Jacques-Cartier Site #2 : Place d'Armes Site #3 : Parvis nord du	Mi-novembre 2023 jusqu'à la fin mars 2024	60 000 $	45 000 $

		Marché Bonsecours Site #4 : Parvis de l'ancien Centre d'histoire de Montréal Site #5 : Parvis du Théâtre Centaur			
SDC Quartier latin	Habillage de vitrines	La SDC Quartier latin souhaite mettre en place un projet d'habillage uniformisé des vitrines des locaux vacants qui sont présents sur son territoire. Au-delà du rehaussement visuel recherché par cette démarche, le projet intègrera de l'information à l'intention des futurs investisseurs, et permettra la mise en place d'un parcours de découvertes sur l'histoire du Quartier latin. La relance dynamique du Quartier latin entraîne un regain d'intérêt chez les investisseurs immobilier. Les transactions d'immeubles mènent à des rénovations complètes des bâtiments qui laissent les rez-de-chaussée commerciaux vacants le temps de cette transition. Ce projet d'habillage de vitrine des locaux vacants contribue à embellir le district commercial pendant cette transition. La SDC confiera le mandat à la firme montréalaise LAAB collective pour assurer une cohérence visuelle avec l'ensemble de ces initiatives. Rehaussement de l'esthétisme de la rue Reprise de locaux vacants Parcours historique	Du 1er juin au 30 septembre 2023	20 000 $	15 000 $
S.P.D.A.C Inc	Festival Mtl en Arts	Le festival Mtl en Arts a pour mission de soutenir et	Du 28 juin au 2 juillet	227 500 $	35 000 $

		promouvoir les arts visuels et leurs créateurs. Cet événement grand public rassemble les artistes majoritairement locaux afin de démocratiser l'accès aux arts visuels et de générer un lien entre l'artiste et son public. Accessible, gratuit, inclusif, Mtl en Arts présentera sa 24e édition du 28 juin au 2 juillet 2023 sur la rue Sainte-Catherine (Village Montréal). Cette programmation riche et diversifiée regroupe environ 20 activités gratuites programmation du festival pour tous les publics. Les activités artistiques participatives permettent au public de créer et de s'exprimer artistiquement, tandis que l'expo-vente donne l'occasion aux artistes locaux de présenter leur travail, d'échanger avec le public et de vendre des œuvres. L'espace jeunesse permet aux enfants de découvrir et de s'initier aux arts visuels. La scène musicale et les événements festifs apportent une ambiance festive et conviviale au festival. Les conférences permettent de découvrir et d'en apprendre davantage sur l'art et les artistes. Cette programmation riche et diversifiée contribue à l'accessibilité et à la démocratisation des arts visuels pour tous les publics. L'objectif de notre festival est aussi de sensibiliser le grand public à l'art par son côté participatif et par la médiation. Des activités sont mises en place pour aller rejoindre un public diversifié à l'image de ce	2023			

		que nous souhaitons représenter au festival.			
				TOTAL SUBVENTION	**266 000 $**

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 60 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20% du total est prévu au dépôt d'un bilan intermédiaire à la mi-étape des projets et un dernier versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :



Convention_1239705008_SDC Vieux-Montréal_Plan 3 Projets hivernaux.docx (1).pdf



Convention_1239705008-SDQL-Habillage vitrines-.docx (1).pdf



Convention_1239705008_Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation de son plan d'action annuel - Phase 3 - projets hivernaux 2023 (Éclairage hivernal du Vieux-Montréal 2023, Campagne promotionnelle hivernale 2023, Aires de repos hivernales 2023) tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 1 novembre 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent seize mille dollars (216 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Organisme	Projets	Montants total	Montants 2023	Montant 2024
			Versement 1	Versement 2
SDC Vieux-Montréal	Éclairage hivernal du Vieux-Montréal 2023	141 000,00 $	129 600,00 $	86 400,00 $
	Campagne promotionnelle hivernale 2023	30 000,00 $		
	Aires de repos hivernales 2023	45 000,00 $		
	TOTAL	**216 000,00 $**		

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de Cent vingt-neuf mille six cent dollars (129 600 $), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de Quatre-vingt mille quatre cent dollars (86 400$), représentant 40% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (30) jours suivant la fin du Projet soit le (30 Avril 2024).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (30 Avril 2024).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

SDC VIEUX-MONTRÉAL

Par : _____
Mario Lafrance, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705008. Cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 6 Juin 2023.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

Projets en annexe du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Lien vers le protocole.

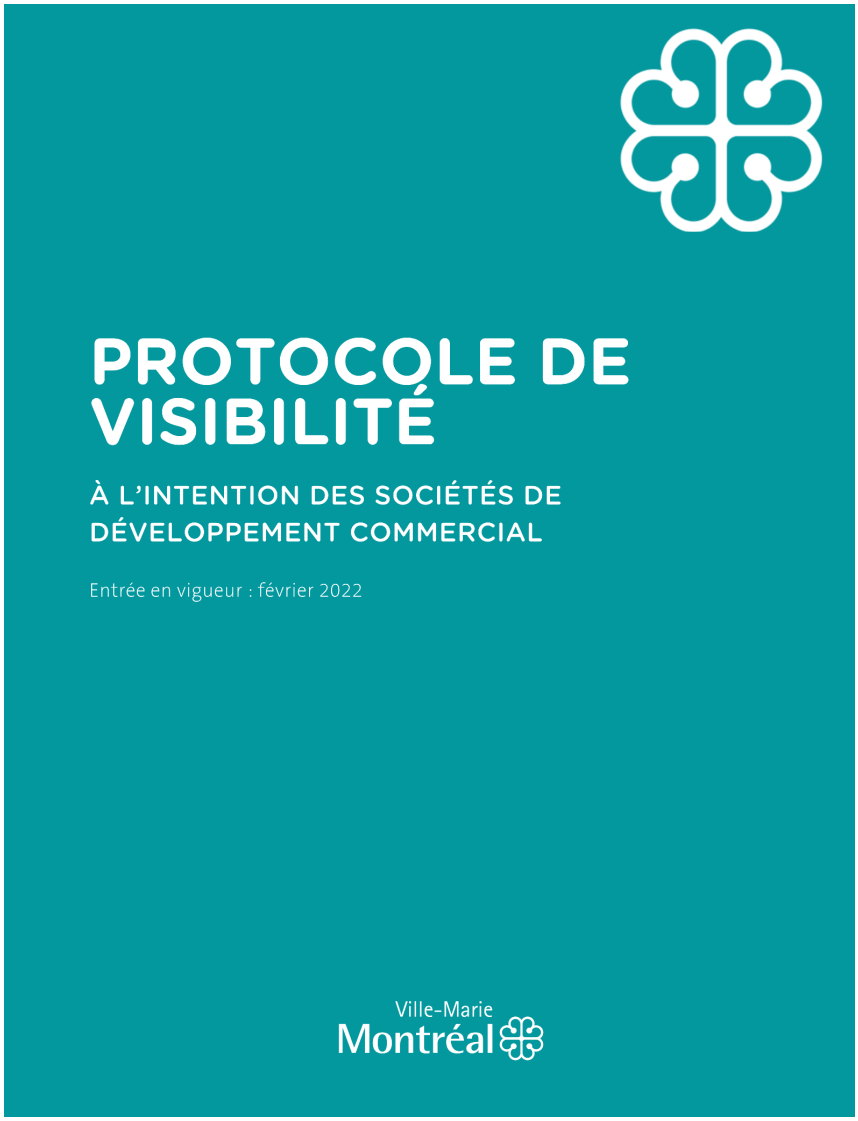

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Frank Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du projet d'habillage de vitrines 2023 tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le projet décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **1er mars 2023** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Quinze mille dollars (**15 000$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), sur réception du bilan final du projet, au plus tard le (30 octobre 2023);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (1er novembre 2023).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, et tout avis doit être adressé à l'attention du (Directeur Général - M. Franck SUBRA). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC QUARTIER LATIN

Par : _____
Franck SUBRA, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705008. Cette convention a été approuvée par la résolution …….. du conseil lors de la séance du 6 Juin 2023.

ANNEXE 1

PROJET en annexe du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

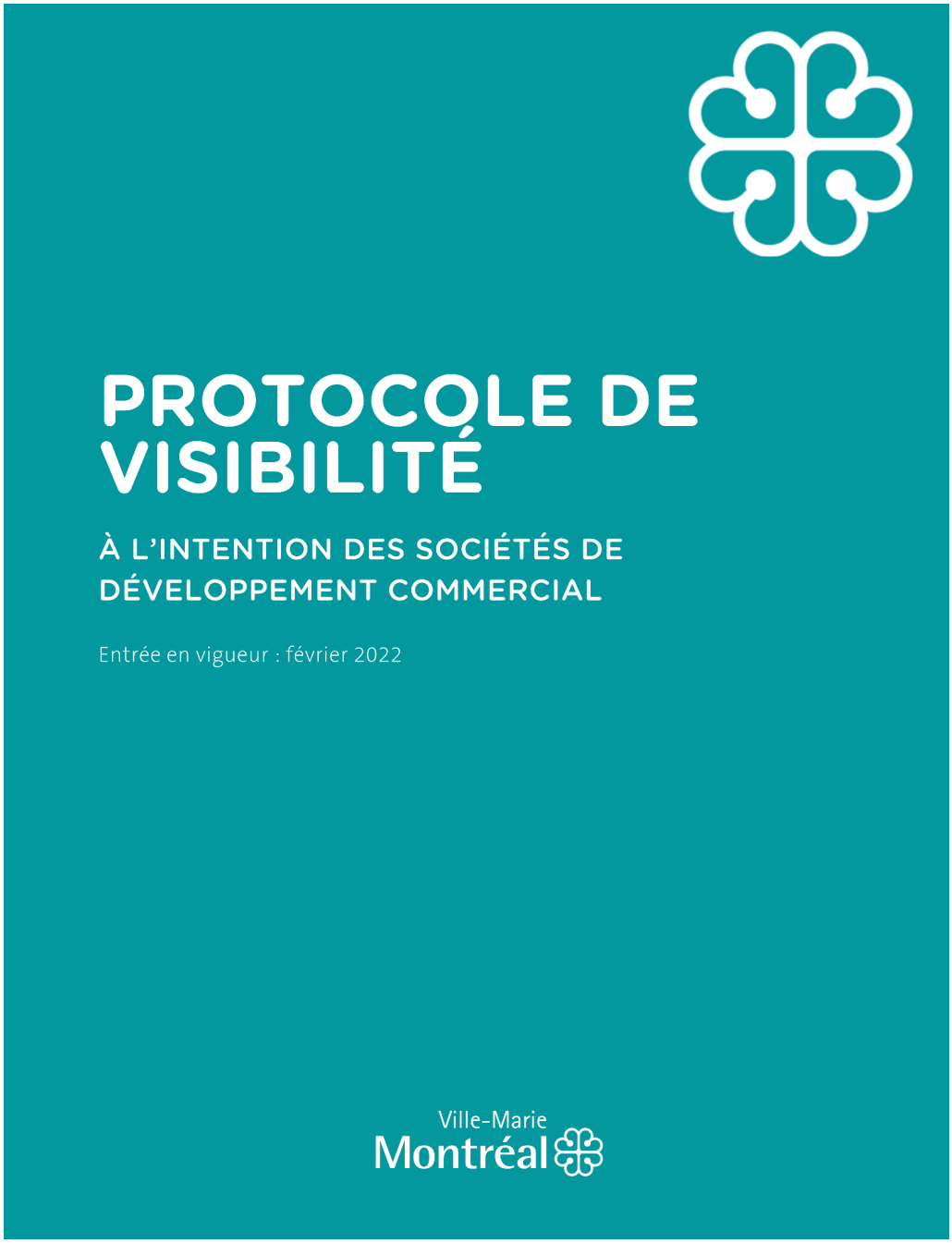

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à

l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des

logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos

devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

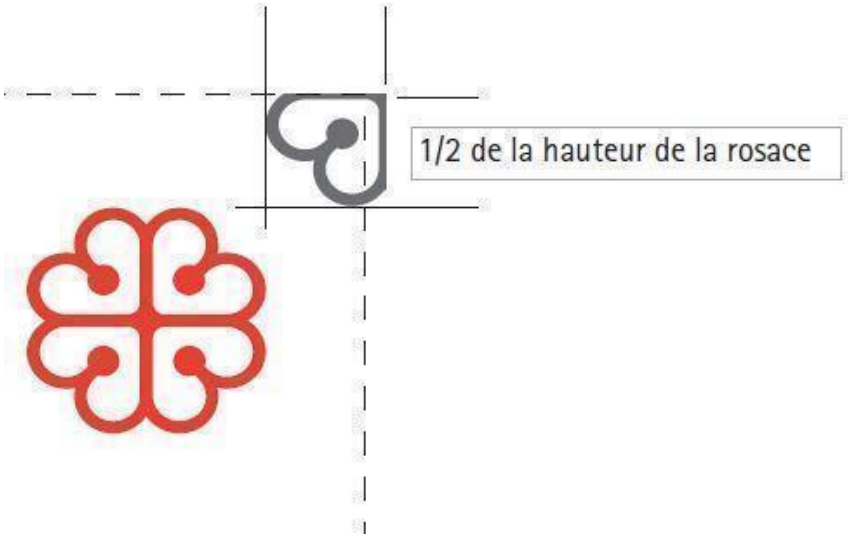

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc** personne morale régie la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Montréal en Arts 2022*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 2 juillet 2023»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 2 juillet 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705008, cette convention a été approuvée par la résolution CA23 XXXX du conseil, lors de la séance du 6 juin 2023.

ANNEXE 1

Mtl en Arts 2023

Budget en date du 13 mai

A	REVENUS	2022-2023			
	FINANCEMENT PUBLIC	*En argent*	*En biens et services*	%	
	Subventions provinciales				
	Tourisme Québec	30 000,00 $	- $	10,5%	À VENIR
	Ministre et discrétionnaires	1 500,00 $	- $	0,5%	À VENIR
	Subventions municipales				
	Arrondissement de Ville-Marie - Développement économique	35 000,00 $	- $	12,3%	À VENIR
	Ville de Montréal - Diversité culturelle	20 000,00 $	- $	7,0%	CONFIRMÉ
	Tourisme-Montréal	2 800,00 $	- $	1,0%	CONFIRMÉ
	Subvention fédérale				
	Patrimoine-Canada	15 100,00 $	- $	5,3%	CONFIRMÉ
	Emploi Été Canada	7 000,00 $	- $	2,4%	À VENIR - retardé
	TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	**111 400,00 $**	**- $**	**39,0%**	
	FINANCEMENT PRIVÉ	*En argent*	*En biens et services*		
	Commandite (Québecor,Desjardins, De Serres, SDC du Village, Axa ...)	49 000,00 $	88 500,00 $	48,1%	
	SDC du Village	10 000,00 $	- $	3,5%	CONFIRMÉ
	Contribution de l'organisme - bénéfice PRÊT Desjardins	8 000,00 $	- $	2,8%	CONFIRMÉ
	Québecor Média (Ma première galerie d'art)	7 500,00 $	25 000,00 $	11,4%	CONFIRMÉ
	Desjardins - (Ça Déménage)	8 000,00 $	1 000,00 $	3,1%	À VENIR - 30 mai
	Canadian Tire - (Muraie collective)	3 000,00 $	500,00 $	1,2%	À VENIR
	Courtier Immobilier - (Art qui Redonne)	2 000,00 $	- $	0,7%	À VENIR
	De Serres	1 500,00 $	2 000,00 $	1,2%	CONFIRMÉ
	Pébéo	750,00 $	1 500,00 $	0,8%	CONFIRMÉ
	Agence de communications - Marketing	7 000,00 $	- $	2,4%	À VENIR
	Archibald	1 250,00 $	1 500,00 $	1,0%	À VENIR
	Roméo Gin	- $	500,00 $	0,2%	À VENIR
	Axa assurance	- $	- $	0,0%	
	Magazine FUGUES	- $	29 000,00 $	10,1%	CONFIRMÉ
	Radio CISM	- $	3 500,00 $	1,2%	CONFIRMÉ
	Agence Commères	- $	1 000,00 $	0,3%	CONFIRMÉ
	Nomad Life	- $	7 600,00 $	2,7%	CONFIRMÉ
	Cortem	- $	- $	0,0%	
	Agence de traduction	- $	1 500,00 $	0,5%	CONFIRMÉ
	Restaurant du Quartier - Coupons	- $	3 600,00 $	1,3%	CONFIRMÉ
	Publicité Sauvage	- $	10 000,00 $	3,5%	CONFIRMÉ
	TOTAL FINANCEMENT PRIVÉ	**49 000,00 $**	**88 500,00 $**	**48,1%**	
	REVENUS AUTONOMES	*En argent*	*En biens et services*		
	Contribution de l'organisme (vente espace, publicité)	28 400,00 $	- $	9,2%	CONFIRMÉ
	Dons	2 000,00 $	- $	0,7%	À VENIR
	Vente de boissons	2 000,00 $	- $	0,7%	À VENIR
	Vente de produits dérivés et autres	6 450,00 $	- $	2,3%	À VENIR
	TOTAL REVENUS AUTONOMES	**38 850,00 $**	**- $**	**12,9%**	
		197 250,00 $	**88 500,00 $**	**100,0%**	**285 750,00 $**
		TOTAL	**285 750,00 $**		

DÉPENSES	2022-2023			MONTANT AFFECTÉ À L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
				35 000,00 $
ADMINISTRATION	*En argent*	*En biens et services*	%	
Salaires et avantages sociaux	38 750,00 $	- $	13,9%	
Frais de bureau (Téléphonie, papeterie)	7 550,00 $	- $	2,6%	
TOTAL ADMINISTRATION	**46 300,00 $**	**- $**	**16,2%**	
RÉALISATION ET PRODUCTION	*En argent*	*En biens et services*		
Honoraires professionnels (Sécurité, technique, resp bénévoles, projets, médiation ...)	27 000,00 $	- $	9,4%	**9 500 $**
Honoraires (Sécurité - **Alpha Sécurité**)	5 900,00 $	- $	2,1%	
Honoraires (Technique - Démontage - **Impact Production**)	6 000,00 $	- $	2,1%	
Honoraires (Pigiste - technique - son)	750,00 $	- $	0,3%	
Honoraires (Pigiste - Gestion du site)	1 350,00 $	- $	0,5%	
Honoraires (Pigiste - Médiation culturelle)	500,00 $	- $	0,2%	
Honoraires (Pigiste - Aide aux financements)	1 000,00 $	- $	0,3%	
Honoraires (Pigistes - Chargés de projets)	10 000,00 $	- $	3,5%	
Honoraires (Pigiste - Soutien aux bénévoles)	1 500,00 $	- $	0,5%	
Stagiaires (Transport mensuel + frais permis de stage)	- $	- $	0,0%	
PROJETS - Cachet des artistes	34 750,00 $	500,00 $	12,2%	**12 500 $**
Projet - Ça déménage	3 800,00 $	500,00 $	1,5%	
Projet - Art Mobile	4 000,00 $	- $	1,4%	
Projet - Art qui redonne	2 700,00 $	- $	0,9%	
Projet - Scène mus cale	2 000,00 $	- $	0,7%	
Projet - Ma première exposition	3 500,00 $	- $	1,2%	
Projet - Murale collective	2 000,00 $	- $	0,7%	
Projet - Arts Carnaval - Défilé	11 500,00 $	- $	4,0%	
Projet - Station des artistes - Conférences	2 250,00 $	- $	0,8%	
Projet - Station de l'Avenir - MAPPING	1 500,00 $	- $	0,5%	
Projet - Musique / DJ	1 500,00 $	- $	0,5%	
Cachets - ventes remis aux artistes	- $	- $	0,0%	
Frais de déplacement (location camion, essence, etc ...)	1 600,00 $	- $	0,6%	**500 $**
Location d'équipements	33 200,00 $	- $	11,6%	
Achat de matériel artistiques et techniques	4 500,00 $	3 500,00 $	2,8%	**1 500 $**
Location de salle ou du site	4 700,00 $	- $	1,6%	
Boissons (permis ...)	925,00 $	2 000,00 $	1,0%	
Achat de nourriture	600,00 $	- $	0,2%	
Frais reliés aux Bénévoles (Coupons-repas + soirée des bénévoles + T-Shirts + Transport)	1 150,00 $	3 600,00 $	1,7%	
Assurances	1 500,00 $	- $	0,5%	
Prix remis, reconnaissances aux artistes	2 500,00 $	1 000,00 $	1,2%	
TOTAL	**112 425,00 $**	**10 600,00 $**	**43,1%**	
COMMUNICATIONS - promotion et publicité	*En argent*	*En biens et services*		
Relations de presse	3 500,00 $	1 000,00 $	1,6%	**2 000 $**
Médias sociaux	4 000,00 $	- $	1,4%	**1 000 $**
Site Internet	4 000,00 $	- $	1,4%	**1 000 $**
Frais de représentation	1 000,00 $	- $	0,3%	
Production imprimés (Programme, affiche, conception visuel)	6 100,00 $	- $	2,1%	**1 500 $**
Photographes professionnels	1 000,00 $	- $	0,3%	
Production de capsules vidéo	2 750,00 $	7 600,00 $	3,6%	**750 $**
Placement médias	7 100,00 $	57 800,00 $	20,1%	**2 000 $**
Frais de traduction	- $	1 500,00 $	0,5%	
Frais affiche et distribut on intérieur et extérieur (Pub cité sauvage, Événements-Québec, Vitrine culturelle)	4 575,00 $	10 000,00 $	5,1%	**1 750 $**
Bannière, banderole, oriflammes, coroplasts	4 500,00 $	- $	1,6%	**1 000 $**
TOTAL COMMUNICATIONS	**38 525,00 $**	**77 900,00 $**	**40,7%**	
	197 250,0 $	**88 500,0 $**	**100,0%**	**285 750,0 $**
TOTAL →		**285 750,0 $**		

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EXPOSITION

- **EXPO-VENTE -** Environ 40 artistes en arts visuels exposeront, sous des chapiteaux sur la rue Sainte-Catherine. Cette expo-vente permet de créer le dialogue entre les passants et célébrer la créativité locale, la richesse de la diversité et le dynamisme de notre relève. L'expo-vente sera concentrée sur 2 portions de rue au lieu d'être répartie sur la totalité du site afin de créer un esprit de convivialité et de proximité. ROTATION D'ARTISTES SUR LES 5 JOURS.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre Alexandre-De-Sève et Champlain

ACTIVITÉS DÉAMBULATOIRES

- **ART MOBILE -** Création de 12 œuvres grand format en direct devant le public sur un support mobile qui se déplacera le long de la rue Sainte-Catherine. Cette initiative permettra non seulement d'animer temporairement la totalité de la rue piétonne, mais aussi de créer une atmosphère festive et artistique dans l'espace environnant de plusieurs commerçants du village.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Papineau

- **ART CARNAVAL 3 -** Le projet Art Carnaval 3 est un cortège festif ambulant ouvert par une œuvre d'art visuelle mobile, poussée par deux personnages flamboyants. Derrière elle, suit une fanfare urbaine de 9 artistes musicaux ainsi qu'une douzaine d'artistes de performance en déambulation, regroupant des disciplines tel que le drag, le cirque et la danse. Costumes, musique, performances et art visuel; le tout supporte le désir de visualiser un Village en Utopie, de faire de ce projet un point culminant du Festival Mtl en Arts et de créer une destination incontournable où tous.tes se sentent inclus.es, visibles, célébrés.es.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Papineau

Création de l'oeuvre ambulante devant le public : jeudi 29 juin et vendredi 30 juin
Défilé : samedi 1er juillet
Exposition de l'oeuvre mobile: dimanche 2 juillet

ACTIVITÉS PARTICIPATIVES

- **CONFÉRENCES :** La Station des artistes est une plateforme de diffusion de portraits d'artistes-exposants qui prend la forme de conférences animées par une Drag Queen. Ce projet offre une occasion unique aux artistes de parler de leur travail dans un espace ouvert et d'échanger avec le public lors de la période de questions. Les conférences sont organisées trois fois par jour et sont animées par une Drag Queen qui ajoute une touche de créativité et de divertissement à l'événement.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Parc de l'Espoir, coin Panet et Ste-Catherine
  De 14 h à 16 h 30

- **SORTIR DE LA BOÎTE (ATTAQUE CRÉATIVE) :** Une activité de cocréation collective de l'artiste Emmanuel LAFLAMME ! Invitation du public à créer une oeuvre d'art à coups de balles pour transformer des mots négatifs en œuvres d'art positives, comme le mot « guerre » qui se transforme en « paix » grâce à la peinture. À travers ce projet, l'artiste peut aider à promouvoir la paix, l'unité et la tolérance tout en inspirant les autres à faire de même.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Parc de l'Espoir, coin Panet et Ste-Catherine
  De 17 h à 19 h

  - **MAPP MTL x MTL EN ARTS :** En collaboration avec MAPP Montréal, nous souhaitons offrir au public le plaisir de créer des oeuvres numériques avec leur projet «La Station de l'Avenir». Pendant la journée, la Station de l'Avenir se transforme en atelier qui recueille les animations et dessins du public. À la nuit tombée, les créations sont projetées et prennent vie en illuminant les bâtiments du quartier.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Parc de l'Espoir, coin Panet et Ste-Catherine
  De 20 h à 22 h

- **ÇA DÉMÉNAGE :** Ce projet novateur, créatif et écoresponsable a pour objectif de donner une seconde vie aux meubles usagés en les transformant en une œuvre d'art unique. L'initiative encourage le public à apporter ses meubles au festival pour leur offrir une nouvelle vie et ce, gratuitement. Les meubles apportés par le public seront transformés en œuvres d'art en direct par deux artistes.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Plessis et Alexandre-De-Sève

- **MURALES COLLECTIVES SELON L'UNIVERS D'UN.E ARTISTE :** Immenses murales collectives thématiques pour le grand public, sur le principe de la peinture à numéro. Le public peint selon les couleurs indiquées et crée de manière collective une oeuvre d'art qui se réalise sous leurs yeux selon l'univers de Marc Sirus ! Une murale par jour - Deux murales différentes seront produites par l'artiste.

  DU JEUDI 29 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Panet et Plessis

- **MA PREMIÈRE GALERIE D'ART QUÉBECOR :** «Ma première galerie d'art Québecor» est une galerie d'art destinée aux enfants âgés de moins de 13 ans. Seuls les enfants y ont accès.

6

L'objectif principal est d'initier les enfants à collectionner de l'art et à développer par eux-mêmes leurs goûts artistiques.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Wolfe et Montcalm

- **MA PREMIÈRE EXPOSITION :** Ateliers de création artistique pour les jeunes, animés par des artistes professionnel.le.s. Les jeunes seront invités à s'inspirer du travail de l'artiste invité.e. L'œuvre créée sera ensuite prise en photo et exposée en ligne.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Wolfe et Montcalm

- **DESSINE TON QUARTIER :** Le groupe Urban Sketchers Montréal (USM) sera invité à mettre sur croquis les scènes de la vie quotidienne du village. Ce groupe rassemble des dessinateurs débutants ou chevronnés aux styles très divers. Le public amateur sera convié à participer, et sera guidé dans la création de son croquis par le membre du groupe USM.

- **JE T'ARRANGE TON PORTRAIT :** 2 artistes portraitistes réalisent en direct votre portrait.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Wolfe et Montcalm

- **INSTALLATION ARTISTIQUE « INSTAGRAMMABLE» :** Pour le plaisir des festivaliers, Mtl en Arts souhaite offrir au public une installation d'envergure et «INSTAGRAMMABLE», conçue par des créateurs locaux. Elle sera choisie sur appel de dossiers.

ACTIVITÉS ARTISTIQUES

- **L'ART QUI REDONNE**
  Création de deux murales éphémères de 16' de long par 8' de haut en direct, inspirées de la mission d'un organisme de la communauté LGBTQ2S+. Des reproductions numériques de qualité sont ensuite numérotées, signées par les artistes et mises en prévente durant le festival, puis sur notre site internet. 50% des profits réalisés sur les ventes sera remis à l'organisme supportée.

  Cette année, ce sera REZO, organisme qui développe et coordonne des activités d'éducation et de prévention du VIH et des autres ITSS dans un contexte de promotion de la santé sexuelle et offre des activités d'éducation et de promotion de la santé mentale, physique et sociale.

  DU JEUDI 29 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Plessis et Alexandre-De-Sève

ACTIVITÉS FESTIVES

- **SPECTACLE MUSICAL - INAUGURATION DU FESTIVAL**
  Spectacle musical sur une scène «clé en main» conçue par MIX BUS STUDIO. Possibilité de diffuser aussi le spectacle en 360 sur les réseaux sociaux. En association avec Vision Diversité et Afromusée. Divers performances de peinture en direct.

7

MARDI 27 JUIN
Lieu : rue Sainte-Catherine (lieu à déterminer)

- **REMISE DES PRIX**
  Plusieurs prix dans diverses catégories sont attribués aux artistes par un jury de pairs.

  DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Bar le DISTRICT - 1365 Rue Sainte-Catherine E

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Lien téléchargeable

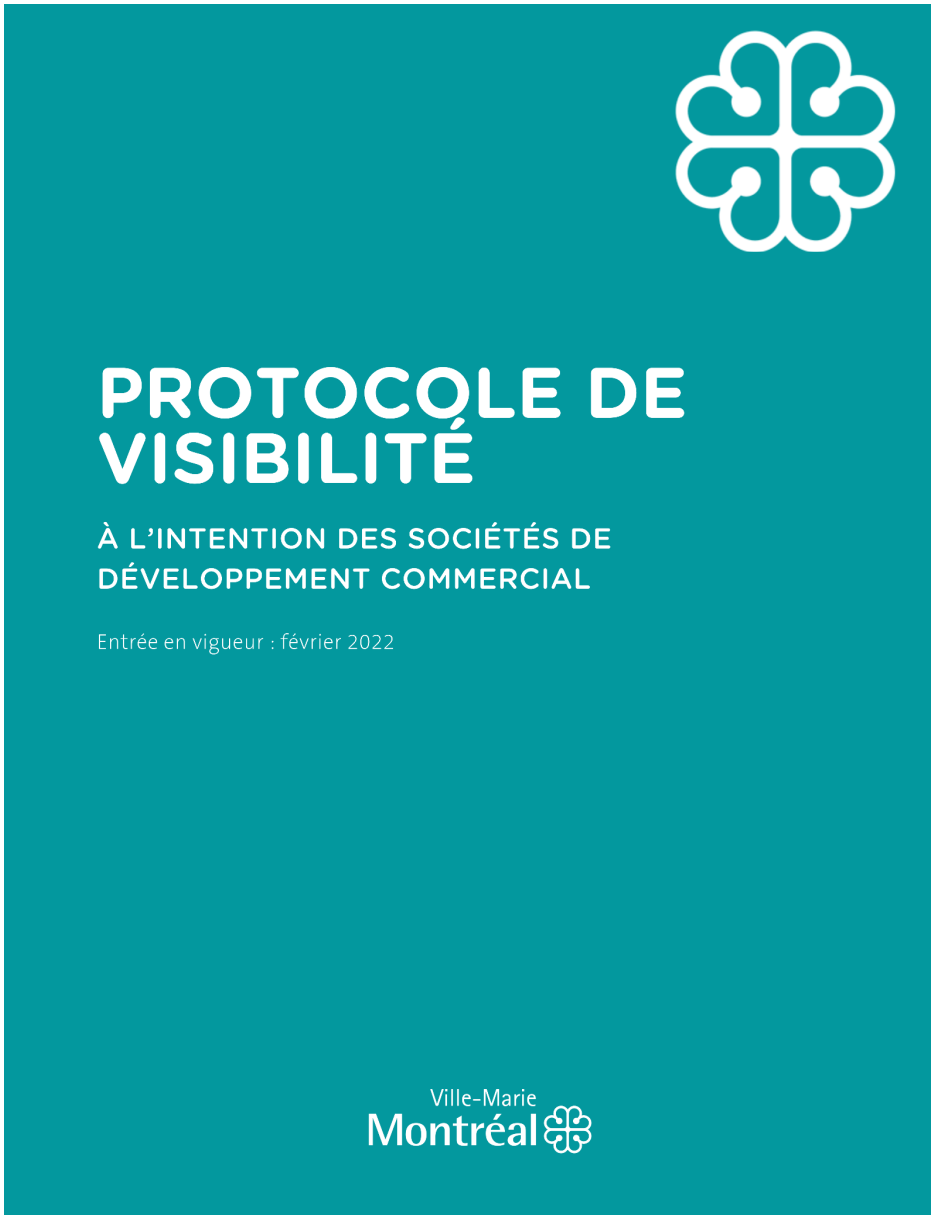

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239705008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 246 174 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 266 000 $



1239705008-SDQL-Habillage vitrines- DÉPÔT DE DEMANDE VOLET 2.pdf



1239705008-SDQL-Habillage vitrines-CONCEPT habillage de vitrines.pdf



1239705008-SDQL-Habillage vitrines-BUDGET.pdf



1239705008-SDQL-Habillage vitrines-Grille d'analyse Montréal 2030 .pdf



1239705008_SDC Vieux Montreal_Éclairage hivernal_DÉPOT DE DEMANDE VOLET 2.pdf.pdf



1239705008_SDC Vieux Montreal_Campagne hivernale 2023_DÉPOT DE DEMANDE VOLET 2.pdf



1239705008_SDC Vieux Montreal_Aires de repos hivernales_DÉPOT DE DEMANDE VOLET 2.pdf



1239705008_SDC Vieux Montreal_Projets hivernaux_Grille d'analyse Montréal 2030.docx.pdf



1239705008__MTL EN ARTS 2023 - DÉPÔT DE DEMANDE VOLET 3.docx.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_Montréal en Arts_2023.pdf



Aspect financier dossier1239705008.xlsm.xlsx - Aspect financier 1239705008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Quartier latin
Adresse	1726, rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal H2X 3K6
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	info@quartierlatin.ca
Site internet	Quartierlatin.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Franck Subra
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	dg@quartierlatin.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	HABILLAGE DE VITRINES
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	• Rue Saint-Denis (entre Sherbrooke et De Maisonneuve) • Rue Émery (entre Saint-Denis et Sanguinet)
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er juin au 30 septembre 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	20 000 $
Montant du soutien financier demandé	15 000 $
Proportion de la contribution	25 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | **5 points**

La société de développement commercial du Quartier latin est une association de commerçants à but non lucratif qui a pour mandat de contribuer au développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, les résidents et sa clientèle.

Bien que le Quartier latin soit plus grand, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve, ainsi que sur les rues Ontario et De Maisonneuve entre Sanguinet et Savoie et finalement Émery. En 2023, elle est composée de 150 places d'affaires. La SDC est gérée par un conseil d'administration de 9 personnes, dont un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie.

La permanence comprend quatre employés, soit la direction générale, une coordonnatrice communication et marketing, une coordonnatrice administrative, ainsi qu'un coordonnateur des opérations terrain.

b. Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | **5 points**

Stratégiquement situé entre le Village, le Plateau Mont-Royal et le centre-ville, le Quartier latin est naturellement achalandé. C'est un petit territoire d'une grande richesse historique et culturelle, doté d'une importante concentration commerciale. Pré-Covid, ce sont près de 120 000 personnes qui fréquentaient chaque semaine ce territoire. Sur 650 mètres, on ne dénombre pas moins de 150 commerces dont les 2/3 sont des bars et des restaurants. Durant la période estivale, on y retrouve l'une des plus grandes concentrations de terrasses à Montréal.

Bien que la densité résidentielle soit limitée sur le secteur piétonnisé, le Quartier latin se situe à proximité des zones résidentielles denses que sont les Habitations Jeanne-Mance, le Village et le Quartier centre sud de Montréal. Les résidents de ces quartiers périphériques sont nombreux à fréquenter la rue Saint-Denis, et représentent une base de clientèle importante pour l'économie locale.

Le Quartier latin bénéficie des forts catalyseurs d'achalandages que sont : **Son accessibilité** (la station de métro Berri-UQAM, deux pistes cyclables majeures - Berri et De Maisonneuve, un terminal de gare routière, un réseau de 5 stationnements souterrains avec plus de 2300 places de stationnements). **Ses établissements d'enseignement supérieur** (UQÀM et Cégep du Vieux Montréal) qui attirent chaque année près de 50 000 étudiants dans le quartier. **Ses institutions**

culturelles, qui attirent une clientèle très diversifiée et de tout âge : le Théâtre St-Denis, le cinéma du Quartier latin, la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la Cinémathèque québécoise. **Son centre hospitalier**, le CHUM qui compte près de 18 000 employés. **Ses pôles entrepreneuriaux** (Place Dupuis, UQÀM). **Son profil culturel et événementiel** (Festival Montréal Complètement Cirque) qui attire de nombreux excursionnistes, et touristes internationaux.

Historiquement, le Quartier latin était reconnu comme le bastion du déploiement des plus grands festivals qui ont fait rayonner Montréal (Juste pour rire, Festival de Jazz). La configuration des lieux et la proximité des terrasses avec le public en font une destination unique pour y déployer des animations. C'est un véritable laboratoire pour les événements de la métropole.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | **10 points**

La SDC Quartier latin souhaite mettre en place un projet d'habillage uniformisé des vitrines des locaux vacants qui sont présents sur son territoire. Au-delà du rehaussement visuel recherché par cette démarche, le projet intègrera de l'information à l'intention des futurs investisseurs, et permettra la mise en place d'un parcours de découvertes sur l'histoire du Quartier latin.

La relance dynamique du Quartier latin entraîne un regain d'intérêt chez les investisseurs immobilier. Les transactions d'immeubles mènent à des rénovations complètes des bâtiments qui laissent les rez-de-chaussée commerciaux vacants le temps de cette transition. Ce projet d'habillage de vitrine des locaux vacants contribue à embellir le district commercial pendant cette transition.

La SDC confiera le mandat à la firme montréalaise LAAB collective pour assurer une cohérence visuelle avec l'ensemble de ces initiatives.

- **Rehaussement de l'esthétisme de la rue**
  Les vitrines de locaux vacants du territoire de la SDC seront embellies par des affiches aux couleurs de l'identité visuelle du Quartier latin. (ANNEXE 4 – Concept habillage de vitrines).

- **Reprise de locaux vacants**
  L'habillage des vitrines aura aussi pour but de faciliter la reprise des locaux vacants en communiquant de l'information utile pour un futur investisseur tel que le contact du propriétaire, la superficie et les subventions disponibles. L'information détaillée sera hébergée sur le site internet de la SDC et accessible via un code QR sur la vitrine.

- **Parcours historique**
  L'habillage des vitrines permettra la mise en place d'un parcours historique pour redécouvrir le Quartier latin à travers des anecdotes. L'information détaillée sera hébergée sur le site Web de la SDC et accessible via un deuxième code QR.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

Les objectifs visés par la stratégie d'aménagement du territoire sont les suivants;

- Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle du centre-ville.

- Augmenter l'attractivité du Quartier latin auprès des différentes clientèles par la mise en valeur du territoire et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.

- Faire rayonner l'offre commerciale d'une artère emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique.

- Positionner l'achat local et le commerce de proximité au centre de cette stratégie d'aménagement.

- Renouer avec les forces du quartier soit son histoire et la culture; l'aménagement urbain permettant le déploiement de projets de cette nature sur le domaine public.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | **10 points**

Ce projet a connu un réel succès lors de sa première édition en juillet 2022. En effet, la rue dynamique grâce à l'habillage de vitrines vibrant mis en place a permis d'attirer des montréalais.es, des excursionnistes et des touristes dans le Quartier latin.

Un Comité de relance du Quartier latin formé des représentants des principaux intervenants du Quartier latin (Arrondissement de Ville-Marie, PQDS, SDC, UQÀM, BAnQ, Corporation des habitations Jeanne-Mance, etc.) a procédé à l'analyse de la situation du territoire, identifié les occasions de développement et a proposé des projets structurants qui ont été compilés au sein d'un rapport-synthèse. L'objectif de cette démarche était d'unir les forces vives installées sur le territoire pour retrouver l'achalandage des belles années et favoriser de nouveau une vie de quartier attrayante pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les futurs touristes (ANNEXE 5 – Rapport-synthèse – Comité pour la relance du QL).

À la suite de cette démarche, la SDC et le PQDS ont conjointement organisé l'événement *Rendez-vous Quartier latin en action !* qui a rassemblé plus de 60 représentants des commerces, des institutions et des organismes du quartier afin d'échanger en sous-groupes sur la création d'une programmation culturelle pour le Quartier latin, puis sur une stratégie d'aménagement pour les rues Saint-Denis et Émery. Les conclusions d'un rapport réalisé par L'Atelier Urbain, firme d'urbanisme spécialisée dans l'aménagement du territoire mandatée pour mener cette consultation, indiquent que la mise en place d'une stratégie d'aménagement du territoire et d'une programmation culturelle soutenue apparaissent comme des moteurs essentiels à la redynamisation du Quartier latin (ANNEXE 6 – Rapport-Synthèse – L'Atelier Urbain). De plus, ce

rapport recommande de créer des parcours de diffusion et d'interprétation pour inciter à la découverte du Quartier latin.

d. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Le public cible se compose de francophones âgés entre 18 et 55 ans;

- 18-26 ans, étudiants et gradués de l'UQÀM et du cégep du Vieux Montréal
- 26-50 ans, travailleurs et résidents du quartier
- 26-55 ans, amateurs de culture et de terrasses animées
- 26-55 ans, montréalais.es et touristes de passage

Message clé : les terrasses avec l'ambiance la plus festive en ville pour les amateurs de culture, bière et bouffe. Programmation extérieure gratuite tout l'été: concerts 5@7 et animation de 19h à 21h, déambulations, festival Montréal complètement cirque et plus encore.

Médiums utilisés et portée : Pour rejoindre nos publics cibles, nous planifions une campagne multicanal avec une combinaison de médias traditionnels et numériques.

<u>Outils internes (portée prévue 2M vues)</u>

- médias sociaux + vidéo promotionnelle
  9,5k abonnés Facebook
  2,5k abonnés Instagram
- site web (92k pages vues en 2022)
- infolettre grand public (1 500 abonnés)
- infolettre membres SDC (150 abonnés)

<u>Outils externes (portée prévue 20M vues/écoute)</u>

- campagne Google Adwords (mots-clés)
- affichage numérique (big box)
- affichage extérieur – signalétique sur panneaux
- tourisme et festivals (tourisme MTL)
- journaux et magazines, spécialité bière et culture
- radios FM et en ligne (CHOQ, CISM)

En tant que partenaire privilégié, le logo de l'arrondissement sera présent dans l'ensemble des initiatives de communication de la SDC (après approbation). Afin de mettre de l'avant la contribution de l'arrondissement, nous allons inclure cette mention sur chacune des publications sur les réseaux sociaux : *ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie*.

Dans l'infolettre aux membres, ainsi que l'infolettre au public, nous allons faire la mention que ce projet est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie.

ANNEXE 7 – Plan de communication QL 2023

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

L'été 2023 viendra consolider la relance économique du Centre-Ville de Montréal. La présence de travaux d'infrastructures majeurs dans le Quartier latin (réfection de la station Berri-UQAM) pourrait mettre un frein à cet élan.

La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux Montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs un territoire dynamique, et ce, dans le but d'augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.

La SDC prévoit trois moyens de quantifier le succès du projet. D'une part, les écocompteurs (4) répartis sur la rue Saint-Denis nous permettront d'analyser avec précision l'achalandage. D'autre part, la SDC contribuera en collaboration avec la ville de Montréal, à une démarche de sondage en vue d'évaluer la satisfaction de la clientèle et des commerçants du Quartier latin vis-à-vis du projet d'habillage de vitrines, et quantifier les retombées économiques du projet. Enfin, grâce aux codes QR affichés sur les vitrines, la SDC sera en mesure de quantifier le nombre de personnes qui auront lu les codes.

f. Dans quelle(s) priorité(s) stratégiques de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

- **Quartier**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'habillage de vitrine créera une expérience déambulatoire agréable pour les résidents et les visiteurs. Cette initiative d'embellissement des vitrines contribue aussi au sentiment de propreté et de sécurité du quartier tout en réduisant l'impact des locaux vacants sur la vitalité commerciale du territoire.

- ***Métropole***

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet d'habillage de vitrines présenté contribuera assurément à repositionner le Quartier à l'échelle de la métropole et au rayonnement du centre-ville.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

La SDC a su démontrer au cours de la première édition, sa capacité à mettre en place une stratégie d'habillage de vitrines uniformisée sur son territoire. L'équipe en place bénéficie d'un

solide bagage opérationnel et d'une bonne connaissance des réglementations et normes à intégrer dans le développement et la mise en place de ce type de projet. Par ailleurs, la SDC bénéficie d'une excellente collaboration des équipes techniques de la ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, et peut compter sur une banque de plusieurs fournisseurs pour maximiser la réussite du projet.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Voir échéancier détaillé en pièce jointe – ANNEXE 8

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

Voir budget détaillé en pièce jointe – ANNEXE 9

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

– N’engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l’Arrondissement.

– Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu’approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l’organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l’Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

– Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l’aide financière est demandée requiert que l’Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

– Offrir une visibilité à l’Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l’arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l’affichage officiel.

– Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu’à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L’ORGANISME

Nous soussignés SDC Quartier latin attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l’appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l’acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d’aide financière par l’arrondissement de Ville-Marie.



Franck Subra
Directeur général
SDC
QUARTIER
LATIN

SDC
QUARTIER
LATIN

ANNEXE 4

CONCEPT HABILLAGE DE VITRINES



POSITIONNEMENT - PLAN

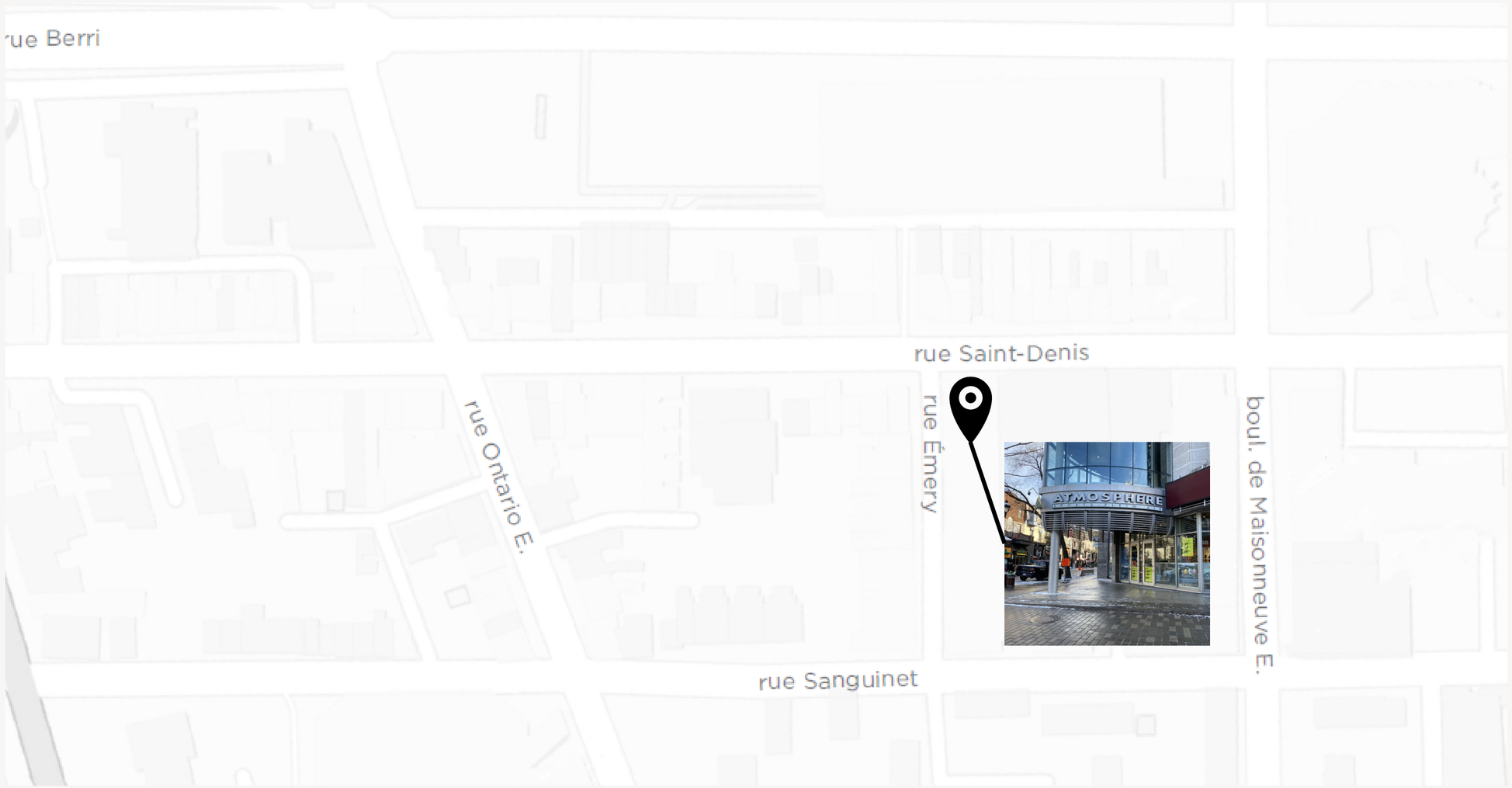

VITRINE SÉLECTIONNÉE

1643 rue Saint-Denis







Le Festival International de Jazz de Montréal et le Festival Juste pour Rire ont fait leurs débuts au Quartier latin !

Découvrez le quartier (code QR)

Découvrez ce local (code QR)
Jusqu'à 25 000$ subventionné
XXXX pieds carrés

STRATÉGIE ILLUSTRATIVE - PROCESSUS

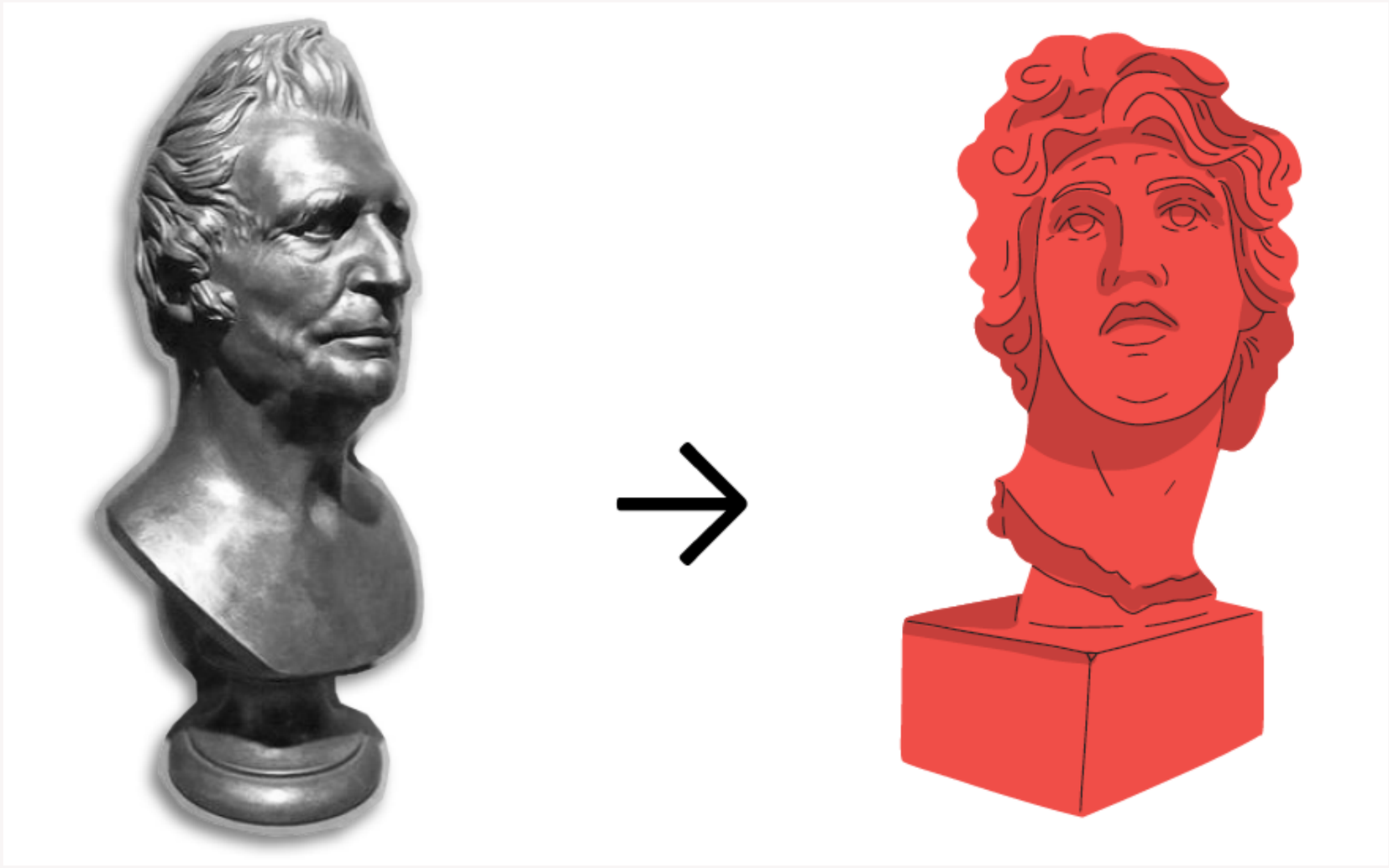

STRATÉGIE ILLUSTRATIVE - EXEMPLE DE CONTENU



Le Festival international de Jazz de Montréal et le Festival Juste pour rire ont fait leurs débuts au Quartier Latin !



Les vitraux de la Bibliothèque Saint-Sulpice représentent l'art, la science et la religion !

CONCEPT



- GESTE DU PIXEL
- LIEN AVEC LE MARQUAGE AU SOL

PARCOURS HISTORIQUE

En lisant le code QR avec leur téléphone, les montréalais.es et les visiteurs sont dirigés vers les histoires du quartier sur notre site internet.





REPRISE DE LOCAUX VACANTS

Les informations sur le local commercial, les coordonnées du propriétaire ou de l'agent immobilier et les subventions disponibles sont facilement accessibles.



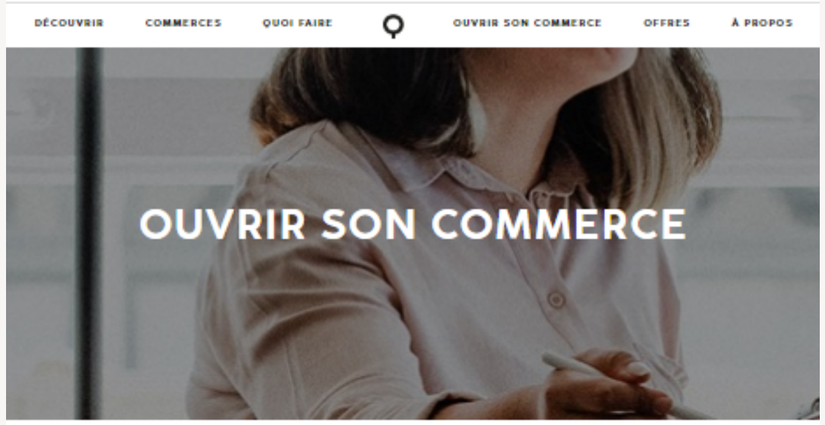

2051-2061 rue Saint-Denis



Idéal pour ton projet de restaurant, de bar ou de vente au détail !

DÉTAILS

2051 rue Saint-Denis, Montréal

Étage : Rez-de-chaussée
Superficie : 900 pieds carrés
Jusqu'à 25 000$ en subventions avec PME MTL
Consultez les outils et l'aide financière disponible!

Les détails complet du local et du bâtiment commercial (voir le PDF)

CONTACT

514 849-6000
https://www.cbre.ca/properties/retail/details/CA-Plus-344360/2051-2061-rue-saint-denis-montr%C3%A9al-qu%C3%A9bec-h2x-3k8
montrealoffice@cbre.com

PROJET EN IMAGES







VITRINES ET THÈMES CHOISIS EN 2022

1670 rue Saint-Denis



La tête à Louis-Joseph Papineau se trouve encore au-dessus de l'entrée du Franco-Américain !

1679 rue Saint-Denis

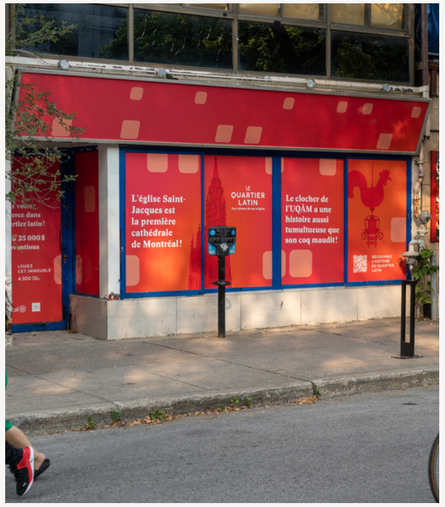

L'église Saint-Jacques est la première cathédrale de Montréal !

Le clocher de l'UQAM a une histoire aussi tumultueuse que son coq maudit !

2010 rue Saint-Denis



Au milieu du 20e siècle, le Redlight attire les amoureux de la vie nocturne d'ici et d'ailleurs, Le Bordel Comédie Club s'en est inspiré pour son nom !

2051 rue Saint-Denis



Autour de verres d'absinthe, de jeunes poètes créent à la fin du 19e siècle l'École littéraire de Montréal dont a fait partie Émile Nelligan !

STATISTIQUES DE VISITES DU PARCOURS HISTORIQUE

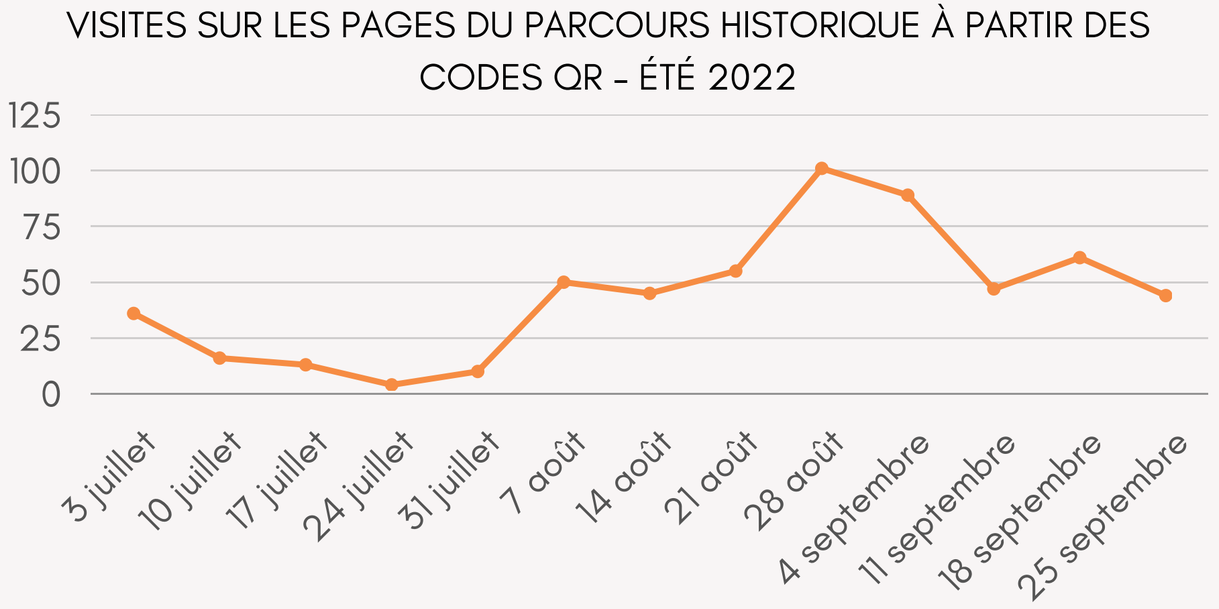

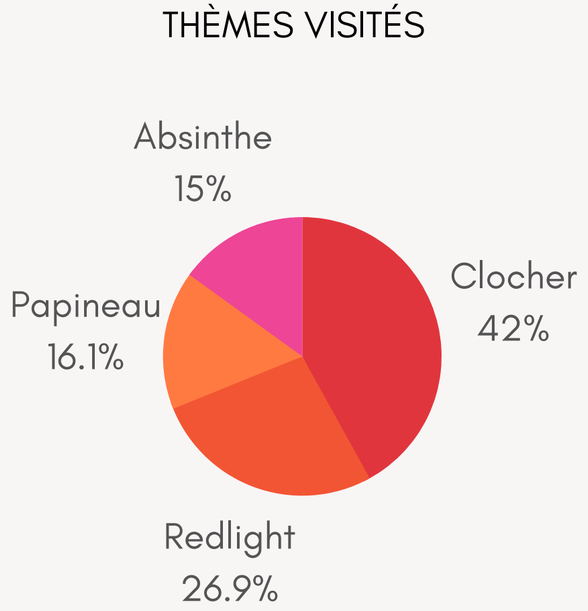

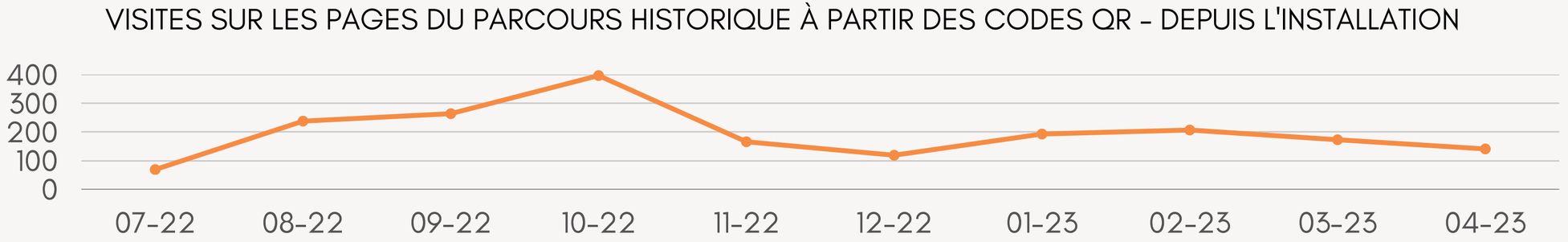

STATISTIQUES DE VISITES DES LOCAUX VACANTS

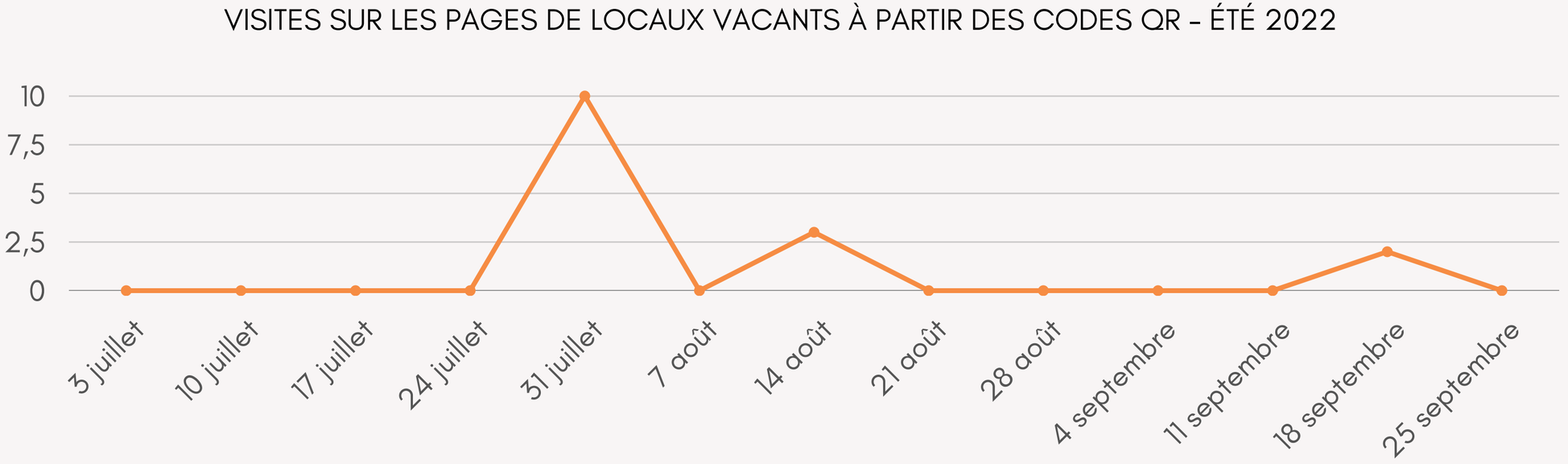

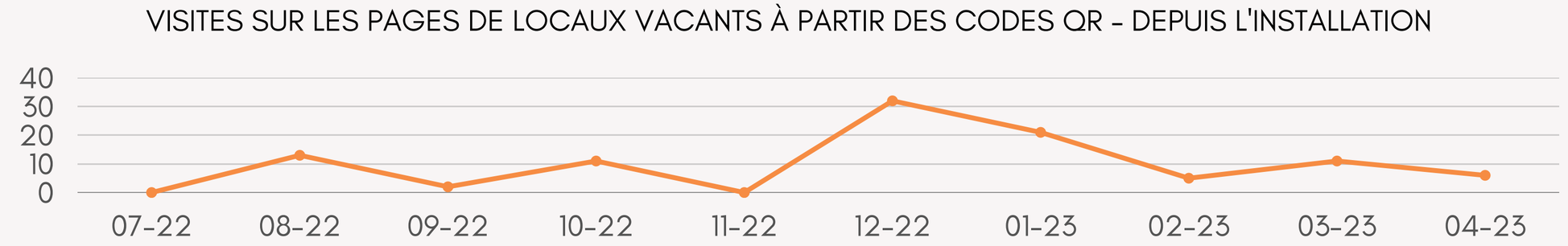

Habillage de vitrines 2022

Rapport d'achalandage

Habillage de vitrines 2022

01/06/2022 → 30/09/2022 | 01/06/2021 → 30/09/2021

Été 2021
1 périodes

Total

830 559

Été 2022
1 périodes

Total

1 054 480

Été 2021
1 périodes

Jour de pointe

samedi
31 juil. 2021

10 833

Été 2022
1 périodes

Jour de pointe

samedi
9 juil. 2022

19 328

Été 2021
1 périodes

Moyenne journalière

10 124

Été 2022
1 périodes

Moyenne journalière

8 643

Carte chiffres clés

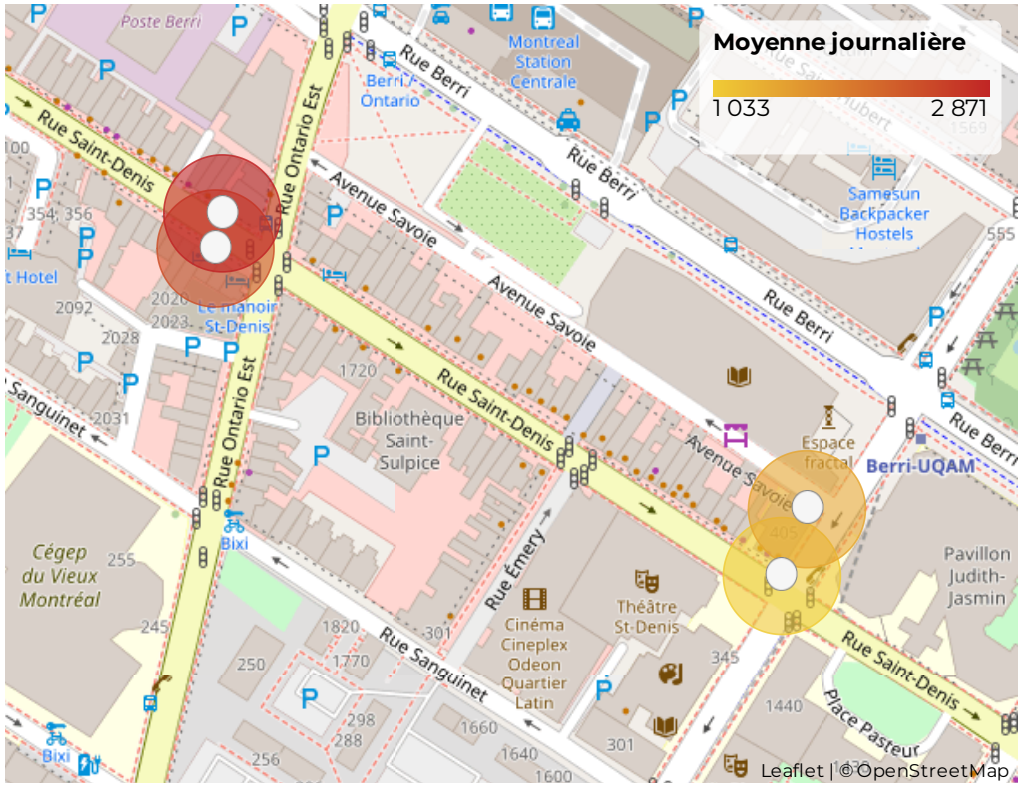

01/06/2022 → 30/09/2022 | 01/06/2021 → 30/09/2021

Fréquentation totale par jour - été 2021

1 périodes

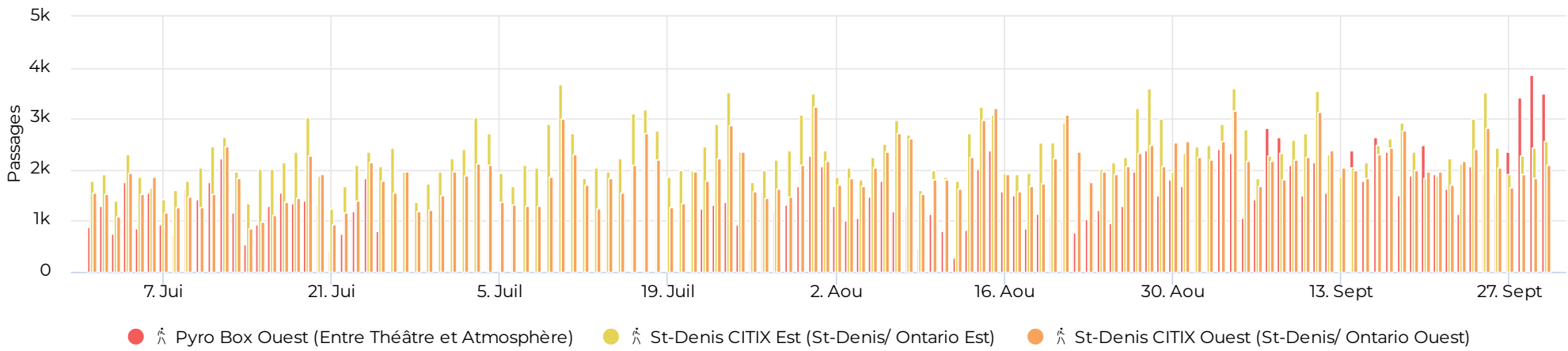

Fréquentation totale par jour - été 2022

1 périodes

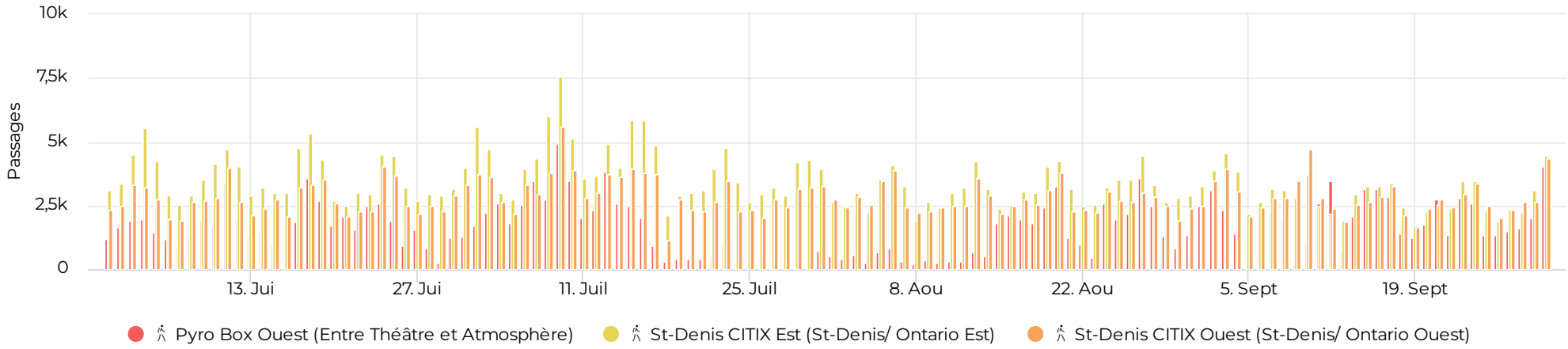

01/06/2022 → 30/09/2022 | 01/06/2021 → 30/09/2021

Moyenne journalière été 2022 et comparaison en % avec 2021

01/06/2022 → 30/09/2022

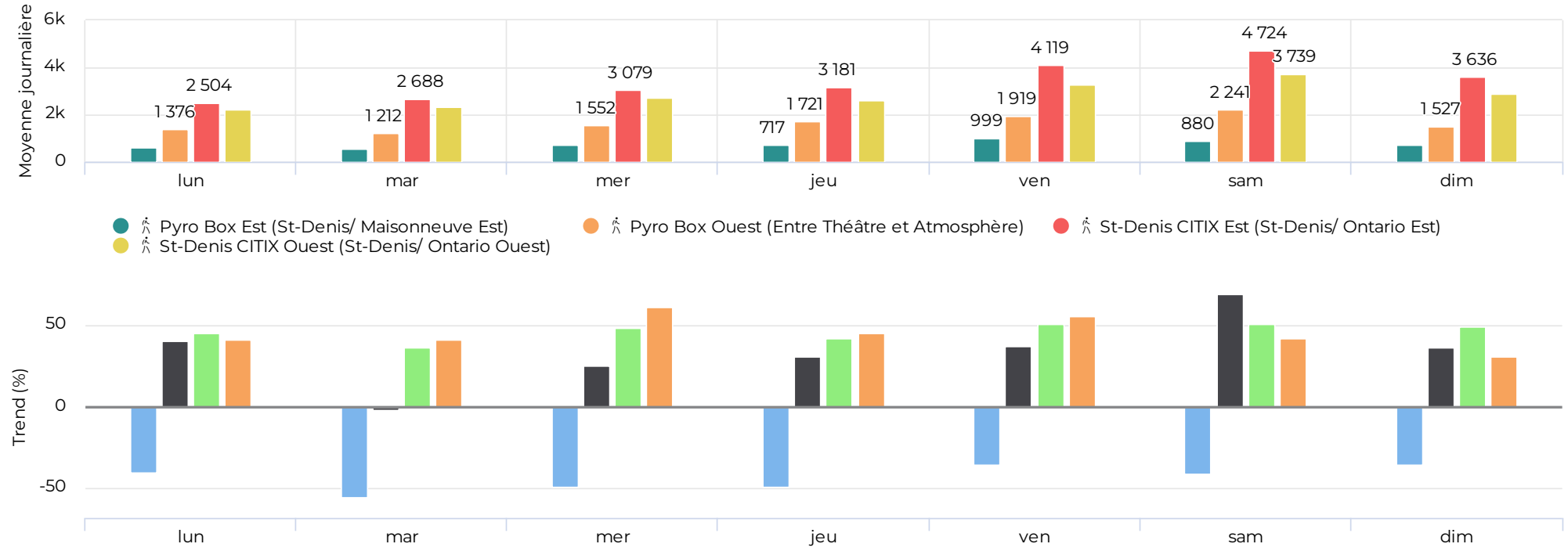

comparé à 02/06/2021 → 01/10/2021

01/06/2022 → 30/09/2022 | 01/06/2021 → 30/09/2021

Résumé des chiffres clés été 2022 et comparaison en % avec 2021

01/06/2022 → 30/09/2022

Site	Total		Moyenne journalière	
St-Denis CITIX Ouest (St-Denis/ Ontario Ouest)	344 570	▲ 44,7%	2 824	▲ 44,7%
St-Denis CITIX Est (St-Denis/ Ontario Est)	417 181	▲ 46,4%	3 420	▲ 46,4%
Pyro Box Ouest (Entre Théâtre et Atmosphère)	201 506	▲ 33,6%	1 652	▲ 33,6%

comparé à 02/06/2021 → 01/10/2021

LE QUARTIER LATIN

PROJET : HABILLAGE DE VITRINES 2023

Annexe 9 : BUDGET PRÉVISIONNEL

BUDGET DU PROJET	Arrondissement Ville-Marie	SDC Quartier latin
20 000 $	15 000 $	5 000 $

DÉPENSES PRÉVUES

POSTES DE DÉPENSES	
Conception	7 000 $
Production et installation	13 000 $
TOTAL	**20 000 $**

sdc



Vitrine du Quartier Latin

Services clé en mains en design graphique
Offre de service

Plan de travail

Phases.

1 Conception graphique

- Rencontres de coordination avec l'équipe de la SDC
- Présentation des pistes conceptuelles.
- Photomontage.

Livrable
- Document de présentation PDF du concept

7 000.00$

2 Production et installation.

- Documents pour exécution
- Mise à jour des visuels pour production
- Production et installation
- Gestion des fournisseurs et de l'installation.

Livrables
- Habillage de la vitrine du atmosphere voir Annexe.

13 000.00$

Total (avant taxe) **20 000.00$**

Note : Paiement : 50% du montant à la signature. 50% à l'installation.

Note.

Inclusion :

-Création visuelle et graphique

-Production et installation de vinyle de type amovible sur des surfaces intérieures et extérieures. Le locataire doit nous permettre d'avoir un accès dégagé et sécuritaire pour l'installation. Dans le cas d'une problématique par rapport à l'accès, des frais peuvent s'appliquer si l'équipe d'installateur doit ce redéplacer.

- La SDC du Quatier Latin accepte la responsabilité des dommages en lien direct et indirect avec l'installation sous preuve justifiable.

Exclusion :

- Enlèvement du vinyle.

- Entretien : tout ce qui a trait au nettoyage de graffiti et de surface endommagé causé par du vandalisme.

- La SDC du Quatier Latin sera responsable d'obtenir les différentes autorisations de la part de la Ville de Montréal et du propriétaire.

Annexe.

Superficie à couvrir 574 pi2



















Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239705007*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Habillages de vitrines 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Quartier
Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
L'habillage de vitrine créera une expérience déambulatoire agréable pour les résidents et les visiteurs. Cette initiative d'embellissement des vitrines contribue aussi au sentiment de propreté et de sécurité du quartier tout en réduisant l'impact des locaux vacants sur la vitalité commerciale du territoire.
kk
Métropole
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
Le projet d'habillage de vitrines présenté contribuera assurément à repositionner le Quartier à l'échelle de la métropole et au rayonnement du centre-ville.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Assurer un environnement propre et invitant aux montréalais*
- *Limiter l'impact et apparence de dévitalisation que laisse paraître des locaux vacants sur la vitalité commerciale du centre-ville;*
- *Favoriser le recrutement commercial;*
- *Réduire le nombre de graffiti;*
- *Créer un parcours artistique et ainsi faire du centre-ville une galerie d'art à ciel ouvert via les vitrines des locaux vacants.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE



2022-2024

Programme de soutien financier

au développement économique et commercial

Ville-Marie
Montréal

montreal.ca/ville-marie

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, QC. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Éclairage hivernal du Vieux-Montréal 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er novembre 2023 au 15 mars 2024
Coût net estimé du projet	188 000$
Montant du soutien financier demandé	141 000$
Proportion de la contribution	75%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentation de l'organisme | 5 points

Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attraits ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord.

Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2e plus grande SDC en termes d'importance au Québec.

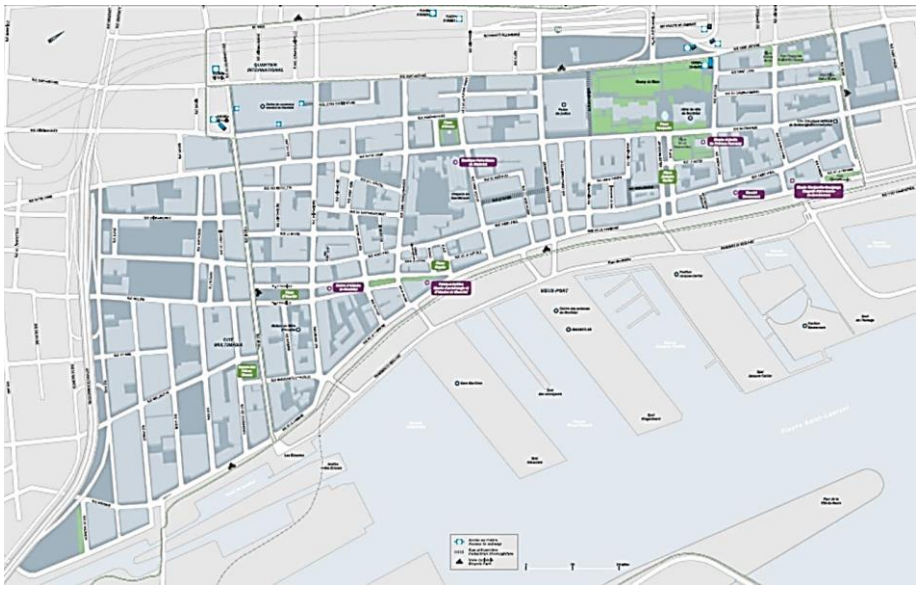

b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement | 5 points

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 60% sont des bureaux d'affaires (générant plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 40% sont de commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutique étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et concept-store
- Divertissement et nightlife : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprise de services : bureau de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeur, dépanneur, animalerie, SAQ et épiceries
- Santé et bien-être : Gym, centres de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger qui vient d'inaugurer sa première phase de déploiement avec l'ouverture de l'Hôtel Hyatt Centric (en décembre 2022) ainsi que le volet locatif de la portion résidentielle du projet, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes en 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés en 2021-2022 de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets, signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. Cela a déjà commencé d'ailleurs, avec l'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourrassa, s'ajoutant à l'offre alimentaire bonifiée visible depuis 2020 avec l'essor d'épiceries fines. Dans ce même secteur, on a également pu remarquer la venue de nouveaux cafés et restaurants branchés, de dépanneur, d'animalerie et d'établissement de beauté. Finalement, mentionnons que le projet de nouvel immeuble en cours à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean qui comprendra 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, comptera également une portion commerciale au rez-de-chaussée Preuve que la densité de consommateurs locaux n'a pas finie d'augmenter. Autant de projets, de même que l'intérêt constant des différentes clientèles à l'égard du quartier historique ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d'affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Ce projet opérationnel est directement lié au bon fonctionnement et à la reconduction de la stratégie d'aménagement lumineuse sur le territoire du Vieux-Montréal en saison hivernale. Il regroupe l'ensemble des actions visant à éclairer le quartier historique pendant la froide saison, à savoir : de novembre à mars.

Grâce à ce projet, des centaines de structures lumineuses sont mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal. Depuis les dernières années, la mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'éclairage hivernal donne au Vieux-Montréal des allures féeriques pendant la saison froide. Le quartier historique de la métropole peut ainsi développer une forte attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'ambiance pour magasiner ou tout simplement prendre l'air dans un décor enchanteur et lumineux. Nous souhaitons évidemment que ce mouvement se poursuive cette année encore. Le projet d'éclairage contribue à la bonification de l'expérience urbaine et à la dynamique commerciale à l'échelle du Vieux-Montréal.

Les coûts fixes élevés reliés à la mise en place d'une telle initiative représentent un enjeu d'importance au budget d'opération de la SDC Vieux-Montréal. Cette réalité nous pousse à solliciter le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour la reconduction du Programme d'éclairage du Vieux-Montréal. De plus, de nouveaux décors lumineux s'étant ajoutés aux inventaires l'année dernière occasionnent de nouvelles dépenses en termes d'installation, de vigie, d'entretien et de démontage.








Ces nouveautés, qui seront installées en novembre 2023 à des endroits clé sur le territoire dans le but de faire rayonner le quartier encore davantage, incluent entre autres : 9 nouvelles étoiles géantes autoportantes, des guirlandes lumineuses, ainsi que de nouveaux éléments plus performants venant pallier certaines problématiques remarquées l'an dernier (nouvelles boites de jonctions pour certains secteurs notamment).

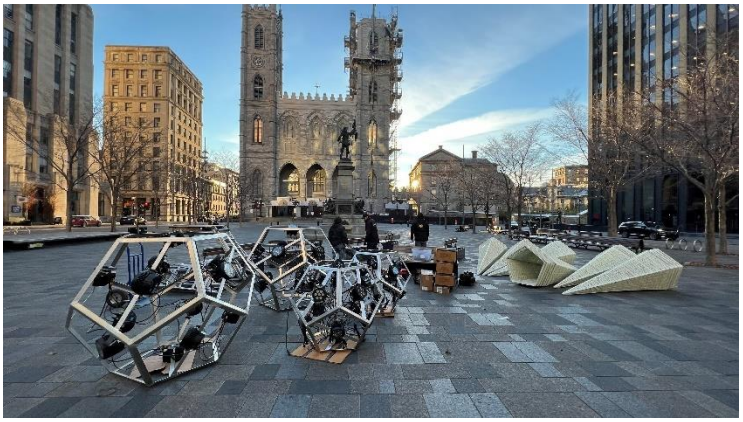

L'opération globale touche alors près d'une vingtaine de lieux dans le quartier historique, si l'on compte les 15 lieux principaux ci-dessous, les nouveaux secteurs 2023 ainsi que des rues transversales (comme par exemple : Saint-Vincent et Saint-François-Xavier). Ce qui contribue à créer des parcours lumineux fort intéressants pour les visiteurs et ainsi engendrer une rétention de la clientèle.

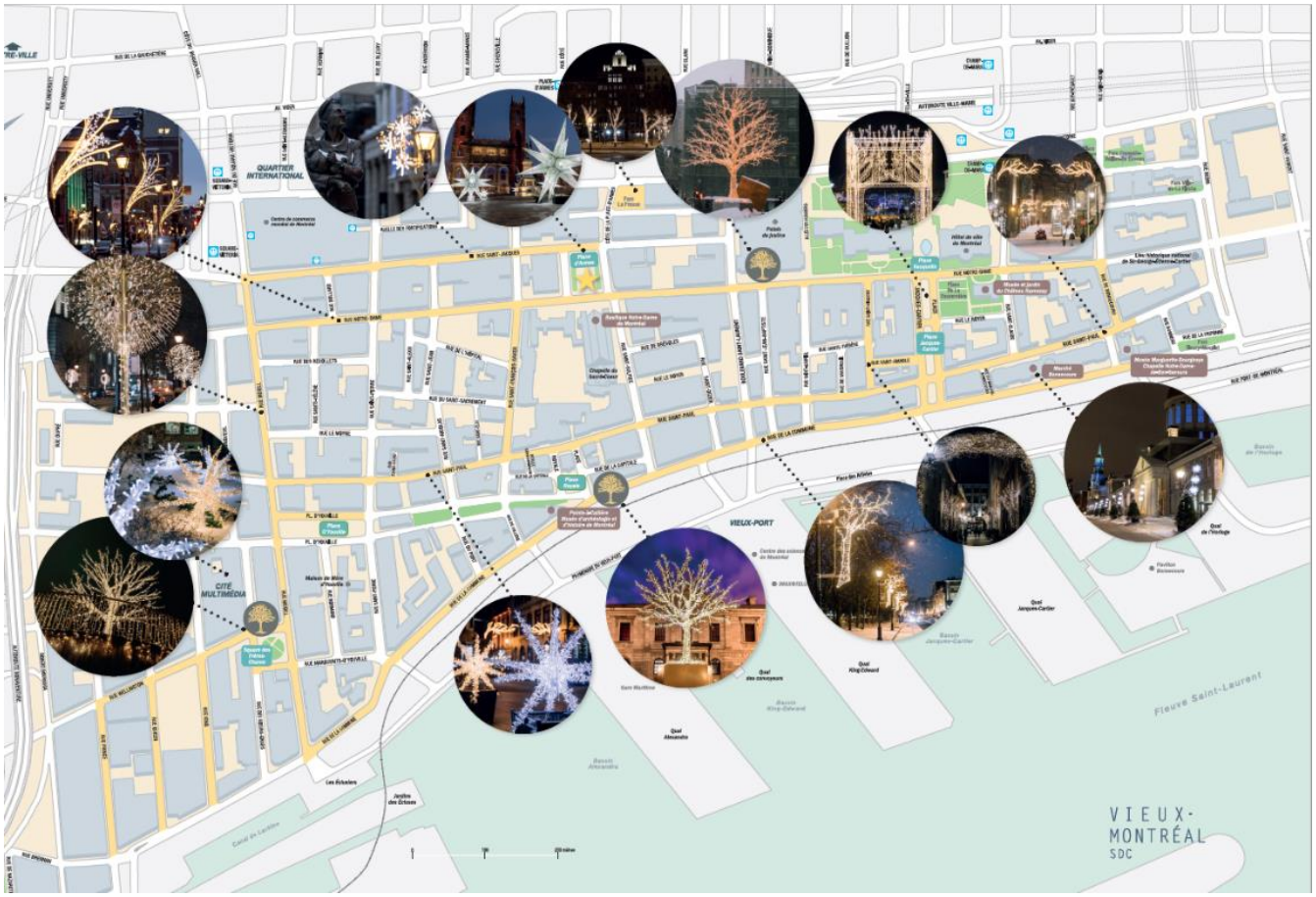

Cartographie représentant les emplacements principaux des illuminations hivernales du Vieux-Montréal à l'hiver 2022-23. Suivant la confirmation de nouveaux emplacements pouvant recevoir des structures lumineuses, le paysage hivernal lumineux du quartier historique sera bonifié à l'hiver 2023-24.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points



Les objectifs principaux de ce projet sont de développer l'attractivité du Vieux-Montréal pendant la saison hivernale et d'adopter un rôle clé comme destination singulière pour les visiteurs locaux et excursionnistes qui souhaitent profiter de l'hiver en milieu urbain. Illuminer le Vieux-Montréal en saison hivernale permet aussi de suggérer une forme d'animation statique, pérenne et efficace, s'adressant à toutes les clientèles.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

L'augmentation d'affluence de visiteurs en période hivernale de même que le rayonnement incroyable des illuminations du Vieux-Montréal au niveau local, mais aussi national (partage des illuminations du quartier des dizaines des milliers de fois via les réseaux sociaux + topos médiatiques réguliers de Radio-Canada et TVA Nouvelles sur la Place d'Armes ou la Place Jacques-Cartier, par exemple) ne viennent que confirmer l'importance et la pertinence de reconduire ce projet.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour tous ses projets relatifs à l'aménagement de son territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication ciblée intra-quartier, qui sera complétée par des initiatives publicitaires découlant directement de la campagne promotionnelle hivernale qui sera mise en branle au même moment. À noter que la visibilité fournie à l'arrondissement de Ville-Marie sera accordée sur chacun des projets soutenus distinctement, bien qu'un mix média commun puisse desservir le rayonnement global du quartier en période hivernale.

<u>Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :</u>

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Mix média de la campagne promotionnelle hivernale 2023 (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les illuminations du Vieux-Montréal) – mix média final à définir

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison hivernale (diffusion site web et infolettre – mois de novembre)
- Calendrier de contenu du mois de novembre : Mention texte via la publication officielle sur la page Facebook du Vieux-Montréal annonçant le retour du programme Éclairage hivernal du Vieux-Montréal 2023
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2023 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

En termes qualitatifs, nous nous attendons à une large couverture du projet via les réseaux sociaux ainsi que via les médias qui s'inspireront des lieux illuminés du Vieux-Montréal pour effectuer leurs topos en milieu urbain. Nous aurons également des sondages d'appréciation remplis par nos membres afin de maintenir une lecture à jour des perceptions terrain à l'égard de nos initiatives en saison hivernale. En termes quantitatifs, nous serons en mesure, via des rapports de compteurs piétons stratégiquement positionnés, de définir une courbe d'affluence des visiteurs, notamment lors des fins de semaine, lorsque le projet d'illumination sera mis sur pied l'hiver prochain. À titre d'exemple, un rapport d'achalandage regroupant la période couverte entre les mois de novembre 2022 à février 2023 vous est fourni en annexe.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet d'éclairage 2023 de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le Plan stratégique de Montréal 2030, plus précisément dans la priorité numéro 20, qui est d'« accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ». Le projet d'éclairage hivernal du Vieux-Montréal fera non seulement écho dans le quartier historique mais s'étendra incontestablement dans l'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie et fera rayonner l'entièreté de la ville de Montréal, en plus d'accroître l'attractivité et la prospérité de cette dernière. Ce projet de la SDC Vieux-Montréal – hautement créatif et frappant l'imaginaire - contribuera très certainement à améliorer l'expérience des visiteurs en saison hivernale. Cela favorisera ainsi la perception du public à l'égard de la Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales et des places publiques. Notons que le Vieux-Montréal, élu quartier le plus instagrammable du Canada, non seulement par son cachet et son architecture, mais aussi par son offre ainsi que ses projets d'aménagements et ses initiatives de rayonnement, a permis à la Ville de Montréal de se tailler une place de choix au niveau national devançant Québec, Toronto et Vancouver.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives ayant à cœur la convivialité et l'attractivité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans, été comme hiver. Cela-dit, un investissement de ressources plus marqué pour soutenir la saison hivernale s'est fait à partir de 2018, où une première phase de revitalisation des décors lumineux a pu être initiée, grâce à un soutien de la Ville qui allait s'échelonner sur 3 ans (donc de 2018 à 2020 inclusivement).

La SDC Vieux-Montréal a toujours su mener à bien ce projet de bonification et d'installation des éclairages hivernaux à travers l'ensemble du quartier, s'étant entourée de fournisseurs et sous-traitants de qualité pour effectuer les différentes tâches requises en lien avec le projet. À l'Image des 5 dernières années, où l'ensemble des inventaires et procédés relatifs au programme d'éclairage hivernal du quartier ont été renouvelés, il va de soi que nous comptons maintenir nos efforts afin de livrer un rendu de qualité supérieure pour le bien du développement du quartier historique en saison hivernale.

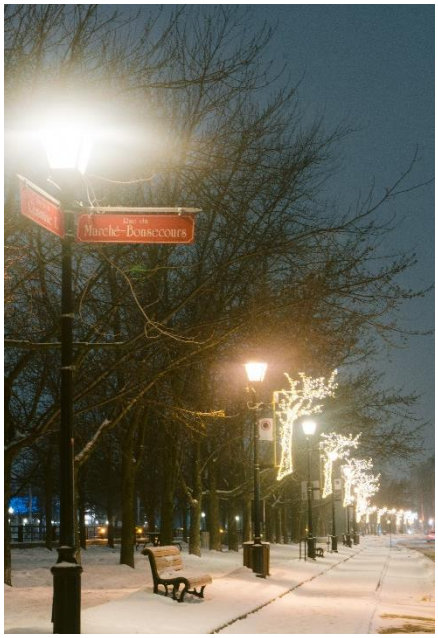



b. Échéancier de la réalisation du projet* | *5 points

Septembre :

- Démarches de demandes de permis requises dans le cadre du projet / validation des autorisations requises pour l'ensemble des sites visés
- Maintenance des décors lumineux

Fin octobre / novembre

- Démarches d'installation sur l'ensemble des secteurs visés par l'initiative

Novembre

- Début de la vigie des actifs lumineux sur l'ensemble des sites où l'installation a été complétée
- Dévoilement du communiqué relatif au projet et début de la promotion hivernale

Décembre / janvier / février

- Vigie des actifs lumineux et maintenance au besoin

Mars

- Début du démontage du projet (démarche pouvant s'échelonner sur près de 3 semaines, tout dépendant des conditions météo)

2023

septembre

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
	Demandes de permis pour l'installation et l'occupation temporaire du domaine public					
17	18	19	20	21	22	23
	Réparations, remplacements et tests en vue de l'installation					
24	25	26	27	28	29	30

octobre

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
	Début déplacement des bacs par l'Arr. VM Début de l'installation des illuminations dans le quartier					
29	30	31				

novembre

D	L	M	M	J	V	S
			1 Installation Arbre Palais	2	3	4
5	6 Début de la vigie hebdomadaire	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

décembre

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

janvier

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11 Activation	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

février

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

mars

D	L	M	M	J	V	S
					1 Désinst. Arbre Palais	2
3	4	5	6	7	8	9
	Début de la désinstallation des illuminations					
10	11	12	13	14	15 Fin du démontage	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

avril

D	L	M	M	J	V	S
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

mai

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

ÉCLAIRAGE HIVERNAL VIEUX-MONTRÉAL 2023

REVENUS

SDC Vieux-Montréal	47 000,00 $
Arrondissement Ville-Marie	
Ville Centre	141 000,00 $
TOTAL	188 000,00 $

DÉPENSES

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection/ Soumission reçue	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	Installation complète - novembre 2023	MK ILLUMINATION	70 000,00 $	
	Maintenance (bris, vandalisme, électricité, etc.)		10 000,00 $	
	Vigie hebdomadaire		10 000,00 $	
	Démontage complet - mars 2024		55 000,00 $	
	Remplacement des illuminations désuetes		20 000,00 $	
	Filage des sapins à la Place Jacques-Cartier - Retrait et installation		2 000,00 $	
	Installation - Nouveaux tronçons		6 000,00 $	
	Planche de signalisation - Installation Place Jacques-Cartier		4 000,00 $	
	Planche de signalisation - Désinstallation Place Jacques-Cartier		4 000,00 $	
	Planche de signalisation - Installation de l'arbre au Palais de Justice		2 500,00 $	
	Planche de signalisation - Désinstallation de l'arbre au Palais de Justice		2 500,00 $	
Production et technique	Mise à jour du panneau électrique		2 000,00 $	
		TOTAL	**188 000,00 $**	**188 000,00 $**

N.B. Tel que mentionné précédemment, le programme Éclairage hivernal Vieux-Montréal 2023 profitera du mix média publicitaire associé à la campagne promotionnelle hivernale 2023. L'ensemble des coûts présentés est attribuable à la main-d'œuvre pour l'installation et le démontage des structures, de même qu'à la maintenance du matériel lumineux et technique.





SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



1er mai 2023

MARIO LAFRANCE
Directeur général
SDC Vieux-Montréal

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE



2022-2024

Programme de soutien financier

au développement économique et commercial

Ville-Marie
Montréal

montreal.ca/ville-marie

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, QC. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Campagne promotionnelle hivernale 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Rayonnement
Lieu	Territoire du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	26 novembre 2023 au 17 février 2024
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	60 000$
Montant du soutien financier demandé	30 000$
Proportion de la contribution	50%

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentation de l'organisme | 5 points

Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attraits ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord.

Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2e plus grande SDC en termes d'importance au Québec.



b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement | 5 points

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 60% sont des bureaux d'affaires (générant plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 40% sont de commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutique étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et concept-stores
- Divertissement et nightlife : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprises de services : bureaux de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeurs, dépanneurs, animalerie, SAQ et épiceries
- Santé et bien-être : Gyms, centres de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger qui vient d'inaugurer sa première phase de déploiement avec l'ouverture de l'Hôtel Hyatt Centric (en décembre 2022) ainsi que le volet locatif de la portion résidentielle du projet, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes en 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés en 2021-2022 de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets, signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. Cela a déjà commencé d'ailleurs, avec l'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourrassa, s'ajoutant à l'offre alimentaire bonifiée visible depuis 2020 avec l'essor d'épiceries fines. Dans ce même secteur, on a également pu remarquer la venue de nouveaux cafés et restaurants branchés, de dépanneurs, d'animalerie et d'établissement de beauté.

Finalement, mentionnons que le projet de nouvel immeuble en cours à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean qui comprendra 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, comptera également une portion commerciale au rez-de-chaussée, preuve que la densité de consommateurs locaux n'a pas finie d'augmenter.

Autant de projets, de même que l'intérêt constant des différentes clientèles à l'égard du quartier historique ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d'affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Dans le but de poursuivre ses initiatives de rayonnement et de promotion de la destination en saison hivernale, la SDC Vieux-Montréal reconduit sa demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie dans le but de mettre sur pied une campagne publicitaire dynamique et attrayante pour les mois d'hiver. Fidèle à ses habitudes, la SDC souhaite conserver une stratégie de contenus mettant de l'avant le Vieux-Montréal par le dynamisme de son offre commerciale, culturelle et événementielle, ainsi que la convivialité de ses aménagements saisonniers (décors lumineux dans le cas présent). Dans cette promotion hivernale s'échelonnant sur une durée de 12 semaines et débutant à compter du 26 novembre 2023 (concordant avec le début des installations lumineuses sur le territoire), la SDC souhaite rejoindre et séduire un large public parmi la clientèle locale et le Grand Montréal, notamment. L'argumentaire de cette campagne, se voulant être un hybride entre la campagne de notoriété et la promotion commerciale, ciblera ;

- Le déploiement des illuminations hivernales
- La période du temps des Fêtes (i.e. Magasinage et promotions des Fêtes)
- Les vacances de fin d'année
- Les festivités entourant Noël et le jour de l'An
- Les activités hivernales diurnes
- Les aménagements extérieurs hivernaux visant à agrémenter l'expérience-visiteurs

Cette campagne hivernale sera déployée sur le plan local et national via un mix média judicieusement sélectionné afin de maximiser les opportunités d'achalandage dans le quartier et ses commerces. L'ensemble des contenus rédactionnels produits se retrouveront sur le site web vieuxmontreal.ca (en section spéciale *campagne*), où l'arrondissement de Ville-Marie aura une visibilité de partenaire. À l'image de la campagne estivale, la campagne promotionnelle hivernale s'échelonnera sur un total de 12 semaines et saisira les meilleures opportunités de rayonnement, autant numériques (via les réseaux sociaux notamment : Youtube, Facebook, Instagram) que celles offertes par des médias plus traditionnels.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

L'objectif de ce projet de rayonnement est de positionner le Vieux-Montréal – et donc l'arrondissement de Ville-Marie - comme destination incontournable lors de la saison hivernale 2023-24 pour ainsi influencer l'achalandage à la hausse lors des mois d'hiver, à savoir : novembre, décembre, janvier et février. Cette hausse d'achalandage, influencée par le « bruit médiatique » et la fréquence des messages rendus possibles lors d'une telle campagne, vient incontestablement bénéficier aux établissements locaux du quartier et travailler sur la notoriété de ce dernier à long terme.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Basés sur des projets de rayonnement similaires d'années antérieures, nous sommes confiants de pouvoir aller rejoindre un auditoire de 18+ se chiffrant à plusieurs millions de personnes (voir rapport de campagne 2022-23 en annexe). En termes de résultats probants, soulignant notre capacité à créer de la valeur média, le récapitulatif des investissements média entourant la promotion hivernale de l'an passé est présenté ci-dessous* :

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL 2022-23 & PROMOTION SPÉCIALE ENTOURANT LES ILLUMINATIONS – Hiver 2022-23

PARTENAIRE	PLACEMENT	DATE	INVESTISSEMENT	VALEUR
Affichage : Québecor	Abribus	9 jan au 19 fev	$20 088,00	$95 332,00
Affichage : Bell Média	Métro (Lumiquai et Panneau bus	9 jan au 19 fev	$21 707,00	$28 752,00
Numérique : LaPresse+	Plein écran	26 dec x 4 semaines	$24 500,00	$31 850,00
Numérique : LaPresse / LaPresse+	300x600	19 dec x 4 semaines	$5 000,00	$6 500,00
Social : Facebook	Vidéo 15 sec	5 dec au 29 jan	$5 000,00	$5 000,00
Social : Instagram	Vidéo 15 sec	5 dec au 29 jan	$5 000,00	$5 000,00
Social : Youtube	Vidéo 15 sec / 6 sec	5 dec au 29 jan	$11 455,00	$11 455,00
Social : Facebook	Boost article	6 nov au 8 jan	$1 000,00	$1 000,00
Social : Facebook/Instagram	Carrousel articles	12 dec au 29 jan	$3 000,00	$3 000,00
Social : Facebook/Instagram	Publication sponsorisée	12 dec au 29 jan	$3 000,00	$3 000,00
Display : Google Ads	Bannières multi formats	12 dec au 29 jan	$5 000,00	$5 000,00
TOTAL			**$104 750,00**	**$195 889,00**
GRAND TOTAL			$151 500,00	$250 664,00

**Le tout regroupe l'investissement attribuable à la campagne hivernale 2022 mais aussi des investissements média singuliers et exceptionnels pour le projet des illuminations hivernales de l'an passé.*

Performance des projets de rayonnement en saison hivernale (basé sur la valeur média) :

165%

Nos prévisions pour cette année sont donc optimistes à l'effet que notre portée, nos démarches de partenariats envers les médias et notre attractivité auprès des consommateurs seront encore meilleures.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE
- Membres SDC (+2400 personnes)
- Travailleurs (+40 000 personnes)
- Résidents du quartier (+ 10 000 personnes)

CLIENTÈLE GRAND PUBLIC, SE TROUVANT À PROXIMITÉ DU QUARTIER HISTORIQUE
- Montréalais et clientèle des banlieues
- Touristes
- Excursionnistes

MÉDIUMS DE DIFFUSION (NUMÉRIQUES)

Bien que le mix média précis sera déterminé en fonction du budget global de la campagne (c-à-d. après confirmation du soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie), nous envisageons de créer une stratégie publicitaire balancée, favorisant d'une part las actions de rayonnement à plus large portée, mais aussi les actions média qui nous rapprocheront de notre auditoire et qui maximiseront la portée de nos actions de micro-influence et la gestion de communauté de proximité (stratégie de fidélisation de la clientèle).

Nos outils de diffusion réguliers internes seront évidemment mis à contribution dans le cadre de ce projet, venant supporter les initiatives du mix média externe :
- Site web vieuxmontreal.ca (onglet spécial de campagne)
- Infolettres de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux et Grand Public
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du quartier historique : Facebook, Instagram, Youtube

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :
- Logo partenaire via l'onglet spécial de campagne – Site web www.vieuxmontreal.ca;
- Logo et mention partenaire dans l'infolettre officielle dévoilant la campagne hivernale;
- Logo partenaire sur les clips vidéo officiels de campagne hivernale (diffusés ensuite via le mix média établi);
- Intégration au calendrier éditorial du mois de novembre : Mention partenaire dans la publication officielle de lancement de la campagne sur Facebook (et relais via le compte Instagram);
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2023 de la SDC Vieux-Montréal présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web;

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Nous souhaitons mettre l'emphase sur des indicateurs de performance majoritairement qualitatifs, en nous basant sur les interactions avec l'auditoire ainsi qu'avec nos membres, au cœur de cette promotion. En termes quantitatifs, la métrique principale se basera sur la valeur média obtenue avec cette promotion, relativement à notre investissement. Il nous sera bien entendu possible d'évaluer le nombre d'impressions ainsi que la portée de l'auditoire rejoint. En termes d'impacts sur le milieu,

comme toute initiative publicitaire visant la promotion d'une destination (un quartier et ses commerces dans le cas présent), il sera difficile de déterminer si la présence de visiteurs sera due à notre promotion hivernale ou alors grâce à d'autres sources de motivation. Cela dit, la résultante de tous les efforts conjugués (dont celui de la SDC Vieux-Montréal, supporté par l'arrondissement de Ville-Marie) sera certainement une hausse d'achalandage dans le quartier et ses commerces en saison hivernale, comme c'est généralement ce qui se produit lorsqu'on fait du « bruit médiatique » auprès du bon public cible (i.e. Campagne de notoriété).

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le présent projet de campagne promotionnelle estivale supportant l'achat local dans le Vieux-Montréal s'inscrit dans une volonté de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030 de soutenir et de promouvoir le dynamisme des artères commerciales de la métropole (c-à-d. dans la priorité numéro 20, qui est d'« accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »). De plus, en soutenant des initiatives contribuant au rayonnement de l'achat local, la Ville est conséquente dans son désir d'apporter un soutien aux commerçants et entrepreneurs qui créent toute la richesse et l'attrait des rues commerciales. Via la publicité entourant ce type de projet, la métropole s'offre aussi directement un rayonnement sur le plan local et national. Notons que le Vieux-Montréal, élu quartier le plus *instagrammable* du Canada, non seulement par son cachet et son architecture, mais aussi par son offre ainsi que ses projets d'aménagements et ses initiatives de rayonnement, a permis à la Ville de Montréal de se tailler une place de choix au niveau national devançant Québec, Toronto et Vancouver.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal crée des initiatives promotionnelles hivernales de type campagne – avec le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie - depuis 2018. Grâce au soutien d'une équipe satellite/agence marketing, qui sert à appuyer ses ressources internes pour le travail de terrain, la gestion du placement publicitaire et la création de contenus numériques, nous nous sentons plus outillés que jamais pour mettre sur pied de nouvelles offensives promotionnelles/publicitaires de qualité et d'envergure, qui serviront à faire rayonner l'offre du quartier historique pour la saison hivernale 2023-24, alors que notre quartier sera plus lumineux que jamais! Effectivement, nous croyons que cette campagne servira de moteur pour le rayonnement et l'attractivité du quartier historique en saison hivernale, propulsant non seulement l'offre commerciale et événementielle (temps des Fêtes & +), mais également nos aménagements lumineux, installés dès la mi-novembre et désormais reconnus comme produits d'appel important pour la clientèle de visiteurs.

Afin de démontrer concrètement notre expertise en la matière, deux rapports de campagnes réalisées à l'hiver 2022-23 se trouvent en annexe (campagne promotionnelle spéciale pour le mois de décembre + campagne publicitaire Illuminations).

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour la présente initiative, comme les contenus de campagne mettrons notamment de l'avant l'offre locale réelle du quartier, les démarches de recensement d'information se feront auprès des membres au mois d'octobre et de novembre, soit dès que les entreprises seront en mesure de nous en faire part. La planification du mix média et le montage des créatifs de campagne se feront parallèlement à cette démarche, visant un déploiement et une mise en ligne dès le 26 novembre 2023. L'alimentation des contenus se fera au fil des 12 semaines de campagne, incluant publications, articles, partages de contenus dynamiques et collaborations spéciales.

Début octobre à mi-octobre :

- Rédaction du brief média et rencontre des partenaires média
- Production des contenus vidéo : Scénarisation et planification des tournages

Octobre à mi-novembre :

- Élaboration de la stratégie et mise en branle des démarches relatives au recensement de contenu
- Démarches entourant la conception graphique

Novembre :

- Déploiement de la campagne sur l'ensemble des plateformes

Novembre à février :

- Alimentation des contenus de campagne et promotions ciblées sur différents médias

Fin-février / mars

- Rapport post-campagne

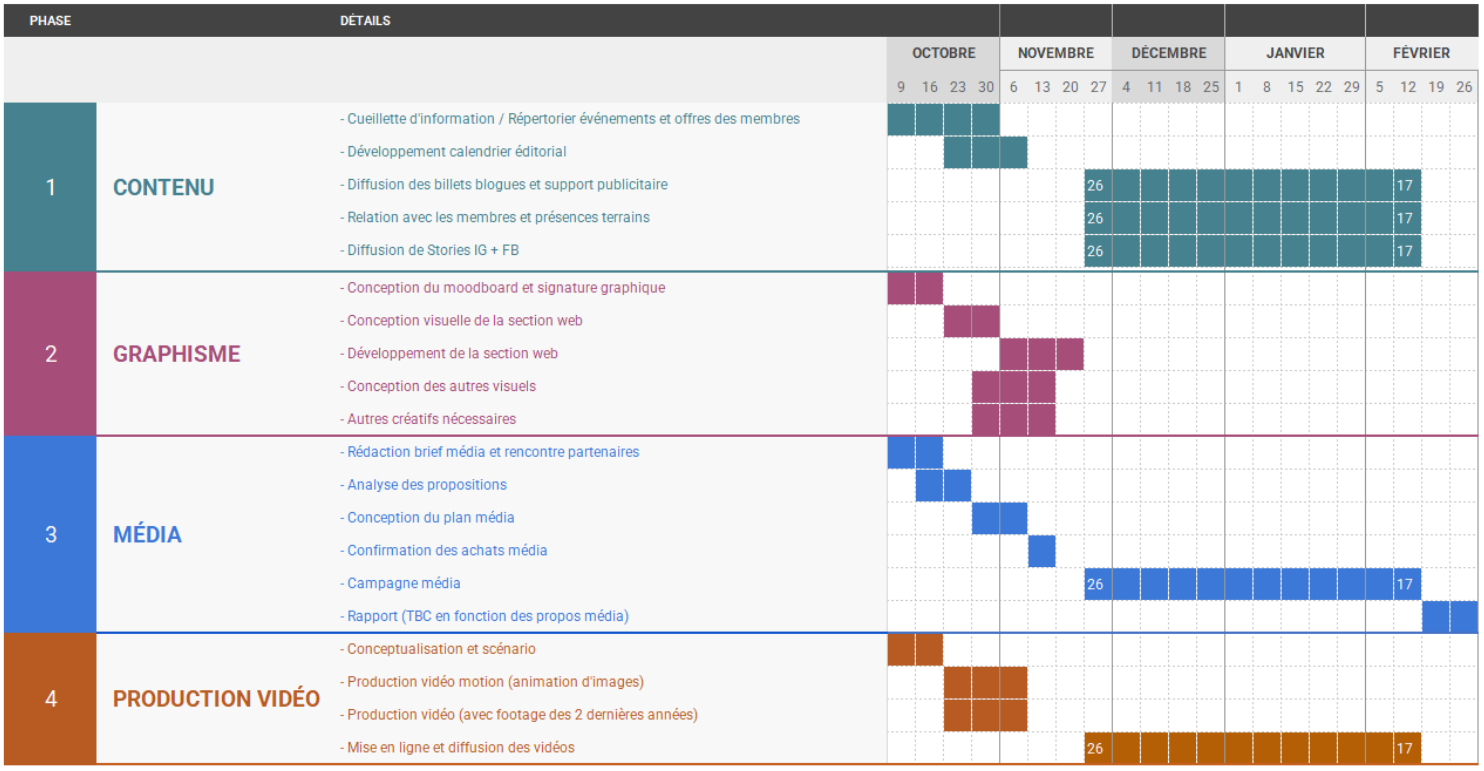

c. Budget prévisionnel détaillé du projet | 5 points

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE HIVERNALE 2023

REVENUS

SDC Vieux-Montréal	30 000,00 $
Arrondissement Ville-Marie	30 000,00 $
	- $
TOTAL	60 000,00 $

DÉPENSES

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres infos (termes de paiement par ex.)
Développement de projet	*Développemement et planification de campagne / Recherche et developpement / Rencontres préliminaires / Gestion des ressources et administration*	LEBON TRAIT-D'UNION (regroupement de pigistes professionnels)	5 125,00 $	
Identité visuelle et web	*Développement de l'identité visuelle de la campagne / Direction artistique / Création de maquettes - moodboards / Production des éléments visuels (web, design de section, pièces publicitaires, médias sociaux, et autres.*		7 500,00 $	
Production vidéo	*Production vidéo format long (1:30 - 2:00 min) - 2 vidéos / Versions courtes (teaser publicitaire) / 2 jours de tournage avec équipe 5 pers. / Postproduction (montage, motion design, son, musique, etc.) / Gestion et coordination de production / Droits, licenses et administration*		16 175,00 $	
Création de contenus médias sociaux	*Création de contenu de type conceptuels (stories, reels pour médias sociaux FB / IG) / Développement du concept et planification du calendrier de diffusion / Recherche (contenu et coordination) / Montage, assemblage et motion design / Mise en ligne, suivi et gestion de projet* Ex de concepts : parcours lumineux à travers le quartier, activités des Fêtes, etc. *En tout : plus d'une vingtaine de stories et/ou Reels thématique au coeur de la campagne*		6 800,00 $	
Rédaction / Contenu	*Création de contenus longs (type articles de blog) 4 à 6 articles en tout / Recherche et contact membres / Rédaction / Adaptation et traduction ANG / Mise en ligne et gestion de projet*		5 800,00 $	
Média - Planification & achat	*Rédaction du brief et prise de contact avec les fournisseurs médias / Planification et développement du plan médias / Achat médias / Programmation et gestion des campagnes self-serve (FB, Youtube, etc.) / Routage et gestion du matériel / Reporting et optimisation / Gestion de projet, administration et facturation*		5 150,00 $	
Dépenses publicitaires	*Budget médias*		13 450,00 $	
		TOTAL (Campagne promotionnelle hivernale)	60 000,00 $	











SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

– N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

– Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

– Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé

– promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

– Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

– Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



1er mai 2023

MARIO LAFRANCE
Directeur général
SDC Vieux-Montréal

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE



2022-2024

Programme de soutien financier

au développement économique et commercial

Ville-Marie
Montréal

montreal.ca/ville-marie

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Aires de repos hivernales 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Mi-novembre 2023 jusqu'à la fin mars 2024
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	60 000$
Montant du soutien financier demandé	45 000$
Proportion de la contribution	15 000$

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentation de l'organisme | 5 points

Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attraits ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord.

Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2e plus grande SDC en termes d'importance au Québec.

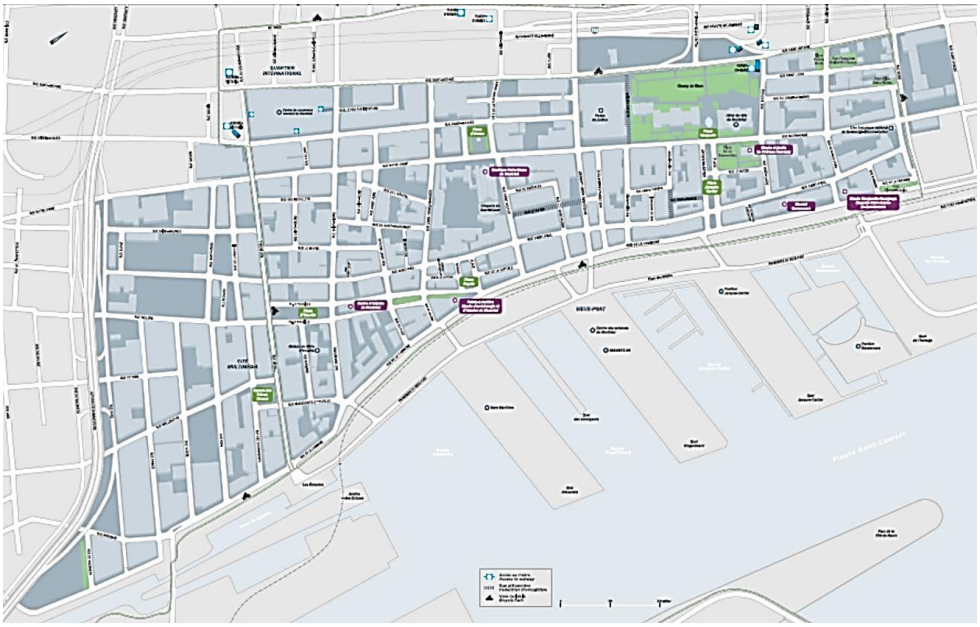

b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement | 5 points

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 60% sont des bureaux d'affaires (générant plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 40% sont de commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutique étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et concept-store
- Divertissement et nightlife : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprise de services : bureau de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeur, dépanneur, animalerie, SAQ et épiceries
- Santé et bien-être : Gym, centres de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger qui vient d'inaugurer sa première phase de déploiement avec l'ouverture de l'Hôtel Hyatt Centric (en décembre 2022) ainsi que le volet locatif de la portion résidentielle du projet, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes en 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés en 2021-2022 de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets, signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. Cela a déjà commencé d'ailleurs, avec l'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourrassa, s'ajoutant à l'offre alimentaire bonifiée visible depuis 2020 avec l'essor d'épiceries fines. Dans ce même secteur, on a également pu remarquer la venue de nouveaux cafés et restaurants branchés, de dépanneur, d'animalerie et d'établissement de beauté. Finalement, mentionnons que le projet de nouvel immeuble en cours à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean qui comprendra 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, comptera également une portion commerciale au rez-de-chaussée Preuve que la densité de consommateurs locaux n'a pas finie d'augmenter. Autant de projets, de même que l'intérêt constant des différentes clientèles à l'égard du quartier historique ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d'affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

De manière globale, le projet d'Aires de repos hivernales, déployé sur maintenant 5 sites distincts à travers le quartier historique, comprend des interventions visant à améliorer l'expérience des visiteurs en période hivernale, notamment par la mise en place de mobilier urbain proposant la détente dans un contexte autant diurne que nocturne, mais également en facilitant la mobilité active des piétons dans des lieux propices à l'achalandage de visiteurs. Cette initiative de la SDC Vieux-Montréal vient donc compléter de façon harmonieuse des interventions effectuées par l'arrondissement de Ville-Marie – notamment en déneigeant des sentiers piétons en travers des places publiques fortement utilisées. La mise sur pied d'espaces de détente extérieurs favorise la rétention de clientèle dans le quartier et vient bonifier l'expérience des visiteurs, leur permettant de se réapproprier l'espace public tout en appréciant le cachet du quartier et son cadre bâti.

Avec le projet des Aires de repos hivernales, la SDC souhaite offrir un complément, tels une finition et un esthétisme lumineux à 5 endroits ayant un potentiel d'affluence de consommateurs important dans le quartier : la Place Jacques-Cartier, la Place d'Armes, le parvis nord du Marché Bonsecours, le secteur de l'ancien Centre d'histoire de Montréal, ainsi que le parvis du Théâtre Centaur sur la rue Saint-François-Xavier (secteur qui accueillera sous peu un tout nouvel immeuble résidentiel et commercial de 7 étages). Les interventions prévues pour chacun des sites se résument ci-dessous.





Site #1 : Place Jacques-Cartier :

Déneigement d'un sentier piéton central parsemé de sapins baumiers illuminés, menant à des zones de détentes extérieures comprenant chaises Adirondack et foyers au gaz. Ces derniers sont alimentés de manière sécuritaire par des professionnels, selon un horaire précis ciblant les périodes clé d'achalandage piétons : jeudi et vendredi en après-midi et début de soirée ainsi que les weekends en après-midi et en soirée. Une borne de signalisation présentant les différents parcours lumineux et les emplacements des Aires de repos à travers tout le quartier fait également partie des installations.





Site #2 : Place d'Armes

Déneigement de sentiers piétons au centre de la Place, ayant un côté pratique, mais permettant également d'apprécier les décors lumineux étoilés. Des bancs sont disposés de manière stratégique visant à créer de beaux moments, propices à la socialisation. Borne incluse.





Site #3 : Parvis nord du Marché Bonsecours

Installation de sapins baumiers, d'une borne de signalisation et de chaises Adirondacks favorisant la détente. L'aménagement de ce secteur précis en période hivernale permet notamment à l'offre commerciale et culturelle avoisinante de dynamiser leurs activités en dehors des murs comme le cadre extérieur suggère un environnement convivial aux piétons. À titre d'exemple, la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours a accueilli des performances musicales sur plusieurs weekends l'an dernier, stipulant être inspirée par les initiatives de la SDC Vieux-Montréal.







Site #4 : Parvis de l'ancien Centre d'histoire de Montréal (355 rue Saint-Pierre)

Installation de chaises Adirondacks et borne de signalisation, en complément aux sapins installés par l'Arrondissement de Ville-Marie. Le parvis est aussi déneigé.





Site #5 : Parvis du Théâtre Centaur

Installations de chaises Adirondacks vers la rue, afin d'inviter les piétons à se reposer sur l'élégant parvis du Théâtre Centaur. Le mobilier ainsi que les escaliers sont déneigés.



Fait à noter : la rue Saint-François-Xavier est une rue transversale grandement empruntée par les piétons circulant du nord au sud (notamment de la rue Saint-Antoine vers la rue de la Commune).



Ci-dessous se trouve une carte démontrant l'emplacement de l'ensemble des Aires de repos hivernales :



b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

L'objectif de ce projet d'aménagement est d'offrir des parcours de mobilité ainsi que des zones de détente aux piétons du Vieux-Montréal, en saison hivernale. Cette initiative se veut également propice à la socialisation, pour la collectivité du quartier historique ainsi que pour les visiteurs. Elle vise aussi à augmenter l'attractivité du quartier lors des mois d'hiver, démontrant qu'il est convivial et agréable pour les piétons, en toute saison.



c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

L'utilisation faite par les visiteurs, résidents et travailleurs du quartier l'hiver dernier démontre la pertinence du projet et suggère une utilisation encore plus importante à l'hiver 2023-24, alors que les prévisions d'achalandage de visiteurs sont encore plus encourageantes. Le rapport de compteur-piétons fourni en annexe et couvrant la période des mois de novembre 2022 à février 2023 démontre aussi des tendances d'affluence marquées aux alentours des places publiques ciblées par notre initiative.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour tous ses projets relatifs à l'aménagement de son territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication ciblée intra-quartier, qui sera complétée par des initiatives publicitaires découlant directement de la campagne promotionnelle hivernale qui sera mise en branle au même moment, soit en novembre. À noter que la visibilité fournie à l'arrondissement de Ville-Marie sera accordée sur chacun des projets soutenus distinctement, bien qu'un mix média commun puisse desservir le rayonnement global du quartier en période hivernale.

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE
- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca

GRAND PUBLIC
- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Mix média de la campagne promotionnelle hivernale 2023 (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les Aires de repos hivernales du Vieux-Montréal) – mix média final à définir

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :
- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison hivernale (diffusion site web et infolettre)
- Calendrier de contenu du mois de novembre : Mention texte via la publication officielle sur la page Facebook du Vieux-Montréal annonçant le retour des Aires de repos hivernales du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2023 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Nous nous attendons à une forte utilisation des Aires de repos hivernales cet hiver, qu'il nous sera encore plus facile de quantifier vu l'ensemble des phases d'installation complétée de nos nouveaux compteurs piétons sur le territoire et la maîtrise de cet outil que nous ne cessons d'améliorer via nos rapports mensuels. Bien que les résultats quantitatifs précis directement liés au projet soient difficiles à obtenir, une lecture des tendances d'achalandage dans ces secteurs nous permettent de croire que la convivialité de certains lieux, via des projets d'aménagement, influence la fréquence des passages piétons.

Il est également à prévoir que l'offre commerciale et culturelle avoisinante à certaines zones (notamment celles de la Place Jacques-Cartier et du Marché Bonsecours) soit tentée d'emboiter le pas et d'adapter ses activités et heures d'ouverture en fonction de ces projets d'aménagement, comme ceux-ci attirent et retiennent les piétons. Ce projet de la SDC, que nous espérons voir soutenu cet hiver encore par l'arrondissement de Ville-Marie, peut donc exercer une influence positive sur le milieu commercial et l'attractivité d'un secteur.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet des Aires de repos hivernales de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, d'offrir des parcours de mobilité conviviaux tout en augmentant l'espace destiné aux piétons. Ainsi, la Ville souhaite soutenir des initiatives d'aménagement d'espaces publics de qualité et ouverts à tous, mais vise aussi à dynamiser la saison hivernale dans la métropole, ce que nous proposons via la reconduction de ce projet d'aménagement.

Également, la priorité numéro 20 inscrite au Plan stratégique de Montréal 2030, soit d'« accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » est tout à fait prise en compte avec cette initiative hivernale. Ces Aires de repos feront sans aucun doute rayonner non seulement le quartier du Vieux-Montréal, mais la ville de Montréal en elle-même, en améliorant sa convivialité.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans. Plus précisément, elle s'investit de manière soutenue dans le volet d'accueil et d'expérience des différentes clientèles en saison hivernale depuis 2018. C'est donc sans l'ombre d'un doute que nous affirmons, en tant qu'organisation, avoir la capacité de livrer à bien ce projet pour l'hiver prochain.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Septembre

- Confirmation des ententes fournisseurs
- Début des démarches relatives à la portion aménagement (mobilier et sapins baumiers)
- Mise à jour des bornes de signalisation des Aires de repos hivernales pour l'édition 2023

Novembre / décembre

- Début des installations sur l'ensemble des sites (mobilier, sapins baumiers et bornes de signalisation)
- Selon les conditions météo : début des démarches du fournisseur chargé du déneigement
- Déploiement de la portion promotionnelle du projet (notamment via la campagne promotionnelle hivernale 2023)

Janvier à mars

- Activation des foyers à l'Aire de repos situé sur la Place Jacques-Cartier*

  (*La fin du projet dans son ensemble est calculée avec la fin de la période d'activation des foyers sur la Place Jacques-Cartier)

Avril

- Bien que le démontage débute en mars, cette étape peut s'étirer jusqu'en avril tout dépendant des conditions météo ainsi que des horaires relatifs aux manœuvres des travaux publics à l'arrondissement de Ville-Marie (pour ramassage du mobilier restant)

(Voir aperçu ci-dessous)

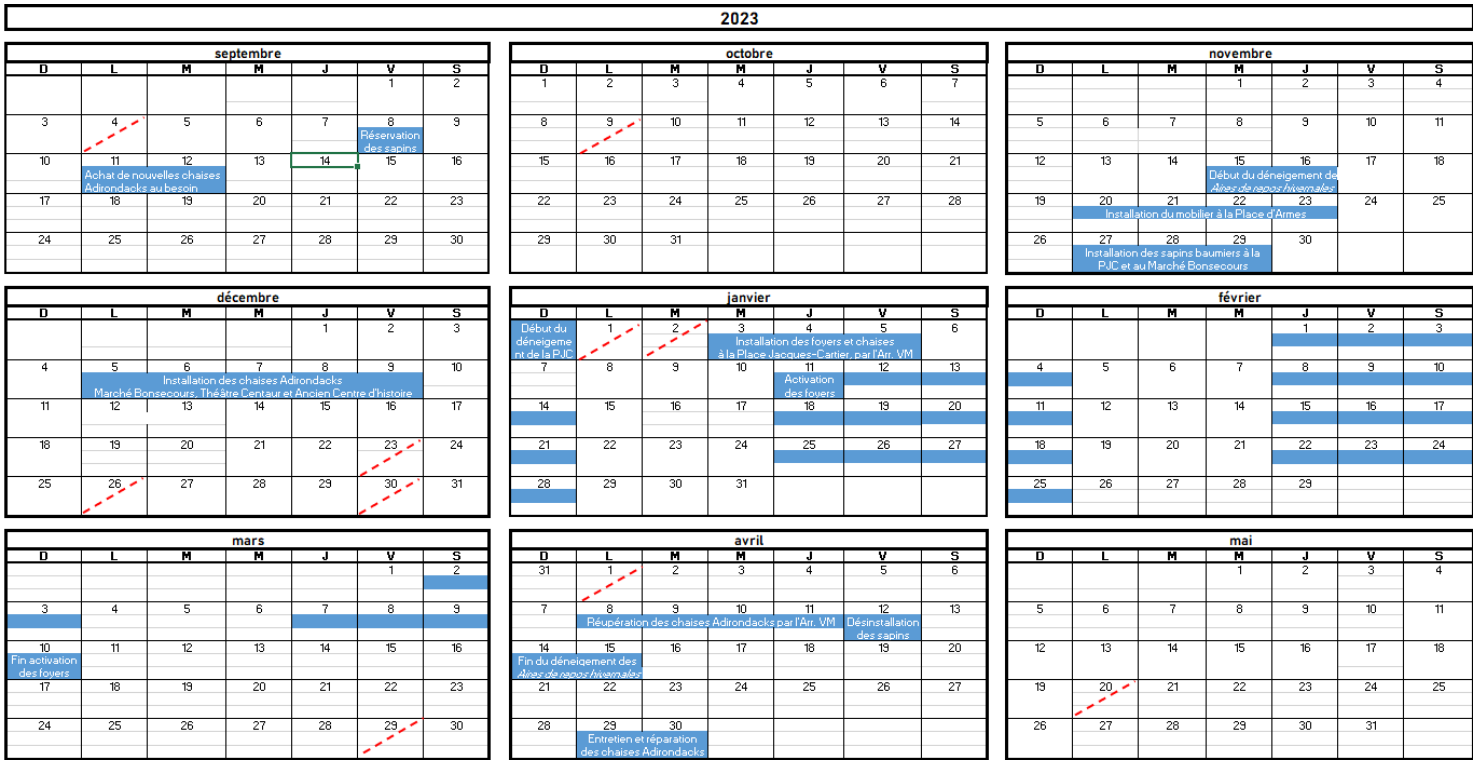

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

AIRES DE REPOS HIVERNALES

REVENUS

SDC Vieux-Montréal	15 000,00 $
Arrondissement Ville-Marie	45 000,00 $
Ville Centre	
TOTAL	60 000,00 $

DÉPENSES

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection/ Soumission reçue	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	Déneigement de la Place Jacques-Cartier (1er janvier - 15 avril)	SERVICE ENTRETIEN CASTELLO	8 000,00 $	
	Déneigement de la Place d'Armes (15 novembre - 15 avril)		7 200,00 $	
	Déneigement des autres aires de repos (mi-décembre - 15 avril)		6 700,00 $	
	Réparation des chaises Adirondacks		500,00 $	
	Réparation des bornes d'affichage		300,00 $	
	Activation des foyers à la PJC - janvier	OPUS DESIGN	4 000,00 $	
	Activation des foyers à la PJC - février		5 000,00 $	
	Activation des foyers à la PJC - mars		3 000,00 $	
	Achats de chaises Adirondacks *(remplacement des chaises trop abimées)*		1 200,00 $	
	Réservation, achat et installation des sapins baumiers	AGRONOME URBAIN	16 000,00 $	
	Désinstallation des sapins baumiers		3 500,00 $	
	Location de conteneurs pour la désinstallation des sapins		2 300,00 $	
Production et technique	Mise à jour de l'affichage terrain		2 000,00 $	
	Graphisme		300,00 $	
		TOTAL	**60 000,00 $**	**60 000,00 $**

N.B. Tel que mentionné précédemment, le projet des Aires de repos hivernales 2023 profitera du mix média publicitaire associé à la campagne promotionnelle hivernale 2023.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

– N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

– Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

– Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

– Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

– Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



1er mai 2023

MARIO LAFRANCE
Directeur général
SDC Vieux-Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1239705008***
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*
Projet : ***Projets hivernaux: Aires de repos hivernales, Campagne promotionnelle hivernale, Éclairage hivernal***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir des parcours de mobilité conviviaux tout en augmentant l'espace destiné aux piétons* *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* *Rayonnement de l'achat local,* *Dynamiser la saison hivernale dans la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet des Aires de repos hivernales de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, d'offrir des parcours de mobilité conviviaux tout en augmentant l'espace destiné aux piétons. Ainsi, la Ville souhaite soutenir des initiatives d'aménagement d'espaces publics de qualité et ouverts à tous, mais vise aussi à dynamiser la saison hivernale dans la métropole, ce que nous proposons via la reconduction de ce projet d'aménagement. Ces Aires de repos feront sans aucun doute rayonner non seulement le quartier du Vieux-Montréal, mais la ville de Montréal en elle-même, en améliorant sa convivialité.

Le présent projet de campagne promotionnelle estivale supportant l'achat local dans le Vieux- Montréal s'inscrit dans une volonté de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030 de soutenir et de promouvoir le dynamisme des artères commerciales de la métropole. De plus, en soutenant des initiatives contribuant au rayonnement de l'achat local, la Ville est conséquente dans son désir d'apporter un soutien aux commerçants et entrepreneurs qui créent toute la richesse et l'attrait des rues commerciales. Via la publicité entourant ce type de projet, la métropole s'offre aussi directement un rayonnement sur le plan local et national.

Le projet d'éclairage hivernal du Vieux-Montréal fera non seulement écho dans le quartier historique mais s'étendra incontestablement dans l'ensemble de l'arrondissement de Ville- Marie et fera rayonner l'entièreté de la ville de Montréal, en plus d'accroître l'attractivité et la prospérité de cette dernière. Ce projet de la SDC Vieux-Montréal – hautement créatif et frappant l'imaginaire - contribuera très certainement à améliorer l'expérience des visiteurs en saison hivernale. Cela favorisera ainsi la perception du public à l'égard de la Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales et des places publiques.

Notons que le Vieux-Montréal, élu quartier le plus instagrammable du Canada, non seulement par son cachet et son architecture, mais aussi par son offre ainsi que ses projets d'aménagements et ses initiatives de rayonnement, a permis

à la Ville de Montréal de se tailler une place de choix au niveau national devançant Québec, Toronto et Vancouver.

Section B - Test climat

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE



2022-2024

Programme de soutien financier

au développement économique et commercial

Ville-Marie
Montréal

montreal.ca/ville-marie

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 3 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)
Adresse	1345 rue Panet, H2L 2Y6
Téléphone	(438) 828-7474
Courriel	info@mtlenarts.com
Site internet	https://www.mtlenarts.com/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Stéphane MABILAIS
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(438) 828-7474
Courriel	stephane@mtlenarts.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Festival Mtl en Arts
Lieu	Rue Sainte-Catherine - Village - rue piétonne
Date ou période de la tenue du projet	Du 28 juin au 2 juillet 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	227 500 $
Montant du soutien financier demandé	35 000 $
Proportion de la contribution	15,38%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentez votre organisme, sa mission et sa structure organisationnelle | **5 points**

La Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C) est un organisme à but non lucratif qui joue un rôle important dans la promotion et la diffusion des arts visuels au Québec. En effet, l'objectif principal de la S.P.D.A.C est de favoriser l'accès à la culture en offrant une plateforme de diffusion aux artistes locaux et en permettant au grand public de découvrir la richesse et la diversité de la création artistique.
Pour atteindre cet objectif, la S.P.D.A.C organise un événement phare, le festival Mtl en Arts, qui permet aux artistes de présenter leur travail au public dans un contexte convivial et accessible. En plus d'être une vitrine pour les artistes, le festival propose également des activités participatives qui permettent au public de s'initier aux arts visuels et de découvrir de nouvelles formes d'expression artistique.
L'organisme est dirigé par une personne à temps plein soit le directeur général. Il joue un rôle de leadership clé en assurant la gestion globale de l'organisme et en travaillant en étroite collaboration avec les membres du conseil d'administration pour planifier, organiser et promouvoir l'événement.
Il est soutenu par 2-3 employés embauchés par les programmes Emploi-Québec et Emploi-Été Canada. Ces personnes sont un élément important de l'équipe car ils apportent une expertise fraîche et actuelle dans des domaines clés tels que la communication, la gestion de projets et le graphisme. Ils sont recrutés trois mois avant le festival et travaillent activement avec le directeur général.
Aussi, l'organisme fait appel à des pigistes pour des mandats spécifiques tels que les relations de presse. Les pigistes apportent une expertise spécialisée dans des domaines clés de l'organisation du festival et aident à renforcer la visibilité et la réputation de l'événement.
Quant au conseil d'administration, il est composé de 5 personnes expérimentées issues du milieu culturel, des communications et du financement, et joue également un rôle crucial dans le développement de l'organisme. En effet, ce comité organisateur est responsable de la vision à long terme de l'organisme et de la prise de décisions stratégiques importantes.
Pendant la tenue du festival, nous comptons également sur une équipe de bénévoles, dont un grand nombre revient chaque année pour apporter leur soutien.

b. Démontrez votre connaissance du secteur visé par le projet : enjeux, besoins. clientèle, etc. | **5 points**

Le secteur artistique montréalais, et plus particulièrement celui des arts visuels, joue un rôle important dans la vie culturelle de la métropole et contribue à sa renommée internationale en tant que ville créative et cosmopolite.

Le festival Mtl en Arts, en offrant une expérience artistique gratuite et accessible à tous dans l'espace public, contribue à rendre les arts visuels plus accessibles et à briser les barrières entre

l'art et le public. Cela permet également aux artistes de se connecter avec un public plus large et diversifié, tout en créant une atmosphère dynamique et engageante dans les rues de la ville.

Une étude du Conseil des Arts de Montréal, celle-ci réalisée en 2019, souligne que 85% des résidents apprécient l'art public, et qu'ils aiment sa gratuité (à 63%), son côté découverte (à 44%) ainsi que sa capacité à être moins formel (40%).

Le secteur culturel peut apporter de nombreux avantages à une ville comme Montréal. La présence d'événements culturels tels que Mtl en Arts peut contribuer à stimuler l'économie locale en attirant des touristes et en créant des emplois dans le secteur culturel. De plus, ces événements peuvent aider à créer un sentiment de communauté et de fierté pour les résidents locaux, tout en embellissant la ville. La culture peut également jouer un rôle important dans l'éducation et la sensibilisation du public, en encourageant la créativité et l'expression artistique, et en favorisant l'inclusion sociale.

Lors d'un sondage effectué auprès des commerçants (https://rb.gy/vfcqx1 - Section 3 - question 5 et question 9) l'hiver 2021 par la SDC du Village, il est ressorti un besoin d'avoir des lieux culturels permanents dans le village. L'intérêt des commerçants du Village pour des lieux culturels permanents témoigne de l'importance de la culture pour le dynamisme et l'attractivité d'un quartier, ainsi que pour son impact économique.

Mtl en Arts est également un événement important pour les artistes locaux, qui peuvent ainsi bénéficier d'une plateforme pour exposer leur travail et toucher un public plus large. Les arts visuels et les métiers d'art sont des domaines où il peut être difficile pour les artistes de gagner leur vie, en raison du manque de ventes directes et d'opportunités de commercialisation. Mtl en Arts permet donc aux artistes participants de rencontrer de nouveaux acheteurs et collectionneurs, d'établir des contacts avec des galeries et des marchands d'art, et de créer des opportunités de vente directe, sans intermédiaire.

Cela peut être particulièrement important pour les artistes en début de carrière ou en difficulté financière, qui ont besoin de soutien et d'opportunités pour exposer leur travail et gagner leur vie. En outre, en fournissant une plateforme pour les artistes locaux, Mtl en Arts contribue également à renforcer le tissu culturel et artistique de la ville, en mettant en avant les talents et la créativité des artistes locaux.

Effectivement, le festival Mtl en Arts, en étant présent depuis plus de 23 ans, témoigne de sa capacité à répondre aux enjeux et besoins de la ville de Montréal, de ses résidents, ainsi que des artistes.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | **10 points**

Le festival Mtl en Arts a pour mission de soutenir et promouvoir les arts visuels et leurs créateurs. Cet événement grand public rassemble les artistes majoritairement locaux afin de démocratiser l'accès aux arts visuels et de générer un lien entre l'artiste et son public. Accessible, gratuit, inclusif, Mtl en Arts présentera sa 24e édition du 28 juin au 2 juillet 2023 sur la rue Sainte-Catherine (Village Montréal).

Cette programmation riche et diversifiée regroupe environ 20 activités gratuites programmation du festival pour tous les publics. Les activités artistiques participatives permettent au public de créer et de s'exprimer artistiquement, tandis que l'expo-vente donne l'occasion aux artistes locaux de présenter leur travail, d'échanger avec le public et de vendre des œuvres. L'espace jeunesse

permet aux enfants de découvrir et de s'initier aux arts visuels. La scène musicale et les événements festifs apportent une ambiance festive et conviviale au festival. Les conférences permettent de découvrir et d'en apprendre davantage sur l'art et les artistes. Cette programmation riche et diversifiée contribue à l'accessibilité et à la démocratisation des arts visuels pour tous les publics.
Mtl en Arts souhaite sensibiliser le grand public à l'art en encourageant la participation active et la médiation. Cela montre que le festival souhaite réduire les barrières pour le public qui peut alors découvrir et apprécier les arts visuels.
En donnant la possibilité aux artistes de la relève et de la diversité de mieux se faire connaître dans le milieu des arts, Mtl en Arts contribue à créer des opportunités pour une plus grande représentativité dans le milieu artistique. Le festival Mtl en Arts est conscient de l'importance de représenter la diversité de la société dans les arts visuels et souhaite contribuer à la promotion d'une société plus inclusive et équitable.
L'objectif de notre festival est aussi de sensibiliser le grand public à l'art par son côté participatif et par la médiation. Des activités sont mises en place pour aller rejoindre un public diversifié à l'image de ce que nous souhaitons représenter au festival.

EXPOSITION

- **EXPO-VENTE -** Environ 40 artistes en arts visuels exposeront, sous des chapiteaux sur la rue Sainte-Catherine. Cette expo-vente permet de créer le dialogue entre les passants et célébrer la créativité locale, la richesse de la diversité et le dynamisme de notre relève. L'expo-vente sera concentrée sur 2 portions de rue au lieu d'être répartie sur la totalité du site afin de créer un esprit de convivialité et de proximité. ROTATION D'ARTISTES SUR LES 5 JOURS.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre Alexandre-De-Sève et Champlain

ACTIVITÉS DÉAMBULATOIRES

- **ART MOBILE -** Création de 12 œuvres grand format en direct devant le public sur un support mobile qui se déplacera le long de la rue Sainte-Catherine. Cette initiative permettra non seulement d'animer temporairement la totalité de la rue piétonne, mais aussi de créer une atmosphère festive et artistique dans l'espace environnant de plusieurs commerçants du village.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Papineau

- **ART CARNAVAL 3 -** Le projet Art Carnaval 3 est un cortège festif ambulant ouvert par une œuvre d'art visuelle mobile, poussée par deux personnages flamboyants. Derrière elle, suit une fanfare urbaine de 9 artistes musicaux ainsi qu'une douzaine d'artistes de performance en déambulation, regroupant des disciplines tel que le drag, le cirque et la danse. Costumes, musique, performances et art visuel; le tout supporte le désir de visualiser un Village en

Utopie, de faire de ce projet un point culminant du Festival Mtl en Arts et de créer une destination incontournable où tous.tes se sentent inclus.es, visibles, célébrés.es.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Papineau

Création de l'oeuvre ambulante devant le public : jeudi 29 juin et vendredi 30 juin
Défilé : samedi 1er juillet
Exposition de l'oeuvre mobile: dimanche 2 juillet

ACTIVITÉS PARTICIPATIVES

- **CONFÉRENCES :** La Station des artistes est une plateforme de diffusion de portraits d'artistes-exposants qui prend la forme de conférences animées par une Drag Queen. Ce projet offre une occasion unique aux artistes de parler de leur travail dans un espace ouvert et d'échanger avec le public lors de la période de questions. Les conférences sont organisées trois fois par jour et sont animées par une Drag Queen qui ajoute une touche de créativité et de divertissement à l'événement.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Parc de l'Espoir, coin Panet et Ste-Catherine
  De 14 h à 16 h 30

- **SORTIR DE LA BOÎTE (ATTAQUE CRÉATIVE) :** Une activité de cocréation collective de l'artiste Emmanuel LAFLAMME ! Invitation du public à créer une oeuvre d'art à coups de balles pour transformer des mots négatifs en œuvres d'art positives, comme le mot « guerre » qui se transforme en « paix » grâce à la peinture. À travers ce projet, l'artiste peut aider à promouvoir la paix, l'unité et la tolérance tout en inspirant les autres à faire de même.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Parc de l'Espoir, coin Panet et Ste-Catherine
  De 17 h à 19 h

- **MAPP MTL x MTL EN ARTS :** En collaboration avec MAPP Montréal, nous souhaitons offrir au public le plaisir de créer des oeuvres numériques avec leur projet «La Station de l'Avenir». Pendant la journée, la Station de l'Avenir se transforme en atelier qui recueille les animations et dessins du public. À la nuit tombée, les créations sont projetées et prennent vie en illuminant les bâtiments du quartier.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Parc de l'Espoir, coin Panet et Ste-Catherine
  De 20 h à 22 h

- **ÇA DÉMÉNAGE :** Ce projet novateur, créatif et écoresponsable a pour objectif de donner une seconde vie aux meubles usagés en les transformant en une œuvre d'art unique. L'initiative encourage le public à apporter ses meubles au festival pour leur offrir une nouvelle vie et ce, gratuitement. Les meubles apportés par le public seront transformés en œuvres d'art en direct par deux artistes.

DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Plessis et Alexandre-De-Sève

- **MURALES COLLECTIVES SELON L'UNIVERS D'UN.E ARTISTE :** Immenses murales collectives thématiques pour le grand public, sur le principe de la peinture à numéro. Le public peint selon les couleurs indiquées et crée de manière collective une oeuvre d'art qui se réalise sous leurs yeux selon l'univers de Marc Sirus ! Une murale par jour - Deux murales différentes seront produites par l'artiste.

  DU JEUDI 29 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Panet et Plessis

- **MA PREMIÈRE GALERIE D'ART QUÉBECOR :** «Ma première galerie d'art Québecor» est une galerie d'art destinée aux enfants âgés de moins de 13 ans. Seuls les enfants y ont accès. L'objectif principal est d'initier les enfants à collectionner de l'art et à développer par eux-mêmes leurs goûts artistiques.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Wolfe et Montcalm

- **MA PREMIÈRE EXPOSITION :** Ateliers de création artistique pour les jeunes, animés par des artistes professionnel.le.s. Les jeunes seront invités à s'inspirer du travail de l'artiste invité.e. L'œuvre créée sera ensuite prise en photo et exposée en ligne.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Wolfe et Montcalm

- **DESSINE TON QUARTIER :** Le groupe Urban Sketchers Montréal (USM) sera invité à mettre sur croquis les scènes de la vie quotidienne du village. Ce groupe rassemble des dessinateurs débutants ou chevronnés aux styles très divers. Le public amateur sera convié à participer, et sera guidé dans la création de son croquis par le membre du groupe USM.

- **JE T'ARRANGE TON PORTRAIT :** 2 artistes portraitistes réalisent en direct votre portrait.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Wolfe et Montcalm

- **INSTALLATION ARTISTIQUE « INSTAGRAMMABLE» :** Pour le plaisir des festivaliers, Mtl en Arts souhaite offrir au public une installation d'envergure et «INSTAGRAMMABLE», conçue par des créateurs locaux. Elle sera choisie sur appel de dossiers.

  DU MERCREDI 28 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : à déterminer

ACTIVITÉS ARTISTIQUES

- **L'ART QUI REDONNE**
  Création de deux murales éphémères de 16' de long par 8' de haut en direct, inspirées de la mission d'un organisme de la communauté LGBTQ2S+. Des reproductions numériques de qualité sont ensuite numérotées, signées par les artistes et mises en prévente durant le festival, puis sur notre site internet. 50% des profits réalisés sur les ventes sera remis à l'organisme supportée.

Cette année, ce sera REZO, organisme qui développe et coordonne des activités d'éducation et de prévention du VIH et des autres ITSS dans un contexte de promotion de la santé sexuelle et offre des activités d'éducation et de promotion de la santé mentale, physique et sociale.

DU JEUDI 29 JUIN AU DIMANCHE 2 JUILLET
Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Plessis et Alexandre-De-Sève

ACTIVITÉS FESTIVES

- **SPECTACLE MUSICAL - INAUGURATION DU FESTIVAL**
  Spectacle musical sur une scène «clé en main» conçue par MIX BUS STUDIO. Possibilité de diffuser aussi le spectacle en 360 sur les réseaux sociaux. En association avec Vision Diversité et Afromusée. Divers performances de peinture en direct.

  MARDI 27 JUIN
  Lieu : rue Sainte-Catherine (lieu à déterminer)

- **REMISE DES PRIX**
  Plusieurs prix dans diverses catégories sont attribués aux artistes par un jury de pairs.

  DIMANCHE 2 JUILLET
  Lieu : Bar le DISTRICT - 1365 Rue Sainte-Catherine E

ÉVÉNEMENTS SATELLITES non confirmés

- **MURALES DANS LE VILLAGE**
  Dans le cadre de la programmation de la SDC du Village, il est prévu la création d'au moins 3 murales par l'organisme MILMURS pour embellir le quartier. La première murale de la saison sera créée lors du festival.

- **BAR LE COCKTAIL**
  Ateliers de modèle vivant en collaboration avec un organisme LGBTQ+ «Drink and Draw»

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

Le festival Mtl en Arts soutient plusieurs objectifs, tels que:

- Encourager la diversité culturelle locale en offrant aux artistes de tout âge et de tout horizons l'opportunité d'exposer leurs oeuvres, et/ou de réaliser des oeuvres uniques et en direct; le tout dans l'espace public.

- Soutenir la relève artistique, ainsi que les artistes issus des communautés marginalisées par le biais de partenariats avec d'autres organismes (autochtones, LGBTQ, communautés racisées) et de la sélection des artistes.

- Soutenir la création locale en offrant un tremplin de diffusion et permettre des retombées économiques directes pour les artistes, que ce soit par le biais de la vente d'oeuvres ou par la rémunération lors de la participation aux activités.

- Contribuer à la vitalité culturelle, économique, sociale et touristique du Village en attirant pendant 5 jours plus de 200 000 visiteurs.

- S'insérer dans l'identité et la culture du Village par le biais de partenariats avec les commerçant.e.s et organismes locaux, tout en promouvant et célébrant la culture LGBTQ par la biais d'activités artistiques.

- Offrir au grand public une occasion d'avoir un accès direct à l'art, sans intermédiaire. Les visiteurs peuvent rencontrer les artistes, échanger directement avec eux, et aussi prendre part à la création. Mtl en Arts est à la fois une activité gratuite, divertissante et accessible: nous démocratisons les arts visuels par le biais de la découverte et de l'émerveillement.

- Une programmation diversifiée, représentative de la diversité ethnique et culturelle de Montréal mais aussi de la pluralité des arts : mesure des types d'expression artistique et des sujets abordés.

VISION D'AFFAIRE ET POSITIONNEMENT

Le festival Mtl en Arts se positionne comme un événement incontournable pour tous ceux qui souhaitent découvrir l'art autrement et vivre une expérience culturelle unique dans l'espace public, et ce depuis 23 ans. Contrairement à une foire d'art contemporain ou une exposition muséale qui peuvent sembler intimidantes pour certaines personnes, Mtl en Arts propose une approche plus accessible et conviviale de l'art en le présentant dans l'espace public. Cela permet à un public plus large de découvrir l'art sans avoir à franchir les portes d'une galerie ou d'un musée. De plus, l'association entre exposition en plein air, activités ludiques et uniques, et opportunité d'acheter une œuvre crée une expérience immersive pour les visiteurs, qu'ils soient en famille ou amateurs d'art. En offrant une variété d'activités pour tous les âges, le festival Mtl en Arts cherche à briser les barrières qui peuvent empêcher certaines personnes d'apprécier l'art. Et le fait que toutes les activités soient gratuites renforce cet engagement en faveur de l'accessibilité.

Étant un OBNL, notre objectif n'est pas de réaliser du profit, toutefois nous avons effectivement l'intention de continuer à faire grandir le festival. Nous souhaitons trouver de nouveaux partenaires financiers et augmenter notre budget de fonctionnement d'au moins 10% comparativement à 2022, tout en cherchant à offrir toujours plus de gratuité aux artistes et au public.

CARACTÈRE INNOVANT

Tel que mentionné plus haut, Mtl en Arts est un modèle innovant qui mélange art public, exposition traditionnelle et animations culturelles. Chaque année, nous faisons en sorte de présenter des activités uniques, imaginées par notre équipe. Le festival se veut axé sur la créativité, la participation communautaire et l'expérience artistique L'objectif est de toujours créer la surprise pour notre public pour lui faire voir l'art autrement, et amener plus haut des projets récents comme les conférences ou encore la parade festive du festival.

Comme dans le cadre de la parade festive, en associant différents types d'art (arts visuels, sculpture, danse, musique), nous allons pouvoir créer des collaborations innovantes et des œuvres d'art hybrides qui reflètent la diversité de notre monde contemporain. La collaboration entre différents types d'art peut également permettre de toucher un public plus large et diversifié.

a. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet | **10 points**

Plusieurs données et constats ont été partagés dans la réponse à la question 1. b., toutefois nous pouvons ajouter la pertinence de la présence du festival dans le Village.

En effet, la SDC a commandité en 2020 une enquête approfondie sur le Village (étude éthnographique), sa population, ses enjeux et ses attentes. L'étude a mis en valeur le fait que le Village a un grand besoin de revitalisation, qu'il s'agisse de cohésion sociale ou de dynamisme économique. Le Village a besoin de réaffirmer son identité, d'embrasser une approche intersectionnelle et de mettre en avant son patrimoine et ses habitants. Les initiations prônant le vivre ensemble, la diversité, les arts ou encore toutes occasions de rassemblement y sont encouragées.

Mtl en Arts est fier de contribuer à le maintenir en attrait touristique, spécialement après la pandémie où le Village subit des changements importants : locaux vacants nombreux, problèmes d'itinérance accrue, violence plus présente que d'habitude etc.

La tenue du festival et ses activités culturelles offrent temporairement au public un sentiment de sécurité et sert d'invitation à revenir faire un tour dans le quartier.

b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Plan de diffusion ayant une portée locale d'ampleur de l'arrondissement ou montréalaise

Notre plan de communication est caractérisé par une stratégie multi-canaux, mobilisant des supports et réseaux spécifiques à chaque action et notre public cible :

- Génération 25-35 ans, consommateurs culturels
- Les communautés culturelles et d'affaires de Montréal
- Les artistes
- Familles sensibles à la culture et aux arts
- La communauté LGBTQ+

LES GRANDES LIGNES POUR ATTEINDRE NOS OBJECTIFS :

1. Utiliser les médias sociaux de manière ciblée pour atteindre notre public cible. Nous utiliserons Instagram pour atteindre les consommateurs culturels de la génération 25-35 ans, Facebook pour atteindre les familles sensibles à la culture et aux arts

2. Créer des partenariats avec dans les communautés que nous souhaitons atteindre.

3. Utiliser des publicités ciblées en ligne pour atteindre des publics spécifiques,en fonction de leur lieu de résidence, de leur âge et de leurs intérêts.

4. Exploiter des canaux de communication traditionnels tels que la presse écrite et la radio pour atteindre les publics qui peuvent ne pas être actifs sur les médias sociaux.

Afin de maximiser la visibilité de l'événement et pour informer le grand public de sa tenue, le festival renouvelle son entente avec l'agence de communication COMMÈRES qui assurera le déploiement d'une campagne de presse pendant 6 semaines.

Nous envisageons aussi établir une entente avec des ambassadeur.ice.s pour propulser certaines activités du festival auprès de notre public-cible.

Depuis 2 ans, suppression du programme papier pour réduire l'impact environnemental du festival. Les alternatives numériques offrent une expérience utilisateur interactive et pratique tout en réduisant la quantité de papier utilisé.

La programmation du festival sera principalement diffusée virtuellement sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) afin de mettre en lumière les activités du festival et ses artistes. Mtl en Arts bénéficie d'une communauté de près de **11 800 abonnés sur Facebook** et plus de **4 750 abonnés sur Instagram**.

À l'approche du Festival (à la mi-mai) et pendant le Festival, les publications s'intensifieront à raison d'une par jour, et pendant l'événement maximum de 2 par jour, autant sur Facebook qu'Instagram.

COMMUNICATION NUMÉRIQUES

Réseaux sociaux (Instagram, Facebook):

- Des évènements Facebook seront créés pour chaque pôle de projets afin d'y partager toutes les actualités et informations sur les artistes et conditions d'accès (horaires, lieux, vidéos promotionnelles sur le festival, ses activités et artistes participants etc.).

  FACEBOOK : Minimum de 4 publication par semaine
  INSTAGRAM : Minimum de 3 publications par semaine - Stories, tous les jours du festival

- Des publications promotionnelles sur Instagram et Facebook diffusé quotidiennement à compter de la mi-mai pour présenter les projets, les artistes et les partenaires.

- Avant et pendant l'événement, nous envisageons d'instaurer des concours sur les médias sociaux pour augmenter l'auditoire et remercier les abonné.e.s.

- Un montant minimal de 2 500 $ sera investi pour maximiser l'efficacité de la campagne publicitaire du festival sur les médias sociaux pour promouvoir la page Facebook et le compte Instagram du Festival en :

  - Privilégiant du contenu vidéo original pour présenter les artistes-participants.
  - Créant des minis-campagnes pour promouvoir des événements clés.
  - Segmentant la campagne publicitaire en fonction des différents publics cibles.

  Cela permettra aux organisateurs de toucher efficacement leurs publics cibles et d'attirer l'attention de nouveaux participants.

- Des publications sont également prévues sur le compte Instagram et Facebook afin de faire vivre (et revivre) l'évènement en images aux abonné.e.s.

Aussi, notre communication numérique repose sur les réseaux des artistes participant.e.s et de vos partenaires de programmation et de diffusion. Cela nous permet de toucher des publics cibles variés pour chaque projet et activité présenté lors du festival.

La production vidéo en amont et pendant le festival a un impact significatif sur la diffusion du festival car elles sont un moyen efficace de promouvoir et d'attirer l'attention des gens sur les projets et activités que nous allons présenter.

Infolettres:

Nous envisageons également de maximiser et fidéliser notre public en augmentant la fréquence des infolettres à la veille du festival, en partageant du contenu pertinent sur nos activités.

- 1 infolettre par mois entre le mois d'août et le mois de mai.
- 4 infolettres un mois avant le festival pour mettre de l'avant notre programmation, nos partenaires et nos artistes (tous les 3-4 jours)

Site Internet :

La programmation du festival sur un site internet donne aux festivaliers des informations détaillées sur les artistes, les horaires des performances, les activités proposées et les autres événements connexes. La présentation de la programmation du festival sur internet offre une solution pratique, accessible et respectueuse de l'environnement pour informer les festivaliers

MÉDIAS IMPRIMÉS

- Une campagne de promotion sera déployée dans le Grand Montréal en collaboration avec Publicité Sauvage (1 200 affiches et 7 500 cartes postales) à compter de la mi-juin à l'intérieur des commerces et sur les palissades extérieures.

RELATION DE PRESSE

- Une conférence de presse sera organisée 3 semaines avant le lancement de l'évènement afin de présenter les différents projets et spécificités de cette nouvelle édition.

PUBLICITÉS DANS LES MÉDIAS

Mtl en Arts compte sur un fort développement de partenaires publicitaires pour promouvoir le festival. (Journal de Montréal, 24 heures, magazine Fugues, CHOQ.ca, Publicité Sauvage...) d'une valeur de 70 000 $). Cela peut être une excellente stratégie pour atteindre un large public et renforcer la notoriété de l'événement.

En date du 3 avril 2023

Partenaires de diffusion - communautés diverses et sous-représentés

Médias

- FUGUES
- LGBT IN THE CITY

Programmation

- AFRO MUSÉE
- DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL (DAM)
- VISION DIVERSITÉ (en démarchage)
- STUDIO ZX
- REZO

Partenaires de diffusion - général

Médias

- PUBLICITÉ SAUVAGE
- QUEBECOR MEDIA
- CHOQ.ca
- CULT

Programmation

- MIXBUS STUDIO
- NOMAD Life | Espace coworking, Production Studio
- ART CIBLE
- ARTCH
- DESERRES
- PÉBÉO
- QUÉBECOR
- DESJARDINS
- SDC DU VILLAGE
- UBISOFT (démarchage à venir)

Communication publique inclusive

Nous appliquerons les principes de la communication inclusive progressivement, en privilégiant les termes épicènes, tout en limitant les doubles abrégés (Guide de communication inclusive - Université du Québec, 2021). Il va de soi que nous souhaitons développer un sentiment d'appartenance et une cohésion avec nos communautés.

Aussi, nos outils promotionnels sont rédigés dans les 2 langues officielles, que ce soit le dépliant, le site internet, les communiqués de presse ou encore les publications sur nos réseaux sociaux.

PLAN DE VISIBILITÉ ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

À titre de partenaire du festival Mtl en Arts - Édition 2023, l'Arrondissement de Ville-Marie se verra offrir la visibilité suivante :

En amont et durant le festival :

COMMUNICATION NUMÉRIQUES

SITE INTERNET

- Mot dans le mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section «Mot des partenaires».

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section «Partenaires publics» avec hyperlien redirigé vers montreal.ca/ville-marie

MÉDIAS SOCIAUX

- L'arrondissement de Ville-Marie sera identifié (@centrevillemontreal) comme partenaire sur plusieurs publications de réseaux sociaux.

- Une publication personnalisée sera publiée pour souligner le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie. « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du Festival Mtl en Arts.

- Mention lors de nos remerciements sur les médias sociaux. « On remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du Festival Mtl en Arts »

INFOLETTRE

- Mention et logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.

VIDÉOS

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section «remerciements» sur notre visédo promotionnelle et notre vidéo récapitulative de l'édition 2023 du festival.

IMPRIMÉS

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les publicités, l'affiche, le dépliant du festival et sur la signalétique du festival.

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.

Un **échéancier** est soumis (ANNEXE 7), résumant les éléments de visibilité offerts à l'arrondissement de Ville-Marie. Il comprend les dates importantes à respecter pour faire approuver nos outils dans les délais mentionnés dans le protocole de visibilité

c. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

Les impacts et les retombées sont évalués grâce à la récolte de données lors de nos activités sur les lieux de l'événement. S'ajoute des sondages réalisés après l'événement afin de connaître l'appréciation et les commentaires des participants, des artistes, du public et des partenaires.

- **Dynamisation du Village et rayonnement du centre-ville de Montréal** par l'augmentation de l'achalandage dans le quartier engendrant des retombées économiques direct notable pour le quartier.

  - 175 000 visiteurs à 200 000 sur 5 jours.

Une enquête de public (comptabilisation des visiteurs) sera effectuée par la SDC du Village. Bilan avec la SDC et les commerces du Village + qualité des retombées médiatiques.

- **Soutien aux artistes en arts visuels** par la participation d'au moins 120 artistes et des retombées financières appréciables pour les artistes.

  - Accroître le revenu des artistes par la vente d'œuvres dans le cadre du volet «expo-vente» (90 000 $ de ventes en 2022 à 100 000 $)

- Augmenter de 20% le montant versé en cachet aux artistes (30 000 $ de ventes en 2022 à 36 000 $)
- Augmentation du nombre d'articles dans les médias mettant en avant les artistes

Sondages de satisfaction réalisé après l'événement auprès des artistes exposants et des artistes performeurs précisant quelles sont les occasions qui leur ont été offertes et ce que leur a apporté l'événement. Comparatifs par rapport aux données récoltées en 2022.

- **Une meilleure représentativité de la diversité (organismes et artistes)** en les impliquant dans plusieurs projets artistiques. Cela contribuera à promouvoir des valeurs d'équité, d'inclusion et de diversité au sein de la société, en reconnaissant la richesse et en encourageant la collaboration et le dialogue interculturel.

  - Placer 3 projets artistiques seront reliés à la communauté LGBTQ+ et 2 projets artistiques reliés aux communautés culturelles.

  - Maintenir au minimum le pourcentage d'artiste issue de la diversité à 30 %.

Comparatifs par rapport aux données récoltées en 2022. Nombre de mentions dans nos retombées médiatiques.

- **Collaborations durables entre les organismes partenaires** permettant aux organismes de partager des ressources, des connaissances et des compétences, et de travailler ensemble pour atteindre un objectif commun.

  - Collaborer avec au moins 3 acteurs majeurs du milieu culturel de Montréal

Sondage de satisfaction réalisé après l'événement auprès des organismes. Post mortem avec les organismes : aspects positifs et/ou à améliorer. Quels liens ont été créés et perdurent-ils ?

- **Sensibilisation aux arts visuels auprès du grand public, offrant une grande interactivité entre les arts et le grand public** à travers de nombreuses activités participative gratuites.

  - Une programmation diversifiée, représentative de la diversité mais aussi de la pluralité des arts : mesure des types d'expression artistique et des sujets abordés

  - Présentation au minimum 20 activités gratuites pour le public

Évaluation de la satisfaction et participation du public par un sondage de participation, par le nombre de participants à nos activités.

Sondage auprès du public. Question sur le sondage de participation quant à leur origine ethnique et/ou culturelle. Bilan comparatif avec les données de l'année précédente.

- **Participation d'une population diversifiée** par la diffusion de la programmation à travers le réseau de nos partenaires des différentes communautés participantes et en développant des partenariats avec des médias non traditionnels pour attirer de nouveaux auditoires

- Compter sur au moins 20% des festivalières-iers issu.e.s des groupes minoritaire et/ou issu de la diversité.

Sondage auprès du public. Question sur le sondage de participation : Vous identifiez vous comme faisant partie d'un groupe minoritaire et/ou issu de la diversité ? (Minorités visibles ou ethniques, Communauté LGBTQ+, Communautés autochtones, Personnes en situation de handicap). Bilan comparatif avec les données de l'année précédente.

- **<u>Augmentation notre présence médiatique et la portée de nos réseaux sociaux</u>** en créant du contenu de qualité et engageant, en utilisant des hashtags pertinents.
  - Accroître d'au 20% nos abonn.é.e.s principalement sur Facebook et Instagram
  - Augmenter la portée de nos publications de 25%

Bilan comparatif avec les données 2022

d. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

Le festival Mtl en Arts s'inscrit dans les priorités stratégiques suivantes:

- **Innovation et créativité**
  Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

  - Mtl en Arts soutienne, diffuse et rémunère une centaine d'artistes tout en leur offrant une plateforme pour vendre leurs œuvres directement.

  - Mtl en Arts contribue à la vitalité culturelle de la ville en offrant pendant 5 jours un festival gratuit et accessible, avec des activités artistiques participatives.

- **Quartier**
  Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

  - Tel que mentionné plus haut, Mtl en Arts s'inscrit dans les objectifs stratégiques de développement et de revitalisation du Quartier inclusif, répondant aux besoins de ses commerçants et de ses résidents.

  - En animant la rue Sainte-Catherine avec des projets artistiques, on contribue à renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance des membres de la communauté, tout en dynamisant l'activité économique locale.

- **Métropole**
  Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

  - Mtl en Arts attire plus de 175 000 visiteurs en 5 jours et constitue un événement d'envergure, l'un des seuls en arts visuels, sur l'espace public à proximité du Quartier des Spectacles.

- Le festival est une excellente occasion de rassembler une communauté autour de l'expression artistique, de favoriser l'appartenance et le contact avec les artistes, ainsi que de promouvoir la diversité et l'inclusion dans les arts.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

La tenue du festival Mtl en Arts depuis 24 ans témoigne de la capacité de l'organisme à gérer l'événement de manière adéquate et à maintenir sa pertinence auprès du public année après année.

La fidélisation de 95% de nos partenaires financiers locaux d'année en année montre que le festival est en mesure de créer des relations de confiance et de satisfaction avec ses partenaires. Cette fidélisation s'explique par l'impact positif que le festival a sur ses partenaires, notamment grâce à une belle vitrine offerte par l'événement en termes de visibilité, du nombre de visiteurs et de la qualité des activités artistiques présentées.

Aussi, grâce à notre expertise développée au fil des années dans le domaine de l'événementiel, plusieurs Sociétés de Développement Commercial (SDC) sur l'île de Montréal, telles que la Plaza St-Hubert, le Quartier du Canal ou Hochelaga, sollicite notre participation à des projets artistiques.

À noter que pour les éditions à venir, notre présidente Allison Reynaud, qui possède une expertise reconnue dans le développement de partenariats et la philanthropie, sera un atout majeur pour notre festival en contribuant activement à la recherche de financements supplémentaires et récurrents.
Le comité organisateur est formé de membres de la communauté, du milieu des arts et des affaires, qui travaillent ensemble pour élaborer une programmation innovante pour chaque édition du festival. Leur expertise est essentielle pour assurer le succès de l'événement.
Également, le festival engage des pigistes pour diverses tâches telles que les relations de presse, la conception de capsules vidéos ou de l'infographie. En faisant appel à eux, le festival peut bénéficier d'une qualité de travail supérieure, ainsi que de perspectives innovantes et créatives qui peuvent aider à renforcer l'impact et la qualité de l'événement.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

OCTOBRE 2022
- Remue méninges sur la programmation 2023
- Mise en place d'une programmation préliminaire
- Estimer le budget de l'édition 2023

NOVEMBRE 2022
- Établir les états-Financiers 2021-2022
- Débuter la recherche de commanditaires
- Préparer les appels à projets auprès des artistes
- Établir le besoin en personnel pour l'édition 2023

DÉCEMBRE 2022

- Recherche de commanditaires
- C.A - Présentation des états-Financiers 2021-2022
- Préparation de l'appel aux artistes EXPO-VENTE

JANVIER 2023

- Recherche de commanditaires
- Approche auprès des médias pour d'éventuels partenariats
- Création de l'identité visuelle 2023
- Lancer l'appel de dossiers - volet «EXPO-VENTE»

FÉVRIER 2023

- Recherche de commanditaires
- Choix du comité de sélection - volet «EXPO-VENTE»
- Approche auprès des médias pour d'éventuels partenariats

MARS 2023

- Recherche de commanditaires
- Préparation des projets artistiques
- Choix des artistes pour nos projets récurrents

AVRIL 2023

- Clôture des inscriptions et sélection des artistes pour le volet «Expo-Vente»
- Préparer le matériel promotionnel (affiche, dépliant)
- Envoyer un bref communiqué de presse - (dates, nouveau visuel ...)
- Faire le point sur la recherche des commanditaires
- Mettre à jour le budget
- Finaliser la programmation en fonction du budget établi
- Regrouper toutes les informations sur les artistes
- Finaliser les ententes avec les artistes

MAI 2023

- Recrutement des bénévoles
- Choix final de la campagne médiatique - plan de communication
- Approbation - plan final de l'implantation du site
- Rédaction du communiqué de presse, plus dossier de presse
- Réalisation de la vidéo promotionnelle
- Finaliser les ententes avec les fournisseurs et les médias pour des échanges de services
- Imprimer le matériel promotionnel (affiche, dépliant)
- Intégrer la programmation sur le site Internet.

JUIN 2023

- Conférence de presse
- Envoyer des communiqués de presse
- Lancer les communication du festival sur les réseaux sociaux
- Débuter campagne médiatique - affichage extérieur
- Conception de la signalétique et envoi pour impression
- Rencontre avec les bénévoles - formation des bénévoles
- Montage site - Installation des conteneurs, tentes.
- Installation de la signalétique

JUILLET 2023

- Démontage du site
- Remercier nos partenaires
- Effectuer les paiements aux artistes et fournisseurs
- Finaliser le budget réel du festival

- Rédaction des bilans (partenaires, sondage, activités)
- Communiqué de presse - Envoi bilan du festival + vidéo récap
- Post mortem avec l'équipe
- Remerciement - Soirée des bénévoles

AOÛT 2023
- Finaliser la rédaction des bilans (partenaires, sondage, activités)

SEPTEMBRE 2023
- Veille sur les programmes de subventions
- Établir une liste des partenaires potentiels pour le prochaine édition
- Révision du plan de commandite

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
  - Estimations
  - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
  - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)

- Dépenses :
  - Estimations
  - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
  - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.

VOIR BUDGET DÉTAILLÉ EN PIÈCE JOINTE - **ANNEXE 6**

Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :

• Les subventions publiques représentent 41.1% du budget
• Le financement privé représente 47.4% du budget
• Les revenus autonomes représentent 11.5% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :

• Administration : 21.5% du budget
• Réalisation – Production - Programmation : 39.9% du budget
• Communications : 38.6% du budget

- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

L'aide financière demandée de 35 000 $ sera dépensée de la façon suivante:

- Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival - 6 500 $
- Cachets aux artistes - 9 000 $
- Location d'équipement - 9 500 $
- Communications : Relations de presse - 2 000 $
- Communications : Médias sociaux - 1 000 $
- Communications : Site Internet - 1 000 $
- Communications : Production Imprimés - 1 500 $
- Communications : Vidéos - 750 $
- Communications : Placement médias - 2 000 $
- Communications : Affichage extérieure - 1 750 $

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.

  ANNEXE 1

- La liste à jour des administrateurs.

  ANNEXE 2

- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.

  ANNEXE 3

- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.

  ANNEXE 4

- ~~Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.~~

- ~~Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).~~

- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

  ANNEXE 5

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permette pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Stéphane MABILAIS

Signature



Nom et fonction du représentant autorisé

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1239705008**
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Montréal en Arts*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité numéro 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

Priorité numéro 19 : *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,et une réponse de proximité à leurs besoins*

Priorité numéro 20 : *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 15:

- Mtl en Arts soutient, diffuse le travail et rémunère une centaine d'artistes. Il permet également aux artistes de vendre leurs oeuvres directement.

- Mtl en Arts contribue à la vitalité culturelle de la ville en offrant pendant 5 jours un festival gratuit et accessible, avec des activités artistiques participatives.

Priorité 19 :

- Mtl en Arts s'inscrit dans les objectifs stratégiques de développement et de revitalisation du Village, répondant aux besoins de ses commerçants et de ses résidents.

Priorité 20 :

- Mtl en Arts attire plus de 175 000 visiteurs en 5 jours et constitue un événement d'envergure, l'un des seuls en arts visuels, sur l'espace public à proximité du quartier des spectacles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239705008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 246 174 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 266 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1239705008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514 872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1239705008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une affectation de surplus de 246 174 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024 avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 266 000$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 266 000,00 $

	2023	2024	Total
SDC Vieux- Montréal	129 600,00 $	86 400,00 $	**216 000,00 $**
Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture S.P.D.A.C. Inc.	35 000,00 $	0,00 $	**35 000,00 $**
SDC Quartier Latin	15 000,00 $	0,00 $	**15 000,00 $**
Montant Total	**179 600,00 $**	**86 400,00 $**	**266 000,00 $**

Informations comptables :

Affectation de surplus

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 246 174,00 $ Compte de bilan de surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 211 174,00 $ Compte de dépenses

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 35 000,00 $ Compte de dépenses

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Versement des contributions

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 19 826,00 $ SDC Vieux-Montréal

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 196 174,00 $ SDC Vieux-Montréal

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 15 000,00 $ SDC Quartier Latin

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 35 000,00 $ Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les virements requis seront effectués conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les engagements de gestion no VM39705008 et VM9705008A
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque les organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8512

Date: **2023-05-26**

Date et heure système : 26 mai 2023 15:53:34

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1239705007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $

D'approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 08:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239705007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du volet 1 - Création ou fonctionnement de regroupement de commerçants, vise à stimuler la présence de regroupements de gens d'affaires et d'associations du secteurs commercial forts, mobilisé autour de projets d'animation, de promotion et d'amélioration des affaires. Le soutien accordé dans ce volet vise à aider la croissance des associations commerciales existantes tout comme à stimuler l'apparition de nouvelles. Le financement offert dans ce volet est étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, le regroupement peut bénéficier d'un soutien de l'arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en cotisations auprès de sa communauté d'affaires, jusqu'à concurrence de 15 000 $. La contribution de l'Arrondissement est réduite d'un tiers au cours de la deuxième année de la participation au programme et une nouvelle fois abaissée à la parité à la troisième année de contribution.
En concordance avec l'adoption de ce programme, l'association Faubourgs Ontario a déposé une demande de soutien financier dans le volet 1 afin d'aider l'association dans sa croissance.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention modifiée (addenda) avec l'association Faubourgs Ontario afin de minorer la contribution de 9 000 $ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé
dans son intégralité, ni tel que prévu.

La dépense maximale finale est de 6 000 $ pour l'association Faubourgs Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240066 - 8 mars 2022: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000$ à cet effet
CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation

des demandes de soutien financier économique

DESCRIPTION

Approuver la convention modifiée avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie (volet 1) afin de minorer la contribution de 9 000$ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu.
Pour rappel, l'association Faubourgs Ontario est administrée par un conseil d'administration de bénévoles qui investissent de leur temps personnel pour garder et servir les autres commerçants. Il a été constaté que la charge de travail nécessaire au développement de l'association nécessitait la présence d'une ressource externe. L'association a donc pris la décision de recruter un consultant en développement des affaires afin de structurer et faire croître l'association. L'association ayant des moyens financiers limités a sollicité un soutien de l'arrondissement dans le cadre du volet 1.

Plus largement, la nouvelle ressource avait comme mandat de :

- mobiliser les commerçants et recruter de nouveaux membres;
- structurer et promouvoir l'organisation;
- développer avec les acteurs locaux et l'arrondissement des projets concrets qui donnera une meilleure visibilité et permettra d'augmenter l'achalandage de la rue Ontario.

Le financement offert en soutien à la création et au fonctionnement de regroupements commerçants est étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, le regroupement qui se structure peut bénéficier d'un soutien de l'Arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en contributions de sa communauté d'affaires (1 $ pour 0,50 $ de cotisation), jusqu'à concurrence de 15 000 $. La pandémie ayant fortement fragilisé l'association, en particulier dans sa stratégie de recrutement de membres cotisants, les cotisations de l'association sont inférieures à 7 500 $ ce qui ne permet pas de recevoir la contribution maximum de 15 000 $. Afin d'encourager l'association dans le recrutement de ses membres, et remobiliser les commerçants du secteur autour de l'association, l'Arrondissement a proposé une contribution en plusieurs paliers afin que l'association puisse atteindre ses objectifs de cotisation annuelles en 2022 pour une contribution maximale de 15 000 $.

Plus concrètement, l'Arrondissement proposait à l'association le versement d'une contribution maximale de 15 000 $ en 4 paliers afin d'atteindre l'objectif de cotisation annuel annuel suivant :

Mois de versement	Échéance	Pourcentage de la contribution maximum	Montant du versement attribuée
mars 2022	À la signature de la convention	40 %	6 000 $
août 2022	Démontrer à l'Arrondissement que l'association est rendue à 60 % de son objectif annuel soit 4 500 $ de cotisation	20 %	3 000 $
novembre 2022	Démontrer à l'Arrondissement que l'association est rendue à 80 % son objectif annuel soit 6 000 $ de cotisation	20 %	3 000 $
	Démontrer à l'Arrondissement que		

février 2023	l'association est rendue à 100 % de son objectif annuel soit 7 500 $ de cotisation	20 %	3 000 $

L'Association n'ayant pas réalisé et atteint les objectifs ci-dessus, le montant octroyé doit être révisé afin de minorer la contribution de 9 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la croissance d'une association de commerçants s'inscrit pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un addenda est nécessaire pour liquider les fonds encore existant rattaché au GDD 1229118004
Subvention accordée au GDD 1229118004: 15 000 $

Subvention révisée GDD 1239705007: 6 000$
Modifications: Versements 2 à 4 pour non atteinte des objectifs de cotisation

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-25
Agathe BESSE-BERGIER Commissaire au développement économique	Mélissa LAPIERRE-GRANO chef(fe) communications relations communaute
Tél : 514 243 2364 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-3217 **Télécop. :**



ADDENDA_GDD1239705007_Convention modifiée Faubourg Ontario.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ADDENDA)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FAUBOURGS ONTARIO**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1271, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R7*,* agissant et représentée par Christelle Perrine, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de cultiver le développement et le rayonnement, tant commercial, économique, historique que culturel du quartier, et ce dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de L'arrondissement de Ville-Marie. Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce- jointe finale au sommaire décisionnel 1229118004, cette convention a été approuvé par la résolution CA22 240066 du conseil d'arrondissement lors de la séance du 8 mars 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de commerçants et d'acteurs économiques ou culturels partageant une même vision pour leur territoire commun. Leur ambition est d'en cultiver le développement et le rayonnement, tant commercial, économique, historique que culturel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de

l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :
En considération des enjeux à l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de minorer la contribution de NEUF MILLE dollars (9 000$) et de lui verser la somme maximale de SIX MILLE dollars (6 000$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :
La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de six mille dollars (6 000$), représentant 40% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :
La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine ROWAN

Le .....e jour de 2023

FAUBOURGS ONTARIO

Par : _____
Christelle Perrine, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705007, cette convention a été approuvée par la résolution —---------- du conseil, lors de la séance du 6 Juin 2023.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239705007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $

GDD 1229118004.pdfAddenda_Aspect financier_GDD1239705007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Sommaire décisionnel

Identification

Numéro de dossier : 1229118004

Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté	
Niveau décisionnel	Conseil d'arrondissement	**Au plus tard le** 2022-04-12
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas	
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000$ à cet effet	

Contenu

Contexte

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 1 - Création ou fonctionnement de regroupement de commerçants,* vise à stimuler la présence de regroupements de gens d'affaires et d'associations du secteurs commercial forts, mobilisé autour de projets d'animation, de promotion et d'amélioration des affaires. Le soutien accordé dans ce volet vise à aider la croissance des associations commerciales existantes tout comme à stimuler l'apparition de nouvelles. Le financement offert dans ce volet est étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, le regroupement peut bénéficier d'un soutien de l'arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en cotisations auprès de sa communauté d'affaires, jusqu'à concurrence de 15 000 $. La contribution de l'Arrondissement est réduite d'un tiers au cours de la deuxième année de la participation au programme et une nouvelle fois abaissée à la parité à la troisième année de contribution.

En concordance avec l'adoption de ce programme, l'association Faubourgs Ontario a déposé une demande de soutien financier dans le volet 1 afin d'aider l'association dans sa croissance.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien financier de l'association Faubourgs Ontario, ainsi que d'approuver la convention à intervenir avec l'organisme.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

Description

L'association Faubourgs Ontario est administrée par un conseil d'administration de bénévoles qui investissent de leur temps personnel pour garder et servir les autres commerçants. Il a été constaté que la charge de travail nécessaire au développement de l'association nécessitait la présence d'une ressource

externe. L'association a donc pris la décision de recruter un consultant en développement des affaires afin de structurer et faire croître l'association. L'association ayant des moyens financiers limités sollicite un soutien de l'arrondissement dans le cadre du volet 1.

Plus largement, la nouvelle ressource aura comme mandat de :

- Mobiliser les commerçants et recruter de nouveaux membres;
- Structurer et promouvoir l'organisation;
- Développer avec les acteurs locaux et l'arrondissement des projets concrets qui donnera une meilleure visibilité et permettra d'augmenter l'achalandage de la rue Ontario.

Le financement offert en soutien à la création et au fonctionnement de regroupements commerçants est étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, le regroupement qui se structure peut bénéficier d'un soutien de l'Arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en contributions de sa communauté d'affaires (1 $ pour 0,50 $ de cotisation), jusqu'à concurrence de 15 000 $. La pandémie ayant fortement fragilisé l'association en particulier dans sa stratégie de recrutement de membres cotisants, les cotisations de l'association sont inférieures à 7500$ ce qui ne permet pas de recevoir la contribution maximum de 15 000$.

Afin d'encourager l'Association dans le recrutement de ses membres, et remobiliser les commerçants du secteur autour de l'association, l'arrondissement propose une contribution en plusieurs paliers afin que l'association puisse atteindre ses objectifs de cotisation annuelles en 2022 pour une contribution maximale de 15 000$.

Plus concrètement, l'arrondissement propose à l'association le versement d'une contribution maximale de 15 000$ en 4 paliers afin d'atteindre l'objectif de cotisation annuel annuel suivant :

Mois de versement	Échéance	Pourcentage de la contribution maxi
mars 2022	à la signature de la convention	40%
Aout 2022	Démontrer à l'arrondissement que l'association est rendue à 60% de son objectif annuel soit 4 500$ de cotisation	20%
novembre 2022	Démontrer à l'arrondissement que l'association est rendue à 80% son objectif annuel soit 6 000$ de cotisation	20%
février 2023	Démontrer à l'arrondissement que l'association est rendue à 100% de son objectif annuel soit 7 500$ de cotisation	20%

Si l'Association ne peut réaliser, en tout ou en partie, les objectifs ci-dessus elle devra en informer la Division des communications et des relations avec la communauté de Ville-Marie dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Tout montant reçu en trop devront être remboursés à l'arrondissement.

Justification

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la croissance d'une association de commerçants s'inscrit pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024.

Aspect(s) financier(s)

Aspect(s) financier(s)

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 15 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, fera l'objet d'une convention, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement. Un premier versement, représentant 40 % du montant accordé sera versé dès la ratification de l'entente, un deuxième versement de 20% sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire à la date définit dans la convention, un troisième versement de 20% sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire à la date définit dans la convention. Le solde, de 20% de l'octroi, sera versé à la réception du bilan final.

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

L'association est composée de membres bénévoles et bénéficie de peu de ressource financière. Sans le soutien financier de l'arrondissement, il ne serait possible de se doter des moyens humains pour faire croître l'association et ainsi renforcer la mobilisation commerciale dans un secteur en besoin.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Opération(s) de communication

La Division des communications et des relations avec la communauté diffusera, à sa discrétion, ce qu'elle juge d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Mars 2022 : Signature de la convention - Début du recrutement des membres
Août 2022 : Atteindre l'objectif annuel de 4 500$ de cotisation pour l'association
Novembre 2022 : Atteindre l'objectif annuel de 6 000$ de cotisation pour l'association
Février 2023 : Atteindre l'objectif annuel de 7 500$ de cotisation pour l'association

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: 2022-03-08 **Fin:** 2022-12-31

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant	Sens de l'intervention
Autre intervenant	Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services

Responsable du dossier	Endossé par:

Angelique LECESVE Commissaire au développement économique **Tél.** : 438-831-0259 **Télécop.** :	Mélissa LAPIERRE-GRANO Chef de division **Tél.** : 514 868-3217 **Télécop.** : **Date d'endossement :** 2022-02-24

Approbation du Directeur de direction **Tél.** : **Approuvé le :**	**Approbation du Directeur de service** **Tél.** : **Approuvé le :**

Numéro de dossier : 1229118004

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1239705007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Faubourgs Ontario	603474
2.		
3.		
4		
5		
6		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			6,000.00 $					**6,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	8 (jour (si connu))	mars (mois)	2022 (année)	Date de fin :	28 (jour (si connu))	février (mois)	2023 (année)

Formulaire complété par : Agathe Besse-Bergier (Prénom, nom)

Date et heure système : 03 May 2023 11:38:22

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239705007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1239705007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514 872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1239705007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 $ à 6 000 $."

- La contribution avec l'association Faubourgs Ontario passe de 15 000 $ à 6 000 $.
- Il s'agit donc d'un diminution de la contribution d'une montant de 9 000 $.

Dossier	2022	2023	Total
Dossier initial 1229118004 Ass. Faubourgs Ontario	12 000,00 $	3 000,00 $	**15 000,00 $**
(Addenda) - Diminution Dossier 1239705007 Ass. Faubourgs Ontario	0,00 $	(9 000,00 $)	**(9 000,00 $)**
Montant Total	**12 000,00 $**	**(6 000,00 $)**	**6 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 6 000,00 $ Contribution - Association Faubourgs Ontario

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le solde du BC 1522819 au montant de 15 000$ sera diminué de 9 000 $.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8512

Date: **2023-05-26**

Date et heure système : 26 mai 2023 15:53:34

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1238323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ville-Marie

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'ânes sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 16:55

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238323001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui auparavant faisaient partie du réseau routier local.

Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues, incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

La présente a pour but d'autoriser la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de construction de dos d'âne dans l'arrondissement de Ville-Marie, des rues artérielles, prévues en 2023.

Autoriser la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la réalisation des travaux de construction de dos d'âne, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le conseil d'arrondissement n'aura pas à procéder avec un sommaire décisionnel à l'octroi de contrat, car les travaux seront réalisés en régie par les cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sera identifié comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/a

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la coordination et la réalisation des travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.
Les interventions planifiées par l'arrondissement Ville-Marie sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif :

#	Adresse	Rue	De	À
1	Parthenais 2240	Parthenais	De Rouen	Larivière
2	Parthenais 2065	Parthenais	Larivière	Ontario
3	Plesis 2112	Plessis	Sherbrooke	Ontario
4	Hochelaga	Hochelaga	Fullum	Sheppard
5	Le boulevard 3119	Le Boulevard	Trafalgar	Ramezay
6	Le boulevard 3105	Le Boulevard	Trafalgar	Ramezay
7	Pierre Dupuy (entrée Port	Pierre-Dupuy	Des Moulins	Pont Concorde
8	Pierre Dupuy 2600	Pierre-Dupuy	Des Moulins	Pont Concorde
9	Pierre Dupuy 2500	Pierre-Dupuy	Des Moulins	Pont Concorde
10	Dorion 1620	Dorion	Logan	Maisonneuve
11	Cartier 1616	Cartier	Logan	Maisonneuve
12	Cartier 1262	Cartier	Maisonneuve	René-Lévesque
13	Cartier 1211	Cartier	Maisonneuve	René-Lévesque
14	Saint-Dominique 1272	Saint-Dominique	Sainte-Catherine	René-Lévesque
15	Saint-Dominique 1245	Saint-Dominique	Sainte-Catherine	René-Lévesque
16	Bullion 1245	Bullion	Sainte-Catherine	René-Lévesque
17	Bullion 1203	Bullion	Sainte-Catherine	René-Lévesque
18	Boisbriand	de Boisbriand	Hôtel-de-Ville	Sainte-Élisabeth
19	Anderson 1087	Anderson	René-Lévesque	Gauchetière
20	Place d'Youville 290	Place D'Youville	Saint-Pierre	du Port
21	Bonsecours 750	Bonsecours	Saint-Louis	Champ-de-Mars
22	Saint-Louis 412	Saint-Louis	Bonsecours	Berri
23	Fullum 2188	Fullum	De Rouen	Larivière

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Ville-Marie compte tenu de ses engagements envers les citoyens, concernant la sécurisation des rues de l'arrondissement.
Les travaux de reconstruction de la chaussée ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;

- Assurer la sécurité du public;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisé par les équipes en régie de l'arrondissement de Ville-Marie 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement de Ville-Marie.
Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux et de sécuriser en partie ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumettre la résolution de ce dossier décisionnel au conseil municipal, afin d'obtenir la délégation de pouvoir pour la réalisation des travaux à la rubrique description;

- Réalisation des travaux : avril et mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

jjjjÀ la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-04

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1232678033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2023

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-06-01 13:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2023



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Mai 2023.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Mai 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
3W GIANT MART INC.	1599509	2023-05-31	RAIL, CHRISTIANE	Commande # D6465 - 2 filets de volleyball international, poteaux extérieurs et installation pour le projet de la piscinette 2023. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 837,11 $
Total 3W GIANT MART INC.							**7 837,11 $**
9203-6185 QUEBEC INC.	1548115	2023-05-17	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 2022071901 - Sous branchement de 60amps 120/208volts à l'intérieur d'un conteneur, ajout d'éclairage et de prises dans le garage et ajout d'une prise de sécheuse dans les locaux, équipe parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 716,29 $
9203-6185 QUEBEC INC.	1548115	2023-05-01	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 2022071901 - Sous branchement de 60amps 120/208volts à l'intérieur d'un conteneur, ajout d'éclairage et de prises dans le garage et ajout d'une prise de sécheuse dans les locaux, équipe parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 007,88 $
Total 9203-6185 QUEBEC INC.							**3 724,17 $**
9259-0728 QUEBEC INC.	1596861	2023-05-17	DUFRESNE, ALAIN	Location d'une mini-pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de déminéralisation et de plantation dans le cadre du budget participatif du projet de verdissement de la rue Ontario été 2023, arr Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DGA237188001	11 590,62 $
Total 9259-0728 QUEBEC INC.							**11 590,62 $**
9291-8713 QUEBEC INC.	1594241	2023-05-04	DUFRESNE, ALAIN	Banque d'heures pour le développement de l'application, pour les inspecteurs. Durée de 24 mois. VMA-TP-Inspect.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 700,87 $
Total 9291-8713 QUEBEC INC.							**13 700,87 $**
9311-0633 QUEBEC INC.	1595069	2023-05-09	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # OG230502 - Plans et devis - Inspection et validation des bases de béton des mâts de drapeau au pied du pont Jacques-Cartier.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 084,04 $
Total 9311-0633 QUEBEC INC.							**8 084,04 $**
9487-6075 QUEBEC INC.	1594250	2023-05-08	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # IRS23-005 - Entretien de systèmes d'arrosage automatique saison 2023 / Square Dorchester, Place du Canada et Quartier international. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 587,94 $
9487-6075 QUEBEC INC.	1594250	2023-05-04	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # IRS23-005 - Entretien de systèmes d'arrosage automatique saison 2023 / Square Dorchester, Place du Canada et Quartier international. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 459,44 $
Total 9487-6075 QUEBEC INC.							**22 047,38 $**
ACTION CENTRE-VILLE	1598346	2023-05-25	LEDUC, VALERIE	Soumission 2023-1 - Cours danse en ligne en extérieur	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 530,00 $
Total ACTION CENTRE-VILLE							**2 530,00 $**
ALP MICROSYSTEMES	1594010	2023-05-04	TREMBLAY, GINA	Facture 26964 - Contrat service annuel - Place Jacques-Cartier	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 808,47 $
Total ALP MICROSYSTEMES							**12 808,47 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ASANA, INC.	1595606	2023-05-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture inv01904726 - licences pour logiciel de projet ASANA	Ville-Marie - Services administratifs	-	17 368,11 $
Total ASANA, INC.							**17 368,11 $**
ATMOSPHARE INC.	1597372	2023-05-19	DUFRESNE, ALAIN	Inspection et entretien des toilettes autonettoyantes de la place Émilie-Gamelin et du métro Papineau, du 15 mai au 15 juillet 2023. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 139,19 $
Total ATMOSPHARE INC.							**15 139,19 $**
BETON BRUNET LTEE	1595519	2023-05-10	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de butoirs de stationnement sur mesure différentes grandeurs. Soumission 125954. VMA-TP-Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 404,32 $
Total BETON BRUNET LTEE							**22 404,32 $**
BOUTY INC	1595916	2023-05-12	LEMYRE, PATRICK	Soumission 12199 - Chaises tige haute	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 154,34 $
BOUTY INC	1595920	2023-05-12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 12200 - Chaises ergonomiques	Ville-Marie - Services administratifs	-	13 524,49 $
Total BOUTY INC							**15 678,83 $**
BUREAU PLAN INC.	1596790	2023-05-17	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 8581 - Mobilier gestionnaires	Ville-Marie - Services administratifs	-	10 404,26 $
BUREAU PLAN INC.	1596802	2023-05-17	LEMYRE, PATRICK	Soumission 8624 - Mobilier directrice - G Tremblay	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 413,14 $
Total BUREAU PLAN INC.							**13 817,40 $**
CAMDEN PUBLICITE INC.	1547442	2023-05-24	LABELLE, MARC	Soumission E-5173 - Campagne sensibilisation à la propreté et aux déchets organiques - automne 2022 Dépenses additionnelles 2023 Sollicitation et rotation okay	Ville-Marie - Services administratifs	DA232840001	18 262,67 $
CAMDEN PUBLICITE INC.	1597931	2023-05-24	LABELLE, MARC	Espace média - campagne publicitaire de propreté 2023	Ville-Marie - Services administratifs	DA232840005	36 525,33 $
Total CAMDEN PUBLICITE INC.							**54 788,00 $**
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	1596339	2023-05-15	LABELLE, MARC	Offre de service - Présence de ressources en intervention culturelle - Place Émilie-Gamelin Du 25 mai au 31 août 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB235179002	23 747,00 $
Total CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL							**23 747,00 $**
CENTAURECOM INC.	1596964	2023-05-17	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 1705-23 - Vêtements animation - slds	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 253,31 $
Total CENTAURECOM INC.							**5 253,31 $**
COMPUGEN INC.	1596703	2023-05-17	LEMYRE, PATRICK	Soumission 522048 - Portables sur entente 1526425 - Réserve - R600314	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 173,26 $
Total COMPUGEN INC.							**6 173,26 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CONSTRUCTION NEXUS INC.	1596680	2023-05-17	DUFRESNE, ALAIN	Montant forfaitaire pour service de camion à collasse, opérateur inclus. Soumission 0-6987 2023-VMA-TP-Travaux	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 572,31 $
Total CONSTRUCTION NEXUS INC.							**22 572,31 $**
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1598957	2023-05-29	TREMBLAY, GINA	Soumission 140837 - Ipad et clavier - Roseline Rico - R600823	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 147,58 $
Total COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL							**2 147,58 $**
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	1593480	2023-05-02	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Planification Stratégique avec le Centre St-Pierre (Julie Gauthier) Facture 2023030101.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 503,75 $
Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART							**3 503,75 $**
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1593609	2023-05-03	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 574911 - Ampoules pour les luminaires LH côté trottoir dans le Quartier des spectacles. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 936,25 $
Total DUBO ELECTRIQUE LTEE							**3 936,25 $**
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1596897	2023-05-17	ALI, SAMBA OUMAR	Formation PER-975 Gestionnaire performant : programme de développement. 6 jours non consécutifs à partir du 30 octobre 2023 pour Keyven Bourgeois 2023-VMA-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 789,52 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1596900	2023-05-17	ALI, SAMBA OUMAR	Formation PER-975 Gestionnaire performant : programme de développement. 6 jours non consécutifs à partir du 30 août 2023 pour Pierre-David François 2023-VMA-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 789,52 $
Total ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE							**5 579,04 $**
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1595965	2023-05-12	DUFRESNE, ALAIN	Ajout d'un ensemble de barre et attache pour sécurité l'armoire électrique de la rue Boisbriand. Soumission courriel du 11 mai 2023. VMA-TP-Parcs-QdS	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 231,00 $
Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.							**4 231,00 $**
ELECTRO-MECANIQUE SYLVAIN RODRIGUE INC.	1593151	2023-05-01	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 20230424 - vérifier et corriger la communication entre les automates de la fontaine de la place des Festivals et des brumisateurs du Parterre et le système Médialon à la régie du QDS. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 165,37 $
Total ELECTRO-MECANIQUE SYLVAIN RODRIGUE INC.							**2 165,37 $**
EQUIPEMENT LAVIGNE	1576311	2023-05-04	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2023 réparation/entretien de petits outils	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 947,62 $
Total EQUIPEMENT LAVIGNE							**19 947,62 $**
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1578845	2023-05-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert pour 2023 pour expertises médicales à la demande de l'équipe RH	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 399,00 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1594023	2023-05-04	ANGELY, MARION	Facture 26890 - Frais annulation consultation médicale	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 622,07 $
Total EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.							**12 021,07 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
FILETS NAD'S	1593713	2023-05-03	LABELLE, MARC	Contrat GAG sur rotation - Achat et installation d'un filet de sécurité pour le terrain de balle molle au parc Walter-Stewart.TP - Aménagement Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA238962003	29 291,51 $
Total FILETS NAD'S							**29 291,51 $**
FRANCOIS GOULET	1595652	2023-05-11	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission du 1er mai 2023 - Surveillance travaux - 682 Ste-Catherine Ouest	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	19 632,66 $
Total FRANCOIS GOULET							**19 632,66 $**
G. COURCHESNE INC	1597452	2023-05-19	RAIL, CHRISTIANE	Soumission du 18 mai 2023 - Travaux pour certifier le dispositif anti-refoulement et apporter certains correctifs sur le réseau de gaz naturel pour le jeu de feu de la fontaine Jean-Paul Riopelle, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 $
Total G. COURCHESNE INC							**4 199,50 $**
GEOMOG INC.	1593399	2023-05-02	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 230093.4 - Levé d'arpentage, un levé par Lidar terrestre, de l'analyse foncière ainsi qu'un plan de la ruelle pour le projet de réaménagement de la Ruelle Tupper. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 026,29 $
Total GEOMOG INC.							**8 026,29 $**
GIVESCO INC.	1597294	2023-05-19	ALI, SAMBA OUMAR	2023 BC ouvert achat de matériaux de construction divers pour équipe béton. VMA-TP-Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total GIVESCO INC.							**5 249,37 $**
GLT + INC	1578324	2023-05-12	DUFRESNE, ALAIN	AO 457840 - Mandat # 20-18277-1-023 - Réalisation de l'estimation détaillée du réaménagement des abords de l'UQAM, pourtour de la chapelle Notre-Dame-De-Lourdes, phase 2B du programme Accès Jardins, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	14 544,26 $
Total GLT + INC							**14 544,26 $**
GRIP MONTREAL	1596013	2023-05-12	TREMBLAY, GINA	Offre de service - Formation et intervention afin de prévenir les violences à caractère sexuel - Jardins Gamelin Du 25 mai au 17 septembre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB235179004	11 566,50 $
Total GRIP MONTREAL							**11 566,50 $**
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1599464	2023-05-31	LEMYRE, PATRICK	Soumission TL-0362-0 - Modules électriques pour tables de réunion	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 140,90 $
Total GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.							**2 140,90 $**
GROUPE CENTCO INC.	1598171	2023-05-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie - Commande ouverte 2023 - Services de réparation de la fontaine à la Place Vauquelin.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total GROUPE CENTCO INC.							**5 249,37 $**
GROUPE NICKY	1597119	2023-05-18	LABELLE, MARC	AOI 23-19871 - Services de tonte de gazon dans l'arrondissement Ville-Marie pour l'année 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	51 777,00 $
Total GROUPE NICKY							**51 777,00 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GROUPE REAL JEAN	1593902	2023-05-04	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 21555 - Remplacement de deux moteurs de pompes de la fontaine Jean-Paul Riopelle dans l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 960,77 $
Total GROUPE REAL JEAN							**5 960,77 $**
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1599377	2023-05-31	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2023-05-05(voir liste).	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 884,54 $
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1594973	2023-05-08	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie/Soum 2023-04-04-TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 829,42 $
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							**8 713,96 $**
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1593951	2023-05-04	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 2636932 - Ampoules pour les luminaires LH côté rue dans le Quartier des spectacles, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 505,22 $
Total GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE							**4 505,22 $**
IGF AXIOM INC.	1596884	2023-05-18	LABELLE, MARC	Entente VMP-22-013, Référence # P-183-05.08 - Plan de travail pour la préparation des plans et devis des travaux de conception de saillies à diverses intersections dans l'arrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA234735003	26 630,88 $
IGF AXIOM INC.	1596884	2023-05-17	LABELLE, MARC	Entente VMP-22-013, Référence # P-183-05.08 - Plan de travail pour la préparation des plans et devis des travaux de conception de saillies à diverses intersections dans l'arrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA234735003	62 138,76 $
IGF AXIOM INC.	1593799	2023-05-04	LABELLE, MARC	Entente VMP-22-013 - Réf. # P-183-05-05_REV1 - Plans et devis des travaux de conception de saillies à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement Ville-Marie. Financé par le SUM.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA234735001	7 401,30 $
IGF AXIOM INC.	1593799	2023-05-03	LABELLE, MARC	Entente VMP-22-013 - Réf. # P-183-05-05_REV1 - Plans et devis des travaux de conception de saillies à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement Ville-Marie. Financé par le SUM.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA234735001	37 006,52 $
Total IGF AXIOM INC.							**133 177,46 $**
INSTA-MIX	1587255	2023-05-02	DUFRESNE, ALAIN	BOITE A ASPHALTE CHAUDE MARATHON REMORQUE A ASPHALTE MODELE:HMT8000ADL ANNEE:2023 UNITE:IMG-1015 Soumission (contrat) 3950	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 338,65 $
Total INSTA-MIX							**11 338,65 $**
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1567647	2023-05-03	LABELLE, MARC	Offre de service du 5 décembre 2022 (révisée) - Consultation sur la gouvernance - Gré à gré avec un obnl	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 820,00 $
Total INSTITUT DU NOUVEAU MONDE							**10 820,00 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
IRRIGATION TOUT TERRAIN INC.	1593874	2023-05-04	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # ESTIRR-780, # ESTIRR-781 et facture INV-003567 - Ouverture, réparation et mise à niveau de système d'irrigation de L'esplanade Tranquille, de la place des Festivals et du grand-parterre. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 246,74 $
Total IRRIGATION TOUT TERRAIN INC.							**3 246,74 $**
ITI INC.	1596623	2023-05-16	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission 279930 - Tablette sur entente 1526432 - Permis et inspection - DAUM - R599812	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	10 184,89 $
Total ITI INC.							**10 184,89 $**
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1530762	2023-05-25	BELLEVILLE, ERIC	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires au taux horaire de 175$. Par appel d'offre.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 204,74 $
Total JMV ENVIRONNEMENT INC.							**2 204,74 $**
KARGO	1597042	2023-05-18	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - Soumissions KGL-2023-2001 et KGL-2023-2002. Achat de 2 véhicules basses vitesses, un 4X2 caisson rangement et plateforme fixe et un 4X4 benne basculante et ridelles (3) pivotantes. TP - Parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	94 541,24 $
Total KARGO							**94 541,24 $**
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBA	1594089	2023-05-04	LABELLE, MARC	Contrat de service - Coordination et animation des jardins communautaires de Ville-Marie - saison 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA235038001	52 493,75 $
Total LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE							**52 493,75 $**
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1598892	2023-05-29	LEDUC, VALERIE	Soumission D898339 - Matériel gymnase - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 824,65 $
Total LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.							**3 824,65 $**
LE MILIEU, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	1596723	2023-05-17	LEDUC, VALERIE	Soumission 2023-001-1251 - Animation ateliers dans le parcs - été 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 346,48 $
Total LE MILIEU, COOPERATIVE DE SOLIDARITE CREATIVE							**4 346,48 $**
LEMAY CO INC.	1596660	2023-05-16	HEBERT, NATHALIE	SP 457840 (GP) - Gre a Gre-132-001 - Assistance technique en travaux pour le projet de Réaménagement des abords de lUQAM : Pourtour de la Chapelle Notre-Dame-De-Lourdes Dem:Ève Laberge - Réso :CA23 240118 - GDD : 1238853002	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	20 917,82 $
Total LEMAY CO INC.							**20 917,82 $**
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.	1584525	2023-05-08	SIMARD, GINA	2023 - Planeuse avec opérateur pour travaux de scarification dos dâne à l'arrondissement Ville-Marie- Soumission 23-H2	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 217,33 $
Total LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.							**2 217,33 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LES EXCAVATIONS DDC	1590683	2023-05-01	LABELLE, MARC	Location dune (1) rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires et pour lexécution de travaux de trottoirs et daqueduc dans larrondissement de Ville-Marie. VMG-23-005. Max 90,000.00$ avant taxes. VMA-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 598,50 $
Total LES EXCAVATIONS DDC							**12 598,50 $**
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES IN	1595858	2023-05-11	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation, pour travaux d'aménagement paysager préparatoires pour le projet Piscinette 2023 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	59 089,36 $
Total LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.							**59 089,36 $**
LIGNES-FIT INC.	1599380	2023-05-31	ALI, SAMBA OUMAR	Marquage de dos d'âne près du 2380 avenue Pierre-Dupuy Soumission SC23-LF-0226. TP - Arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44 $
Total LIGNES-FIT INC.							**4 724,44 $**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1598281	2023-05-25	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location d'une fourgonnette 7 passagers. Du 5 juin au 6 octobre 2023. Entente 1576369. VMA-CSLDS-Aréna Camillien-Houde.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 970,65 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1585704	2023-05-12	LABELLE, MARC	Entente 1576368- Lot 4/Location d'une voiture compactes-4 portes -classe 144, avec gyrophare. Soumission 267912. Équipe TP-Entretien et Inspection-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 255,70 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1585704	2023-05-02	LABELLE, MARC	Entente 1576368- Lot 4/Location d'une voiture compactes-4 portes -classe 144, avec gyrophare. Soumission 267912. Équipe TP-Entretien et Inspection-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 511,40 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1590735	2023-05-02	DUFRESNE, ALAIN	Location Camionnette crew cab 4x4 F150 4 portes, Gyrophare, fèche, grillage, Monte-charge. Soumission du 17 avril 2023. VMA-TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 345,00 $
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**55 082,75 $**
MARIANNE DERYCK	1596743	2023-05-17	LEDUC, VALERIE	Soumission du 25 février 2023 - Cours dans les parcs - été 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 863,54 $
Total MARIANNE DERYCK							**3 863,54 $**
MENAGEZ-VOUS INC.	1595812	2023-05-11	DUFRESNE, ALAIN	Services de grands ménages. Offre de service du 11 mai 2023, contrat	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 005,31 $
Total MENAGEZ-VOUS INC.							**10 005,31 $**
NIMONIK INC.	1595590	2023-05-11	ALI, SAMBA OUMAR	Abonnement annuel 2023-2024 logiciel audit module vérification pour gestion. Soumission QU-0171. VMA-Voirie-Soutien tech.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 921,29 $
Total NIMONIK INC.							**5 921,29 $**
NOMADIC DISPLAY MONTREAL	1597857	2023-05-24	TREMBLAY, GINA	Soumission du 18 mai 2023 - Tente - culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 461,97 $
NOMADIC DISPLAY MONTREAL	1595579	2023-05-11	TREMBLAY, GINA	Soumission du 27 avril 2023 - Beach Flag - Culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 766,42 $
Total NOMADIC DISPLAY MONTREAL							**7 228,39 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1593756	2023-05-03	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande # 0021224 - Achat de sacs de paillis de cèdre naturel et de compost forestier pour le projet des carrés d'arbres de l'écoquartier Ste-Marie / St-Jacques. TP -Parcs # client 5239220, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 509,62 $
Total PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.							**2 509,62 $**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1596091	2023-05-12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 2023000000532 - Travaux électrique, de quincaillerie et d'architecture - BAM	Ville-Marie - Services administratifs	-	21 259,93 $
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1575599	2023-05-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2023 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 199,50 $
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**25 459,43 $**
PLANETE COURRIER INC.	1597572	2023-05-23	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2023 - Courrier interne sur entente 1594198 - comptes Ville-Marie: 20230634, 20230658, 20230667 et 20230679	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 519,70 $
Total PLANETE COURRIER INC.							**2 519,70 $**
PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	AVM1080002	2023-05-04	BRISEBOIS, LUC	Commande Ville-Marie - Produits pour équipe Béton	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 693,09 $
Total PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.							**5 693,09 $**
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1573496	2023-05-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2023 - Achat de fournitures diverses au besoin.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1572040	2023-05-08	DUFRESNE, ALAIN	Bon de commande ouvert pour Quincaillerie Notre-Dame, achats en urgence pour contremaître TP-Aqueduc. Pour lannée 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1593498	2023-05-02	LABELLE, MARC	Gré à gré 2 prix - Achat de bois pour la réalisation de l'installation temporaire de la piscinette 2023 au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA239349002	52 168,78 $
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							**64 767,28 $**
REGULVAR INC	1595060	2023-05-09	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 8 mai 2023 - Remplacement d'un variateur de vitesse à la fontaine square Victoria sud, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 559,10 $
Total REGULVAR INC							**7 559,10 $**
RICOH CANADA INC	1593455	2023-05-02	LEMYRE, PATRICK	Appareil multifonction IM C4500 sur entente 1569016 - pour BAM rdc - DSA	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 432,22 $
Total RICOH CANADA INC							**5 432,22 $**
ROBERT BOILEAU INC	1598861	2023-05-29	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 47352 - Coupe-bordure glace - Arena	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 475,11 $
Total ROBERT BOILEAU INC							**7 475,11 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SANIVAC	1594810	2023-05-24	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes chimiques - Jardins communautaires - Entente 1585556 - Du 30 avril au 1er novembre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	503,94 $
SANIVAC	1596555	2023-05-16	TREMBLAY, GINA	Soumission O-19642 - Location toilette sur entente 1585556 et lavabo - Place Émilie-Gamelin Du 25 mai au 18 septembre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	14 065,08 $
SANIVAC	1594810	2023-05-08	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes chimiques - Jardins communautaires - Entente 1585556 - Du 30 avril au 1er novembre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 015,76 $
SANIVAC	1594879	2023-05-08	LEDUC, VALERIE	Location toilettes chimiques - Terrains sportifs - Entente 1585556 - Du 15 mai au 16 octobre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 939,65 $
Total SANIVAC							**19 524,43 $**
SENTIER URBAIN	1598238	2023-05-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission du 8 mai 2023 - Verdissement de l'esplanade de l'Îlot voyageur, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 857,60 $
SENTIER URBAIN	1597192	2023-05-18	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 16 mai 2023 - Entretien paysager sur le terrain du Bain Mathieu pour l'année 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 000,00 $
Total SENTIER URBAIN							**19 857,60 $**
SHERWIN WILLIAMS	1592897	2023-05-02	RESTREPO, JUAN CARLOS	TP - PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de peinture et autres accessoires pour les peintres.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 399,00 $
Total SHERWIN WILLIAMS							**8 399,00 $**
SHOOT STUDIO INC.	1595470	2023-05-10	LABELLE, MARC	Facture 39558 - Séance photo Campagne propreté	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 827,43 $
Total SHOOT STUDIO INC.							**22 827,43 $**
SIMPLEVU INC.	1598774	2023-05-29	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2023 - Entretien système multimédia - Salle du conseil	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37 $
Total SIMPLEVU INC.							**5 249,37 $**
SNC-LAVALIN INC	1596661	2023-05-16	HEBERT, NATHALIE	SP 457840 (GP) - Gré à Gré -131-001 - Assistance technique en travaux pour le projet de Réaménagement des abords de lUQAM : Pourtour de la Chapelle Notre-Dame-De-Lourdes - Dem: Ève Laberge - Réso: trav: CA23 240118 - GDD: 1238853002	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 824,28 $
Total SNC-LAVALIN INC							**22 824,28 $**
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1595469	2023-05-10	ALI, SAMBA OUMAR	2023- Location -Espace de stationnement-à la Gare d'autocars de Mtl pr un véhicule (pour 12 mois et pour 2 fact de 2022)TP- -Équipe de Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 900,64 $
Total SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC							**2 900,64 $**
SOLMATECH INC.	1586209	2023-05-08	DUFRESNE, ALAIN	Référence # OSE7355-23 - Évaluation environnementale de site, phase 1, de la ruelle "La Ligne Verte", arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 838,34 $
Total SOLMATECH INC.							**3 838,34 $**
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1595465	2023-05-10	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie/Soum 2023-04-03-TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 036,77 $
Total SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC							**4 036,77 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1598306	2023-05-25	ALI, SAMBA OUMAR	Entente 1562756 - Sac à ordures. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 172,19 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1571449	2023-05-08	PICARD, SANDRA	2023- BC ouvert - Réparations diverses sur demande pour les appareils d'entretien / TP-Entretien - HDV - Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25 $
Total SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							**8 471,44 $**
SPORT SYSTEMS CANADA INC.	1598309	2023-05-25	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # 37217 - Filets de soccer et pièces de remplacement pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 065,10 $
Total SPORT SYSTEMS CANADA INC.							**2 065,10 $**
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1594579	2023-05-05	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission D-18264 - Graphisme Bulletin été 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 044,64 $
Total TABASKO COMMUNICATIONS INC.							**3 044,64 $**
THEATRE DE LA LIGUE NATIONALE D'IMPROVISATION	1595670	2023-05-11	TREMBLAY, GINA	Soumission SOU-DI-666 - Animation le 23 mai 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 309,72 $
Total THEATRE DE LA LIGUE NATIONALE D'IMPROVISATION							**2 309,72 $**
TOPO 3 D	1596858	2023-05-17	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'arpentage rue de la Gauchetière entre Beaver Hall et St-Alexandre et de la rue St-Henri. Soumission 23107. 2023-VMA-TP-Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,35 $
Total TOPO 3 D							**5 249,35 $**
TRAITEUR TIGUIDOU	1597453	2023-05-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumissions 010905, 010906, 010907, 010908 et 010909 - service traiteur activités parcs été 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 196,88 $
Total TRAITEUR TIGUIDOU							**7 196,88 $**
TREIZE WEB INC.	1596046	2023-05-12	LABELLE, MARC	Offre de service - Site vitrine pour le quartier culturel de l'est	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA2232840004	30 171,84 $
Total TREIZE WEB INC.							**30 171,84 $**
TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1594635	2023-05-30	DUFRESNE, ALAIN	Mobiliers pour la salle de dînette. Soumission révisée 123753 du 19 mai 2023. VMA-TP	Ville-Marie - Travaux publics	-	360,88 $
TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1594635	2023-05-05	DUFRESNE, ALAIN	Mobiliers pour la salle de dînette. Soumission révisée 123753 du 19 mai 2023. VMA-TP	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 559,80 $
Total TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.							**16 920,68 $**
UNIROPE LIMITED	1597360	2023-05-19	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # 66566 - Palonier de levage 17 700lbs, crochets 7/8 x 6 1/2 et swivel hoist hook. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 209,04 $
Total UNIROPE LIMITED							**11 209,04 $**
UNITED RENTALS DU CANADA	1598728	2023-05-29	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de divers cylindres de grandeurs différentes single shore rails. Soumission 218934061. 2023-VMA-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 944,07 $
Total UNITED RENTALS DU CANADA							**4 944,07 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
VERSION IMAGE PLUS INC.	1595702	2023-05-11	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 181176 - Jupettes Campagne propreté 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 943,40 $
Total VERSION IMAGE PLUS INC.							**3 943,40 $**
VISTAR MEDIA INC.	1594054	2023-05-04	LABELLE, MARC	Soumission - Affichage publicitaire - Campagne propreté	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	19 843,24 $
Total VISTAR MEDIA INC.							**19 843,24 $**
WSP CANADA INC.	1539868	2023-05-12	LABELLE, MARC	Offre de service WSP 2258485 - Surveillance vibratoire - piscine centre J-C-Malépart	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 503,72 $
Total WSP CANADA INC.							**7 503,72 $**
Total général							**1 365 227,24 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
9e Vague Inc. (129908)	hm202308542	America, spectacle le 15 août 2023 au parc Médéric-Martin	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 $
	hm202308851	Bruno Rodéo Trio le 16 août 2023 au parc Charles-S-Campbell	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 $
Anglocom Inc. (364367)	fc00004795	Traduction	Communications et relations avec la communauté	04-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	828,14 $
Anik April (508957)	52023	Animation atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	15-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	350,00 $
Antoine Angers (421910)	mg202308660	Des Sourcils Club chaud le 9 août 2023 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 $
Antonin Labossiere (171012)	ccu230502	Frais d'honoraires-membre CCU(sept à déc 2022)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	700,00 $
	ccu230502a	Honoraires membre CCU(janv à avril 2023)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 $
Archie Reid (676462)	9661	Rencontre d'artistes	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
	fr20230561610	Exposition Bad & bold du 4 mai au 11 juin 2023 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 $
Calcio Vellone (617970)	119843	Uniforme	Division des sports, des loisirs et du développement social	11-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	151,18 $
Caroline Caron (133245)	04	Rencontre Bad Blod	Culture et bibliothèques (B33K18)	15-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
Cdtec Calibration Inc. (447457)	5296	Étalonnage et certification sur place de détecteurs portables	Parcs et installations (B33K12)	25-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	684,52 $
Cegep Marie-Victorin (116099)	09500527	Session preparation à la retraite	Voirie (B33K10)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 $
	09500528	Session preparation à la retraire	Parcs et installations (B33K12)	11-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 $
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	983128	Formation Emploi Québec	Parcs et installations (B33K12)	08-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	84,16 $
Charles-Olivier Bourque (567946)	f20230424a	Photographe	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 $
Chloe Surprenant (676461)	052023badbold	Rencontre artistes	Culture et bibliothèques (B33K18)	15-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652)	hm202307850	Spectacle Bouge! le 20 juillet 2023 à 18h au Parc Félix-Antoine-Savard	Culture et bibliothèques (B33K18)	11-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	1 359,59 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	785057	Cable	Division de la gestion immobilière	11-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	367,46 $
Copibec (121195)	61580	Frais de licence	Culture et bibliothèques (B33K18)	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	283,47 $
Copie Express (116785)	sbm15598	1000 cartons Coul(ME22537)-projet gouv VM-Virginie-L	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	417,33 $
	sbm15780	Affiches	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	25,20 $
	sbm15782	Autocollants, Cartons	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	209,97 $
	sbm15783	Affiches de couleur	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	41,99 $
	sbm15784	Impression lettres de couleur	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	619,43 $
	sbm15792	Affiches	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	48,29 $
	sbm15893	4 lot de carton couleur 4.75 * 9.5 et 2 lot de carton couleur 4*6	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	293,96 $
	sbm15946	Avis aux résidents et au voisinage	Communications et relations avec la communauté	24-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	249,87 $
Drivercheck Inc. (524788)	vill111672820	Frais d'adhésion mensuels	Ressources humaines (B33K04)	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,00 $
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	49793	Lettre huisier	Ressources humaines (B33K04)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	70,66 $
	49806	Lettre huisier	Ressources humaines (B33K04)	01-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	207,14 $
	49934	Lettres	Ressources humaines (B33K04)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	228,30 $
Fonds Des Biens Et Des Services - Mtess (581924)	pubq058359	Norme ouvrages routiers	Mobilité et planification	08-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	163,15 $
Formations Qualitemps Inc. (112461)	59015	Bien découper et planifier un projet	Cabinet des Élus	12-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	509,19 $
	59092	Bien découper et planifier un projet.	Cabinet des Élus	12-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	509,19 $
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000349734	Toilette régulière - Facturation journaliere mai 21/22	Division des sports, des loisirs et du développement social	05-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	14,70 $
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	382446	Frais de transport	Communications et relations avec la communauté	12-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	26,89 $
Gotta Lago (160458)	mg202306943	Percus Ambassades le 8 juin 2023 à 18h au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 500,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Guy Charbonneau (665592)	20230510	Préparation dossier arbitrage	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	11-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	750,00 $
Hydro Westmount (107914)	969904	Frais de consommation de l'energie	Voirie (B33K10)	17-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	26,04 $
Impression Multi-Sources (115050)	60532	Impression	Division des sports, des loisirs et du développement social	04-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	221,52 $
Imprimerie Aubry Inc (107332)	118171	Carton "Vignette"	Communications et relations avec la communauté	04-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	375,86 $
Indigo Parc Canada Inc. (386066)	dm00012611	30 billets de sortie gratuite	Division de la gestion immobilière	04-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	630,06 $
Insta-Mix (140570)	23160	Boule avec machoir	Voirie (B33K10)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	346,90 $
	23251	Pelle carré manche court et manche long - Gauge à epaisseur d'asphalte	Voirie (B33K10)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	568,13 $
Joel Bellerose (569814)	ccu230502	Frais d'honoraire-membre CCU(sept à déc 2022)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 $
	ccu230502a	Honoraires membre CCU(janv à avril 2023)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 $
Jolicoeur, Stephanie (544495)	rembempl230509	Batteries AAA en urgence pour le CCU.	Urbanisme (B33K26)	11-mai-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	5,37 $
Karti, Hicham (678875)	rembempl230413	Postes canada	Greffe (B33K05)	23-mai-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	25,14 $
Kathleen Battle (668141)	2305	Atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	01-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	380,00 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1129747	Cartes d'affaires	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	62,99 $
	1129913	Cartes d'affaires	Urbanisme (B33K26)	01-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 $
	1130145	Cartes d'affaires VDM mai 2023	Inspection et entretien	10-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 $
	1130146	Cartes d'affaires VDM mai 2023	Inspection et entretien	10-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 $
	1130149	Cartes d'affaires VDM mai 2023	Permis et inspection (B33K28)	08-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	58,79 $
	1130233	Cartes d'affaires pour Sonya Naud	Mobilité et planification	15-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 $
	1130236	Cartes d'affaires pour Michel Charest	Parcs et installations (B33K12)	15-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 $
	1130356	Cartes d'affaires - Fatiha Kaddour	Permis et inspection (B33K28)	24-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	301724	Panneau règlements chiens	Communications et relations avec la communauté	04-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	169,60 $
	302754	Deux suspensions arbres 2023	Communications et relations avec la communauté	24-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	907,09 $
Lara Wong (675166)	mg202307624	Melon Jimenez & Lara Wong Confluencias le 2 août 2023 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 200,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Les Archipels Danse (564659)	hm202308649	Frictions spectacle de danse le4 août 2023 au parc des Faubourgs	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 $
Les Petites Geantes (652724)	mg202308886	Émeraude & le Monarque au parc Prudence-Heward le 11 août 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	682,42 $
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	hm202308656	Diogo Ramos - Electro-Samba-Funk! le 1er août 2023 au parc Médéric-Martin	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 $
	mg202307621	Valérie Ékoumé - Elephant tour le 5 juillet 2023 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	3 517,08 $
Les Yogistoires (329654)	387	Deux animations Yogistoires à la Bibliothèque Frontenac le 28 janvier et le 22 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	26-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	350,00 $
Line Lajeunesse (533198)	230402	Cours de Premiers Soins le dimanche 2 avril 2023	Division des sports, des loisirs et du développement social	19-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	375,00 $
Lorenz Herfurth (618753)	ccu230502	Frais d'honoraires-membre CCU(sept à déc 2022)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 $
Lussier, Francis (531950)	rembempl230524	Remboursement employé	Permis et inspection (B33K28)	25-mai-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	94,39 $
Maggie Cabana (569816)	ccu230502	Frais d'honoraires-membre CCU(sept à déc 2022)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 $
	ccu230502a	Honoraires membre CCU(janv à avril 2023)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 $
Maria Karteris (326010)	ccu230502	Frais d'honoraires-membre CCU(sept à déc 2022)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
	ccu230502a	Honoraires membre CCU(janv à avril 2023)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 $
Mfbb Inc. (226049)	6250	Autocollants	Communications et relations avec la communauté	11-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	363,69 $
Ministere De L'Emploi Et De La Solidarite Sociale (104953)	pubq058359	Norme ouvrages routiers	Mobilité et planification	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	163,15 $
	pubq058359credit	Norme ouvrages routiers	Mobilité et planification	08-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	-163,15 $
Montreal Stencil Inc (116170)	308150	Trodat	Communications et relations avec la communauté	11-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	51,07 $
Nous Les Arts (186609)	30042023	Atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	01-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 $
Orangetango Inc. (667962)	10314	Achat d'images	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	170,08 $
Productions De Brousse (536773)	hm202306730	Spectacle et atelier Les coups de coeur d'Enfabulation le 20 et 22 juin 2023 à la Place de la création	Culture et bibliothèques (B33K18)	05-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	790,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Rejean Martineau (569820)	ccu230502	Frais d'honoraires-membre CCU(sept à déc 2022)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 $
	ccu230502a	Honoraires membre CCU(janv à avril 2023)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 $
Robert Boisvert (158537)	02823	Document - Politique d'accès	Communications et relations avec la communauté	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 $
	03823	Affiche - Carte pour le Centre Jean-Claude-Malépart	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,70 $
Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)	212969	Brevet	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	520,00 $
	213248	Formation	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	51,00 $
Six Creativelab (201751)	f2297c40	Production d'une publicité astral média numérique pour l'infolettre - Édition mars 2023	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 $
	f2299c40	Production d'une affichette pour le "Personnel authorisé seulement" du bureau Accès Montréal	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	86,09 $
	f2300c68	Production d'un logotype pour La Rosace D'Or	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	387,40 $
	f2301c40	Préparation de la signature Ville-Marie en 6 couleurs pour la Ville de Montréal	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 $
	f2302c40	Production d'un autocollant rosace et de 4 autocollants de la signature Ville-Merie pur la Ville de Montréal	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	129,13 $
	f2303c40	Production et préparation à l'impression d'un panneau de reglèmentation pour les chiens	Communications et relations avec la communauté	23-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 $
Societe Canadienne Des Postes (49148)	1425268421	Frais de retard	Communications et relations avec la communauté	11-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	27,34 $
	9861732477	Articles	Inspection et entretien	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	319,16 $
	9864964302	Articles	Inspection et entretien	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	142,64 $
	9865833909	Articles expédiés	Inspection et entretien	09-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,90 $
	9866631621	Articles retournés	Inspection et entretien	17-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	30,53 $
	9867381144	Frais postale	Inspection et entretien	24-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	73,09 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Solutions Unidsounds Inc (673826)	hm202307661	Mirabelle le 25 juillet 2023 à 19h au parc Médéric-Martin	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	1 784,79 $
Still Good Inc. (520929)	2220	Caisses de biscuits	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	245,67 $
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2305	Animation d'un atelier de jeu en présentiel à la Bibliothèque Frontenac - Dimanche 21 mai	Culture et bibliothèques (B33K18)	26-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 $
Sylvain Bouthillette (134959)	fr2023056167	Exposition Bad & Bold du 4 mai au 11 juin 2023 au studio de la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	524,94 $
Tadaam (508405)	8052023	Un atelier de francisation "Initiation à la marionette"	Culture et bibliothèques (B33K18)	26-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	477,69 $
Teris Services D'Approvisionnement Inc. (183117)	0496839	Geotextile tisse 15.5 *300	Voirie (B33K10)	12-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	466,25 $
Theatre Du Ricochet (397633)	hm202307647	Indiscrétions publiques au parc des Faubourgs le 21 juillet 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	2 729,67 $
	mg202307594	Indiscrétions publiques au Square Cabot le 18 juillet 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	3 044,64 $
Theatre Motus (142247)	mg202307887	Contes finement adaptés le 21 juillet 2023 au parc Percy-Walters	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	1 049,87 $
	mg202308888	Contes finement adaptés le 4 août 2023 au parc Percy-Walters	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-mai-2023	CACHET D'ARTISTE	1 049,87 $
Veronica Elizabeth Lalli (569819)	ccu230502	Frais d'honoraires-membre CCU(sept à déc 2022)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
	ccu230502a	Honoraires membre CCU(janv à avril 2023)	Urbanisme (B33K26)	02-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 $
William Legare (665149)	5	Collage Cartons mousse	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	15-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	334,00 $
Zoum Zoum Party Inc (665685)	e9011	Atelier Glue	Culture et bibliothèques (B33K18)	15-mai-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	334,91 $
					Total	**59 047,27 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1239311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 496 351.48 $ pour l'entretien sur 3 ans pour 2024, 2025 et 2026 des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

D'autoriser une affectation de surplus de 496 351.48 $ net de ristournes, pour l'entretien sur 3 ans pour 2024, 2025 et 2026, des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopé**e**.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 15:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239311002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 496 351.48 $ pour l'entretien sur 3 ans pour 2024, 2025 et 2026 des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Plan d'action canopée, l'arrondissement de Ville Marie a fait des efforts considérables pour accroître et entretenir son patrimoine arboricole . En effet, nous avons planté 990 en 2019, 861 en 2020, 1319 en 2021 et 1084 arbres pour 2022, Nous prévoyons faire la plantation d'environ 700 arbres annuellement, lors des trois prochaines années Cela représente plus de 9643 arbres plantés en neuf ans (2014 à 2022), et ce sans compter les arbres plantés au PTI.
L'objectif de la division des parcs est d'assurer la mise en place d'un programme triennale pour l'entretien des arbres plantés dans notre arrondissement. Dans un contexte de perte significative d'arbres, nous redoublons d'effort afin d'appliquer les meilleures pratiques culturales aux spécimens implantés récemment, par un suivi des arrosages et de l'entretien arboricole adapté. L'achat d 'arbres résistants, afin d'optimiser les nouvelles plantations, est également prévu avec le montant obtenu du transfert.

La division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement, travaille continuellement à la protection et à la pérennité du patrimoine arboricole de son territoire. Les arbres urbains tentent de croître dans un environnement difficile; manque d'espace terrestre et souterrain, les sols sont contaminés et compactés, sont quelques uns des facteurs qui empêchent les arbres urbains de réaliser leur plein potentiel génétique et qui provoque leur dépérissement.

Dans ce contexte, il est primordial de renouveler le programme triennal d'entretien des arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1206002003 - CA20 240 305 Autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée
1175876005 - CA17 240 404 Autoriser une affectation de surplus de 360 523,85 $ pour

l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

CE 6620017 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400$, soit 657 000$ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400$ du budget PTI projet 34300- Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d 'Ahuntsic- Cartierville, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds- Roxboro, de Rivière- des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, de Saint Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville Marie, de Villeray- Saint -Michel- Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée.(édition 2014)

CA15 240301 **:** Autoriser une affectation de surplus de 423 000 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

DESCRIPTION

Les travaux qui seront effectués visent l'entretien des arbres plantés dans les dernières années.
Ces activités permettront ainsi de :

· S'assurer de la pérennité des plantations réalisées antérieurement par l'arrosage systématique de ces arbres.
· D'établir un programme d'entretien pour toutes les interventions arboricoles nécessaires.
· Maintenir et améliorer le couvert végétal de nos rues.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis dans l'optique de l'atteinte des cibles visées par les objectifs du Plan d'action Canopée et pour respecter nos engagements au programme. Ils nous permettront d'assurer un suivi des opérations touchant l'implantation et l'entretien du couvert arborescent de l'arrondissement et d'acquérir des végétaux adéquats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes serviront à financer les dépenses encourues afin de bâtir un plan triennal d'entretien des arbres plantés dans le cadre du programme Canopée.
Année 2024 : 161 943.75 $
Année 2025 : 165 425.54 $
Année 2026 : 168 982.19 $
Total **496 351.48 $**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique de l'arbre de la ville de Montréal;
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
Plan d'action canopée

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAYER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-24

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directeur adjoint chef aux operations (ville-marie)
Tél :
Approuvé le : 2023-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 496 351.48 $ pour l'entretien sur 3 ans pour 2024, 2025 et 2026 des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée



Aspect financier_GDD 1239311002.xls



Évaluation des coûts cols bleus-Entretien des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAYER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Direction des services administratifs
Division des ressources financières

ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

Date: 26-avr-23

Unité requérante: 306117

Description: Entretien des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

Coûts pour l'année 2024- Ceux-ci seront indexés de 2,15% par an pour les années 2025 et 2026

Temps régulier

Nombre d'employés	*Nombre d'heures*	*Fonction*	*Emploi*	*Titre*	*Taux horaire*	*Montant*
2	832,00	232	601260	JARDINIER(IÈRE) - JARDIN BOTANIQUE OU RÉGIONS CHAUFFEUR(EUSE)	34,95 $	58 153,56 $
2	832,00	292	601480	ÉLAGUEUR(EUSE)	36,24 $	60 303,09 $
4	**1 664,00**			Sous-total		118 456,66 $
				Maladie	1,513%	1 792,13 $
				Charges sociales	35,199%	41 694,97 $
				Total (temps régulier)		**161 943,75 $**

Temps supplémentaire

Sous-total		
Charges sociales	4,300%	0,00 $
Total (temps sup.)		**0,00 $**

Autre familles de dépenses

Total (autres familles)	

Total

Total	**161 943,75 $**

Approuvé par: **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2024

Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 496 351.48 $ pour l'entretien sur 3 ans pour 2024, 2025 et 2026 des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1239311002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-01

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1239311002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 496 351,48 $ pour l'entretien sur 3 ans, pour 2024, 2025 et 2026, des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée."

- Les crédits autorisés serviront à soutenir la mise en place d'un programme d'entretien triennal des arbres.
- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2024, 2025 et 2026.
- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 496 351,48 $
- Les crédits sont engagés par l'engagements de gestion VM39311002, dans le compte de provenance ci-dessous

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant	0,00 $	161 943,75 $	165 425,54 $	168 982,19 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**496 351,48 $**

Informations comptables: **Les montants ci-dessous concernant l'année 2024, ceux-ci seront indexés de 2,15% par année pour les années 2025 et 2026.**

Provenance (Taxes non applicables)

2024

Montant: 161 943,75 $ Compte de bilan de surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 118 456,66 $ Salaires cols bleus

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306117	07163	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 1 792,13 $ Maladies cols bleus

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306117	07163	51240	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 41 694,96 $ Charges sociales cols bleus

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306117	07163	52100	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.:438 354-1113

Date: **2023-05-01**

Date et heure système : 01 mai 2023 14:07:11

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1232678034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2023

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-31 15:58

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un.e maire.sse suppléant.e dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un.e conseiller.ère comme maire.sse suppléant.e.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240473 (1222678043) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2023;
CA22 240189 (1222678019) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2022;
CA21 240453 (1212678001) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-05-31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235158001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022.

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022;

De décréter que ledit rapport est publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-25 09:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235158001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240230 (7 juin 2022) – 1225158002 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

CA21 240231 (8 juin 2021) – 1218327001 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

CA20 240300 (8 juillet 2020) - 1205158003 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document qui traite principalement, pour l'arrondissement, des derniers résultats financiers et du dernier programme décennal d'immobilisations (en l'occurrence 2022), ainsi que des prévisions de revenus et de dépenses pour l'année 2023.

Le rapport est en pièce jointe de ce dossier.

Il est à noter que les résultats financiers des arrondissements seront présentés au conseil municipal de juin 2023**.**

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte dudit rapport sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Direction des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235158001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022.



Rapport de la mairesse_ Juin 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Juin 2023

VILLE MARIE



© Valentin Lavoute



Chères citoyennes et chers citoyens de Ville-Marie,

Je suis fière de déposer aujourd'hui le rapport sur la situation financière de Ville-Marie. Ce document fait état des résultats financiers de l'exercice 2022, des perspectives financières de l'exercice en cours et des orientations budgétaires.

L'année 2022 a été synonyme d'enracinement de la relance à Ville-Marie. En effet, les derniers mois ont vu se réaliser plusieurs actions et investissements significatifs, afin de répondre aux besoins et aspirations de toutes et tous, soutenir la relance au centre-ville et vous offrir des milieux de vie complets et agréables. Mentionnons, entre autres, la bonification du budget investi pour nos actions en propreté, la poursuite du travail formidable de la Brigade de Ville-Marie pour informer les citoyennes et citoyens, ou encore le lancement des travaux pour ajouter 1400 m2 de verdissement aux abords du futur centre Sanaaq, sans compter les soutiens financiers pour le développement économique de nos artères commerciales et leur animation!

La tenue des Forums pour l'avenir du Village ont aussi marqué un jalon important dans le rassemblement des forces vives autour de ce quartier important. Cette démarche a permis de récolter l'opinion de toutes et tous, population et acteurs sociaux, culturels et économiques, dans l'optique de se donner une feuille de route collective pour l'avenir du Village, en amont des travaux de réaménagement à venir de la rue Sainte-Catherine Est.

Nos équipes ont aussi continué de se mobiliser pour accélérer et augmenter la résilience de la métropole face au défi climatique. Plusieurs actions locales sont en cours, qu'il s'agisse de la multiplication des jardins urbains, la plantation de plus de 1000 nouveaux arbres, au verdissement de nos ruelles ou encore à l'utilisation de techniques vertes innovantes pour la réfection de nos parcs.

Les loisirs et la culture ont également fait leur grand retour dans nos parcs et nos espaces publics en 2022. Plus de 3 millions de dollars ont été investis pour soutenir nos organismes culturels et communautaires, offrant des centaines d'activités culturelles gratuites aux résidentes et résidents de Ville-Marie. De beaux projets comme le développement du Quartier culturel des Faubourgs et la mise en place de la Piscinette au parc Jos-Montferrand font partie des nombreux projets.

Tous ces accomplissements ont de quoi nous remplir de fierté, aussi j'en profite pour remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui y ont contribué!

La mairesse de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie,

Valérie Plante

Ville-Marie
Montréal

RÉSULTATS FINANCIERS DE 2022

Budget de fonctionnement

L'exercice financier de l'Arrondissement s'est terminé avec un surplus de 11 293 300 $.

Ce surplus est principalement attribuable au dépassement des recettes générées par les revenus de source locale, notamment l'occupation du domaine public, les revenus de permis de construction et de modification et à des économies réalisées dans les dépenses.

Activités de fonctionnement

Exercice terminé le 31 décembre 2022.

(en milliers de dollars)	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2020	2021	2022	2022	2022	2022
Revenus						
Taxes 1	18 520,0	19 730,4	20 166,9	19 954,0	212,9	19 953,2
Transferts centraux	43 875,3	47 833,8	48 830,2	47 159,8	1 670,4	48 831,2
Services rendus et autres revenus	23 555,4	29 084,4	26 439,6	22 355,1	4 084,5	22 424,5
Transferts	52,2	15,4	22,0	10,0	12,0	10,0
Total – Revenus	**86 002,9**	**96 664,0**	**95 458,7**	**89 478,9**	**5 979,8**	**91 218,9**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	10 867,8	12 647,6	12 760,6	13 628,9	868,3	13 363,4
Sécurité publique	67,0	358,8	415,5	524,8	109,3	476,9
Transport	25 409,2	25 539,7	29 442,9	29 177,9	(265,0)	30 819,5
Hygiène du milieu	16 580,6	15 451,4	16 110,5	15 996,9	(113,6)	16 352,3
Santé et bien-être	1 006,8	1 061,4	1 724,9	1 151,8	(573,1)	1 467,7
Aménagement, urbanisme et développement	9 655,7	9 494,7	9 335,5	8 131,7	(1 203,8)	9 549,5
Loisirs et culture	26 312,1	28 412,4	32 177,2	30 837,2	(1 340,0)	33 285,7
Frais de financement	-	-	982,0	-	(982,0)	-
Total – Charges de fonctionnement	**89 899,2**	**92 966,0**	**102 949,1**	**99 449,2**	**(3 499,9)**	**105 315,0**
Financement	-	-	(193,0)	-	(193,0)	-
Affectations	15 339,3	10 262,9	14 096,1	9 970,3	4 125,8	14 096,1
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**11 443,0**	**13 960,9**	**6 412,7**	**-**	**6 412,7**	**-**
Ajustements	12 799,2	4 519,6	4 880,6			
Excédent (déficit) de gestion	**24 242,2**	**18 480,5**	**11 293,3**	**-**	**11 293,3**	**-**

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2022 ont été marqués par les éléments suivants :

Aménagement et développement urbain : délivrance de 2 034 permis (construction et modification) correspondant à des coûts de travaux de 1,2 G$, présentation de 349 dossiers au comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement, adoption de l'article 89 et de l'entente tripartite pour le réaménagement du site du Royal-Victoria et création de l'unité de paysage «Quartier chinois» qui reflète les caractéristiques uniques de ce secteur.

Développement économique : apport d'un soutien financier de 2,4 M$ pour la réalisation de divers projets, dont 0,4 M$ pour soutenir le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales.

Culture, sports, loisirs et développement social : versement de contributions financières de 3,2 M$, dont 0,6 M$ en développement social. Création du Quartier culturel des Faubourgs et réalisation du projet de la Piscinette au parc Jos-Montferrand.

Programme décennal d'immobilisation

Pour l'année 2022, ce sont **10,5 millions de dollars** d'investissements qui ont été réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.



© Nathaniel Philippe-Maisonneuve

La Piscinette, un aménagement estival a créé toute une vague de fraîcheur dans un secteur reconnu pour être un îlot de chaleur important.

Principales réalisations

Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts : 4,8 M$

- Finalisation des travaux d'aménagement d'une place publique sur la rue Ottawa : 1,6 M$
- Finalisation des travaux d'aménagement des passages Victor-Hugo et Sainte-Rose : 0,8 M$
- Réaménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'école Pierre-Dupuy : 0,5 M$
- Travaux de rénovation et d'agrandissement du parc de planches à roulettes : 0,4 M$
- Réaménagement du parc Summerhill : 0,4 M$
- Finalisation des travaux de reconstruction des escaliers au parc Thérèse-Casgrain : 0,4 M$
- Autres travaux de réaménagements dans divers parcs : 0,7 M$

(Autres projets de réaménagement de parcs réalisés par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie, financés par des subventions provenant d'autres unités de la Ville pour 1,4 M$: réaménagement du parc Olivier-Robert pour 1,1 M$, les projets Jardins verticaux de la fraîcheur et De l'eau dans ta gourde pour 0,3 M$)

Programme de réfection routière : 3,0 M$

- Travaux de réaménagement de la rue Saint-Christophe, entre Maisonneuve Est et Ontario Est : 0,8 M$
- Réfections mineures de trottoirs sur le territoire de l'arrondissement : 0,8 M$
- Travaux de pavage et de construction de trottoirs aux abords du projet Solano : 0,5 M$
- Autres travaux de réfection routière : 0,9 M$

(Autres projets réalisés en réfection routière par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie, financés par des subventions provenant d'autres unités de la Ville pour 0,5 M$: travaux de reconstruction d'aqueduc sur la rue Saint-Christophe pour 0,4 M$ et projets divers pour 0,1 M$)

Programme de protection des bâtiments : 1,7 M$

- Travaux d'amélioration locative au 800 boul. De Maisonneuve Est : 1,0 M$
- Travaux de rénovation de l'aire d'accueil au centre Jean-Claude-Malépart : 0,5 M$
- Travaux d'optimisation de la ventilation et de la salle de lavage des véhicules à la cour de services Bercy : 0,1 M$
- Autres : 0,1 M$

Programme Accès jardins : 0,9 M$

- Finalisation des travaux de réaménagement des abords de l'UQAM- Phase 2 A : 0,5 M$
- Finalisation des travaux d'aménagement d'un jardin au square Chaboillez (ETS-Partie nord de l'ancien Planétarium) : 0,4 M$



© Lanco Aménagement Inc.

Aménagement d'une nouvelle surface synthétique avec brumisateur pour les joueur(euse)s de soccer du parc-école Pierre-Dupuy.



© Charles-Olivier Bourque

Le nouveau parc à neige à généré beaucoup de bonheur auprès des adeptes de glisse.

Indications préliminaires pour 2023

Budget de fonctionnement

Le budget de 2023 prévoit des dépenses de 107 373 600 $ et les revenus de source locale sont estimés à 24 519 000 $.

Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

Le PDI 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie a été adopté. L'Arrondissement prévoit des investissements totaux de 141 850 000 $, dont 14 185 000 $ pour l'année 2023.

L'arrondissement de Ville-Marie continuera de veiller au maintien et à la bonification de ses actifs. Ainsi, en 2023, 5 779 000 $ seront consacrés au réaménagement des parcs, 4 682 000 $ à la réfection routière, 3 354 000 $ à la protection des immeubles et 370 000 $ au programme Accès jardins. L'Arrondissement travaillera également à compléter les projets amorcés antérieurement.



© Jay Gallant

Des discussions animées, des ateliers de travail, des conférences et des panels entre les organismes du secteur, les commerçant(e)s, des personnes résidentes et leséquipes de Ville-Marie ont pris place lors du Forum du Village.

Orientations budgétaires

L'enveloppe budgétaire 2024 sera établie en fonction du respect des paramètres et normes établis d'une part, et en tenant compte des orientations de l'administration municipale et de la Direction générale de la Ville de Montréal d'autre part.

En ce qui a trait au programme décennal d'immobilisations 2024-2033, les sommes seront réparties selon les priorités de l'Administration.



© Maxime Drouin

Concerts, cinéma, ateliers, cours, etc., les parcs s'animent pour offrir des divertissements gratuits à la population de Ville-Marie.



© Louis-Étienne Doré

Plusieurs rues deviennent piétonnes pour la saison estivale.

montreal.ca/villemarie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1238958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 15:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.
Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240228 - 7 juin 2022 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.
CA21 250258 - 13 décembre 2021 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA21 240278 - 23 juin 2021 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

CA20 240472 - 10 novembre 2020 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA17 25 0014 - 6 février 2017 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 26 0008 - 16 janvier 2017 - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA16 27 0538 - 15 décembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 240546 - 8 novembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Offrir aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $ $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.
L'arrondissement de Ville-Marie offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Rosemont–La Petite-Patrie

Le budget original en 2022 pour cette activité était de 134 700 $. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe (fichier : Budget 2022 CIU nids de poule - zone 3_V2).

Un montant de 89 800 $ a été facturé aux deux arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2022. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 44 900 $.

En fin d'année 2022, le total des dépenses réelles a été de 114 879 $ (rémunération : 74 417 $; autres dépenses : 40 462 $).

Cette activité a donc généré un surplus de 19 821 $. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

***Il est à noter que les résultats financiers des arrondissements seront présentés au conseil municipal de juin 2023.**

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée pendant quelques semaines en 2022 en raison des bris mécaniques.
Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement de Ville-Marie dans d'autres activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 19 821 $.
Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité s'établit à 89 800 $. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 8 980 $.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex.: projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Ville-Marie - Opération Nids-de-poule 2022		
Budget	Ville-Marie	44 900 $
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	44 900 $
	Rosemont - La Petite Patrie	44 900 $
Total budget		**134 700 $**

Dépenses	Rémunération	74 417 $
	Autres dépenses (achat d'asphalte)	40 462 $
Total dépenses		**114 879 $**

Surplus 2022	**19 821 $**

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**19 821 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la **charge interunité**)		8 980 $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**10 841 $**
Ville-Marie	33%	3 613 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	33%	3 614 $
Rosemont - La Petite Patrie	33%	3 614 $
	100%	

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (7 228 $) dans ses surplus de gestion 2023, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Le fichier de répartition se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 mai 2023
Alain DUFRESNE, 24 mai 2023
Caroline ST-LAURENT, 23 mai 2023
Hugo NAPPERT, 23 mai 2023
Daniela TANASE, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-05-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022



Budget 2022 CIU nids de poule - zone 3_V2.pdf



Répartition des résultats charge interunité_2022.pdf



Encadrement - charges interunités C-RF-DG-P-19-001.pdf



Balance CR 306191 Opération Nids-de-poule 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

Ville de Montréal - Opération Nids-de-poule 2022

ZONE 3 **Version au 30 juin 2021**

Répartition machine Nids de poule - selon les données de 2017

		Nombre heures semaines
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	Lundi	9
~~Plateau Mont - Royal~~	Mardi	0
Ville - Marie	Mercredi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Jeudi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Vendredi	12
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	Samedi	12
Ville - Marie	Dimanche	12
Total		**63**

	Total heures par arrond	Répartition heures en %
Rosemont - La Petite Patrie	21	33%
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	21	33%
~~Plateau Mont - Royal~~	0	0%
Ville - Marie	21	33%
Total	**63**	**100%**

			Calcul CIU pour budget 2022						Montant 2022 arrondi aux centaines)	Transaction dans SBA - Objet : 9533	
Zone 3	**Cols bleus requis**	**Rémunération**	**Total heures par arrond**	**Répartition heures en %**	**Coûts MOD**	**Coûts Matériaux**	**Total coût**	**Répartition coûts en %**		**Client**	**Prestataire**
Rosemont - La Petite Patrie	2 cols bleus - fonction 540A (gr 12) 36 heures semaine	Taux horaire, incluant charges sociales pour 1 a/p col bleu au budget et formation 2 900 $	21	33%	28 233	16 667	44 900	**33%**	44 900	44 900	
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			21	33%	28 233	16 667	44 900	**33%**	44 900	44 900	
~~Plateau Mont - Royal~~			0	0%	-	-	-	**0%**	-	-	
Ville - Marie			21	33%	28 233	16 667	44 900	**33%**	44 900		(89 800)
Total			**63**	**100%**	**84 700**	**50 000**	**134 700**	**100%**	**134 700**	**89 800**	**(89 800)**

Ville-Marie
Charge interunité - nids-de-poule
Répartition du surplus 2022

Surplus de l'activité des charges interunités

Budget original 2022 total de l'activité	134 700 $
Dépenses 2022 de l'activité	(114 879) $
Résultat de l'activité	19 821 $
Réserve 10 % du budget de charge interunité (89 800 $ X 10%)	8 980 $
Solde à distribuer aux arrondissements clients	10 841 $

		Budget charge interunité / solde restant fournisseur	% budget de l'activité	Répartition des surplus à distribuer
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Charge interunité : (89 800 $)	44 900 $	33%	3 614 $
Rosemont - La Petite Patrie		44 900 $	33%	3 614 $
Ville-Marie (arrondissement fournisseur et client)		44 900 $	33%	3 613 $
Budget total de l'activité		134 700 $	100%	10 841 $

Résultat : L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (7 228 $) dans ses surplus de gestion 2022 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-RF-DG-P-19-001

Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Date d'entrée en vigueur : 2019-08-14 Date de fin :

Commentaire :	Réponse à la recommandation 3.2.C du rapport sur les SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES
Service émetteur :	Direction générale , Cabinet du directeur général
Service du signataire :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Préambule

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Sur le plan comptable, la comptabilisation de ces services se fait par le biais de « charges interunités » qui visent à répartir le coût des services rendus par une unité d'affaires entre chaque unité bénéficiaire.

Le fournisseur de services est responsable d'établir les sommes (à partir des besoins opérationnels du client) sur lesquelles lui et les autres bénéficiaires se mettent d'accord. En cours d'exercice, une dépense réelle représentant 1/12 du budget convenu est imputée mensuellement aux requérants.

D'autres services sont également rendus à l'interne mais ne sont pas inclus dans les charges interunités car ils sont ponctuels, non planifiés et surviennent en cours d'année. Ils ne sont pas couverts par le présent encadrement car cette facturation ne génère pas d'écart dans la mesure où les unités clientes sont facturées à la hauteur des devis acceptés.

1. **Objectif**

Le présent encadrement a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

2. Champ d'application

Cet encadrement s'applique à tous les arrondissements qui agissent à titre de fournisseurs de services internes.

3. Définitions

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

3.1. Budget original :

Budget de fonctionnement adopté par le conseil d'arrondissement, ne pouvant faire l'objet d'aucun virement.

3.2. Service interunité :

Service rendu à l'interne par un arrondissement pour le compte d'un ou plusieurs arrondissements, généralement pour des raisons économiques ou techniques.

3.3. Charge interunité :

Répartition du coût des services rendus par un arrondissement entre chaque arrondissement bénéficiaire.

3.4. Surplus budgétaire :

Tout excédent entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

3.5. Déficit budgétaire :

Tout manque à gagner entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

4. Modalités à respecter

4.1 Création des comptes :

- Centre de responsabilité distinct pour isoler l'ensemble des opérations relatives à cette prestation de service interunité dans le budget.

- Compte de bilan spécifique pour les surplus des prestataires de service :
  Objet : 31025 - Surplus de gestion affecté - Autres fins
  Sous-objet : 008519 - Surplus charge interunité

4.2 Comptabilisation des transactions :

Durant l'exercice comptable, il faut s'assurer de comptabiliser exclusivement l'ensemble des transactions réelles relatives à cette prestation de service interunité dans le centre de responsabilité créé à cette fin.

4.3 Processus comptable :

Après la fermeture comptable de l'exercice et l'établissement des surplus de gestion deux scénarios se présentent :

- Scénario 1 Surplus :

  Tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

  La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer des nouvelles activités (ex : projet pilote).

  Tout surplus excédant cette limite de 10% est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

  Advenant une fluctuation à la baisse du budget des charges interunités, la réserve est ajustée en conséquence et le reliquat redistribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition en vigueur.

- Scénario 2 Déficit :

  Tout déficit d'opération est comblé par l'utilisation des montants disponibles dans la réserve pour le compenser en tout ou en partie.

  Si le montant accumulé dans la réserve est insuffisant, le solde du déficit est distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunité dans l'exercice des ajustements aux surplus de gestion.

4.4 Reddition de compte :

La reddition de compte est préparée par l'arrondissement fournisseur des services rendus à l'interne sur une base annuelle et le sommaire décisionnel est présenté à son conseil d'arrondissement au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal.

Elle inclut les éléments suivants :

- Résultats de l'année précédente,
- État du compte de bilan (incluant le montant dédié à la réserve),
- Montant des surplus ou déficit à répartir.

Les arrondissements clients doivent apparaître en tant que partie prenante au sommaire décisionnel.

Une fois la décision votée par le conseil d'arrondissement, la résolution est transmise au service des finances qui compile l'information en vue de l'établissement des ajustements aux surplus de gestion de l'année suivante.

5. **Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

Les arrondissements qui offrent des services internes sont responsables d'appliquer cet encadrement.

Des ajustements pourront être apportés à cet encadrement en fonction des résultats des travaux à venir sur les services interunités.

- - Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2019-08-14 14:00:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire : Alain DUFORT ***Date :*** 2019-08-14

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Ville-Marie Montréal

Fonds disponible, rég.2022 - 306191 - VMA - Opération Nids-de-poule

Centre responsabilité	Activité	Objet n3	Objet n4	Budget original 2022	Réel rég. 2022	Budget modifié disponible
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Rémunération globale	Rémunération	62 500	58 919	3 581
			Cotisations de l'employeur	20 300	15 498	4 802
	Sous-total activité			**82 800**	**74 417**	**8 383**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres	1 900	0	1 900
			Biens non durables	50 000	40 462	9 538
			Charges interunités	-89 800	-89 800	0
	Sous-total activité			**-37 900**	**-49 338**	**11 438**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule						
Total				**44 900**	**25 079**	**19 821**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238958001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514 872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238958001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022."

Informations comptables:

- La présente intervention comporte 2 volets :

Volet 1 : Ajustement à la réserve

La directive C-RF-DG-P-19-001 entrée en vigueur en août 2019 stipule que tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

Un ajustement à la réseve sera donc fait dans le respect de cette directive, le montant à virer sera de 8 980$

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 8 980,00 $ Surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 8 980,00 $ Bilan pour surplus charges interunités-Nids-de-poule

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	008519	0000	000000	000000	00000	00000

Volet 2 : Répartition du surplus à distribuer

L'activité de colmatage de nids de poule a généré un surplus de 19 821 $ pour l'année 2022. L'excédant de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année sera distribué dans les surplus de gestion 2023 des arrondissements partenaires, selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (7 228$) dans ses surplus de gestion 2023 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**19 821 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la **charge interunité**)		8 980 $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**10 841 $**
Ville-Marie	33%	3 613 $
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	33%	3 614 $
Rosemont - La Petite Patrie	33%	3 614 $
	100%	

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2023-05-23**

Date et heure système : 23 mai 2023 15:29:20

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1237883012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 29 octobre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-26 11:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237883012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 1er juin au 29 octobre 2023 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240167 - 9 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023
CA23 240124 - 11 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023
CA23 240039 - 7 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023
CA22 240488 - 6 décembre 2022- Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023
CA22 240411 - 8 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023
CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023
CA22 240321 - 13 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022
CA22 240279 - 5 juillet 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022
CA22 240234 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022
CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022
CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022
CA22 240029 - 8 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Animation de la rue Ste-catherine O. piétonnisée (PQDS)	Partenariat du Quartier des spectacles	1 juin	29 octobre	Rue Ste-Catherine O. de St-Laurent à de Bleury	N/A	N/A	N/A	N/A	1er mai au 29 octobre, de 7 h à 23 h	N/A	1er mai au 29 octobre	N/A	N/A	1er mai au 29 octobre	N/A
Festival internationnal de Jazz de Montréal	Festival internationnal de Jazz de Montréal inc.	18 juin	13 juillet	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisoneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Cathrine et Terrain 66	29 juin au 8 juillet	29 juin au 8 juillet	29 juin au 8 juillet 16h à 0h	29 juin au 8 juillet 16h à 0h	29 juin au 8 juillet 16h à 0h	18 juin au 13 juillet	18 juin au 13 juillet	29 juin au 8 juillet	18 juin au 13 juillet	18 juin au 13 juillet	N/A
Marche et Tour Procure	PROCURE ALLIANCE	18 juin	18 juin	Parc du Mont-Royal et Voie Camilien-Houde	18 juin	N/A	N/A	N/A	7h à 14h	N/A	oui	oui	N/A	N/A	oui

Triathlon International de Montréal	Groupe Copley Montréal	20 juin	26 juin	Vieux-Montréal (Mc GIll, de la Commune, Saint-Pierre, Marguerite d'Youville, Saint-Maurice, Saint-Paul, King) et Vieux-Port (Promenade du Vieux-Port, Grand Quai)	N/A	N/A	N/A	N/A	6h00 à 20h00	oui	oui	N/A	N/A	oui	N/A
Montréal Complètement Cirque	Cité des Arts du Cirque	20 juin	20 juillet	Rue St-Denis: entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Place Émilie Gamelin: entre les rues Berri, Sainte-Catherine, St-Hubert et De Maisonneuve Place Pasteur: lieu public situé sur le campus de l'UQAM, face au pavillon Athanase-David	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	Du 20 juin au 20 juillet de 7h à 23h30	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Du 6 au 16 juillet de 17h30 à 23h30	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Oui
Fête du Canada (Défilé)	Association Musicale Feuille d'Érable 2014	30 juin	1 juillet	Rue Ste-Catherine O: entre Rue Atwater et rue Metcalfe, Rue Metcalfe: Entre Ste-Catherine O et René-Levesque, Rue René-Levesque (Sud): Entre Metcalfe et Av Union Rue René-Levesque (Nord) : Entre Av Hope et rue Guy Rue du Fort: Entre Maisonneuve et René-	N/A	N/A	N/A	N/A	8h00 à 19h30	N/A	N/A	oui	N/A	N/A	Oui

				Levesque Rue Tupper: Entre Seymour et Rue du Fort Rue de la Cathédrale : Entre René-Levesque et Saint-Antoine Place du Canada											
Festival international Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	11 juillet	26 juillet	Quartier des spectacles: Parterre, petit parterre et Esplanade Tranquille, entre les rues St-Urbain, Sainte-Catherine, Clark et Président Kennedy et occupation de la rue Sainte-Catherine,entre St-Urbain et Clark	18-19-20 juillet de 14h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	18-19-20 juillet de 14h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	18-19-20 juillet de 14h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	18-19-20 juillet de 14h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	18-19-20 juillet de 11h30 à 23h 21 juillet de 11h30 à 23h59 22 juillet de 9h30 à 23h59 23 juillet de 9h30 à 23h	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	18-19-20 juillet de 15h à 23h 21 juillet de 15h à 23h59 22 juillet de 12h à 23h59 23 juillet de 12h à 23h	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	Oui

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francis LUSSIER, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

Francis LUSSIER, 26 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél :
Approuvé le : 2023-05-24

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 6 juin, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 6 juin 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

> 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
> 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237883012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

Grille analyse Montreal 2030 CA-no5.pdf

DONE_#5 - Ficelage 29 mai 2023 (CA - 6 juin 2023 _ CE - 7 juin 2023) Tableau des événements - CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire

pour le conseil d'arrondissement du 6 juin 2023

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d' alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Animation de la rue Ste-catherine O. piétonnisée (PQDS)	Partenariat du Quartier des spectacles	1 juin	29 octobre	Rue Ste-Catherine O. de St-Laurent à de Bleury	N/A	N/A	N/A	N/A	1er mai au 29 octobre, de 7 h à 23 h	N/A	1er mai au 29 octobre	N/A	N/A	1er mai au 29 octobre	N/A
Festival internationnal de Jazz de Montréal	Festival internationnal de Jazz de Montréal inc.	18 juin	13 juillet	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisoneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Cathrine et Terrain 66	29 juin au 8 juillet	29 juin au 8 juillet	29 juin au 8 juillet 16h à 0h	29 juin au 8 juillet 16h à 0h	29 juin au 8 juillet 16h à 0h	18 juin au 13 juillet	18 juin au 13 juillet	29 juin au 8 juillet	18 juin au 13 juillet	18 juin au 13 juillet	N/A
Marche et Tour	PROCURE ALLIANCE	18 juin	18 juin	Parc du Mont-Royal et Voie Camilien-Houde	18 juin	N/A	N/A	N/A	7h à 14h	N/A	oui	oui	N/A	N/A	oui
Triathlon International de Montréal	Groupe Copley Montréal	20 juin	26 juin	Vieux-Montréal (Mc Gill, de la Commune, Saint-Pierre, Marguerite d'Youville, Saint-Maurice, Saint-Paul, King) et Vieux-Port (Promenade du Vieux-Port, Grand Quai)	N/A	N/A	N/A	N/A	6h00 à 20h00	oui	oui	N/A	N/A	oui	N/A
Montréal Complètement Cirque	Cité des Arts du Cirque	20 juin	20 juillet	Rue St-Denis: entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Place Émilie Gamelin: entre les rues Berri, Sainte-Catherine, St-Hubert et De Maisonneuve Place Pasteur: lieu public situé sur le campus de l'UQAM, face au pavillon Athanase-David	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	6 au 16 juillet de 16h30 à 23h30	Du 20 juin au 20 juillet de 7h à 23h30	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Du 6 au 16 juillet de 17h30 à 23h30	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Du 20 juin à 00h00 au 20 juillet à 23h59	Oui
Fête du Canada (Défilé)	Association Musicale Feuille d'Érable 2014	30 juin	1 juillet	Rue Ste-Catherine O: entre Rue Atwater et rue Metcalfe, Rue Metcalfe: Entre Ste-Catherine O et René-Levesque, Rue René-Levesque (Sud): Entre Metcalfe et Av Union Rue René-Levesque (Nord) : Entre Av Hope et rue Guy Rue du Fort: Entre Maisonneuve et René-Levesque Rue Tupper: Entre Seymour et Rue du Fort Rue de la Cathédrale : Entre René-Levesque et Saint-Antoine Place du Canada	N/A	N/A	N/A	N/A	8h00 à 19h30	N/A	N/A	oui	N/A	N/A	Oui
Festival international Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	11 juillet	26 juillet	Quartier des spectacles: Parterre, petit parterre et Esplanade Tranquille, entre les rues St-Urbain, Sainte-Catherine, Clark et Président Kennedy et occupation de la rue Sainte-Catherine,entre St-Urbain et Clark	19-20 juillet 4h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	19-20 juillet 4h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	19-20 juillet 4h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	19-20 juillet 4h30 à 23h30 21 juillet de 14h30 à 23h59 22 juillet de 13h00 à 23h59 23 juillet de 13h00 à 23h30	19-20 juillet 11h30 à 23h 21 juillet de 11h30 à 23h59 22 juillet de 9h30 à 23h59 23 juillet de 9h30 à 23h	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	19-20 juillet e 15h à 23h 21 juillet de 15h à 23h59 22 juillet de 12h à 23h59 23 juillet de 12h à 23h	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	Du 11 juillet à 00h00 au 26 juillet à 23h59	Oui

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883012
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant

social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1235907007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5ième partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 11:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1235907007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235907006 / CA23 240166 adoptée le 9 mai - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4e partie A) et édicter les ordonnances
1235907003 / CA23 240125 adoptée le 11 avril - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs

rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Gina TREMBLAY
Directrice - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235907007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX_ Saison 2023 5ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2023 5ième partie A.doc



C-4.1, o. XXX saison 2023 5ième partie A.doc



CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc



GDD 1235907007_grille_analyse_montreal_2030.pdf



P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



P-1, o. XXX Saison 2023_5ième partie A.doc



Annexe1 _6juin_2023.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 5ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 5ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 5ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12359070007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 5ième partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 5ième partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 5ième partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Terrasse Shoni (mobilier et marquage au sol)	SDC Montréal Centre-Ville	Juin à fin octobre	Trottoirs Ste-Catherine Ouest	x										X	R
Embellissement des blocs de béton et des trottoirs	SDC Montréal Centre-Ville	Juin à fin octobre	Ste-Catherine Ouest coin Mansfield	x										X	N
Midis dansants	SDC Montréal Centre-Ville	21 et 28 juin	Place du Canada	x						x					N-A-PA
Midis concerts	SDC Montréal Centre-Ville	21-22-28-29 juin et 5-6-12-13-19-20 juillet	Square Victoria	x						x					R-A-PA
Lancement de la programmation	Sentier urbain	15 June	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Lancement de la programmation (si pluie le 15)	Sentier urbain	16 June	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Assemblée générale Sentier Urbain	Sentier urbain	22 June	École buissonière	x			x			x					R-A-PA
Repas festif Agora des jeunes 1	Sentier urbain	28 June	Espace Biodiversité et pollinisateurs	x			x			x					R-A-PA
5@7 thématique	Sentier urbain	29 June	Le Boisé	x			x			x					R-A-PA
5@7 thématique (si pluie le 29 juin)	Sentier urbain	6 July	Le Boisé	x			x			x					R-A-PA
Événement sensibilisation	Sentier urbain	7 July	Cheval vert (St-Hubert/Ontario)	x			x			x					R-A-PA
Événement sensibilisation (si pluie le 7)	Sentier urbain	10 July	Cheval vert (St-Hubert/Ontario)	x			x			x					R-A-PA
Événement festif	Sentier urbain	22 July	École buissonière	x			x			x					R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
5@7 thématique	Sentier urbain	27 July	L'École Buissonnière	x			x			x					R-A-PA
5@7 thématique (si pluie le 27 juillet)	Sentier urbain	28 July	L'École Buissonnière	x			x			x					R-A-PA
Cinéma nourricier 1	Sentier urbain	29 July	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Cinéma nourricier 1 (si pluie le 29 juillet)	Sentier urbain	5 August	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Spectacle le Vers de terre	Sentier urbain	17 August	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
BBQ Affiliation sociale	Sentier urbain	18 August	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Spectacle le Vers de terre (si pluie le 17)	Sentier urbain	24 August	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
BBQ Affiliation sociale (si pluie le 18)	Sentier urbain	25 August	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Fête des récoltes	Sentier urbain	25 August	Parc Walter-Stewart	x			x			x					R-A-PA
Cinéma nourricier 2	Sentier urbain	26 August	Le Boisé	x			x			x					R-A-PA
Fête des récoltes (si pluie le 25 août)	Sentier urbain	31 August	Parc Walter-Stewart	x			x			x					R-A-PA
Cinéma nourricier 2 (si pluie le 26)	Sentier urbain	2 September	Le Boisé	x			x			x					R-A-PA
5@7 partenaire	Sentier urbain	7 September	Jardin du poète	x			x			x					R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
5@7 thématique	Sentier urbain	7 September	Biopol	x			x			x					R-A-PA
5@7 thématique (si pluie le 7 septembre)	Sentier urbain	8 September	Biopol	x			x			x					R-A-PA
Événement 30 ans - Grand public	Sentier urbain	14 September	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Événement 30 ans - Grand public (si pluie)	Sentier urbain	15 September	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
5@7 thématique Sant. mentale et itinérance	Sentier urbain	21 September	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
5@7 thématique Sant. mentale et itinérance (si pluie le 21 septembre)	Sentier urbain	22 September	Potager du voyageur	x			x			x					R-A-PA
Cinéma nourricier 3	Sentier urbain	23 September	Le Boisé	x			x			x					R-A-PA
Fête de fin de saison	Sentier urbain	29 September	Le Boisé	x			x			x					R-A-PA
Cinéma nourricier 3 (si pluie le 23)	Sentier urbain	30 September	Le Boisé	x			x			x					R-A-PA
Ouverture Skate Plaza	DCSLDS	16 June	Skate Plaza	x			x			x					N-A-MA
Célébrons l'été	DCSLDS	27 June	Parc Walter-Stewart	x			x			x					R-A-MA
Se rencontrer pour se raconter	Corporation d'habitation Jeanne-Mance	samedi 10 juin 2023	Allée Hôtel-de-Ville, Habitations Jeanne-Mance (200 Ontario Est)	x			x			x					N-A-MA
Affichage de "se rencontrer pour se raconter"	Corporation d'habitation Jeanne-Mance / UQAM	9 au 16 juin	Allée Hôtel-de-Ville, Habitations Jeanne-Mance (200 Ontario Est)	x								X			N

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Repas extérieur des 50 ans et plus.	La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	samedi 17 juin ou dimanche 18 juin	Terrain de pétanque du parc Médéric-Martin	x			x			x					N-A-PA
Tournois des camps	Table 6-12 ans (comité animation)	2023-06-23 (avancé au 22 juin en cas de pluie)	Parc Jos Montferrand	x			x			x					N-A-GA
Piscinette	DCSLDS	15 juillet au 25 aout	Parc Jos Montferrand	x			x			x					R-A-MA
Programmation estivale	Musée des Beaux arts de Montréal	5-19 Juillet, 2-16-30 août, 13 septembre	Rue Piétonne - Avenue du Musée	x			x			x					R-A-MA
Rassemblement socio-musical et spirituel dans le cadre de la marche pour Jesus	Jesus Espoir	12 July	Place du Canada	x		x	x			x	x				R-A-GA
Cinéma de la mairesse	DCSLDS	15 ou 16 août	Champ-De-Mars	x			x			x					R-A-GA
Fête nationale	Maison du Père	23 June	Rue Labelle	x	x		x			x					R-A-MA
Festival de rue communautaire pour la semaine d'orientation	Syndicat des étudiants Concordia	6 et 7 septembre	Rue Mackay, entre Sherbrooke et Maisonneuve	x	x	x	x			x	x	x	x		R-A-GA
Pastilles au sol - Corridor culturel	MR63	Juin à fin octobre	Les trottoirs des rues Ottawa, William, Saint-Paul et Place d'Youville	x			x							x	R
Marquage au sol	Arrondissement de Ville-Marie	Début en juin 2023	Rue Larivière, entre De Lorimier et Parthenais	x										x	N
Fête nationale des français	Union française de Montréal	14 et 15 juillet	Square Viger	x		x	x	x	x	x	x	x	x		R-A-GA
Fête nationale	Centre d'études des religions et croyances de la Chine à Montréal	24 June	Place Sun Yat Sen	x			x			x	x	x	x		N-A-AM
Heures du conte au parc	DCSLDS	Mardis du 4 juillet au 22 août	Parc Sainte-Marie	x						x					R+AF+PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Heures du conte au parc	DCSLDS	Jeudis du 6 juillet au 24 août	Parc Persillier-Lachapelle	x						x					R+AF+PA
Kiosque ludique	DCSLDS	Mercredis du 5 juillet au 23 août	Parc des Royaux	x	x					x					R+A+MA
Lectures publiques	DCLSDS	Mardis du 8 au 22 août	Parc Monseigneur-Lartigue	x						x					N+AF+PA
Vélos citoyens	MEM	1-2-22-23 juillet - 5-6-19-20 août - 2-3-29-30 septembre	sur la rue De La Gauchetière Ouest près de la rue Côté	x	x					x					N-AF-PA
Activités douces pour aîné.e.s	Yellow Door	Mardi et jeudi de juin à septembre	Tournée des parcs dans Peter-McGill	x						x					N-AF-PA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235907007*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles** ● **de 1990**Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. **Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant lesimpacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236220004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 14:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236220004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Les événements tenus sur le site occupé pour la saison estivale par Le Village du Pied-du-Courant font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec le promoteur des activités a été effectué afin de permettre une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'Arrondissement. L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240236 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022 (1226220005)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités. Le promoteur du site a la responsabilité d'informer les participants (musiciens, DJs, etc.) des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin.
Le terrain où se dérouleront les événements est la propriété du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et est utilisé par le promoteur depuis plusieurs étés. Cette 7e édition du Village au Pied-du-Courant se tiendra du début juin à la mi-septembre 2023. L'ambiance sonore sera différente chaque jour.

Lors des journées au cours desquelles le promoteur n'offre pas de programmation, le site est accessible sur demande pour des événements privés. Pour ces occasions, une musique d'ambiance sera permise dont le niveau de pression acoustique maximal autorisé sera de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

Voir la programmation des événements à venir pour l'été 2023 en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2023 prévue au Village au Pied-du-Courant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec les priorités suivantes:
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-26

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236220004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023

Calendrier_Programmation_VPDC2023.pdf Montréal 2030-1236220004.pdf

B-3, o. XXX Village au Pied-du-Courant été 2023.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements du Village au Pied-du-Courant pour la saison estivale 2023.**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation de La Pépinière espaces collectifs de:

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 16 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

HORAIRE ÉSTIVAL :
JEUDIS : 17h a 22h
VENDREDIS : 17h a 23h
SAMEDIS : 17h a 23h
DIMANCHE : 17h a 22h

JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
JE	Soirée vip avec partenaires	1	SA	Fête du Canada (Dj avec Kartel)	1	MA		1	VE	Dj Qualité de luxe	1
VE	W-E OUVERTURE :	2	DI	Soirée Dj	2	ME		2	SA	Soirée interculturelle	2
SA	W-E OUVERTURE :	3	LU		3	JE	Feux d'artifice + Dj	3	DI	Soirée Dj	3
DI	W-E OUVERTURE :	4	MA		4	VE	DJ Qualité de Luxe	4	LU		4
LU		5	ME		5	SA	Soirée interculturelle - Mexico	5	MA		5
MA		6	JE	Feux d'artifice + Dj	6	DI	ZOCALO - Marché mexicain	6	ME		6
ME		7	VE	DJ Qualité de Luxe	7	LU		7	JE		7
JE	Soirée DJ	8	SA	Soirée Dj	8	MA		8	VE	Soirée Electro	8
VE	Soirée DJ	9	DI	Soirée Dj	9	ME		9	SA	Soirée Dj	9
SA	Soirée Dj + Band	10	LU		10	JE	Feux d'artifice + Dj	10	DI	Soirée Dj	10
DI	Soirée reggae	11	MA		11	VE	Vendredi Caraïbes	11	LU		11
LU		12	ME		12	SA	Soirée interculturelle - Haiti	12	MA		12
MA		13	JE	Feux d'artifice + Dj	13	DI	Soirée bbq - bonne famille	13	ME		13
ME		14	VE	Soirée interculturelle - France	14	LU		14	JE		14
JE	Soirée Dj	15	SA	Soirée Afro (Dj + danse)	15	MA		15	VE	Soirée Dancehall	15
VE	Soirée Dancehall	16	DI	MARCHÉ D'ARTISANS	16	ME		16	SA	Soirée Dj	16
SA	Soirée Dj + Band	17	LU		17	JE	Soirée Dj - prog 100% femme	17	DI	Soirée Dj	17
DI	MARCHÉ D'ARTISANS - VINTAGE	18	MA		18	VE	Soirée Dancehall	18	LU		18
LU		19	ME		19	SA	Soirée interculturelle Philippines	19	MA		19
MA		20	JE	Feux d'artifice + Dj	20	DI	MARCHÉ D'ARTISANS	20	ME		20
ME		21	VE	Soirée Dancehall	21	LU		21	JE		21
JE	Soirée Dj	22	SA	Soirée interculturelle - Italie	22	MA		22	VE	WEEK-END DE FERMETURE	22
VE	St-Jean Dj	23	DI	Soirée Dj	23	ME		23	SA	WEEK-END DE FERMETURE	23
SA	St-Jean Band + Dj avec Kartel	24	LU		24	JE	Soirée vynile + vente vynile	24	DI	WEEK-END DE FERMETURE	24
DI	Soirée Dj	25	MA		25	VE	Soirée Band + dj avec Kartel	25	LU		25
LU		26	ME		26	SA	Soirée interculturelle Brésil	26	MA		26
MA		27	JE	Feux d'artifice + Dj	27	DI	Soirée Dj	27	ME		27
ME		28	VE	Soirée tropicale (Dj)	28	LU		28	JE		28
JE	Feux d'artifice + Dj	29	SA	Soirée illusion festival (Dj)	29	MA		29	VE		29
VE	Soirée Funk (dj)	30	DI	Feux d'artifice + Dj	30	ME		30	SA		30
			LU		31	JE	Soirée Dj	31			
JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2023, date de son entrée en vigueur.*

HORAIRE ÉSTIVAL :

JEUDIS : 17h a 22h

VENDREDIS : 17h a 23h

SAMEDIS : 17h a 23h

DIMANCHE : 17h a 22h

JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
JE	Soirée vip avec partenaires	1	**SA**	Fête du Canada (Dj avec Kartel)	1	MA		**1**	**VE**	Dj Qualité de luxe	1
VE	W-E OUVERTURE :	2	**DI**	Soirée Dj	2	ME		2	**SA**	Soirée interculturelle	2
SA	W-E OUVERTURE :	3	LU		**3**	**JE**	Feux d'artifice + Dj	3	**DI**	Soirée Dj	3
DI	W-E OUVERTURE :	4	MA		**4**	**VE**	DJ Qualité de Luxe	4	LU		**4**
LU		5	ME		5	**SA**	Soirée interculturelle - Mexico	5	MA		**5**
MA		6	**JE**	Feux d'artifice + Dj	6	**DI**	ZOCALO - Marché mexicain	6	ME		6
ME		7	**VE**	DJ Qualité de Luxe	7	LU		**7**	**JE**		7
JE	Soirée DJ	8	**SA**	Soirée Dj	8	MA		**8**	**VE**	Soirée Electro	8
VE	Soirée DJ	9	**DI**	Soirée Dj	9	ME		9	**SA**	Soirée Dj	9
SA	Soirée Dj + Band	10	LU		**10**	**JE**	Feux d'artifice + Dj	10	**DI**	Soirée Dj	10
DI	Soirée reggae	11	MA		**11**	**VE**	Vendredi Caraïbes	11	LU		**11**
LU		12	ME		12	**SA**	Soirée interculturelle - Haiti	12	MA		**12**
MA		13	**JE**	Feux d'artifice + Dj	13	**DI**	Soirée bbq - bonne famille	13	ME		13
ME		14	**VE**	Soirée interculturelle - France	14	LU		**14**	**JE**		14
JE	Soirée Dj	15	**SA**	Soirée Afro (Dj + danse)	15	MA		**15**	**VE**	Soirée Dancehall	15
VE	Soirée Dancehall	16	**DI**	MARCHÉ D'ARTISANS	16	ME		16	**SA**	Soirée Dj	16
SA	Soirée Dj + Band	17	LU		**17**	**JE**	Soirée Dj - prog 100% femme	17	**DI**	Soirée Dj	17
DI	MARCHÉ D'ARTISANS - VINTAGE	18	MA		**18**	**VE**	Soirée Dancehall	18	LU		**18**
LU		19	ME		19	**SA**	Soirée interculturelle Philippines	19	MA		**19**
MA		20	**JE**	Feux d'artifice + Dj	20	**DI**	MARCHÉ D'ARTISANS	20	ME		20
ME		21	**VE**	Soirée Dancehall	21	LU		**21**	**JE**		21
JE	Soirée Dj	22	**SA**	Soirée interculturelle - Italie	22	MA		**22**	**VE**	WEEK-END DE FERMETURE	22
VE	St-Jean Dj	23	**DI**	Soirée Dj	23	ME		23	**SA**	WEEK-END DE FERMETURE	23
SA	St-Jean Band + Dj avec Kartel	24	LU		**24**	**JE**	Soirée vynile + vente vynile	24	**DI**	WEEK-END DE FERMETURE	24
DI	Soirée Dj	25	MA		**25**	**VE**	Soirée Band + dj avec Kartel	25	LU		**25**
LU		26	ME		26	**SA**	Soirée interculturelle Brésil	26	MA		**26**
MA		27	**JE**	Feux d'artifice + Dj	27	**DI**	Soirée Dj	27	ME		27
ME		28	**VE**	Soirée tropicale (Dj)	28	LU		**28**	**JE**		28
JE	Feux d'artifice + Dj	29	**SA**	Soirée illusion festival (Dj)	29	MA		**29**	**VE**		29
VE	Soirée Funk (dj)	30	**DI**	Feux d'artifice + Dj	30	ME		30	SA		30
			LU		**31**	JE	Soirée Dj	31			
JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236220004
Unité administrative responsable :Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Projet : *Ordonnance de bruit-Pied-du-courant 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La tenue d'événements du Village du Pied-du-Courant favorise la vie de quartier et permet à la population, tant locale que touristique, de profiter d'une offre culturelle gratuite.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236220005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 10:27

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236220005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.
Le 9 mai dernier, une autorisation par usage conditionnel d'occuper le parvis et l'aire de stationnement ouest de l'église St. James United pour une occupation événementielle a été adoptée par le conseil d'arrondissement pour les saisons estivales 2023 et 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240173 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1238398002)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.
Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous et se termineront à 23h.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2023 est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2023 prévue au 463, rue Sainte-Catherine Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236220005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023





B-3, o. XXX Le Balcon 2023.docxVILLE MONTREAL- BRUIT.pdfMontréal 2030-Le Balcon.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2023.**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation du promoteur «Le Balcon» de:

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
JUIN							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
JUILLET							
01 AU 12 JUILLET 2023							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
13 AU 30 JUILLET 2023							
11H00-15H00-23H00	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST
AOÛT							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
SEPTEMBRE							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

LE BALCON

Jeudi 27 avril, 2022

OBJET : Ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain de l'ÉGLISE ST. JAMES et LE BALCON X TERRASSE pour la saison estivale 2023

À qui de droit,

En vue de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3); nous nous engageons à respecter toutes les consignes exigées par la réglementation implantée par l'arrondissement de Ville-Marie de la ville de Montréal.

Voici la programmation prévue pour la saison estivale (juin-septembre 2023), sur le terrain du parvis de l'Église St.James :

	DIMANCHE	**LUNDI**	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**	**SAMEDI**
JUIN							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
JUILLET							
01 AU 12 JUILLET 2023							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
13 AU 30 JUILLET 2023							
11H00-15H00-23H00	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST
AOÛT							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
SEPTEMBRE							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00-23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE

Julien Robitaille
Président LE BALCON

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236220005
Unité administrative responsable : Julie Potvin, *DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236220006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 10:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236220006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Pour une deuxième saison, l'Esplanade PVM offre à ses visiteurs un espace dynamique qui encourage les rencontres spontanées et le mieux-être par une programmation centrée sur l'échange, le ressourcement et l'expérience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.
Le gestionnaire du site à la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous. La programmation principale se déroulera du mardi au jeudi sur deux périodes soit de midi à 13h et de 17h à 21h. À ces événements s'ajoutera pour le mois de juillet, la programmation «Les 3 Géants» de Montréal Complètement Cirque. Deux représentations du spectacle seront offertes aux visiteurs (18h et 21h) du 6 au 30 juillet.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2023 est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2023 prévue à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planificaiton

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236220006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023



B-3, o. XXX Esplanade PVM 2023.docx



Programmation complète-PVM saison estivale 2023.pdf



VUE LATÉRALE AVEC GÉANTS_NOUVEAU-CENTRE_10-05-2023.pdf



VUE LATÉRALE AVEC GÉANTS_NOUVEAU-CENTRE_10-05-2023 ''SON''.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planificaiton

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023.**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 et 2.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 et 2 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur de l'Esplanade PVM de:

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

JUIN 2023						
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**Samedi**	**Dimanche**
5	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance Duo Groovetown	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**	**12h - 13h DJ Rhythm & Hues**			
	Musique Latine	**17h - 19h DJ Debbie Tebbs**	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			
12	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance Duo Groovetown	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**	**12h - 13h DJ Ryshgang**			
	Musique disco	**17h - 19h DJ Debbie Tebbs**	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			
19	**20**	**21**	**22**	**23**	**24**	**25**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance Kizo-Love - Kizomba Fest	**12h - 13h - DJ Rhythm & Hues**	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**			
	Musique du monde	**17h - 19h DJ Andy Williams**	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			

26	27	28	29	30		
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance Groupe Veils of Bollywood	12h - 13h DJ Sugarface	12h - 13h DJ Debbie Tebbs			
	Musique indienne inspirée du film Bollywood	17h - 19h DJ Kobal	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
JUILLET 2023						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
3	4	5	6	7	8	9
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
10	11	12	13	14	15	16
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ	DJ SET - A5 / 19h à 21h			

17	18	19	20	21	22	23
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
24	25	26	27	28	29	30
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 18			
		19h - 21h DJ	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
AOÛT 2023						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 21			

7	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ**	**12h - 13h DJ**			
		17h - 19h DJ	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			
14	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**	**12h - 13h DJ**			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			
21	**22**	**23**	**24**	**25**	**26**	**27**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ**	**12h - 13h DJ**			
		17h - 19h DJ	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			
28	**29**	**30**	**31**			
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ**	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**			
		17h - 19h DJ	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			

SEPTEMBRE 2023						
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**Samedi**	**Dimanche**
4	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**
Fête du travail	**Mardis Rythmes en folie**	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ**	**12h - 13h DJ**			
			DJ SET - A5 / 17h à 21h			
	Rentrée TBC	**Rentrée TBC**	**Rentrée TBC**			
11	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**	**12h - 13h DJ**			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			

ANNEXE 2 - PROGRAMMATION LES 3 GÉANTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023



ÉCHÉANCIER

Absence / Non disponible:

JUILLET 2023

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						1
2	3	4	5	6	7	8
			GÉNÉRALE 18H00	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
9	10	11	12	13	14	15
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
16	17	18	19	20	21	22
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
23	24	25	26	27	28	29
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
30	31	NOTES:				
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ					

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

JUIN 2023						
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**Samedi**	**Dimanche**
5	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance Duo Groovetown	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**	**12h - 13h DJ Rhythm & Hues**			
	Musique Latine	**17h - 19h DJ Debbie Tebbs**	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			
12	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance Duo Groovetown	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**	**12h - 13h DJ Ryshgang**			
	Musique disco	**17h - 19h DJ Debbie Tebbs**	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			
19	**20**	**21**	**22**	**23**	**24**	**25**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance Kizo-Love - Kizomba Fest	**12h - 13h - DJ Rhythm & Hues**	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**			
	Musique du monde	**17h - 19h DJ Andy Williams**	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			

26	27	28	29	30		
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance Groupe Veils of Bollywood	12h - 13h DJ Sugarface	12h - 13h DJ Debbie Tebbs			
	Musique indienne inspirée du film Bollywood	17h - 19h DJ Kobal	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
JUILLET 2023						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
3	4	5	6	7	8	9
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
10	11	12	13	14	15	16
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ	DJ SET - A5 / 19h à 21h			

17	18	19	20	21	22	23
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
24	25	26	27	28	29	30
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 18			
		19h - 21h DJ	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
AOÛT 2023						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 21			

7	8	9	10	11	12	13
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
14	15	16	17	18	19	20
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
21	22	23	24	25	26	27
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
28	29	30	31			
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ Debbie Tebbs			
		17h - 19h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 21h			

SEPTEMBRE 2023						
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**Samedi**	**Dimanche**
4	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**
Fête du travail	**Mardis Rythmes en folie**	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ**	**12h - 13h DJ**			
			DJ SET - A5 / 17h à 21h			
	Rentrée TBC	**Rentrée TBC**	**Rentrée TBC**			
11	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**
	Mardis Rythmes en folie	**DJ Sets**	**DJ Sets**			
	12h - 13h - Performance	**12h - 13h DJ Debbie Tebbs**	**12h - 13h DJ**			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	**DJ SET - A5 / 17h à 21h**			

ANNEXE 2 - PROGRAMMATION LES 3 GÉANTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

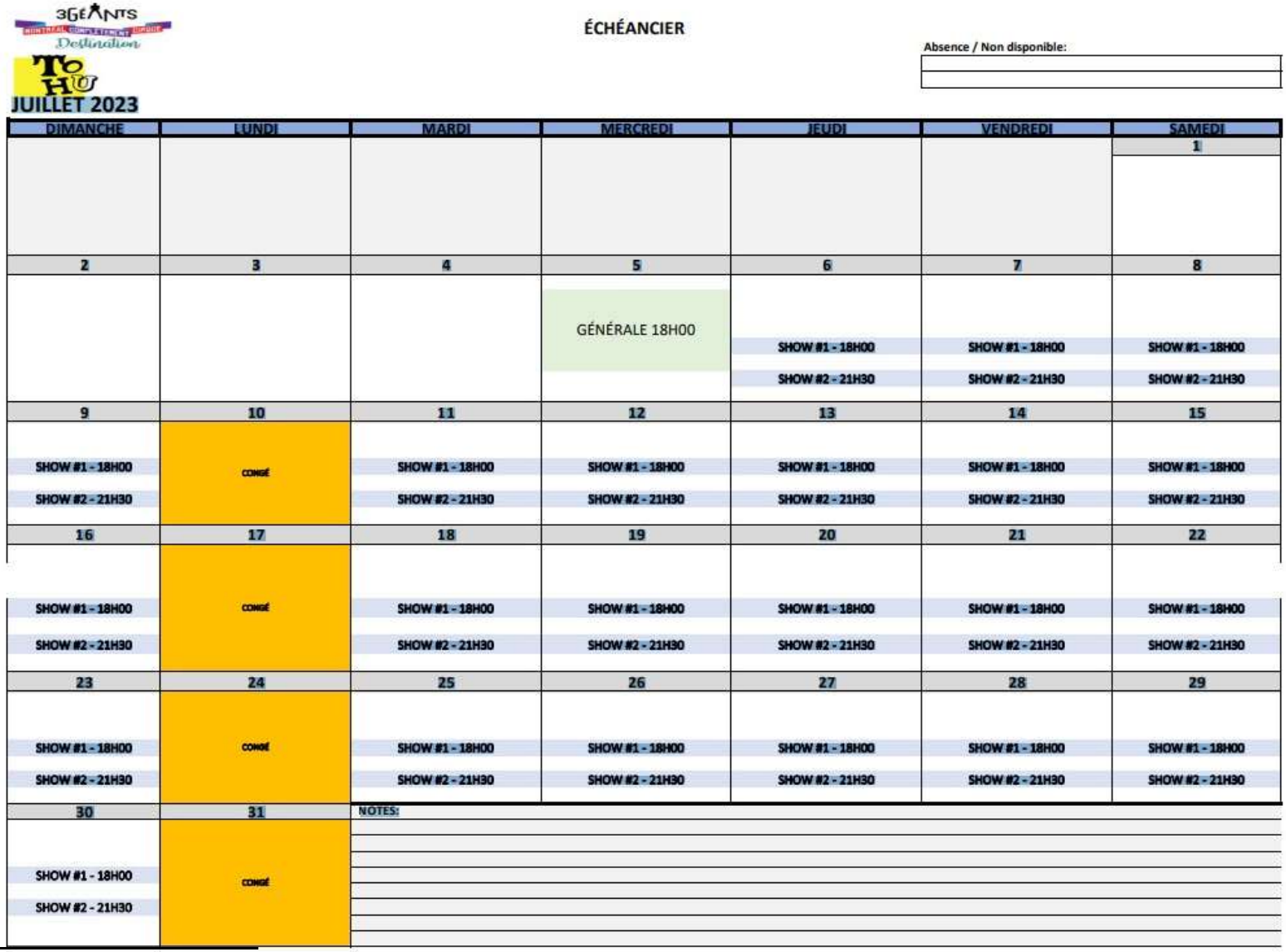

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2023, date de son entrée en vigueur.*



TITLE
VUE LATÉRALE AVEC GÉANT

PROJECT
NOUVEAU CENTRE_PLACE VILLE MARIE

DRAWING
CUBICO PROJECT

CLIENT
PQDS

SCALE

DATE
10-05-2023



TITLE VUE LATÉRALE AVEC GÉANT	PROJECT NOUVEAU CENTRE_PLACE VILLE MARIE	DRAWING CUBICO PROJECT	CLIENT PQDS	SCALE	DATE 10-05-2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la circulation automobile sur la rue Sanguinet entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie et l'avenue Viger.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 10:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235275002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Viger et Saint-Antoine et la rue Sanguinet entre la rue Viger et la bretelle d'autoroute, ont été fermées à la circulation automobile en 2016 et 2017 dans le cadre des travaux de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie du Ministère des Transport, (MTQ). Suivant la fin du chantier du recouvrement, il a été demandé à l'arrondissement de Ville-Marie de maintenir fermé ce tronçon d'une façon permanente.
L'avenue Hôtel-de-Ville a fait l'objet d'une ordonnance en 2018 afin de la fermer de façon permanente à la circulation, mais pas la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et l'ancienne bretelle d'autoroute.
La volonté de fermeture de l'avenue Sanguinet s'inscrit dans les intentions identifiées pour le secteur Champs-de-Mars, notamment avec le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et la création de la place des Montréalaises.
Il s'agit de recoudre le tissu urbain du Vieux-Montréal et du centre-ville en créant des espaces de convivialité et des espaces de circulation favorables aux mobilités actives.
La fin des travaux de la place des Montréalaises est prévue pour décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240642 - 12 décembre 2017 - Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 94 209, 37 $ à B3 inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour les aménagements transitoires du secteur Champs-de-Mars et autoriser une dépense maximale de 94 209,37 $ (appel d'offres sur invitation VMI-17-020 - 1 soumissionnaire).

CM17 1061 - 22 août 2017 - Nommage de la place des Montréalaises, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
CE17 1143 - 28 juin 2017 - Approbation du règlement du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant l'aménagement de la place des Montréalaises et autorisation de lancer le concours.
CM17 0185 – 20 février 2017 – Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 019

599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).
CA18 240066 - 13 février 2018 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville entre les rues Viger et Saint-Antoine ainsi que le retrait de 27 espaces tarifés sur ce tronçon de rue.

DESCRIPTION

Dans le respect de la continuité de sa vision de l'aménagement de la place des Montréalaises, l'administration a abandonné le projet de recouvrement de la bretelle Saint-Antoine.
Dans la poursuite de ses objectifs de créer des espaces de convivialité, il a été convenu de changer la vocation de la rue Sanguinet entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie et l'avenue Viger et de la maintenir fermée à la circulation automobile de façon permanente.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie



C-4.1, o. XXX Sanguinet.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance interdisant la circulation automobile sur la rue Sanguinet entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie et l'avenue Viger.**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La fermeture à la circulation de la rue Sanguinet entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie et l'avenue Viger

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2023, date de son entrée en vigueur.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235275003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance:
- modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues St-Denis et Berri, pour le mettre en direction est.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 13:09

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235275003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du CHUM, il est prévu de réaménager la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger afin de sécuriser les déplacements et rendre le domaine public plus confortable.
La modification du sens de circulation de la rue de la Gauchetière doit permettre de répondre aux enjeux de circulation et de congestion dans ce secteur.
La Division des Grands Projets, du Service des infrastructures du réseau routier, ainsi que la Division des projets urbains, du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ont demandé de modifier le sens de la rue de la Gauchetière de manière à le rendre à sens unique vers l'est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240024 - 9 février 2021 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre les rues René-Lévesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans (dossier décisionnel 1214735001).
CM17 0186- 17 février 2017- Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005).

CM10 0398- 18 mai 2010- Adoption du Règlement modifiant le Règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) dans un quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Sainte-Élisabeth, De La Gauchetière, Sanguinet, Saint-Antoine et Saint-Denis (06-040) aux fins de la construction du Centre de

recherche du CHUM.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
"...
3° déterminer les direction des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
...»
Ainsi il est recommandé de modifier le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri, pour le mettre en direction est.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de modifier le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri, pour la mettre en direction est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées réalisées par l'arrondissement mais dont les coûts sont entièrement assumés par la ville centre, via le service de l'urbanisme et la mobilité (RE 17-020).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Permet l'évacuation plus aisée du stationnement du CHUM
- Potentiel de plaintes des résidents du à l'augmentation du transit
- Potentiel de cyclistes circulant à sens inverse à partir de la rue Berri

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présignalisation 30 jours avant l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA du 6 juin 2023
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
Implantation visée: juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235275003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est

C-4.1, o. XXX Gauchetière.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance édictant la modification du sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour la mettre en direction est.**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique en direction est de la rue de la Gauchetière entre les rues Saint-Denis et Berri.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2023, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 13:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la mobilité et de la planification a reçu une demande de la Société de transport de Montréal (STM) qui désire implanter 8 arrêts d'autobus sur l'avenue Pierre-Dupuy, dans le cadre de la mise en service de la nouvelle ligne 777 Casino.
La mise en service de cette nouvelle ligne 777 Casino est prévue pour le 18 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. -chapitre C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :
6°- établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules;

Ainsi, il est recommandé d'implanter 8 arrêts sur l'avenue Pierre-Dupuy, 4 arrêts sur le côté Nord ainsi que 4 arrêts sur le côté Sud.

- 2 arrêts à l'intersection du chemin des Moulins;
- 2 arrêts vis-à-vis l'édifice Profil-O;
- 2 arrêts vis-à-vis l'édifice Habitat 67;
- 2 arrêts vis-à-vis le parc de Dieppe.

JUSTIFICATION

Établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport en commun pour leur territoire respectif de compétence.
La modification à la réglementation en stationnement afin de permettre l'installation de la signalisation d'arrêt d'autobus assurera la vitalité de la nouvelle desserte en transport en commun qui s'inscrit en cohérence avec les éléments suivants:

- Objectif du PLD de l'arrondissement : bonifier l'accessibilité au parc Jean-Drapeau;
- Demandes de bonification par des citoyens et des entreprises de la Cité-du-Havre (Habitat 67,Tropiques Nord, Profil-O, Port de Montréal);
- Demande du Casino pour un lien avec le REM;
- Plan directeur du Parc Jean-Drapeau 2020-2030
- Objectifs ambitieux de transfert modal (- 25% auto-employés ; - 35% auto-visiteurs)
- Pôle de mobilité TC projeté, remplacement du terminus actuel du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assurés par la Société de transport de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'ordonnance à la Société de transport de Montréal pour coordination.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation & stationnement

Tél : 5148725848
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy



Ordonnance XXX_1235353003.docx



Circuit 777 Localisation des nouveaux arrêts_1235353003.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation & stationnement

Tél : 5148725848
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XX	**Ordonnance établissant huit (8) arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal pour la nouvelle ligne Casino 777 sur l'avenue Pierre-Dupuy**

Vu le paragraphe 6 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

La mise en place de quatre (4) arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal pour la nouvelle ligne Casino 777 sur le côté Nord de l'avenue Pierre-Dupuy ainsi que la mise en place de quatre (4) arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal pour la nouvelle ligne Casino 777 sur le côté Sud de l'avenue Pierre-Dupuy.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235353003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2023, date de son entrée en vigueur.*


Pierre-Dupuy/No 2100
Pierre-Dupuy / Port-de-Montréal
Av Pierre-Dupuy
Chem. des Moulins

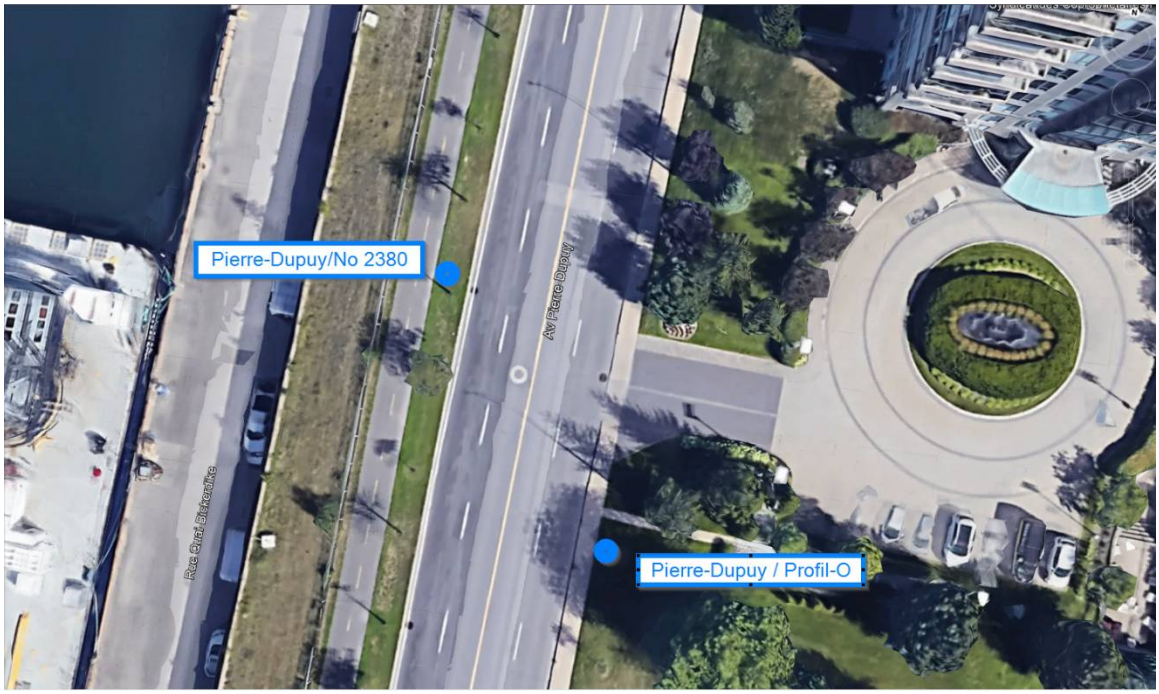
Pierre-Dupuy/No 2380
Pierre-Dupuy / Profil-O
Av Pierre-Dupuy


Pierre-Dupuy / Habitat 67
Pierre-Dupuy / Habitat 67

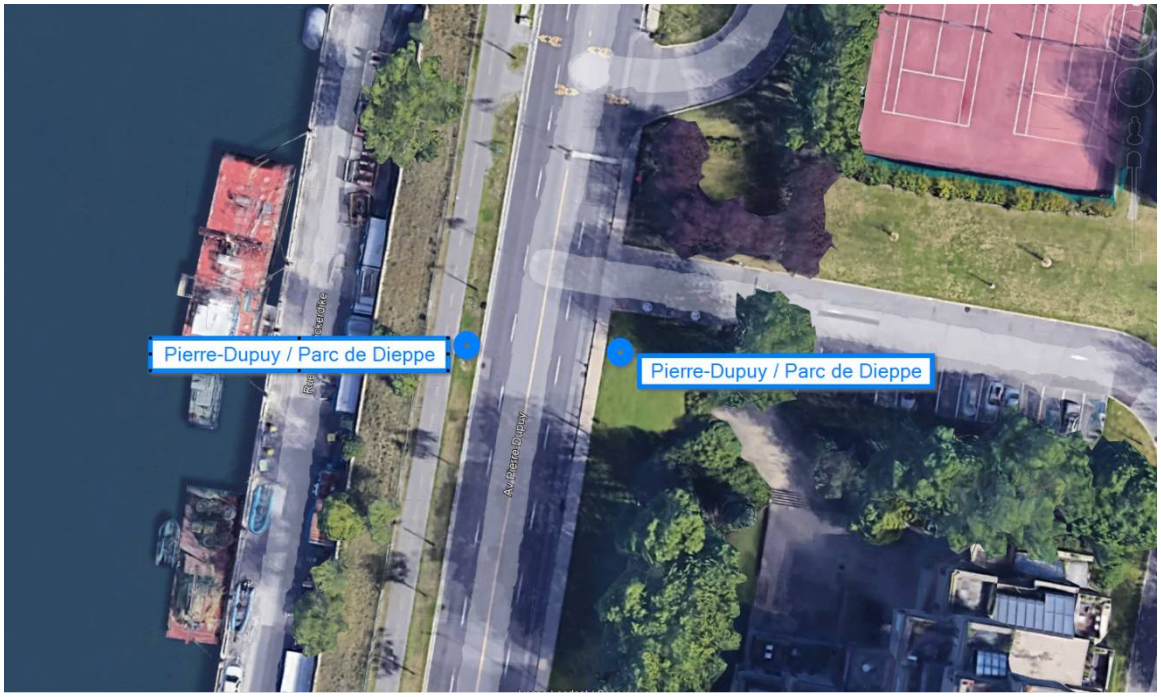
Pierre-Dupuy / Parc de Dieppe
Pierre-Dupuy / Parc de Dieppe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236220007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023, et autoriser l'occupation du domaine public.
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, et 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers entre les rues Berri et Saint-Hubert ainsi que d'autoriser la circulation locale seulement entre les rues Berri et Labelle du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 oxxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis du 21 juin au 17 octobre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 10:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236220007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, l'arrondissement de Ville-Marie ferme certaines rues de son territoire à la circulation véhiculaire pendant la saison estivale afin de créer des espaces agréables et sécuritaires pour les piétons tout en stimulant l'activité commerciale de ces tronçons. Ces piétonnisations s'inscrivent dans une démarche de développement économique et de revitalisation du centre-ville et visent à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les rues commerciales du territoire.
Une subvention de 426 000$ a été accordée au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) au conseil d'arrondissement du 9 mai dernier afin de bonifier la sécurité du secteur de la place Émilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation devant les Jardins Gamelin. Ce projet vise, entre autres, à créer une connexion en matière d'aménagement urbain et de verdissement entre les Jardins Gamelin et la piétonnisation du Village ainsi qu'à augmenter le sentiment de sécurité des visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240156 - Autoriser une affectation de surplus de 426 000 $ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Émilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accorder, à cette fin, un contribution totale de 426 000 $ (1239678002)
CA23 240086 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses (1236220001)

DESCRIPTION

La fermeture à la circulation se fera le 21 juin 2023 afin de débuter le montage le 22 juin 2023. L'ouverture du site au public est prévue pour le 29 juin 2023. La fin de la piétonnisation est prévue le 9 octobre pour s'harmoniser à la piétonnisation du Village. La circulation véhiculaire sera autorisée à partir du 17 octobre 2023.
Il est à noter que la circulation locale seulement sera autorisée entre les rues Berri et Labelle

et que la circulation véhiculaire sera prohibée, avec exception, entre les rues Labelle et Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Pour les dérogations, voici les règlements concernés:
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, et 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées et de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses installés le long de ce tronçon;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'application de peinture sur chaussée;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus précisément, il répond aux priorités visant à offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ainsi qu'à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation contribuera certainement à mettre ces secteurs en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Au besoin, la piétonnisation sera adaptée en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes partenaires pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conditionnel à la réalisation des derniers éléments nécessaires à la mise en place des piétonnisations et à leur bon fonctionnement.
Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236220007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public



B-3, o. XXX Piétonnisation Sainte-Catherine Est (entre les rues Berri et Saint-Hubert) Saison 2023.docx



C-4.1, o. XXX Piétonnisation Sainte-Catherine Est (entre les rues Berri et Saint-Hubert) Saison 2023.docx



P-1, o. XXX Piétonnisation Sainte-Catherine Est (entre Berri et Saint-Hubert) Saison 2023.docx



P-12.2, o. XXX Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est (entre les rues Berri et Saint-Hubert) Saison 2023.docx



Montréal 2030_piétonnisation Émilie-Gamelin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Berri et Saint-Hubert et ce du 29 juin au 9 octobre 2023.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation soit le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :
a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,
b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2023) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx Juin 2023, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Berri et Saint-Hubert du 21 juin au 17 octobre 2023.

2. Malgré l'article 1, la circulation locale seulement est autorisée entre les rues Berri et Labelle du 21 juin au 17 octobre 2023.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été publié dans Le Devoir, *le xxx juin 2023 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

P-1, o. XXX **Ordonnance permettant l'application des interdictions et contraventions dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

Vu les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert et ce du 21 juin au 17 octobre 2023, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à la piétonnisation.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2023, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert entre le 21 juin et le 17 octobre 2023.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1°une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2°la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation.

4. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

5. Les promoteurs de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été publié dans Devoir *le xxx juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236220007
Unité administrative responsable : Julie Potvin, *DAUM*
Projet : Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.

La piétonnisation créée un espace agréable et sécuritaire pour les piétons tout en stimulant l'activité commerciale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1235275004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress entre les rues Peel et Stanley pour le mettre direction ouest

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance:
- modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre direction nord;
- modifiant le sens de la circulation de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre direction ouest;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-29 11:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235275004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress entre les rues Peel et Stanley pour le mettre direction ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Peel comprend le réaménagement complet du domaine public et la réfection des infrastructures de cette artère, entre la rue Smith et l'avenue des Pins. En matière de mobilité active, le projet prévoit l'implantation d'un axe du Réseau express vélo (REV) faisant le lien entre les pistes cyclables du canal de Lachine et du boulevard De Maisonneuve et la bonification systématique des corridors piétons afin de répondre aux besoins grandissants.

Sur la majeure partie de la rue Peel, le REV prend la forme de deux pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la rue afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers. Le secteur du centre-ville, entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, représente un défi additionnel pour l'implantation du REV de par la faible emprise du domaine public, la présence de bus touristiques circulant autour du square Dorchester et la grande présence de terrasses en saison estivale. Trois solutions ont été retenues afin de pallier les contraintes physiques, la multitude d'activités et les enjeux de sécurité.

La première phase comprend le changement de mode d'implantation du REV vers une piste cyclable bi-directionnelle entre la rue Cypress et le boulevard De Maisonneuve.

La deuxième phase comprend la mise à sens unique de la rue Peel en direction nord, entre le boulevard René-Lévesque et le boulevard De Maisonneuve. Cette intervention permettra la réduction de la chaussée, l'implantation de l'infrastructure REV, une meilleure gestion des mouvements et accès véhiculaires ainsi qu'une sécurité accrue pour les piétons et cyclistes.

Finalement, des mesures additionnelles sont requises afin de régulariser les débits et les parcours véhiculaires, respecter une durée de cycle de feux acceptable et assurer la sécurité des usagers aux intersections des rues Peel et Cypress et de la rue Peel et du boulevard De Maisonneuve. En effet, la rue Peel sera mise à sens unique en direction nord,

entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, et la rue Cypress sera mise à sens unique en direction ouest, entre la rue Peel et la rue Stanley.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
"...
3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
...»
Ainsi il est recommandé de modifier le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress entre les rues Peel et Stanley pour le mettre en direction ouest.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de modifier le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque pour le mettre en direction nord, et la rue Cypress entre les rues Peel et Stanley pour le mettre en direction ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification du schéma de circulation dans le secteur

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception ;
Adoption de l'ordonnance ;
Transmission des ordres de travail ;

Installation d’une présignalisation qui informera les usagers du changement de sens de circulation, et ce, 30 jours suivant l’installation de la présignalisation ;
Installation de panneaux indiquant le nouveau sens de circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235275004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress entre les rues Peel et Stanley pour le mettre direction ouest



C-4.1, o. XXX Peel et Cypress.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance édictant la modification du sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress entre les rues Peel et Stanley pour le mettre direction ouest**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre direction nord;

- - la mise à sens unique de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre direction ouest;

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2023, date de son entrée en vigueur.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1239276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation évènementielle » au 2100, Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

1. D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 308 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 2100, rue Notre-Dame Est, soit l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
b. qu'aucune structure ne soit sur des échafaudages;
c. que l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation soit limité à 12 mois suivant l'adoption de la résolution;

d. que le mobilier amovible soit retiré après la saison estivale 2023;

a. qu'une demande d'ordonnance soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour la saison estivale 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 10:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239276002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation évènementielle » au 2100, Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, le déploiement d'un espace événementiel au 2100, rue Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1229276002 - 7 juin 2021 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le site
Le site de forme triangulaire est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier.

En période hivernale, le site, propriété du Ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum). Le requérant détient d'ailleurs une permission de voirie de la part du MTQ. Le site comprend l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344.

Le site est actuellement clôturé de façon à ce que l'on voie les activités qui s'y déroulent.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au Règlement d'urbanisme).

Le projet
Le site du 2100, rue Notre-Dame Est est aménagé en espace événementiel durant la période estivale année après année depuis 8 ans. L'aménagement proposé cette année est sensiblement le même que l'an dernier.

Le projet d'espace événementiel comprend : un bar, une plage, deux concessions de restauration, deux camions de cuisine de rue et une scène.

L'ensemble du site pourra accueillir jusqu'à 1000 personnes et l'accès au site est gratuit.

La scène est disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Pour ce qui est de l'éclairage, le site bénéficiera de guirlandes lumineuses et lumières LED qui éclaireront toutes vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse.

Des spectacles auront lieu tout l'été, du jeudi au dimanche. Lorsqu'il n'y aura pas de prestation, une ambiance musicale, des jeux libres pour enfants et l'accès à la place seront quand même possibles.

Un stationnement pour vélos est prévu à l'entrée du site.

Un plan de gestion des déchets a été déposé.

Le cadre réglementaire

À la suite d'une modification du Règlement 01-282, l'occupation événementielle de terrains vacants privés est désormais permise par la procédure d'usage conditionnel.

Le site proposé est localisé dans les limites de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
En effet, le projet contribuera à l'animation de la rue dans un secteur en cours de revitalisation.

Les caractéristiques du projet limitent les nuisances telles que le bruit et l'intensité de l'éclairage.

De plus, la stratégie de gestion des matières résiduelles vise la réduction et l'optimisation des ressources.

Considérant que le projet a une vocation socioculturelle et est accessible gratuitement;

Considérant que le projet permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles;

Considérant que les abords de la rue Notre-Dame gagneraient à être revitalisés depuis

l'abandon du projet de boulevard urbain;

Considérant que les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront réduites et que la stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser le réemploi et le recyclage;

Considérant que les clôtures devront permettre de voir les activités qui s'y déroulent afin de contribuer à l'animation de la rue;

Considérant que l'affichage doit s'intégrer au paysage de la rue;

Considérant que le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 13 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique
Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Innovation et créativité
Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Quartier
Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis dans le journal : 19 mai 2023
Affichage sur le site : 19 mai 2023
Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-26

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-04-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation évènementielle » au 2100, Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



PV CCU - 2023-04-13 - UC - Village Pied-du-Courant.pdf



Plans-VillagePiedduCourant-21avril2023-estampillés.pdf



2100, rue Notre-Dame - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Note CCU - Village Pied du Courant - 4 avril 2023 (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
s.o.
4.5.4

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE**
Endroit :	2100, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Andréanne-Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne le site qui est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a la forme atypique d'un triangle isocèle. Il est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au *Règlement d'urbanisme 01-282*). En période hivernale, le site est un dépôt de neiges usées (site Fullum). La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, le déploiement de l'espace évènementiel Le Village du Pied-du-Courant. Le Village du Pied-du-courant en est à sa huitième édition et l'aménagement est sensiblement le même que l'an dernier. Le projet consiste à aménager, pour la période estivale, un espace événementiel, présentant un bar, une plage, deux concessions de restauration, deux camions de cuisine de rue et une scène. L'ensemble du site pourra accueillir jusqu'à 1000 personnes et l'accès au site est gratuit. Des guirlandes lumineuses et lumières LED éclaireront vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse. La scène est disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains. Des spectacles auront lieu tout l'été, du jeudi au dimanche. Lorsqu'il n'y aura pas de prestation, une ambiance musicale, des jeux libres pour enfants et l'accès à la place seront quand même possibles. Un stationnement pour vélos est prévu à l'entrée du site. Un plan de gestion des déchets a été déposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet a une vocation socio-culturelle et est accessible gratuitement.

Considérant que :	Le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles.
Considérant que :	Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront réduites et que la stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser le réemploi et le recyclage.
Considérant que :	Les clôtures devront permettre de voir les activités qui s'y déroulent afin de contribuer à l'animation de la rue.
Considérant que :	L'affichage doit s'intégrer au paysage de la rue.
Considérant que :	Le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue.**
- **Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle.**
- **Qu'aucune structure ne soit sur des échafauds.**
- **Fermer le site au public après 23h.**
- **Que l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation soit limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.**
- **Que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements.**
- **Que le mobilier amovible soit retiré entre la saison estivale 2023 et 2024.**
- **Qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour la saison estivale 2023 et 2024**.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 AVRIL 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

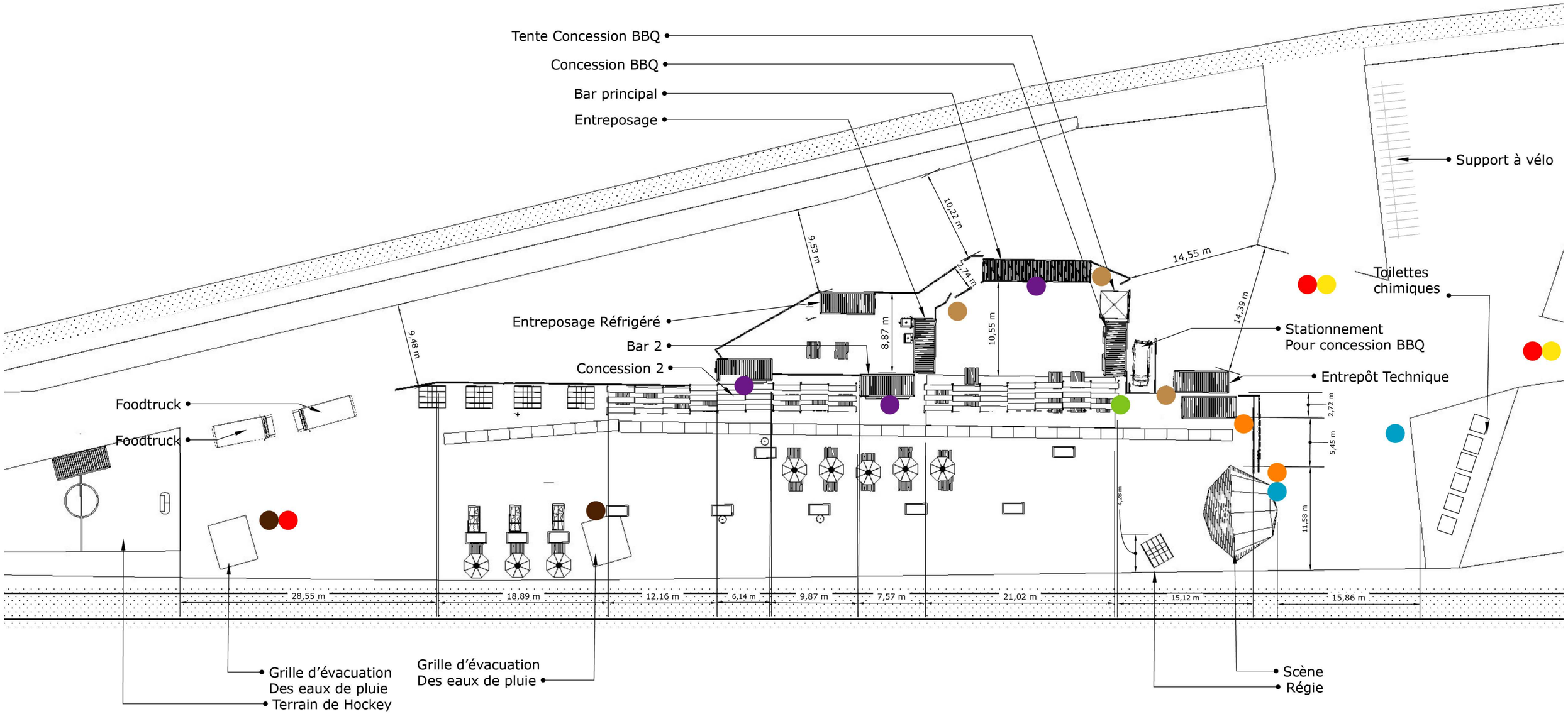

- Accueil
- Urgence
- Toilettes
- Autorisation de prise de photo
- Espace employé
- Espace Jeux
- Enseigne-bar
- Enseigne Village

Plan de signalétique

Village au Pied-du-Courant

La Pépinière
espaces collectifs

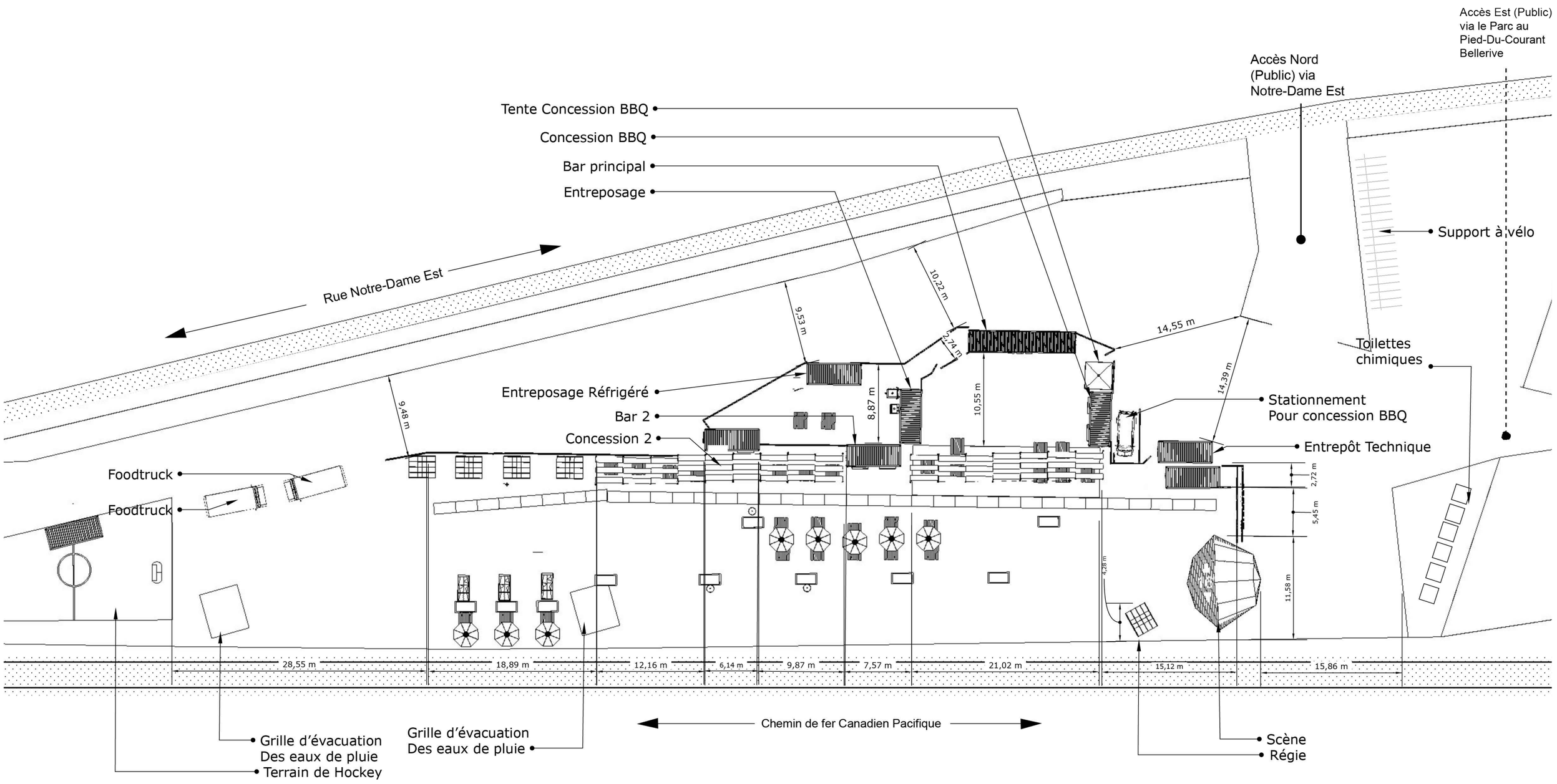

A. Toilettes chimiques (Quantité à confirmer selon le service incendie)

B . Entrée donnant accès aux installations

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 AVRIL 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Plan d'ensemble

Village au Pied-du-Courant

La Pépinière
espaces collectifs

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 AVRIL 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

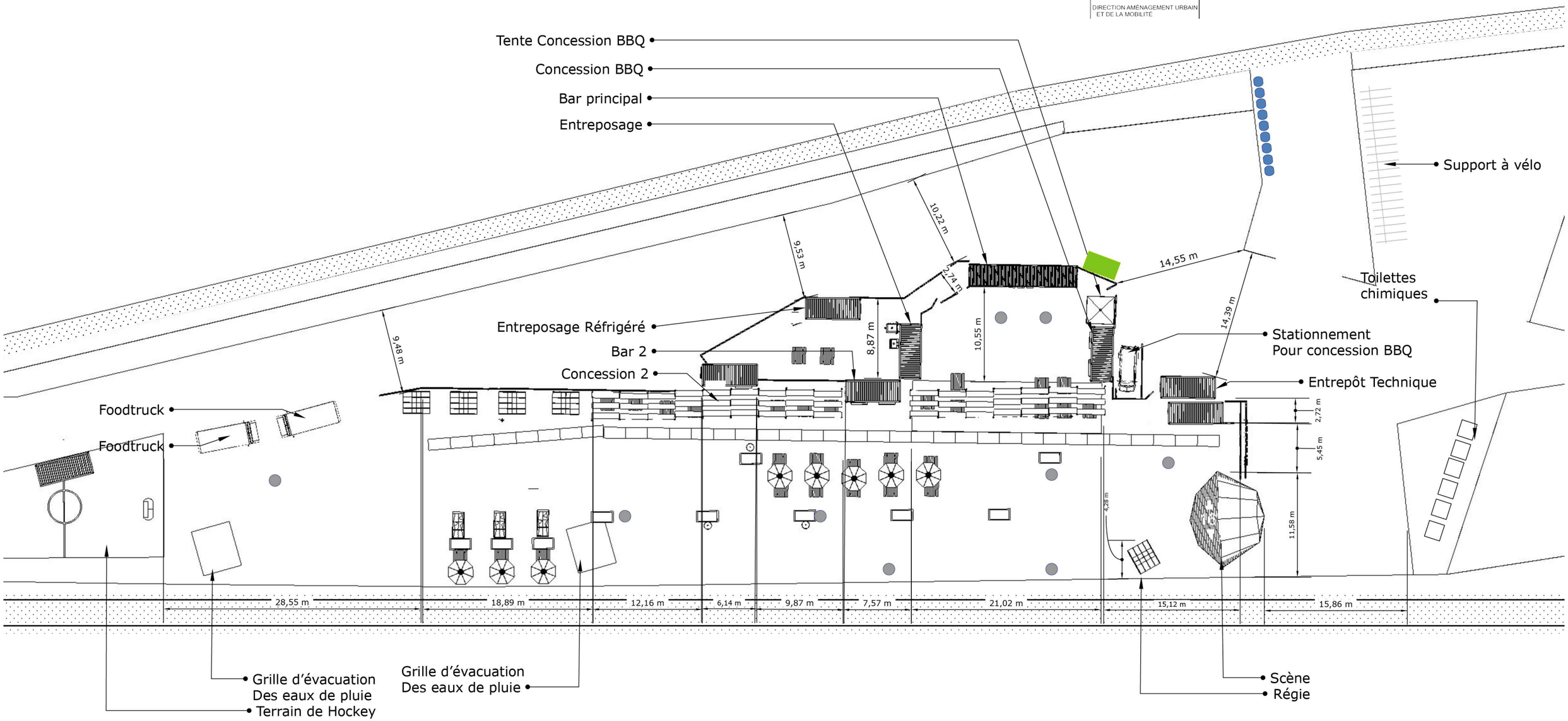

Benne à ordures Matrec

Bacs à recyclages sur roue (S'assurer d'une mise au chemin près de la rue Notre-Dame et de remettre à l'intérieur du le plus rapidement possible)

Baril à déchet (Gestion par l'équipe de la Pépinière)

Plan de gestion des déchets

Village au Pied-du-Courant

La Pépinière
espaces collectifs

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE

2100, RUE NOTRE-DAME EST

Informations générales

- Demandeur : La Pépinière
- Concepteur : La Pépinière
- Investissement : N/D
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
- Numéro de requête : non disponible

Contexte

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, le déploiement de l'espace évènementiel Le Village du Pied-du-Courant.

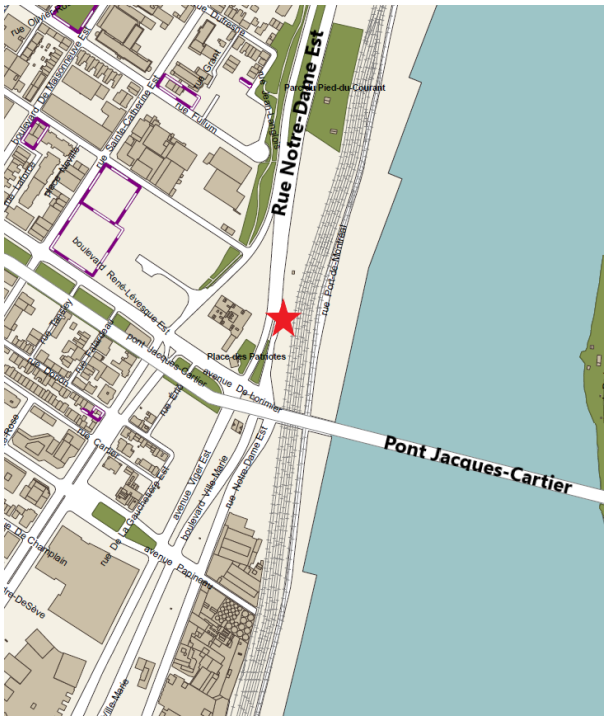

Localisation



Situation actuelle : 2100, rue Notre-Dame Est

Décisions antérieures

CA22240238 – 7 juin 2022 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1229276002).

CA (à venir) - 11 avril 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Adoption

Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 12 mai 2022, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes :

- Que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue.
- Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle.

Description du site

Le site est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a la forme atypique d'un triangle isocèle.

En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum). Le requérant détient une permission de voirie de la part du MTQ.

Le site est actuellement clôturé de façon à ce que l'on voie les activités qui s'y déroulent.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au Règlement d'urbanisme).

Description du projet

Le Village du Pied-du-courant en est à sa huitième édition et l'aménagement est sensiblement le même que l'an dernier. En effet, le projet consiste à aménager, pour la période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant un bar, une plage, deux concessions de restauration, deux camions de cuisine de rue et une scène.

L'ensemble du site pourra accueillir jusqu'à 1000 personnes et l'accès au site est gratuit.

Pour ce qui est de l'éclairage, le site bénéficiera de guirlandes lumineuses et lumières LED qui éclaireront toutes vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse.

La scène est disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Des spectacles auront lieu tout l'été, du jeudi au dimanche. Lorsqu'il n'y aura pas de prestation, une ambiance musicale, des jeux libres pour enfants et l'accès à la place seront quand même possibles.

Un stationnement pour vélos est prévu à l'entrée du site.

Un plan de gestion des déchets a été déposé.

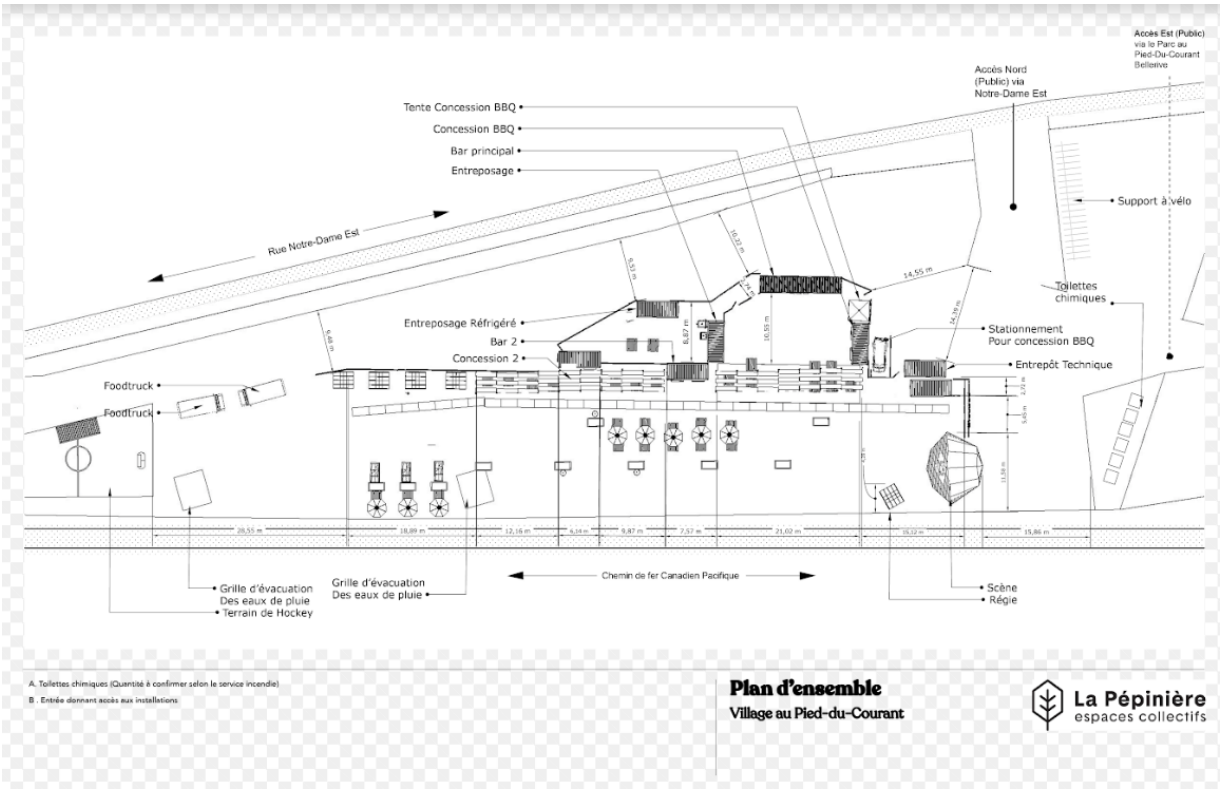

Situation projetée - plan d'ensemble

Cadre règlementaire

À la suite d'une modification du Règlement 01-282, l'occupation événementielle de terrains vacants privés est désormais permise par la procédure d'usage conditionnel.

Le site proposé est localisé dans les limites de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ).

Analyse

Le projet du Village du Pied-du-Courant répond généralement aux critères et aux conditions requises pour permettre une occupation événementielle par usage conditionnel.

En effet, le projet contribuera à l'animation de la rue dans un secteur en cours de revitalisation.

Les caractéristiques du projet de Le Village du Pied-du-Courant limitent les nuisances telles que le bruit et l'intensité de l'éclairage.

De plus, la stratégie de gestion des matières résiduelles vise la réduction et l'optimisation des ressources.

Si le site est actuellement entouré de clôture de mailles de chaînes, les plans d'aménagement reçus ne nous permettent cependant pas de juger la transparence des futures clôtures.

Enfin, les plans d'aménagement ne nous renseignent pas sur les actions prises pour respecter les principes de l'accessibilité universelle.

Considérations de la Direction

Considérant que le projet a une vocation socio-culturelle et est accessible gratuitement;

Considérant que le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles;

Considérant que les abords de la rue Notre-Dame gagneraient à être revitalisés depuis l'abandon du projet de boulevard urbain;

Considérant que les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront réduites et que la stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser le réemploi et le recyclage;

Considérant que les clôtures devront permettre de voir les activités qui s'y déroulent afin de contribuer à l'animation de la rue;

Considérant que l'affichage doit s'intégrer au paysage de la rue;

Considérant que le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
- que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle;
- qu'aucune structure ne soit sur des échafauds;
- fermer le site au public après 23h;
- que l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation soit limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution;
- que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- que le mobilier amovible soit retiré entre la saison estivale 2023 et 2024;

- qu’une demande d’ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l’arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour la saison estivale 2023 et 2024.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Quartier* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Métropole* *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Quartier* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un espace de détente*			

Métropole

Contribuer à l'attractivité à la métropole par le déploiement d'un espace ludique en bordure du fleuve

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel avec service de traiteur, accessibles au public, pour les saisons estivales 2023 et 2024 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie « La place de la création »

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et événements à caractère socioculturel avec service de traiteur, accessibles au public, pour les saisons estivales 2023 et 2024 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé;
b) une demande d'ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2023 et 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-26 10:23

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236723001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel avec service de traiteur, accessibles au public, pour les saisons estivales 2023 et 2024 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie « La place de la création »

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel, relative à une occupation événementielle comportant un service de traiteur, a été déposée afin de permettre des activités et événements à caractère socioculturel accessibles au public pour les saison estivales 2023 et 2024 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240122 - 11 avril 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Adoption
CA22 240243 - 7 juin 2022 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (l'Espace Parthenais | Ontario)

DESCRIPTION

Le site visé, d'une superficie de 501 mètres carrés, est situé sur le lot vacant 1 423 912 ayant comme adresse le 2205, rue Ontario Est au coin des rues Ontario Est et Parthenais.

Une station-service a déjà été en opération sur le site, mais a cessé ses opérations en 1995. En 2010, le garage a été démoli et depuis, il n'y a pas eu d'autres constructions. Le terrain

fait partie de la liste des terrains contaminés de la Ville de Montréal. Un avis de décontamination a toutefois été déposé en 2011. Des travaux de réhabilitation ont été effectués et les sols ainsi que l'eau souterraine respectent maintenant les critères applicables pour une utilisation résidentielle. Ainsi, le terrain peut être occupé pour l'occupation événementielle projetée.

Le site est au cœur du quartier culturel du *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie* et est, en plus, adjacent au bâtiment de la Grover principalement occupé par des ateliers d'artistes et d'artisans. D'ailleurs, le lot visé appartient aux « Immeubles Grover ».

À proximité du terrain, on retrouve l'école secondaire Pierre-Dupuy, des entreprises liées à la culture ainsi qu'un temple bouddhiste. Il y a également quelques unités résidentielles à proximité, dont la plupart sont situées sur la rue Ontario Est.

JUSTIFICATION

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature socioculturelle afin d'animer le Quartier Sainte-Marie.
L'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement ce projet de développement extérieur à vocation publique multifonctionnelle en lien avec des créateurs et créatrices de la rue Parthenais, soit La Virée des Ateliers.

Durée de l'événement
L'événement se tiendra du mois de juin à la fin du mois d'octobre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois, par ordonnance, l'arrondissement permettra, sous certaines conditions, des exceptions au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3).

Usage et programmation culturelle
Ce projet vise à créer une porte d'entrée sur les ateliers de la rue Parthenais et un dialogue entre les artistes, les artisans, les artisanes et les citoyens et citoyennes. Une programmation en arts vivants tels que de la danse ou de l'improvisation est prévue ainsi que des activités de médiation culturelle et de loisirs culturels.

Un service de traiteur pourrait être proposé durant l'été. La planification sera faite de concert avec l'Arrondissement dans les prochaines semaines s'il y a lieu.

La gestion de l'espace se fera par La Virée des Ateliers et l'espace sera ouvert au milieu artistique et culturel du secteur et l'entrée sera gratuite.

Mobilier, constructions, affichage et éclairage
L'aménagement temporaire utilisé en 2022 sera réutilisé et davantage de végétation en bacs sera ajoutée. Aussi, les écrans de diffusion (écrans numériques LCD) déposés sur le sol et laissés sur place durant la saison estivale 2022 seront aussi de la partie en 2023 et 2024. Ces écrans de diffusion seront allumés 24h/24 et des images d'œuvres artistiques seront diffusées sans son.

Des tables ainsi que des bancs en bois permettront la création de réunions extérieures ou

d’un espace de détente. Certains espaces seront surplombés par des pergolas en bois qui auront également des lumières au DEL.

Le bois utilisé pour le mobilier est du bois de frêne récupéré par la Ville de Montréal.

Un espace comportant un tapis en gazon synthétique en plus d’un piano public qui sera déposé sur le sol. Le piano sera fermé le soir par La Virée des Ateliers.

Gestions des déchets et des matières recyclables
La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par l’arrondissement. Des poubelles et du recyclage seront disponibles sur le site.

Sécurité
Pour délimiter le site et assurer la sécurité des usagers, des cloches de béton peintes seront également fournies et installées par l'arrondissement.

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la ville de Montréal (SPVM) ont émis leurs recommandations sur le projet et il a été modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Innovation et créativité

- Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d’urbanisme : 11 mai 2022

- Publication d'un avis dans le journal : 20 mai 2022
- Affichage sur le site : 20 mai 2022
- Conseil d'arrondissement : 6 juin 2022 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel avec service de traiteur, accessibles au public, pour les saisons estivales 2023 et 2024 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie « La place de la création »

PV CCU - 2023-05-11- UC - 3003258279.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003258279
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2205, rue Ontario Est (Terrain non bâti, lot: 1 423 912)
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	Le site visé, d'une superficie de 501 mètres carrés, est situé sur le lot vacant 1 423 912 ayant comme adresse le 2205, rue Ontario Est au coin des rues Ontario Est et Parthenais. La Place de la création est au cœur du quartier culturel du *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie* et est, en plus, adjacent au bâtiment de la Grover principalement occupé par des ateliers d'artistes et d'artisans. À proximité du terrain, on retrouve également l'école secondaire Pierre-Dupuy, des entreprises liées à la culture, un temple bouddhiste ainsi que quelques unités résidentielles. La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature socioculturelle afin d'animer le quartier Sainte-Marie. L'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement ce projet de développement extérieur à vocation publique multifonctionnelle en lien avec des créateurs et créatrices de la rue Parthenais, soit La Virée des Ateliers. <u>Durée de l'événement</u> L'événement se tiendra du mois de juin à la fin du mois d'octobre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois, par ordonnance, l'arrondissement permettra, sous certaines conditions, des exceptions au *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3)*. <u>Usage et programmation culturelle</u> Ce projet vise à créer une porte d'entrée sur les ateliers de la rue Parthenais et un dialogue entre les artistes, les artisans, les artisanes et les citoyens et citoyennes. Une programmation en arts vivants tels que de la danse ou de l'improvisation est prévue ainsi que des activités de médiation culturelle et de loisirs culturels. Un service de traiteur pourrait être proposé durant l'été. La planification sera faite de concert avec l'arrondissement dans les prochaines semaines s'il y a lieu.

	La gestion de l'espace se fera par La Virée des Ateliers et l'espace sera ouvert au milieu artistique et culturel du secteur et l'entrée sera gratuite. <u>Mobilier, constructions, affichage et éclairage</u> L'aménagement temporaire utilisé en 2022 sera réutilisé et davantage de végétation en bacs sera ajoutée. Aussi, les écrans de diffusion (écrans numériques LCD) déposés sur le sol et laissés sur place durant la saison estivale 2022 seront aussi de la partie en 2023 et 2024. Ces écrans de diffusion seront allumés 24h/24 et des images d'œuvres artistiques seront diffusées sans son. Des tables ainsi que des bancs en bois permettront la création de réunions extérieures ou d'un espace de détente. Certains espaces seront surplombés par des pergolas en bois qui auront également des lumières au DEL. Le bois utilisé pour le mobilier est du bois de frêne récupéré par la Ville de Montréal. Un espace comportant un tapis en gazon synthétique en plus d'un piano public qui sera déposé sur le sol. Le piano sera fermé le soir par La Virée des Ateliers. <u>Gestions des déchets et des matières recyclables</u> La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par l'arrondissement. Des poubelles et du recyclage seront disponibles sur le site. <u>Sécurité</u> Pour délimiter le site et assurer la sécurité des usagers, des cloches de béton peintes seront également fournies et installées par l'arrondissement. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la ville de Montréal (SPVM) ont vu le projet et le demandeur a ajusté le projet en conséquence de leurs commentaires.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le respect des critères applicables notamment le caractère public du projet et son libre accès.
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel.
Considérant qu' :	Une ordonnance sur le bruit sera adoptée pour l'été 2023 et 2024.
Considérant que :	Le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements.
Considérant que :	L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.
Considérant que :	Le mobilier amovible (non fixé au sol) doit être retiré entre la saison estivale 2023 et 2024.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : ● **Aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé.** ● **Une demande d'ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour la saison estivale 2023 et 2024.**
Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

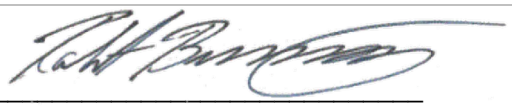 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » prévu à l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de 4 logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-26 11:04

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236255004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée, afin de permettre l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE99 02002 – 11 août 1999 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel «traiteur» dans le bâtiment situé aux 2359-2963, boulevard De Maisonneuve Est, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c. U-1).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble industriel de deux étages visé par les demandes aurait été construit en 1921 pour le garage Leduc. L'étage est converti à l'usage résidentiel depuis 2002 et le demandeur souhaite faire maintenant la même chose au niveau du rez-de-chaussée. Il s'agit d'un espace de 500 m² qui est vacant depuis quelques années.

Le revêtement de l'immeuble est principalement composé de briques d'argile rouge. Une porte de garage et des portes vitrées desservent le local au rez-de-chaussée, et une autre en alcôve permet d'accéder aux logements du 2e étage. Ses façades ouest et nord sont bordées par le parc Olivier-Robert, tandis qu'à l'est se trouve la piscine Quintal.

Le projet
Avec l'ajout de quatre nouveaux logements, portant le nombre total de l'immeuble à neuf unités, la demande vise à autoriser l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements ».
Au rez-de-chaussée seront aménagés quatre logements de 2 chambres. Deux d'entre eux

donnent sur la façade principale et possèdent leur entrée individuelle, et ceux du fond donnant sur le parc, possèdent une entrée commune positionnée au centre de l'immeuble, à côté de l'entrée du 2e étage.

Des fenêtres à guillotine, à battant et à auvent au cadre en aluminium noir, de dimension et de subdivisions similaires à celles du 2e étage, sont proposées sur les façades sud, ouest et nord. Des allèges en béton et des linteaux arqués composés de briques disposées en soldat et surmontés de briques en boutisse en saillie sont proposés aux nouvelles ouvertures, sauf pour les linteaux des portes-fenêtres et des fenêtres les plus à l'est de la façade arrière, à cause de la poutre en béton (structurelle).

Ensuite, deux loggias avec des portes-fenêtres sont aménagées sur le mur est. L'évidement du volume créé pour ces espaces se poursuit jusqu'au toit, réduisant de 7,7m² le plancher du 2e niveau.

Cadre réglementaire

- Selon l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le nombre de logements pour un immeuble situé dans la catégorie d'usages R.2 est limité à 8, alors que l'aménagement de 4 nouvelles unités porte le total à 9;
- Un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit peut être autorisé par usage conditionnel (paragraphe 2° de l'article 136).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. D'abord, l'ajout de logements au rez-de-chaussée est compatible avec l'occupation du bâtiment et avec les usages résidentiels présents sur le boulevard De Maisonneuve. Ensuite, le projet ne portera pas atteinte à la quiétude du voisinage. Et enfin, la superficie de plancher réduite pour l'aménagement des loggias est minime et permet au final l'ajout de quatre logements.

La demande a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 11 mai 2023.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



PV CCU - 2023-05-11- UC-RP- 3003211958 et 3003237431.pdf



1236255004Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003211958 et 3003237431
4.5.2 et 4.6.20

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2359, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne un bâtiment industriel de deux étages qui aurait été construit en 1921 pour le garage Leduc. L'étage est converti à l'usage résidentiel depuis 2002 et le demandeur souhaite faire maintenant la même chose au niveau du rez-de-chaussée. Il s'agit d'un espace de 500 m² qui est vacant depuis quelques années. Le revêtement de l'immeuble est principalement composé de briques d'argile rouge. Une porte de garage et des portes vitrées desservent le local au rez-de-chaussée, et une autre porte en alcôve permet d'accéder aux logements du 2e étage. Ses façades ouest et nord sont bordées par le parc Olivier-Robert, tandis qu'à l'est se trouve la piscine Quintal. La demande vise à autoriser l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », ainsi qu'à autoriser la transformation des façades par l'ajout d'ouvertures, en vue d'ajouter 4 logements au bâtiment. Cette transformation porte le nombre total d'unités de l'immeuble à 9, alors que le *Règlement d'urbanisme (01-282)* autorise un maximum de 8 logements dans un secteur de catégorie R.2. Au rez-de-chaussée seront aménagés 4 logements de 2 chambres. Deux d'entre eux donnent sur la façade principale et possèdent leur entrée individuelle, et ceux du fond donnant sur le parc, possèdent une entrée commune positionnée au centre de l'immeuble, à côté de l'entrée du 2e étage. Deux autres portes vitrées permettent d'accéder aux locaux du sous-sol depuis la rue. Des fenêtres à guillotine, à battant et à auvent au cadre en aluminium noir, de dimension et de subdivisions similaires à celles du 2e étage, sont proposées sur les façades sud, ouest et nord. Des allèges en béton et des linteaux arqués composés de briques disposées en soldat et surmontées de briques en boutisse en saillie sont proposés aux nouvelles ouvertures, sauf pour les linteaux des portes-fenêtres et des fenêtres les plus à l'est de la façade arrière, à cause de la poutre structurelle en béton.

	Ensuite, deux loggias avec des portes-fenêtres sont aménagées sur le mur est. L'évidement du volume créé pour ces espaces se poursuit jusqu'au toit, réduisant de 7,7 m² le plancher du 2e niveau. Suite à la reconfiguration des ouvertures, les portions de murs à reconstruire auront un revêtement de brique d'argile rouge du modèle 900 Red Matt pour la façade principale et du modèle Winnetka pour les autres murs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les percements d'ouvertures reprennent l'alignement, les dimensions, les subdivisions et le détail de linteau des ouvertures du 2e étage.
Considérant que :	L'ajout de portes de logements contribue à animer la façade principale.
Considérant que :	L'ajout de logements au rez-de-chaussée est compatible avec l'occupation du bâtiment et avec les usages résidentiels présents sur le boulevard De Maisonneuve.
Considérant que :	Le projet ne portera pas atteinte à la quiétude du voisinage.
Considérant que :	La superficie de plancher réduite pour l'aménagement des loggias est minime et permet au final l'ajout de quatre logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre les détails de saillie des linteaux.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

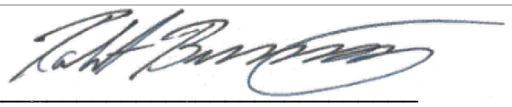 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236255004
Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **7.** Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable **19.** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7: le projet ajoute 4 nouveaux logements de 2 chambres. 19: Le projet contribue à une mixité de fonctions du boulevard De Maisonneuve Est.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier [lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec], conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a. déroger notamment aux articles 5 , 9, 21.8, 34.1, 47, 58, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul minimal d'une surhauteur de 35 m, les constructions hors-toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d'implantation et les usages autorisés;
b. occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20, 22 à 25 et 30 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 avril et aux plans 21, 28, 31 à 37, 43 à 46, 48 à 52 et 54 à 56 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2023;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
b. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;
c. la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d'une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d'aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits

officiels de la Ville;
d. assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le retrait des enseignes publicitaires et le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;
e. la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
f. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:

i. un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;
ii. dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;

g. en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1°, 3° et 6° l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 37 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment.
h. soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-section 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :

i. les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;
ii. les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 48 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;
iii. les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;
iv. la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence;

3. D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).

4. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation ou

d’agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 13:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté une modification à la résolution de projet particulier. Plus précisément, la nouvelle proposition présente une dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) puisque l'implantation proposée empiète dans la marge latérale. Cet empiètement permet toutefois au projet de respecter de la disposition relative au retrait de façade d'une construction en surhauteur ainsi la dérogation à l'article 34 de ce règlement est retirée.
Ainsi, en plus de la liste des articles faisant l'objet d'une modification, les plans attachés à la résolution sont également remplacés conformément à la modification proposée. De plus, le retrait des enseignes publicitaires est explicitement mentionné dans la résolution en réponse à une préoccupation soulevée au cours de l'assemblée publique de consultation. Les plans modifiés sont joints au présent sommaire addenda, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou



Plans estampillés et annotés ADDENDA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514872-8524
Télécop. : 000-0000



Vue intersection Parc des Faubourgs et De Lorimier



Vue façade ancienne rue Rodney, coin du pont Jacques-Cartier



Vue façade De Lorimier

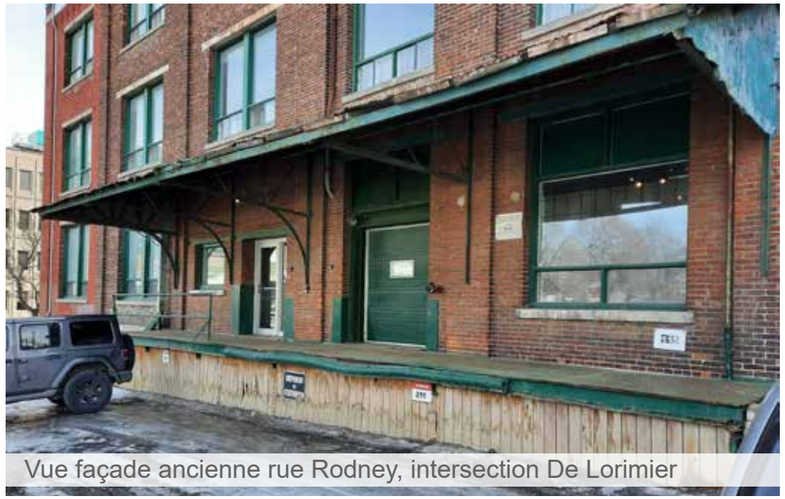

Vue façade ancienne rue Rodney, intersection De Lorimier

STRATÉGIES DE RÉFECTION

La stratégie de réfection du bâtiment envisage différents niveaux d'interventions pour revitaliser l'ancienne savonnerie Barsalou, soit des travaux d'**entretien**, des travaux **esthétiques**, de **restauration**, de **rénovation** et aussi de **démolition**.

- **Travaux d'entretien** : En général, ce sont des travaux de réfection qui permettront de garantir la pérennité du bâtiment. Il s'agit par exemple de travaux de rejointoiement de maçonnerie, scellement des joints entre les parements, réfection des linteaux et allèges ;

- **Travaux esthétiques** : Qu'il s'agisse du nettoyage de la brique, du décapage de la peinture sur la maçonnerie, de la modification de la couleur des solins, les travaux de cosmétiques permettront de redorer le blason du bâtiment ;

- **Travaux de restauration** : Certains éléments contribuent à enrichir la qualité architecturale du bâtiment, la marquise de la façade NORD en est un exemple et le projet propose de la restaurer selon la construction d'origine, soit la moitié située la plus près de la rue De Lorimier, l'autre moitié étant un ajout plus tardif. La cheminée sera également revitalisée par l'intégration d'une oeuvre d'art à l'architecture. Finalement, la corniche de la façade De Lorimier fera l'objet d'une réfection proposant une facture réinterprétée contemporaine, en accord avec les recommandations de BC2 ;

- **Travaux de rénovation** : Quoique plus mineures, certaines interventions comme l'entrée principale Delorimier fera l'objet d'une réfection et celle-ci pourra offrir une facture plus contemporaine, témoignage de l'époque actuelle. ;

- **Travaux de démolition** : Que ce soit la chaufferie située dans la partie centrale SUD du bâtiment ou encore l'édicule de la façade arrière qui fut un ajout tardif, les travaux de démolition permettront d'améliorer la condition du bâtiment existant en permettant, par exemple, la réutilisation de la brique d'origine. L'élimination des enseignes d'affichage au toit constitue également une intervention qui profitera au panorama de l'entrée de ville ;

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

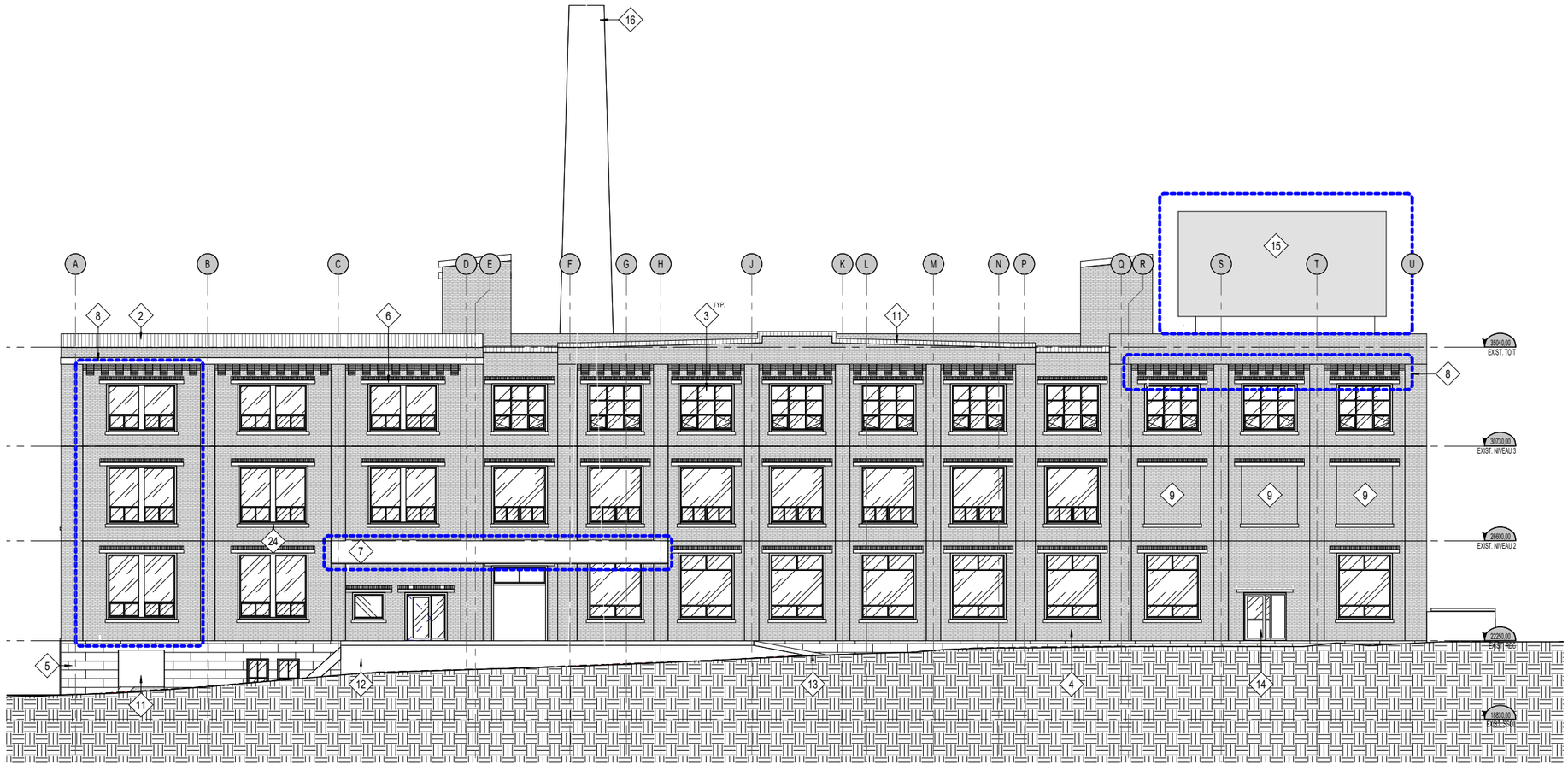

Élévation existante - NORD

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiement du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinturage.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinturage des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiement de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

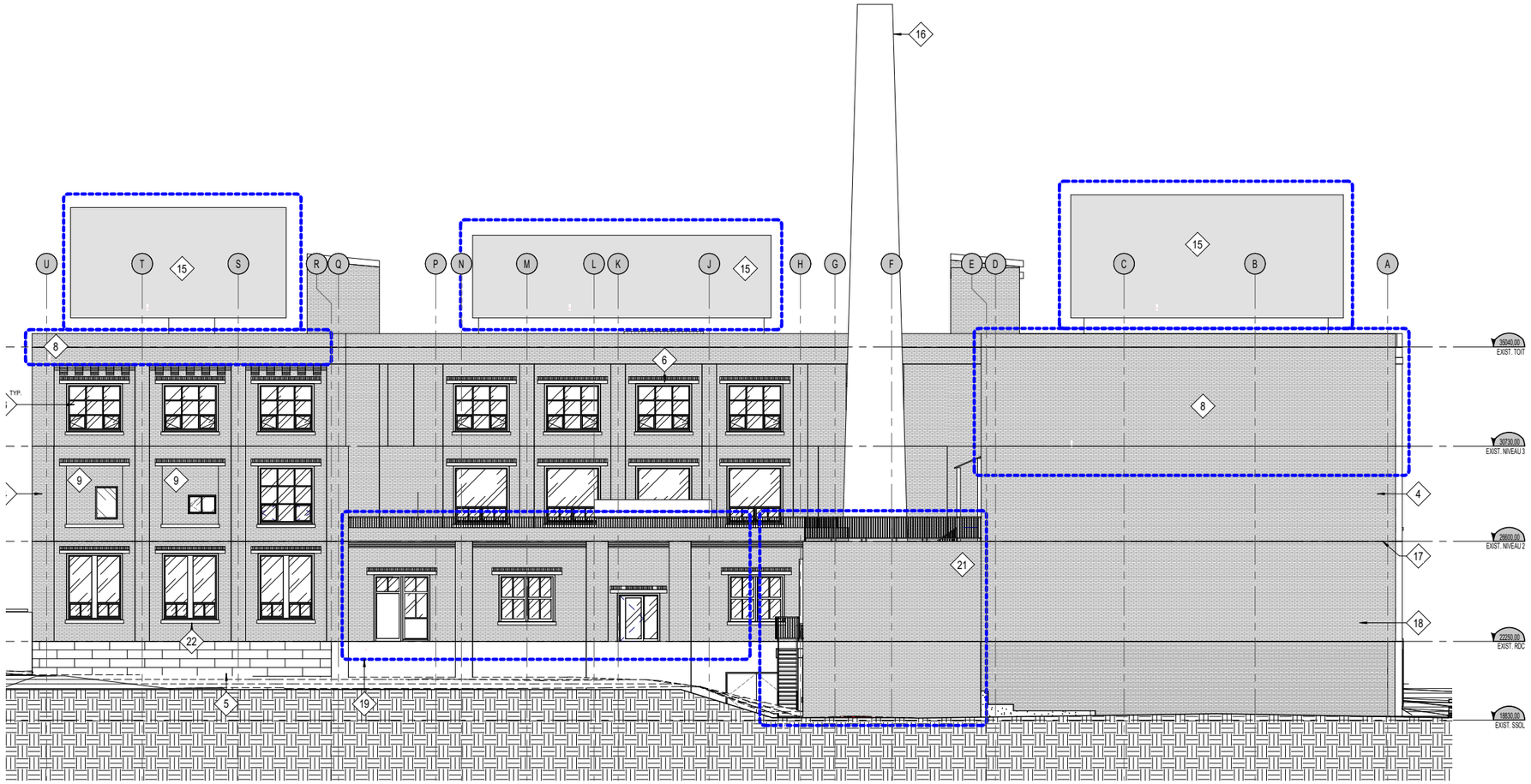

Élévation existante - SUD

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiement du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinturage.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinturage des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiement de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES



Élévation existante - EST

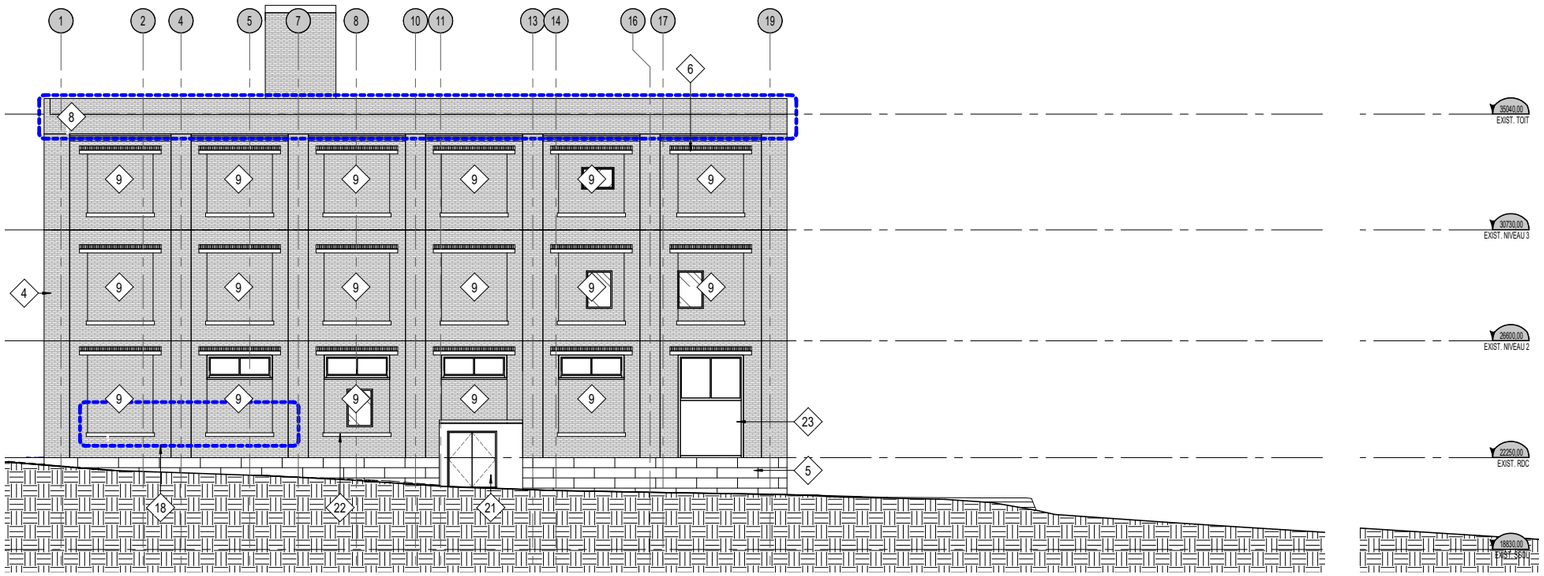

Élévation existante - OUEST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiement du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinturage.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinturage des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiement de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES

RESTAURATION DE LA CORNICHE

La réfection de la corniche sera travaillée en s'inspirant de la corniche d'origine, permettant ainsi de rappeler la prédominance de la façade de l'avenue De Lorimier.

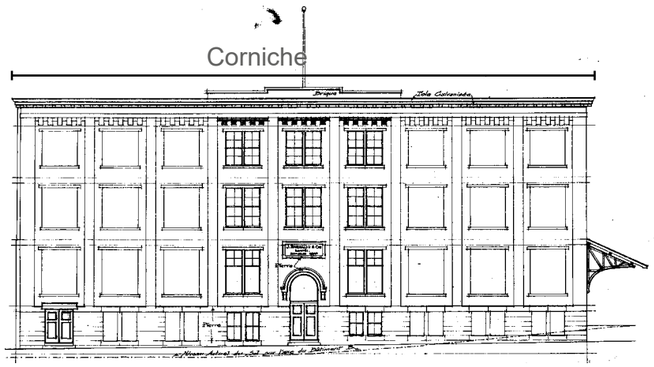

Plans d'origine - Parapet
Façades rue De Lorimier,1910

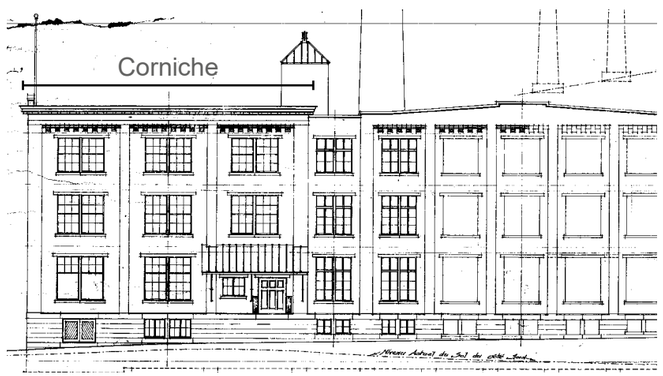

Façade rue Rodney, 1910,
Parc du Faubourgs

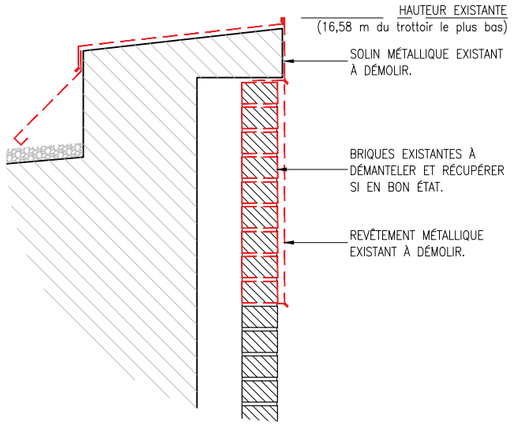

Détail du parapet actuel et démolition proposée

Considérant que la hauteur du bâtiment constitue un droit acquis, les travaux ne prévoient pas de modifications à la hauteur par rapport aux conditions existantes.



Travail des matériaux, de la forme et de la couleur en s'inspirant de la corniche d'origine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

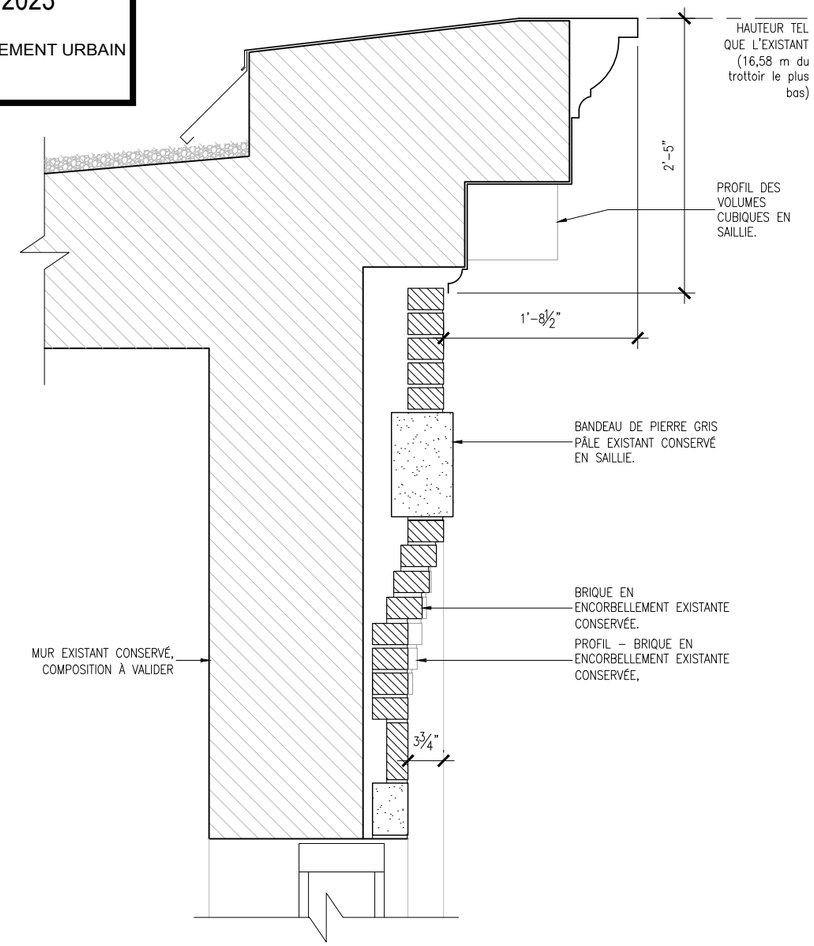

Concept préliminaire

Le détail sera ajusté lors de la validation des composantes existantes.

Note: Le parapet sur l'aile donnant sur le parc des Faubourgs atteint une hauteur de 17 m, mesurée à partir du niveau de trottoir le plus bas sur De Lorimier.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

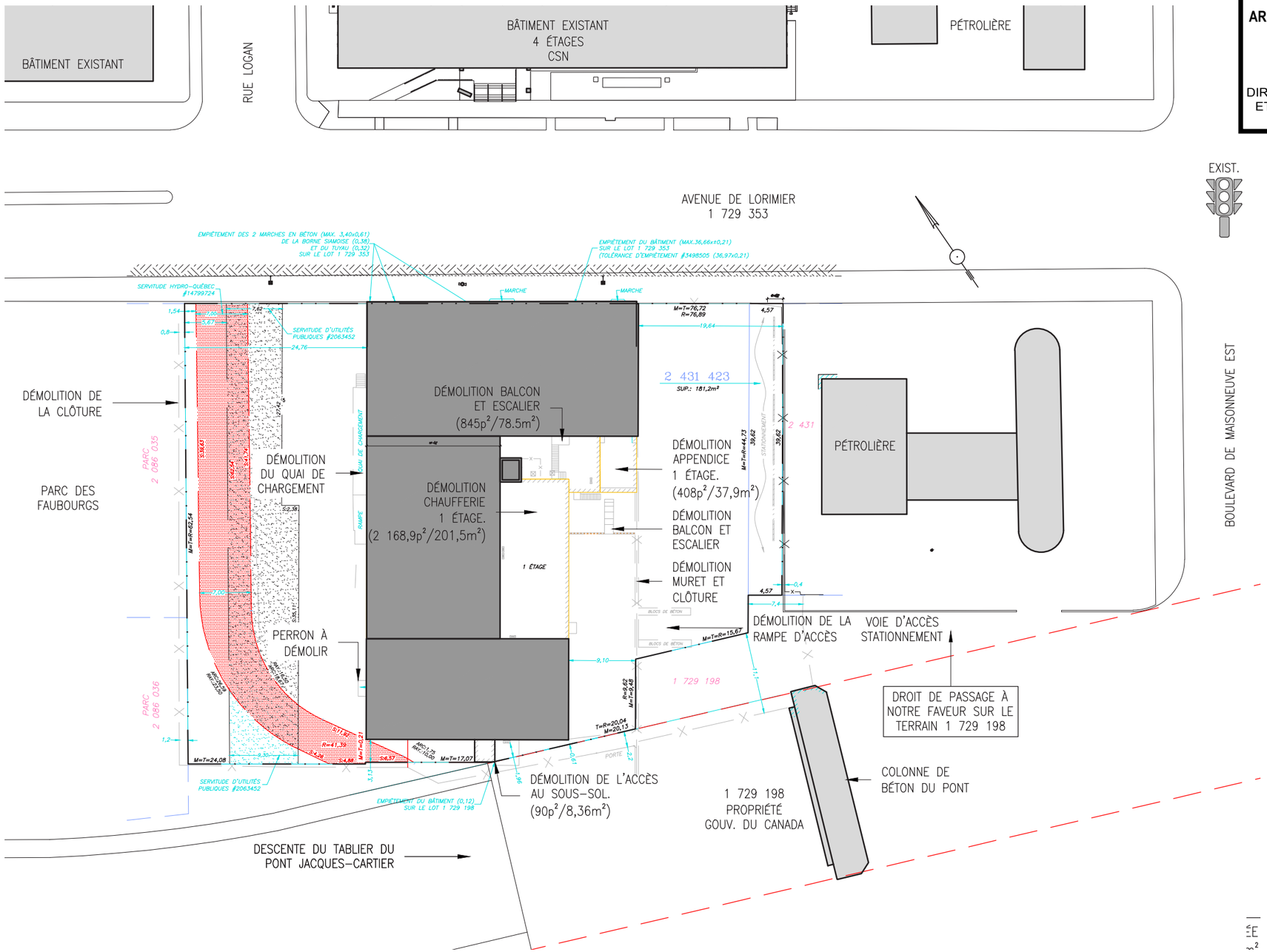

DÉMOLITIONS PROPOSÉES



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT EXISTANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE - COIN DU BÂTIMENT EXISTANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE - ENTRÉE SECONDAIRE DU BÂTIMENT EXISTANT

CORNICHE ET PARAPET

S'inspirant des édifices conçus par Eugène Payette, la corniche et le parapet de l'aile Delorimier ont été réintroduit dans les travaux de réfection du bâtiment existant.

- L'aspect de la corniche, sa matérialité de même que sa couleur d'acier galvanisé proviennent des informations contenues dans les plans d'origines.
- La configuration du parapet respectera les plans d'origine. La maçonnerie utilisée proviendra des matériaux récupérés lors des travaux de démolition ce qui confèrera au parapet un aspect d'authenticité.

FENESTRATION

La conversion de l'édifice en faveur d'un usage principalement résidentiel favorisera le remplacement des fenêtre existantes. Nombre de celles-ci, au fil du temps ont fait l'objet de remplacement et de modifications s'éloignant du concept d'origine. Le remplacement pourra permettre de se rapprocher de la typologie des fenêtre existantes.

ENTRÉE PRINCIPALE

Considérant les modifications apportées à l'entrée principale depuis sa conception d'origine, celle-ci fera l'objet d'une réfection d'orientation contemporaine en offrant une devanture généreusement vitrée qui intégrera en partie supérieure des croisillons que l'on retrouve aux fenêtres du rez-de-chaussée. Les portes de l'entrée s'inspirant des portes d'origine, intégrerons des regards vitrées plutôt que les panneaux ravalés en bois.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RUE LOGAN
(SERVITUDE DE PASSAGE)

AVENUE DE LORIMIER
1 729 353

11m
EMPRISE POUR FUTURE RUE

ENTRÉE CHARRETIÈRE MODIFIÉE

ENTRÉE PRINCIPALE DU BATIMENT EXISTANT

ISSUE

ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT PROPOSÉ

NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE

ACCÈS VERS RAMPE DU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

18 VÉLOS

BÂTIMENT EXISTANT
USAGE RÉSIDENTIEL

ENTRÉE SEC.

EB

EH

PARC DES FOUBOURGS

CLÔTURE EXISTANTE

ZONE CAMION DE LIVRAISON

ZONE DE CHARGEMENT

ENTRÉE DE GAZ

SAUT DE LOUP

TP

BÂTIMENT PROPOSÉ
USAGE RÉSIDENTIEL

TERRASSE COMMUNE

CLÔTURE EXISTANTE

SAUT DE LOUP

CLÔTURE AJOUTÉE

COUR INTÉRIEURE

SORTIE DÉCHETS

ACCÈS VIA MÉTRO

ISSUE

GÉNÉRATRICE

3m

ZONE CAMION DE DÉCHETS

ISSUE

MURET

TSS

ZONE DE DÉCHETS

BARRIÈRE

COLONNE DE BÉTON DU PONT

PÉTROLIÈRE -
PETRO-CANADA

CHEMIN D'ACCÈS
VIA UN BAIL

BOULEVARD DE
MAISONNEUVE EST

LÉGENDE

- Servitude de passage projetée
- Bâtiment existant
- Bâtiment proposé

IMPLANTATION PROPOSÉE

ÉCHELLE 1:500

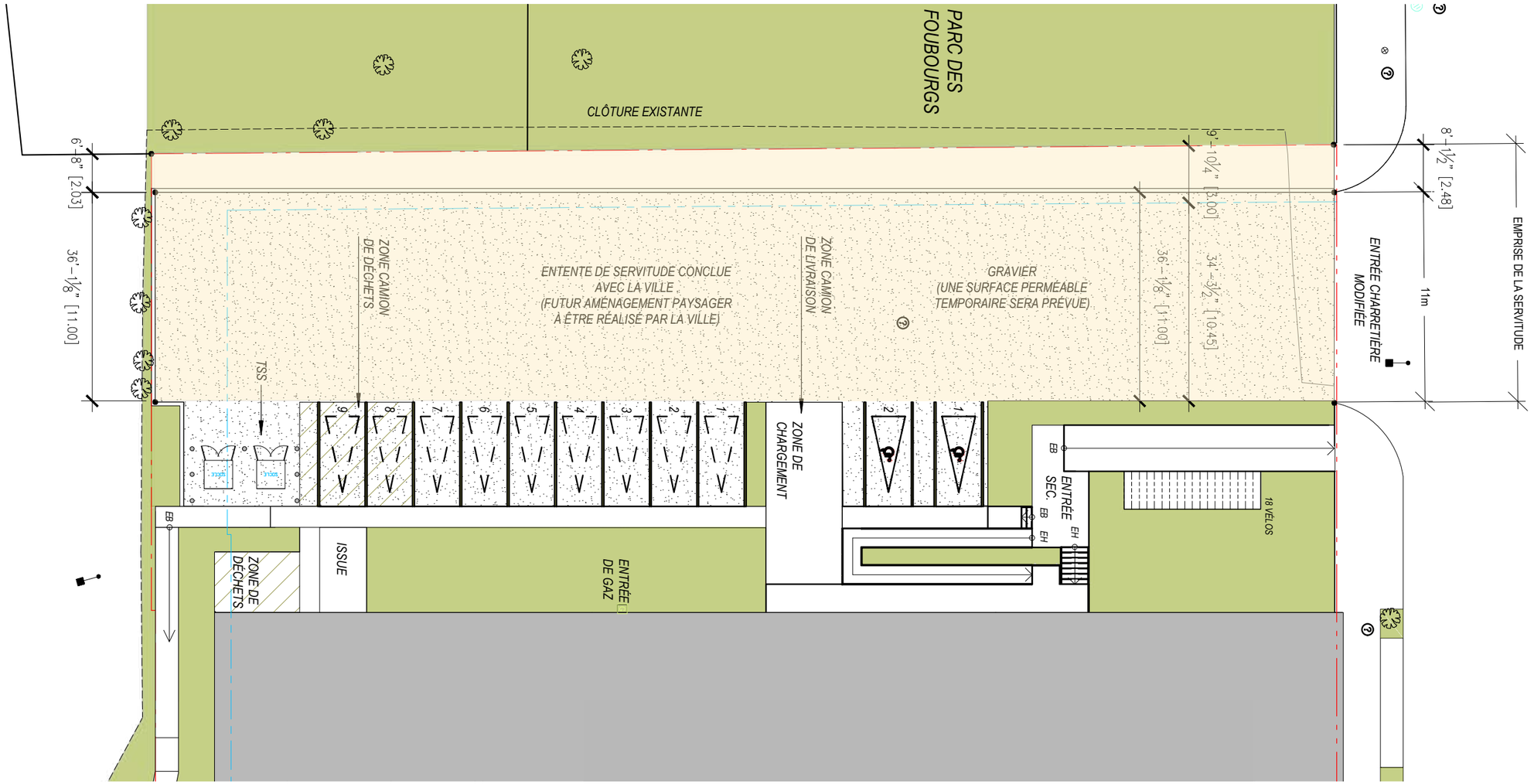

LÉGENDE

EMPRISE DE LA SERVITUDE

PLAN D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ À PARTIR DU PLAN D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - BÉRARD TREMBLAY
DATE: 2 MAI 2022

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE CADASTRE AVEC FUTURE SERVITUDE DE PASSAGE

ÉCHELLE 1/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- Local d'artiste
- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres

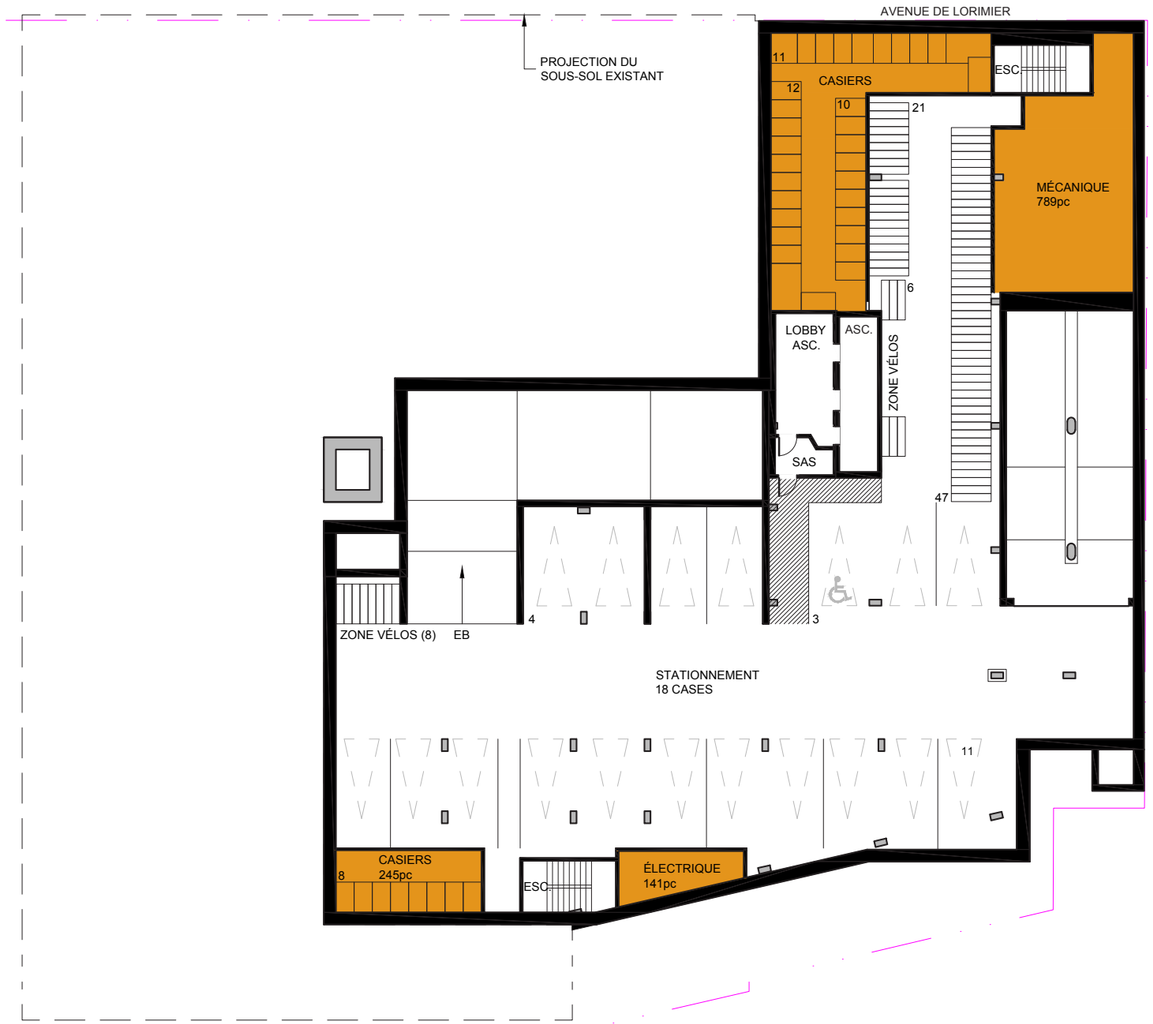

Plan du sous-sol 1



Plan des sous-sols 2 à 5

PLANS DES NIVEAUX SOUS-SOL- AGRANDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- Local d'artiste
- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan RDC existant et Niveau 2 nouveau



Plan SS existant et RDC nouveau

PLANS DES NIVEAUX RDC ET 2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- Local d'artiste
- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan Niveau 3 existant et Niveaux 4-5 nouveaux



Plan Niveau 2 existant et Niveau 3 nouveau

PLANS DES NIVEAUX 3 À 5

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- Local d'artiste
- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan des niveaux 7 et 8



Plan du niveau 6

PLANS DES NIVEAUX 6 À 8

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- Local d'artiste
- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan des niveaux 11-20



Plan des niveaux 9 et 10

PLANS DES NIVEAUX 9 À 20

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Bâtiment existant conservé
Espaces communs
Services
Local d'artiste
Studio
1 chambre
2 chambres
3 chambres

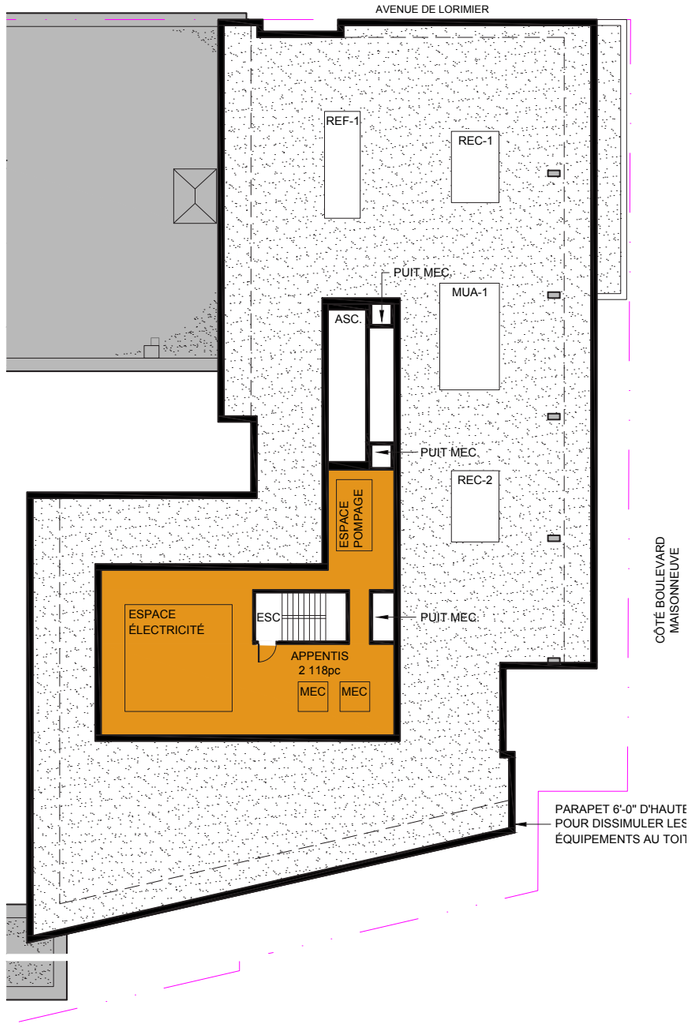

Plan d'appentis

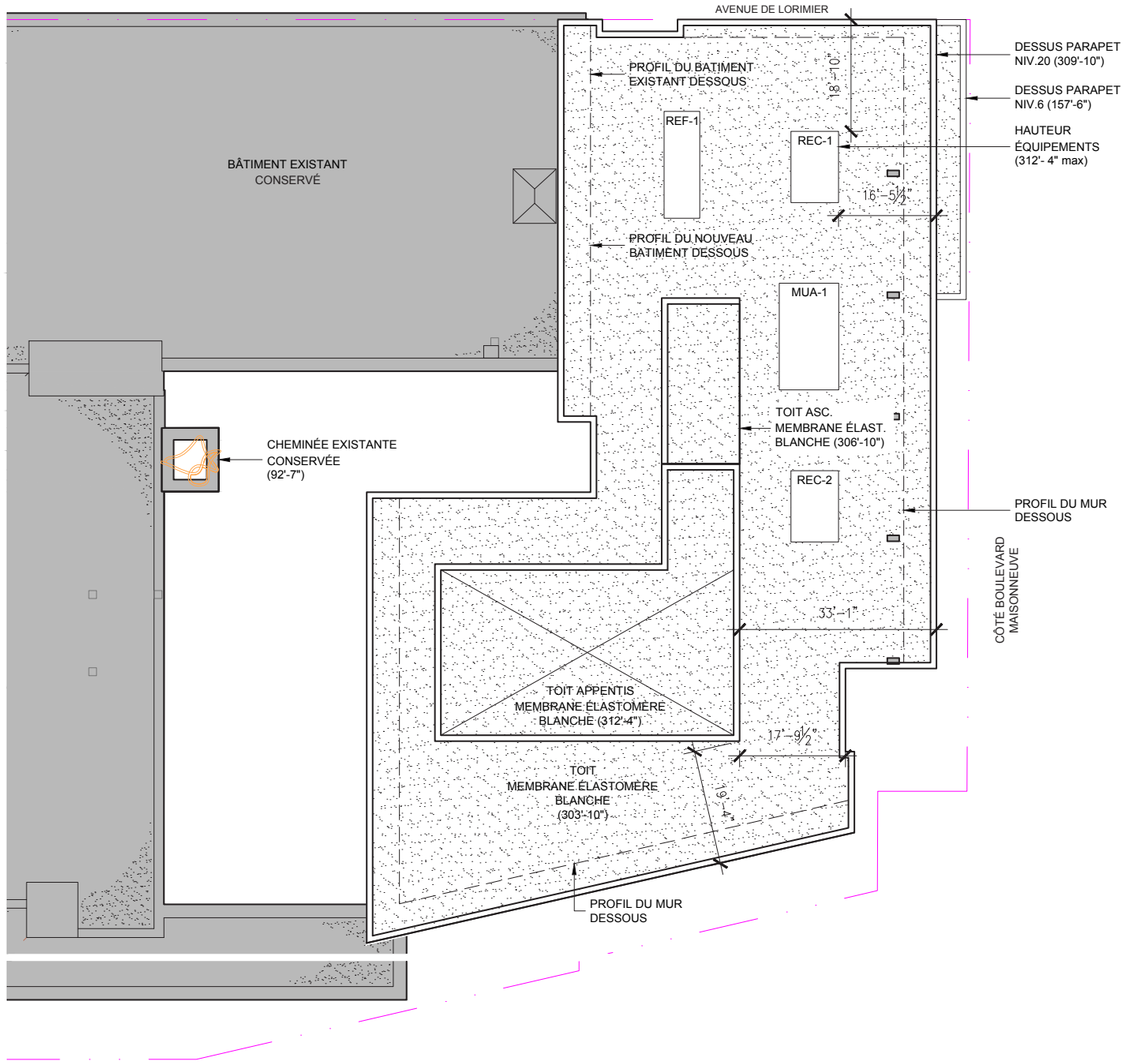

Plan du toit

PLANS DE L'APPENTIS ET DU TOIT

LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANT CONSERVÉ
- BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI
- ÉTAGE – HAUTEUR CONDITIONNELLE
- ÉTAGE – DE PLEINS DROITS
- SOUS–SOL

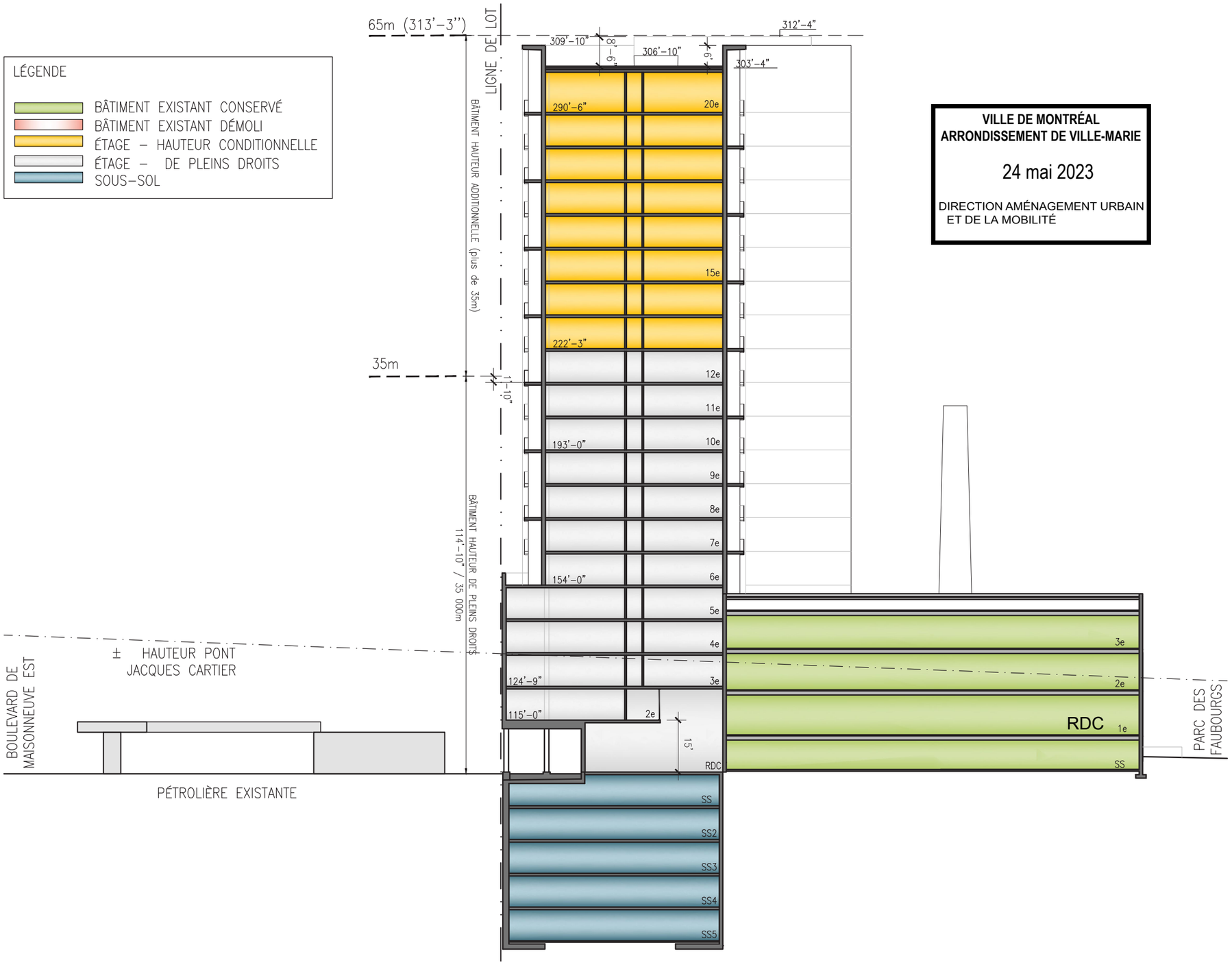

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

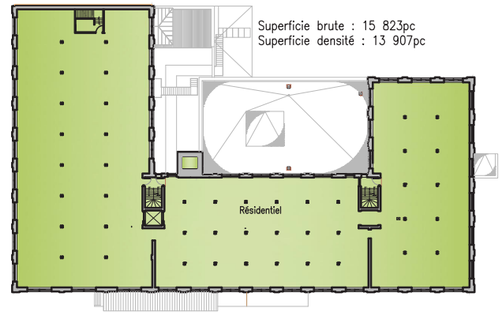

NIVEAU ÉTAGE 3

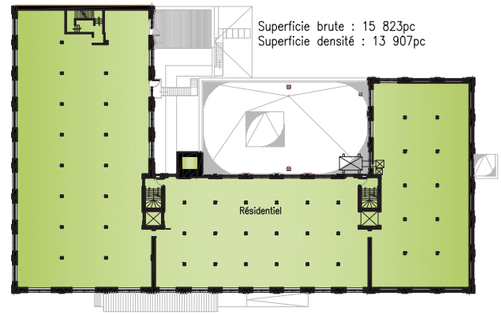

NIVEAU ÉTAGE 2

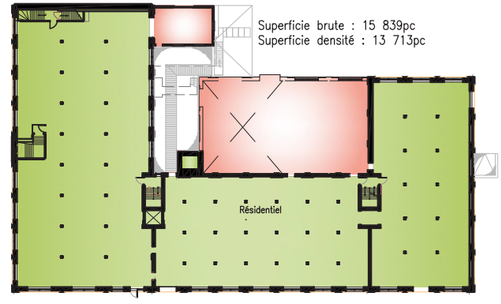

NIVEAU RDC

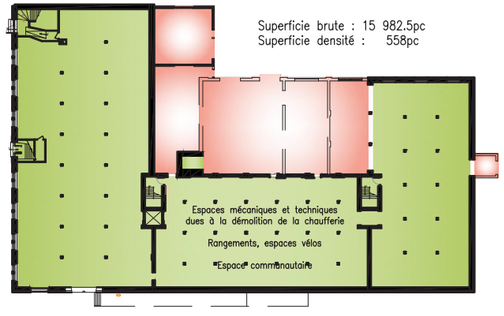

NIVEAU SOUS–SOL

CALCUL DE LA HAUTEUR CONDITIONNELLE

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”

65m (313’-3”)



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. PARAPET 151’-6”
NIV. TOIT 150’-9”

NIV. 3 135’-9”

NIV. 2 123’-9”

NIV. RDC 110’-9”

NIV. SS1 100’-9”

ÉLÉVATION EST

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION NORD

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”

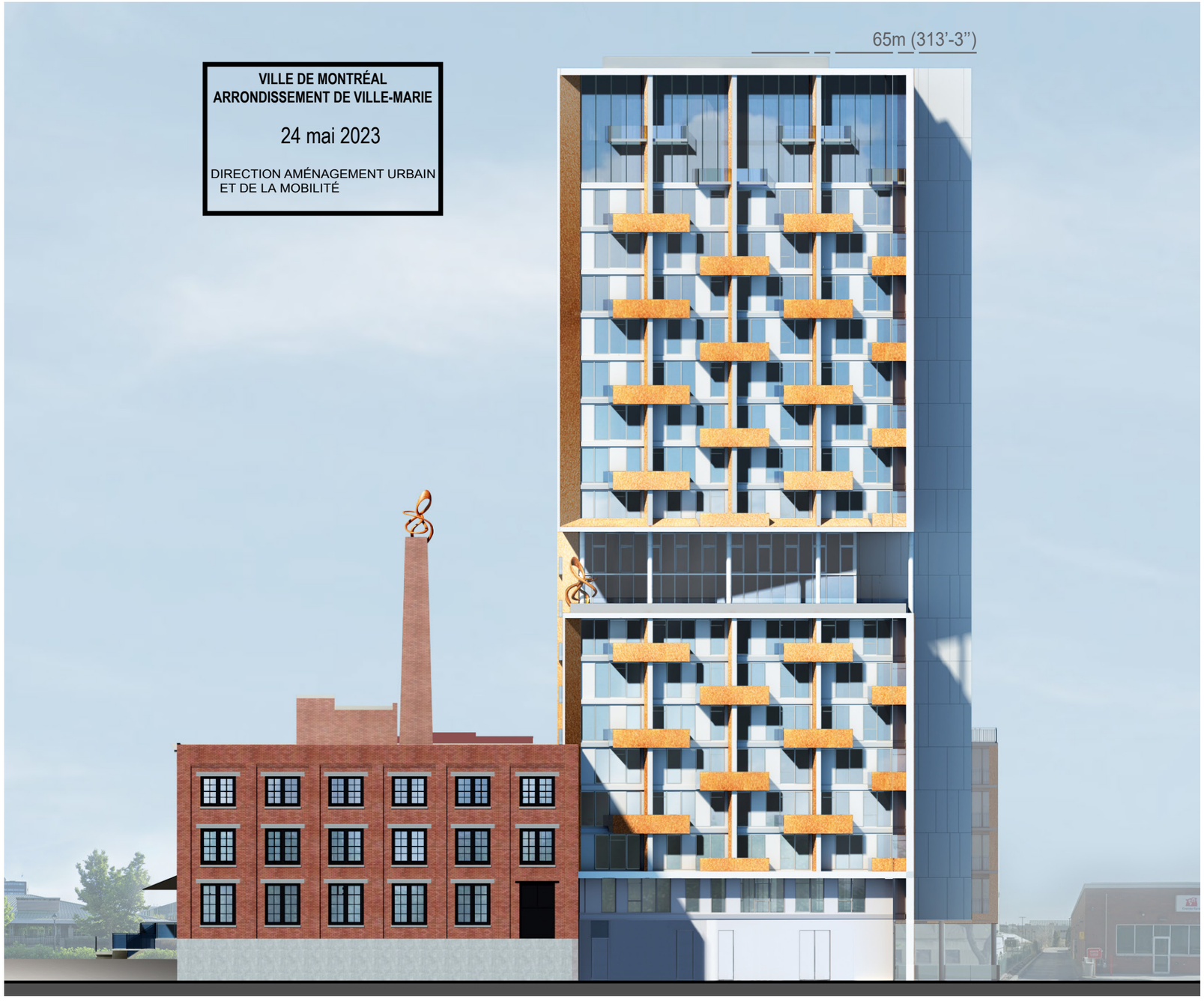

ÉLÉVATION OUEST

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”



ÉLÉVATION SUD

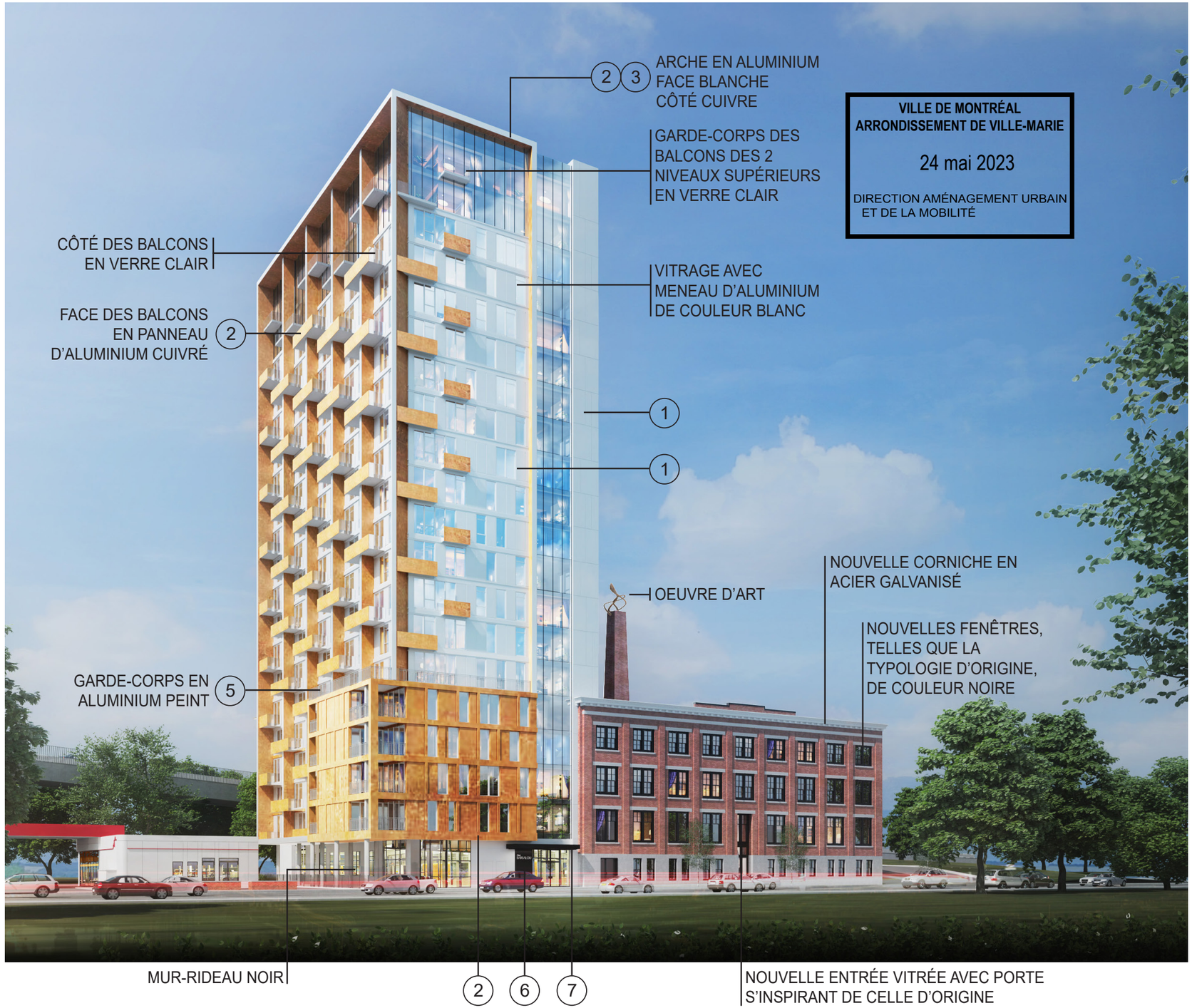

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

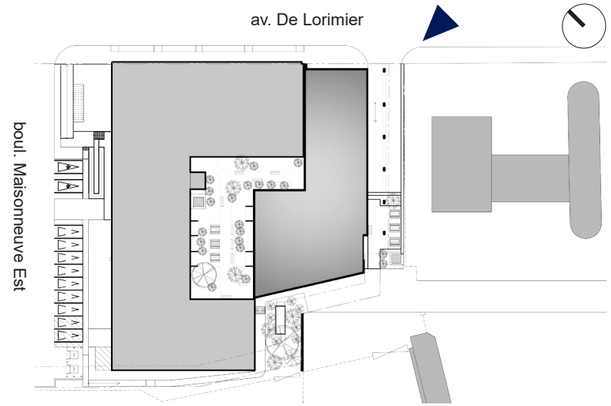

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1. BÉTON PRÉFABRIQUÉ
   Couleur : Sable
   Fini : Légèrement sablé

2. PANNEAU D'ALUMINIUM
   Fournisseur : Laminators
   Modèle : S-10
   Couleur : Coppertone

3. PANNEAU D'ALUMINIUM
   Fournisseur : Alu-composite
   Système : S-100
   Couleur :Bone white

4. REVÊTEMENT D'ACIER PRÉPEINT
   Fournisseur : MAC
   Modèle : Métal Block
   Couleur : Titanium White

5. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PEINT
   Couleur : Pantone 4262 C

6. REVÊTEMENT À NERVURES
   Fournisseur: Panfab
   Modèle: PR-136
   Couleur : Noir

7. PANNEAU D'ALUMINIUM
   Fournisseur: Panfab
   Modèle: PP-450 Panfab Prenium
   Couleur : Noir

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - RDC AVENUE DE LORIMIER



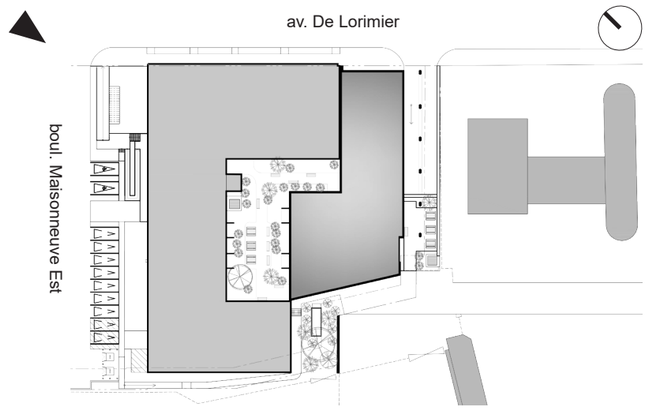

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET RUE LOGAN



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - SORTIE DE MONTRÉAL - **VUE AUTOMOBILE**

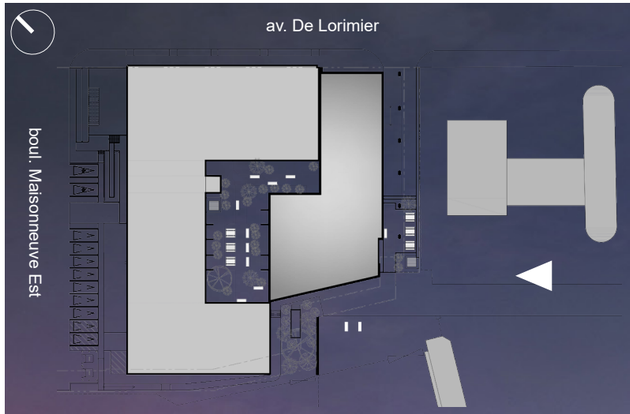

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - **VUE AUTOMOBILE**

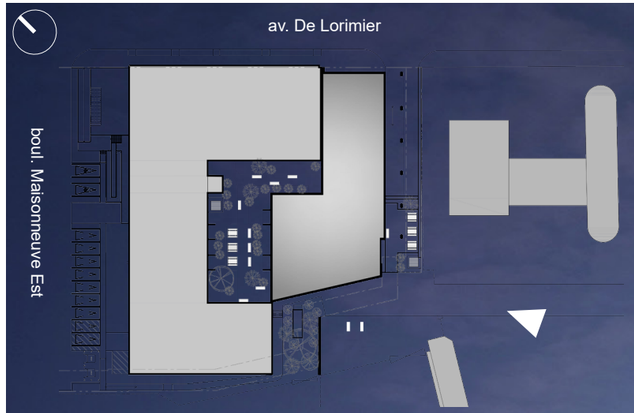

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - **VUE PIÉTON ET CYCLISTE**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 mai 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE DEPUIS LE NOUVEAU PARC DES FAUBOURGS

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mai 2023	Résolution: CA23 240171

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou – 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 5, 9, 21.8, 34, 34.1, 47, 58, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul d'une surhauteur, les constructions hors-toits, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d'implantation et les usages autorisés;

   b) occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20 à 25, 28, 30 à 38, 43 à 47 et 49 à 57 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 avril 2023;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

   b) la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;

   c) la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d'une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d'aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits officiels de la Ville;

d) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;

e) la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

f) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

   i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;

   ii) dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;

g) en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1°, 3° et 6° l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 38 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment.

h) soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :

   i) les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;

   ii) les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 49 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;

   iii) les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;

   iv) la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence;

3) D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation ou d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 464
1237303002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mai 2023

Dossier # : 1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier [lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec], conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a. déroger notamment aux articles 5 , 9, 21.8, 34, 34.1, 47, 58, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul d'une surhauteur, les constructions hors-toits, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d'implantation et les usages autorisés;
b. occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20 à 25, 28, 30 à 38, 43 à 47 et 49 à 57 réalisés par Neuf architectes estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 avril 2023;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
b. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;
c. la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d'une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d'aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits officiels de la Ville;
d. assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 $, à

titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;

e. la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

f. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:

i. un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;

ii. dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;

g. en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1°, 3° et 6° l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 38 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment.

h. soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-section 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :

i. les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;

ii. les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 49 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;

iii. les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;

iv. la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence;

3. D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).

4. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation ou d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 10:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 1594, avenue De Lorimier. La hauteur de l'agrandissement est supérieure à la hauteur maximale en mètre et en étage prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), mais le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 septembre 2021 – CA21 240342 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) à des fins de concordance avec le PPU des Faubourgs
14 juin 2021 – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209) qui introduit la hauteur conditionnelle sur le site de l'ancienne savonnerie Barsalou

DESCRIPTION

Site
Le site visé, d'une superficie totale de 4 659 m², est occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910. Ce bâtiment est connu pour avoir provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier aussi nommée la courbe Barsalou. À partir de 1943, le bâtiment fut occupé par une entreprise de produits pharmaceutiques (Familex) et, en 1983, il est transformé pour accueillir des entreprises du domaine du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel. Le bâtiment supporte également trois structures de panneaux-réclames bénéficiant de droits acquis et le reste du site est occupé par du stationnement.

PPU des Faubourgs
Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier, créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs

et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.
Une des interventions proposées empiète sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. Rappelons que la proposition de prolongement de la rue Logan permettra :

- de créer une nouvelle intersection avec feu de circulation sur l'avenue De Lorimier pour contenir le trafic automobile sur le pont plutôt que dans le quartier habité;
- d'offrir un trajet est-ouest supplémentaire aux transports actifs;
- de révéler la façade nord du bâtiment, conçue à l'origine comme façade principale.

Enfin, le PPU des Faubourgs prévoit également que la portion non construite au sud puisse accueillir une hauteur conditionnelle, c'est-à-dire que cet emplacement peut être construit jusqu'à une hauteur maximale de 65 m de façon proportionnelle à la superficie plancher conservée dans le bâtiment existant.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'une tour adjacente au bâtiment existant, conformément à procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour de 20 étages (65 m), d'une superficie plancher de 774 m² dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements. Ces logements sont prévus pour répondre à un programme de financement pour la construction de logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL).

La portion existante accueillera également des logements ainsi que des espaces d'atelier d'artistes au sous-sol. Par ailleurs, la nouvelle occupation proposée ne comprend aucune transformation majeure à l'apparence extérieure du bâtiment existant et les interventions suivantes sont proposées:

- installation d'une oeuvre d'art jumelle sur la cheminée (l'autre oeuvre sera installée sur le toit-terrasse);
- restauration du parapet et de la corniche selon la forme et apparence présumée d'origine
- restauration des ouvertures selon la forme et l'apparence présumée de l'origine;
- restauration et réparation de la maçonnerie;
- réhabilitation des caractéristiques architecturales telles que la marquise de la façade nord ou l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;
- retrait des panneaux-réclames.

De son côté, l'agrandissement proposé est de facture contemporaine afin de se distinguer du bâtiment existant. Il présente d'abord un volume de cinq étages dont le revêtement est en majeure partie composé de panneaux de couleur cuivrée. Ces panneaux sont par ailleurs repris dans la composition des garde-corps des balcons de la partie en hauteur qui sont reliés par des pilastres et disposés de manière à donner une texture à la façade sud. Pour leur part, les pilastres et les arches sont de couleur claire pour la partie extérieure et cuivrés pour la partie intérieure alors que le mur est en maçonnerie claire.

Le mur sud est largement fenêtré notamment les deux derniers étages qui le sont totalement tout comme les garde-corps des balcons de ces niveaux. Cette caractéristique est reprise sur l'ensemble des façades.

Une partie des étages inférieurs est appuyée sur des pilotis surplombant l'accès aux espaces souterrains de stationnement. C'est d'ailleurs depuis l'avenue De Lorimier que se feront tous les accès à la nouvelle partie et où se trouvent également le lobby, une salle de coworking et une salle d'exercices: les espaces adjacents au trottoir seront totalement fenêtrés. Ce volume se distingue également par la composition des garde-corps qui sont constitués de

barrotins.

Dans sa partie supérieure, la façade de l'avenue De Lorimier reprend la même matérialité que la façade sud, mais est segmentée à l'aide d'un cadre et d'un mur rideau d'une largeur équivalente à l'entrée principale. Le mur nord de l'agrandissement est également découpé puisque la partie basse la plus à l'ouest présente une avancée par rapport aux niveaux supérieurs. Elle ne comporte aucun balcon, mais une terrasse sera aménagée sur son toit où sera également installée une des deux œuvres jumelles.

La façade donnant sur le tablier du pont Jacques-Cartier reprend les éléments présents sur le mur sud, toutefois elle est interrompue par un recul permettant l'aménagement d'une terrasse correspondant aux niveaux 9 et 10. L'ensemble de la façade est parallèle avec le tablier du pont Jacques-Cartier à l'exception des deux interruptions mentionnées précédemment. La face sud du cadre du mur parallèle au tablier du pont est par ailleurs la seule qui présente un motif courbe en rappel de la courbe provoquée par la savonnerie Barsalou.

Cadre réglementaire
Pour ce site, une surhauteur de 35 m est autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Le PPU des Faubourgs prévoit qu'un bâtiment peut atteindre une hauteur maximale de 65 m en vertu de la procédure de hauteur conditionnelle. Cette hauteur conditionnelle est calculée selon un ratio de 1 pour 1, c'est-à-dire que pour un mètre carré de superficie de plancher conservée de l'ancienne savonnerie et intégrée au projet, il est possible d'ajouter un mètre carré de superficie de plancher au-dessus de la hauteur maximale prescrite par le Plan d'urbanisme, et ce, jusqu'à concurrence d'une hauteur de 65 m.
    - La hauteur conditionnelle peut uniquement être autorisée selon une procédure discrétionnaire telle qu'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
    - Peu importe la superficie patrimoniale conservée, le projet doit respecter le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 4.
- En vertu de l'article 5 du Règlement d'urbanisme, le niveau sous-sol du bâtiment existant est considéré comme un rez-de-chaussée suite à son agrandissement.
- L'article 47 du Règlement d'urbanisme, qui prévoit les éléments exclus du calcul de la superficie plancher, n'inclut pas les ateliers d'artistes accessoires situés sous le niveau du rez-de-chaussée. Toutefois, le plan d'urbanisme prévoit, au chapitre 3.1.2, que la superficie de plancher occupée par un aménagement visant à ajouter au confort des usagers d'un immeuble déjà construit peut être exclue de ce calcul.
- Le projet est situé dans un secteur de catégorie M.7C pour lequel un usage résidentiel est autorisé au rez-de-chaussée uniquement en vertu de la procédure des usages conditionnels.
- Le projet est situé dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB) et doit respecter les critères suivants:
    - la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;
    - une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;
    - une interface accueillante et dynamique avec le prolongement de la rue Logan et le parc des Faubourgs doit être favorisée.
- La construction, ainsi qu'une partie de la station-service voisine, est située dans un site identifié comme parc dans les affectations du plan d'urbanisme: une modification du Plan d'urbanisme est en cours afin de retirer cette affectation des portions de

terrains privés;

- L'autorisation du projet ne peut être accordée qu'une fois le Plan d'urbanisme modifié.

Ce projet n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire

JUSTIFICATION

Le site de ce projet comprend plusieurs contraintes au niveau de la volumétrie. En effet, l'implantation et la hauteur étant paramétrées de façon très précise, c'est essentiellement au niveau de la composition des façades et de la matérialité que le projet peut se distinguer. C'est ce qui explique la répartition particulière des balcons et le fractionnement des volumes qui permettent d'avoir un projet qui offre des perspectives sur le projet qui se distingue non seulement en fonction des points de vue depuis le pont, mais aussi depuis la rue.
Malgré tout, d'autres contraintes favorisent la réalisation d'une construction qui constitue un point de repère pour le secteur. En effet, la forme de son implantation qui comprend une façade oblique et une façade d'une largeur de 15 m, soit une largeur réduite pour un tel type de bâtiment, lui permettent de se démarquer.

Les travaux proposés sur le bâtiment présentent également plusieurs aspects intéressants tels que la conservation et la restauration de la cheminée, l'installation d'une corniche, le retrait des panneaux-réclames bénéficiant de droits acquis ou la réparation des éléments d'origine. Également, l'installation d'une œuvre d'art sur la cheminée et sur le toit-terrasse est un bon rappel des caractéristiques d'origine disparues et permet d'offrir une mise en scène d'entrée de ville aux passants.

En ce qui a trait aux aménagements aux sols, c'est uniquement la portion nord qui comprend des espaces non construits propices à l'aménagement d'une cour avant. Puisque ce terrain est prévu pour l'aménagement d'une voie publique, l'autorisation du projet sera conditionnelle à la cession ou à la réalisation d'une servitude publique au bénéfice de la Ville. Ainsi, l'aménagement de cet espace ne pourra qu'avoir un caractère transitoire en attendant la réalisation du projet du réaménagement de la tête de pont.

Le projet respecte les plages minimales d'ensoleillement et s'inscrit également dans le paysage des vues d'intérêt vers le pont Jacques-Cartier. Sur ce dernier point, le projet ne présente aucun impact dans l'axe de l'avenue De Lorimier et, depuis la rue Ontario au niveau de l'église Notre-Dame-de-Guadelupe, l'implantation oblique permet de dégager la principale superstructure du pont Jacques-Cartier alors que le retrait des panneaux-réclames permet de la rendre encore plus visible.

Considérations

- Le projet permet de réaliser le projet de la tête de pont.
- Le projet permet d'augmenter l'offre de logements abordables dans le quartier Centre-Sud.
- La proposition répond aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.
- L'ensemble des dérogations sont justifiées notamment afin de favoriser la présence d'une communauté artistique qui réside dans le quartier.
- Même si le site visé présente plusieurs contraintes, notamment relatives à la volumétrie, le projet répond à l'ensemble des critères tels que l'architecture qui marque un point de repère dans le paysage d'entrée de ville et que l'implantation favorise le dégagement des vues protégées, mais également par le retrait des panneaux-réclames

qui bénéficient de droits acquis.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 mai 2023 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 24 mai 2023.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-28

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou

Plans estampillés et annotés.pdf

Procès verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-01-19.pdf

Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-03-16.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 1237303002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567



Vue intersection Parc des Faubourgs et De Lorimier



Vue façade ancienne rue Rodney, coin du pont Jacques-Cartier



Vue façade De Lorimier

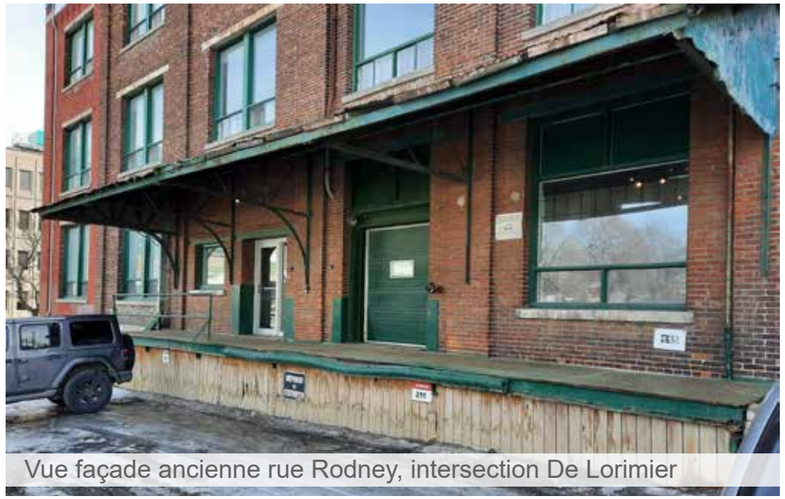

Vue façade ancienne rue Rodney, intersection De Lorimier

STRATÉGIES DE RÉFECTION

La stratégie de réfection du bâtiment envisage différents niveaux d'interventions pour revitaliser l'ancienne savonnerie Barsalou, soit des travaux d'**entretien**, des travaux **esthétiques**, de **restauration**, de **rénovation** et aussi de **démolition**.

- **Travaux d'entretien** : En général, ce sont des travaux de réfection qui permettront de garantir la pérennité du bâtiment. Il s'agit par exemple de travaux de rejointoiement de maçonnerie, scellement des joints entre les parements, réfection des linteaux et allèges ;

- **Travaux esthétiques** : Qu'il s'agisse du nettoyage de la brique, du décapage de la peinture sur la maçonnerie, de la modification de la couleur des solins, les travaux de cosmétiques permettront de redorer le blason du bâtiment ;

- **Travaux de restauration** : Certains éléments contribuent à enrichir la qualité architecturale du bâtiment, la marquise de la façade NORD en est un exemple et le projet propose de la restaurer selon la construction d'origine, soit la moitié située la plus près de la rue De Lorimier, l'autre moitié étant un ajout plus tardif. La cheminée sera également revitalisée par l'intégration d'une oeuvre d'art à l'architecture. Finalement, la corniche de la façade De Lorimier fera l'objet d'une réfection proposant une facture réinterprétée contemporaine, en accord avec les recommandations de BC2 ;

- **Travaux de rénovation** : Quoique plus mineures, certaines interventions comme l'entrée principale Delorimier fera l'objet d'une réfection et celle-ci pourra offrir une facture plus contemporaine, témoignage de l'époque actuelle. ;

- **Travaux de démolition** : Que ce soit la chaufferie située dans la partie centrale SUD du bâtiment ou encore l'édicule de la façade arrière qui fut un ajout tardif, les travaux de démolition permettront d'améliorer la condition du bâtiment existant en permettant, par exemple, la réutilisation de la brique d'origine. L'élimination des enseignes d'affichage au toit constitue également une intervention qui profitera au panorama de l'entrée de ville ;

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

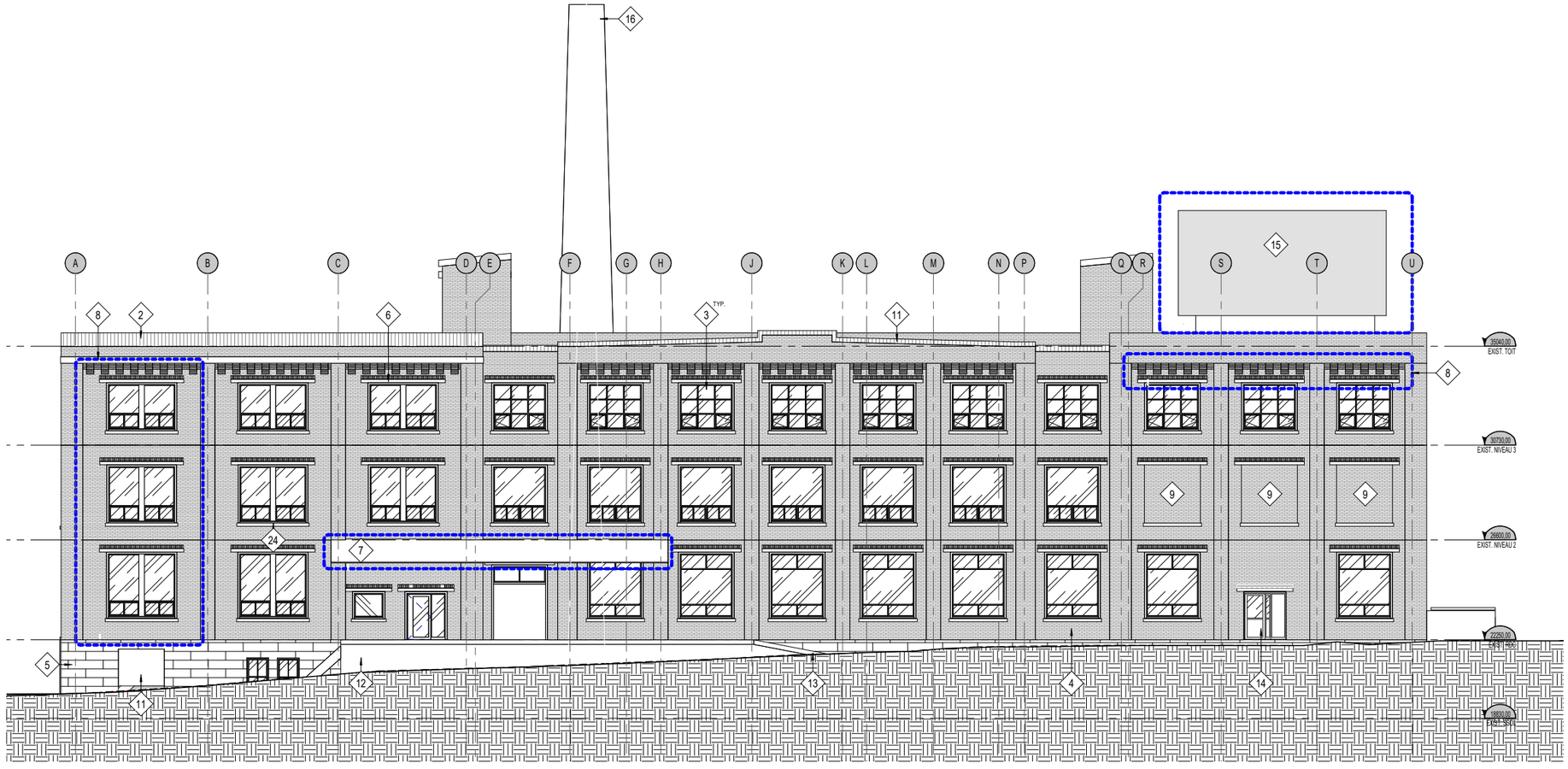

Élévation existante - NORD

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiement du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinturage.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinturage des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiement de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

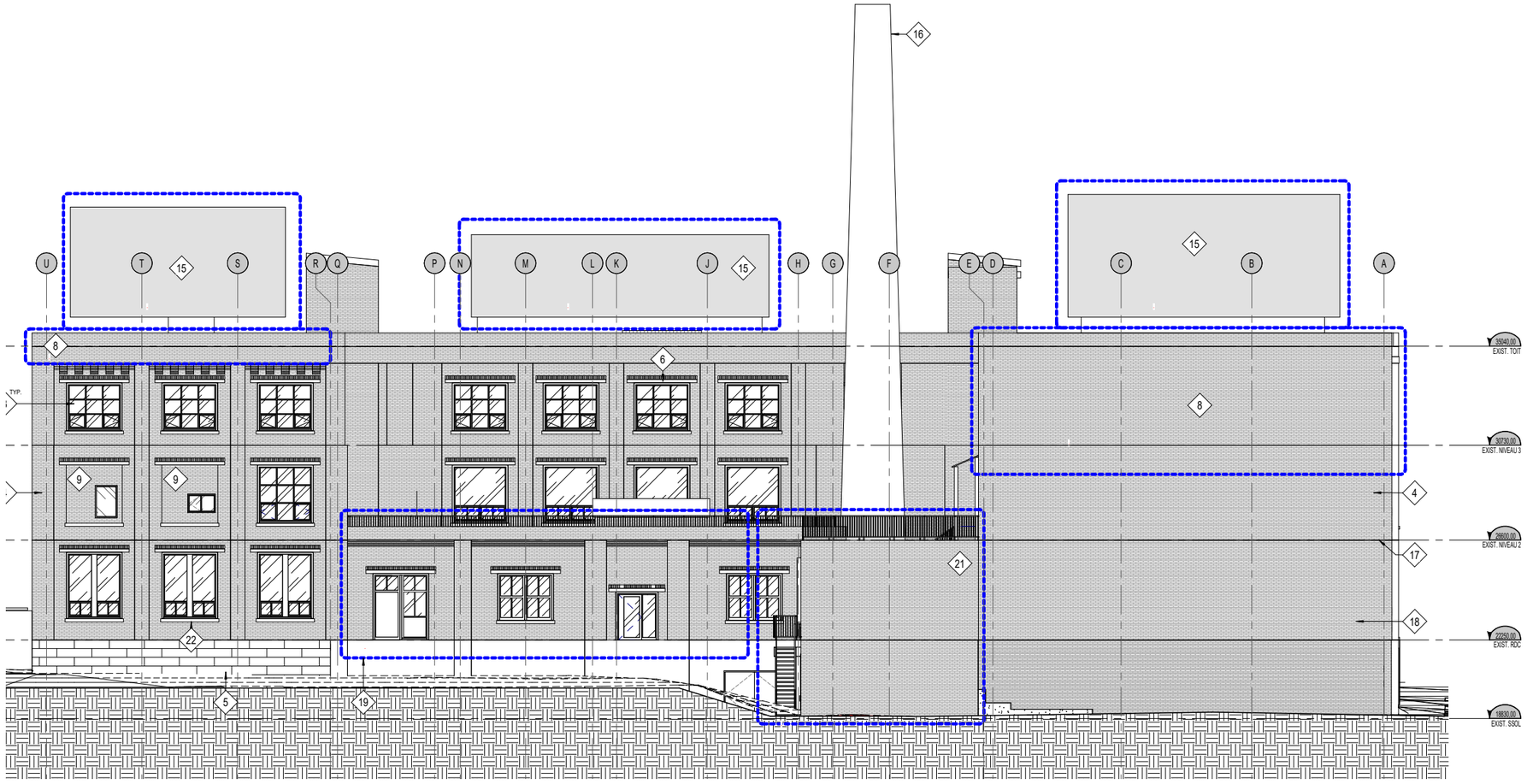

Élévation existante - SUD

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiement du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinturage.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinturage des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiement de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.



Élévation existante - EST

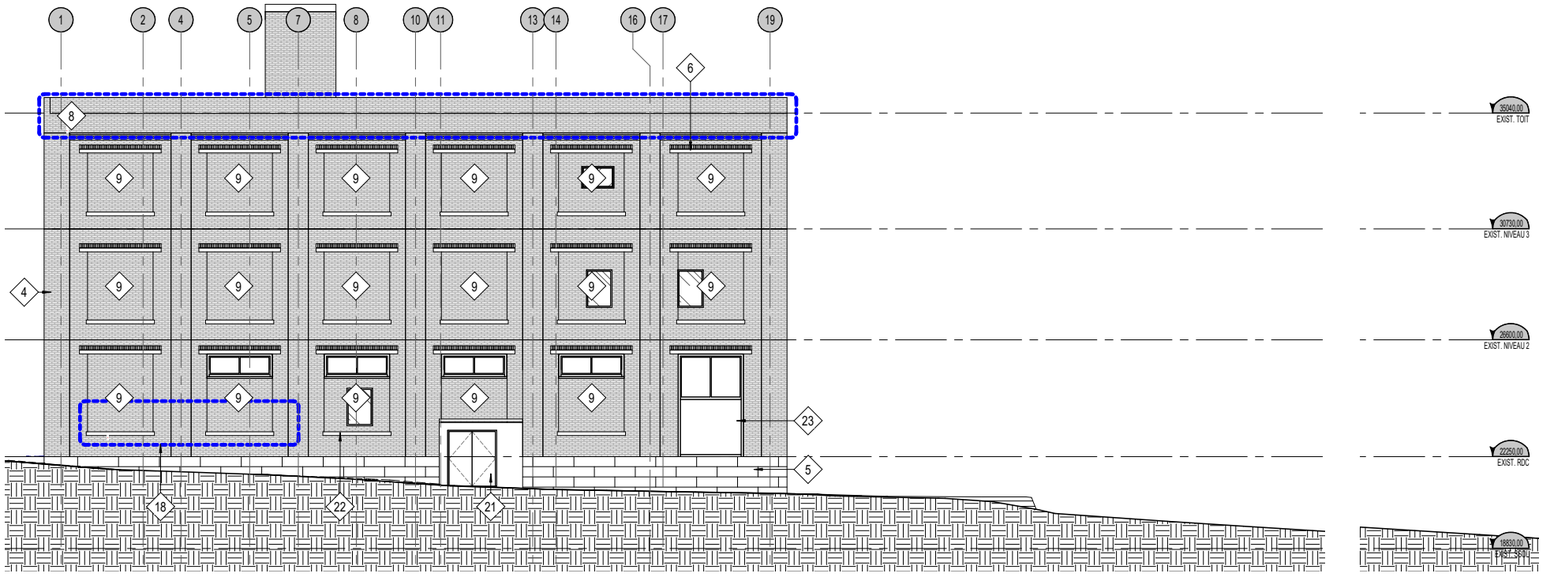

Élévation existante - OUEST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiement du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinturage.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinturage des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiement de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES

RESTAURATION DE LA CORNICHE

La réfection de la corniche sera travaillée en s'inspirant de la corniche d'origine, permettant ainsi de rappeler la prédominance de la façade de l'avenue De Lorimier.

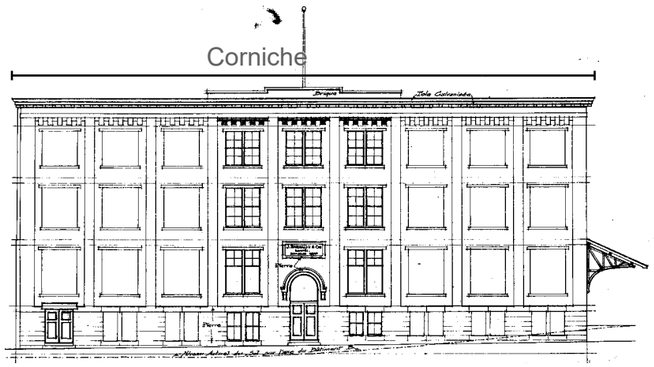

Plans d'origine - Parapet
Façades rue De Lorimier,1910

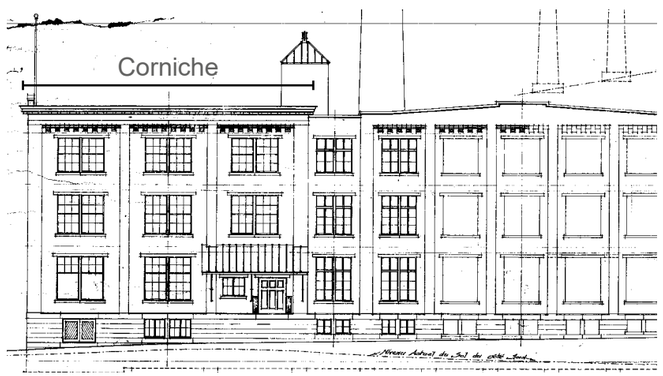

Façade rue Rodney, 1910,
Parc du Faubourgs

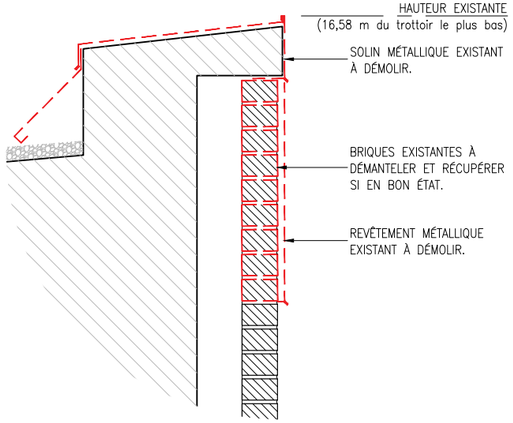

Détail du parapet actuel et démolition proposée

Considérant que la hauteur du bâtiment constitue un droit acquis, les travaux ne prévoient pas de modifications à la hauteur par rapport aux conditions existantes.



Travail des matériaux, de la forme et de la couleur en s'inspirant de la corniche d'origine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

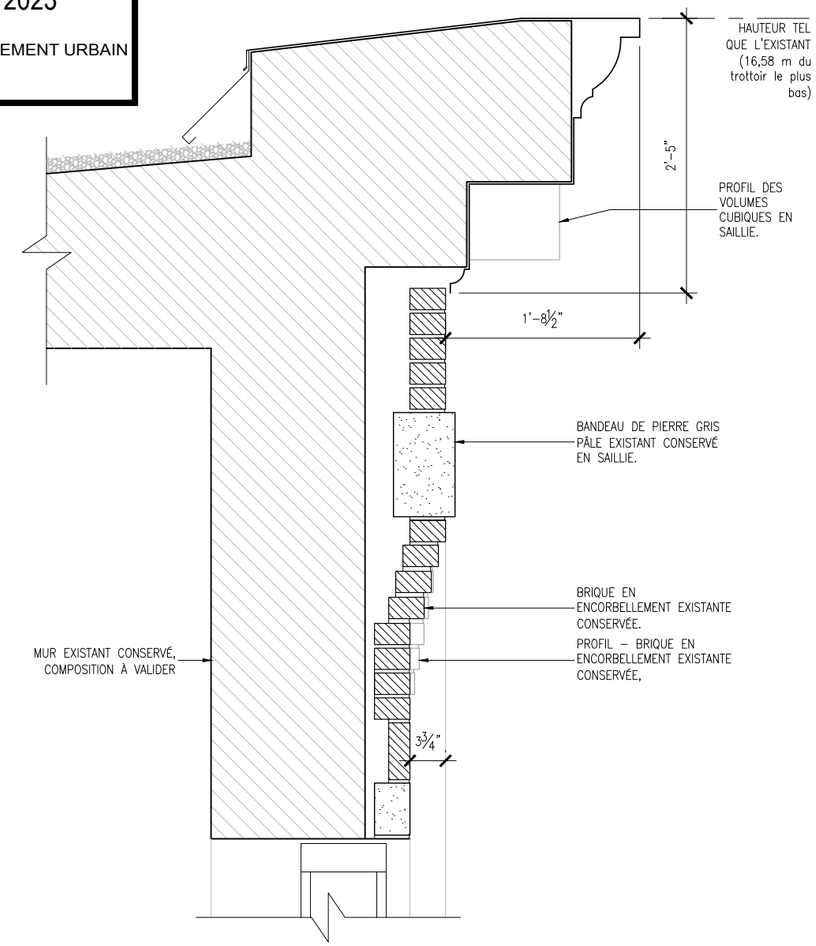

Concept préliminaire

Le détail sera ajusté lors de la validation des composantes existantes.

Note: Le parapet sur l'aile donnant sur le parc des Faubourgs atteint une hauteur de 17 m, mesurée à partir du niveau de trottoir le plus bas sur De Lorimier.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

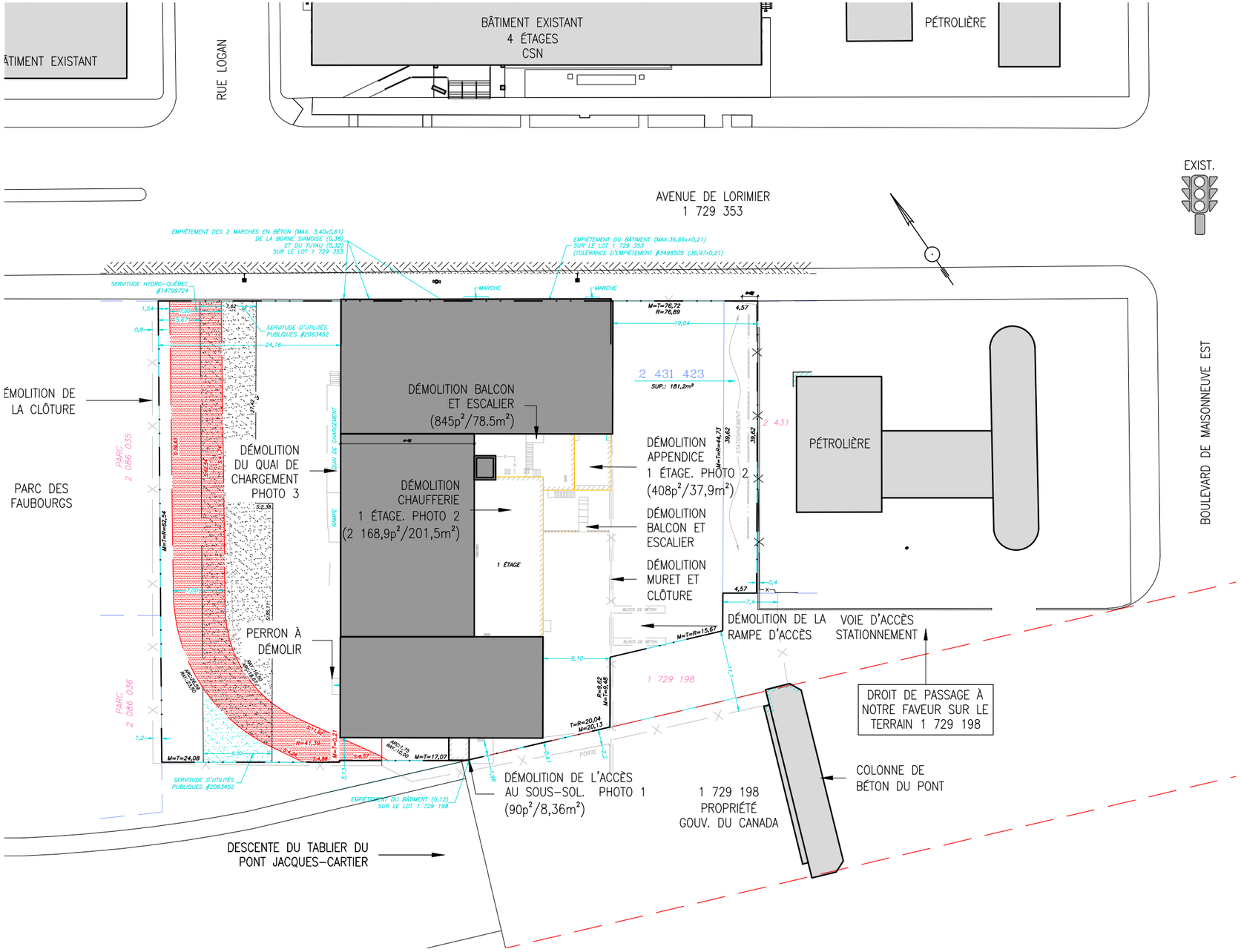

DÉMOLITIONS PROPOSÉES



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT EXISTANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE - COIN DU BÂTIMENT EXISTANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE - ENTRÉE SECONDAIRE DU BÂTIMENT EXISTANT

CORNICHE ET PARAPET

S'inspirant des édifices conçus par Eugène Payette, la corniche et le parapet de l'aile Delorimier ont été réintroduit dans les travaux de réfection du bâtiment existant.

- L'aspect de la corniche, sa matérialité de même que sa couleur d'acier galvanisé proviennent des informations contenues dans les plans d'origines.
- La configuration du parapet respectera les plans d'origine. La maçonnerie utilisée proviendra des matériaux récupérés lors des travaux de démolition ce qui confèrera au parapet un aspect d'authenticité.

FENESTRATION

La conversion de l'édifice en faveur d'un usage principalement résidentiel favorisera le remplacement des fenêtre existantes. Nombre de celles-ci, au fil du temps ont fait l'objet de remplacement et de modifications s'éloignant du concept d'origine. Le remplacement pourra permettre de se rapprocher de la typologie des fenêtre existantes.

ENTRÉE PRINCIPALE

Considérant les modifications apportées à l'entrée principale depuis sa conception d'origine, celle-ci fera l'objet d'une réfection d'orientation contemporaine en offrant une devanture généreusement vitrée qui intégrera en partie supérieure des croisillons que l'on retrouve aux fenêtres du rez-de-chaussée. Les portes de l'entrée s'inspirant des portes d'origine, intégrerons des regards vitrées plutôt que les panneaux ravalés en bois.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RUE LOGAN
(SERVITUDE DE PASSAGE)

AVENUE DE LORIMIER
1 729 353

11m
EMPRISE POUR FUTURE RUE

ENTRÉE CHARRETIÈRE MODIFIÉE

ENTRÉE PRINCIPALE DU BATIMENT EXISTANT

ISSUE

ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT PROPOSÉ

NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE

ACCÈS VERS RAMPE DU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

18 VÉLOS

BÂTIMENT EXISTANT
USAGE RÉSIDENTIEL

ENTRÉE SEC.

EB

EH

PARC DES FOUBOURGS

ZONE CAMION DE LIVRAISON

ZONE DE CHARGEMENT

CLÔTURE EXISTANTE

ENTRÉE DE GAZ

SAUT DE LOUP

TP

BÂTIMENT PROPOSÉ
USAGE RÉSIDENTIEL

COUR INTÉRIEURE

TERRASSE COMMUNE

CLÔTURE EXISTANTE

SAUT DE LOUP

CLÔTURE AJOUTÉE

ACCÈS VIA MÉTRO

SORTIE DÉCHETS

GÉNÉRATRICE

ISSUE

3m

ZONE CAMION DE DÉCHETS

TSS

ZONE DE DÉCHETS

MURET

BARRIÈRE

COLONNE DE BÉTON DU PONT

CHEMIN D'ACCÈS VIA UN BAIL

PÉTROLIÈRE - PETRO-CANADA

BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST

LÉGENDE

- Servitude de passage projetée
- Bâtiment existant
- Bâtiment proposé

IMPLANTATION PROPOSÉE

ÉCHELLE 1:500

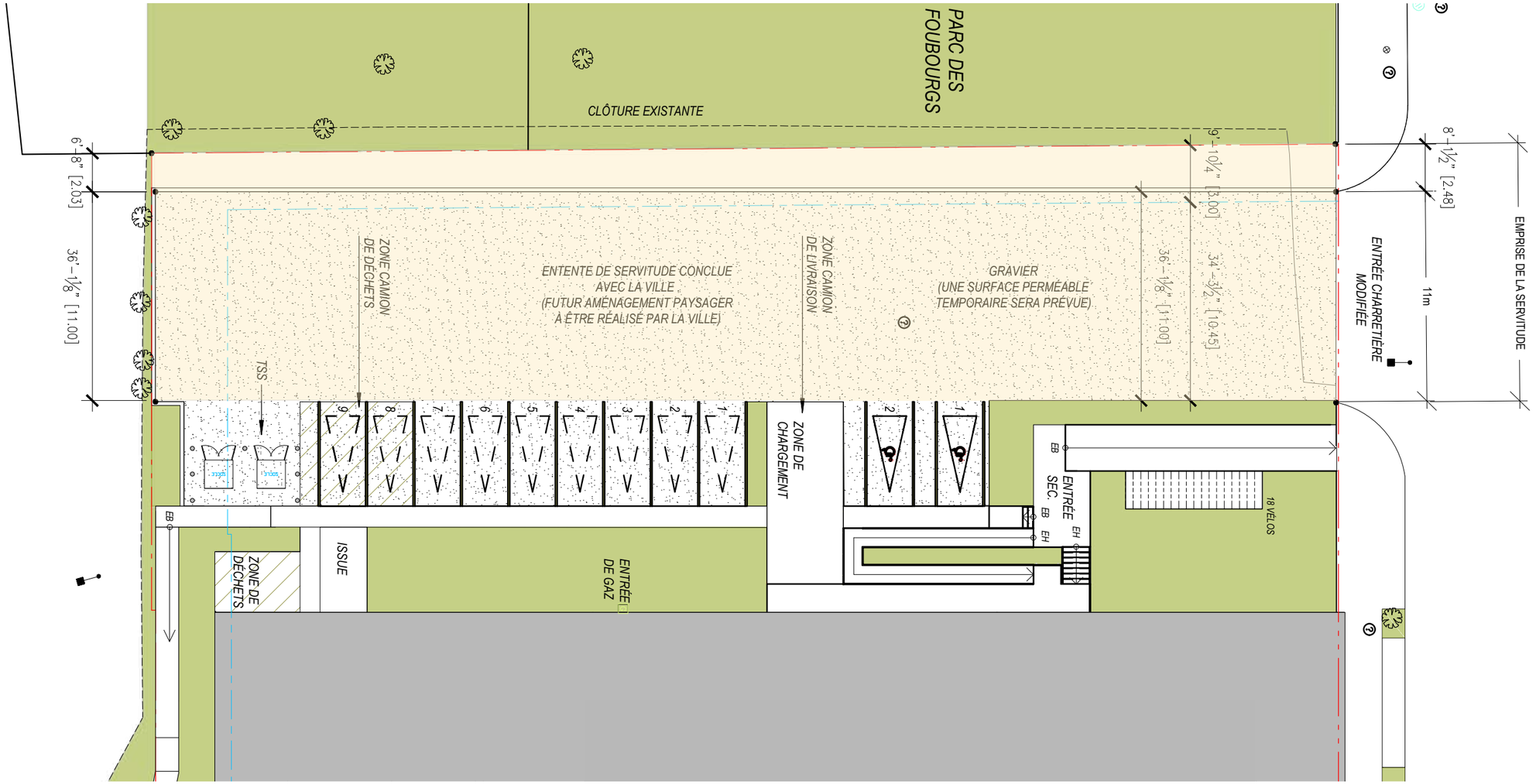

LÉGENDE

EMPRISE DE LA SERVITUDE

PLAN D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ À PARTIR DU PLAN D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - BÉRARD TREMBLAY
DATE: 2 MAI 2022

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE CADASTRE AVEC FUTURE SERVITUDE DE PASSAGE

ÉCHELLE 1/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Bâtiment existant conservé
Espaces communs
Services
1 chambre
2 chambres
3 chambres

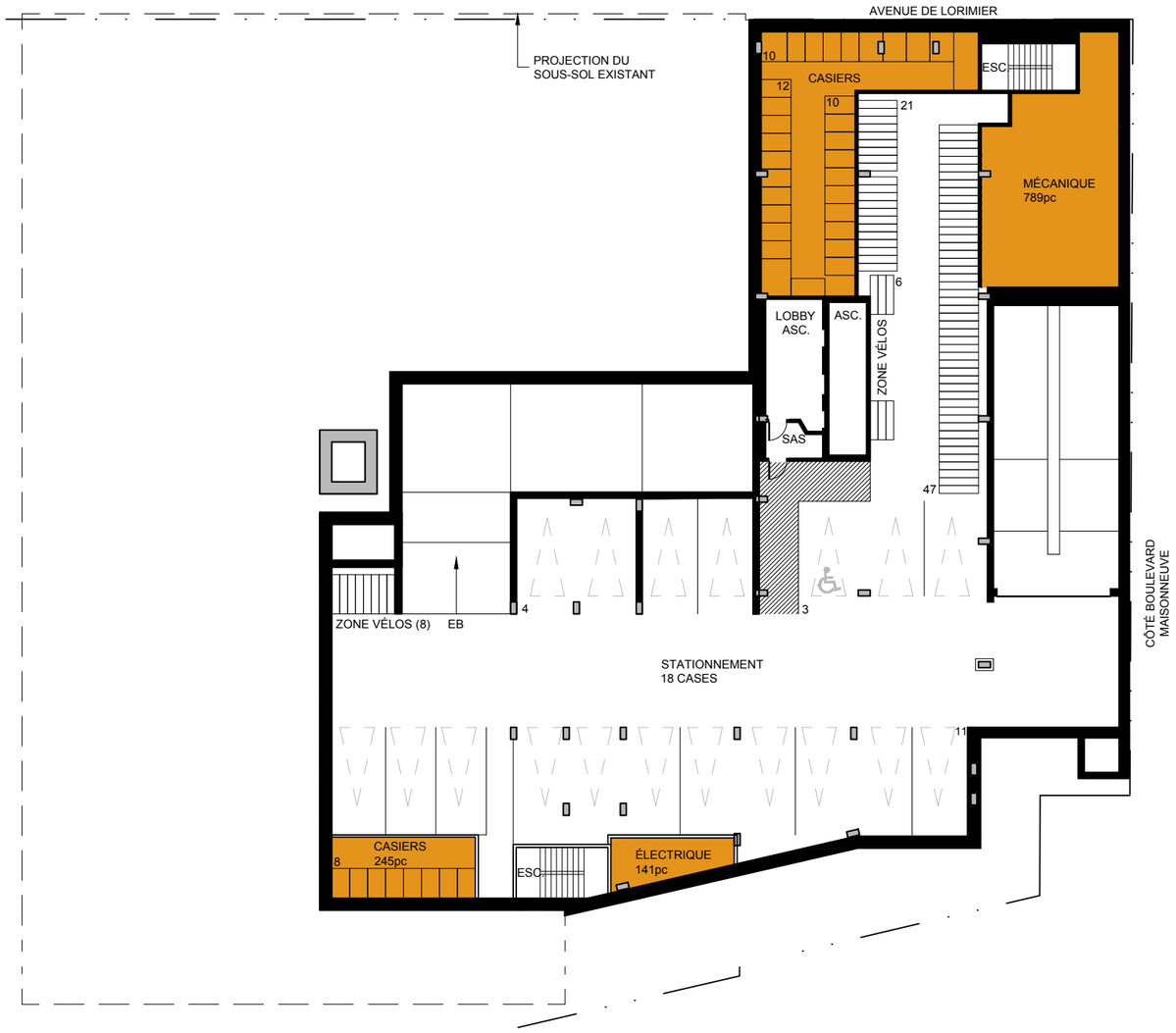

Plan du sous-sol 1

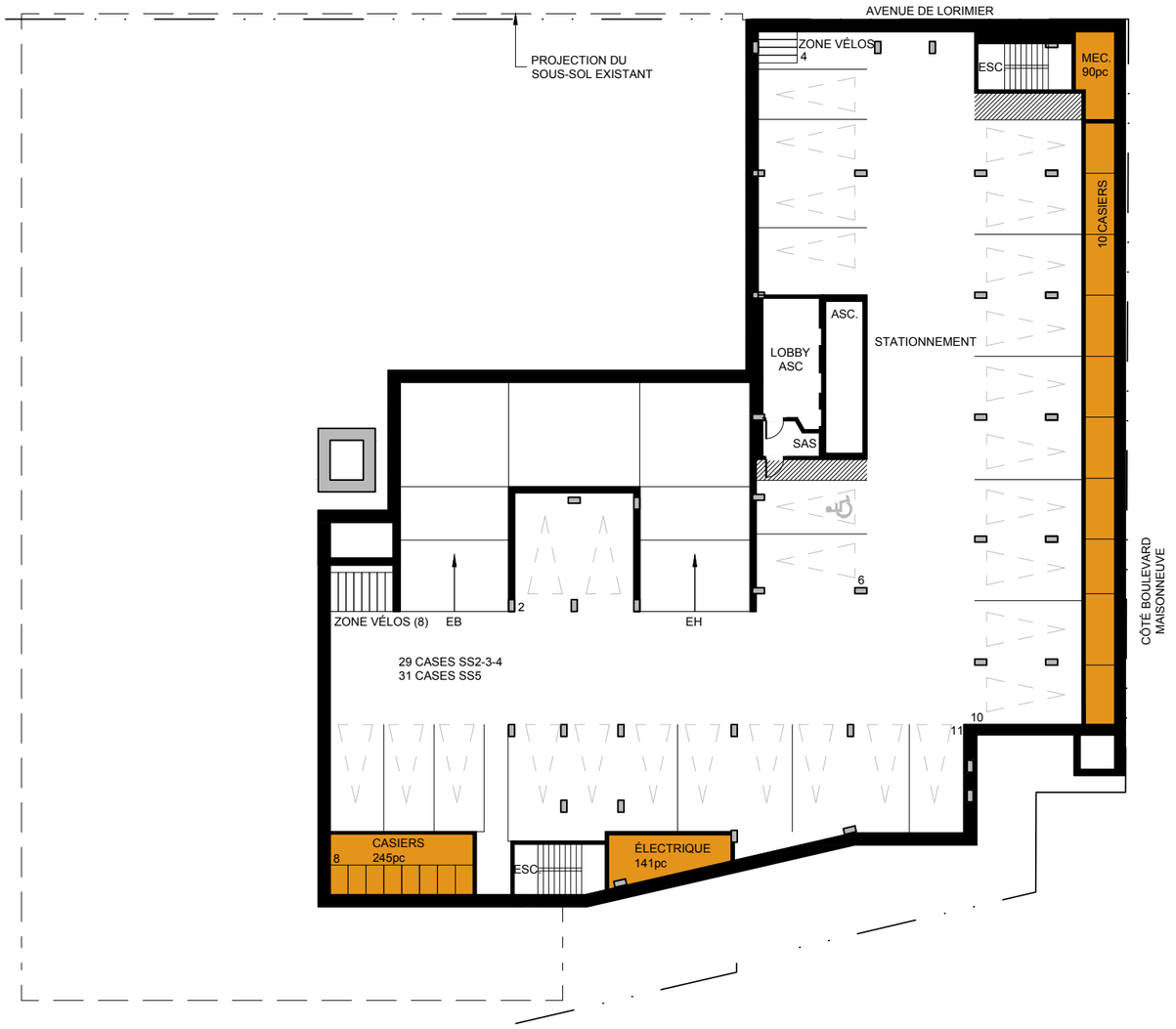

Plan des sous-sols 2 à 5

PLANS DES NIVEAUX SOUS-SOL- AGRANDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Bâtiment existant conservé
Espaces communs
Services
1 chambre
2 chambres
3 chambres



Plan RDC existant et Niveau 2 nouveau



Plan SS existant et RDC nouveau

PLANS DES NIVEAUX RDC ET 2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Bâtiment existant conservé
Espaces communs
Services
1 chambre
2 chambres
3 chambres



Plan Niveau 3 existant et Niveaux 4-5 nouveaux



Plan Niveau 2 existant et Niveau 3 nouveau

PLANS DES NIVEAUX 3 À 5

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Bâtiment existant conservé
Espaces communs
Services
1 chambre
2 chambres
3 chambres



Plan des niveaux 7 et 8



Plan du niveau 6

PLANS DES NIVEAUX 6 À 8

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan des niveaux 9 et 10

PLANS DES NIVEAUX 9 ET 10

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Bâtiment existant conservé
Espaces communs
Services
1 chambre
2 chambres
3 chambres

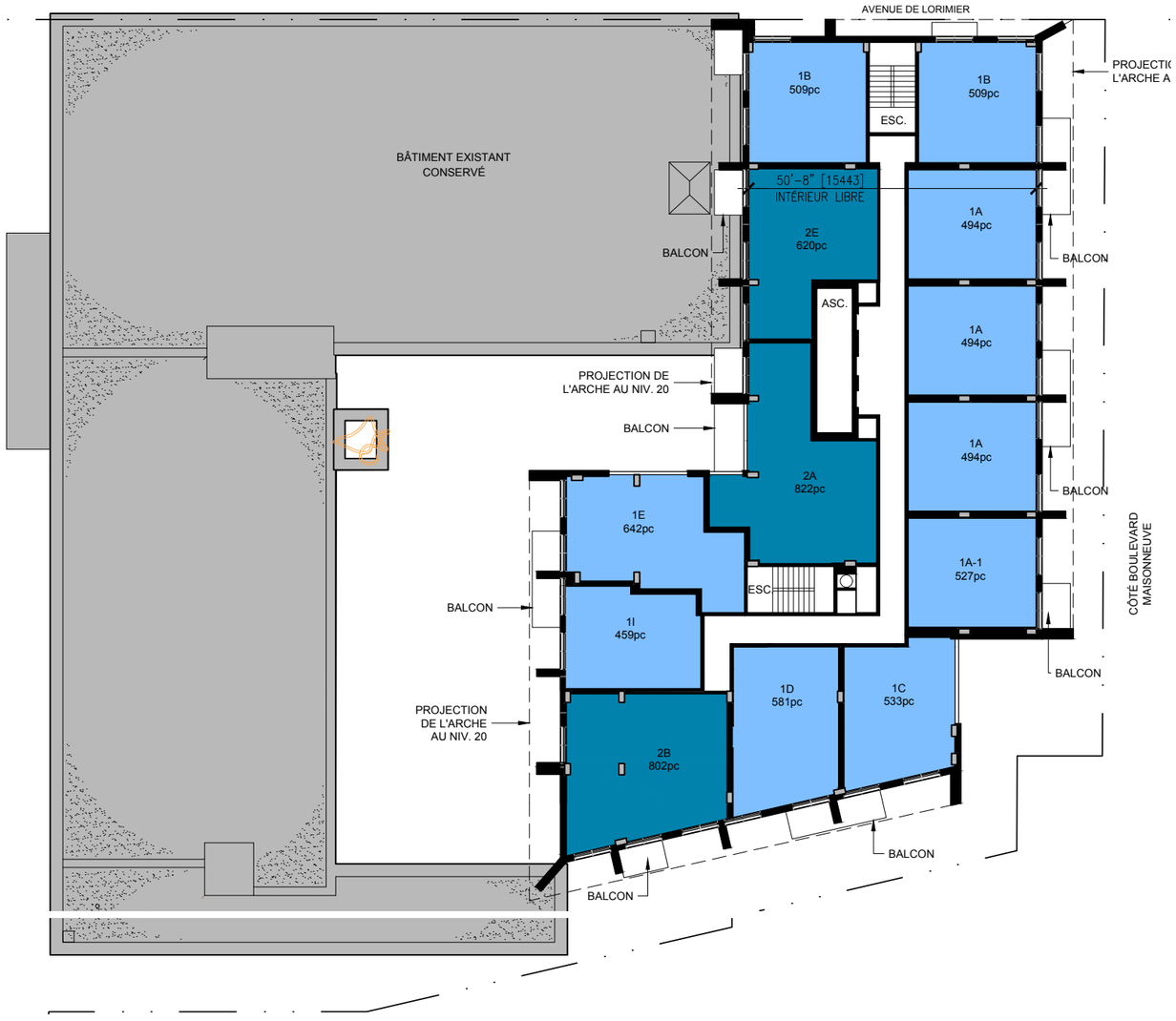

Plan des niveaux 12 à 20



Plan du niveau 11

PLANS DES NIVEAUX 11 À 20

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Bâtiment existant conservé
Espaces communs
Services
1 chambre
2 chambres
3 chambres

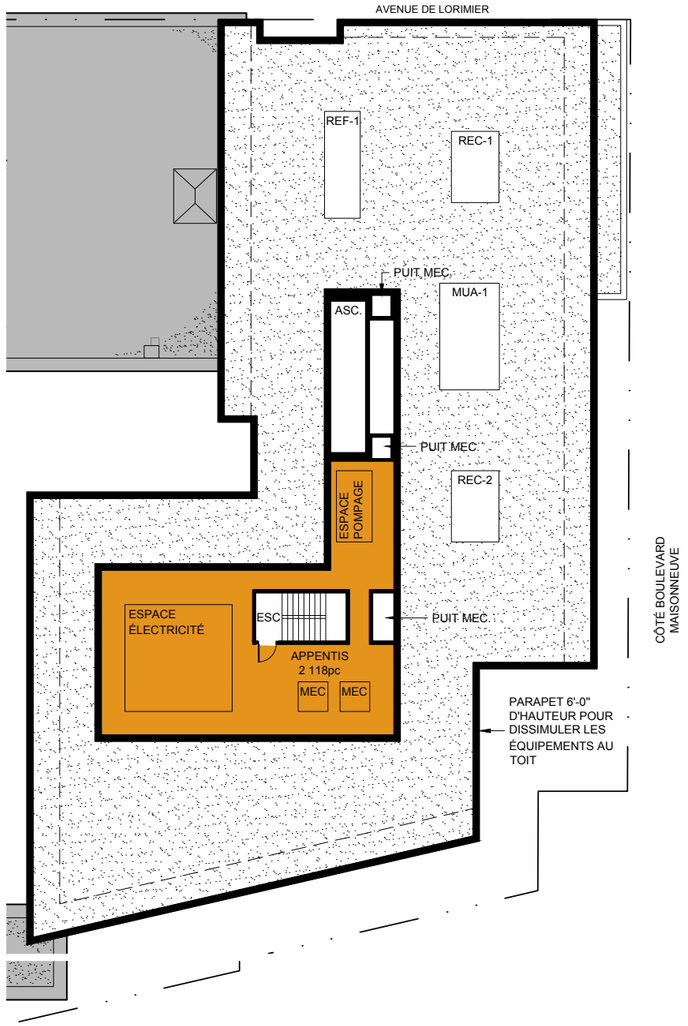

Plan d’appentis

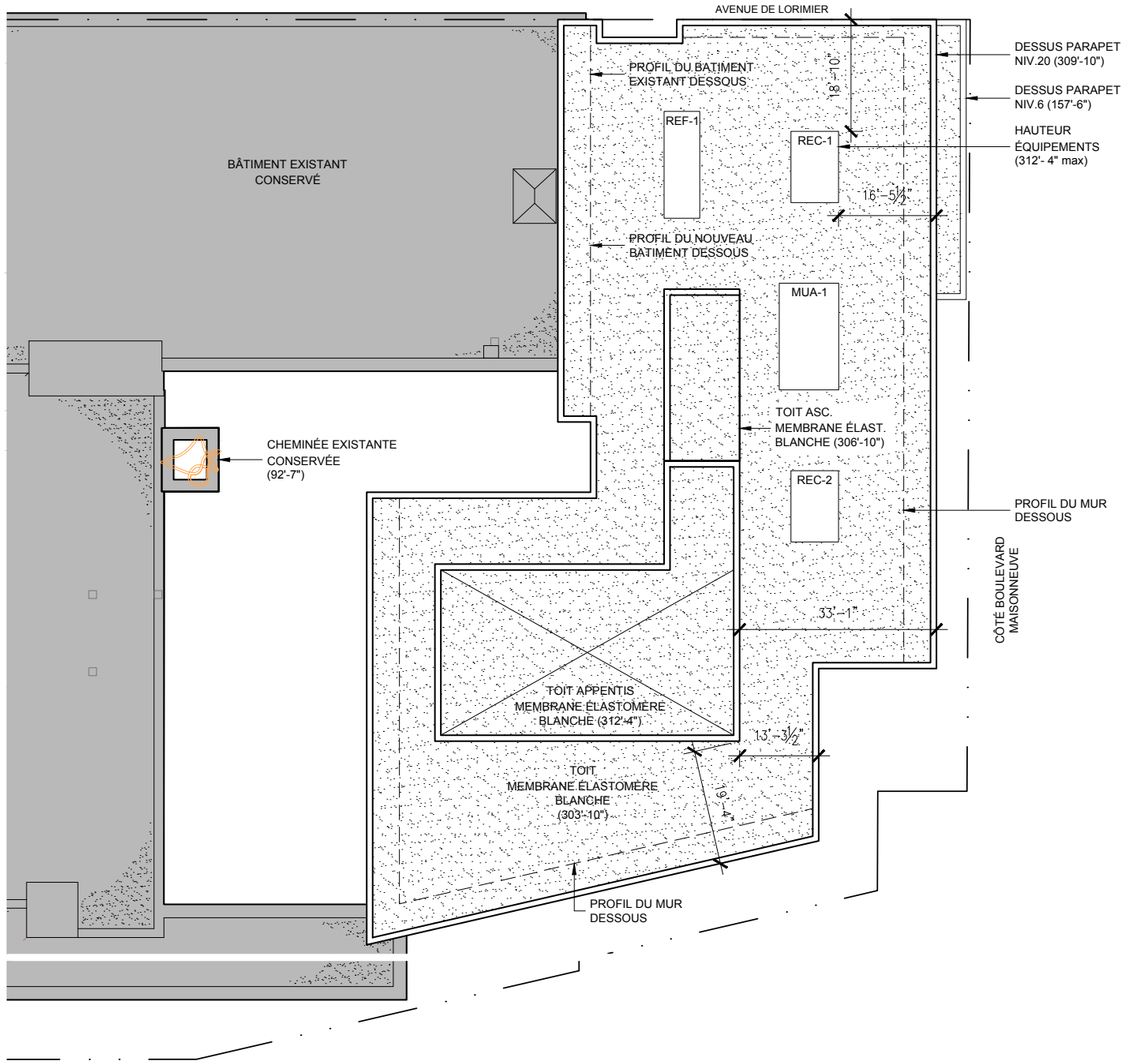

Plan du toit

PLANS DE L’APPENTIS ET DU TOIT

LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANT CONSERVÉ
- BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI
- ÉTAGE – HAUTEUR CONDITIONNELLE
- ÉTAGE – DE PLEINS DROITS
- SOUS–SOL

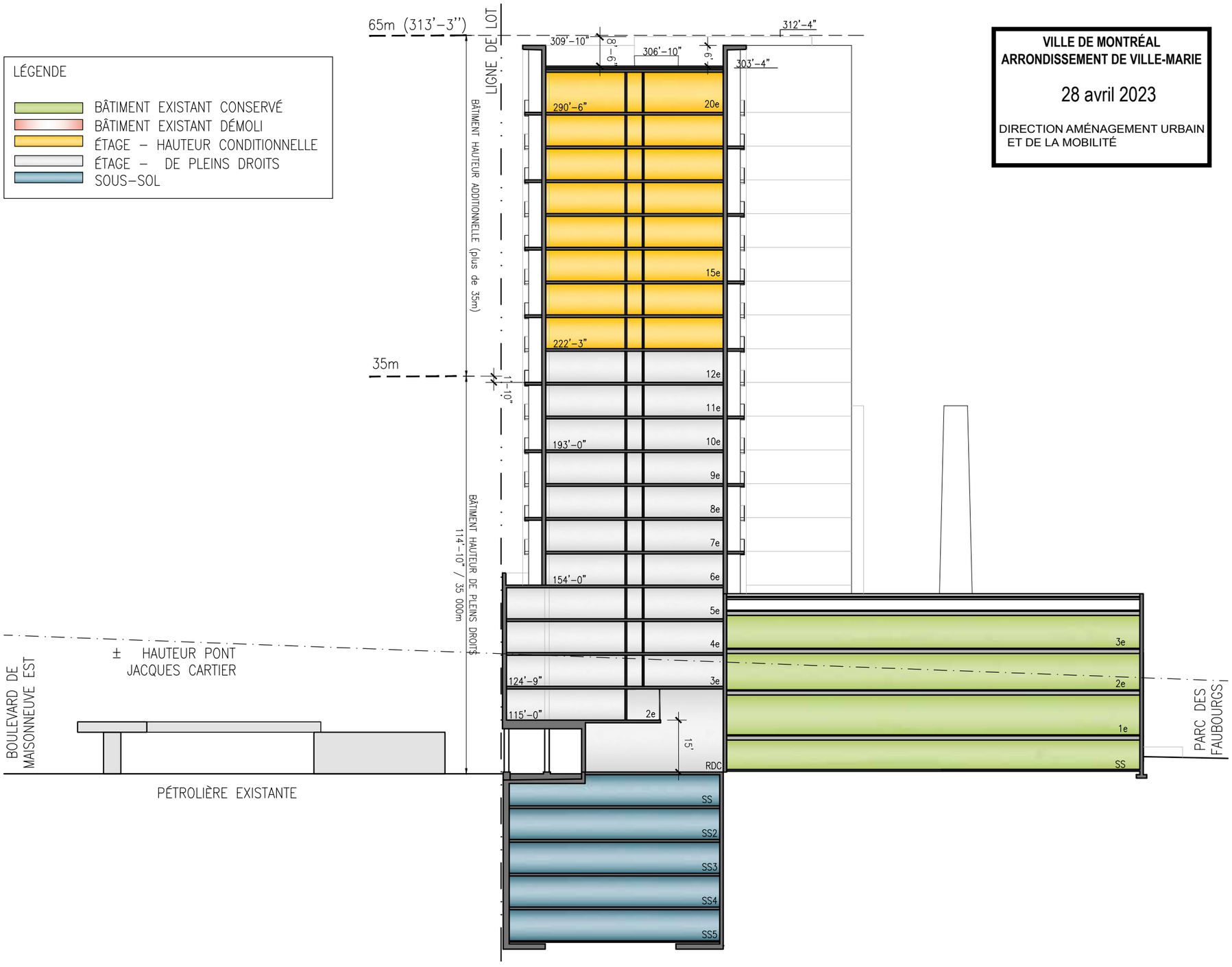

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

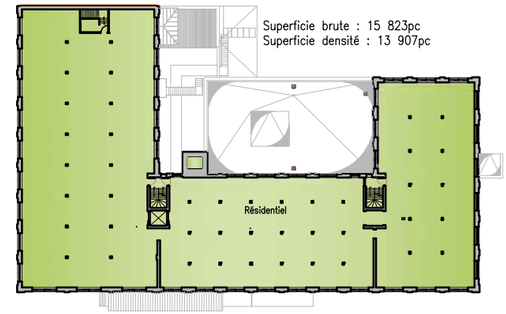

NIVEAU ÉTAGE 3

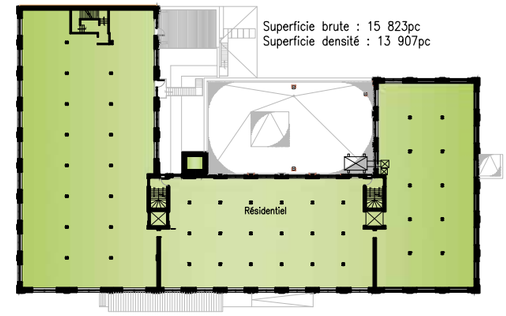

NIVEAU ÉTAGE 2

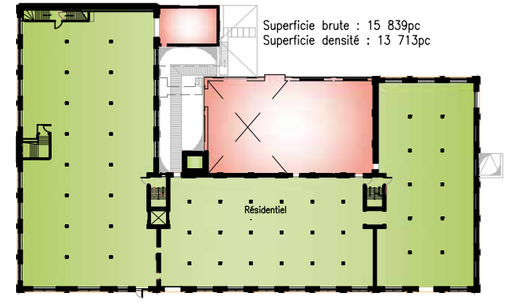

NIVEAU RDC

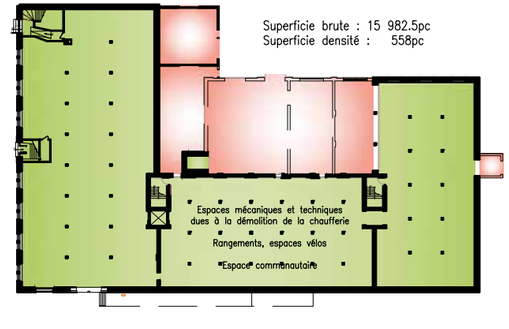

NIVEAU SOUS–SOL

CALCUL DE LA HAUTEUR CONDITIONNELLE

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. PARAPET 151’-6”
NIV. TOIT 150’-9”

NIV. 3 135’-9”

NIV. 2 123’-9”

NIV. RDC 110’-9”

NIV. SS1 100’-9”

ÉLÉVATION EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”

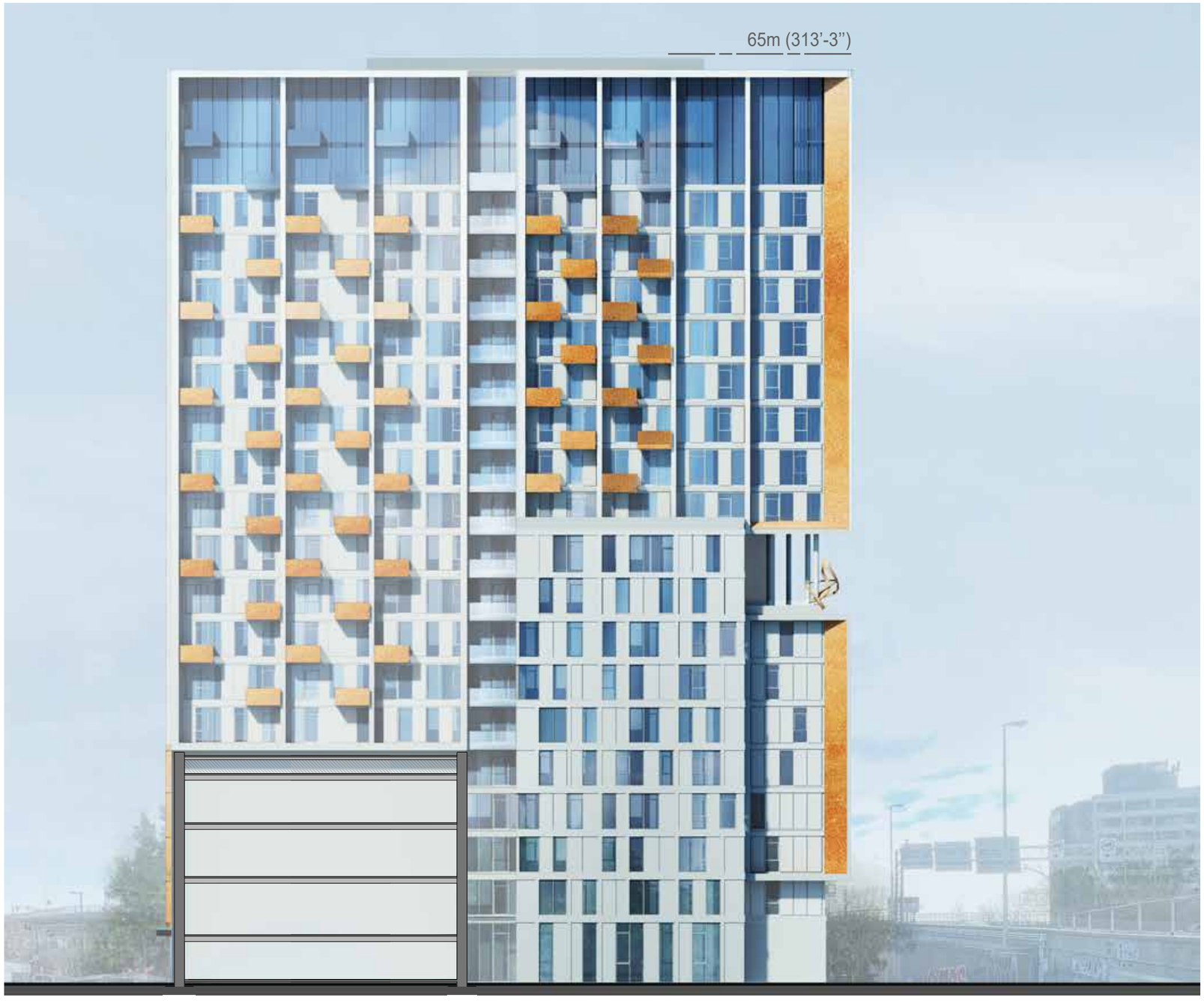

ÉLÉVATION NORD

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”

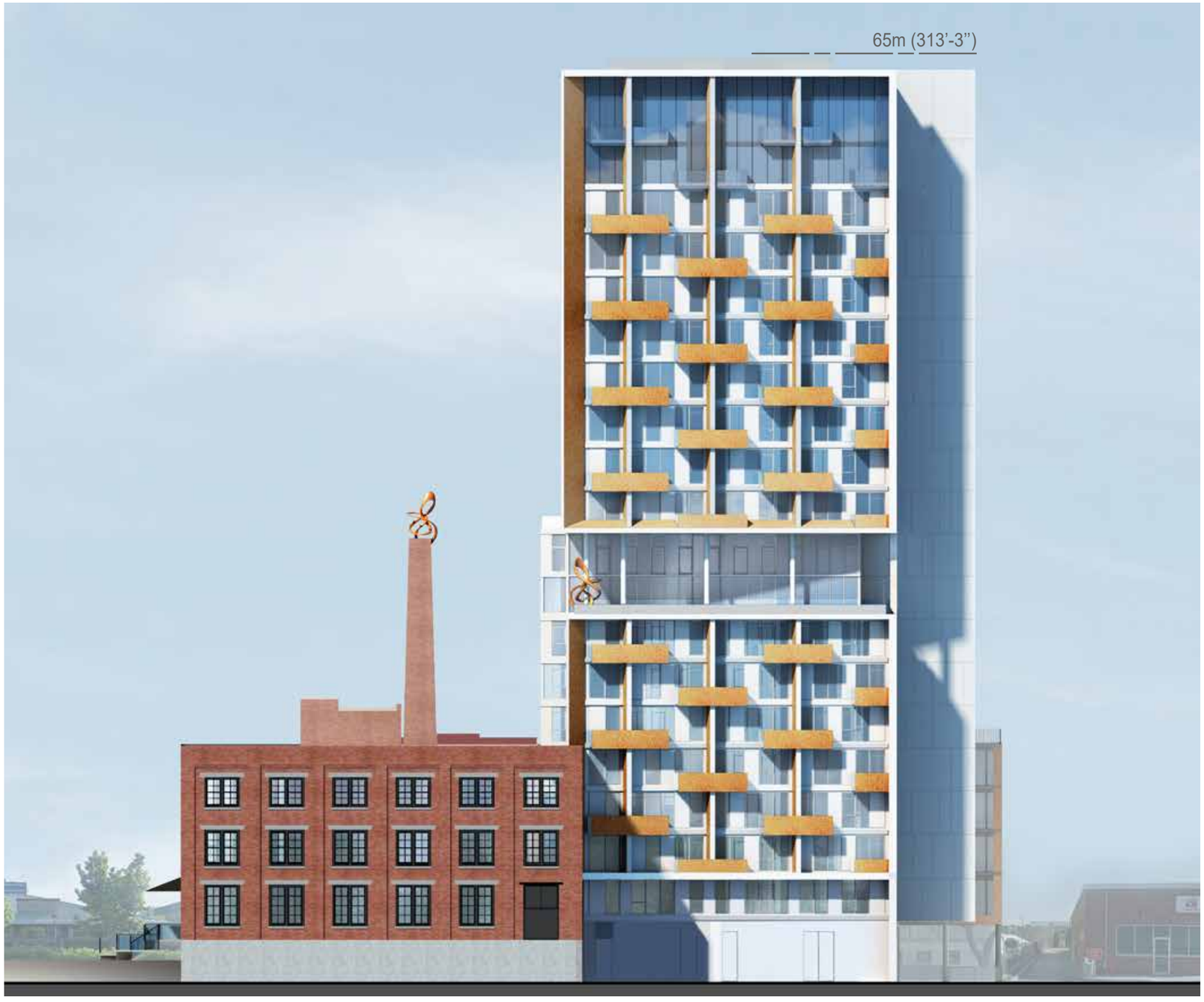

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION OUEST

NIV. PARAPET 310’-4”
NIV. TOIT 303’-10”

NIV. 20 291’-0”

NIV. 19 280’-9”

NIV. 18 271’-0”

NIV. 17 261’-3”

NIV. 16 251’-6”

NIV. 15 241’-9”

NIV. 14 232’-0”

NIV. 13 222’-3”

NIV. 12 212’-6”

NIV. 11 202’-9”

NIV. 10 193’-0”

NIV. 9 183’-3”

NIV. 8 173’-6”

NIV. 7 163’-9”

NIV. 6 154’-0”

NIV. 5 144’-3”

NIV. 4 134’-6”

NIV. 3 124’-9”

NIV. 2 115’-0”

NIV. RDC 100’-0”



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

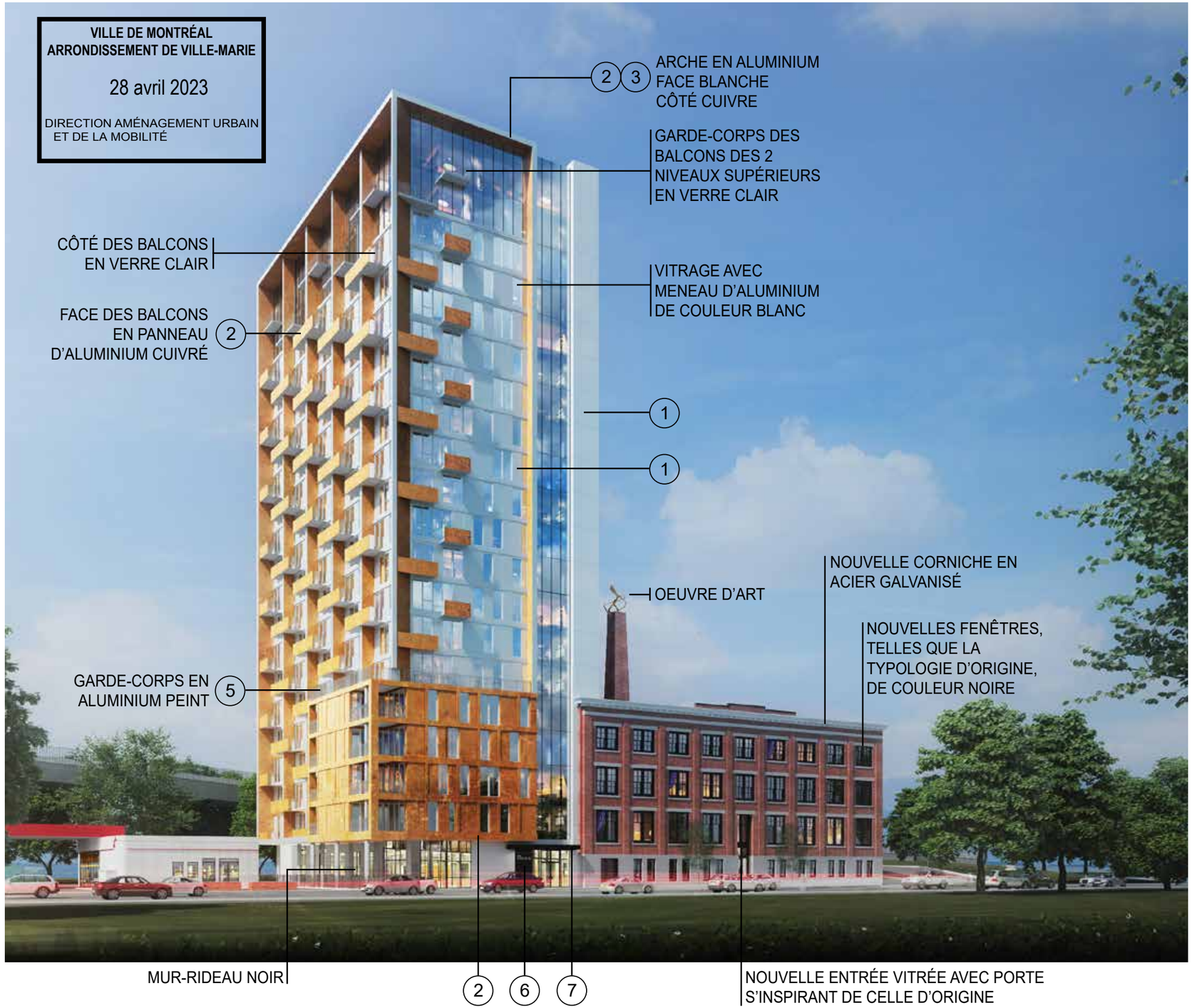

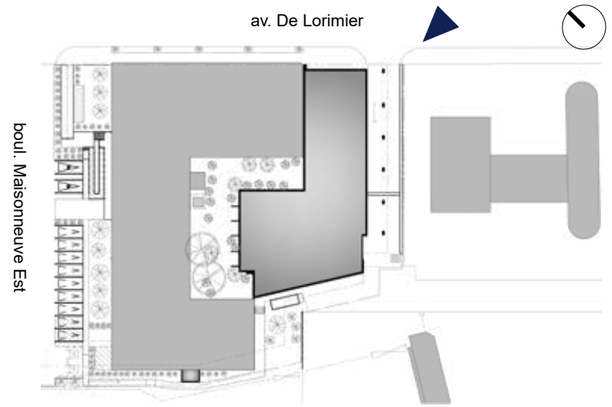

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1. BÉTON PRÉFABRIQUÉ
   Couleur : Sable
   Fini : Légèrement sablé

2. PANNEAU D'ALUMINIUM
   Fournisseur : Laminators
   Modèle : S-10
   Couleur : Coppertone

3. PANNEAU D'ALUMINIUM
   Fournisseur : Alu-composite
   Système : S-100
   Couleur :Bone white

4. REVÊTEMENT D'ACIER PRÉPEINT
   Fournisseur : MAC
   Modèle : Métal Block
   Couleur : Titanium White

5. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PEINT
   Couleur : Pantone 4262 C

6. REVÊTEMENT À NERVURES
   Fournisseur: Panfab
   Modèle: PR-136
   Couleur : Noir

7. PANNEAU D'ALUMINIUM
   Fournisseur: Panfab
   Modèle: PP-450 Panfab Prenium
   Couleur : Noir

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - RDC AVENUE DE LORIMIER



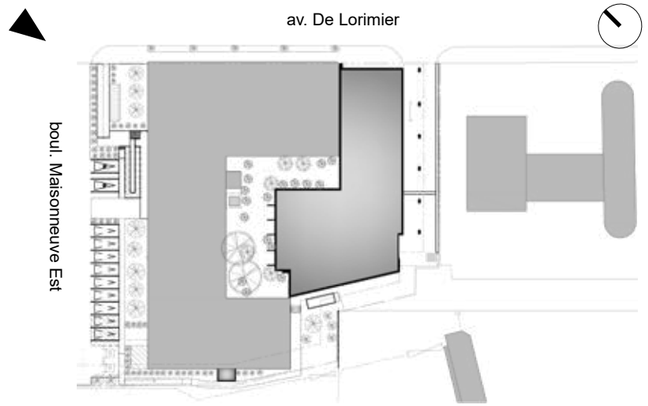

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET RUE LOGAN



PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - **VUE AUTOMOBILE**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

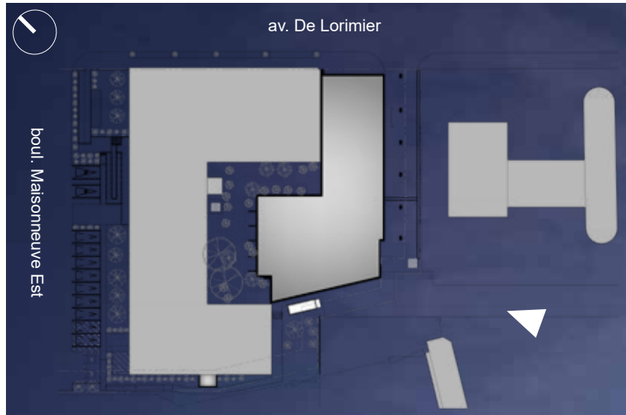

PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - **VUE PIÉTON ET CYCLISTE**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE DEPUIS LE NOUVEAU PARC DES FAUBOURGS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3002278754
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1594, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à autoriser par projet particulier la construction d'une tour, adjacente au bâtiment existant, d'une hauteur maximale de 65 m conformément à la procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour, d'une superficie plancher de 774 m² dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements. Il est également proposé de restaurer le bâtiment existant de la manière suivante : ▪ nettoyage et rejointoiement de la brique; ▪ réparation de la fondation de pierre apparente; ▪ réparation et remise à l'état d'origine des caractéristiques architecturales telles que la marquise de la façade nord ou l'entrée principale de l'avenue De Lorimier; ▪ retrait du revêtement métallique du parapet et réparation ou remplacement de la brique; ▪ retrait des panneaux-réclames. Le site visé, d'une superficie totale de 4 659 m2, est occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. C'est également ce bâtiment qui a provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier. À partir de 1943, le bâtiment fut occupé par une entreprise de produits pharmaceutiques (Familex) et, en 1983, il est transformé pour accueillir des entreprises du domaine du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel. Le toit du bâtiment est occupé par trois structures de panneaux-réclames bénéficiant de droits acquis. Le reste du site est occupé par du stationnement de part et d'autre du bâtiment : l'accès de la portion sud fait l'objet d'une entente de servitude de passage sur le terrain de la station-service voisine. Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier dans le PPU des Faubourgs qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier,

	créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs. Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. Rappelons que la proposition de prolongement de la rue Logan permettra : ▪ de créer une nouvelle intersection avec feu de circulation sur l'avenue De Lorimier pour contenir le trafic automobile sur le pont plutôt que dans le quartier habité ; ▪ d'offrir un trajet est-ouest supplémentaire aux transports actifs ; ▪ de révéler la façade nord du bâtiment conçue à l'origine comme façade principale. Enfin, le PPU des faubourgs prévoit également que la portion non construite peut accueillir une hauteur conditionnelle, c'est-à-dire que cet emplacement peut être construit jusqu'à une hauteur maximale de 65 m de façon proportionnelle à la superficie plancher conservée dans le bâtiment patrimonial. L'agrandissement proposé se distingue du bâtiment industriel existant notamment par sa facture contemporaine et sa matérialité . Il présente d'abord un volume de cinq étages dont le revêtement est en majeure partie composé de panneaux d'aluminium cuivré. Ces panneaux d'aluminium sont par ailleurs repris dans la composition des garde-corps des balcons de la partie en hauteur de l'agrandissement reliés par des pilastres et disposés de manière à donner une texture à la façade sud. Les pilastres et les arches sont composés d'aluminium de couleur claire pour la partie extérieure et cuivrés pour la partie intérieure alors que le mur est en béton clair. La façade sud est largement fenêtrée et les deux derniers étages sont composés de murs-rideaux. Une partie des étages inférieurs est appuyée sur des pilotis surplombant l'accès aux espaces souterrains de stationnement. C'est depuis l'avenue De Lorimier que se feront tous les accès à l'agrandissement où se trouve également le lobby, une salle de coworking et une salle d'exercices: les espaces adjacents au trottoir seront totalement vitrés. Ce volume se distingue également par la composition des garde-corps qui sont en verre. La ventilation sera par ailleurs gérée par un système central, par conséquent, aucun condenseur ne sera installé sur les balcons. Dans sa partie supérieure, la façade de l'avenue De Lorimier reprend la même matérialité que la façade sud, mais est segmentée à l'aide d'un cadre et d'un mur-rideau d'une largeur équivalente à l'entrée principale. Quelques balcons sont également présents dans la partie la plus au sud. La façade nord de l'agrandissement est également segmentée. Deux parties sont encadrées de la même manière que sur la façade de l'avenue De Lorimier et séparées par un mur-rideau en retrait. La partie basse la plus à l'ouest présente une avancée par rapport aux niveaux supérieurs et ne comporte aucun balcon, mais une terrasse sera aménagée sur son toit. La façade donnant sur le pont reprend les éléments présents sur la façade sud, toutefois elle est interrompue par un recul en transition avec la façade sud et un autre permettant l'aménagement d'une terrasse

	correspondant aux niveaux 9 et 10. L'ensemble de la façade est parallèle avec le tablier du pont Jacques-Cartier à l'exception des deux interruptions mentionnées précédemment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 octobre 2020, le CCU a reporté son avis à l'égard d'une demande d'avis préliminaire après l'adoption du PPU des Faubourgs et a suggéré au demandeur de considérer plusieurs éléments afin de bonifier la proposition.
Considérant que :	Le projet permet de favoriser la réalisation du projet de la tête du pont qui comprend l'aménagement d'espaces publics au sol et la perméabilité est-ouest des îlots.
Considérant que :	La hauteur conditionnelle exige une contrepartie exemplaire de valorisation du patrimoine.
Considérant que :	Le projet répond à plusieurs critères de l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB) tels que la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, une interface accueillante et dynamique avec le domaine public et que l'implantation et le retrait des panneaux-réclames favorisent le dégagement des vues protégées.
Considérant que :	Le projet proposé se situe sur un site exceptionnel à l'entrée de ville, aux abords du pont Jacques-Cartier qui est un emblème de Montréal, que la tour bénéficiera d'une visibilité importante et que, en vertu de l'unité de paysage, toute nouvelle construction doit favoriser la réalisation d'un point de repère métropolitain.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le projet d'agrandissement et présenter une version révisée au comité prenant en compte les éléments suivants :**
  - **Offrir une qualité d'architecture exceptionnelle, marquante et emblématique prenant davantage en compte l'emplacement exceptionnel du site.**
  - **Offrir une mise en scène avec le pont Jacques-Cartier, le paysage d'entrée de ville et l'Usine Barsalou.**
  - **Mettre en valeur le pont Jacques-Cartier, l'Usine Barsalou et sa cheminée.**
- **Déposer des documents de restauration réalisés par un professionnel en patrimoine et proposer une stratégie de mise en valeur du bâtiment s'appuyant sur ceux-ci.**
- **Prévoir un couronnement sur les deux derniers étages de la tour qui s'exprime sur l'ensemble des façades.**
- **Prévoir des garde-corps des balcons inférieurs constitués de barrotins.**
- **Favoriser un verdissement maximal des espaces au sol pour l'aménagement paysager transitoire.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 mars 2023
3003254218
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1594, avenue De Lorimier - Ancienne Savonnerie Barsalou
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne le site sur lequel est situé le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910. C'est également ce bâtiment qui a provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier aussi nommée la courbe Barsalou. Sur le toit du bâtiment, trois structures de panneaux-réclames ont été érigées et bénéficient aujourd'hui de droits acquis. Le reste du site est occupé par du stationnement de part et d'autre du bâtiment : l'accès de la portion sud fait l'objet d'une entente de servitude de passage sur le terrain de la station-service voisine. Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier et créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs. Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. La demande vise à autoriser la construction d'une tour, adjacente au bâtiment, existant d'une hauteur maximale de 65 m conformément à la procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour, d'une superficie plancher de 774 m² dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements. Ces logements sont prévus pour répondre à un programme de financement pour la construction de logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). Pour se qualifier, le projet doit notamment : ▪ comprendre des loyers sous les taux du marché pour une construction comparable ; ▪ avoir une proportion importante de logements inférieurs à 30 % du revenu familial médian ; ▪ dépasser les objectifs d'efficacité énergétique requis par le code applicable. Contrairement à la version soumise au comité de janvier, la portion existante accueillera également des logements ainsi que des espaces d'atelier d'artistes au sous-sol. Ces derniers seraient exclus du calcul de

	la densité conformément à une disposition du plan d'urbanisme qui prévoit une telle déduction pour la superficie de plancher occupée par un aménagement visant à ajouter au confort des usagers d'un immeuble déjà construit. Malgré tout, la restauration proposée ne comprend aucune transformation majeure à l'apparence extérieure. La version révisée qui a été déposée comporte des modifications afin de répondre aux demandes du comité et une analyse plus poussée des interventions proposées. D'abord, le demandeur a exploré l'hypothèse d'une matérialité présentant des tonalités vert-de-gris en rappel au pont Jacques-Cartier. Cette couleur étant assimilable à celle résultant de l'oxydation du cuivre, l'approche relative à la matérialité de la première version a été maintenue afin que la proposition entretienne une forme de dialogue avec la construction emblématique. Une nouvelle intervention vise à répondre à la fois à la condition relative à la mise en scène de l'entrée de ville et à la mise en valeur de la cheminée. En effet, il est proposé d'intégrer une œuvre artistique jumelle à deux emplacements, soit sur la cheminée et sur la terrasse donnant sur le tablier du pont. Il est également proposé de modifier la matérialité des balcons des deux derniers étages afin que leurs garde-corps soient en verre clair afin d'accentuer le couronnement constitué de deux étages en verre clair. Enfin, les garde-corps des balcons du basilaire seront constitués de barrotins et l'espace au sol non construit sera végétalisé ou constitué de gravier pour favoriser la perméabilité. Cet espace est par ailleurs voué à être occupé par la Ville dans le cadre du projet de la tête de pont. En réponse à une demande du comité, une étude d'évaluation et de recommandation patrimoniale a été déposée. C'est d'ailleurs pour donner suite aux recommandations intégrées à cette étude que le demandeur propose deux nouvelles interventions pour la mise en valeur du bâtiment: ▪ installation d'une oeuvre d'art sur la cheminée; ▪ traitement de la corniche permettant une réinterprétation de la frise présente à l'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 octobre 2022, le CCU a reporté son avis à l'égard d'une demande d'avis préliminaire après l'adoption du PPU des Faubourgs, mais recommandait d'évaluer l'impact du bâtiment dans la vue vers le pont Jacques-Cartier et de présenter le détail de l'assemblage entre l'agrandissement et le bâtiment existant. À la séance du 19 janvier 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	La dérogation supplémentaire favorise la présence d'une communauté artistique qui réside dans le quartier.
Considérant que :	Le projet permet d'augmenter l'offre de logements abordables dans le quartier Centre-Sud.

Considérant que :	Le projet permet de réaliser le projet de la tête de pont.
Considérant que :	Le site visé présente plusieurs contraintes, notamment relatives à la volumétrie.
Considérant que :	Le projet répond en partie aux critères tels que l'architecture qui marque un point de repère dans le paysage d'entrée de ville et que l'implantation favorise le dégagement des vues protégées, mais également par le retrait des panneaux-réclames qui bénéficient de droits acquis.
Considérant que :	La proposition répond à plusieurs des conditions du comité énoncées lors de la séance du 19 janvier 2023.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Bonifier la proposition en vue de la révision de projet :**
  - **s'assurer que la matérialité proposée soit de haute qualité entre autres pour les panneaux de couleur cuivre, le verre et le béton préfabriqué ;**
  - **prévoir un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité ;**
  - **s'assurer que le taux de réflexion des matériaux ne comporte pas de risque de sécurité pour les automobilistes et cyclistes circulant sur le pont ;**
  - **étudier la possibilité de retirer la partie du cadre blanc au niveau de la terrasse face au pont, afin d'offrir une interruption ;**
  - **étudier la possibilité d'intégrer un élément de courbe dans l'architecture de l'agrandissement en hommage à la courbe du pont provoquée par le maintien du bâtiment lors de la construction du pont Jacques-Cartier ;**
  - **réduire la présence de panneaux tympans dans le mur rideau marquant la transition entre le bâtiment existant et l'agrandissement ;**
- **Prévoir un travail de mise en valeur reprenant les caractéristiques d'origine du bâtiment existant et si nécessaire, de proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure.**

Par ailleurs, le comité souligne qu'en raison de la localisation exceptionnelle du site, la qualité architecturale ne doit pas être minimisée au détriment du volet de l'abordabilité des logements, bien que le comité soit aussi sensible à ce second volet.

De plus, les membres reconnaissent qu'un effort a été fait par le demandeur dans l'évolution du projet, mais sont d'avis que la proposition nécessite un travail supplémentaire afin qu'elle puisse devenir un projet emblématique d'entrée de ville, comme souhaité pour cet emplacement. Selon les membres du comité, les conditions énumérées ci-haut permettront de s'approcher de cet objectif.

Il est à noter que M. Antonin Labossière inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237303002
Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou, situé au 1600, avenue De Lorimier, selon la procédure de hauteur conditionnelle

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet permet la densification (243 logements) d'un site situé à moins de 250 m de la station de métro Papineau.

2. L'autorisation assure la réalisation du projet de tête du pont Jacques-Cartier qui améliorera l'accessibilité au parc des Faubourgs

et agrandira de sa surface.

7. La construction de ces logements s’inscrit dans le cadre d’un programme de financement pour la construction de logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL).

15. Une disposition prévoit d’exclure les superficies souterraines du calcul de la densité si celles-ci sont dédiées à des espaces pour ateliers d’artistes.

19. L’autorisation permet la réalisation du projet de la tête du pont Jacques-Cartier qui permet de raccourcir les bretelles d’accès au pont, crée une nouvelle intersection et reconnecte l’axe de la rue Logan de part et d’autre du pont.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1234869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle dans la totalité du bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a. déroger notamment à l'article 300 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » interdit dans la catégorie d'usage E.5.
b. agrandir et occuper le bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a. la volumétrie, l'implantation, l'occupation doivent être substantiellement conformes aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;
b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique pour la restauration exemplaire du volume d'origine;
c. soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-26 11:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle dans la totalité du bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 2207, rue Fullum. L'agrandissement du bâtiment principal permettrait l'aménagement de 16 logements dans un volume de 3 étages avec des constructions hors-toit et des espaces communs dédiés aux occupants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240050 - 12 février 2019 - Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 2207, rue Fullum (1180607012)

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment de 2 étages construit en 1875 a principalement été occupé à des fins résidentielles. Bien que celui-ci se retrouve coincé entre l'école Jean-Baptiste-Meilleur (1900) et l'église Saint-Eusèbe-De-Verceil (1896), il a été érigé le premier. Cette implantation particulière engendre des défis supplémentaires pour l'agrandissement de ce dernier. La proximité avec les deux équipements institutionnels, la présence d'arbres matures à conserver, l'étroitesse et la profondeur du lot sont des éléments qui nécessitent une attention particulière dans le choix de la volumétrie.

Le projet
Le projet se veut une occasion de reconnecter le bâtiment existant à son environnement limitrophe en y ajoutant un volume en recul qui lie à la fois l'église et l'école au triplex actuel. Concrètement, le projet vise à conserver la presque totalité du bâtiment et prolonger le nouveau volume vers l'arrière atteignant une hauteur de 3 étages (14,31 m) afin d'y aménager 16 logements, dont 9 logements de 1 chambre, 3 logements de 2 chambres, et 4 logements de 3 chambres. Ainsi, le volume conservé, soit environ 80% du bâtiment actuel, deviendrait l'accès principal aux logements et offrirait aux occupants, des espaces communs pour y loger des espaces de coworking, des cuisines communes et des salles multifonctionnelles. Le concept prévoit l'aménagement de terrasses communes et individuelles au toit. La propriété se trouve accidentellement dans un secteur de catégorie

E.5, vue son implantation entre l'école et l'église, où l'habitation n'est pas autorisée.

Le cadre réglementaire
L'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » n'est pas autorisé dans la catégorie E.5 selon l'article 300 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Le choix de conserver le bâtiment actuel plutôt que de procéder à sa démolition vient maintenir l'implantation de ce bâtiment dans le noyau institutionnel tout en permettant la densification par l'ajout d'un volume de plus grande hauteur sans impact sur le volume original. D'ailleurs, plusieurs interventions sont proposées pour sauvegarder les caractéristiques d'origines du bâtiment dont:

- le rejointoiement de la maçonnerie;
- la conservation et remise à neuf des corniches et moulures d'époque;
- le remplacement de toutes les portes et fenêtres;
- le remplacement de la marquise existante à l'entrée principale;
- le remplacement des garde-corps;
- le remplacement de la cour anglaise par l'aménagement d'une cour avant.

La dérogation vise l'occupation résidentielle qui n'est pas autorisée dans le secteur de catégorie E.5. Le bâtiment visé par cette demande devrait se trouver dans la catégorie R.3 considérant que celui-ci n'a jamais été lié à une occupation « équipement collectif » comme c'est le cas pour l'église Saint-Eusèbe-de-Verceil qui se trouve adjacente à la propriété.

Ici, l'ajout de 16 logements permet la densification du secteur tout en privilégiant une volumétrie respectueuse des qualités paysagères de son contexte d'insertion, notamment par le respect de la hauteur prévue à la réglementation en vigueur et la conservation des arbres matures. Selon le rapport de l'ingénieur forestier Demers Consultants Forestier (avril 2022), le choix de construire sur pieux permet de réduire considérablement les nuisances aux racines. Ainsi, le projet permet la conservation de 4 arbres ainsi que la plantation d'un nouvel arbre pour remplacer l'arbre de Norvège qui est malade et qui devra être abattu.

Le parti architectural proposé prend une forme rectangulaire, s'allongeant derrière le bâtiment conservé, vers le fond de l'îlot vers l'est, sur 3 niveaux. Le concepteur propose l'aménagement de coursives extérieures sur le mur latéral donnant vers la cour d'école afin de garantir une majorité de logements traversant à tous les étages, ceci dans le but de favoriser un maximum d'éclairage naturel et de ventilation naturelle. La façade opposée du côté de l'église est percée d'ouvertures donnant sur des balcons en saillie. Le volume de l'agrandissement est surmonté d'une série de terrasses privatives et de toitures végétalisées.

Le volume de l'agrandissement est revêtu de plusieurs matériaux dont une brique d'argile rouge mat, une brique grise et un revêtement métallique gris.
L'étude d'ensoleillement confirme l'absence d'impact du nouveau volume par rapport aux conditions d'ensoleillement existant sur le domaine public.
Finalement, le projet assure une augmentation du couvert végétal par l'abondance de toits verts, la conservation de la canopée existante ainsi que l'aménagement d'une plate bande végétalisée en cour avant. Ces éléments participent à la réduction des îlots de chaleur et contribuent à l'amélioration des conditions environnementales et du paysage urbain.

Considérant que l'ajout d'unités de logement est complémentaire au secteur d'insertion;
Considérant que le bâtiment d'origine sera conservé et restauré;
Considérant que le projet d'agrandissement assure une volumétrie respectueuse des qualités paysagères de son contexte d'insertion;
Considérant que le projet participe à la réduction des îlots de chaleur et contribue à l'amélioration des conditions environnementales et du paysage urbain;
Considérant que le projet permet de pérenniser l'occupation d'un bâtiment qui était résidentiel à l'origine.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition de restaurer de façon exemplaire les composantes du volume conservé du bâtiment d'origine.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 mai 2023, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
L'élimination de la surface minérale de la cour arrière par la construction d'un nouveau volume surmonté de toits verts, la conservation d'arbres matures ainsi que l'aménagement d'un cour avant végétalisée.

7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
L'ajout de 16 logements dans le stock de logements locatifs du secteur.

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
L'aménagement de 4 logements familiaux (3 chambres à coucher) adjacents à une école primaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;

Avis public
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle dans la totalité du bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

R21-069_2207 Fullum_estampillés_GDD_4 Mai 2023 - Copie.pdf

2207_Fullum_1234869003_Grille d'analyse Montréal 2030 (1).pdf

PV CCU - 2023-05-11- PP - 3003268427.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

NOUVEAU BÂTIMENT

2207-2209 FULLUM
Montréal
Arrondissement Ville-Marie

Client : Raja Tuli

Projet R21-069

MAI 2023



rubic
architecture

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

SITE ACTUEL

2207-2209 RUE FULLUM

Fonction d'origine : logement
Fonctions significatives : logement et cabinet médical/bureaux
Fonctions actuelles : logement et bureaux

Typologie : Duplex avec sous-sol

Éléments architecturaux significatifs :

- Maçonnerie 4 faces , de couleur rouge
- Fenêtres entourées de moulures de bois de couleur verte
- Marquises reteneues par des tirants
- Porche d'entrée en pierres de taille

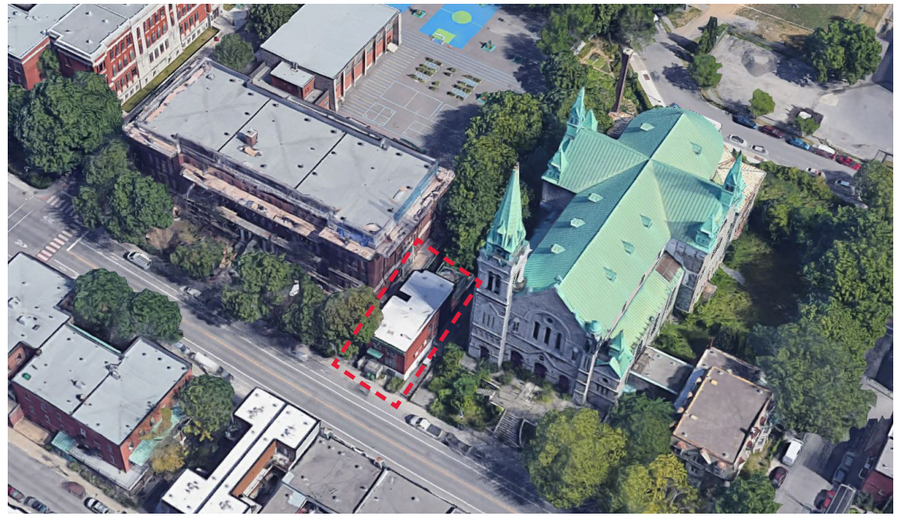



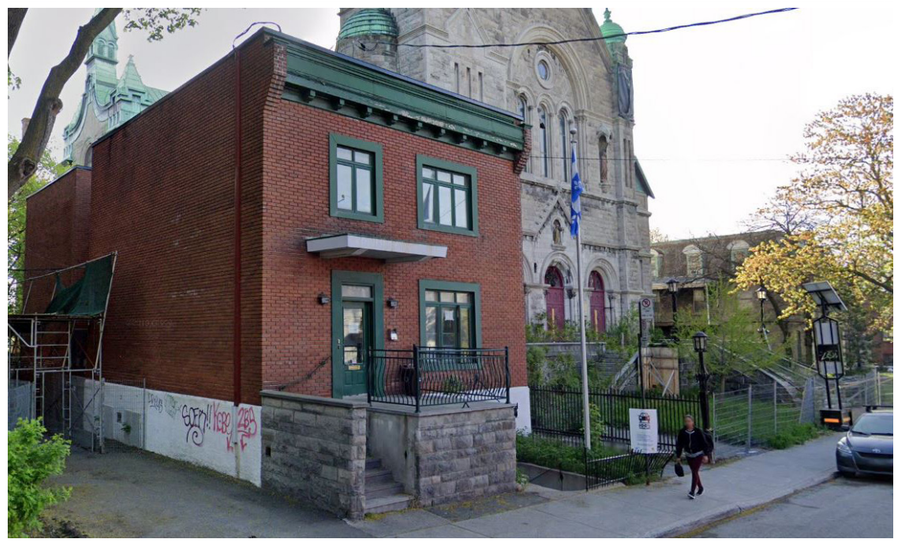

HISTORIQUE

1840 : Création du lot (no.1357).

1875 : Construction du bâtiment par Walter Peel (briqueteur).

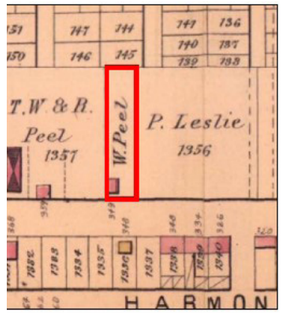

Extrait de Henri W. Hopkins, Atlas of the city and Island of Montreal, Provincial Surveying and Pub. Co, Québec, 1879.

1896 : Chapelle inaugurée sur le site de l'église Saint-Eusebe-de-Verceil.

1900 : Construction de l'école Jean-Baptiste-Meilleur.

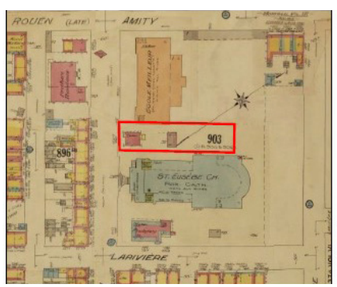

Extrait de Underwriters' Survey Bureau, Insurance plan of the city of Montreal, Quebec, Canada, Volume III, Underwriters' Survey Bureau Limited, Toronto,1926

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1931 : Rachat du bâtiment par Walter Peel , aménagement d'un logement au 2e étage et agrandissement arrière.

1948 : Dr J.-Alcide Martel en fait une clinique pédiatrique.

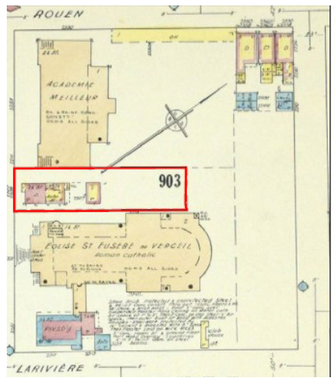

Extrait de Underwriters' Survey Bureau, Insurance plan of the city of Montreal, Quebec, Canada, Volume III, Underwriters' Survey Bureau Limited, Toronto,1954

1980 : Démolition du bâtiment en cour arrière.

1989 : Rachat par le Mouvement national des Québécois et Québécoises pour en faire des bureaux (culture et linguistique).

1999 : Rénovation cadastrale , le lot devient 1 424 025.

2018 : Achat du batiment par Raja Tuli, actuel occupant.

CADRE BÂTI ENVIRONNANT



École Jean-Baptiste-Meilleur

Usage : École primaire, CSDM

Année de construction : 1925

Architecte : Irénée Vautrin

Typologie
Plan en forme de «I»
Bâtiment composé d'un corps central à trois travées, avec des corps latéraux en légère avancée.
Conception stylistique typique des écoles montréalaises des années 1910-1920
Classicisme académique Français .

Éléments architecturaux significatifs :
- Demi-socle revêtu de pierre à relief naturel
- Rez-de-chaussée démarqué par un imposant larmier en pierre (bandeau) et une paroi de maçonnerie en légère avancée par rapport au plan vertical de la façade,
- Éléments verticaux très forts (pilastres et trumeaux de fenêtres) liant les trois niveaux de classes dans le même registre horizontal,
- Accent sur la verticalité des lignes (pilastres et trumeaux de fenêtres découpant des surfaces lisses en relief élancées.
- Frise au-dessus de l'architrave comprenant des motifs de maçonnerie.
- Entrée soulignée par une colonnade composée de quatre colonnes doriques en calcaire massif.

Source : https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine





Église Saint-Eusèbe-De-Verceil

Usage : Église catholique

Année de construction : 1922

Architecte : Joseph-Henri Caron

Typologie
Composition architecturale monumentale extérieure de style néoroman .
Intérieur : style néo-classique avec influence néo-renaissance.

Éléments architecturaux significatifs:
- Emploi de la pierre de taille et de pierre à bossage sur les façades
- Forte présence du chœur de l'église vu depuis l'est.
- Asymétrie de la façade avant.
- Important parvis accessible via des escaliers monumentaux;
- Toiture et clocher en cuivre
- Constitue l'un des principaux repères visuels du quartier Sainte-Marie
- Composition architecturale notable du presbytère, notamment à cause de ses façades avant et latérale revêtues de pierre, son portique, ses ouvertures et les grands espaces verts le ceinturant.

Source : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/
PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/EGLISE_SAINT-EUSEBE-DE-VERCEIL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN LOCALISATION



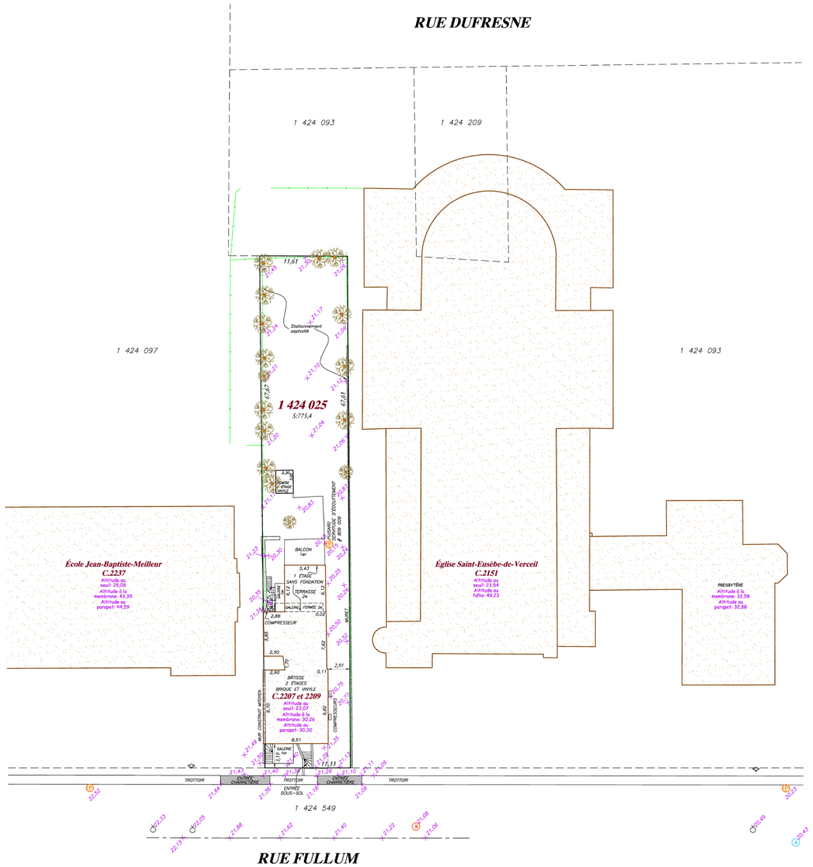



AVIS DE L'INGENIEUR FORESTIER

«En choisissant de construire sur pieux, le projet a très peu d'impact sur les racines des arbres, car l'implantation des pieux n'occasionne qu'une perte de racines mineures. Aussi la répercussion sur la stabilité n'est pas compromise puisqu'à près de deux mètres et demi des troncs, les pieux sont à la limite des racines d'ancrages. Cependant pour dégager le bâtiment les arbres devront être émondés». Tiré du rapport de l'ingénieur forestier DEMERS CONSULTANTS FORESTIERS Avril 2022.

PROPOSITIONS

Voir aussi le rapport de l'ingénieur forestier DEMERS CONSULTANTS FORESTIERS Avril 2022.

- Ne pas creuser le sol au niveau des racines, n'enlever que 10 cm maximum.
- Couper la canopée selon les recommandations de l'ingénieur forestier avant la construction pour dégager les 3 étages du bâtiment.
- Nous proposons des fondations sur pieux afin d'effectuer des percements ponctuels aux racines .
- Prévoir un dégagment suffisant entre le bâtiment et la marge latérale du côté de l'église.
- Couper l'érable de Norvège malade situé à l'arrière du site et le remplacer par un nouvel érable sain, puisqu'il représente un danger.



IMPLANTATION PROPOSÉE

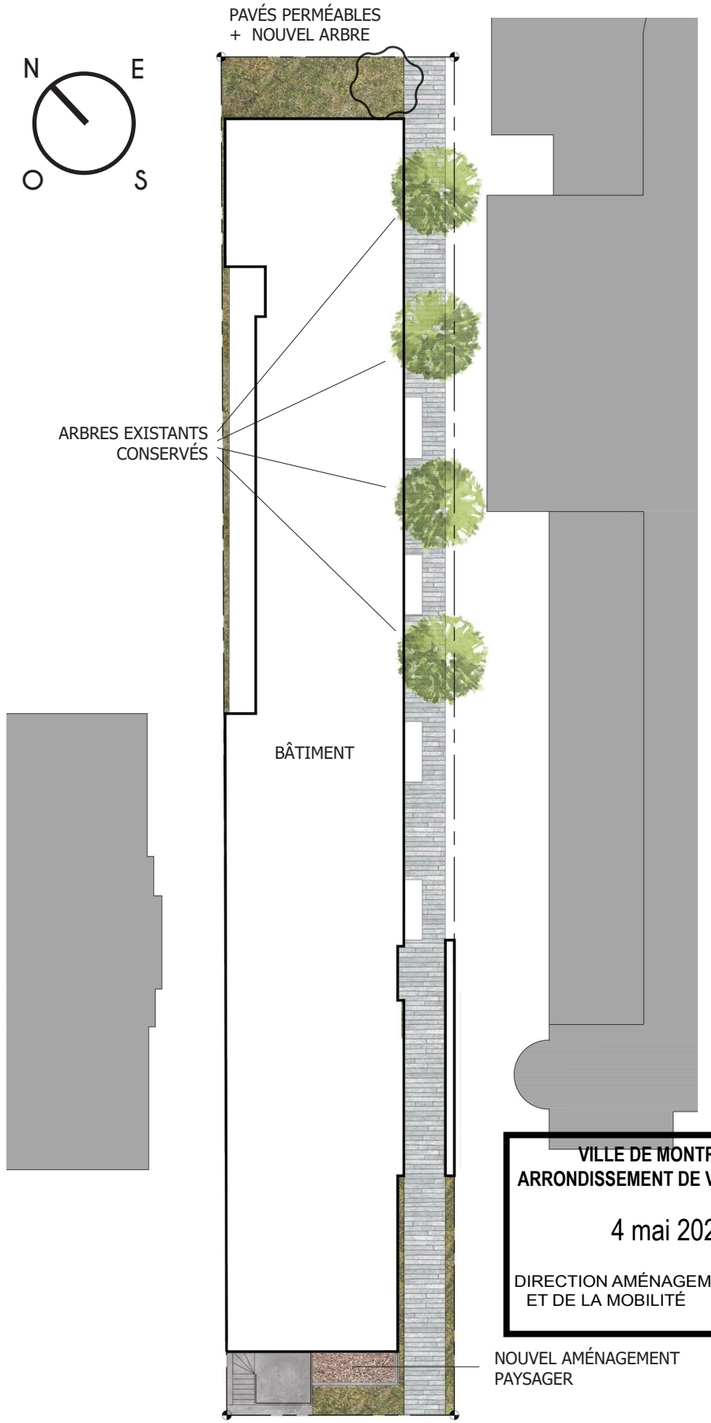

BASES DU CONCEPT

Le bâtiment actuel bâti en 1875 est apparu dans la ville avant même l'église et l'école. Son implantation très près de la rue lui confère un aspect dérangeant, une présence affirmée qui accroche l'œil. Le projet se veut une occasion de reconnecter le bâtiment existant à son environnement limitrophe en y ajoutant un volume en recul qui lie à la fois l'église et l'école, au triplex actuel.

Le bâtiment existant deviendrait alors l'espace commun du projet, l'entrée principale du bâtiment. Les espaces et la façade entièrement rénovés constitueront les lieux d'échange. Espaces coworking, cuisines communes et salles multifonctionnelles, ce volume servant serait disponible pour les usagers .

Dans une optique de logement abordables et familiaux, bénéficier d'espaces supplémentaires au besoin peut s'avérer une plus-value pour les occupants. Les logements sont plus petits, mais les aires communes sont présentes, pour que les résidents échangent et reçoivent des clients par exemple, en mode télétravail. Des terrasses communes et individuelles en toiture seront également aménagées pour un ensoleillement maximal et dans le but de profiter des jardins urbains verdoyants qui y seront aménagés.



PLUS-VALUE DU PROJET

+ requalification patrimoine bâti plutôt que démolition

+ ajout dialogant avec le patrimoine bâti en place

+ verdissement de la façade principale

+ terrasses vertes

+ imperméabilisation des fondations

+ rejointoiement de la maçonnerie

PARAMÈTRES

DENSITÉ MAXIMALE : 3

TAUX D'IMPLANTATION MINIMAL : 35 %
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL : 70 %

MODE IMPLANTATION : contigu

MARGE LATÉRALE MINIMALE : 1.5 mètres
MARGE LORSQUE COINTIGU : 0 mètre

MARGE ARRIÈRE MINIMALE : 3 mètres

HAUTEUR : minimum 2 étages, maximum 3 étages (12 m)

USAGES PRESCRITS : Lieux de culte et patrimoniaux


AD HOC _LA GÉODE



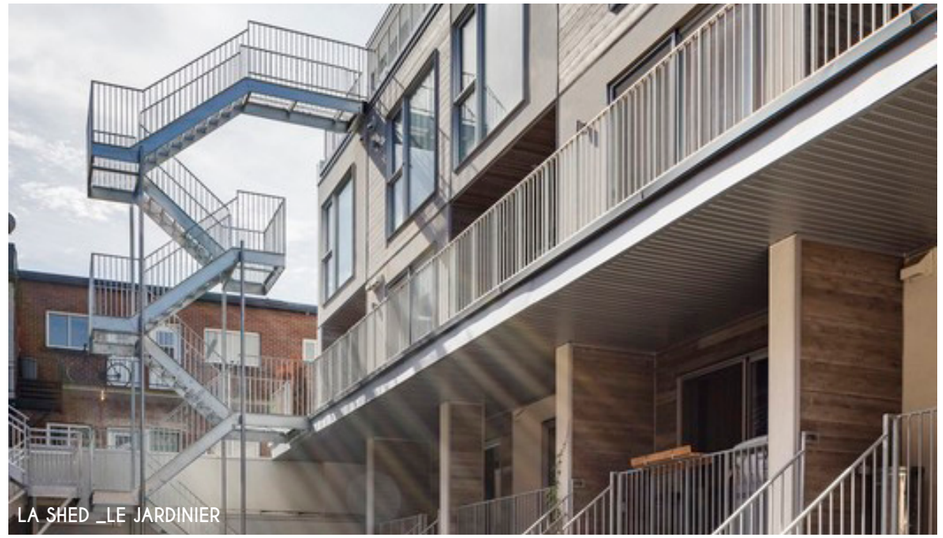
LA SHED _LE JARDINIER


ACDF _RESIDENCE HOTEL DE VILLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT

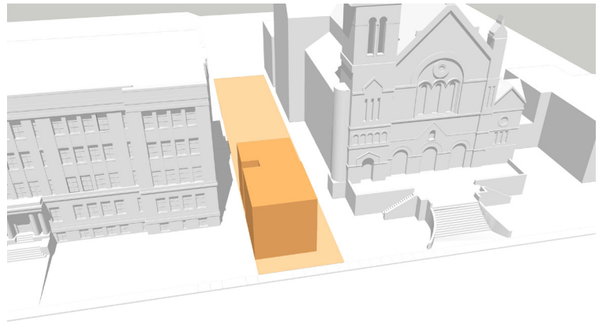

1. Bâtiment existant conservé (portion originale uniquement). Démolition de l'agrandissement arrière sur pilottis soit +/- 20% du bâtiment actuel. Remplacement du revetement extérieur de la portion agrandissement de 1931, pour mieux distinguer les époques.

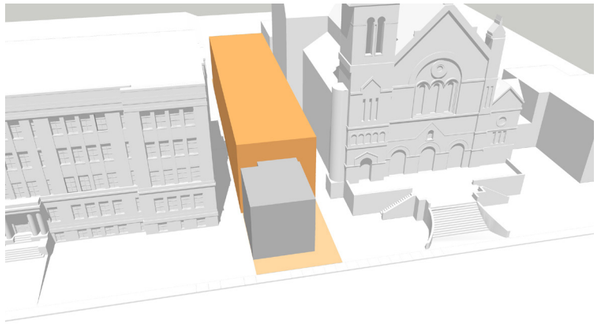

2. Densification de la parcelle

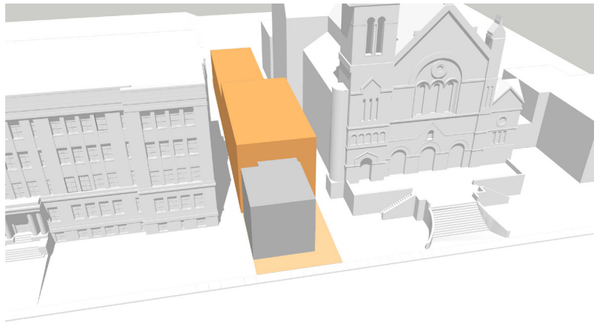

3. Découpage selon les marges et batiments environnants. Traitement différent du volume interstitiel.

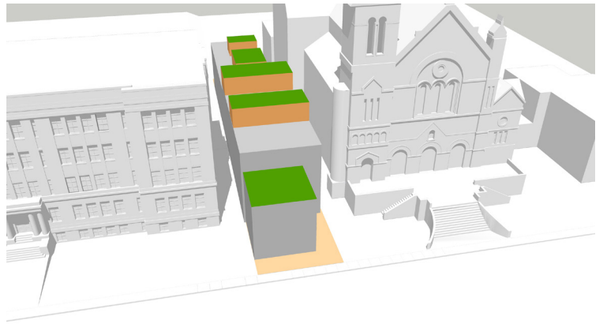

4. Aménagement des toits : mezzanines et verdissement

Volume interstitiel traité de facon discrète avec une maçonnerie de pierre claire afin de mettre en valeur le batiment existant à l'avant et l'agrandissement arrière qui devient la poursuite du bâtiment existant dans sa matérialité de brique rouge et son gabarit. Le volume clair se veut un silence, un lien entre l'école et l'église qui rétablit l'échelle du projet dans son cadre bâti avec une matérialité rappelant la pierre de l'église et les bandeaux de maçonnerie caractéristiques de l'école.

MATÉRIALITÉ

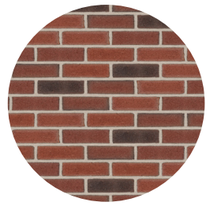

Compagnie : Glen-Gery
Modèle : Mohawk
Couleur : Rouge mat
Format : 92 x 57 x 194 mm



Compagnie : Shouldice
Modèle : Strata
Couleur : Jet
Format : 90 x 79 x 257 mm



Compagnie : Mac metal
Modèle : Ms1 modulaire
Couleur : Gris métallique
Format : 12-15 po de largeur



ÉLÉVATION _ Côté église

Construit en majorité sur les lignes de propriété, peu d'ouverture sont possible sur les murs du volume interstitiel, une résille de maconnerie sert alors à souligner l'entrée piétonne du côté de l'église et permet à la lumière d'y pénétrer en après-midi.



ÉLÉVATION _ Côté école

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

INTERSTICE

17 LOGEMENTS















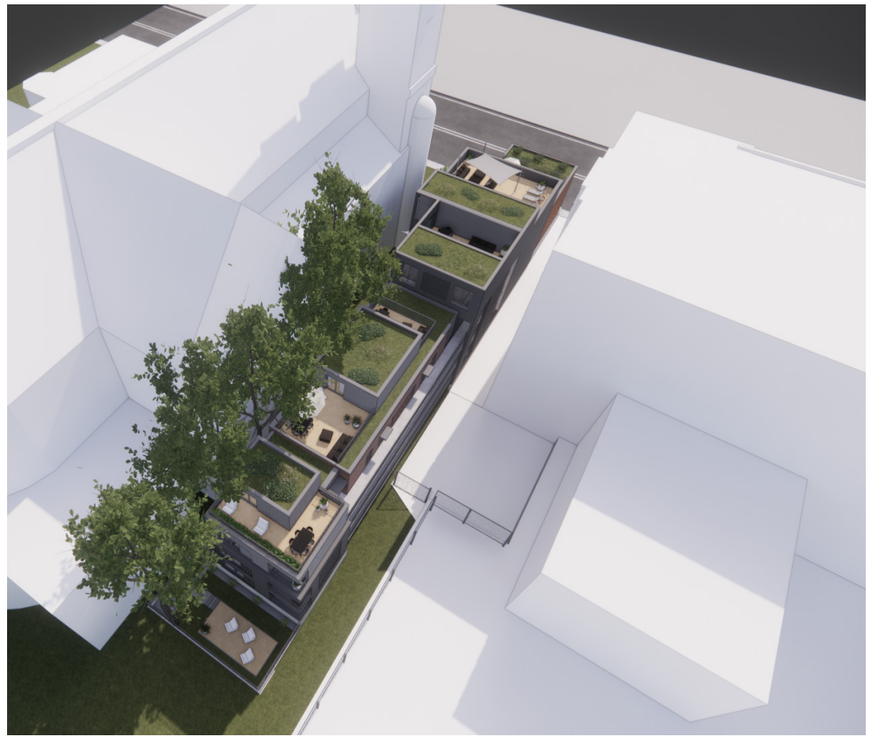



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

+ VALUE

Requalification du bâtiment existant : Interventions proposées

Remplacement de la toiture asphalte et gravier existante par un toit terrasse.

Conservation et remise à neuf des corniches et moulures d'époque

Remplacement de toutes les portes et fenêtres existantes par des portes et fenêtres de bois isolées à battant avec cap d'aluminium extérieur , telles que les fenêtres existantes.

Remplacement de la maçonnerie du 2e volume de brique rouge du batiment, construit en 1931



Rejointoiement de toute la maçonnerie existante conservée

Étanchéisation et resurfacage du crépi des fondations existantes

Rejointoiement de la pierre de taille existante et remplacement des escaliers

Nouvelle marquise et meilleure signalétique de l'entrée. Conservation de l'entrée actuelle et mise en valeur de celle-ci. Nouveaux garde-corps

Démolition de la cour anglaise existante et de la sortie en facade et remplacement par un aménagement paysager

Retrait de la mécanique et percement de nouvelles fenêtres sur cette façade

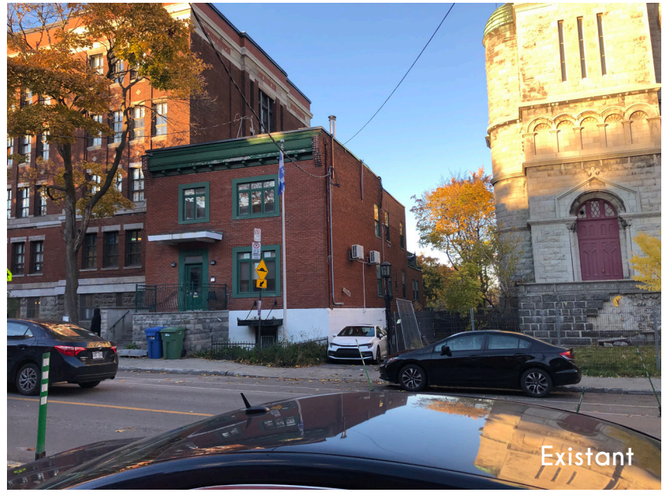





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

+ VALUE

Requalification du bâtiment existant : Interventions de démolition

Démolition evisagée :

Démolition de l'agrandissement arrière sur pilottis soit +/- 20% du bâtiment actuel. Remplacement du revêtement extérieur de la portion agrandissement de 1931, pour mieux distinguer les époques.

Démolition complète

Remplacement de la maçonnerie existante seulement

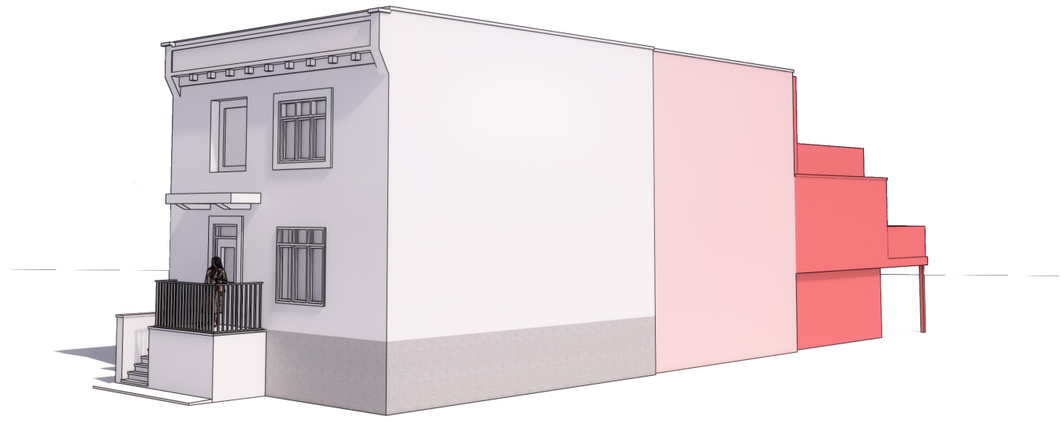

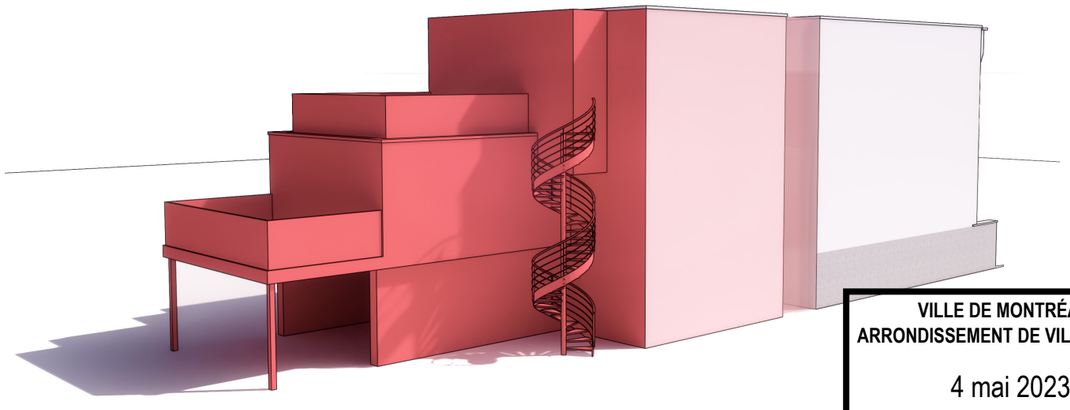

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



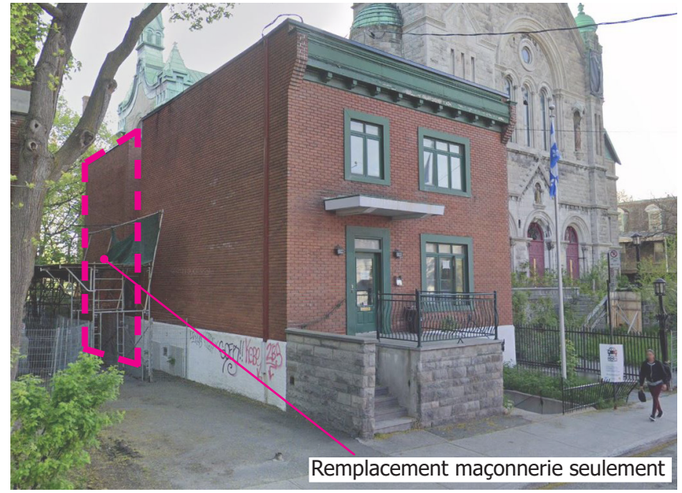







+ VALUE

AGRANDISSEMENT

- Dialogue avec les batiments historiques voisins
- Hauteur respectant le gabarit des habitations environnantes (3 étages sur rue)
- Agrandissement dans la poursuite des lignes directrices du bâtiment existant
- Accès à la cour via accès piéton et cyclable sécurisé

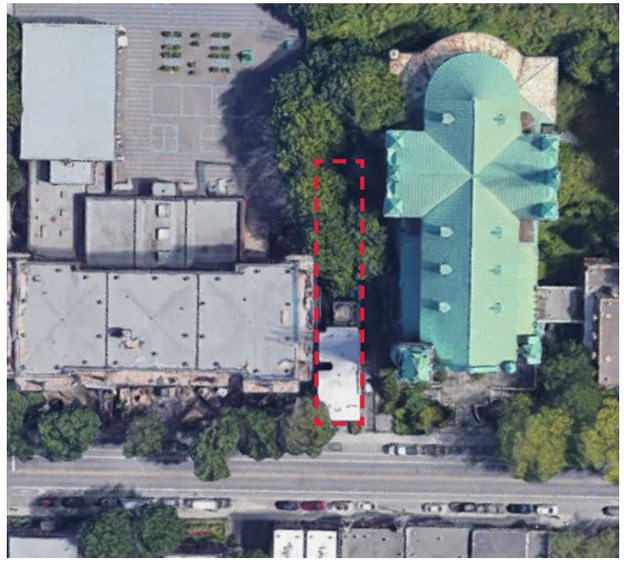





VERDISSEMENT DU SITE ET DES TOITURES

- Présence de mezzanines et verdissement de la toiture réduisant les ilots de chaleur
- Terrasses privées et communes
- Plantation de nouveaux arbres et bonification du verdissement existant au sol



Terrasse privée sur plots

Terrasse commune en toiture accessible par un escalier d'issue intérieur

Terrasse privée sur plots et plantation extensive en devanture

Nouvelle plate-bande végétalisée en devanture du bâtment, suivant le retrait de la cour anglaise existante



Nouvelle terrasse commune au sol avec jardin minéral + nouvel arbre en cour arrière

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

+ VALUE

TERRASSES PRIVÉES

Terrasses privées aménagées sans vis à vis et traversantes sur les 2 façades latérales pour un maximum de luminosité

Terrasses sur plots avec recouvrement de planches pour les terrasses privées accessibles via mezzanines + plantations en bac de surface .

Terrasse en plantation extensive de faible profondeur sur les toitures non accessibles. Ces terrasses seront accessibles pour l'entretien via des échelles non fixes disposées sur les terrasses adjacentes.

TOITURE EXTENSIVE ENVISAGÉE



A Support
B Vernis d'imprégnation
C Pare-vapeur*
D Isolant*
E Écran d'indépendance
F Étanchéité bicouche
G Drain meuble
H Substrat
I Végétation



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLANS

1 chambre

2 chambres

3 chambres

Arbre à couper et remplacer

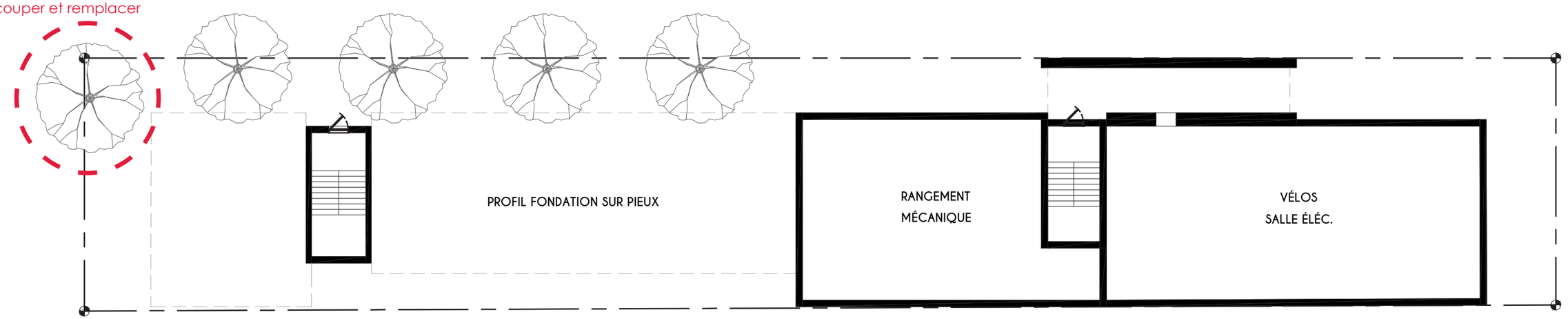

SOUS-SOL

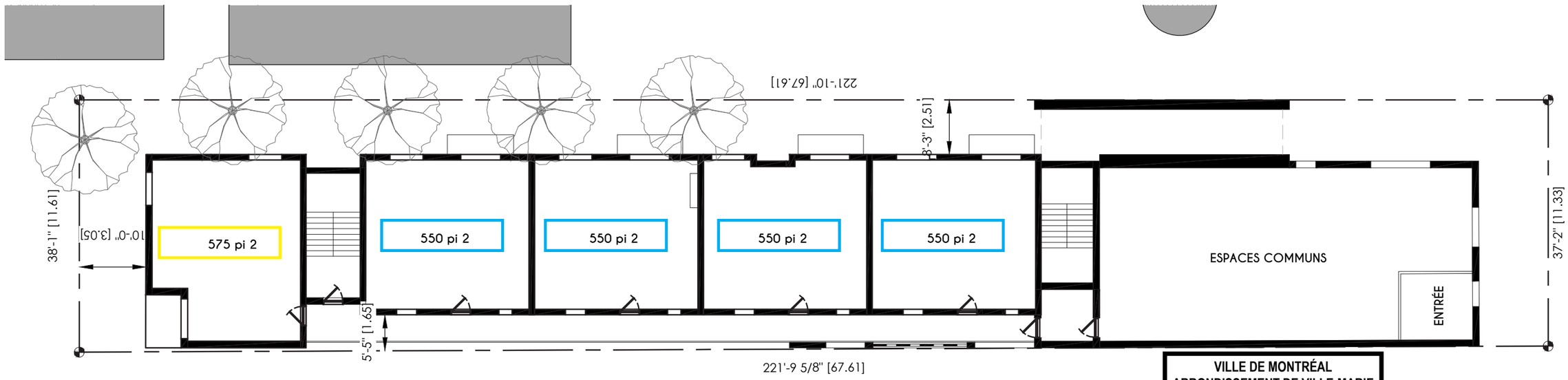

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

REZ-DE-CHAUSSÉE

PLANS

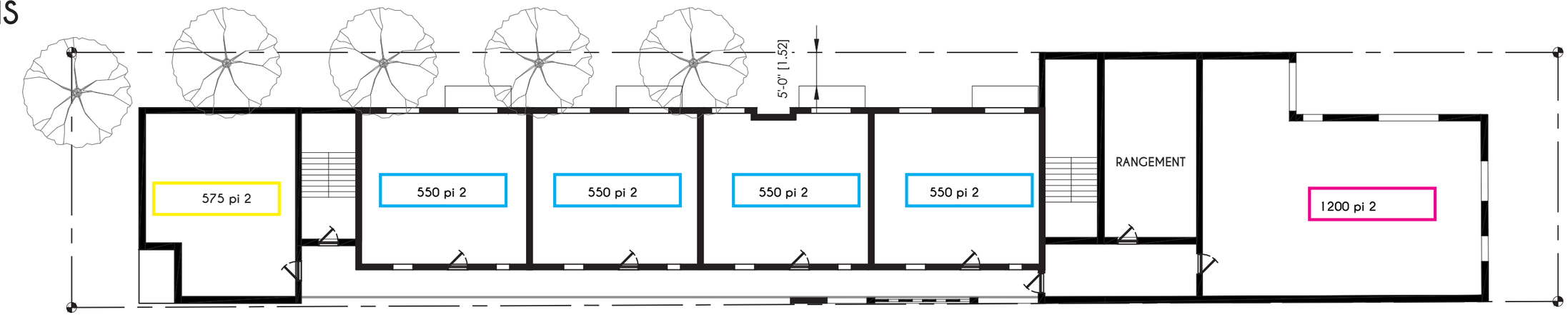

NIVEAU 2

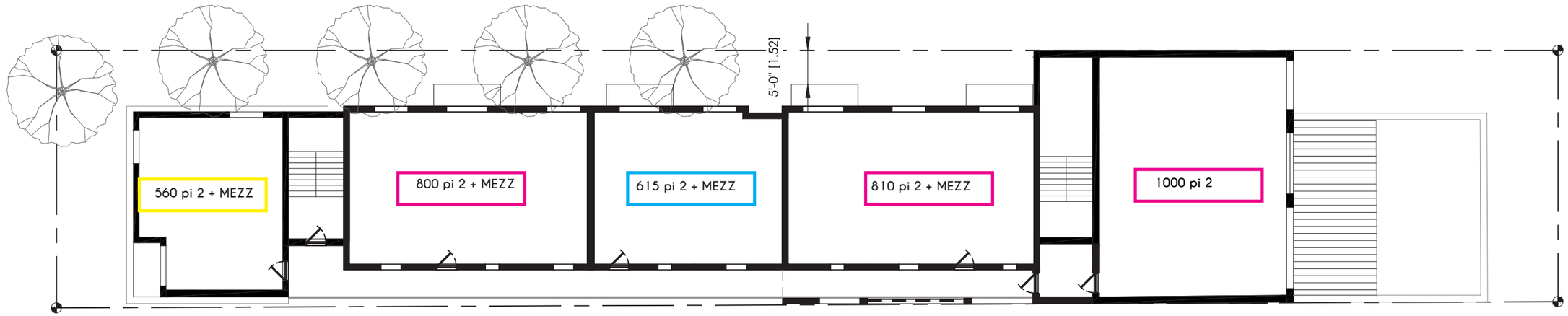

NIVEAU 3

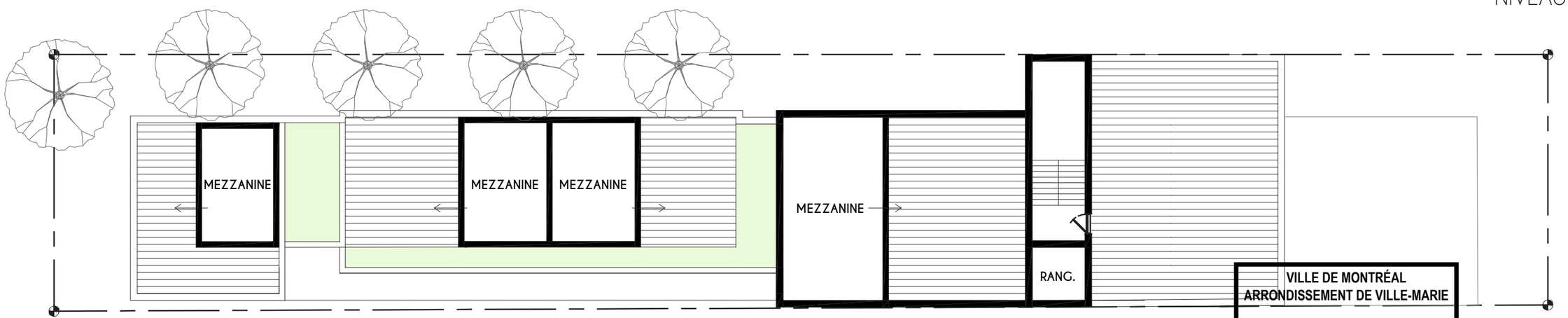

TOITURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE

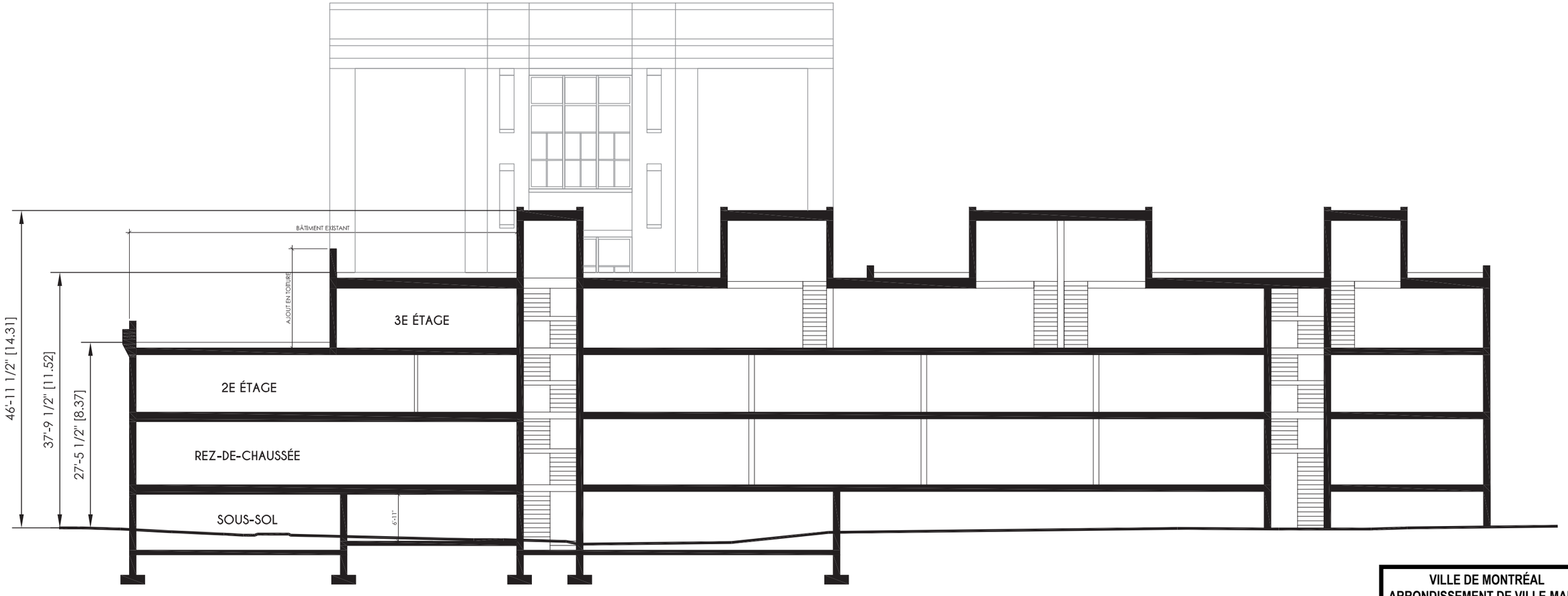

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLANS AGRANDIS

L'aménagement des corridors extérieurs en coursives permet d'obtenir une majorité de logements traversants à tous les étages.



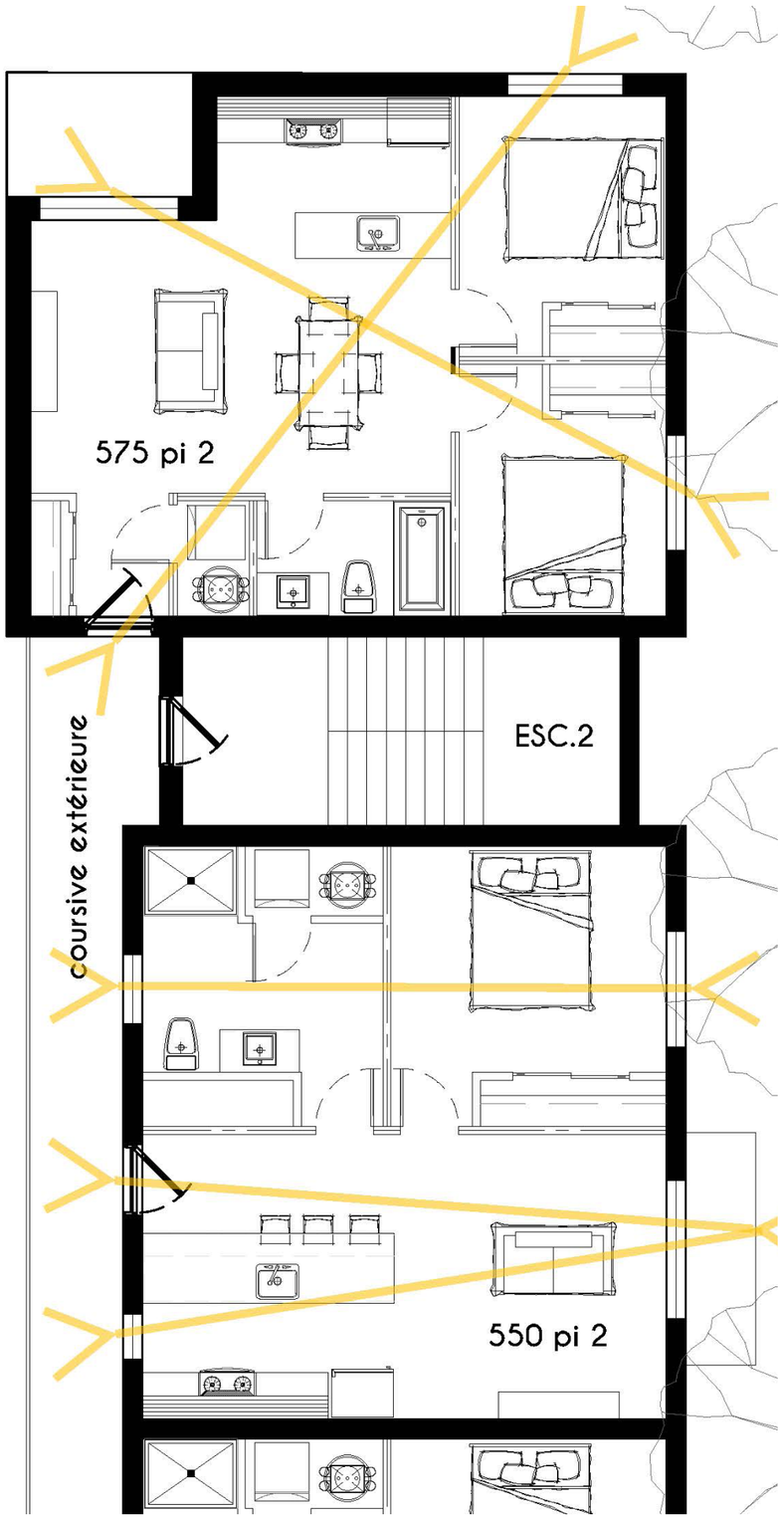

STATISTIQUES

pi2	Superficie plancher	Logements (pi.ca net)	Aires communes + escaliers + mec.	Murs (ext. et int.)
SOUS-SOL	3200	0	2822	378
REZ-DE-CHAUSSÉE	5195	2790	1825	580
NIVEAU 2	5515	3990	906	619
NIVEAU 3	4675	3845	420	410
NIVEAU MEZZANINE	1520	1029	277	214
Total	20105	11654	6250	2201
	100%	58%	31%	11%

Superficie lot (pi.ca)	8346		
Aire batiment (pi.ca)	5450	65%	max. 70%
Végétalisation (pi.ca)	2776	33%	
Surface pavée (pi.ca)	120	1%	
Densité	2,4		

	1 chambre	2 chambres	3 chambres
Sous-sol	0	0	0
RDC	4	1	0
Niveau 2	4	1	1
Niveau 3	1	1	3
TOTAL	9	3	4

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT

BÂTIMENT EXISTANT

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT / Existant

ÉQUINOXES - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE

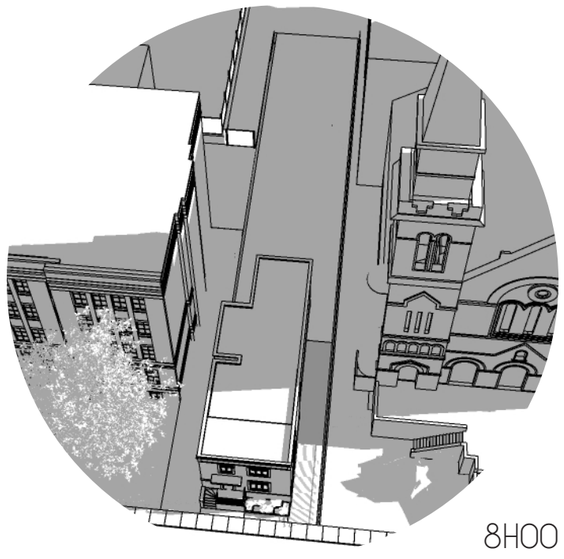

8H00

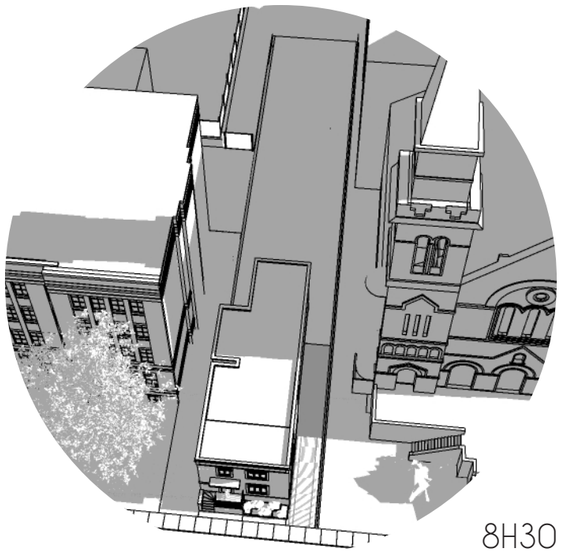

8H30

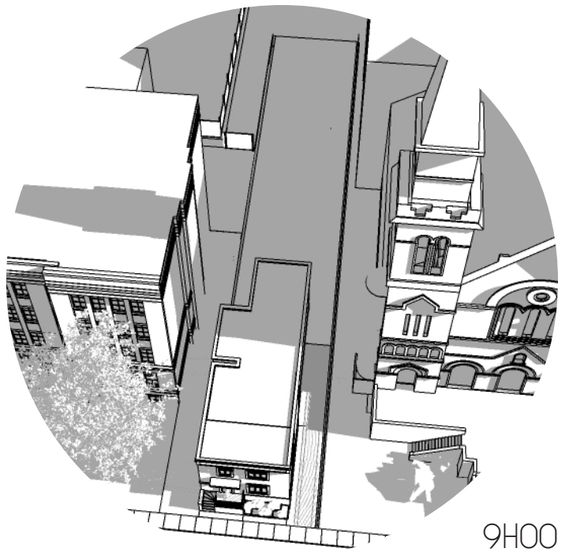

9H00

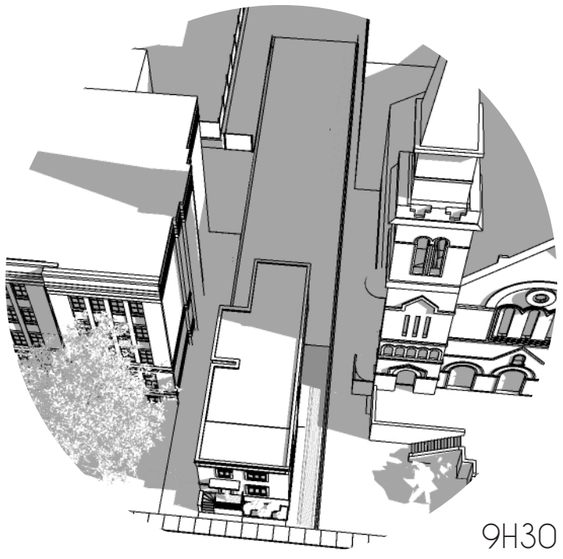

9H30

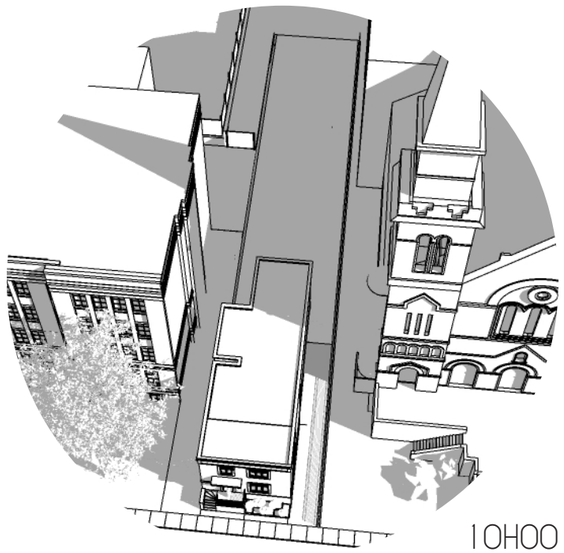

10H00

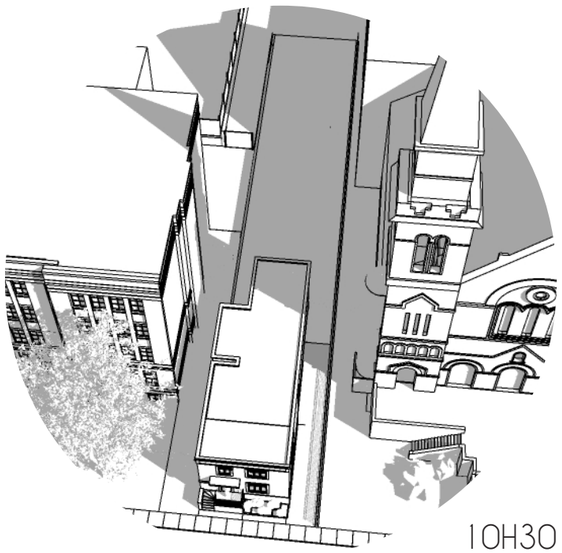

10H30

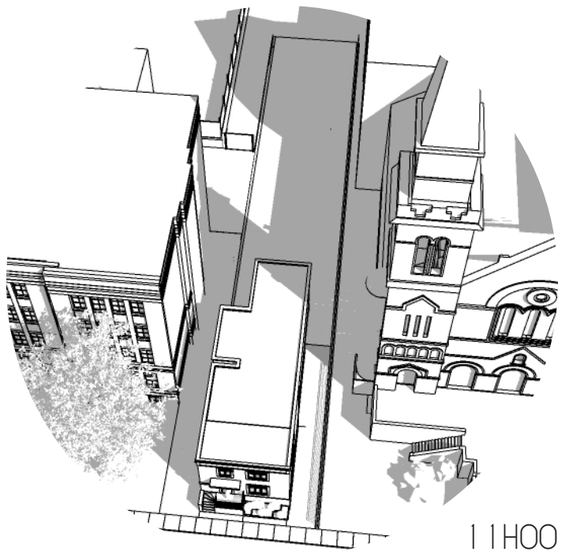

11H00

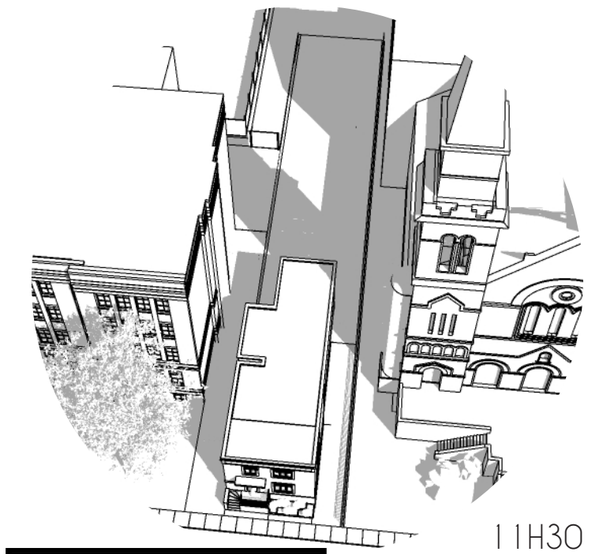

11H30

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT / Existant

ÉQUINOXES - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE

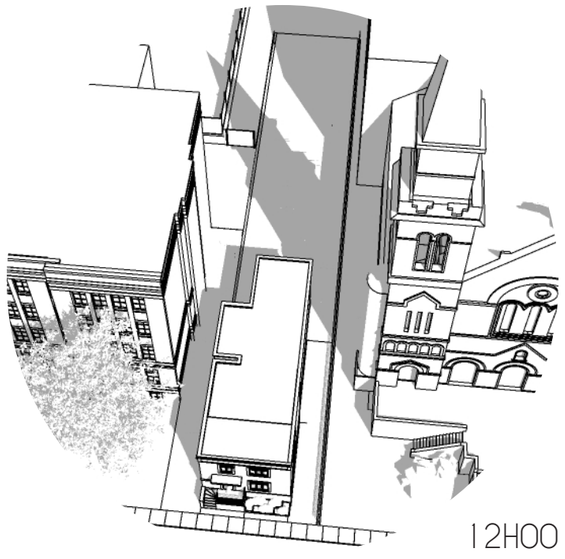

12H00

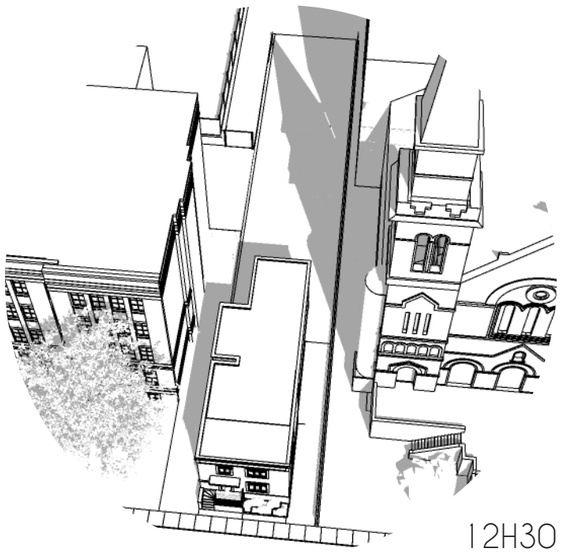

12H30

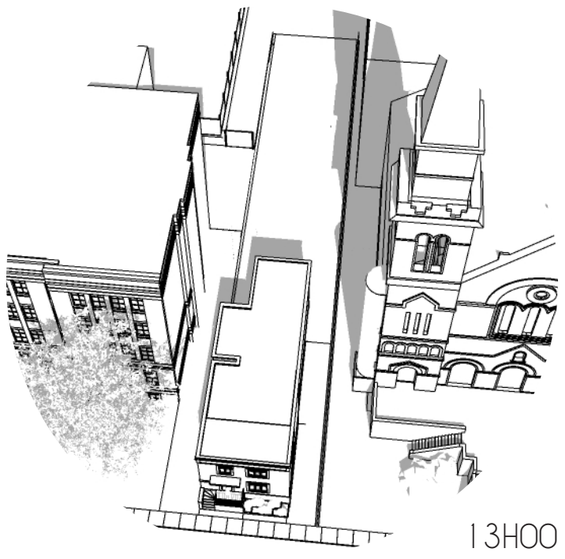

13H00

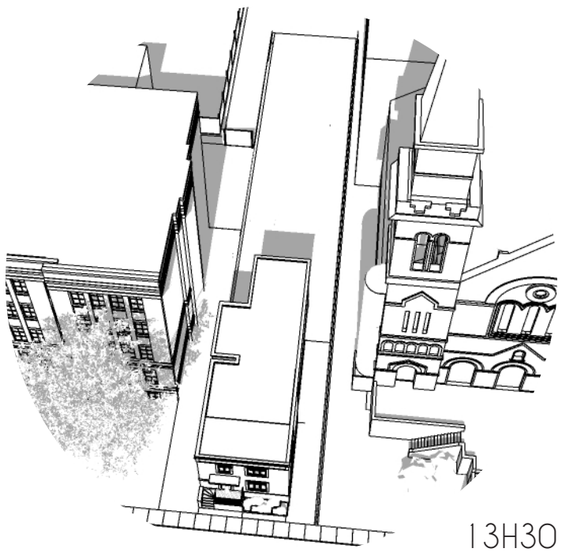

13H30

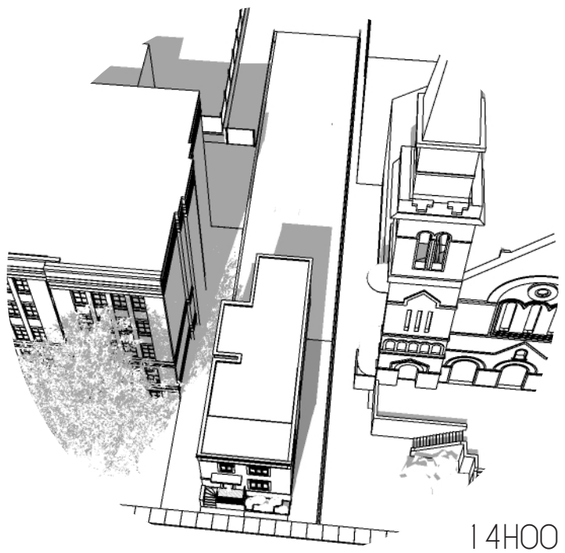

14H00

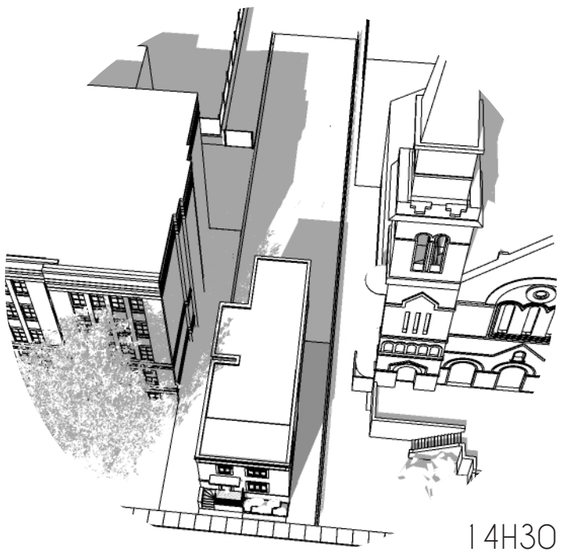

14H30

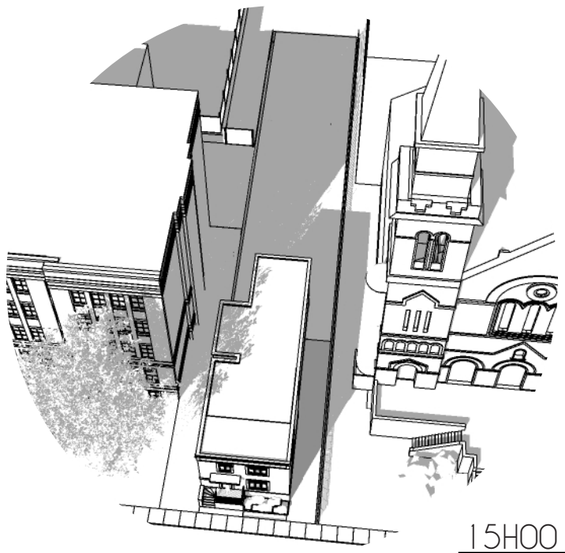

15H00

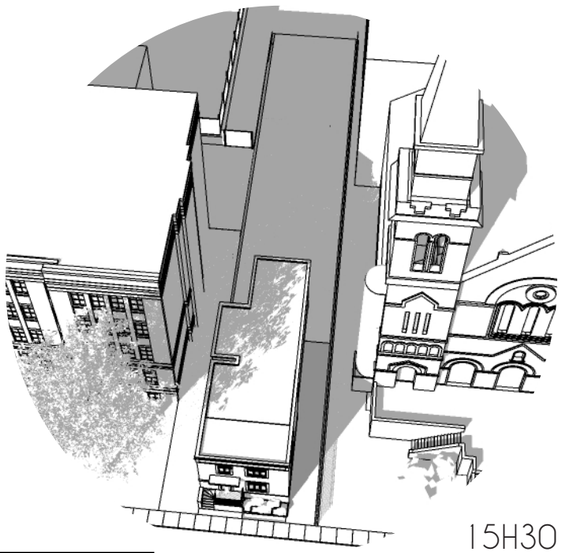

15H30

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT / Existant ÉQUINOXES

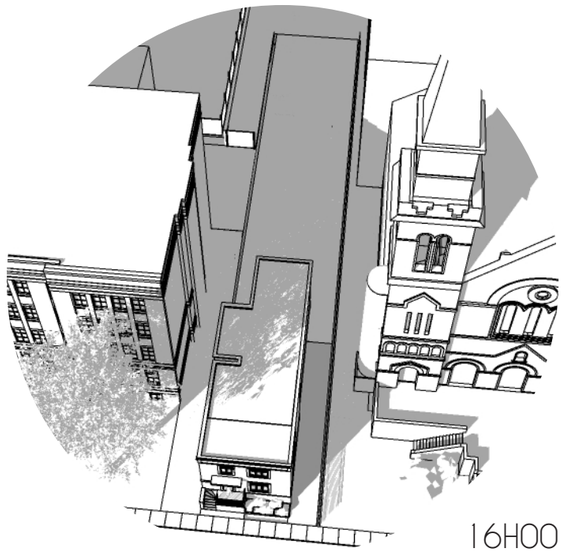

16H00

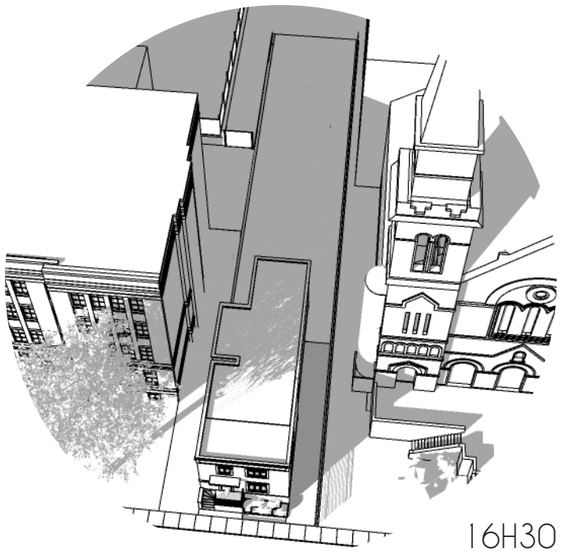

16H30

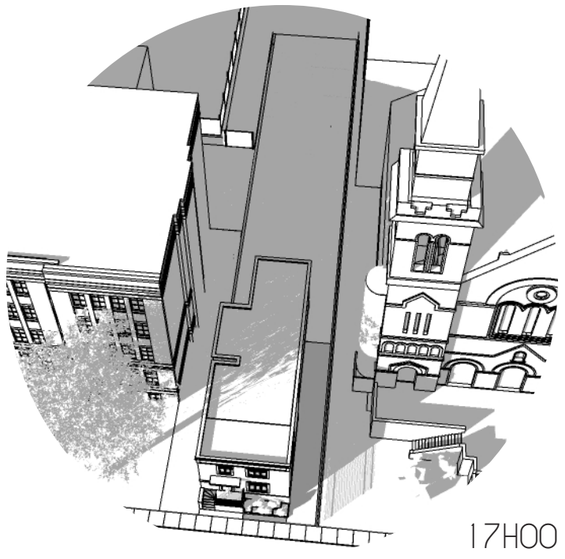

17H00

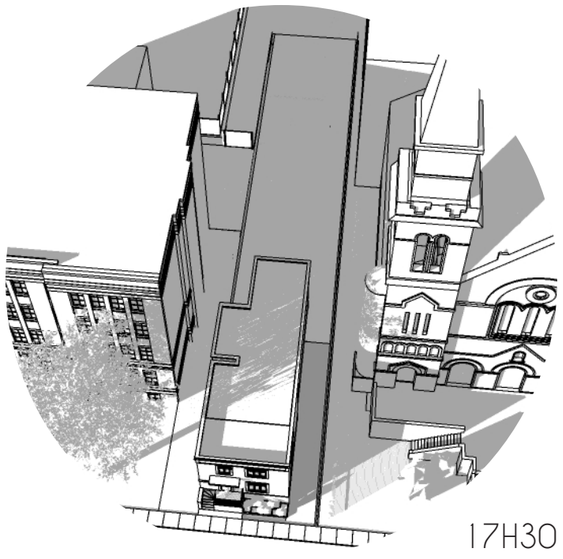

17H30

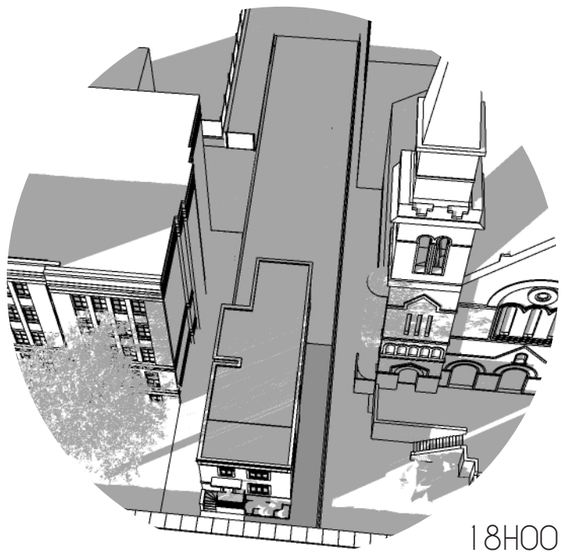

18H00

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE ÉTÉ

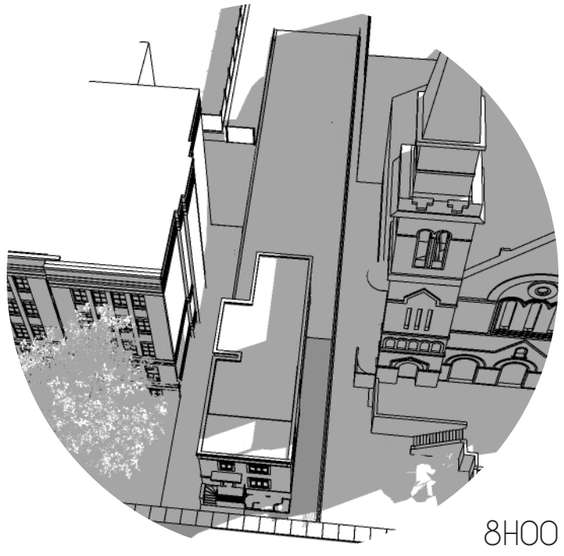

8H00

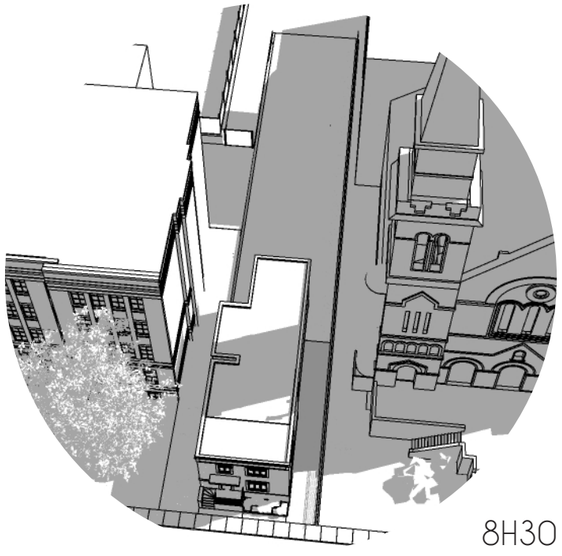

8H30

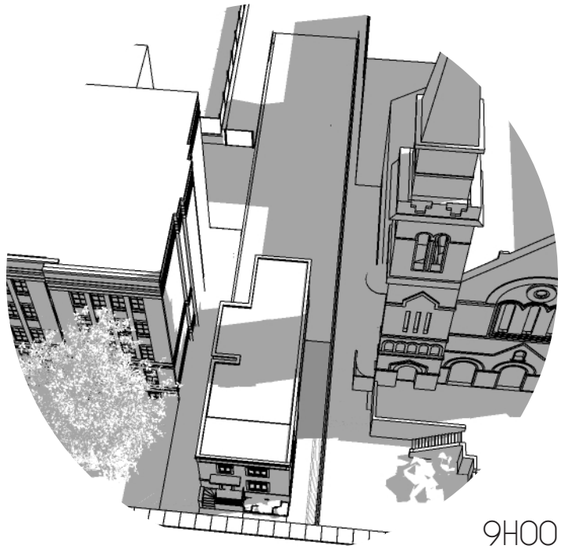

9H00

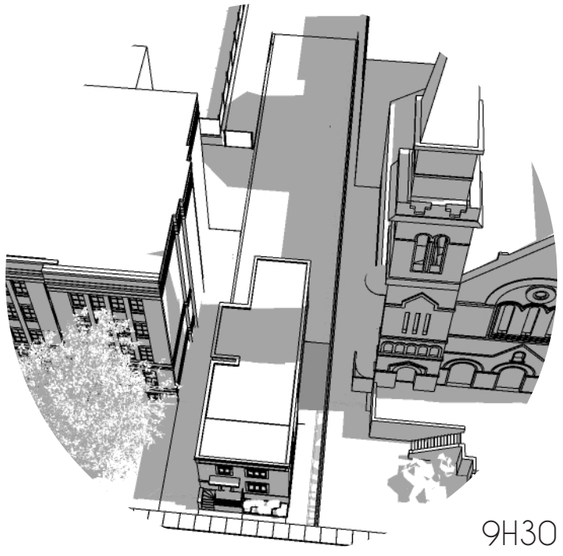

9H30

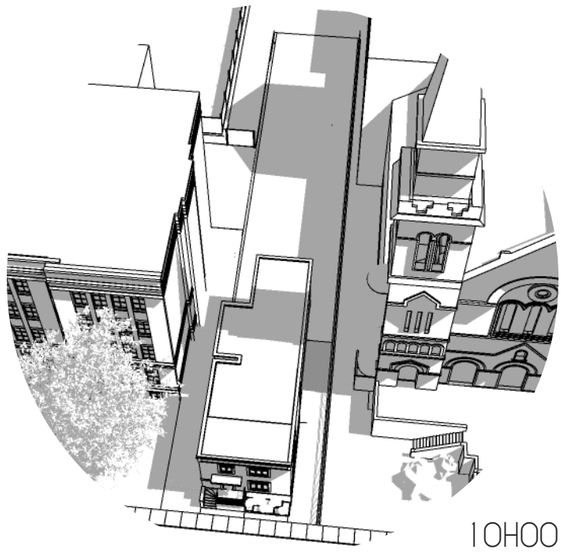

10H00

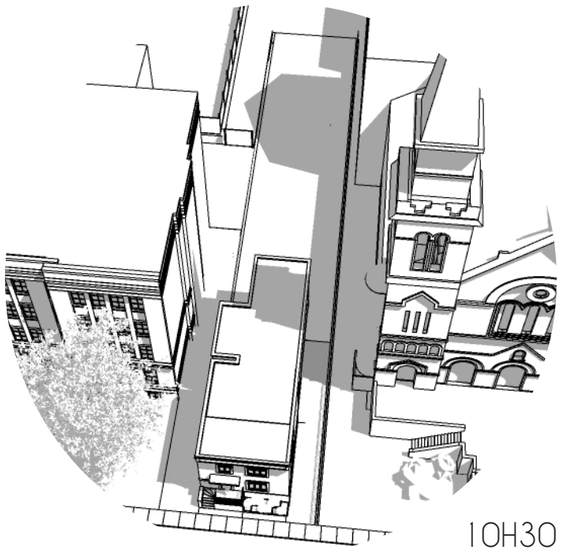

10H30

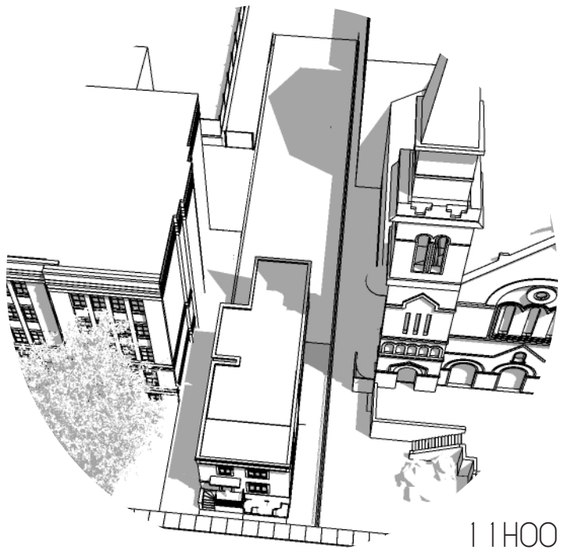

11H00

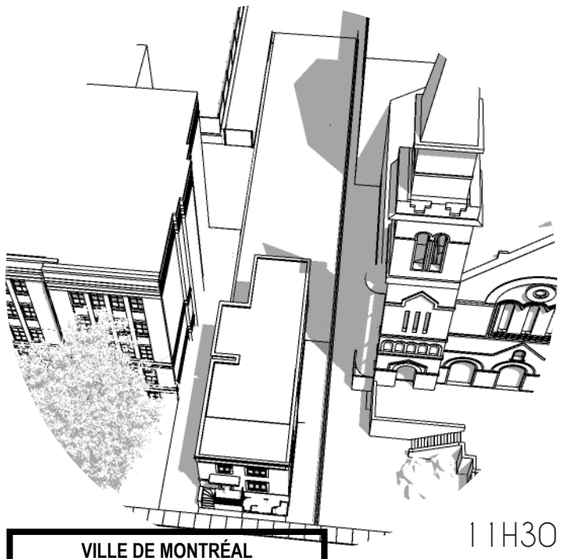

11H30

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE ÉTÉ

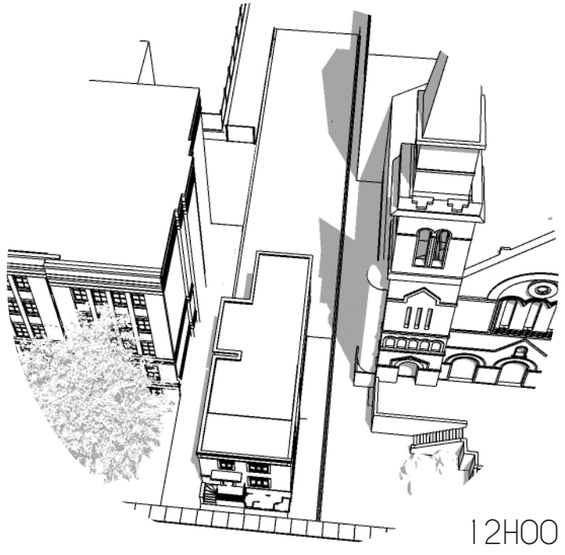
12H00

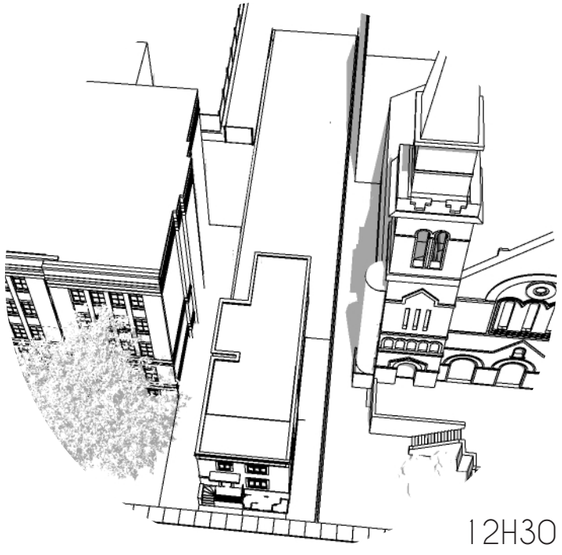
12H30

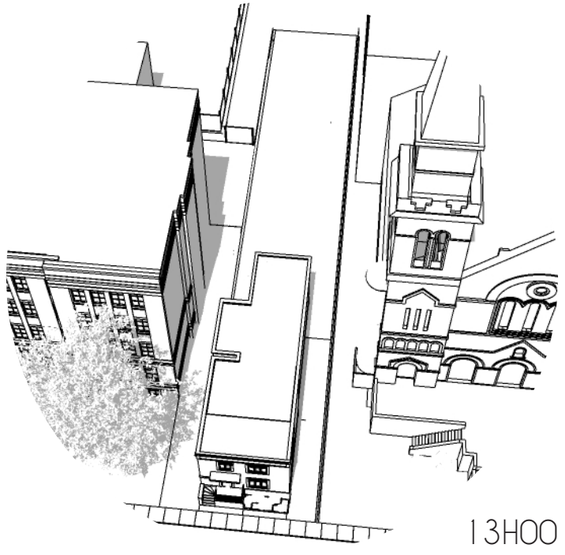
13H00

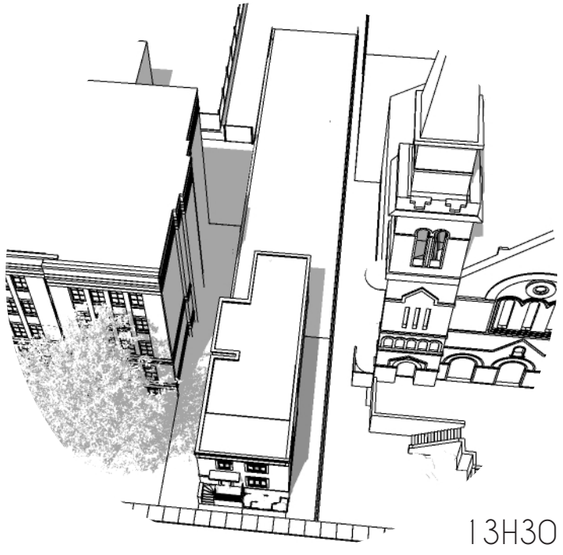
13H30

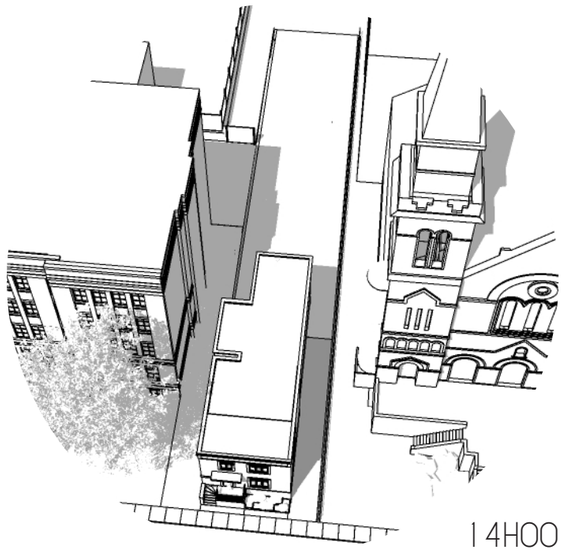
14H00

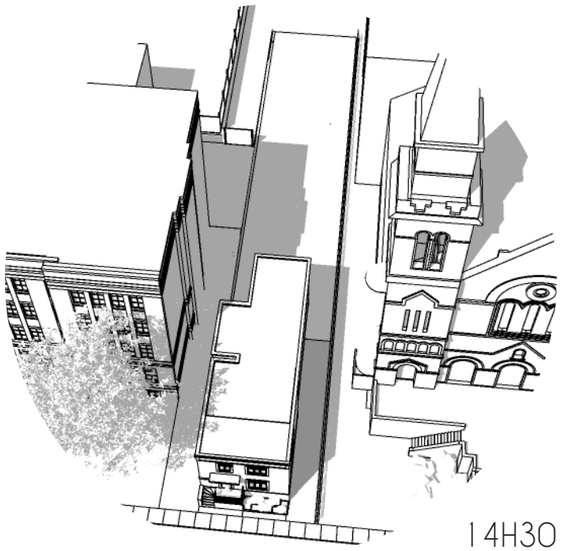
14H30

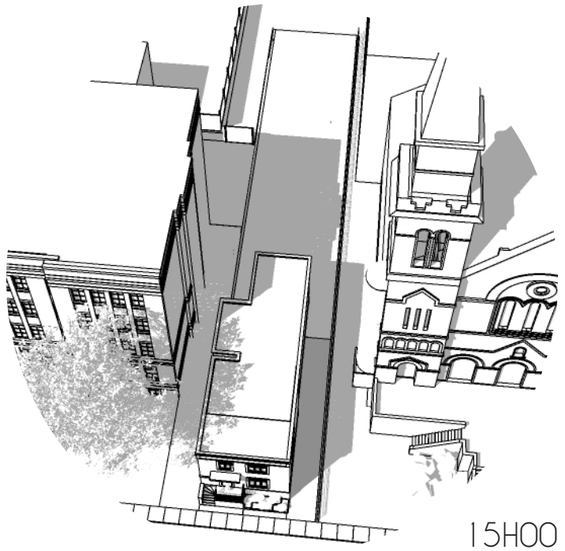
15H00

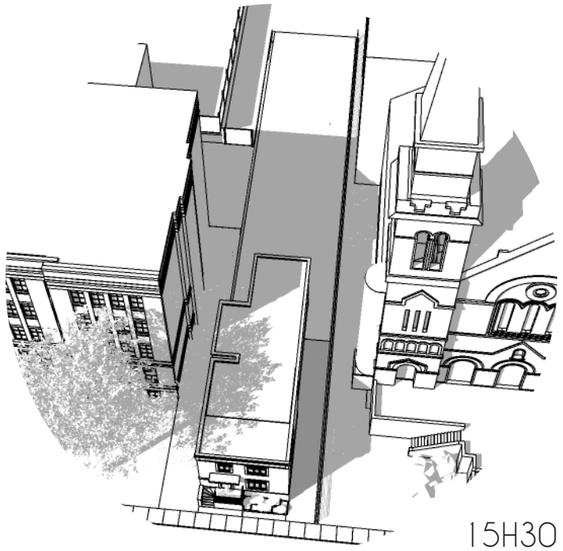
15H30

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE ÉTÉ

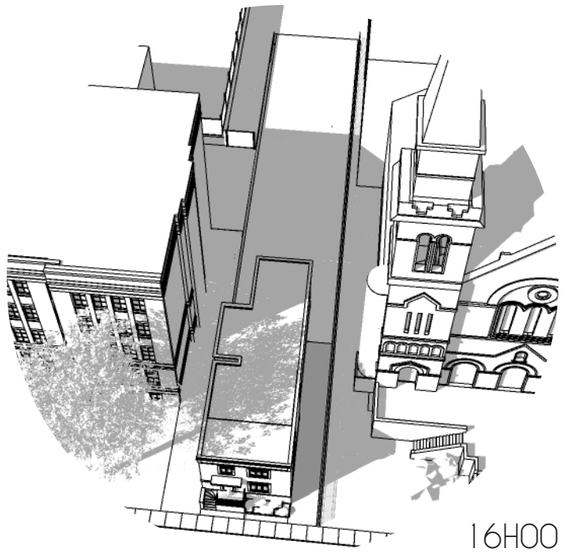

16H00

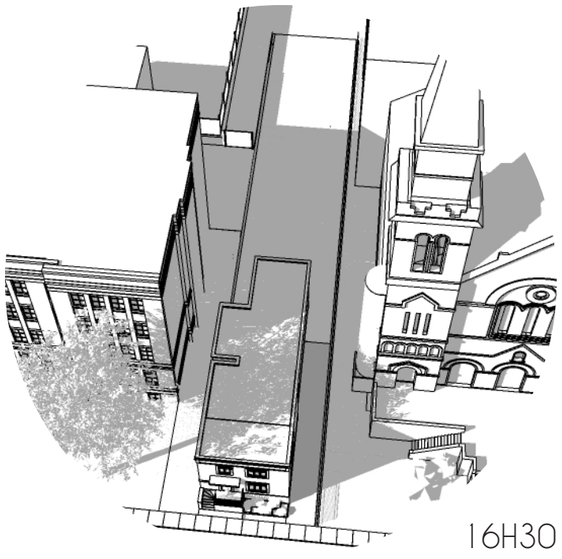

16H30

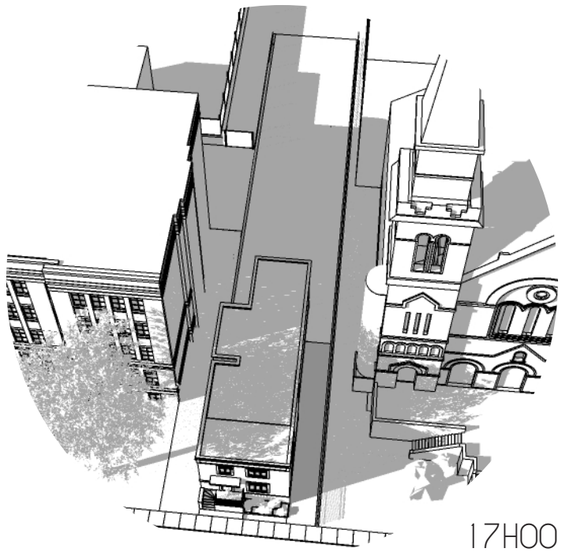

17H00

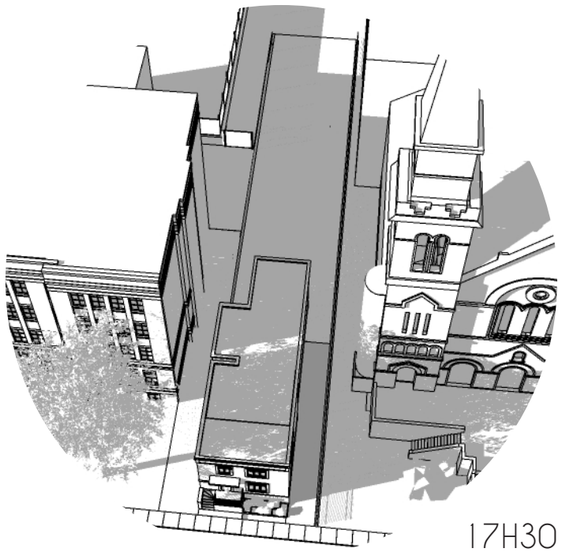

17H30

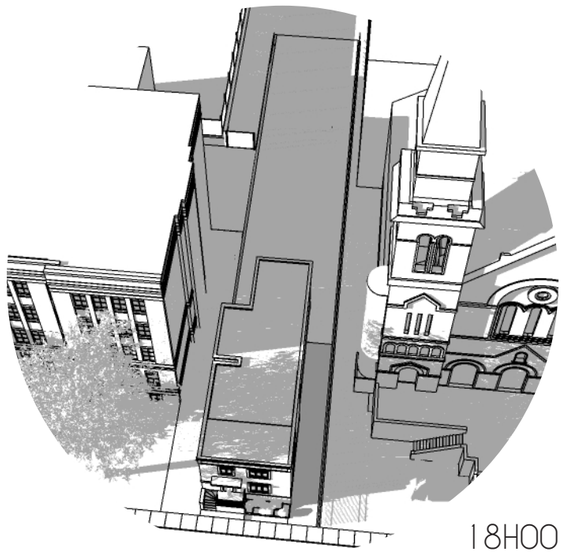

18H00

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE HIVER

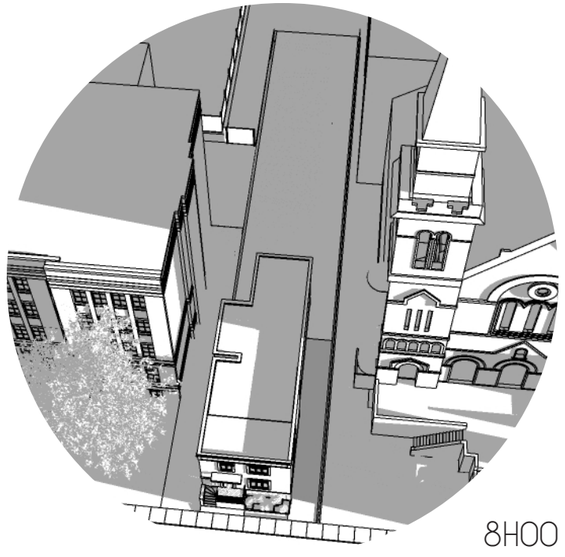

8H00



8H30

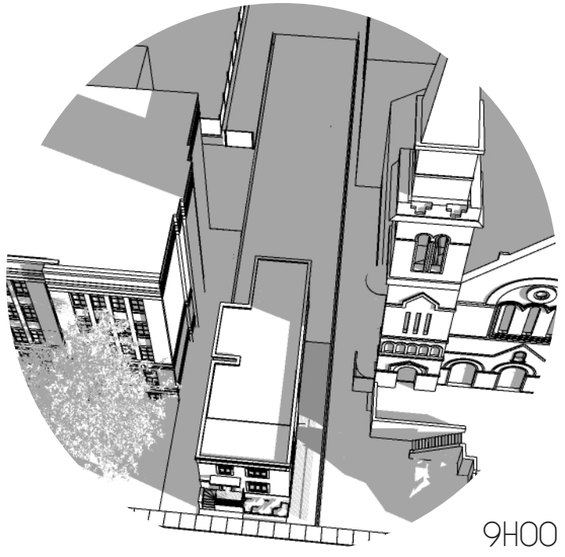

9H00

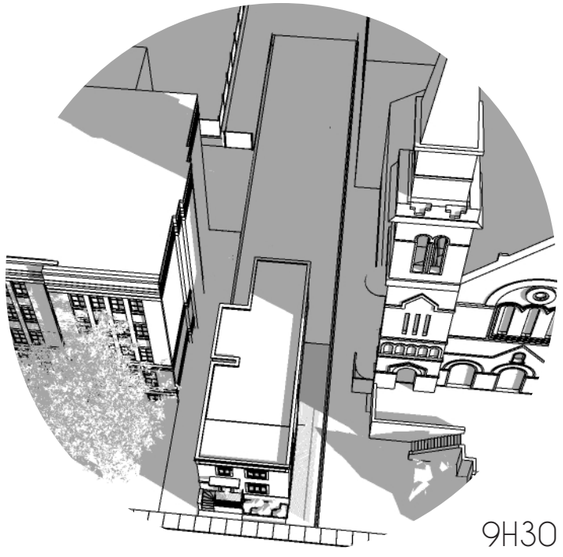

9H30

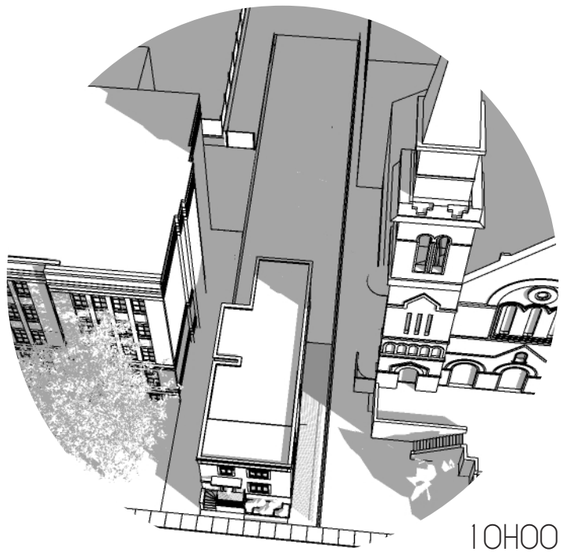

10H00

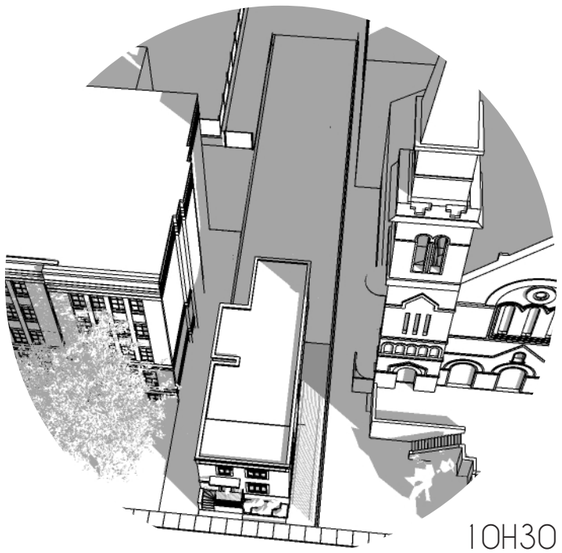

10H30

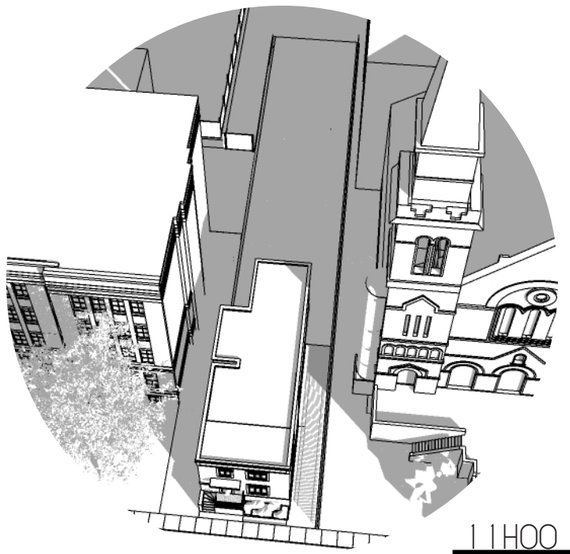

11H00



11H30

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE HIVER

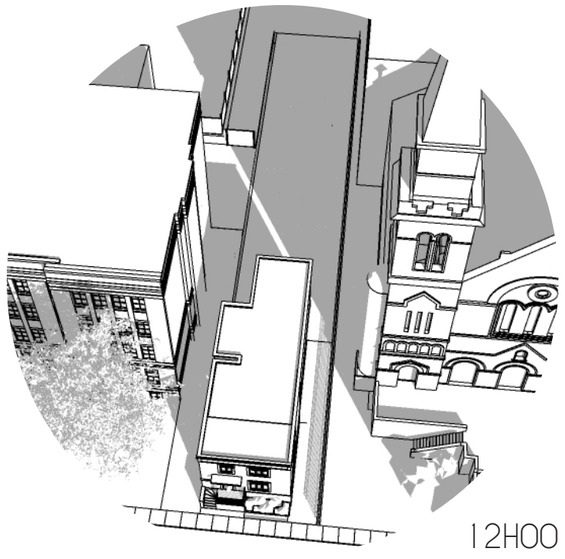

12H00

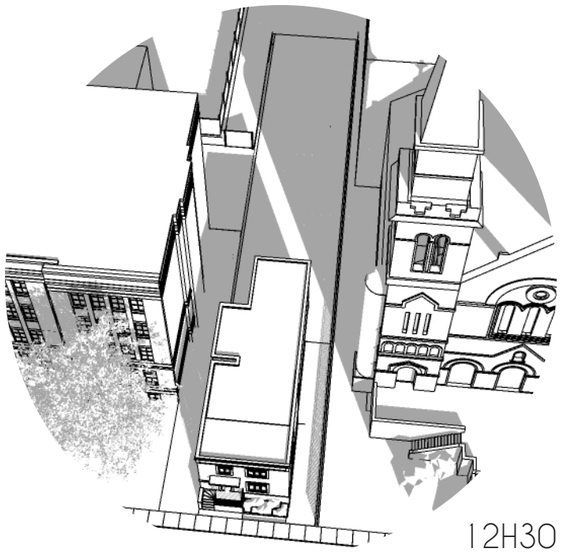

12H30

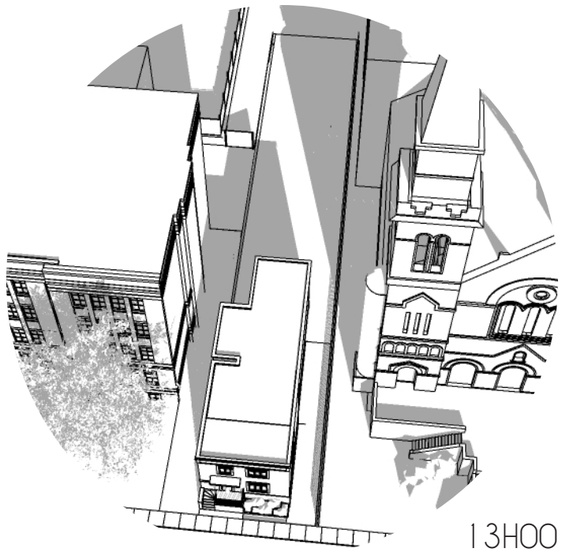

13H00

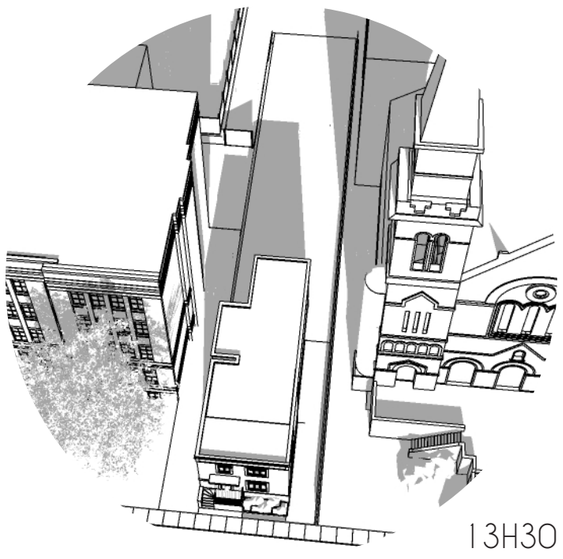

13H30

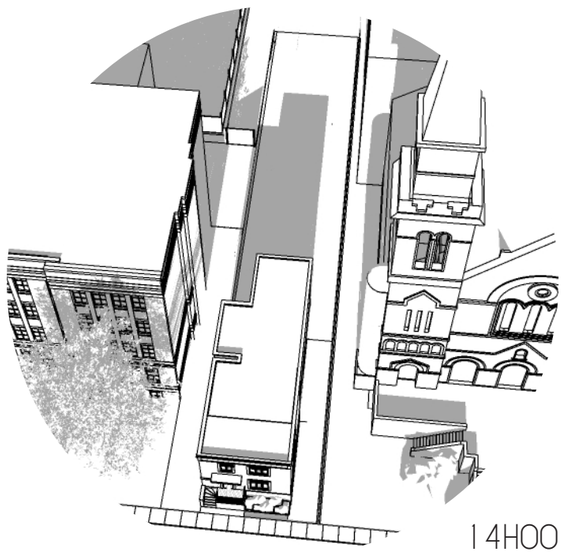

14H00

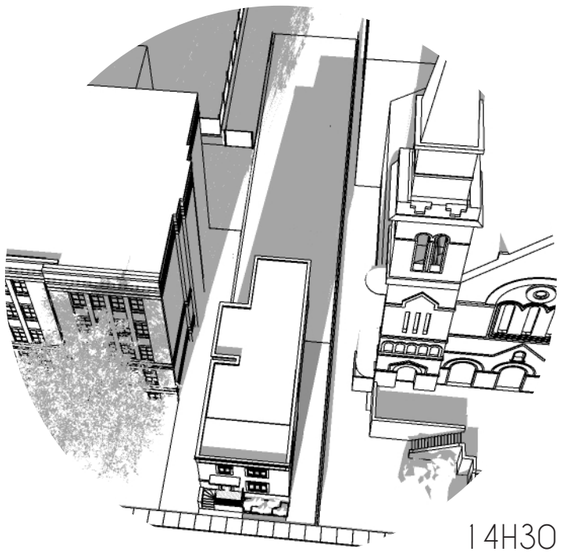

14H30

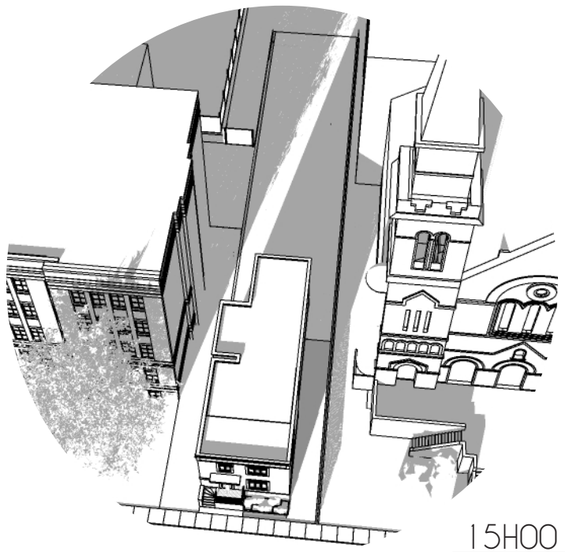

15H00

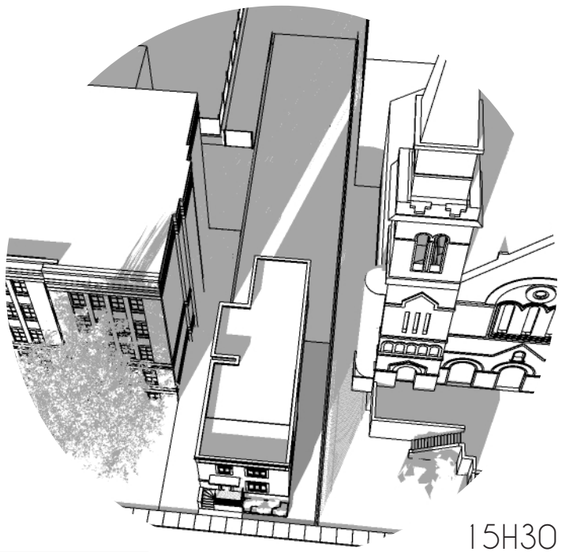

15H30

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE ÉTÉ

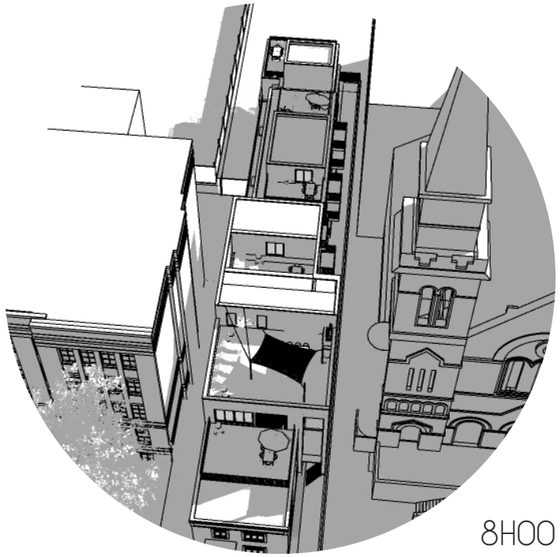
8H00

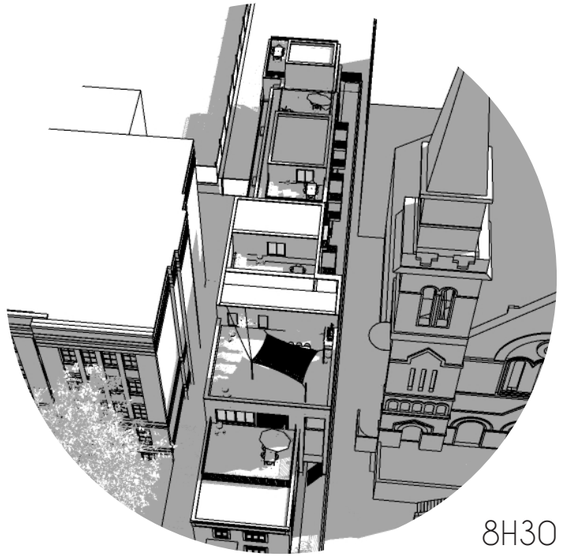
8H30

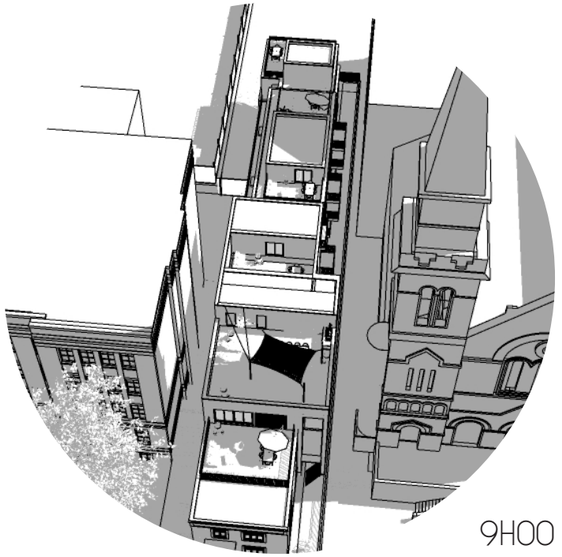
9H00

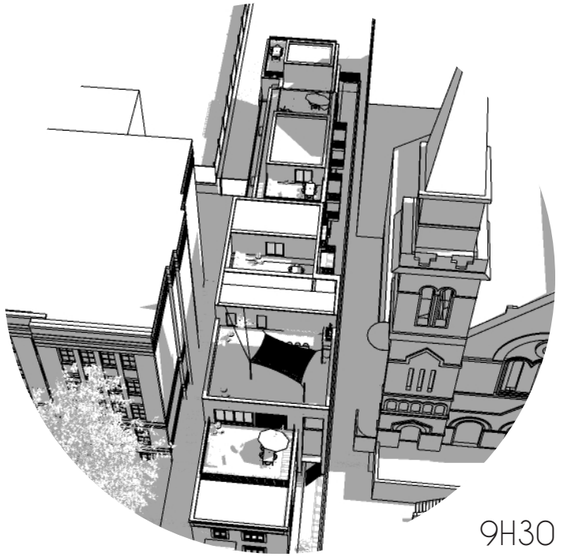
9H30

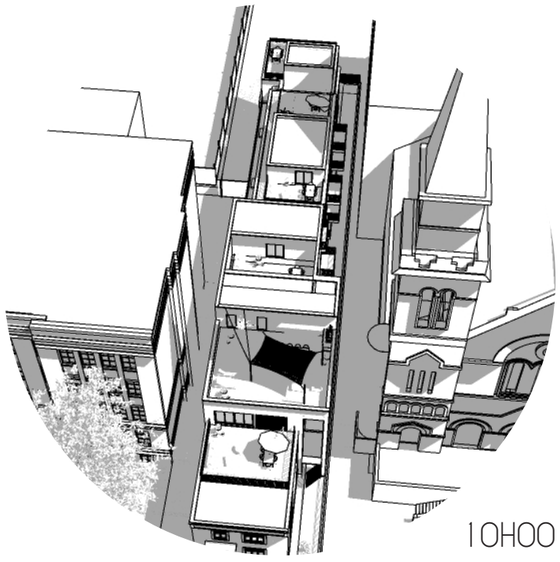
10H00

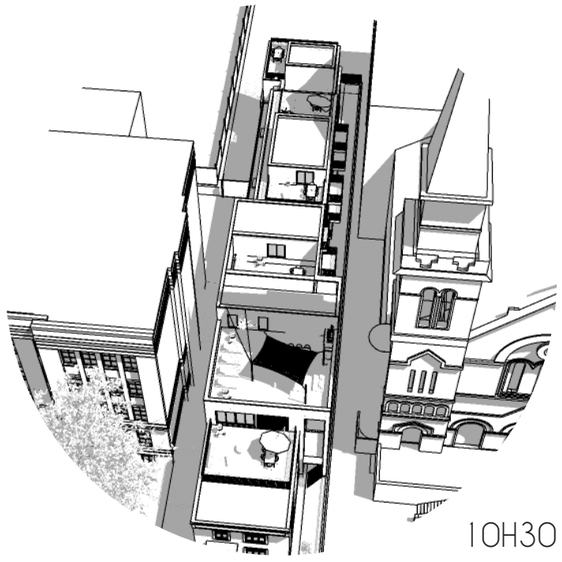
10H30

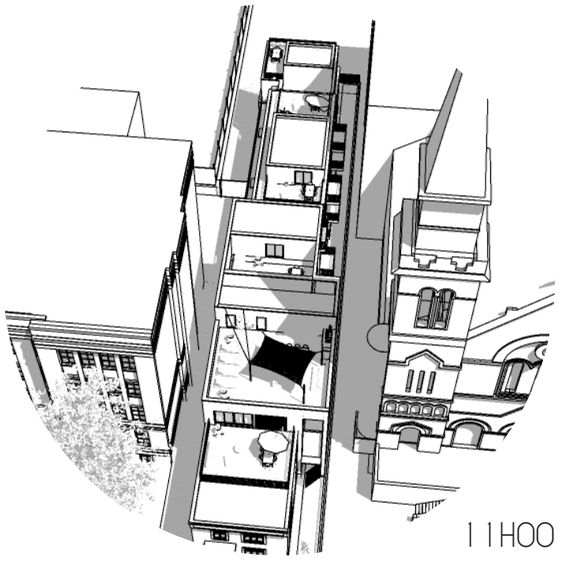
11H00

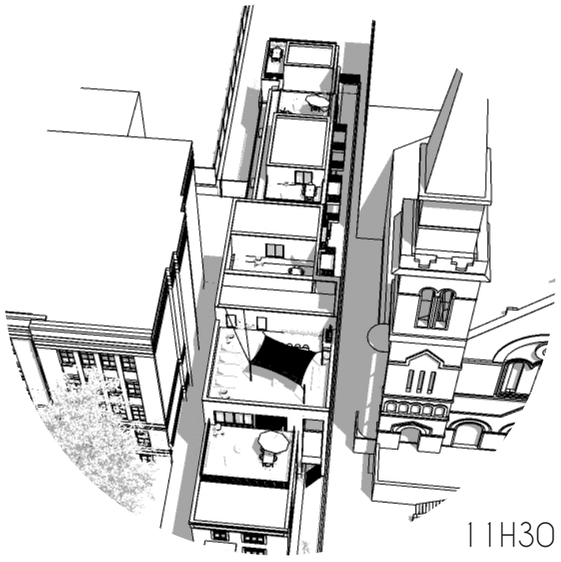
11H30

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE ÉTÉ

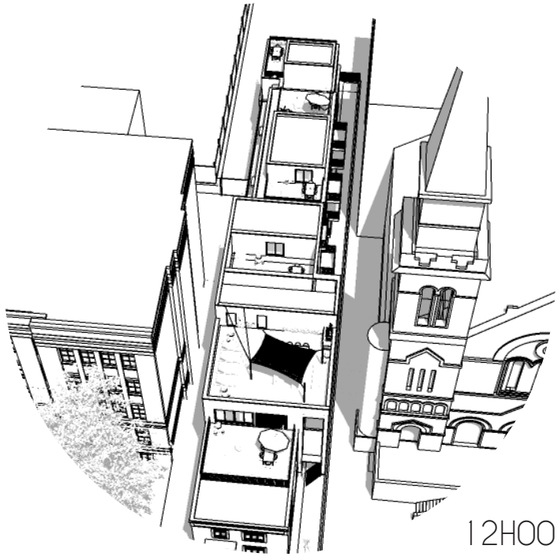
12H00

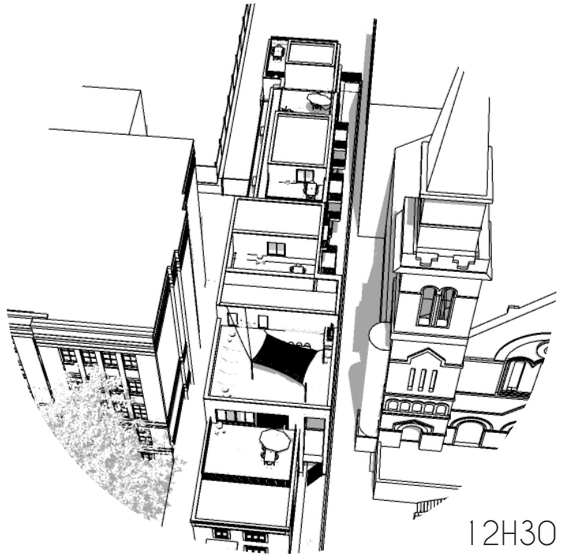
12H30

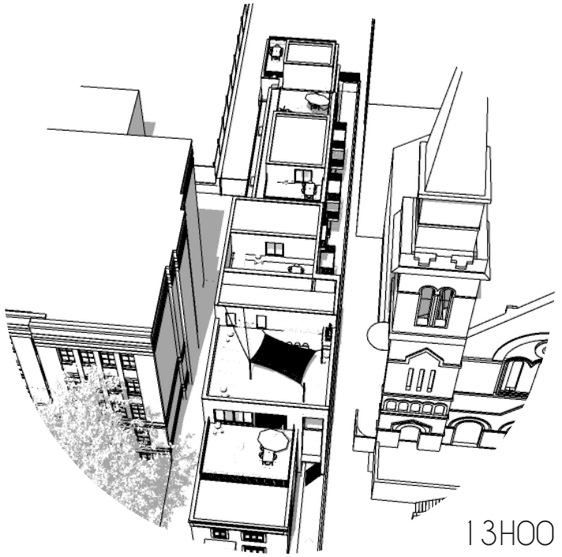
13H00

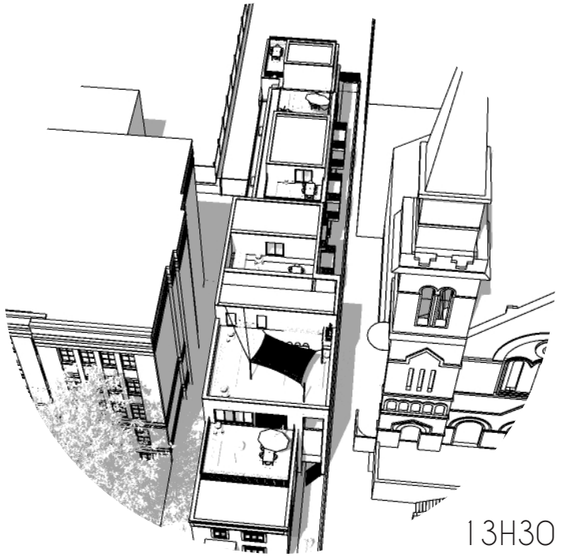
13H30

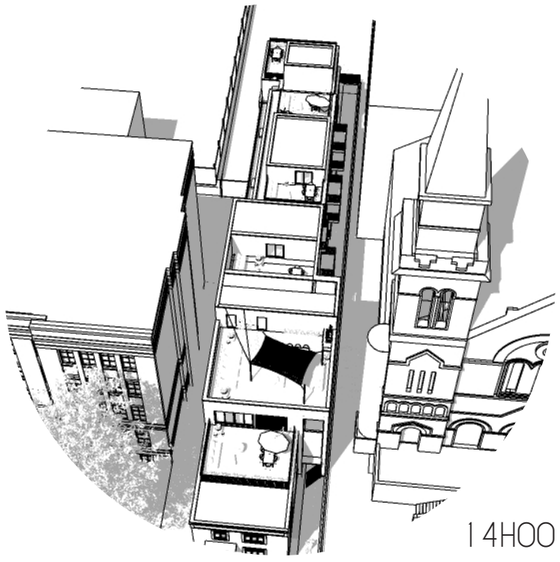
14H00

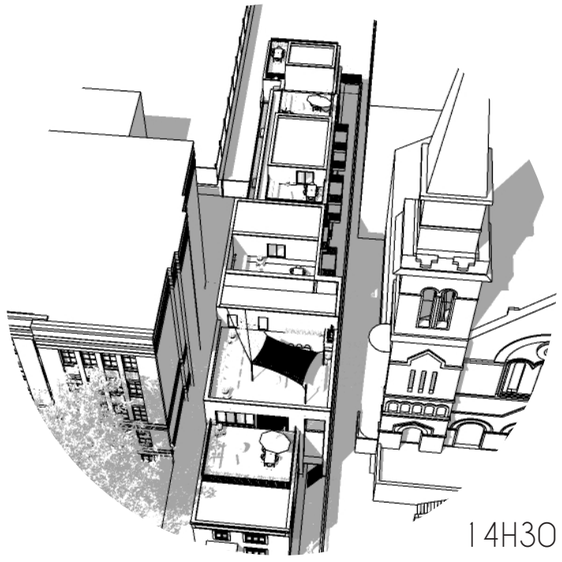
14H30

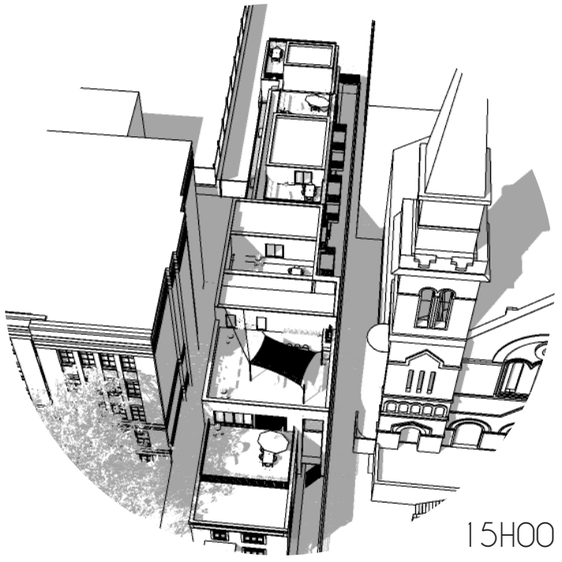
15H00

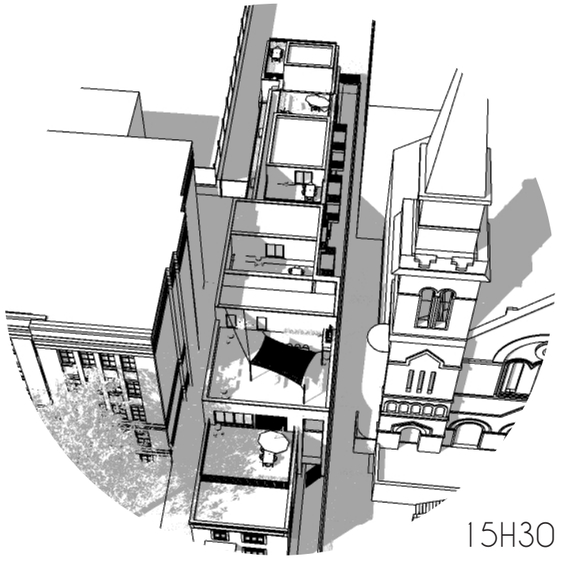
15H30

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE ÉTÉ

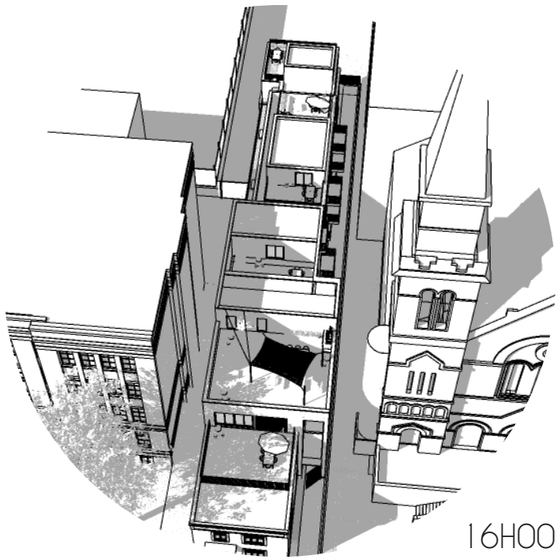
16H00

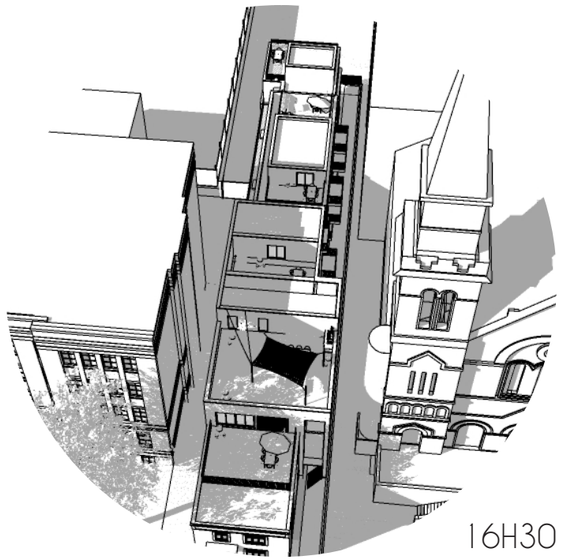
16H30

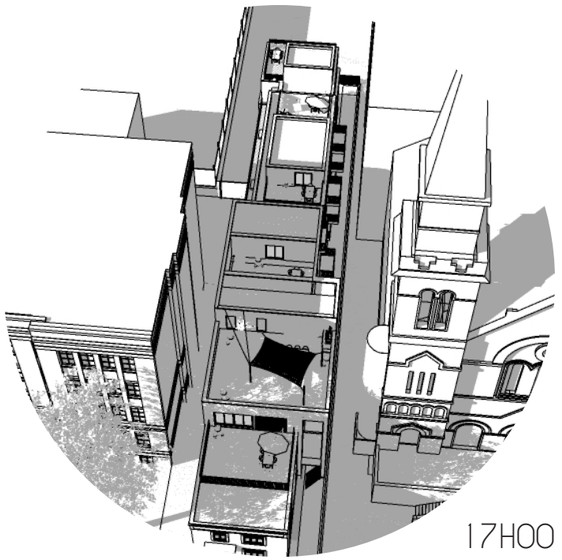
17H00

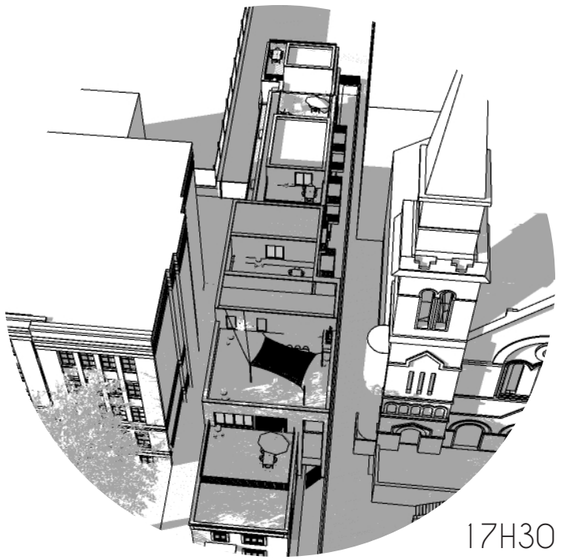
17H30

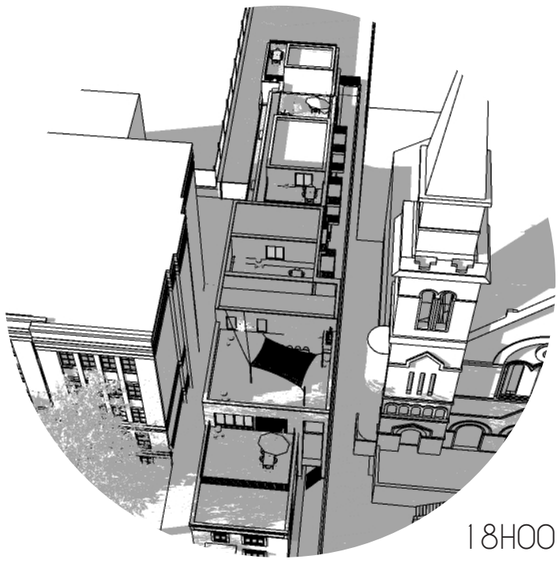
18H00

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE HIVER

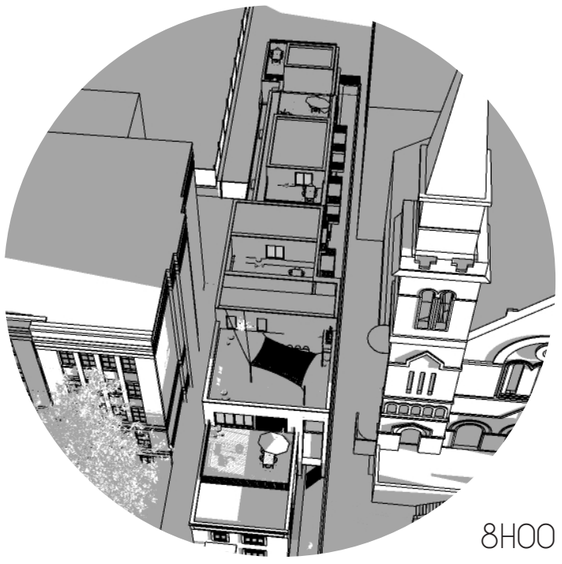

8H00

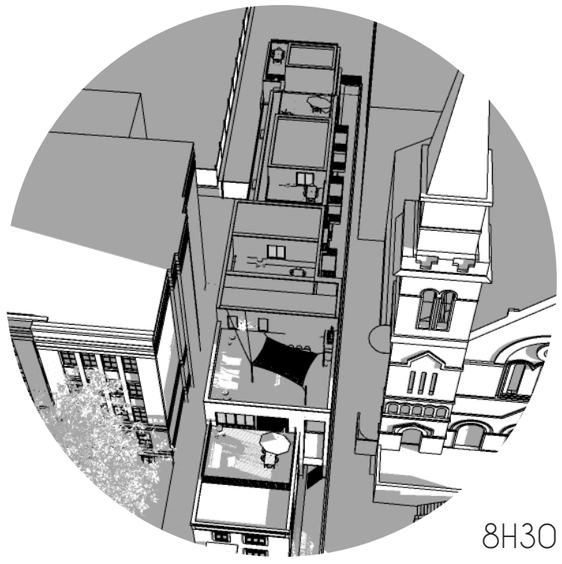

8H30

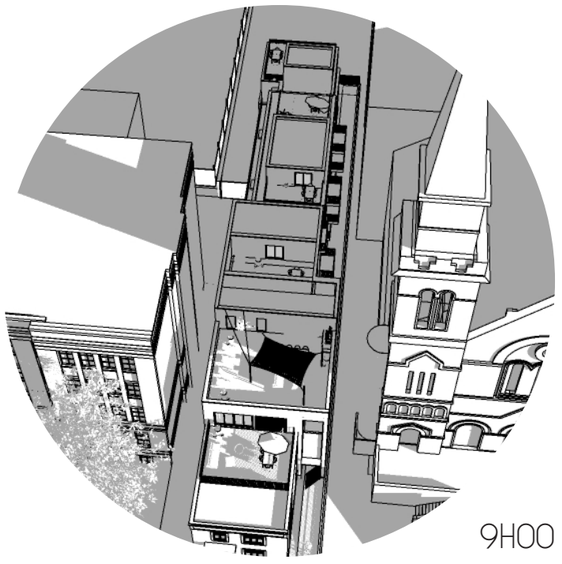

9H00

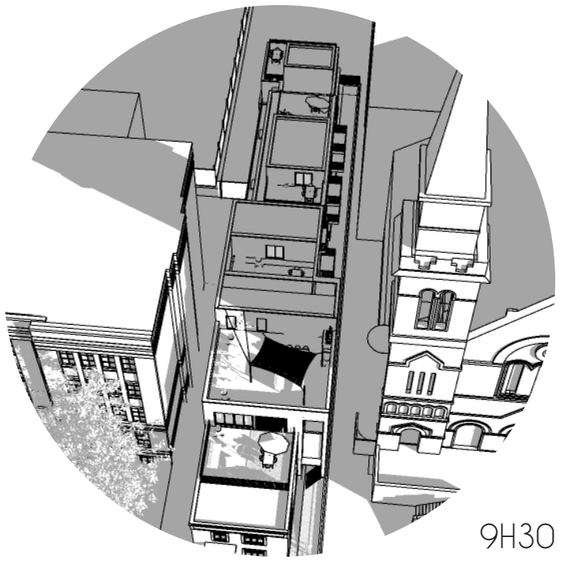

9H30

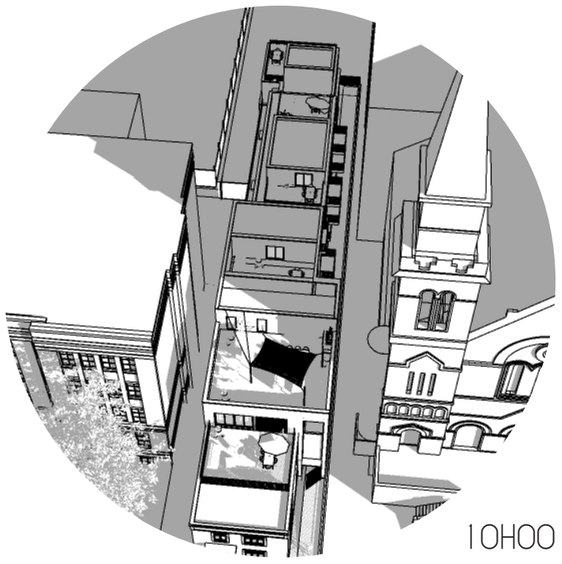

10H00

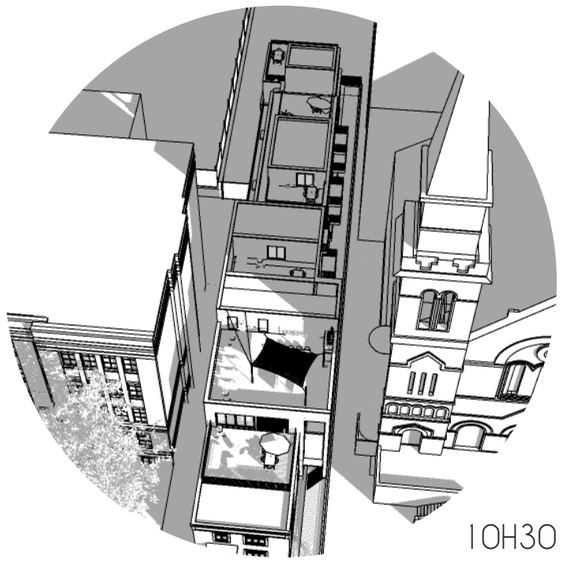

10H30

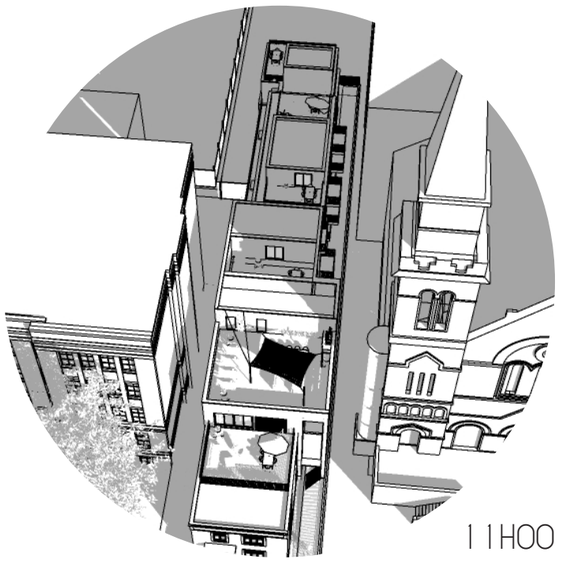

11H00

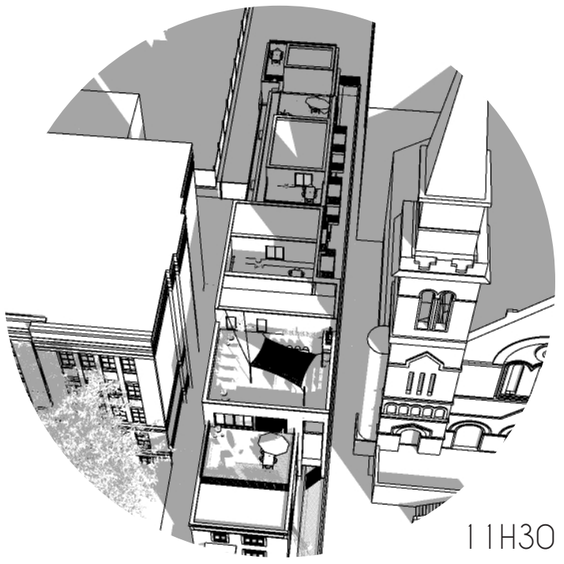

11H30

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT SOLSTICE HIVER

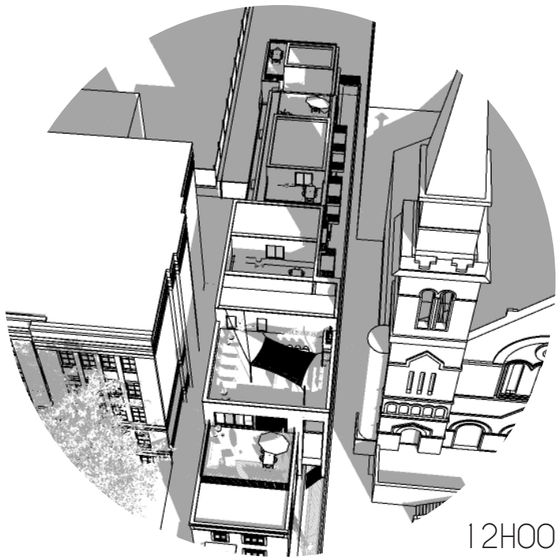
12H00

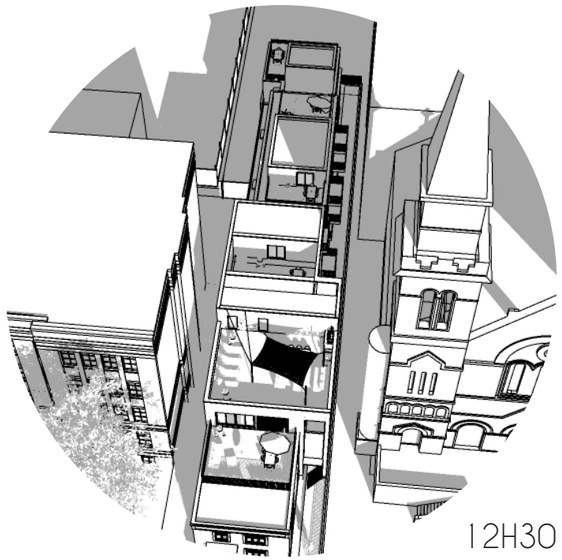
12H30

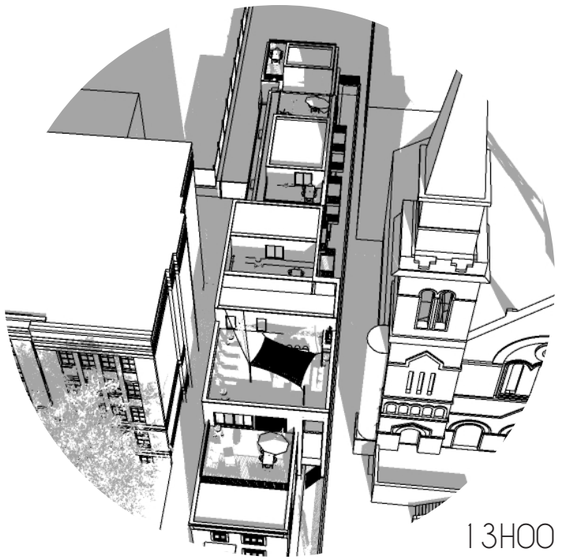
13H00

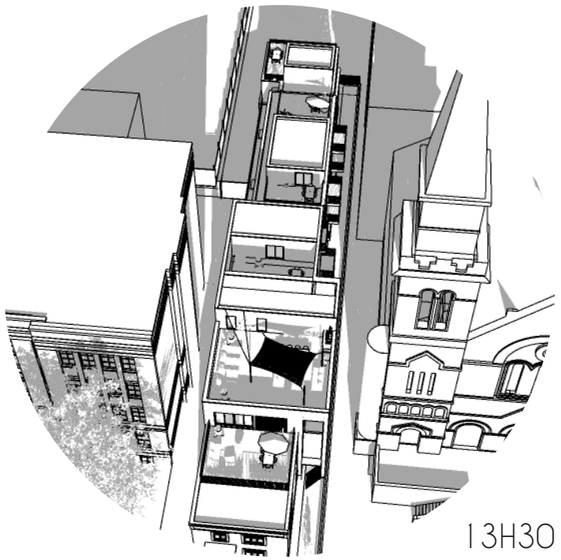
13H30

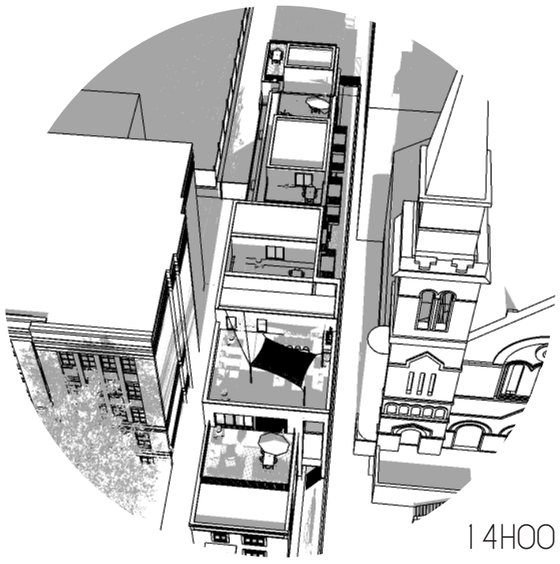
14H00

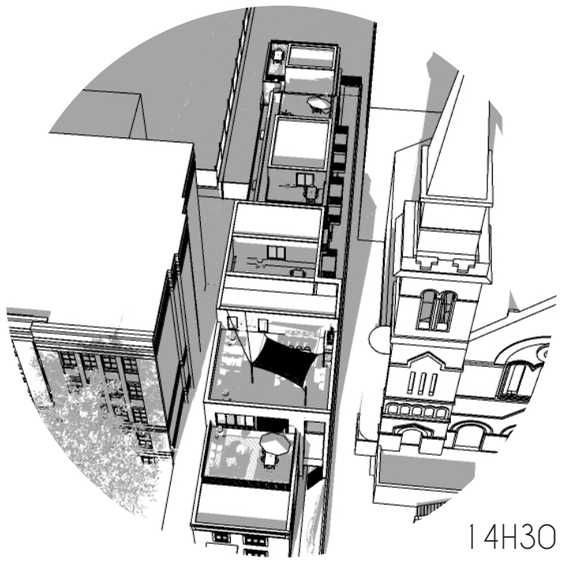
14H30

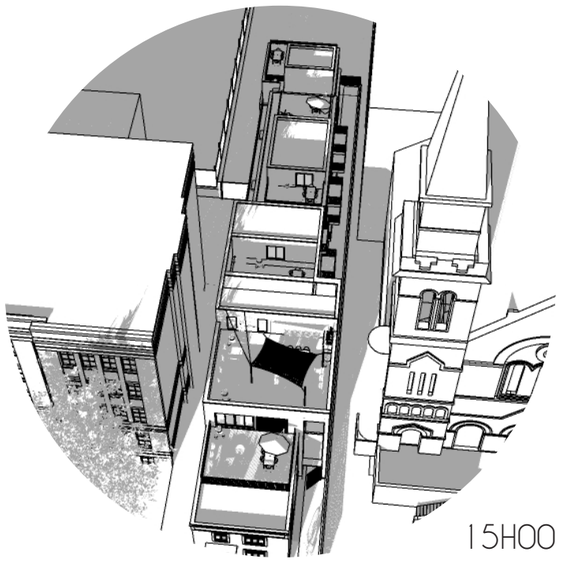
15H00

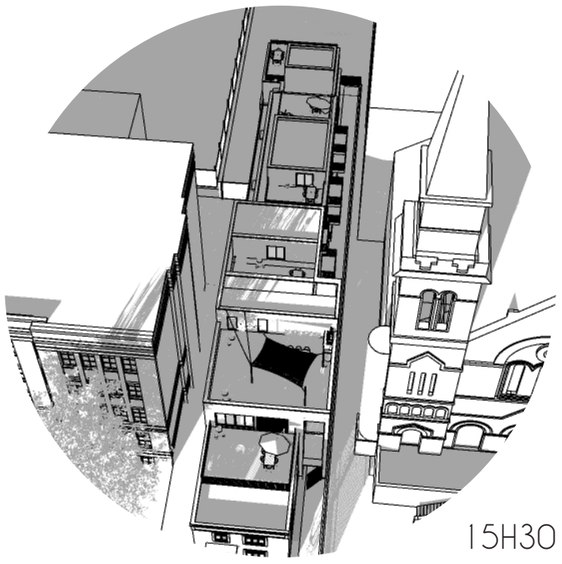
15H30

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT ÉQUINOXES

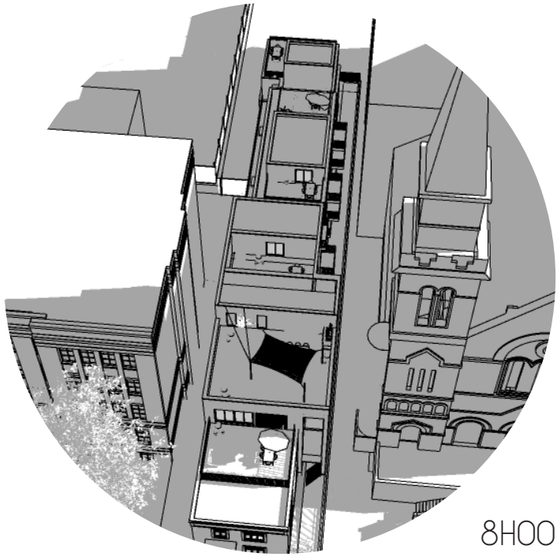

8H00



8H30

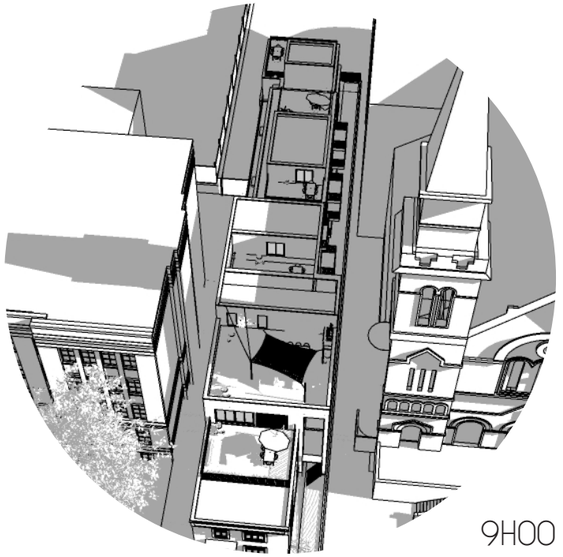

9H00

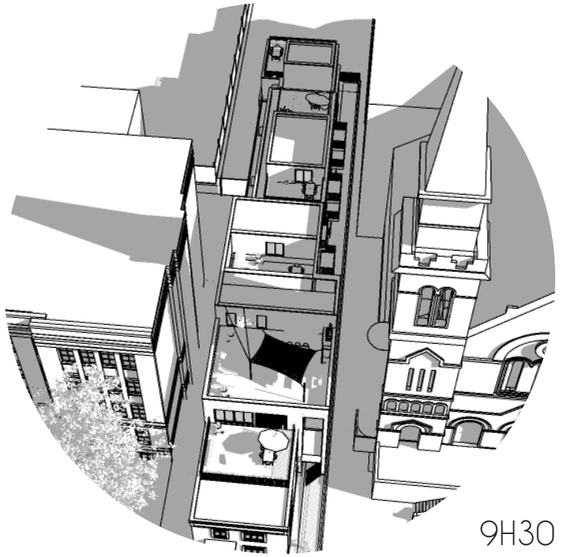

9H30

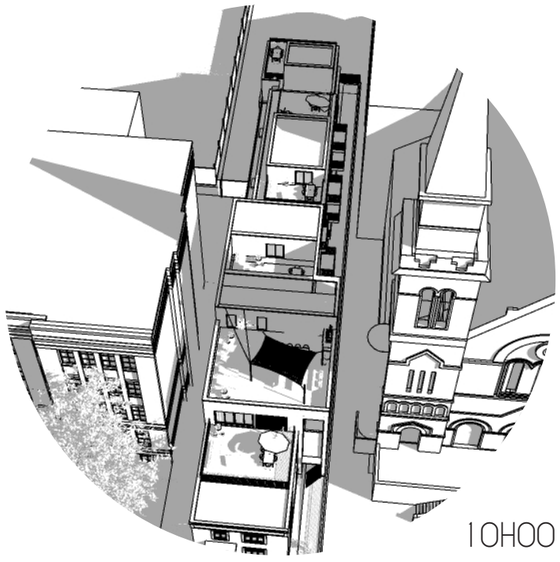

10H00

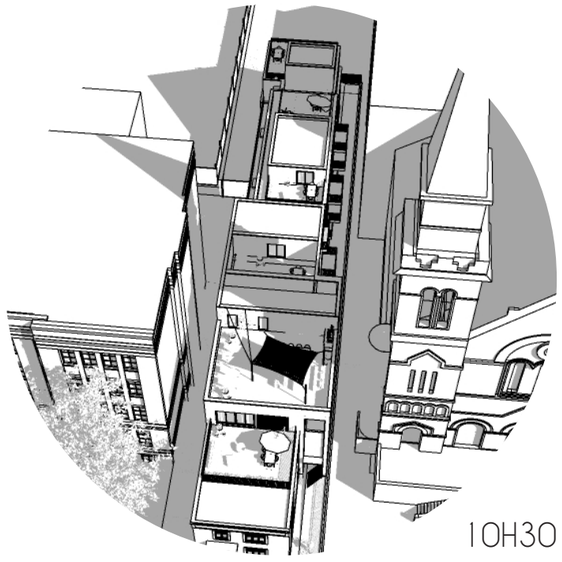

10H30

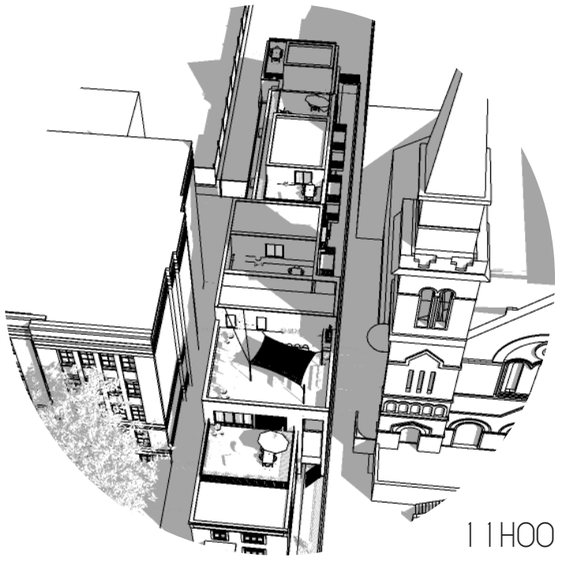

11H00

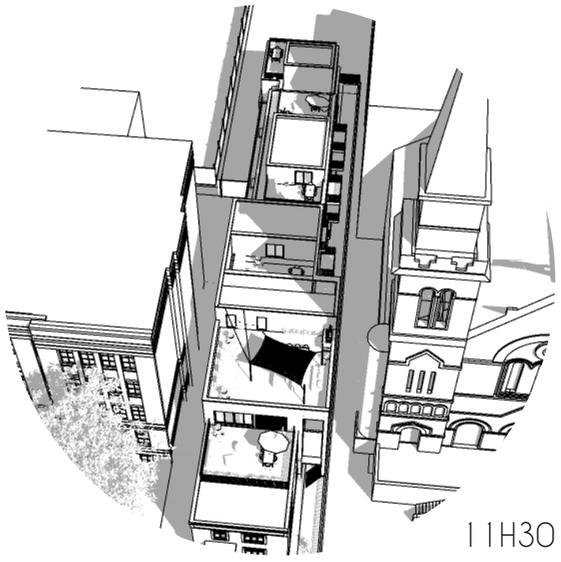

11H30

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT ÉQUINOXES

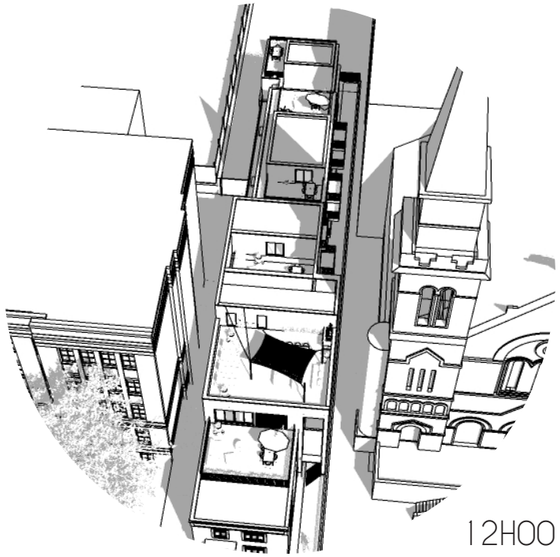
12H00

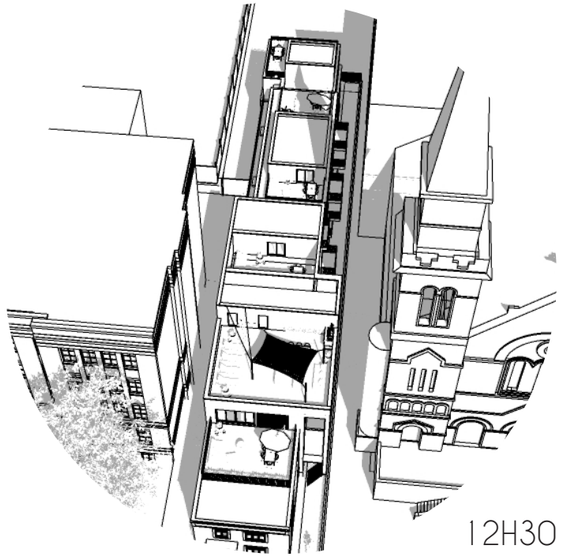
12H30

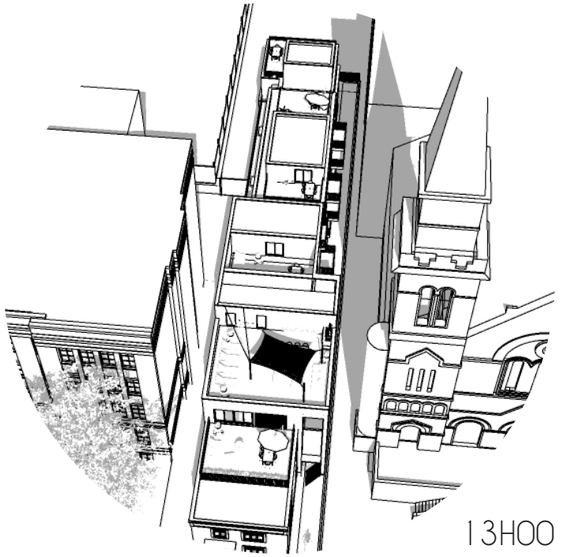
13H00

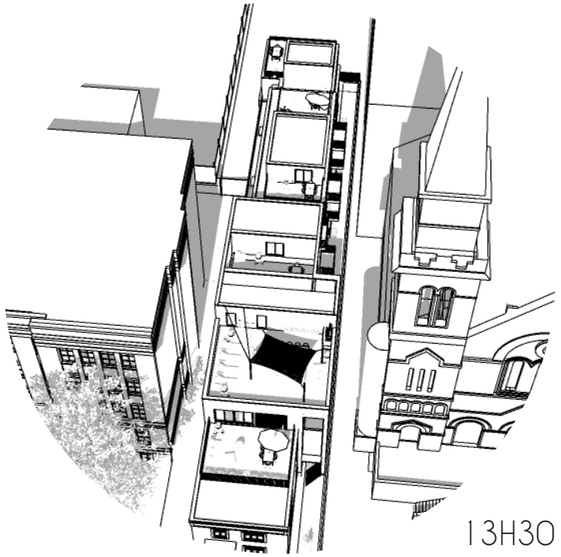
13H30

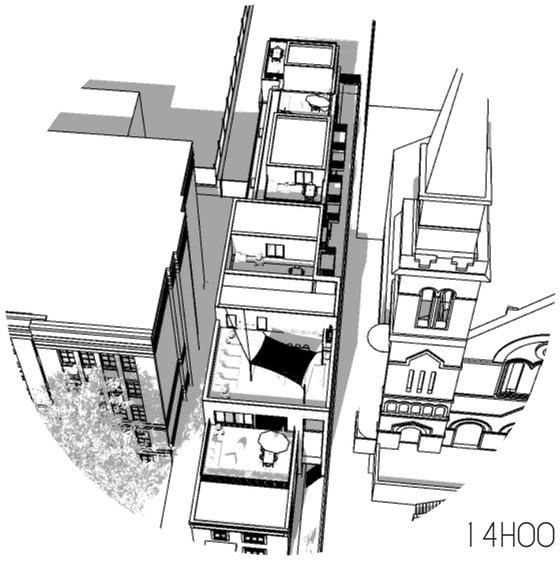
14H00

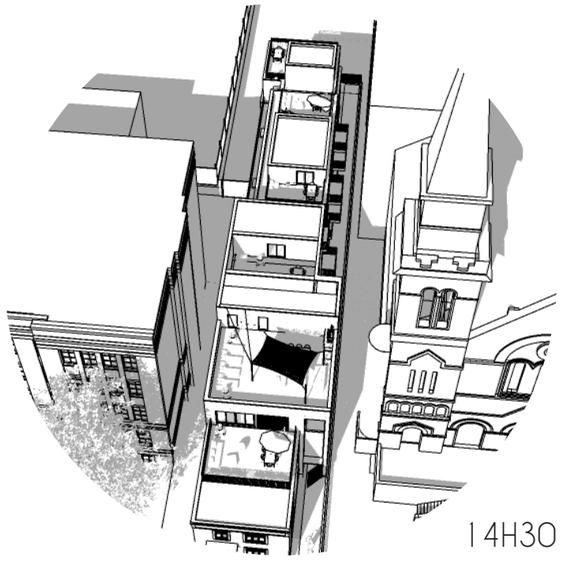
14H30

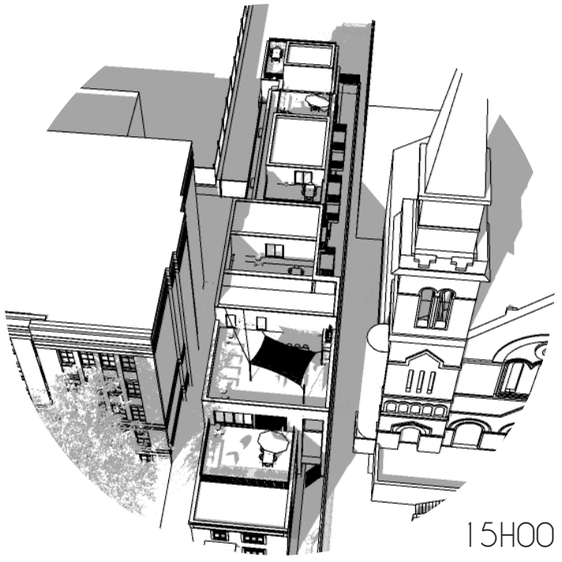
15H00

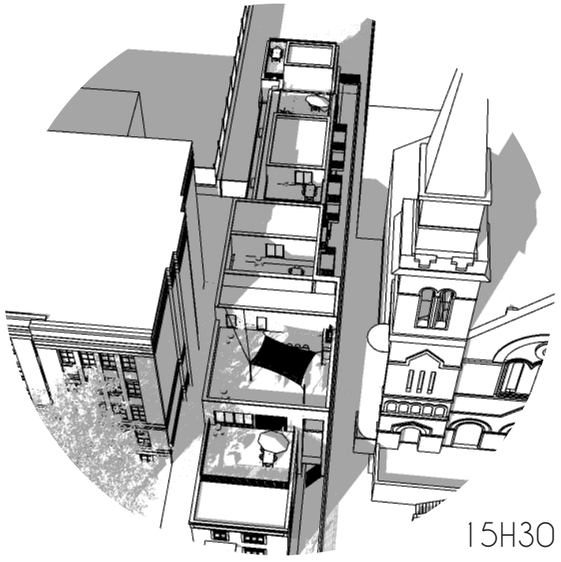
15H30

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT ÉQUINOXES

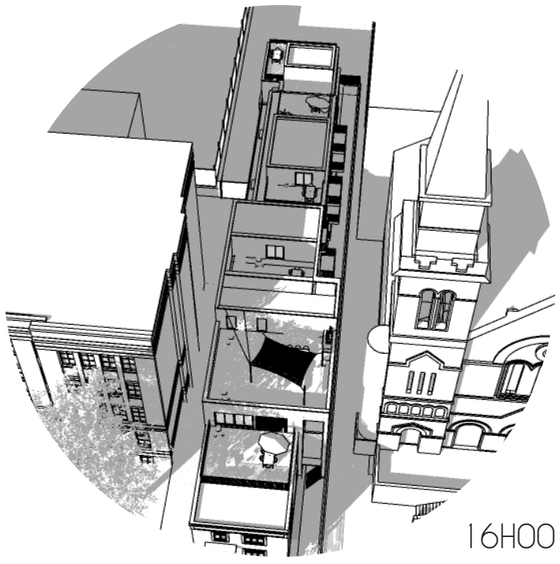
16H00

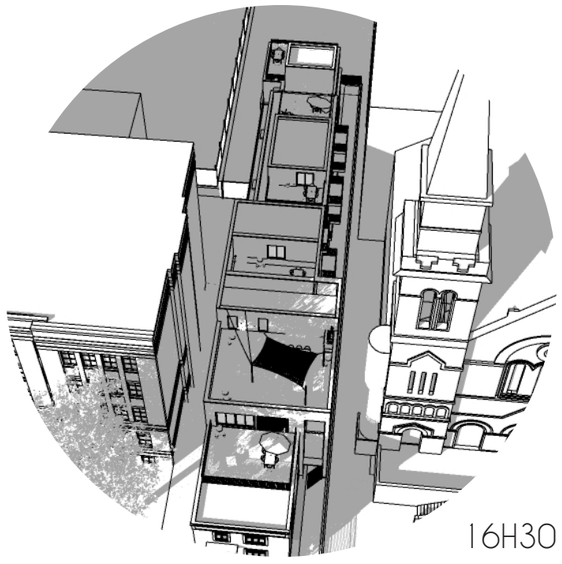
16H30

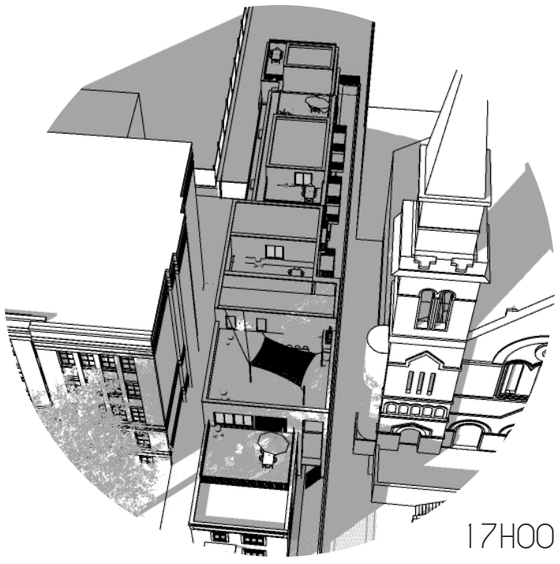
17H00

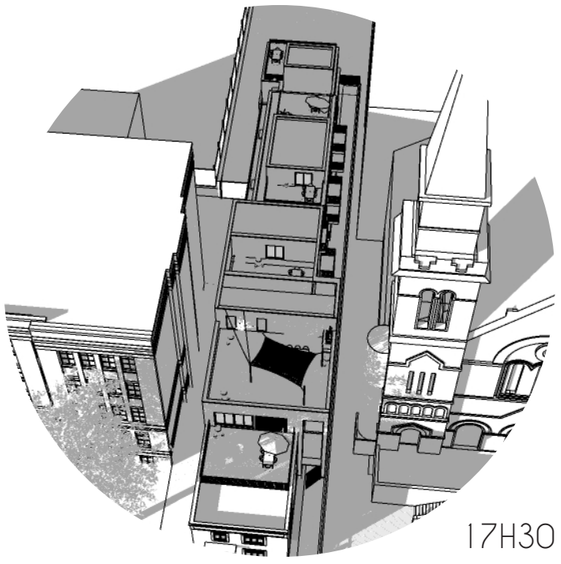
17H30

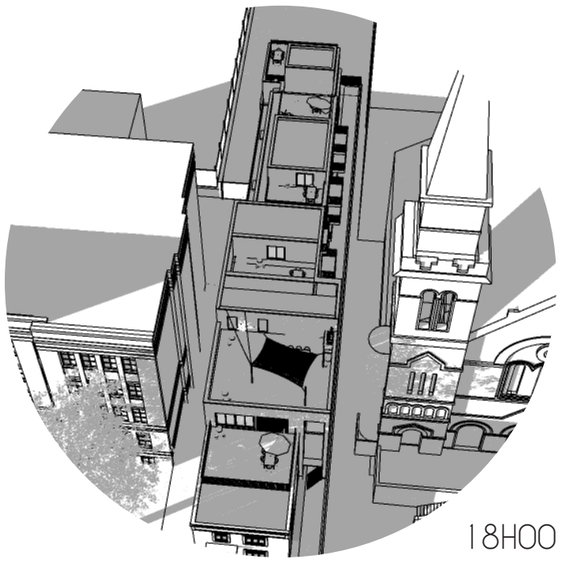
18H00

ENSOLEILLEMENT LOGEMENTS / 1er Juin

CONCLUSION

Les logements situés du côté de l'église bénéficieront d'un ensoleillement en avant midi.
Les logements situés aux extrémités avant et arrière avec mezzanines bénéficieront de lumière tout au long de la journée.

8H00

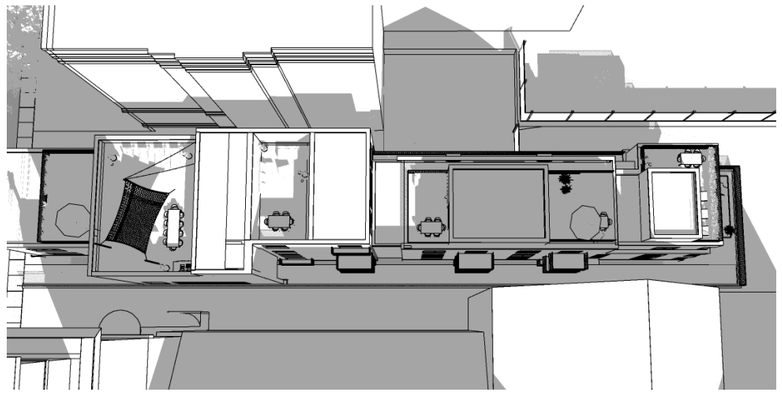

8H30



9H00

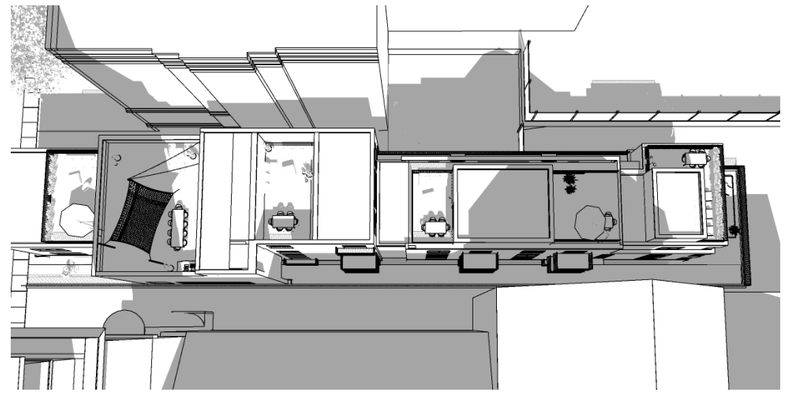

9H30



10H00

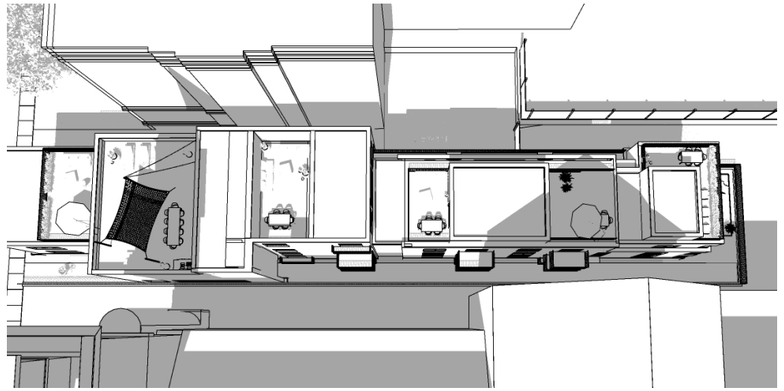

10H30

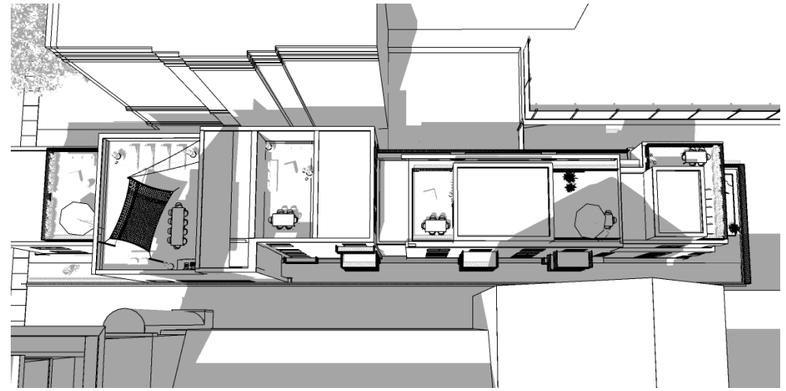

11H00

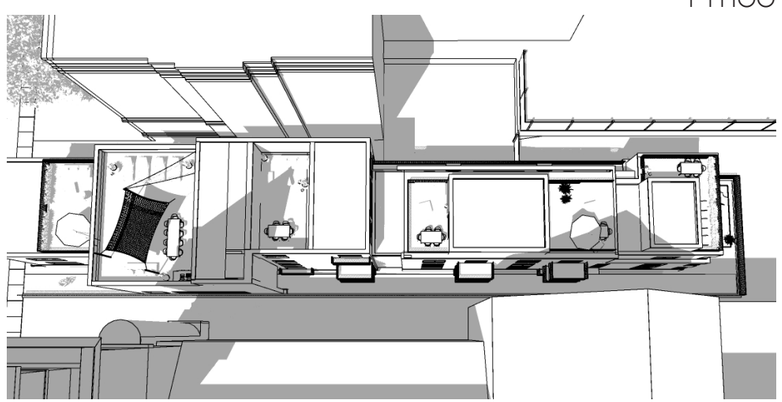

11H30



12H00

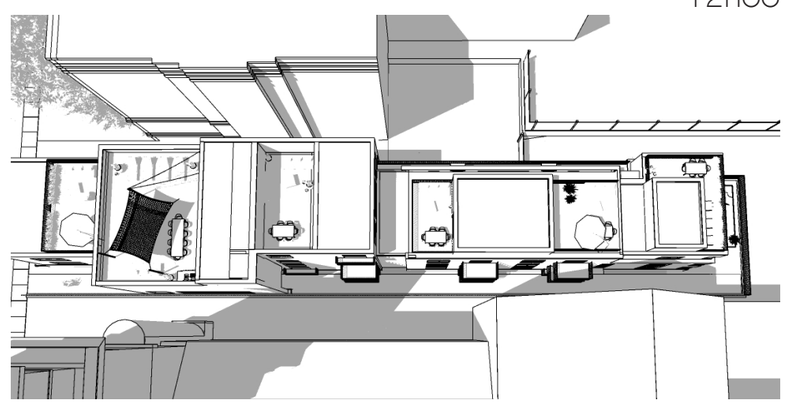

ENSOLEILLEMENT LOGEMENTS / 1er Juin

12H30

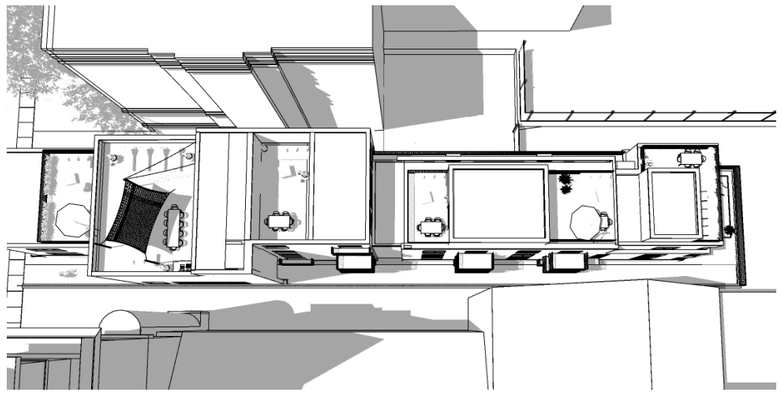

13H00



13H30

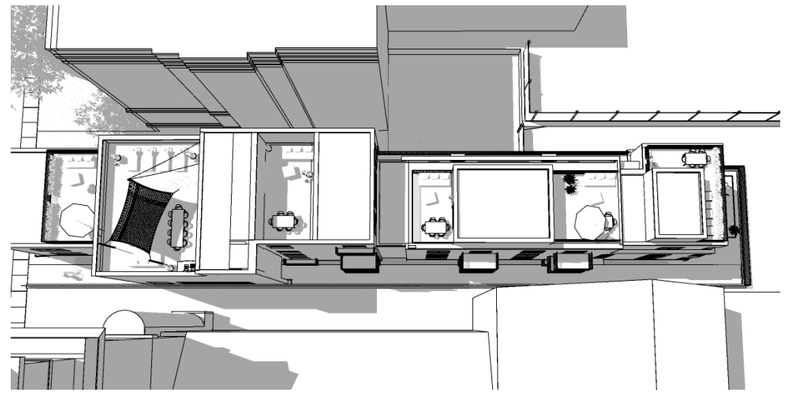

14H00



14H30

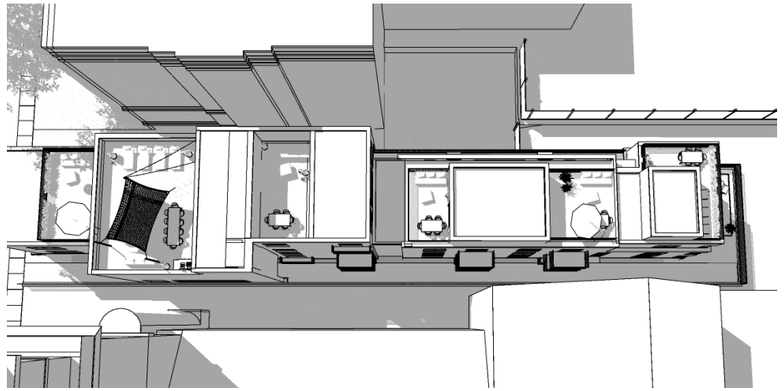

15H00

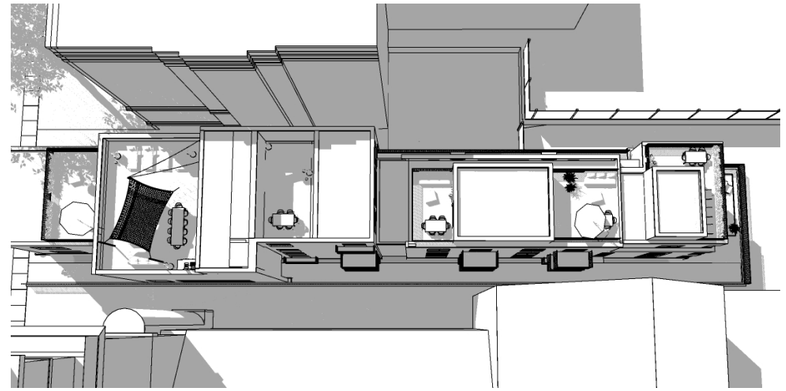

15H30

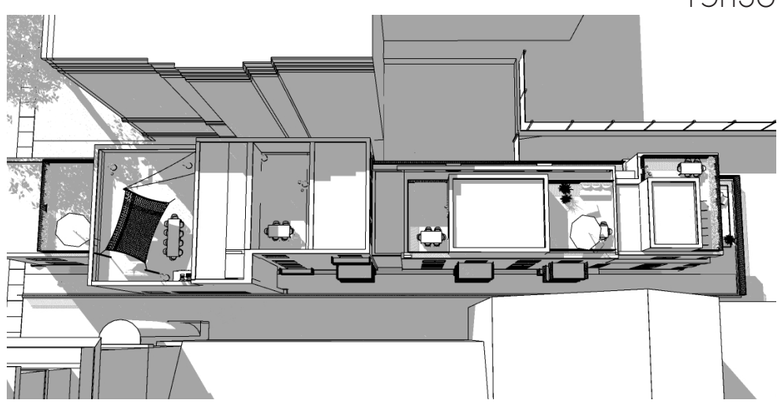

16H00

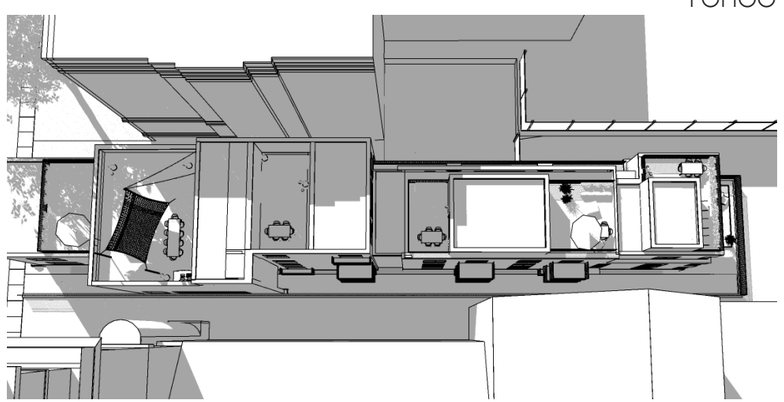

16H30

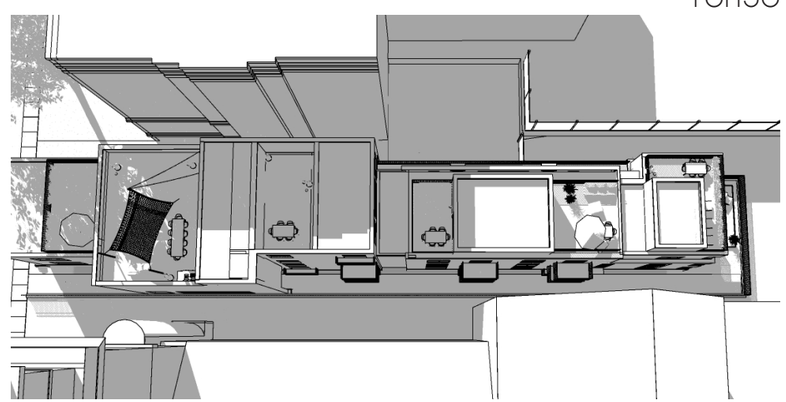

ENSOLEILLEMENT LOGEMENTS / 1er Juin

17H00

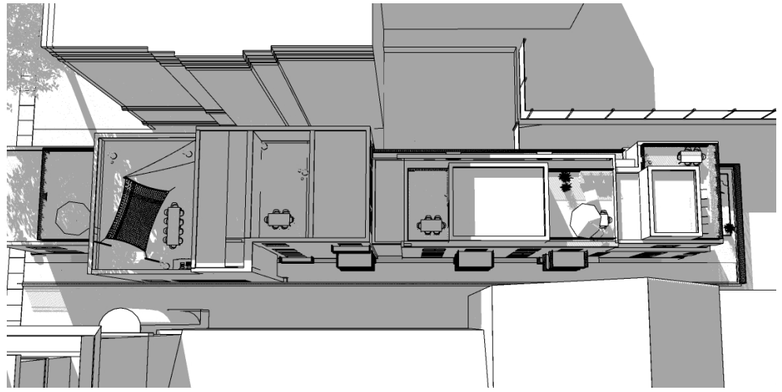

17H30

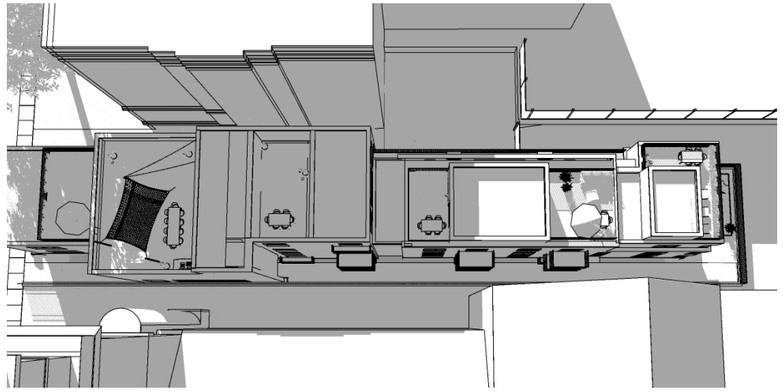

18H00

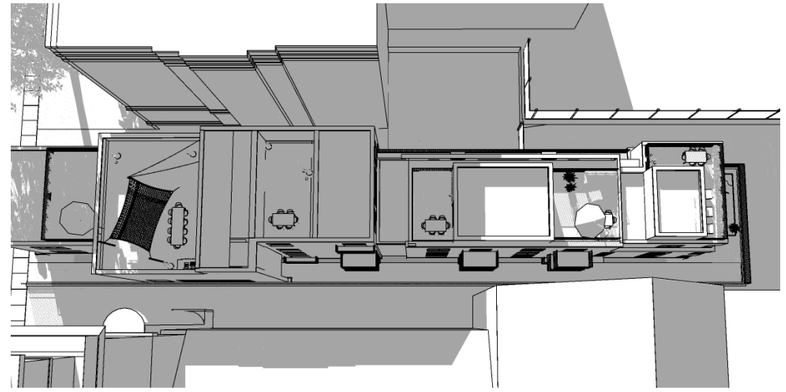

PRÉCÉDENTS ARCHITECTURAUX


ACDF _ RÉSIDENCE HOTEL DE VILLE

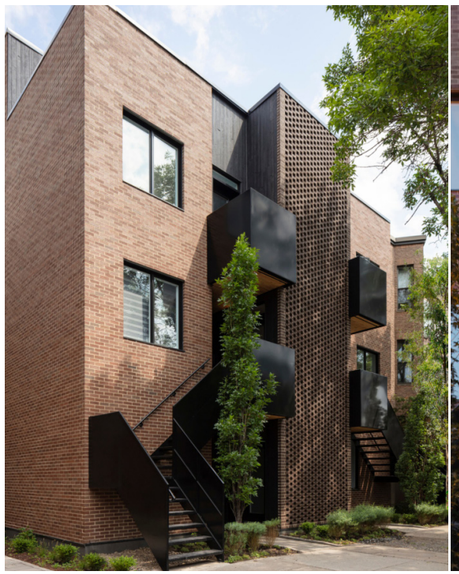


LE BORGNE RIZK _NOTRE-DAME


GUILLAUME LEVESQUE ARCHITECTE - DE LA ROCHE




NATURE HUMAINE_ LE LOUIS HEBERT


LIPINSCY DOMY ARCHITECTS - PROJET FICTIF POLOGNE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mai 2023
3003268427
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2207, rue Fullum
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment de deux étages construit en 1875 et qui a principalement été occupé à des fins résidentielles. Bien que celui-ci se retrouve étrangement coincé entre l'école Jean-Baptiste-Meilleur (1900) et l'église Saint-Eusèbe-De-Verceil (1896), il a été érigé le premier. Cette implantation particulière engendre des défis supplémentaires pour l'agrandissement de ce dernier. La proximité avec les deux équipements institutionnels, la présence d'arbres matures à conserver, l'étroitesse et la profondeur du lot sont des éléments qui nécessitent une attention particulière dans le choix de la volumétrie. La demande vise à autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans le but d'y aménager 16 logements. Le bâtiment se trouve dans un secteur de catégorie E.5 où l'habitation n'est pas autorisée. Le bâtiment existant de deux étages sera conservé en presque totalité et un volume de trois étages (14,31 m) sera ajouté à l'arrière. Les 16 logements seront répartis selon la typologie suivante: 9 logements de 1 chambre, 3 logements de 2 chambres, et 4 logements de 3 chambres. Ainsi, le volume conservé, soit environ 80 % du bâtiment actuel, deviendrait l'accès principal aux logements et offrirait aux occupants, un espace commun pour y permettre des espaces de coworking, des cuisines communes et des salles multifonctionnelles. Le concept prévoit l'aménagement de terrasses communes et individuelles au toit. Le projet se veut une occasion de reconnecter le bâtiment existant à son environnement limitrophe en y ajoutant un volume en recul qui lie à la fois l'église et l'école, au triplex actuel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ajout de logement est complémentaire au secteur d'insertion.

Considérant que :	Le projet d'agrandissement assure une volumétrie respectueuse des qualités paysagères de son contexte d'insertion.
Considérant que :	Le projet participe à la réduction des îlots de chaleur et contribue à l'amélioration des conditions environnementales et du paysage urbain.
Considérant que:	Le projet permet de pérenniser l'occupation d'un bâtiment qui était résidentiel à l'origine.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Restaurer de façon exemplaire les composantes du volume conservé du bâtiment d'origine.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1234869003]*
Unité administrative responsable : *[Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Division urbanisme]*
Projet : *[2207, rue Fullum]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1) L'élimination de la surface minérale de la cour arrière par la construction d'un nouveau volume surmonté de toits verts, la conservation d'arbres matures ainsi que l'aménagement d'une cour avant végétalisée.* *7) L'ajout de 16 logements dans le stock de logements locatifs du secteur.* *19) L'aménagement de 4 logements familiaux (3 chambres à coucher) adjacents à une école primaire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1237135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Quartier Latin »

D'adopter un règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Quartier Latin » » afin de définir les limites de la nouvelle zone commerciale de la Société de développement du Quartier Latin.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-30 15:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237135005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Quartier Latin »

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement du Quartier Latin (ci-après « SDC du Quartier Latin) a été constituée le 31 janvier 1994. La zone commerciale de cette SDC est formée sommairement de la rue Saint-Denis, comprise entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke, et des rues Ontario et Émery et le boulevard de Maisonneuve, entre les rues Sanguinet et Berri. Le conseil d'administration de la SDC du Quartier Latin envisage un agrandissement du territoire de la SDC dans une zone limitrophe à son district actuel. Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée spéciale de ses membres qui s'est tenue le 28 mars 2023. Le projet d'agrandissement a été adopté à la majorité par les membres présents à cette assemblée.

Les limites de la nouvelle zone commerciale est définie tel que montrée au plan constituant l'annexe A du Règlement définissant la nouvelle zone commerciale du Quartier Latin.

La demande effectuée par la SDC du Quartier Latin est conforme aux article 458.1 et 458.33 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19). Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet à l'arrondissement de Ville-Marie d'adopter un tel règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1237135003 : Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier Latin dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes
29 juin 2006 - dossier décisionnel 1060472002 / Résolution CA06 240454 - Zone commerciale - faubourg Saint-Laurent - délimitation - règlement - adoption

19 septembre 2004 - dossier décisionnel 1030519024 / Résolution CA04 240694 - Adoption du Règlement sur les sociétés de développement commercial

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623)

31 janvier 1994 - Résolution CO94 00306 - Constitution d'une SIDAC sous le nom de « Société de développement du Quartier Latin »

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopté un règlement définissant la nouvelle zone commerciale de la SDC du Quartier Latin.
De plus, ce règlement abrogera également le règlement numéro CA-24-066, adopté le 29 juin 2006 et intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Faubourg Saint-Laurent » ». En effet, cette société de développement commercial n'a jamais été constituée depuis l'adoption du règlement précité.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est nécessaire pour que l'arrondissement puisse traiter la requête en agrandissement du district commercial de la SDC du Quartier Latin reçue le 25 mai 2023 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

MONTRÉAL 2030

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement est une des étapes prescrites par la Loi des cités et villes (RLRQ, chapitre C-19, article 458.1) pour procéder à l'agrandissement du territoire d'une société de développement commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour l'agrandissement de la SDC du Quartier Latin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mai 2023 : Dépôt par la SDC du Quartier Latin de sa requête officielle en agrandissement du territoire de la SDC du Quartier Latin;
6 juin 2023 : Avis de motion du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Société de développement du Quartier Latin »;
Juillet 2023 : Ouverture du registre;
4 juillet 2023 : adoption du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Société de développement du Quartier Latin ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux articles 458.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie
Cristina DARIENZO, Ville-Marie
Gilles ETHIER, Service des finances
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

Samuel P LALIBERTÉ, 29 mai 2023
Gilles ETHIER, 29 mai 2023
Agathe BESSE-BERGIER, 29 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-29

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Quartier Latin »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

CA-24-XXX Agrandissement zone commerciale Quartier Latin.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-29

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Quartier Latin »**

Vu le paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 458.1 et 458.33 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du 4 juillet 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est établi, en vue de la modification du district d'une société de développement commercial dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Quartier Latin », une zone commerciale désignée comme étant la zone commerciale du « Quartier Latin » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

2. Le présent règlement abroge le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Faubourg Saint-Laurent » (CA-24-066).

3. En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout règlement ou ordonnance adopté à l'égard du territoire ou d'une partie du territoire visé à l'annexe A, le présent règlement prévaut.

– –

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « QUARTIER LATIN »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1237135005*) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet et publié dans le journal* Le Devoir *le 5 juillet 2023, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE DU « QUARTIER LATIN »

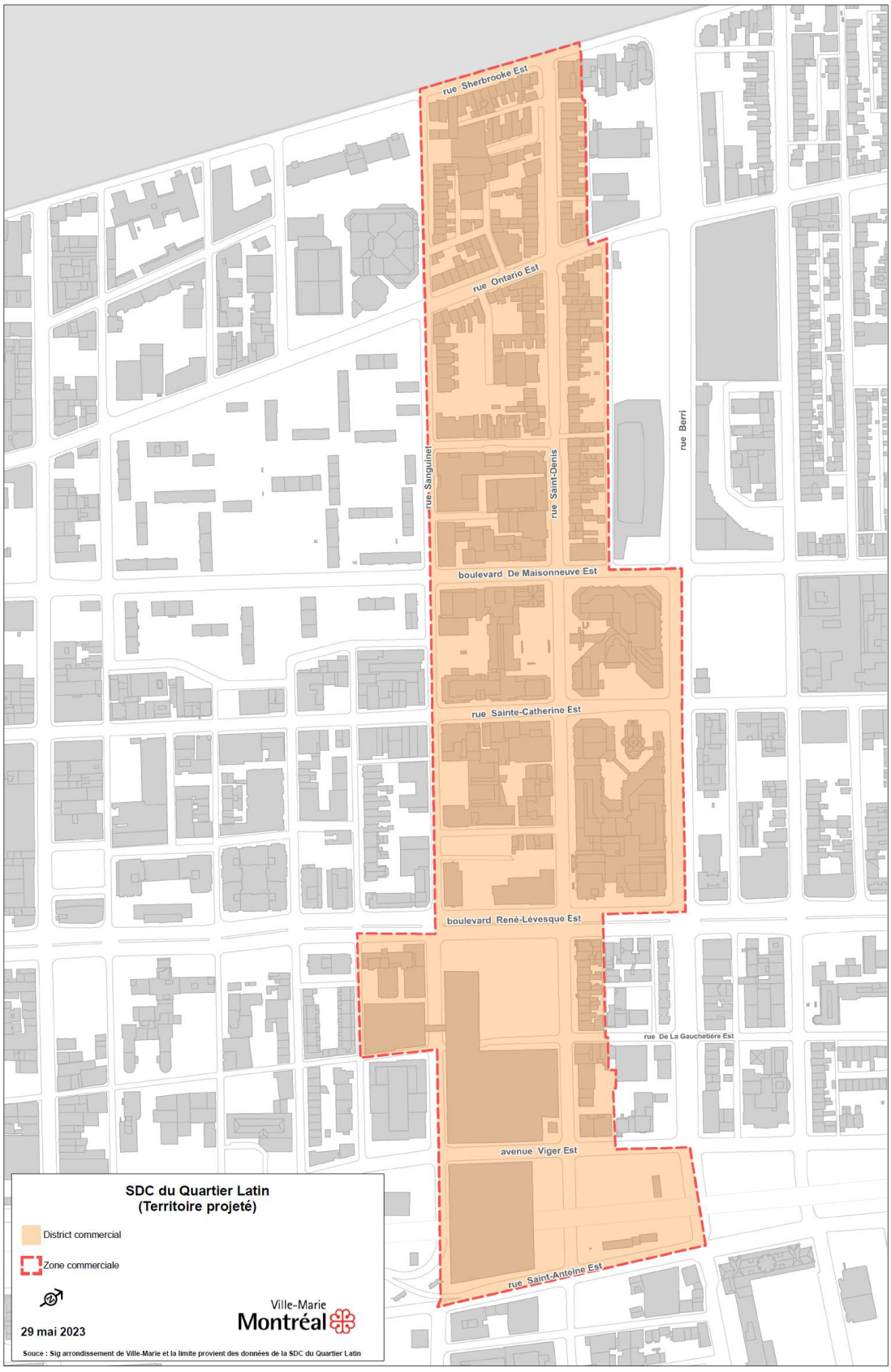

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Quartier Latin »



CA-24-066 SDC faubourg Saint-Laurent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
CA-24-066

RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE COMMERCIALE DANS LE SECTEUR DE LA VILLE CONNU SOUS LE NOM DE « FAUBOURG SAINT-LAURENT »

Vu le paragraphe 1 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu l'article 458.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Vu le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026);

À sa séance du 29 juin 2006, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Faubourg Saint-Laurent », une zone commerciale dont les limites sont définies au plan de l=annexe A.

- -

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE

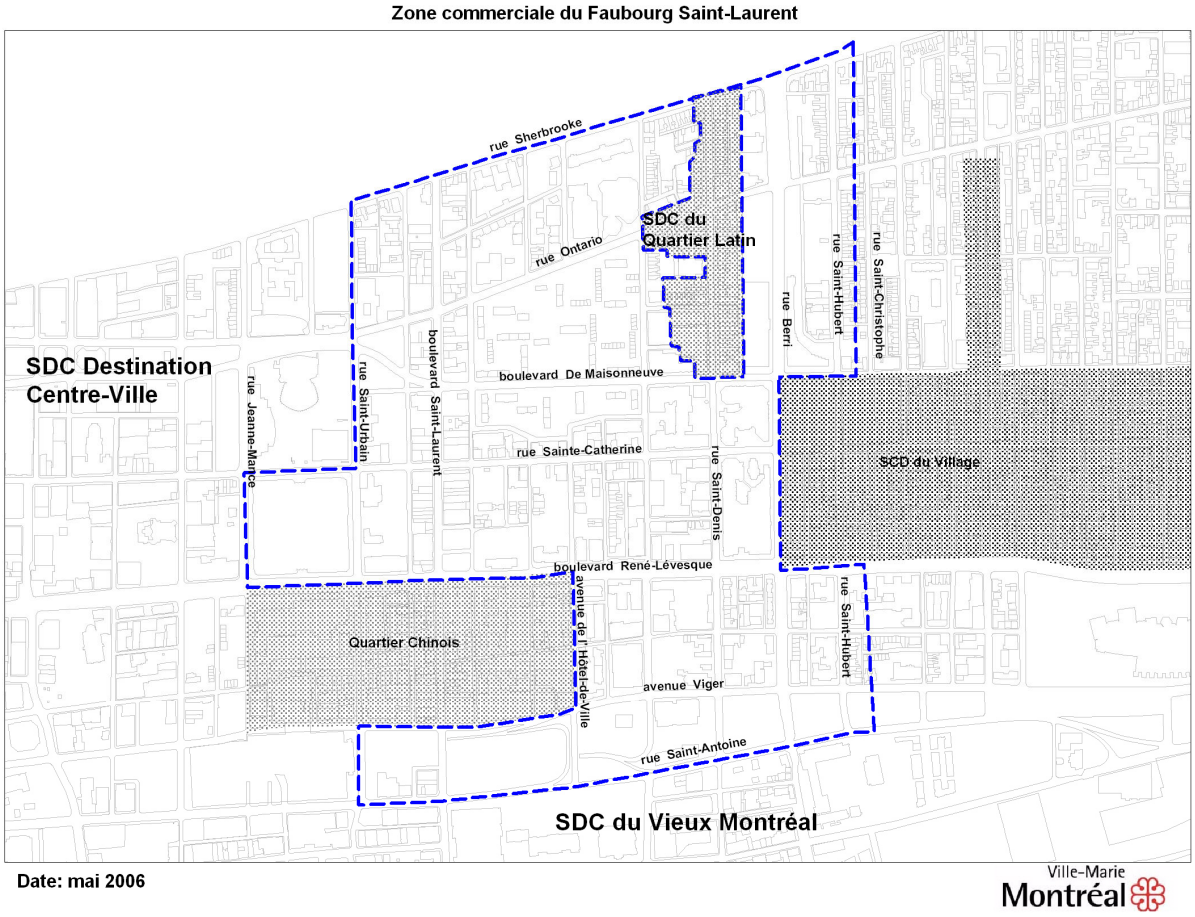

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1060472002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Ville-Marie le 9 juillet 2006, date de son entrée en vigueur.

Dossier # : 1236926002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite aux appels de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert

Considérant que l'arrondissement a reçu deux demandes d'appels de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert;
Considérant que dans son ensemble, la proposition révisée répond à l'ensemble des conditions émises par le CCU à sa séance du 10 décembre 2020;

Considérant que la nouvelle proposition s'insère agréablement dans le milieu bâti grâce à plusieurs rappels aux volumétries et au parcellaire traditionnel de la rue Sainte-Catherine Est;

Considérant que les modifications apportées par le demandeur, pour la présente version du projet, incluent des réponses aux principaux enjeux soulevés par le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) énoncés dans son avis du 21 mai 2021;

Considérant que l'accroissement de la population dans le secteur apportera une nouvelle vitalité et une plus grande animation au quartier répondant ainsi à certains objectifs exprimés dans le PPU du Quartier des spectacles - Quartier Latin dans lequel le projet s'inscrit;

Considérant que le secteur est au cœur du réseau de transport collectif en plus de se situer à quelques mètres des pistes cyclables les plus utilisées au pays et que la densité proposée s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030;

Considérant qu'en matière de circulation, le projet de remplacement respecte la réglementation d'urbanisme quant au nombre de cases de stationnement, puisque le nombre de cases proposées est inférieur au maximum de cases prescrit par le règlement d'urbanisme;

Considérant que les usages commerciaux à venir devront également respecter le règlement d'urbanisme et qu'en ce sens, l'arrondissement ne peut dicter le type de commerces qui s'installeront dans les futurs locaux;

Considérant que l'arrondissement doit traiter les demandes de démolition simultanément au projet de remplacement, tel que le requiert la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est recommandé:

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 1er mai 2023 autorisant les démolitions des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert, et ce, aux conditions suivantes:

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 18 avril 2023 et conçus par ACDF Architecture*;*
- La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance des certificats d'autorisation de démolition.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-06-01 10:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236926002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite aux appels de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Deux demandes d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) ont été déposées à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne les demandes de certificats de démolition 3002568834, 3002568895, 3002568974 et 3002568995, déposées le 7 janvier 2021, et visant les immeubles portant les adresses 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert.
Ces demandes d'appel font suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 1er mai 2023.

En vertu de l'article 25 du même règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Quatre demandes visent la démolition des bâtiments composant la tête d'îlot de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Labelle et Saint-Hubert. Un nouveau bâtiment sera ensuite érigé sur le sol ainsi dégagé. Le projet de remplacement vise à construire un bâtiment mixte sur le site. Ce dernier aura un coefficient d'occupation du sol de 5,24 comprenant un volume en surhauteur de près de 55 m (17 étages) dans sa portion la plus élevée. La programmation du projet se décline comme suit :

- rez-de-chaussée mixte - commercial (Sainte-Catherine Est), communautaire et résidentiel (Saint-Hubert);
- 176 unités d'habitation;
- 2 niveaux souterrains comportant:

○ 80 unités de stationnement automobile;
○ 48 stationnements pour vélo;
○ 98 rangements-casiers.

Le projet de démolition a été présenté quatre fois au CCU. À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis préliminaire défavorable. À la séance du 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions. À la séance du 11 février 2021, le CCU a reporté son avis portant sur les démolitions. À cet effet, les membres du comité ont demandé un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) quant à la valeur et l'intérêt patrimonial des bâtiments à démolir, dont le jeu volumétrique unique et identitaire de cette portion de la rue Sainte-Catherine. Finalement, à la séance du 16 mars 2023, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à l'égard de la demande de démolition assortie des conditions suivantes:

- Déposer un plan d'aménagement paysager;
- Fournir les documents démontrant que le dossier respecte les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles relatives à la protection des logements.

Quatre avis ont été déposés à l'arrondissement par des citoyens à propos des demandes de démolition:

- Deux avis en faveur de la demande, notamment pour des questions de revitalisation du secteur;
- Deux oppositions à la demande, notamment en raison des conséquences environnementales des travaux de démolition et la perte d'un logement à loyer modique.

Sept oppositions visant uniquement le projet de remplacement ont été déposées à l'arrondissement, notamment pour des questions liées à l'impact sur l'ensoleillement, les nuisances liées aux travaux et à la gentrification.

Finalement, 4 mémoires, dont un amendé, expriment une opposition aux demandes de démolition. Le comité de logement Ville-Marie explique son opposition, car il ne considère pas les démonstrations de vétusté et dangerosité fournies comme étant recevables et s'inquiète de la perte d'un logement sans qu'une entente n'ait été conclue avec la personne occupante du logement. Le Comité de logement Ville-Marie s'oppose également au projet de remplacement, car il considère l'architecture du projet trop sobre et déplore l'absence de logements sociaux inclus in situ.

Le projet a été présenté à la séance du CEDD du 1er mai 2023, et celui-ci a rendu une décision favorable à la démolition considérant que:

- Les conditions émises par les membres du CCU du 10 décembre 2020 ont été intégrées adéquatement par le demandeur;
- Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande de surhauteur;
- Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande d'usage conditionnel;
- Le projet propose une commémoration de l'enseigne d'intérêt conformément aux dispositions touchant les immeubles comportant une enseigne d'intérêt;
- Le demandeur répond positivement aux enjeux soulevés par le CPM;
- Le projet propose une approche innovante en matière de transition écologique;
- L'étude d'ensoleillement démontre que le projet respecte les critères d'évaluation applicables sur l'ensoleillement de la place Émilie-Gamelin;

- La cohérence des échelles traditionnelles de la rue Sainte-Catherine Est est conservée grâce à la volumétrie des parties en faible hauteur et au recul du volume en hauteur;
- Le projet permet un encadrement dans la perspective sud de la place Émilie-Gamelin;
- Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.

Il a été résolu d'autoriser les démolitions des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert, et ce, aux conditions suivantes :

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 18 avril 2023 et conçus par ACDF Architecture;
- La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Par ailleurs, le comité a recommandé au requérant :

- De fournir un plan de communication pour le développement du site et y inclure un plan relatif à la gestion des nuisances liées au projet, tel que le bruit, la démolition, la construction, la propreté et la sécurité des lieux;
- D'élaborer un plan de recyclage des matériaux de démolition.

À la suite de cette décision, l'arrondissement a reçu deux demandes d'appel de cette décision de la part de citoyens. Ces derniers argumentent leurs demandes d'appel en se basant sur les points suivants:

- La quantité de places allouées au stationnement est inacceptable, car il faut réduire l'utilisation de l'automobile même électrique;
- Le comité n'a pas tenu compte des caractéristiques du quartier Centre-Sud. Le projet proposé ne correspond pas aux besoins des résidents du quartier, quant à la crise du logement;
- Aucune information fournie sur les commerces qui s'y installeront n'a été présentée;
- Une entente devrait être signée avec les communautés autochtones;
- La démolition des bâtiments existants et l'approbation du nouveau projet devraient être traitées séparément.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition révisée répond à l'ensemble des conditions émises par le CCU à sa séance du 10 décembre 2020. La nouvelle proposition s'insère agréablement dans le milieu bâti grâce à plusieurs rappels aux volumétries et au parcellaire traditionnel de la rue Sainte-Catherine Est.
Les modifications apportées par le demandeur, pour la présente version du projet, incluent des réponses aux principaux enjeux soulevés par le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) énoncés dans son avis du 21 mai 2021. Aussi, deux nouvelles études patrimoniales ainsi qu'un rapport d'expertise en structure montrant d'importants enjeux de sécurité ont été produits et déposés.

L'accroissement de population dans le secteur apportera une nouvelle vitalité et une plus grande animation au quartier répondant ainsi à certains objectifs exprimés dans le PPU du

Quartier des spectacles - Quartier Latin dans lequel le projet s'inscrit. Le secteur est au coeur du réseau de transport collectif en plus de se situer à quelques mètres des pistes cyclables les plus utilisées au pays. La densité proposée s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030.

En matière de circulation, le projet de remplacement respecte la réglementation d'urbanisme quant au nombre de cases de stationnement puisque le nombre de cases proposées est inférieur au maximum de cases prescrit par le règlement d'urbanisme. Quant aux usages commerciaux à venir, ceux-ci devront également respecter le règlement d'urbanisme. En ce sens, l'arrondissement ne peut dicter le type de commerces qui s'installeront dans les futurs locaux.

Finalement, l'arrondissement doit traiter les demandes de démolition simultanément au projet de remplacement, tel que le requiert la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, le CEDD doit s'assurer qu'un projet de remplacement du sol dégagé soit présenté afin d'autoriser les démolitions des bâtiments existants. Ce comité évalue la conformité du projet de remplacement et non la qualité architecturale globale. Celle-ci est effectuée ultérieurement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

2023-06-06: Décision rendue au CA

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-25

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236926002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Rendre une décision suite aux appels de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert

2023-05-01 démolition PV SIGNE.pdf

2023-05-12_Appel decision CEDD_1283-1289, Labelle, 550-562, Ste-Cath Est, 570-580, rue Ste Cath Est, 1260-1268, St-Hubert _A.pdf

2023-05-12_Appel decision CEDD_1283-1289, Labelle, 550-562, Ste-Cath Est, 570-580, rue Ste Cath Est, 1260-1268, St-Hubert_bi.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

1er mai 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président du comité et conseiller de la ville

Mme Émilie Breault, membre
Mme Maggie Cabana, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. Lorenz Herfurth, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Olivier Légaré, chef d'équipe et conseiller en aménagement
M. Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement
M. Sébastien Aumais, architecte – planification

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 10 personnes environ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 35. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de chacune des demandes, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 27 MARS 2023

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 2036, rue Montgomery

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 15 avril 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Sébastien Aumais, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec construction hors-toit, comprenant 7 unités de logements au total et 7 stationnements extérieurs pour vélo.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :
- *à l'inclusion de logements sociaux dans le projet de remplacement;*
- *aux enjeux d'inondation dans des logements en demi sous-sol dans un secteur très affecté par les eaux de pluie;*
- *à l'intégration d'une condition dans la décision afin que le requérant prenne connaissance des enjeux à l'égard des pluies diluviennes et les intégre au projet;*

- *au fait que des murets ceinturent déjà les deux ouvertures autour de la cour anglaise et en avant et que les deux sont drainés.*

Le président fait lecture du projet de décision; après que madame Émilie Breault eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les fondations du bâtiment sont en mauvais état et sont instables;

Considérant que ces mêmes fondations seront à refaire complètement et présentent potentiellement une situation dangereuse;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine audacieuse pouvant être une addition positive pour le secteur;

Considérant que la proposition s'intègre adéquatement à son contexte en termes de volumétrie et de matérialité;

Considérant que les conditions précédemment énoncées par les membres du CCU ont été intégrées à la proposition;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 24 avril 2023 et conçus par Charles Côté, architecte;*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*
- *Le projet de remplacement devra être revu afin de tenir compte des préoccupations relatives à la gestion des eaux de pluie et diminuer les risques qui y sont associés.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 15 avril 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que neuf lettres d'opposition à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte de 16 étages et 176 unités de logements au total, 80 unités de stationnement pour automobile et 48 emplacements intérieurs pour vélo.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux nuisances associées au bruit causé par des projets de grandes ampleurs, tant au niveau de la démolition que de la construction du projet de remplacement;*
- *à la propreté et à la sécurité des lieux, notamment pendant le chantier, compte-tenu de la visibilité du projet et de sa situation;*
- *à la mise en place d'un plan de communication par le promoteur au voisinage;*
- *à la possibilité de créer une installation dans le parc pour y conserver les affiches et les enseignes en plein-air afin qu'elles soient facilement accessibles au public;*
- *au développement du site localisé aux 560 à 580, rue Sainte-Catherine Est;*
- *aux besoins en matière de logements accessibles à la population du secteur, plutôt que des logements trop coûteux comme ceux prévus au projet de remplacement;*
- *au fait que le propriétaire devra soumettre les documents démontrant que les dossiers avec les locataires ont été réglés en tout respect du cadre réglementaire prévu à cet effet;*
- *au fait que la demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*
- *au nombre d'unités de logement autorisées à ce promoteur et ses sociétés affiliées;*
- *aux impacts des projets de Mondev sur la gentrification et l'absence d'ententes d'inclusion;*
- *aux tentatives d'inclusion du logement social;*
- *à l'accessibilité de l'information relative au projet de remplacement, nécessaire pour se positionner quant à une éventuelle opposition;*
- *à l'absence d'incitatif pour les étudiants dans le projet de remplacement;*
- *au fait que le promoteur devrait être qualifié d'adversaire plutôt que de partenaire par la Ville;*
- *à la possibilité d'utiliser le droit de préemption sur le terrain visé;*
- *aux préoccupations quant à l'inclusion de 80 unités de stationnement pour automobile dans un contexte de changement climatique;*
- *à l'impact du projet de remplacement sur la circulation et la possibilité de modifier le sens des rues;*
- *à l'information relative au développement du projet par phases et l'absence d'un calendrier;*
- *à la possibilité de céder une partie de terrain;*
- *à la scission du projet alors qu'initialement, celui-ci incluait un autre terrain sur la rue Saint-Hubert;*

- *à l'impact des travaux et rénovations prévus aux abords du métro Berri-Uqam dans le secteur Émilie-Gamelin;*
- *à des enjeux du propriétaire des immeubles visés quant aux négociations avec une locataire, dont le dossier doit être présenté au Tribunal administratif du logement* – ***dépôt de documents;***
- *à la possibilité de conclure une entente avec la communauté autochtone pour éviter ce type de projets;*
- *à la possibilité de prévoir un processus référendaire.*

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Lorenz Herfurth eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les conditions émises par les membres du CCU du 10 décembre 2020 ont été intégrées adéquatement par le demandeur;

Considérant que le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande de surhauteur;

Considérant que le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande d'usage conditionnel;

Considérant que le projet propose une commémoration de l'enseigne d'intérêt conformément aux dispositions touchant les immeubles comportant une enseigne d'intérêt;

Considérant que le demandeur répond positivement aux enjeux soulevés par le CPM;

Considérant que le projet propose une approche innovante en matière de transition écologique;

Considérant que l'étude d'ensoleillement démontre que le projet respecte les critères d'évaluation applicables sur l'ensoleillement de la place Émilie-Gamelin;

Considérant que la cohérence des échelles traditionnelles de la rue Sainte-Catherine Est est conservée grâce à la volumétrie des parties en faible hauteur et au recul du volume en hauteur;

Considérant que le projet permet un encadrement dans la perspective sud de la place Émilie-Gamelin;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 18 avril 2023 et conçus par ACDF Architecture;*

- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Par ailleurs, il est également fortement recommandé au requérant :

- de fournir un plan de communication pour le développement du site et y inclure un plan relatif à la gestion des nuisances liées au projet, tel que le bruit, la démolition, la construction, la propreté et la sécurité des lieux;
- d'élaborer un plan de recyclage des matériaux de démolition.

Le président rappelle qu'en vue de l'obtention du permis de construction, le requérant devra :

- déposer un plan d'aménagement paysager;
- fournir les documents démontrant que le dossier avec le locataire a été réglé en tout respect des dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles relatives à la protection des logements.

Adoptée à l'unanimité

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h 12.

03-05-2023

03-05-2023

Me Katerine Rowan — date
Secrétaire du comité

M. Robert Beaudry — date
Président du comité

Objet : Appel de la décision prise par le comité de démolition prise le 1er mai 2023 au sujet de la démolition du 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert

Lors du comité de démolition, les questions du public n'ont pas été répondues ou les réponses données étaient non scientifiques. Par exemple, sur les 80 places de stationnements en face d'une station de métro qui dessert trois lignes. En pleine crise climatique, ce genre d'installation est inacceptable. Il faut réduire l'utilisation de l'automobile même électrique. C'est ça que dit la science. Le procès-verbal indique que le projet propose une approche innovante en matière de transition écologique. En quoi inclure du stationnement pour les voitures est écologique ? Ce projet est tout sauf écologique. C'est au contraire un projet climatosceptique.

Également, une grande partie des unités devraient être réservées à une clientèle étudiante. Ce n'est pas le cas avec le projet proposé. Le projet est à proximité d'une université (UQAM) et d'un Cégep (Cégep du Vieux Montréal). Le besoin de logements étudiants est criant dans le quartier. Un étudiant, ça reçoit environ 800 $ par mois de l'AFE, ce qui n'est pas suffisant pour vivre dans le projet proposé. Également, les logements vont être trop petits pour faire de la colocation. Pour les personnes étudiantes, le privé dans le domaine du logement n'est pas une solution.

Le comité n'a pas tenu compte des caractéristiques du quartier Centre-Sud. Le quartier Centre-Sud est un quartier populaire, ouvrier et étudiant. Le projet proposé ne correspond pas aux besoins des résidents du quartier. Nous sommes dans une crise du logement et ce genre de projet ne fait rien pour régler la crise. Il va causer l'arrivée de bourgeois provenant d'autres quartiers comme Outremont, Westmount ou Ville Mont-Royal. Le résultat va être soit des logements hors de prix vacants dans Centre Sud si les bourgeois ne déménagent pas ou des logements hors de prix vacants dans d'autres quartiers si les bourgeois déménagent dans Centre Sud. Il y a un grand risque que les logements de ce développement se retrouvent sur des plateformes de type Airb&b.

Pour la partie commerciale, nous n'avons aucune idée des commerces qui vont s'y établir et il y a un grand risque qu'ils s'agissent de commerces de grands luxes qui vont s'adresser aux résidents du nouveau développement plutôt qu'à la clientèle ouvrière, populaire et étudiante que desservait les commerces qui ont été expulsés par Mon Dev (les restaurants Amir et Da Giovanni, un bar abordable et un kiosque à journaux prisé entre autres par les étudiants. e. siècles internationaux)

Également comme les bâtiments sont sur un territoire non cédé, je ne comprends pas l'opposition du Comité de démolition à consulter les communautés autochtones et à tenter de signer une entente avec lesdites communautés afin d'obtenir une cession ou un partage des terrains entre autochtones et allochtones. Une telle entente invaliderait les titres de propriété de Mon Dev ou d'autres capitalistes qui ne figureraient pas à l'entente.

Si la démolition est approuvée, avant l'approbation du nouveau projet, les communautés autochtones, les comités logements, la communauté LGBTQ +, les associations étudiantes de L'UQAM et du Cégep du Vieux Montréal ainsi que les organismes communautaires doivent être consultés. e. s et avoir un droit de véto. SI tous ces groupes sont d'accord, alors le projet doit être soumis à un référendum. Si une de ces organisations met son véto, le projet doit automatiquement être rejeté et le processus recommence avec un projet modifié.

Merci pour vos considérations

[redacted]

AFESPED UQAM

Objet : Appel de la décision prise par le comité de démolition prise le 1er mai 2023 au sujet de la démolition du 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert

Lors du comité de démolition, les questions du public n'ont pas été répondues ou les réponses données étaient non scientifiques. Par exemple, sur les 80 places de stationnements en face d'une station de métro qui dessert trois lignes. En pleine crise climatique, ce genre d'installation est inacceptable. Il faut réduire l'utilisation de l'automobile même électrique. C'est ça que dit la science. Le procès-verbal indique que le projet propose une approche innovante en matière de transition écologique. En quoi inclure du stationnement pour les voitures est écologique ? Ce projet est tout sauf écologique. C'est au contraire un projet climatosceptique.

Un des arguments du comité, c'est que les immeubles ne résisteraient pas aux tremblements de terre. S'il fallait démolir tous les immeubles qui ne résisteraient pas à un tremblement de terre à Montréal ou au Québec, il ne resterait plus beaucoup d'immeubles debout.

Le comité n'a pas tenu compte des caractéristiques du quartier Centre-Sud. Le quartier Centre-Sud est un quartier populaire, ouvrier et étudiant. Le projet proposé ne correspond pas aux besoins des résidents du quartier. Nous sommes dans une crise du logement et ce genre de projet ne fait rien pour régler la crise. Il va causer l'arrivée de bourgeois provenant d'autres quartiers comme Outremont, Westmount ou Ville Mont-Royal. Le résultat va être soit des logements hors de prix vacants dans Centre Sud si les bourgeois ne déménagent pas ou des logements hors de prix vacants dans d'autres quartiers si les bourgeois déménagent dans Centre Sud. Il y a un grand risque que les logements de ce développement se retrouvent sur des plateformes de type Airb&b.

Pour la partie commerciale, nous n'avons aucune idée des commerces qui vont s'y établir et il y a un grand risque qu'ils s'agissent de commerces de grands luxes qui vont s'adresser aux résidents du nouveau développement plutôt qu'à la clientèle ouvrière, populaire et étudiante que desservait les commerces qui ont été expulsés par Mon Dev (les restaurants Amir et Da Giovanni, un bar abordable et un kiosque à journaux prisé entre autres par les étudiants. e. s. internationaux)

Également comme les bâtiments sont sur un territoire non cédé, je ne comprends pas l'opposition du Comité de démolition à consulter les communautés autochtones et à tenter de signer une entente avec lesdites communautés afin d'obtenir une cession ou un partage des terrains entre autochtones et allochtones. Une telle entente invaliderait les titres de propriété de Mon Dev ou d'autres capitalistes qui ne figureraient pas à l'entente.

Depuis le comité, il y a eu des changements. En effet la ville entend sévir contre les propriétaires d'immeubles vacants qui laissent volontairement dépérir leur immeuble jusqu'à

ce que la ville ordonne la démolition pour cause de décrépitude.[1] C'est exactement ce que fait Mon Dev. Ils n'entretiennent plus le bâtiment depuis l'expulsion des locataires résidentiels et commerciaux. Une partie du bâtiment, l'ancien restaurant Amir avait été complètement rénové un an avant les expulsions et aujourd'hui, à cause de propriétaires voyous comme Mon Dev, c'est en décrépitude. L'amande peut aller jusqu'à 250 000 $ par bâtiment.[2] Mon Dev a-t-elle eu à payer une telle amende ? Si la réponse est non, la ville devrait prendre possession des lieux pour en faire des logements sociaux pour le peuple.

La démolition des bâtiments existants et l'approbation du nouveau projet devraient être traitées séparément. Il devrait être possible d'autoriser la démolition sans nécessairement autoriser la construction du nouveau projet. SI la démolition est autorisée, le nouveau projet devrait est soumis à une nouvelle assemblée publique.

Un projet de cette envergure devrait être automatique soumis à un référendum. Les capitalistes ne devraient pas avoir un droit de véto sur un quartier étudiant, ouvrier et populaire comme Centre Sud.

Si la démolition est approuvée, avant l'approbation du nouveau projet, les communautés autochtones, les comités logements, la communauté LGBTQ +, les associations étudiantes de L'UQAM et du Cégep du Vieux Montréal ainsi que les organismes communautaires doivent être consulté.e.s et avoir un droit de véto. SI tous ces groupes sont d'accord, alors le projet doit être soumis à un référendum. Si une de ces organisations met son véto, le projet doit automatiquement être rejeté et le processus recommence avec un projet modifié.

Ce projet est également l'occasion de réformer la façon dont les projets sont approuvés et de redonner du pouvoir au peuple, car lors de la rencontre du comité, nous avions l'impression que nous n'avions aucun pouvoir.

Merci pour vos considérations

[redacted]

[1] https://www.ledevoir.com/politique/montreal/790931/montreal-serre-la-vis-aux-proprietaires-de-batiments-vacants

[2] https://journalmetro.com/actualites/montreal/3073917/jusqua-250-000-damende-pour-les-proprietaires-de-batiments-vacants-negligents/

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2023/06/06
18:30

Dossier # : 1236926003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2036, rue Montgomery

Considérant que l'arrondissement a reçu une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2036, rue Montgomery;
Considérant que le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles nécessitant sa démolition;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont supérieures à celles du bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au paysage de la rue Montgomery;

Considérant que le gabarit de la nouvelle construction, sa hauteur, ses alignements et le rythme de ses ouvertures sont des points qui participent positivement à son intégration;

Considérant que le projet de remplacement est une plus-value évidente pour l'encadrement de la rue Montgomery, relativement à la situation existante;

Considérant que le projet de remplacement s'intègre adéquatement au contexte avec sa hauteur de 3 étages et construction hors toit. La hauteur de sa toiture principale ne dépasse pas de plus de 1 mètre celle du bâtiment adjacent tel que requis à l'article 26 du Règlement d'urbanisme 01-282. Sa construction hors toit respecte les reculs généraux nécessaires pour diminuer la visibilité de la voie publique, tel que le spécifie l'article 22 du Règlement d'urbanisme 01-282;

Considérant que les articles 29 et 30 du Règlement d'urbanisme 01-282 sur l'ensoleillement sont des articles qui ne sont pas applicables dans le contexte de ce projet;

Considérant que le projet de remplacement à la démolition est conforme à la réglementation en vigueur;

Il est recommandé:

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 1er mai 2023 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et ce, aux conditions suivantes:

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 24 avril 2023 et conçus par Charles Côté, architecte;
- La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Le projet de remplacement devra être revu afin de tenir compte des préoccupations relatives à la gestion des eaux de pluie et diminuer les risques qui y sont associés.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-06-01 10:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236926003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2036, rue Montgomery

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de certificat de démolition #3002120455, déposée le 19 juin 2020, et visant l'immeuble portant l'adresse 2036, rue Montgomery.
Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 1er mai 2023.

En vertu de l'article 25 du même règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise la démolition complète du bâtiment, et son remplacement par une nouvelle construction de 3 étages avec construction hors-toit abritant 7 unités résidentielles (6 unités de 1 chambre et 1 unité de 3 chambres). Sa façade est alignée avec le bâtiment situé au sud et présente un revêtement de brique rouge. Des balcons métalliques ayant une couleur similaire à la brique sont disposés de manière à atténuer la différence avec le plan de façade au nord puisque celui-ci est à l'alignement avec le trottoir. La corniche est aussi en métal rouge, ce qui donne à la façade une apparence monochromatique contemporaine, les soffites des balcons sont quant à eux de couleur blanche. Les ouvertures sont subdivisées de façon verticale pour rappeler les proportions des ouvertures traditionnelles adjacentes.

Le projet de démolition a été présenté au CCU à la séance du 5 août 2021,et a reçu un avis défavorable à l'égard de cette demande. Il a été présenté à nouveau au CCU à la séance du 16 mars 2023, et a reçu un avis préliminaire favorable avec conditions. Le projet a été

raffiné depuis la présentation au CCU pour l'avis préliminaire. Les modifications suivantes ont été apportées par le demandeur:

- La profondeur des balcons a été réduite;
- L'aménagement des cours avant et arrière a été bonifié;
- La couleur de l'ensemble de la façade arrière a été éclaircie.

Une opposition écrite (2 citoyens) a été transmise à la secrétaire d'arrondissement. Les principaux motifs d'opposition sont les suivants:

- Hauteur et proximité du projet par rapport à la ruelle, ce qui entraînera une perte de luminosité et d'intimité;
- Le bâtiment n'inclut pas de logement social.

Il a ensuite été présenté au CEDD du 1er mai 2023, et celui-ci a rendu une décision favorable à la démolition considérant que:

- Les fondations du bâtiment sont en mauvais état et sont instables;
- Ces mêmes fondations seront à refaire complètement et présentent potentiellement une situation dangereuse;
- Le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine audacieuse pouvant être une addition positive pour le secteur;
- La proposition s'intègre adéquatement à son contexte en termes de volumétrie et de matérialité;
- Les conditions précédemment énoncées par les membres du CCU ont été intégrées à la proposition;
- Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure..

Il a été résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et ce, aux conditions suivantes :

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 24 avril 2023 et conçus par Charles Côté, architecte;
- La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Le projet de remplacement devra être revu afin de tenir compte des préoccupations relatives à la gestion des eaux de pluie et diminuer les risques qui y sont associés.

À la suite de cette décision, l'arrondissement a reçu une demande d'appel de cette décision de la part d'une citoyenne résidente du secteur. Cette dernière argumente sa demande d'appel en se basant sur les points suivants:

- La hauteur du projet de remplacement est problématique et occasionnera une perte de vue, une perte d'ensoleillement importante, une perte d'intimité, une perte de la valeur globale de sa propriété;
- La propriété directement adjacente vers le nord perd complètement sa fenestration;
- Plusieurs critères du Règlement d'urbanisme doivent être vérifiés relativement à la mezzanine, aux règles d'insertion, à la prise en compte de la hauteur d'un bâtiment et de son impact sur le voisinage;
- Les énormes travaux en cours dans le quartier allant du métro Frontenac à la rue Florian.

JUSTIFICATION

Le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles nécessitant sa démolition. Le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont supérieures à celles du bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au paysage de la rue Montgomery. Le gabarit de la nouvelle construction, sa hauteur, ses alignements et le rythme de ses ouvertures sont des points qui participent positivement à son intégration. Le projet est une plus-value évidente pour l'encadrement de la rue Montgomery, relativement à la situation existante.

Le projet de remplacement s'intègre adéquatement au contexte avec sa hauteur de 3 étages et construction hors-toit. La hauteur de sa toiture principale ne dépasse pas de plus de 1 mètre celle du bâtiment adjacent tel que requis à l'article 26 du Règlement d'urbanisme 01-282. Sa construction hors toit respecte les reculs généraux nécessaires pour diminuer la visibilité de la voie publique, tel que le spécifie l'article 22 du Règlement d'urbanisme 01-282.

Les articles 29 et 30 du Règlement d'urbanisme 01-282 sur l'ensoleillement, mentionnés par la citoyenne, sont des articles qui ne sont pas applicables dans le contexte de ce projet.

Le projet de remplacement à la démolition est conforme à la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-06-06: Décision rendue au CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236926003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2036, rue Montgomery



2023-05-01 démolition PV SIGNE.pdf



2023-05-22_Appel 2036 Montomery.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

1er mai 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président du comité et conseiller de la ville

Mme Émilie Breault, membre
Mme Maggie Cabana, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. Lorenz Herfurth, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Olivier Légaré, chef d'équipe et conseiller en aménagement
M. Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement
M. Sébastien Aumais, architecte – planification

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 10 personnes environ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 35. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de chacune des demandes, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 27 MARS 2023

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 2036, rue Montgomery

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 15 avril 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Sébastien Aumais, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec construction hors-toit, comprenant 7 unités de logements au total et 7 stationnements extérieurs pour vélo.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :
- *à l'inclusion de logements sociaux dans le projet de remplacement;*
- *aux enjeux d'inondation dans des logements en demi sous-sol dans un secteur très affecté par les eaux de pluie;*
- *à l'intégration d'une condition dans la décision afin que le requérant prenne connaissance des enjeux à l'égard des pluies diluviennes et les intégre au projet;*

- *au fait que des murets ceinturent déjà les deux ouvertures autour de la cour anglaise et en avant et que les deux sont drainés.*

Le président fait lecture du projet de décision; après que madame Émilie Breault eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les fondations du bâtiment sont en mauvais état et sont instables;

Considérant que ces mêmes fondations seront à refaire complètement et présentent potentiellement une situation dangereuse;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine audacieuse pouvant être une addition positive pour le secteur;

Considérant que la proposition s'intègre adéquatement à son contexte en termes de volumétrie et de matérialité;

Considérant que les conditions précédemment énoncées par les membres du CCU ont été intégrées à la proposition;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 24 avril 2023 et conçus par Charles Côté, architecte;*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*
- *Le projet de remplacement devra être revu afin de tenir compte des préoccupations relatives à la gestion des eaux de pluie et diminuer les risques qui y sont associés.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 15 avril 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que neuf lettres d'opposition à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte de 16 étages et 176 unités de logements au total, 80 unités de stationnement pour automobile et 48 emplacements intérieurs pour vélo.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux nuisances associées au bruit causé par des projets de grandes ampleurs, tant au niveau de la démolition que de la construction du projet de remplacement;*
- *à la propreté et à la sécurité des lieux, notamment pendant le chantier, compte-tenu de la visibilité du projet et de sa situation;*
- *à la mise en place d'un plan de communication par le promoteur au voisinage;*
- *à la possibilité de créer une installation dans le parc pour y conserver les affiches et les enseignes en plein-air afin qu'elles soient facilement accessibles au public;*
- *au développement du site localisé aux 560 à 580, rue Sainte-Catherine Est;*
- *aux besoins en matière de logements accessibles à la population du secteur, plutôt que des logements trop coûteux comme ceux prévus au projet de remplacement;*
- *au fait que le propriétaire devra soumettre les documents démontrant que les dossiers avec les locataires ont été réglés en tout respect du cadre réglementaire prévu à cet effet;*
- *au fait que la demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*
- *au nombre d'unités de logement autorisées à ce promoteur et ses sociétés affiliées;*
- *aux impacts des projets de Mondev sur la gentrification et l'absence d'ententes d'inclusion;*
- *aux tentatives d'inclusion du logement social;*
- *à l'accessibilité de l'information relative au projet de remplacement, nécessaire pour se positionner quant à une éventuelle opposition;*
- *à l'absence d'incitatif pour les étudiants dans le projet de remplacement;*
- *au fait que le promoteur devrait être qualifié d'adversaire plutôt que de partenaire par la Ville;*
- *à la possibilité d'utiliser le droit de préemption sur le terrain visé;*
- *aux préoccupations quant à l'inclusion de 80 unités de stationnement pour automobile dans un contexte de changement climatique;*
- *à l'impact du projet de remplacement sur la circulation et la possibilité de modifier le sens des rues;*
- *à l'information relative au développement du projet par phases et l'absence d'un calendrier;*
- *à la possibilité de céder une partie de terrain;*
- *à la scission du projet alors qu'initialement, celui-ci incluait un autre terrain sur la rue Saint-Hubert;*

- *à l'impact des travaux et rénovations prévus aux abords du métro Berri-Uqam dans le secteur Émilie-Gamelin;*
- *à des enjeux du propriétaire des immeubles visés quant aux négociations avec une locataire, dont le dossier doit être présenté au Tribunal administratif du logement* – ***dépôt de documents;***
- *à la possibilité de conclure une entente avec la communauté autochtone pour éviter ce type de projets;*
- *à la possibilité de prévoir un processus référendaire.*

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Lorenz Herfurth eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les conditions émises par les membres du CCU du 10 décembre 2020 ont été intégrées adéquatement par le demandeur;

Considérant que le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande de surhauteur;

Considérant que le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande d'usage conditionnel;

Considérant que le projet propose une commémoration de l'enseigne d'intérêt conformément aux dispositions touchant les immeubles comportant une enseigne d'intérêt;

Considérant que le demandeur répond positivement aux enjeux soulevés par le CPM;

Considérant que le projet propose une approche innovante en matière de transition écologique;

Considérant que l'étude d'ensoleillement démontre que le projet respecte les critères d'évaluation applicables sur l'ensoleillement de la place Émilie-Gamelin;

Considérant que la cohérence des échelles traditionnelles de la rue Sainte-Catherine Est est conservée grâce à la volumétrie des parties en faible hauteur et au recul du volume en hauteur;

Considérant que le projet permet un encadrement dans la perspective sud de la place Émilie-Gamelin;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 18 avril 2023 et conçus par ACDF Architecture;*

- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Par ailleurs, il est également fortement recommandé au requérant :

- de fournir un plan de communication pour le développement du site et y inclure un plan relatif à la gestion des nuisances liées au projet, tel que le bruit, la démolition, la construction, la propreté et la sécurité des lieux;
- d'élaborer un plan de recyclage des matériaux de démolition.

Le président rappelle qu'en vue de l'obtention du permis de construction, le requérant devra :

- déposer un plan d'aménagement paysager;
- fournir les documents démontrant que le dossier avec le locataire a été réglé en tout respect des dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles relatives à la protection des logements.

Adoptée à l'unanimité

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h 12.

03-05-2023

03-05-2023

Me Katerine Rowan — date
Secrétaire du comité

M. Robert Beaudry — date
Président du comité

[redacted]

[redacted]

[redacted]
[redacted]

Le 19 Mai 2023
À qui de droit

Appel concernant la nouvelle construction au 2036 Rue Montgomery.

Madame, monsieur,

Je réside au [redacted], au [redacted] étage du bâtiment et mon appartement dispose d'une terrasse sur le toit, **principalement orientée vers le nord-ouest, donc avec une vue directe sur la nouvelle construction** prévue.

La nouvelle construction prévue présente une hauteur problématique pour mon habitation, **surtout du fait de la présence d'une mezzanine** : en effet, la construction a une hauteur prévue de 3 étages, ce qui l'alignerait avec le bâtiment directement adjacent, cependant la construction dite « hors toit » qui est la mezzanine **viendrait en faire le bâtiment le plus haut de la rue, surplombant complètement ma résidence et ma terrasse**.

Les conséquences sont multiples et représentent une vraie perte de qualité de vie et de valeur de mon habitation :

1) **Perte de vue** et mur de brique : ma terrasse étant orientée vers le nord-ouest, si la nouvelle construction comporte une mezzanine**, je ferais alors face à un mur en brique, aveugle de presque 6 mètres de haut**. De plus, les stratégies envisagées par l'architecte pour maintenir une forme d'intimité des terrasses consistent en des murs opaques qui renforcent l'impression d'enfermement *(voir illustrations en annexe).*
   Voici ici la description donnée par l'architecte en charge du projet « « *La terrasse du 2014 fera plus face **au mur opaque** en maçonnerie prévu à la limite de lot Sud du 2036 qu'à la terrasse sur le toit du bâtiment. Également, **un parapet opaque**, jouant le rôle de premier garde-corps, se prolonge de 3' au-dessus du niveau fini de la terrasse ».*

On parle donc ici d'un mur opaque de presque 6 mètres de haut qui s'élèvera dans l'axe de ma terrasse.

2) **Perte d'ensoleillement important** : Le soleil se couchant exactement dans l'axe de ma terrasse (vers le « nord ouest »), je perds ainsi plusieurs heures de soleil**.** *(Voir photos pour illustration en annexe)*
3) **Perte d'intimité** de la terrasse pour les raisons évoquées ci-dessus.
4) **Perte de valeur globale de ma propriété** qui perdra un de ses atouts majeurs, qui a fait que je l'ai achetée il y a bientôt 10 ans, [redacted]
5) Accessoirement, même si cela ne me touche pas directement mais me choque profondément: **la propriété directement adjacente vers le nord perd complétement ses fenestrations** *(voir photos et légendes en annexe)*

Ainsi, afin de préserver la qualité de vie du voisinage, j'aimerais que soient vérifiés et pris en compte les éléments suivants, retrouvés dans **le plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie** :

- *« Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.*
- *SECTION IV RÈGLES D'INSERTION 24. Sous réserve des limites de hauteur prescrites aux plans de l'annexe A, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en mètres et en étages ne doit pas :*
  - *Être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites **ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.** **Dans le cas de la rue Montgomery, le bâtiment le plus haut de la rue est de 3 étages, sans aucune construction hors toit.***

On pourra aussi relever dans le projet d'urbanisme des éléments mentionnant l'importance de **la prise en compte de la hauteur d'un bâtiment et de son impact sur le voisinage** :

« L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :
- La hauteur du bâtiment ne compromet pas le caractère général de la rue;
- L**a hauteur des étages du bâtiment est compatible avec la hauteur des étages des autres bâtiments sur la rue.**

« Un projet de construction visé à l'article 29 doit respecter les critères suivants :
- Le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les 'perspectives visuelles existantes;
- Le projet **doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines** ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics;
- Le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin **d'éviter la présence de murs aveugles.**

À côté de ces réglementations, j'aimerais aussi que soient pris en compte les énormes travaux en cours dans le quartier allant du métro Frontenac à la rue Florian. En effet, avec les projets du **Mellem et du Moden,** ce sont **plus de 250 nouvelles unités d'habitation qui se mettent en place** sur la rue Ontario, disposant déjà d'une dérogation concernant leur hauteur et le fait qu'il n'y ait aucun logement social. Tout le dernier étage du Mellem surplombe les petites habitations de la rue Montgomery. Ainsi, si le projet du 2036 devait effectivement comporter une mezzanine supplémentaire, c'est alors une nouvelle propriété**, uniquement accessible par des personnes riches qui viendra enlever la vue et le soleil à des propriétés pré-existantes depuis des années**. C'est un véritable étouffement venant du sud et du nord qui s'exercera dans notre petit coin de rue tranquille et familiale de la rue Montgomery et installera une dynamique morbide pour le voisinage.

Pour terminer, si je suis complètement en accord avec la nécessité de destruction et de reconstruction d'un nouveau bâtiment au 2036, je suis aussi persuadée **qu'il est parfaitement possible et essentiel de faire une nouvelle construction qui profite des mêmes avantages que le voisinage sans les en priver, en c**onservant une hauteur de bâtiment de 3 étages maximum **sans construction hors toit** ou, dans l'idéal un modèle similaire au 2014 rue Montgomery, c'est-à-dire **deux étages avec une mezzanine.** Cela permettrait ainsi de favoriser une bonne dynamique de voisinage, de **préserver la qualité de vie du proche voisinage** et de mieux s'insérer dans l'architecture globale de la rue.

La décision qui est à prendre ici est autant architecturale que sociétale et devrait aller dans le sens du **partage** des atouts de la ville.

Je vous remercie de m'avoir lue et de toute l'attention que vous pourrez porter à mon appel, la situation étant très anxiogène sur ma famille actuellement.

Cordialement,

[redacted]

ANNEXES

Voici le plan de la future construction :

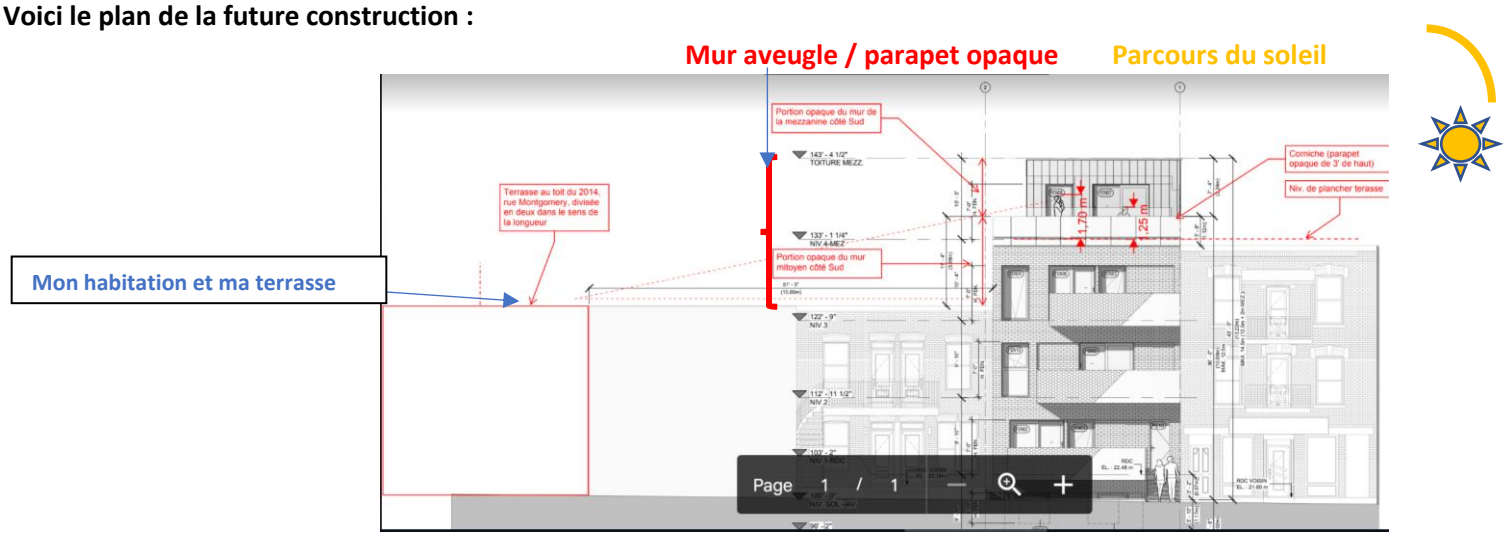

Voici une série de photo de ma vue actuelle sur ma terrasse avec la position du soleil dans l'axe :

Accessoirement, voici la fenestration qui sera perdue par l'habitation adjacente :

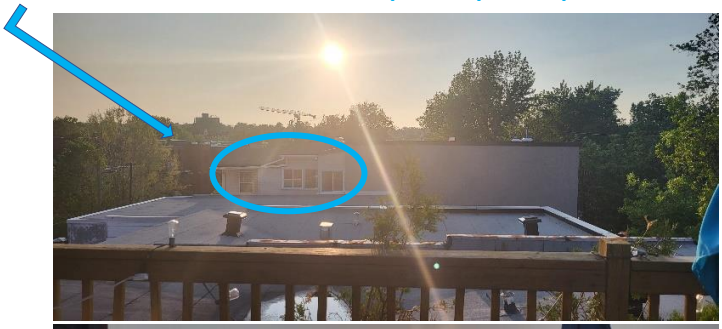



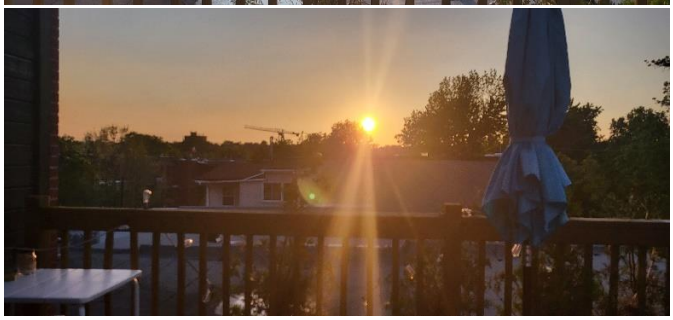



Vous remarquerez la vue dégagée jusqu'aux arbres de la rue Sherbrooke, **aucun bâtiment de la rue Montgomery ne s'élevant au-dessus de 3 étages**, sans aucune construction hors toit.

Voici ce à quoi elle ressemblerait avec la construction telle que prévue :

